UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00856706 7

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/desoriginesdelac00toll

3672
1

DES ORIGINES

DE LA

CHARITÉ CATHOLIQUE

A LA MÉMOIRE

DE

M. EMMANUEL DE GOUBERVILLE

ET DE

M. EMMANUEL GALLEMAND

SOUVENIR DE LEUR VIEIL AMI

A. TOLLEMER.

3

DES ORIGINES

DE LA

CHARITÉ CATHOLIQUE

OU

DE L'ÉTAT DE LA MISÈRE ET DE L'ASSISTANCE

CHEZ LES CHRÉTIENS

Pendant les premiers siècles de l'Église

PAR

A. TOLLEMER

Prêtre du diocèse de Coutances
Ancien proviseur, officier de l'Université.

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE
15, Quai Malaquais, 15

LIBRARY
APR 8 1965
UNIVERSITY OF TORONTO
973781.
HN
37
C3T6
1865

PARIS-AUTEUIL
IMPRIMERIE DES APPRENTIS-ORPHELINS — ROUSSEL,
40, rue La Fontaine, 40.

5

R^ende D^ne D^ne Obsme,

Eo acceptius fuit sanctissimo Domino Pio IX opus tuum, quo accommodatius nostris temporibus, ubi plerique hominum ad materialia tantum compendia conversi solo sensibilis utilitatis illice commoveri posse videntur. Considerantes enim catholicæ religionis sollicitudinem de omnium ærumnis, curam que sedulam occurrendi singulis, quæ alibi quæreretur incassum, ista fortasse cœlesti suavitate deliniti, facilius ei conciliabuntur, ac demum intelligent, abipsâ tantum sperari posse, quoad licet in terris, illam felicitatem, quam inani nisu studioque sectantur. Quâ de re Sanctissimus Dominus, et sitot occupatus curis, nequiverit hactenus oblatum legere volumen, ejus tamen propositum è summâ capitum inspectione, adjectâ que epistolâ tuâ assecutus, utiliter admodum religioni operam te navasse censuit, mihique mandavit ut tibi gratularer, gratum que suum significarem animum, ac simul paternæ in te benevolentiæ suæ testimonium nunciarem apostolicam benedictionem, quam tibi amanter impertit.

Quo munere dum volens lubensque fungor, peculiarem æstimationem meam atque observantiam tibi testare gaudeo, cui adprecor à Deo faust omnia et salutaria.

Cui R^nde D^ne D^oe Obsme.

Roma die 11 februarii 1864.

R^nde D^no D^no Obsno Domino Tollemer, Constantiam.

Addictis, famulus franciscus Mercurelli

† D., ev. ab epistolis latinis.

Très respectable et très estimable Monsieur,

Votre ouvrage a été d'autant mieux accueilli par N. T. S. Père le Pape Pie IX, qu'il est plus approprié à notre époque, dans laquelle la plupart des hommes, préoccupés uniquement des intérêts matériels, ne semblent susceptibles d'être attirés que par l'appât de la satisfaction des sens. En effet, s'ils considèrent la sollicitude de la religion catholique envers toutes les infortunes, et ses soins assidus, que l'on chercherait vainement ailleurs, pour remédier à chacune d'elles, touchés de cette suavité céleste. Ils pourront plus facilement se réconcilier avec Elle. Ils comprendront enfin que d'Elle seule on peut espérer, autant qu'il est réalisable sur la terre, ce bonheur qu'ils poursuivent avec une ardeur et des efforts stériles.

C'est pourquoi N. T. S. Père, bien que tant d'occupations l'aient empêché jusqu'à ce jour de lire le volume que vous lui avez offert, ayant examiné les sommaires des chapitres et la lettre que vous avez jointe à votre livre, a jugé que vous avez rendu à la religion un service très important, et il m'a chargé de vous adresser ses félicitations et l'expression de sa reconnaissance, et de vous annoncer en même temps, comme gage de sa bienveillance paternelle envers vous, sa bénédiction apostolique, qu'il vous donne très affectueusement.

En m'acquittant avec empressement et avec plaisir de cette mission, je suis très heureux de vous exprimer mon estime spéciale et mon respect, et de demander à Dieu pour vous toutes sortes de grâces et de prospérités.

Je suis, très respectable et très estimable Monsieur, votre tout dévoué et affectionné serviteur.

F. Mercurelli,
Secrétaire de N. S. P. pour les lettres latines.

Rome, le 11 février 1865.

(Traduction de M. Gilbert, g.-v. du diocèse.)

Auch, le 12 avril 1865.

A Monsieur l'abbé Tollemer, auteur du livre intitulé : *Origines de la Charité chrétienne pendant les premiers siècles de l'Eglise.*

Monsieur l'abbé,

C'est après une lecture attentive que je vous adresse les plus sincères félicitations pour le beau livre que vous avez consacré aux origines de la charité catholique.

Vous ne pouviez guère choisir un sujet qui répondit mieux aux sérieuses préoccupations de notre temps. — L'état de la misère et des institutions charitables chez les chrétiens des premiers siècles intéresse vivement la science économique, si attentive de nos jours aux graves problèmes du paupérisme et de l'assistance ; l'histoire qui, malgré les remarquables travaux d'écrivains du plus grand mérite, n'avait pas encore mis en pleine lumière le berceau des œuvres les plus chères à l'humanité ; l'Eglise enfin, dont les apologistes doivent révéler et venger les bienfaits avec autant de zèle que les enseignements.

Si votre dessein était merveilleusement approprié aux besoins et aux préoccupations de notre époque, j'ai hâte d'ajouter que vous avez su le remplir avec une science et un talent dignes d'un si beau sujet. Il m'est doux de vous écrire à vous-même ce que j'ai dit à une foule de personnes en leur recommandant votre excellent ouvrage. — La charité des premiers chrétiens y est développée dans l'infinie variété de ses manifestations, sans que l'esprit s'égare jamais dans un champ si vaste ; les témoignages y sont accumulés sur chaque point, sans que l'abondance de l'érudition cause

au lecteur un moment de fatigue, rare mérite dans la science comme dans l'art de dérober le pénible appareil de la préparation, en offrant la possession pleine et facile des résultats; et ces faits si heureusement groupés, si nettement exposés, vous savez encore les éclairer par une raison ferme et pénétrante qui en révèle toujours les causes et la portée. — Je vous félicite surtout d'avoir démontré la liaision intime de plusieurs œuvres de miséricorde avec les dogmes dont l'hérésie et le rationalisme ont osé nier le caractère traditionnel. Par là, votre ouvrage si utile à l'historien, à l'économiste, à l'administrateur charitable, au prédicateur, est devenu encore un secours précieux pour le théologien.

Je sais que la presse catholique a été unanime à reconnaître dans votre travail des recherches profondes couronnées par le bonheur de l'exécution. — Il faudrait mal augurer du public sérieux de ce temps, s'il n'accordait pas à une œuvre aussi remarquable, que vient de louer le Souverain-Pontife, le succès qu'elle mérite et que j'appelle de tous mes vœux.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

† François-Augustin,

archevêque d'Auch.

PRÉFACE

On nous a souvent demandé, depuis quelque temps, de donner une nouvelle édition de l'ouvrage que nous avons publié en 1853, sous le titre: *Des Œuvres de miséricorde, dans les cinq premiers siècles de l'Église.*

Il y a trop de bienveillance dans les instances qu'on nous adresse de plusieurs côtés, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de répondre à ce désir. Nous y avons d'ailleurs trouvé la preuve consolante que les longues et laborieuses recherches que ce travail a exigées, n'ont point été stériles pour la cause que nous voulions aussi défendre, celle de la religion et de la charité. Nous ne pouvions espérer un meilleur fruit de nos veilles.

Nous n'avons point l'intention de relever ici tous les changements que nous avons cru devoir faire subir à notre œuvre primitive. Il en est un pourtant que nous ne pouvons passer sous silence, et sur lequel nous demandons la permission d'entrer dans quelques détails. Nous voulons parler du titre même de l'ouvrage.

Celui sous lequel la première édition a paru, était

simplement : *Des Œuvres de miséricorde dans les cinq premiers siècles chrétiens*. Nous avions pensé alors que son rapport avec une des questions de nos catéchismes indiquait suffisamment notre véritable but, qui était de montrer ce qu'a été la charité à cette époque, au sein du catholicisme. On nous a fait remarquer que cette pensée, qui domine tout l'ouvrage, n'était point assez nettement exprimée et qu'il importait de la mieux définir dès le début, afin que l'on saisît mieux le point de vue où nous nous placions, pour observer les œuvres que nous devions décrire.

Celui que nous avons substitué au premier, ne laisse plus lieu à aucune méprise ; il indique suffisamment que nous parlons de la charité dans l'Eglise catholique, en dehors de laquelle n'est pas et ne fut jamais la charité vraiment chrétienne. Pour la faire comprendre telle qu'elle a été, il faut absolument la rattacher aux dogmes qui l'ont inspirée.

C'était, du reste, une grande justice que de rendre dès le commencement au catholicisme ce qui appartient à lui seul. On a vu, à toutes les époques de l'histoire ecclésiastique, que toutes les hérésies, en brisant le lien de l'unité qui les rattachait à Jésus-Christ, tarissaient en même temps ces sources d'amour et de sacrifice, qui n'ont jailli de son cœur adorable que pour sa divine épouse, l'Église apostolique, catholique et romaine. Saint Ignace adressait déjà ce reproche aux hérétiques de son temps. Et de nos jours, qu'avons-nous vu dans les plaines de Crimée, où la Providence s'est complue, pour l'instruction du monde, à rapprocher le protestantisme du catholicisme et à les mettre en présence de ses

plus terribles fléaux, le choléra et la guerre? Qu'a fait le protestantisme? Et le catholicisme, que n'a-t'il pas fait, même pour ceux qui le méconnaissent et l'oppriment? Cette page sanglante de notre histoire redira longtemps ce que devient la charité au sein de l'hérésie, et ce qu'elle est au cœur du catholique.

On verra, du reste, dans tout le cours de cet ouvrage, combien est intime l'union du dogme et de la charité. Les œuvres merveilleuses que nous nous proposons de décrire, ne sont pour la plupart que l'expression sensible d'un article de la foi catholique. Et ce qui est bien digne de remarque, c'est que plusieurs reposent directement sur des dogmes que les protestants ont rejetés, comme de prétendues nouveautés, par exemple, la vénération des reliques. Nous montrerons, en parlant de *l'ensevelissement des morts*, qu'il existait, dès le premier siècle de l'Eglise, une institution de charité, qui n'avait d'autre but que de disputer aux profanations des païens les corps des saints martyrs, comme des corps consacrés par une double sanctification et réservés à une vénération toute particulière. L'œuvre du rachat des captifs se rattache de même à l'indissolubilité du mariage, et ainsi de beaucoup d'autres points que nous aurons soin de relever, chacun en son lieu.

Ce caractère essentiellement catholique de la charité vient de lui-même expliquer l'intervention et le plus souvent aussi l'initiative des papes dans la plupart de ses œuvres. Ce sont eux qui signalent aux évêques et aux fidèles les besoins de la chrétienté; c'est à eux que les plus illustres prélats viennent, de régions lointaines, rendre compte de leurs

efforts pour soulager leurs frères ; c'est à eux qu'ils demandent des lettres de recommandation, lorsqu'ils vont sur des terres barbares travailler, à travers mille dangers, à la délivrance des innombrables victimes de l'invasion. Loin de nous sans doute l'injuste et coupable pensée de méconnaître la charité vraiment prodigieuse que tous ces saints personnages ont déployée dans l'exercice de leur ministère pastoral ; personne plus que nous ne les admire et ne les révère ; l'imagination a peine à concevoir comment ils pouvaient suffire à tant de travaux. Mais leur zèle, quelque grand qu'il fût, ne pouvait s'étendre au delà des circonscriptions territoriales où s'étendait leur juridiction spirituelle ; ailleurs, ils étaient le plus souvent inconnus. L'évêque de Rome, au contraire, était connu du monde entier ; c'est à lui qu'évêques et simples fidèles s'adressent de toutes parts, pour lui exposer leur besoins et réclamer son assistance. Leur correspondance a quelque chose de si vaste, qu'elle confond l'imagination. Saint Grégoire le Grand, sublime personnification de ce que la charité a jamais conçu et réalisé de plus merveilleux, couvrait le monde entier de ses charités, depuis le mont Sina, où il envoie des matelas pour les pauvres pèlerins, jusqu'aux brumeuses régions de la Grande-Bretagne, dont il rachette les enfants captifs, pour les préparer à porter un jour à leurs compatriotes la liberté de l'Évangile. Cette différence si remarquable dans les travaux de la charité épiscopale, n'indique-t-elle pas d'elle-même qu'il existait une différence radicale entre la juridiction de l'évêque de Rome et celle de tous les autres évêques de

la chrétienté? C'est que l'une n'était que locale, et que l'autre était catholique et reconnue par tous comme essentiellement universelle.

Des faits d'une aussi haute importance, qui touchent si intimement au principe constitutif de l'Eglise, méritaient bien d'être au moins signalés à l'attention du lecteur. Nous n'avons eu garde de manquer à ce devoir. C'eût été dépouiller nous-même notre ouvrage d'un des principaux avantages qu'il offre à ceux qui s'occupent d'études théologiques, et qui cherchent à s'affermir dans la foi par une connaissance plus approfondie des croyances et des usages de la primitive Eglise. La multiplicité des détails dogmatiques semés dans notre ouvrage, l'ont fait considérer comme une exposition historique des principales vérités de la doctrine catholique, surtout de celles que la mauvaise foi ou l'ignorance ont, depuis la réforme, méconnues et si étrangement défigurées.

Un nouveau chapitre, sur le jeûne, contient des détails qui pourront étonner plus d'un lecteur. Ce n'est pourtant qu'un résumé, bien succinct, de l'enseignement des premiers siècles de l'Église. On verra comment elle parvenait à faire refluer les privations volontaires de la richesse, sur les privations forcées de la pauvreté.

D'un autre côté, toute la première partie n'est rien moins que l'exposé des obstacles formidables que l'empire romain opposa à la propagation de l'Évangile. Cette question, il est vrai, a été souvent traitée dans une foule d'ouvrages, dont plusieurs jouissent d'une estime méritée ; mais ceux qui les ont étudiés

ont dû reconnaître, qu'en général on ne se propose que de faire ressortir, par le raisonnement, ce qu'il y a de divin dans le fait même de la propagation de l'Évangile, la raison humaine étant incapable d'assigner une cause naturelle qui explique ces rapides et prodigieux développements. Nous n'avions pas à discuter ; nous ne nous proposions que de faire connaître la société païenne au milieu de laquelle se produisait l'Évangile. C'est ce que nous avons fait, en pénétrant dans les secrets les plus intimes des superstitions, des intérêts, des passions, des turpitudes qui dominaient les institutions politiques de l'empire et la vie de la famille, depuis l'orgie, le luxe effronté du palais des empereurs, jusqu'à l'infect bouge où se consumait, dans la dégradation et la douleur, ce *meuble* à figure humaine qu'ils appelaient du nom d'esclave. Cette effrayante peinture de la société païenne suffirait seule pour faire comprendre que l'Évangile dut rencontrer, au sein d'une pareille organisation sociale, des obstacles vraiment insurmontables à la puissance humaine. Ceux qui l'étudieront avec soin comprendront mieux ensuite les savantes dissertations dont nous avons parlé, et qui supposent toutes une connaissance plus ou moins approfondie de l'état de la société à cette mémorable époque. C'est ce qui faisait dire à un pieux et savant évêque, après la lecture de notre ouvrage, que c'était un véritable traité de la divinité de la propagation du christianisme, et que les élèves des séminaires profiteraient beaucoup à le lire, durant l'étude qu'ils font de celui de la religion.

Quoiqu'il nous répugne de parler si longtemps de

nous, nous dirons encore qu'il est une autre classe de lecteurs à l'attention desquels notre ouvrage se recommande d'une manière toute particulière : ce sont les membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul. Ils y verront, avec un pieux orgueuil, que leur œuvre n'est qu'un retour à l'œuvre de la *diaconie* des premiers siècles de l'Église. Leur zèle rappelle, en effet, mieux que quoi que ce soit, la manière toute personnelle de l'exercice de la charité primitive parmi les fidèles, « qui allaient aussi, de quartier en quartier, visiter leurs frères, jusque dans les plus humbles chaumières (1). »

Aussi, dans plusieurs conférences, où notre ouvrage a été placé au nombre des livres de lecture, on a été vivement frappé de ces traits de ressemblance qui rattachent une institution récente, chez nous, à ce que la charité de l'Église naissante avait déjà créé pour le soulagement de la misère. Ces rapports frappants ont été à la fois un objet d'admiration et un puissant encouragement à persévérer dans une voie si glorieusement parcourue par nos péres dans la foi. Ceux-ci rencontraient, dans l'accomplissement de leurs charitables offices auprés des pauvres, des obstacles autrement terribles que ceux qui ont pu trop souvent entraver le zèle de leurs pieux enfants. Les préventions, dont ils ont déjà pu devenir l'objet, sont un trait de plus dans la ressemblance. Que nos modernes ouvriers de la charité sachent bien que, si leur œuvre tenait moins intimement au catholicisme,

(1) Tert. *Ad ux.* lib., 2.

à l'Église romaine, ils auraient rencontré moins d'ennemis.

Les réflexions que l'on vient de lire ne sont qu'un simple résumé des observations qu'ont bien voulu nous transmettre ceux qui ont lu notre ouvrage. Si nous les avons reproduites à la tête de cette nouvelle édition, c'est qu'elles nous ont paru faire ressortir, dans tout son jour l'esprit dans lequel il a été composé, et qu'elles peuvent n'être pas sans utilité à ceux qui le liront encore.

Pour nous, nous remercions la Providence de nous avoir ménagé quelques années de loisir et de repos, pendant lesquels il nous a été possible de recueillir les souvenirs de nos longues études des auteurs ecclésiastiques et profanes : heureux d'avoir pu au moins essayer de servir aussi, dans notre humble sphère, la sainte cause de l'Église et de la charité !

23 février 1858.

PREMIÈRE PARTIE

PERSÉCUTIONS, INVASIONS

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS DES CHRÉTIENS ENVERS LE POUVOIR

Avant de retracer la lutte terrible que les païens engagèrent contre le Christianisme naissant et qu'ils continuèrent pendant plusieurs siècles, avec un acharnement sans exemple, il ne sera pas sans intérêt de montrer qu'elle fut tout aussi gratuite qu'elle était injuste, et que, dans la conduite des Chrétiens envers l'Etat, il n'y eut jamais rien qui pût justifier l'excès de ces violences. Nous le ferons d'autant plus volontiers, que, dans ces derniers temps, on a dénaturé, comme à plaisir, les idées et les faits. On n'a pas craint de placer les entreprises les plus follement révolutionnaires sous l'auguste patronage de la Religion. Est-il une seule doctrine, communiste ou socialiste, qui n'ait pas pris le mot de Christianisme pour drapeau, et qui n'ait affecté la prétention de n'être rien moins qu'un retour à la doctrine primitive du *Christ?* C'est le nom qu'on affectait de donner à Jésus-Christ;

on retranchait dans ce nom, mystérieusement significatif, l'idée qui y exprime la puissance qui *sauve*, et l'on ne retenait que celle qui marque *la domination et la force* (1).

Tous ces systèmes, en mutilant ainsi le nom sacré du Rédempteur, et en retenant exclusivement la partie qui désigne son pouvoir souverain, manifestaient, peut-être à leur insu, le véritable but auquel ils aspirent, l'assujettissement par la force et la violence. Mais il n'en est pas moins vrai que leurs doctrines, essentiellement impatientes de bouleversements et de violences, forment, par rapport au Christianisme, comme deux mondes distincts et placés à des distances infranchissables. Le Christianisme, loin d'attaquer et de compromettre aucun des grands principes de l'ordre social, les plaçait tous, au contraire, sous la sauvegarde de la Religion et de la conscience; il les érigeait en maximes religieuses. Ainsi, l'on ne pouvait primitivement être bon Chrétien sans être en même temps bon et paisible citoyen. Si le pouvoir régnant alors avait su le comprendre, jamais il n'eût pu rencontrer de plus puissants et de plus dévoués auxiliaires. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les règles de conduite auxquelles les Chrétiens devaient subordonner toutes leurs relations purement civiles, les seules, après tout, sur lesquelles le pouvoir peut exercer une action légitime. Ces règles se résument en un seul mot : respect et obéissance.

Ce point de doctrine avait une telle importance aux yeux du divin Fondateur de la Religion et de ceux auxquels il confia la mission de la répandre, qu'ils semblent tous s'être particulièrement attachés à le mettre plus en lumière. Une des dernières paroles de Jésus-Christ, avant de quitter ses disciples et de retourner à son Père, fut l'ordre formel d'aller par le monde porter la bonne nouvelle : « Allez, leur dit-il, instruisez les nations... leur *enseignant* à observer tout ce

(1) *Jésus* signifie *Sauveur*; *Christ*, oint ou sacré, c'est-à-dire, *roi, maître.*

que je vous ai prescrit. » Le caractère pacifique de la mission des prédicateurs de la foi évangélique est compris dans ce peu de mots ; il exclut évidemment la contrainte et la violence. L'*enseignement*, en effet, ne s'adresse qu'à l'intelligence, la force brutale ne pouvant jamais devenir un moyen de persuasion. La mission des apôtres devait donc se renfermer dans l'exposition simple et précise de la doctrine évangélique, et n'employer que les moyens qui sont de nature à produire la conviction, à faire aimer la vérité, une fois qu'elle est démontrée.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quelle puissance extraordinaire fut en même temps accordée aux premiers apôtres, afin de rendre la divinité de la Religion palpable, pour ainsi dire, aux yeux mêmes des plus ignorants. La concession de dons extraordinaires se conçoit facilement dans l'établissement d'une religion qui n'excluait ni le Grec ni le barbare, qui conviait les simples aussi bien que les savants à l'acceptation de ses dogmes et de ses observances, comme unique moyen de salut. Mais il faut bien considérer la nature des pouvoirs surnaturels que Jésus-Christ conférait à ses apôtres, et celle de l'objet sur lequel il en permettait seulement l'exercice. Il ne l'étendit qu'à quelques-unes des lois générales du monde physique. La suspension de l'une de ces lois devait suffire pour montrer à tous que Dieu seul pouvait opérer de semblables prodiges : « En mon nom, ils chasseront les démons, ils parleront des langues étrangères, ils prendront des serpents, et s'ils boivent quelque chose de vénéneux, ils n'en ressentiront aucun mal ; ils étendront les mains sur les malades, qui seront aussitôt guéris. » Mais il n'en fut pas ainsi pour le monde politique, pour les formes extérieures du corps social. Loin de leur faire un devoir d'attenter en rien contre les institutions civiles des pays où ils prêcheraient l'Évangile, Jésus-Christ leur enseignait, au contraire, par ses paroles et par ses actions, à respecter tout ce qui n'était pas essentiellement en opposition avec la

foi. C'est là peut-être un des caractères le plus remarquablement divin de la Religion chrétienne. Une religion donnée au genre humain tout entier, indépendante par là des temps et des circonstances, aurait nécessairement perdu ce caractère d'universalité, si elle n'avait eu la vertu de s'accommoder à toutes les formes de gouvernement, et de s'y conserver foncièrement la même, sans rien perdre de son essence. « Mon royaume n'est pas de ce monde, » disait-il à ses disciples. Et, un jour, les pharisiens vinrent avec les disciples d'Hérod lui adresser cette question captieuse : « Est-il permis de payer le tribut à César, ou faut-il ne le lui pas payer ? » Jésus-Christ leur répondit : « Montrez une pièce des monnaies avec lesquelles on paie les tributs. De qui porte-t-elle l'image et le nom ? — De César. — Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Ainsi, dans la pensée de Jésus-Christ, visiblement exprimée en paroles et en actions, la mission évangélique ne s'étendait directement qu'à la réformation des mœurs, sous l'influence de la foi nouvelle ; elle excluait toute entreprise révolutionnaire comme nous dirions aujourd'hui, contre l'état social ; elle laissait à l'action du temps les changements et les améliorations qu'une doctrine aussi complète devait nécessairement opérer dans les constitutions civiles, une fois qu'elle serait enfin devenue la loi des intelligences et la règle de la vie.

Dans leurs relations avec le dehors, dans la conduite qu'ils tinrent et qu'ils recommandèrent envers les puissances temporelles, les disciples de Jésus-Christ furent dociles à se conformer à cette maxime et à ces exemples de leur divin Maître. Loin de prêcher la révolte et de révolutionner les empires, ils firent aux premiers Chrétiens une obligation de conscience de respecter, d'honorer le pouvoir établi, et de payer les taxes et les contributions nécessaires au service de l'Etat ; en un mot, de satisfaire ponctuellement à tous les devoirs du citoyen. « Que toute âme, disait saint Paul aux

Romains, soit soumise aux puissances supérieures ; car le pouvoir est de Dieu. Celui qui est, est institué par Dieu même. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à ce que Dieu a établi, et ceux qui lui résistent s'attirent la damnation éternelle..... Soyez donc soumis, non seulement par la crainte des châtiments, mais encore par devoir de conscience... Rendez à tous ce que vous devez, le tribut à qui le tribut, l'impôt à qui l'impôt, la crainte à qui la crainte, l'honneur à qui l'honneur. » Voilà les préceptes donnés par ceux qui avaient mission d'enseigner et de diriger tout l'enseignement évangélique. Si l'on songe aux dispositions qu'ils devaient nécessairement faire naître et confirmer dans les disciples qui les recevaient avec un esprit de foi et de soumission, on admirera d'avantage l'effroi que le Christianisme naissant inspirait à ceux qui tenaient le pouvoir, et on s'expliquera moins l'implacable fureur avec laquelle ils ne cessèrent de le poursuivre.

Les successeurs immédiats des apôtres n'oublièrent pas l'importance primitivement attachée à ce point de doctrine pratique. Aussi ne manquèrent-ils pas à le comprendre au nombre des recommandations qu'ils adressaient aux Chrétiens nouvellement convertis. On ne saurait trop remarquer le soin avec lequel ils travaillaient à modérer, à éclairer l'ardeur des premiers fidèles, dont le zèle, en raison de leur nouveauté dans la foi, pouvait plus facilement s'égarer. On voit très clairement qu'ils voulaient, avant tout, les prémunir contre cette désastreuse persuasion, que leur régénération spirituelle devait avoir pour conséquence une sorte d'émancipation politique. Saint Ignace, dont les lettres sont un des plus précieux monuments de la foi et de la discipline de l'Église primitive, écrivait aux habitants d'Antioche : « Soyez soumis à César dans toutes les choses où la soumission ne met point la foi en péril. N'irritez pas le pouvoir par ce qui pourrait être de nature à l'aigrir. Ne fournissez aucun prétexte à ceux qui cherchent des occasions contre vous. »

Il donnait le même conseil aux habitants d'Ephèse : « Vous priez Dieu pour les autres hommes : vous faites bien ; car on peut espérer qu'ils se repentiront un jour et qu'ils jouiront du bonheur de connaître Dieu. Avertissez-les au moins par vos bonnes œuvres, et instruisez-les par vos exemples. Contre leur colère, soyez doux, humbles contre leur orgueil et leurs insolences. A leurs blasphèmes opposez la prière ; à leurs erreurs, la fermeté de votre foi ; à leur farouche brutalité, la mansuétude. » Un autre disciple des apôtres, aussi bien que saint Ignace, faisait, de son côté, les mêmes recommandations aux habitants de Philippes. « Priez, leur disait-il, priez pour les rois, les princes et les puissances ; priez pour ceux qui vous haïssent et vous persécutent, pour les ennemis mêmes de la croix, afin que les fruits de la foi chrétienne se manifestent aux yeux de tous. » On ne doit pas oublier que ceux qui parlaient ainsi avaient déjà vu couler le sang de leurs frères, et qu'ils allaient bientôt verser le leur pour la même cause, sous la dent des bêtes féroces ou dans la flamme des bûchers. Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable, ce qui prouve le mieux avec quelle sévérité l'Eglise naissante surveillait l'observation de ce précepte fondamental dans l'ordre politique, c'est une des dispositions contenues dans un des canons appelés *canons apostoliques*. Ces constitutions qui sont incontestablement d'une très haute antiquité, prononcent des peines disciplinaires contre ceux qui outrageraient les dépositaires du pouvoir ! Le quatre-vingt-troisième est ainsi conçu : « Celui qui, contre le droit, aura outragé le chef ou le prince, sera puni. S'il est clerc, qu'il soit déposé ; s'il est laïque, qu'il soit séparé de la communion des fidèles. »

Quelle que soit la date de ce statut, on trouve, vers le milieu de l'époque que nous étudions, des preuves irrécusables de la puissance que n'avaient cessé d'exercer sur l'esprit des Chrétiens ces traditions de la primitive Eglise, alors même qu'ils avaient déjà subi et qu'ils continuaient encore à subir

les horreurs de la plus tyrannique oppression. Saint Justin, dans la célèbre apologie qu'il adressait à l'empereur Antonin, mentionne non seulement l'exactitude des Chrétiens à acquitter les diverses charges de l'Etat, mais encore la raison de leur obéissance, qui n'est autre que l'ordre formel de Jésus-Christ: Toutes les contributions qui nous sont imposées, dit-il, nous sommes les premiers à nous empresser d'en verser le montant dans les mains des percepteurs. Nous nous conformons en cela au précepte de notre divin Maître, qui a dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Nous n'adorons en conséquence que Dieu seul ; mais, dans tout le reste, nous vous servons avec joie, confessant hautement que les empereurs sont les chefs des hommes. Nous prions Dieu pour eux, et nous lui demandons de leur donner, avec la puissance impériale, une droite et saine raison (1). »

Quelques années plus tard, Athénagore, autre philosophe converti au Christianisme, chargé par les fidèles d'Athènes de présenter à Marc-Aurèle et à son fils la défense de la foi, tenait sur ce point absolument le même langage : « Nous répandons nos prières devant Dieu pour votre empire ; nous lui demandons, selon toute justice, que votre fils succède un jour à son père, que votre empire s'augmente toujours de plus en plus ; et, pour nous, nous le prions de nous donner une vie calme et tranquille, et la faculté d'accomplir avec ardeur tout ce que vous nous aurez prescrit (2). »

Tertullien, qui vint bientôt après et qui écrivait au milieu de la plus violente persécution, se garda bien de modifier en rien cette doctrine traditionnelle. Il montra au contraire que, malgré le développement extraordinaire de la Religion, qui aurait permis d'opposer avec succès la violence à la violence, le Chrétien se serait fait un scrupule de conscience

(1) S. Just., 2e *apol.*

(2) Ath., *Leg. pro Christ.*

de recourir à de tels moyens pour se soustraire au glaive de ses persécuteurs. Il publia hautement que, s'ils demeuraient soumis, leur soumission n'était pas le résultat du calcul de la faiblesse, en présence de forces numériquement plus considérables, capables d'écraser le Christianisme, mais qu'il fallait la rattacher à un principe supérieur à toute considération humaine. « Nous ne sommes que d'hier, disait-il, et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos châteaux, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, la place publique ; nous ne vous laissons que vos temples. Ne serions-nous pas bien propres à la guerre, même à forces égales, nous qui nous laissons égorger volontiers, si ce n'était une de nos maximes, qu'il vaut mieux subir la mort que la donner ? Et même, sans prendre les armes, sans nous révolter, nous pourrions vous combattre par un moyen bien simple, en nous séparant de vous. Si une aussi grande multitude d'hommes vous quittait, pour se retirer dans quelque région éloignée.... vous seriez sans nul doute effrayés de votre solitude, du silence de toutes choses, et de la stupeur du monde entier, frappé de l'immobilité de la mort. Vous chercheriez en vain à qui commander; vous trouveriez plus d'ennemis que de citoyens ; car si vous êtes maintenant plus nombreux que vos ennemis, à qui devez-vous cette supériorité du nombre ? Vous ne la devez qu'à la multitude des Chrétiens (1). » Conçoit-on que le respect aux lois les plus oppressives puisse jamais être porté à un plus haut degré d'abnégation, surtout lorsque les victimes de la tyrannie se sentaient armées d'une aussi formidable puissance ? tant l'emploi de la violence et le recours à la force brutale étaient contraire à l'esprit et à l'enseignement du Christianisme ! »

Tertullien allait encore plus loin, dans la franchise et la liberté de ses aveux, parce qu'il ne craignait pas qu'on eû

(1) Tert., *Apol.* 37

jamais à reprocher aux Chrétiens d'avoir recouru à des moyens de salut contraires aux maximes de leur foi. Il n'hésitait pas à dire que, même en les supposant moins nombreux que leurs persécuteurs, ils connaissaient, aussi bien que les factions païennes, qui ne reculaient devant aucune des extrémités du crime et de la lâcheté, des moyens infaillibles pour écraser leurs ennemis : que s'ils ne les employaient pas, c'est qu ces moyens étaient opposés aux principes de la Religion, pour laquelle ils subissaient les plus atroces persécutions. « S'il nous était permis, disait-il, de rendre le mal pour le mal, une seule nuit, avec quelques flambeaux, nous suffirait pour accomplir largement une œuvre de vengeance. Mais loin de nous la pensée de faire servir le feu de la terre à venger la religion du ciel, ou de nous plaindre de souffrir ce qui l'affermit en l'éprouvant (1). » Noble aveu d'hommes à intentions droites et pures ! Ceux qui sont capables de concevoir et d'exécuter de semblables projets, ne les révèlent pas à leurs ennemis. Aussi était-ce moins une menace qu'un avertissement contre les sourdes menées des nombreuses factions, qui se disputaient déjà les ruines de l'empire, « dans le sénat, dans l'ordre équestre, dans les camps, dans le palais, tous Romains, continue Tertullien, tous offrant des sacrifices aux faux dieux pour les empereurs, et donnant aux Chrétiens le nom d'ennemis publics, parce que les Chrétiens n'entraient jamais dans les conjurations contre l'État ou la vie des empereurs (2). » Ce fait important, Tertullien l'affirme plus positivement encore dans un autre de ses ouvrages, adressé à Scapula : « On nous fait, dit-il, des reproches infamants, concernant le respect dû à la majesté des empereurs. Et pourtant, on n'a jamais pu trouver aucun Chrétien parmi les partisans des Albinus, des

(1) Tert., *Apol.* 37.
(2) Ib. 35.

Niger et des Cassius (1). On n'a trouvé parmi les révoltés que des hommes qui avaient, la veille encore, juré par leurs génies, qui avaient immolé ou voué des victimes pour leur prospérité, ceux enfin qui avaient souvent condamné les Chrétiens. Le Chrétien n'est l'ennemi de personne ; comment le serait-il des empereurs ? »

La manière dont il exprime leur religieux dévouement aux empereurs et à l'ordre établi a quelque chose de solennel dans sa sublime simplicité. « Déchirez-nous, si vous le voulez, avec vos ongles de fer, attachez-nous aux croix, enveloppez-nous de flammes, tranchez-nous la tête avec le glaive, déchaînez sur nous vos bêtes féroces ; le Chrétien, qui ne sait que prier, est prêt à souffrir tous les supplices. Les yeux levés vers le ciel, les mains étendues, parce qu'elles sont pures, la tête nue, parce que nous n'avons à rougir de rien, sans ministre qui nous enseigne des formules de prières, parce que chez nous c'est le cœur qui prie, nous prions pour les empereurs ; nous demandons pour eux une longue vie, la sécurité du pouvoir, la sûreté dans leur palais, la valeur dans leurs troupes, la fidélité dans le sénat, la vertu dans le peuple, la paix dans le monde, enfin tout ce que peut désirer un homme, un empereur (2). » Et de crainte qu'on ne pût suspecter la sincérité de ces prières, que les païens, dans leur haineux acharnement contre les Chrétiens, ne pouvaient certainement concevoir, Tertullien montrait qu'elles étaient la conséquence de leur foi et de la loi

(1) Albin s'est révolté contre l'empereur Sévère. Il fut vaincu dans les Gaules près de Trévoux, en 197; son cadavre, mis en pièce devant son palais, fut jeté dans le Rhône. — Pescennius Niger, proclamé empereur par les légions de Syrie, sous le même Sévère, fut aussi vaincu et mis à mort devant Cyzique, en 194. — Enfin, Avidius Cassius, de la famille du meurtrier de César, s'étant révolté après la mort de L. Verus, subit le même sort, assassiné par un centurion, qui envoya sa tête à Marc-Aurèle, en 175.

(2) Tert., *Apol. 30.*

écrite, à laquelle ils soumettaient toute leur existence : « Ne dites pas que nous sommes de vils flatteurs, dont l'unique but, en parlant ainsi, est d'échapper aux supplices par l'imposture. Si vous croyez que nous ne prenons aucun intérêt à la vie des empereurs, ouvrez nos livres, qui sont la parole de Dieu même. Vous y verrez qu'il nous est ordonné de prier, par un excès de charité, non seulement pour nos ennemis, mais encore pour nos persécuteurs. Priez, nous est-il dit, priez pour les rois, pour les princes et pour les puissances, afin que vous jouissiez d'une paix parfaite. L'empire ne peut être, en effet, ébranlé, sans que tous ses membres ne le soient en même temps ; et nous surtout, que la foule regarde comme des étrangers, nous nous trouverions nécessairement enveloppés dans ses malheurs (1). » Et il ajoutait : « Ce qui ne nous est pas permis contre l'empereur, ne nous l'est contre personne ; et ce qui ne l'est contre personne, l'est peut-être moins encore contre celui que Dieu a fait si grand (2). » Si l'on songe que ces sublimes paroles s'écrivaient au moment même où les flots du sang des martyrs inondaient surtout l'Église d'Afrique, on ne pourra assez admirer la religion qui les inspirait et donnait à ses nombreux disciples la force, la magnanimité d'y conformer leurs pensées et leurs actions, au milieu de tant d'horreurs, d'injustices et de vexations.

Enfin, aux derniers jours de la lutte sanglante du paganisme contre le Christianisme ; alors que, pour raviver ce cadavre tombant en poudre devant la foi nouvelle, les empereurs eux-mêmes incendiaient leurs villes, afin de rallumer les haines et les accusations contre le nom chrétien (3). Alors que les disciples de Jésus-Christ couvraient tout l'empire, et que la croix allait être bientôt solennellement arborée sur le trône des Césars, Lactance, témoin de cet effort

(1) Tert., *Apol.* 31.
(2) Ib. 36.
(3) Lact. *De mort. pers.*, 14.

suprême, ne songeait pas même à en montrer le ridicule et l'impuissance aux nombreuses victimes que la fureur des Dioclétien, des Maximien et des Galère ajoutait chaque jour aux myriades des martyrs déjà couronnés. Il continuait le même enseignement de soumission aux puissances établies, et prêchait la même patience, la même abnégation contre leurs violences. Au dernier chapitre de son livre *sur la justice*, on lit ces lignes remarquables : « Dans tout ce que les mauvais princes entreprennent contre nous, c'est Dieu lui-même qui permet un pareil abus de la puissance. Toutefois, nos injustes persécuteurs, qui versent l'outrage sur le nom de Dieu et se jouent sans pitié de la vie de ses élus, ne doivent pas se promettre l'impunité, parce qu'ils auront été les ministres de son indignation contre nous. Ils seront punis au jugement de Dieu, eux, qui ont, au delà de toute borne humaine, abusé du pouvoir qu'ils ont reçu, eux, qui ont orgueilleusement insulté Dieu lui-même, et foulé aux pieds son nom éternel, par leur conduite aussi impie qu'elle est injuste et criminelle. Et quoique Dieu venge quelquefois ici-bas, dans le temps présent, les maux et l'oppression de son peuple, il nous ordonne à nous d'attendre patiemment le jour du jugement, se réservant le soin de punir ou de récompenser chacun selon ses œuvres. Notre devoir est donc de travailler à ce que les hommes ne punissent en nous que la justice. Donnons donc tous nos soins à mériter du côté de Dieu de n'avoir à lui présenter en ce jour suprême que des souffrances à venger et des vertus à récompenser (1). » Résumant dans son *epitome* son grand ouvrage, dont il voulait rendre plus populaires les principales pensées, il disait encore : « Toutes les fois que nous nous trouverons au milieu de ces cruelles nécessités, où l'on employera la violence pour nous contraindre à renoncer à Dieu et à embrasser la religion des Gentils, que la crainte et la terreur ne puissent

(1) Lact., *De just.* 34.

famais nous faire fléchir, au point d'abjurer la foi que nous avons reçue. Ayons, devant les yeux et dans le cœur, Dieu, dont l'assistance intérieure nous fera vaincre la douleur et les tortures qui ne peuvent atteindre que le corps. Ne pensons à autre chose qu'aux récompenses de la vie éternelle. Par là, quand même on nous brûlerait tous les membres, ou qu'on les disperserait en lambeaux, nous parviendrons à surmonter tout ce que la stupide fureur d'une domination tyrannique pourra entreprendre contre nous. Et s'il nous faut enfin subir la mort, sachons la subir sans répugnance et sans faiblesse ; affrontons-la courageusement et de bon cœur, en hommes qui savent quelle gloire attend au sein de Dieu ceux qui triomphent ainsi des puissances de ce monde (1). »

Tels furent constamment l'enseignement et la pratique des Chrétiens, pendant les premiers siècles de l'Eglise, sur la question de leurs rapports avec l'État, avec le pouvoir extérieur et purement civil. Toute leur doctrine sur ce point, ainsi que leur conduite, peut se résumer en ces deux mots : patience dans les temps d'épreuve; attente du grand jour de la justice suprême : voilà sur quoi se concentrent toute leur énergie et toutes leurs espérances. Si quelquefois le sentiment de leur force se révèle involontairement à eux, en comptant leur nombre toujours croissant, ils le refoulent comme une suggestion coupable, et ils ne s'arrêtent à la pensée de faire triompher leur foi, par la révolte à main armée, que pour la flétrir, comme une abjuration de la vie chrétienne.

L'exemple, peut-être le plus remarquable dans toute l'histoire ecclésiastique, de l'horreur des Chrétiens pour les mesures violentes, en fait de politique, est celui de la conduite de saint Grégoire le Grand envers les Lombards. A cette époque, il ne restait guère de l'Italie à l'Empire que l'exarchat de Ravenne et le duché de Rome; le reste était au

(1) Ib, caput. 8.

pouvoir des barbares, qui s'y étaient constitués en gouvernement régulier. Il est inutile de dire que le peuple conquérant ne pouvait avoir les sympathies des vaincus; saint Grégoire lui-même ne dissimule pas ses sentiments à cet égard. Mais il y a loin de la douleur à la révolte. Aussi écrivait-il au diacre Sabinianus, son nonce apostolique à la cour de Constantinople : « Dites en peu de mots à nos sérénissimes seigneurs que si, moi leur serviteur, j'avais voulu m'immiscer dans la mort des Lombards, la nation des Lombards n'aurait aujourd'hui ni roi, ni ducs, ni comtes, et qu'elle serait maintenant dispersée dans la plus grande confusion. Mais parce que je crains Dieu, je redoute de me mêler de la mort de personne (1). » Et pourtant il s'agissait d'ennemis qui avaient conquis le sol même de la patrie !

Dans la rapide esquisse que nous venons de faire des dispositions des Chrétiens envers le pouvoir, nous avons à dessein emprunté nos citations à des auteurs qui ont vécu au commencement, au milieu et à la fin de cette épouvantable période. Ils ont tous été les témoins, plusieurs, les victimes des événements qu'ils retraçaient. Ils se touchent, presque sans interruption, les uns aux autres, depuis Jésus-Christ jusqu'à l'avénement de Constantin à l'empire. C'est en vain que l'on chercherait dans leurs nombreux écrits une seule pensée de menace ou même d'aigreur envers ceux qui leur faisaient endurer des maux qui semblent dépasser la force ordinaire de l'homme ; on n'y trouvera que des paroles de paix, de résignation et de prière, jamais une plainte ni contre Dieu, ni contre les hommes.

Pouvait-il en être autrement en ces âmes fortement chrétiennes, qui considéraient le martyre comme une des plus grandes faveurs du ciel ? « Le martyre, disait saint Cyprien, est un baptême, plus grand en grâce, plus sublime en puissance, plus élevé en gloire; c'est un baptême que donnent

(1) Saint Grég., *Regis* 4, 47.

les anges, dans lequel Dieu et Jésus-Christ exultent de joie, baptême *après lequel on ne pèche plus*, baptême qui est la consommation de la foi et qui nous unit à Dieu, au moment même où nous sortons de ce monde (1). » — « Heureuse notre Église, s'écrie-t-il ailleurs, heureuse notre Église sur laquelle brille maintenant un rayon de la miséricorde divine et qu'illustre de nos jours le sang des martyrs! Elle n'avait jusqu'ici, dans l'innocence de nos frères, que la blancheur des lis; elle s'est teinte aujourd'hui, dans le sang des martyrs, de la pourpre des roses. Le lis et la rose forment maintenant sa brillante couronne (2). »

Saint Cyprien n'est pas le seul qui ait fait, en termes si brûlants de foi, l'apologie du martyre et de la souffrance. Nous avons beaucoup d'autres traités, composés à cette époque, sur ce sujet humainement parlant extraordinaire. Ils respirent tous le même enthousiasme, la même impatience de mêler son sang au sang des martyrs, au sang de Jésus-Christ. Concevrait-on que de semblables aspirations, répandues dans toute la société chrétienne, eussent pu s'allier à la tentative, à la pensée de l'insubordination et de la révolte ?

Il reste donc démontré que le Christianisme, tout en renfermant en soi les germes d'une régénération sociale, n'avait aucun des caractères des factions, proprement dites révolutionnaires. Il s'en distinguait par un trait essentiel et fondamental, la répudiation formelle de l'emploi de la force brutale et la consécration du grand principe du respect et de l'obéissance. Ce principe s'étendait et s'appliquait, dans les rapports avec l'État, à tout ce qui ne touchait pas directement à la foi et à la morale chrétienne.

Le Christianisme avait donc véritablement droit « à être traité avec les égards dûs aux partis qui se forment licite-

(1) *Exhortat. ad marty.*
(2) *Ep. VIII, ad marty.*

ment dans les divers Etats, puisqu'on ne pouvait lui rien reprocher de ce que l'on a coutume de craindre de la part des factions, toujours illicites et justement proscrites (1). » Cette pensée remarquable appartient à Tertullien, qui la développe ainsi : « On ne proscrit les factions qu'en vue de la tranquillité publique, pour que le pays ne soit pas déchiré par des rivalités dont les mouvements désordonnés sont de nature à inquiéter les assemblées du peuple et du sénat... Mais nous, que n'échauffa jamais l'ardeur de la gloire et des dignités, nous n'avons aucun intérêt à former des cabales pour les obtenir. Il n'est rien qui nous soit plus étranger que les affaires publiques. Le monde, voilà notre seule république (2). »

Mais les païens étaient loin de comprendre ce caractère pacifique d'universalité, qui, élevant les Chrétiens au-dessus des étroites distinctions de nationalités, renfermait pourtant essentiellement les conditions particulières qui font le bon, le véritable citoyen. Ils s'obstinèrent à les confondre avec ces factions turbulentes qui avaient, plus d'une fois, compromis l'ordre public dans plusieurs villes et dans plusieurs provinces de l'Empire; ils suivirent constamment envers eux le système de défiance et de rigueur que Trajan avait prescrit à Pline contre toutes les hétairies ou corporations (3), en l'aggravant de toutes les violences que peut inspirer le plus sauvage fanatisme.

Ils ignoraient, hélas, qu'à Dieu seul appartient le domaine de la conscience, et que des mille sentiments qu'elle renferme, il en est un surtout qu'elle ne peut, sans crime et sans remords, détourner de son véritable objet, dès qu'il lui a été donné de le connaître. Or, c'était précisément celui-là qu'ils réclamaient pour eux !

(1) Tert , *Apol. 33.*
(2) Ib. ib.
(3) *Lettres de Pline, 10, 42-43.*

Les Chrétiens pouvaient-ils obéir, et pousser jusque-là l'abnégation et le sacrifice ? Non, puisqu'ici l'obéissance aurait été la négation du principe même de la Religion, de la loi qui commandait la soumission et les plus respectueuses déférences envers le pouvoir : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

CHAPITRE II

§ I

Que le respect des Chrétiens envers le pouvoir temporel avait sa limite dans la foi même qui l'inspirait.

Nos sentiments, quand ils sont réfléchis, puisent leur force dans les motifs qui les inspirent. Ils peuvent alors atteindre l'extrême limite que la réflexion montre encore comme permise, mais ils ne la franchiront jamais.

Chez les Chrétiens, le respect envers la majesté du pouvoir avait sa source dans leur foi : il en avait la sincérité et l'énergie ; mais il y trouvait en même temps sa mesure et sa règle.

Or, Jésus-Christ avait dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Parole sublime dans sa simplicité, et dont Celui qui la prononçait pouvait seul alors comprendre la raison et l'immense portée. Elle révélait, en effet, au monde une vérité que le monde jusque-là n'avait pas même soupçonnée. Elle séparait, de la manière la plus nette et la plus tranchée, deux ordres de devoirs qui malheureusement étaient jusque-là restés confondus. La foi religieuse conservait son caractère d'immutabilité, et devenait indépendante des variations de la politique. Le pouvoir temporel demeurait sans doute dans la pleine et entière possession de tous ses droits ; il recevait même de la bouche de Dieu une consécration nouvelle ; mais aussi Dieu se réservait les siens, pour lui, pour les sublimes croyances et pour les saintes pratiques, dont il allait faire la condition nécessaire de la régénération du genre humain. Le monde

savait enfin qu'il n'est aucune puissance sur terre, qui puisse prétendre au droit d'imposer des croyances et des pratiques contraires à la loi de Dieu, ou d'entraver le développement et l'exercice de celles qu'il lui plaisait de prescrire.

Cette doctrine toute nouvelle était une conséquence toute rigoureuse du principe de l'universalité de l'Évangile. Retranchez, en effet, de l'enseignement catholique la distinction des deux pouvoirs ; ne distinguez plus les devoirs qui sont dûs au pouvoir temporel, de ceux qui n'appartiennent qu'au pouvoir spirituel, aussitôt les chefs des États deviennent par eux mêmes ou par leurs ministres les arbitres suprêmes de la pensée religieuse et de ses manifestations ; la croyance revêt toutes les formes qu'il leur plait de lui imposer, et toute autre pratique ne rencontre que des entraves ; ou bien, si l'homme peut encore, sous cette pression du dehors, parvenir à conserver pure au fond de sa conscience la foi à laquelle il croit devoir s'attacher de préférence, son existence, comme croyant, se trouve condamnée à n'être plus qu'une sorte d'hypocrisie ; elle est au moins incomplète et, pour ainsi dire, tronquée, puisqu'il ne peut sans péril conformer extérieurement les actes de sa vie aux règles de sa croyance. Il fallait donc, pour que le Chrétien pût vivre partout dans le monde, et jouir de sa foi et de son expression religieuse sous toutes les formes de gouvernement, il fallait absolument que les devoirs envers l'Etat fussent reconnus comme distincts des devoirs envers Dieu ; il fallait, en un mot, la solennelle promulgation du grand principe de la *propriété* de la religion, comme parle Tertullien, ou du droit de s'abstenir de toute pratique contraire à a conscience et à la foi, sans craindre de perdre ses biens ou la vie : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Mais au milieu des épaisses ténèbres que le paganisme avait répandues sur toute intelligence, qu'il fallut d'années pour que cette vérité parvint enfin à briller de sa divine lumière, et quel sanglant commentaire elle exi-

gea de la merveilleuse résignation des martyrs !

Le paganisme n'avait jamais nulle part permis le moindre mouvement contraire aux idées abrutissantes dans lesquelles il était parvenu à enchaîner l'activité de l'esprit humain, l'existence entière des peuples comme celle des particuliers. Longtemps avant l'apparition du Christianisme, il avait déjà poursuivi, même sous peine de mort, comme le prouvent des exemples célèbres, tout éveil de la pensée, tout effort tendant à donner quelque signe d'affranchissement et d'indépendance. Incapable de saisir l'âme par la puissance du raisonnement, que lui restait-il autre chose que de captiver les sens par le prestige de ses pompes et de ses terreurs?

Chez les Romains, comme chez les autres peuples de l'antiquité profane, les données du polythéisme le plus intolérant avaient présidé à la formation et au développement de toutes les institutions. Elles avaient accaparé à leur profit tous les instincts, toutes les aptitudes de l'homme, travaillant sans relâche à les façonner et à les plier à leurs exigences et à leurs intérêts. Les divers ministères de la religion exerçaient un tel empire sur toutes les affaires publiques et privées, qu'ils furent l'objet d'une des luttes les plus acharnées entre les patriciens et les plébéiens. Il ne fallut rien moins que deux tribuns sortis des rangs du peuple pour ouvrir à tout citoyen l'accès aux colléges sacerdotaux (1). La veille même de la bataille de Pharsale, on se disputait, dans le camp de Pompée, la charge de souverain pontife, dont César avait eu bien soin de se revêtir (2) : tant il en connaissait l'importance et le prestige !

Les sanglantes révolutions dont Rome avait été le théâtre, vers l'époque où Jésus-Christ venait apporter la paix aux hommes d'intention droite et pure, avaient eu pour

(1) Loi Ogulina, 302 avant Jésus-Christ.
(2) Plutarque, *Vie de César*.

résultat plutôt un déplacement du pouvoir, qu'un changement dans sa nature et ses attributions. L'empire n'avait pas été le triomphe d'une idée nouvelle dans l'ordre moral ou religieux ; il n'était que la conquête suprême du tribunat sur les patriciens, l'usurpation violente, au profit d'un seul, de tous les éléments de tyrannie et de superstition dont la république avait composé le monstrueux assemblage. Les empereurs concentrèrent dans leurs mains tous les pouvoirs disséminés jusque-là dans le sénat, les consuls, les tribuns, les censeurs, les préteurs et les souverains pontifes. S'ils étaient les chefs politiques de l'Etat, ils en étaient aussi les grands-prêtres. Ils pouvaient même en devenir ou s'en faire les dieux, poussant l'aveuglement de l'orgueil jusqu'à la stupide prétention d'avoir autant d'adorateurs qu'ils comptaient d'esclaves !

Il arriva naturellement de là que les empereurs exigèrent, pour leur propre personne, ce que le gouvernement de la république avait exigé pour ses institutions politiques et religieuses. Ils durent même mettre, et ils mirent, en effet, d'autant plus d'âpreté dans l'exigence, qu'elle touchait directement à tous les sentiments dont ils se regardaient comme la souveraine expression. Aussi la formule du serment imposé à tous les pouvoirs inférieurs devint-elle toute personnelle. Elle correspondait à la double majesté de l'empereur, à l'homme et au dieu ; de sorte que le serment était en réalité, autant une profession de foi religieuse que de foi politique. Pour le faire, il fallait donc être plus que citoyen : il fallait être croyant, païen, ou au moins le paraître (1).

(1) Ce fut pour échapper aux terribles conséqences qu'entraînait avec lui le refus d'obéir, qu'il se forma, vers le milieu du deuxième siècle, une secte d'hérétiques, connus sous le nom de Basilidiens. Sous l'influence des idées orientales, mélangées à quelques idées chrétiennes, et surtout sous l'influence de la peur, ils combinèrent un système propre à leur assurer la conservation de la vie et même

Le sagace génie de la persécution comprit, dès les premiers jours, quelle arme puissante lui fournissait, contre les Chrétiens, cette simple formule de serment. Il vit que c'était un moyen expéditif de les amener à confesser publi-

la jouissance de tous les avantages attachés aux fonctions politiques et civiles. Ce système, qui ne manque pas d'une certaine profondeur assez originale, mériterait à plus d'un titre d'être étudié. On peut le considérer comme le modèle des sociétés secrètes, organisées même pour la multitude, à cause de l'élément religieux qu'il renferme. Le principe de ce système consistait à dire que le Sauveur avait joué même ses bourreaux, en revêtant des formes qui n'étaient qu'apparentes, et qu'il était demeuré insaisissable à ses ennemis. Ils avaient, en conséquence, adopté pour devise que les disciples du Sauveur ne doivent se laisser deviner par personne ; ils doivent connaître tous ceux avec lesquels ils ont des rapports, mais leur rester inconnus, invisibles (1). Comme la moindre violation des pratiques du paganisme, l'adoration des faux dieux, la manducation des viandes qui leur étaient consacrées, le refus d'assister à leurs jeux impurs et sanglants, aurait pu devenir un signe qui les aurait fait reconnaître, il leur était prescrit de prendre part à toutes les superstitions, à toutes les orgies des fêtes païennes. C'était un champ magnifique ouvert devant eux ; ils pouvaient, à l'exemple de leur Dieu, s'y jouer à l'aise de ceux qui, sur ces manifestations extérieures, croyaient qu'ils leur appartenaient : système monstrueux d'immoralité, dans son principe, qui reposait sur l'hypocrisie, dans ses conséquences, qui supposaient nulle toute distinction de bien et de mal entre tous les actes susceptibles d'être accomplis au moyen de nos organes corporels.

Mais cette lâche et perfide doctrine ne fut jamais celle des Chrétiens. Ils étaient pour l'âme et pour le corps, en public comme en particulier, ce que leur foi voulait qu'ils fussent, ne voulant sans doute rien devoir à la violence, mais beaucoup moins encore à d'indignes bassesses.

Le système des Basilidiens compta dans le temps de nombreux adeptes. Seul, il suffirait pour prouver la rigueur extrême avec laquelle les païens exigaient la pratique extérieure des rits appartenant à leurs superstitions. Il faut évidemment que le pouvoir exerce une terrible pression sur le dehors, pour que des esprits s'ingénient à lui échapper par d'aussi ignobles doctrines.

(1) S. Iren., 1, 23.

quement qu'ils ne regardaient pas le caractère divin comme partie intégrante du pouvoir impérial; que, par là, ils passaient à la fois pour des impies et des factieux, et qu'ainsi au lieu d'un crime, on en aurait deux à punir, la rebellion et l'impiété. La haine ne pouvait mieux calculer sa vengeance.

Les magistrats chargés de procéder contre ceux qu'ils appelaient les ennemis des dieux et des empereurs, commençaient ordinairement leur procédure par leur commander de jurer par le génie des Césars. Les Chrétiens refusaient de prononcer le serment qui, en lui-même et dans les idées de l'époque, était essentiellement idolâtrique: ils manquaient rarement de motiver leur refus sur ce qu'un pareil serment était incompatible avec la profession de chrétien; mais en même temps, ils avaient grand soin de faire remarquer à leurs juges qu'en s'abstenant de prononcer des paroles contraires à leur foi, ils n'en conservaient pas moins, pour la personne des empereurs, les sentiments du plus profond respect et du plus entier dévouement, et qu'ils étaient prêts à leur sacrifier leur fortune et leur vie.

Nous pourrions citer mille exemples de ce courageux refus et de ces généreuses protestations. Nous nous bornerons à celui du martyre de saint Polycarpe, qui, par le commencement de son épiscopat, appartient au premier siècle de l'Eglise. C'est, nous le croyons du moins, le plus ancien que nous fournisse l'histoire ecclésiastique sur la doctrine du respect envers le pouvoir temporel, telle qu'elle fut comprise dès la naissance du Christianisme, et telle qu'elle s'est maintenue depuis.

Saint Polycarpe, ayant été arrêté par les ordres du proconsul Statius Quadratus, était conduit à Smyrne, monté sur un âne. L'irénéarque, magistrat chargé de maintenir le bon ordre, suivait la même route, traîné sur un char. Il prit Polycarpe avec lui, dans l'espérance de parvenir à le séduire. Ce fut par le serment qu'on allait exiger du saint martyr

qu'il entama la conversation. « Quel mal y a-t-il donc à dire : Seigneur César? » Saint Polycarpe ne répondait pas d'abord. On le presse. Il répond enfin : « Je ne ferai jamais ce qu'on exige de moi. » A ces mots, l'irénéarque, furieux de son insuccès, le précipite de son char, et ordonne à ses satellites de le traîner à l'amphithéâtre. A peine est-il arrivé devant le proconsul, que celui-ci l'exhorte à avoir pitié de son grand âge : « Jure, lui dit-il, jure par le génie de César, et je te renverrai libre. » Polycarpe répondit : « Vous vous donnez beaucoup de mal pour me faire jurer par ce que vous appelez le génie de César ; vous feignez d'ignorer qui je suis. Eh bien, écoutez ce que je vais dire pour être entendu de tous : Je suis chrétien... Je vous réponds à vous, parce qu'on nous a appris à rendre aux puissances l'honneur qui leur est dû, en ce qui n'est point incompatible avec notre religion ; quant au peuple, il n'est pas mon Juge ; je n'ai point à me justifier devant lui. »

Ce drame sanglant, comme tous ceux qui l'ont suivi, est la vivante expression de la doctrine et de la conduite des Chrétiens, dans la question du respect envers le pouvoir temporel, pendant tout le cours des persécutions. On y voit comment ils subordonnaient ce sentiment à la foi, qui était en eux le principe et la raison de leur obéissance, et qui l'élevait à la dignité d'un devoir de conscience et de religion. Jamais ils ne perdirent de vue la distinction établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ entre le pouvoir communiqué à l'homme et le pouvoir suprême dont celui-là n'était qu'une simple émanation, auguste il est vrai, mais essentiellement restreinte, par sa nature même, aux choses de la terre. Ils surent toujours la respecter ; toujours ils furent pour l'âme et pour le corps, en public comme en particulier, envers le pouvoir comme envers le plus humble des hommes, ce que leur foi voulait qu'ils fussent. Ces nobles et puissants caractères s'effarouchaient à la seule pensée de recourir à la violence, alors même que tout autour d'eux semblait le

plus la justifier ; comment auraient-ils pu jamais descendre à se dégrader par d'indignes concessions, qui n'auraient été rien moins qu'une apostasie ? En recevant la foi, ils avaient appris qu'ils avaient reçu la sainte liberté des enfants de Dieu ; mais on leur avait, en même temps, enseigné que cette liberté était toute spirituelle, et qu'elle ne les affranchissait que de l'esclavage de l'esprit de mensonge et de ténèbres. Aussi n'hésitèrent-ils pas à rompre ouvertement avec tout ce qui pouvait leur rappeler encore le seul tyran qui leur fût permis de haïr.

Quant à ces autres tyrans qui prêtaient un si sanglant appui à leur invisible ennemi, ils les révéraient comme les ministres de Dieu même dans toutes les choses de ce monde ; ils étaient d'autant moins portés à s'agiter devant eux, qu'ils les considéraient, dans les desseins de la Providence, comme des instruments de justice, de bonté ou de vengeance. Ils ne leur déniaient qu'un droit, celui de les replacer sous le joug du péché et de l'idolâtrie, brisé par Jésus-Christ. Ils déploraient du reste, en larmes brûlantes de charité, le malheur de leur aveuglement, priaient Dieu de les éclairer de sa lumière, et prodiguaient leurs trésors et leur vie pour rendre possible et glorieux l'exercice de la puissance que Dieu laissait tomber dans ces indignes mains. Jamais, au milieu même des plus iniques, des plus atroces persécutions, ils ne songèrent à convertir en sentiments de haine ou de révolte le religieux respect qu'ils avaient « pour ceux que Dieu avait fai s si grands. » Ils se bornèrent à refuser énergiquement de s'associer aux actes qu'ils jugaient à la fois comme une abjuration de leur foi et comme une dégradation du pouvoir. Ils répondaient aux sommations de leurs bourreaux : « Nous ne le pouvons ; nous sommes Chrétiens ; nous rendons à César tout ce qu'il nous est permis de rendre à César, et à Dieu tout ce qui est à Dieu. » Là s'arrêtait toute leur résistance. Leur âme restait à Jésus-Christ, leurs corps à leurs bourreaux !

§ II

Que le respect des Chrétiens envers le pouvoir temporel s'alliait au sentiment du droit de prêcher la vérité de l'Évangile et de discuter la valeur du paganisme.

La réserve imposée aux Chrétiens dans leurs déférences envers le pouvoir temporel constituait pour eux le devoir de s'abstenir de tout acte contraire à la foi. Cette abstention devait nécessairement finir par rencontrer et froisser les Césars dans les circonstances nombreuses où, suivant les traditions nationales, et, à leur défaut, suivant leurs propres caprices, ils figuraient avec le caractère religieux, soit comme souverains pontifes, soit même comme dieux. C'était plus qu'il n'en fallait pour exciter leurs défiances et leurs haines. Le despotisme pardonne peu à qui semble tendre à l'amoindrir et le restreindre.

Mais à ce devoir purement passif, il s'en joignait un autre essentiellement actif, bien autrement capable d'exciter leurs colères : c'était le devoir de prêcher l'Évangile et d'éclairer de sa divine lumière tous ceux « qui languissaient dans les ténèbres de la mort. » Tous les Chrétiens d'alors l'accomplissaient avec la plus ardente et la plus intrépide charité. Fidèles à la recommandation que Jésus-Christ leur avait faite de prêcher sur les toits ce qu'il leur avait enseigné dans ses entretiens solitaires, ils devenaient tous de véritables missionnaires. Ils remplissaient ce saint ministère avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils étaient dégagés de tout intérêt temporel, et qu'ils obéissaient au sentiment le plus puissant

sur l'âme humaine, le zèle de la gloire de Dieu et le salut de ceux qu'ils avaient appris à considérer comme des frères. « Ils allaient prêchant en public et de maison en maison, annonçant aux Juifs et aux Gentils la nécessité de la pénitence, et la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). Leur parole était si puissante, les prodiges qui s'opéraient par leurs mains étaient si merveilleux, qu'ils remuaient profondément toutes les villes qu'ils parcouraient (2).

Ce n'était pas, il est vrai, la première fois que les Romains entendaient parler d'une religion différente de la leur. En conquérant le monde, ils avaient rencontré d'autres dieux, d'autres temples, d'autres pratiques superstitieuses, mais ils s'en étaient peu émus. Bien loin de là, ils les avaient insensiblement en grande partie adoptés, soit qu'ils trouvassent dans ces cultes étrangers comme une nouvelle consécration de leurs débauches, soit qu'ils se complussent à étaler dans leurs triomphes toutes les hontes et toutes les misères du monde brisé par leurs armes.

D'ailleurs, les religions des vaincus n'avaient rien au fond d'inquiétant pour celle des vainqueurs ; reposant toutes sur le polythéisme, elles ne pouvaient se présenter comme d'irréconciliables ennemis des dieux de l'empire ; au contraire, elles ne demandaient pas mieux que de vivre en paix avec eux.

Elles pouvaient d'autant plus aisément trouver une place convenable dans ce monstrueux mélange des plus grossières superstitions, qu'elles n'étaient chacune en particulier qu'une forme différente des mêmes erreurs et des mêmes turpitudes. La différence était si peu réelle, qu'elle finit bientôt par ne plus consister que dans les noms. Soit par vanité, soit par calcul de politique, les Romains affectèrent de reconnaître tous leurs dieux dans ceux des peuples vaincus. Ils décer-

(1) Act., 20, 20.
(2) Ib 14, 3, et 17, 2, et alibi.

nèrent aux nouveaux venus les honneurs divins avec le droit de cité, en s'ingéniant à leur trouver quelques traits de ressemblance avec ceux de la patrie. Ils se garderent bien d'un examen plus approfondi : c'eût été provoquer les mêmes défiances contre les leurs. Comme ils ne pouvaient ni par le raisonnement, ni par les faits, établir la supériorité rationnelle des uns ou des autres, il était plus habile de les abriter tous sous la protection des mêmes préjugés et des mêmes noms : plaisante discussion théologique, que celle qui se réduisait à la vérification des titres généalogiques de tant de célestes familles !

Une erreur, surtout en matière de religion, admet volontiers auprès de soi toute autre erreur ; c'est une nouvelle violence faite à l'intelligence, un nouvel affaiblissement de ses puissances natives, qui ne peut que la rendre plus docile et plus passionnée. Le paganisme romain pouvait donc, il devait même saisir avec empressement les divers points d'affinité que lui offraient les diverses croyances et les diverses pratiques religieuses découvertes par la conquête ; mais il etait impossible qu'il n'éprouvât pas une sorte d'instinctif effroi contre une religion qui voulait avant tout que « l'assentiment fût raisonnable (1) » et qui commençait sa prédication par exciter l'esprit che« Crràflh ré éi: chez, et vous trouverez (2). » Aussi comprit-il aussitôt qu'il ne pouvait entrer en discussion avec elle, et qu'il succomberait infailliblement dans une lutte où la conscience et la pensée seraient substituées aux sens et à l'action des formes matérielles dans lesquelles il les avait jusque-là retenues captives. L'esprit et le cœur ne se donnent qu'autant qu'on leur dévoile les splendeurs de la vérité et l'ineffable attrait de la vertu. La conscience et la pensée lui échappaient donc nécessairement, parce qu'il était essentiellement destitué des seuls moyens qui sont propres à les atteindre.

(1) Saint Paul.
(2) Ib.

Cette action sur la conscience et la pensée suppose, en effet, ce qui ne peut se rencontrer dans aucune des fausses religions, la conviction raisonnée qu'on possède la vérité, et de plus l'impérieux besoin de la répandre. Elle suppose, par là, outre la charité, vertu inconnue des païens, un ensemble d'idées et de faits absolument inattaquables dans leur principe, dans leur origine et dans leurs développements. La réunion de toutes ces conditions est nécessaire pour triompher dans une discussion sérieuse et impartiale. Autrement, ceux qui ont mission d'exposer la doctrine devront toujours craindre de la produire au grand jour. Ne seraient-ils pas les premiers à sentir qu'il leur manque ce qu'il faut pour obtenir l'adhésion d'un esprit droit et désireux de s'instruire ?

Or, les païens savaient eux-mêmes que toutes leurs traditions n'étaient que des fables, nées, pour la plupart, du cerveau des poëtes, leurs seuls théologiens. Aussi avaient-ils déjà reconnu leur impuissance à soutenir une controverse approfondie sur les origines de leurs croyances. S'ils avaient entrevu quelques idées vraies, supérieures aux préjugés de la multitude, ils les renfermaient « dans l'enceinte de leurs écoles, pour ne pas effaroucher les oreilles du vulgaire (1). » Varron, célèbre chez les Romains par l'étendue de ses connaissances, leur en donne formellement le conseil, dans un précieux passage, conservé par saint Augustin. Avec le peuple, il fallait, selon Varron, se borner à l'espèce de théologie qu'il appelle *civile*. Cette théologie « comprenait l'ensemble des cérémonies et des sacrifices qui concernaient le culte des dieux adorés par l'Etat. » Elle rentrait par là même dans celle qu'il appelle *mytique* ou fabuleuse, plus spécialement à l'usage des poëtes. Or, celle-ci n'était, d'après lui, que le résumé des plus grossières absurdités, « indignes non seulement de l'homme, mais même de

(1) S. Aug., *De Civ. Dei*, 6, 5.

l'homme le plus abject et le plus méprisable (1). » Voilà ce qu'enseignait Varron, dont les écrits faisaient autorité chez les Romains.

Comment, avec de pareilles convictions, admettre que les païens pussent s'engager dans l'examen et la discussion de leurs croyances ? On conçoit difficilement que des esprits, même ignorants, aient pu jamais se résigner à fléchir sous le joug d'aussi révoltantes superstitions ; mais on voit aussi évidemment que, du moment où la réflexion oserait entrer en compte avec elles, les esprits ne pourraient plus être contenus que par la violence.

Il n'en pouvait être ainsi des Chrétiens ; ils ne demandaient qu'à être entendus dans l'exposition raisonnée de leurs doctrines. Aussi reprochaient-ils aux païens de reculer devant ces luttes pacifiques de la pensée. Les *Apologies* qu'ils adressent aux empereurs, les *Exhortations* qu'ils répandaient parmi le peuple, ne sont rien autre chose qu'un appel à la discussion de la foi qu'ils ont embrassée, et des erreurs qu'ils ont rejetées après un mûr examen. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces généreuses provocations sont pures de tout sentiment d'amertume, de haine ou de forfanterie. Ils y descendent jusqu'à la prière. Ce n'est point la crainte des tortures ou de la mort qui les inspire : c'est la soif qu'ils ont de voir le règne de la vérité s'étendre sur toutes les intelligences ; c'est la plus ardente charité pour le salut de leurs frères égarés, impatients qu'ils sont de communiquer leurs espérances et leur bonheur à ceux mêmes qui les persécutent et les méconnaissent : « Nous ne venons point vous flatter dans ces écrits, disait saint Justin aux empereurs ; nous ne venons point solliciter vos faveurs. Ce que nous vous demandons, c'est de ne nous juger qu'après un examen attentif et conformément aux règles de la raison, de crainte que, cédant à d'injustes préventions, à une coupable

(1) Ib., ib.

condescendance envers la superstition, à l'emportement de l'irréflexion et aux calomnies semées depuis longtemps dans la foule, vous ne portiez contre nous une sentence dont la honte retomberait sur vous. La raison exige que nous ne soyons condamnés à subir aucun châtiment, si l'on ne peut nous convaincre, par de sérieuses informations, d'être coupables d'un crime ou d'un délit. Vous pouvez nous faire égorger ; mais, en réalité, vous ne pouvez nous nuire (1). »

Tous ces pieux efforts étaient vains sans doute. Les païens connaissaient trop l'inanité et le mensonge de leurs croyances, pour se prêter d'eux-mêmes à ce qu'elles fussent aussi publiquement démasquées et flétries. La passion et l'intérêt l'emportaient auprès d'eux sur les droits de la raison. Il était, en effet, plus simple d'étouffer dans les tourments la voix des martyrs et des apologistes, que de s'exposer à une défaite devenue pourtant inévitable. Ces immenses et intrépides protestations contre cette violente oppression de l'intelligence et du droit à se montrer vertueux, leur devaient assez annoncer la prodigieuse évolution qui s'opérait dans les esprits, sous les saintes influences de la liberté chrétienne. « Il n'est pas besoin de tortures et de violences, leur disait Lactance, éloquent écho de la voix des deux premiers siècles. La foi religieuse ne peut dépendre de la contrainte. C'est une question à traiter, non avec les verges, mais avec une parole libre, afin de déterminer la conviction dans l'esprit. Que les défenseurs de vos croyances déploient donc toute la subtilité et toutes les ressources de leur génie. S'ils ont de bonnes raisons à faire valoir, qu'ils les produisent ; nous sommes prêts à les entendre. Mais nous ne pouvons les croire quand ils se renferment dans un mutisme absolu, pas plus que nous ne reculons devant eux quand ils nous font déchirer par leurs bourreaux. Pour nous, nous ne captons personne ; nous instruisons, nous prouvons, nous démon-

(1) *Apol., Prim.*, p. 53, 54.

trons. Aussi nous ne retenons malgré eux aucun de ceux qui nous entendent ; car celui qui n'est pas convaincu est inutile à Dieu. Et pourtant, personne ne nous abandonne. Qui nous retient, qui nous captive ? la seule force de la vérité. Que n'enseignent-ils de la même manière ? S'ils ont cette confiance que donne la possession de la vérité, qu'ils desserrent donc enfin les lèvres, et qu'ils osent discuter avec nous. Nos vieilles femmes qu'ils méprisent, et nos enfants même suffiront pour leur montrer le ridicule et la folie de leurs erreurs (1). » Que devaient donc penser ces hommes si infatués de leur science, en se voyant renvoyer aux vieilles femmes et aux enfants, pour apprendre d'eux les notions les plus élémentaires sur Dieu, l'homme et sa destinée !

On voit, par tout ce qui précède, que les Chrétiens entendaient substituer la liberté de la discussion à l'emploi de la force brutale. Ce principe est tout entier dans le passage de Lactance. C'était l'exclusion formelle de la violence, dans des matières qui demandent avant tout la persuasion. C'était, en un mot, la revendication intellectuelle et morale, la seule qui puisse atteindre directement la conscience, et la subjuguer en éclairant la pensée.

Résumons maintenant les divers développements qu'on vient de lire sur les dispositions des Chrétiens envers le pouvoir temporel :

Ils professaient, pour ceux qui en étaient revêtus, le respect le plus profond et le dévouement le plus absolu, demandant à Dieu pour eux « tout ce que peut désirer *un homme*, un empereur (2). »

Mais, pénétrés plus profondément encore de ce qu'ils devaient à la foi qui inspirait ces sentiments, ils leur refusaient le droit de s'immiscer dans les matières qui concer-

(1) Lact., *De just.*, 20.
(2) Tert, déjà cité, p. 13.

naient exclusivement la religion et le culte que l'on doit à Dieu.

Enfin, ils réclamaient pour eux le droit de se montrer au grand jour, tels qu'ils étaient au fond de leur conscience, et de dire librement et à haute voix pourquoi, païens la veille, ils étaient aujourd'hui devenus Chrétiens :

Doctrine toute nouvelle, et qui rompait ouvertement avec toutes les traditions de la superstition et du pouvoir.

Les empereurs n'aperçurent-ils pas les conséquences de cette doctrine, nouvelle sans doute, mais, au fond, avantageuse et rassurante autant qu'honorable pour le pouvoir ? Ou bien, s'indignèrent-ils de la sorte d'amoindrissement qu'allait subir ce qu'ils avaient usurpé de majesté sur Dieu lui-même, et se révoltèrent-ils à l'idée de redescendre au nombre des humbles mortels ? L'orgueil, un intérêt mal entendu, les mille passions qui s'agitaient autour d'eux dans les masses et dont ils se faisaient la terrible personnification, tout sembla se réunir pour exalter en eux cet esprit de vertige dont Dieu frappa toujours ceux qui substituent leur propre volonté à tout droit, à toutes lois, à toutes libertés. Ils ne virent dans les Chrétiens que des factieux, et dans la plus pure des religions qu'un code de turpitudes et d'infamies.

Quel caractère allait revêtir cette lutte solennelle de la vérité aux prises avec l'erreur ? Celui que prend trop souvent, hélas ! la force envers la faiblesse, la brutalité envers la douceur et la résignation, l'astuce de l'intérêt et des passions envers la candeur, le détachement et la pureté de la vertu.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS ET CONDUITE DES PAIENS ENVERS LES CHRÉTIENS

§ I

Haine du nom seul de chrétien. — Moyens employés pour découvrir ceux qui le portaient.

En parlant des dispositions et de la conduite des païens envers les Chrétiens, nous n'avons nullement la prétention de retracer minutieusement l'épouvantable histoire des excès, des injustices et des violences au milieu desquelles brillèrent tant de vertus. Il faudrait bien des volumes pour reproduire, avec quelque détail, toutes les scènes de ce drame sanglant. Ce tableau du reste n'est point nécessaire à l'intelligence de notre sujet. Il nous suffira d'indiquer rapidement quelques traits généraux de cette lutte d'extermination, pour faire comprendre d'un côté l'acharnement qu'y déployèrent les païens, et de l'autre l'immensité de la misère qui en devait être l'inévitable conséquence. Certaines observations de détail sur les besoins de l'époque trouveront naturellement leur place ailleurs.

Dans les temps anciens et dans les temps modernes, on a pu reconnaître, malheureusement par de trop fréquents exemples, les terribles conséquences des préventions attachées à de certains noms. Le vague d'une appellation mal définie permet à toutes les passions de la jeter sur tous ceux que l'on a intérêt de perdre. L'odieux qu'on inspire devient non seulement une excitation passionnée pour les masses aveugles, mais encore une justification pour les plus révoltantes injustices de la part du pouvoir. On ose

facilement tout, quand on sait que la haine ou la crainte sont là pour nous absoudre.

Tel fut le nom seul de Chrétien, au temps des persécuteurs, habiles à tout exploiter, pour servir ce qu'ils croyaient, les aveugles, être leur intérêt, la destruction du Christianisme. On ne pouvait au fond articuler aucun grief sérieux contre les Chrétiens : il n'en existait réellement aucun. Sous ce rapport, ils donnaient à leurs ennemis le défi le plus énergique. Il fallait donc inventer quelque rumeur préventive, comme il en faut à la multitude, et jeter au milieu de l'exaltation populaire un de ces mots vagues, qui deviennent comme l'expression sacramentelle de chaque passion en particulier. Ce mot fut celui qui rattachait la religion nouvelle à son divin Auteur : ce fut le nom même de Chrétien.

Ce nom était devenu « une des nécessités de la haine populaire (1). » Il était, dans la langue du vulgaire, comme l'expression symbolique de toutes les calamités publiques. « Si le Tibre s'élevait jusqu'aux murs de Rome, si le Nil ne montait pas assez dans les plaines de l'Egypte, si le ciel restait fermé, si la terre tremblait, s'il survenait une peste, une famine, on criait aussitôt de toutes parts : Les Chrétiens aux lions (2) ! »

Il ne faut plus, d'après cela, s'étonner de voir tous les premiers apologistes de la religion s'attacher à prouver l'injustice et le ridicule de cette prévention purement nominale. «Vous nous faites un crime de notre nom, disait saint Justin aux empereurs; mais pourtant, ajoutait-il judicieusement, le nom est indépendant des œuvres, bonnes ou mauvaises, que l'on peut accomplir. On ne peut raisonnablement louer ou blâmer qui que ce soit pour le nom qu'il porte. Et contre nous, notre nom seul est une

(1) Tert., *Apol.* 2.
(2) Ib., ib. 40.

preuve de culpabilité (1)! » Athénagore discutait aussi avec les empereurs *philosophes*, comme il les appelle, la théorie philosophique de la valeur des mots: «Si l'un de nous, leur disait-il, est traduit devant les tribunaux, les juges ne s'informent pas s'il a pu commettre quelque crime ; ils lui opposent outrageusement son nom de Chrétien, comme preuve qu'il est coupable. Et pourtant son nom par lui-même,en tant que nom, n'a aucune valeur pour prouver le bien ou le mal ; il n'en a que par son rapport avec l'action à laquelle il s'applique. C'est ce que vous savez vous-mêmes, avec tous ceux qui se sont, comme vous, occupés de philosophie et de littérature... Nous demandons donc à n'être point déclarés dignes de haine et de châtiment, par cela seul que nous sommes appelés Chrétiens (2) . »

« Mais, disait-on, c'est la secte que l'on hait dans le nom de son auteur. » Tertullien, qui nous fait connaitre cette raison de la haine portée au nom seul de Chrétien, répondait à cette objection avec un bon sens admirable : « Est-ce donc une chose nouvelle que les disciples prennent le nom de leur maître ?... Sans doute, si on prouve que la secte est mauvaise et par là que son auteur est mauvais, on prouvera en même temps que le nom lui-même est mauvais, digne de haine à cause de la secte et de l'auteur (d'où il dérive). C'est pour cela qu'avant de prendre en aversion le nom de Chrétien, il fallait d'abord s'attacher à connaitre la secte par l'auteur, ou l'auteur par la secte. Mais ici, sans information, sans discussion sur a secte ou sur son auteur, on s'arrête au nom, on fait la guerre au nom. On n'a pas étudié la secte, on ne connait pas l'auteur; le nom seul fait préjuger contre eux ; ils sont, l'un et l'autre, condamnés, par cela seul qu'ils sont nommés (3). »

(1) S. Just., *Apol. 2.*
(2) Athén., *Legat pro Christ.*
(3) Tert., *Apol. 3.*

Si nous nous sommes arrêté si longtemps sur la discussion dont le nom même de Chrétien fut l'objet à cette époque, c'est que le fait seul de cette discussion prouve l'abus que les passions populaires et ceux qui croyaient avoir intérêt à les entretenir, faisaient de cette qualification contre ceux qui la portaient.

On ne saurait croire à tous les moyens auxquels les païens recouraient pour parvenir à faire peser la responsabilité de ce nom sur ceux qu'ils voulaient perdre. Nous ne parlons pas des délateurs officiels, qui ne manquèrent jamais, « qui journellement assiégeaient, journellement dénonçaient et vendaient leurs calomnies. » Nous ne parlons pas non plus des esclaves, « que leur malice native, disait encore Tertullien, poussait à se venger de leurs maîtres, en les trahissant (1). » Le danger de ce côté n'était pas le plus à craindre ; on pouvait, généralement parlant, y échapper par la discrétion, surtout par cette douceur nouvelle inspirée par le Christianisme dans toutes les relations de la vie, particulièrement dans celles de la famille. L'Eglise elle-même dans sa maternelle prévoyance, avait signalé et recommandé toutes les précautions que l'on pouvait prendre contre les dénonciations des esclaves et des familiers, en matière de pratiques religieuses. Le concile d'Elvire renferme, en effet, une disposition ainsi conçue : « Il a plu d'avertir les fidèles de s'opposer, *autant qu'ils le peuvent*, à ce qu'il y ait des idoles dans leurs maisons. Mais *s'ils craignent la violence de leurs esclaves*, qu'au moins ils se conservent purs (2). » Si donc la haine des païens s'était réduite à l'emploi de pareils moyens, elle n'aurait probablement obtenu qu'un fort petit nombre de victimes. Ces délations officielles ou volontaires n'auraient pu jamais atteindre que quelques

(1) Tert., *Apol.* 7.
(2) Conc. Elib., 42.

particuliers, sans pouvoir embrasser d'un seul coup tous les membres de la société chrétienne.

Aussi, cette sorte de moyen d'action isolée ne pouvait suffire à l'impatiente activité des persécuteurs. Ils recoururent à d'autres expédients, qui désignaient immédiatement à la fureur populaire tous ceux qui portaient le nom de disciples de Jésus-Christ. Un des principaux fut la célébration de la fête des empereurs. Dans ces sortes de solennités, la joie publique se souillait ordinairement de tous les excès de l'intempérance et du libertinage. « Les Chrétiens, au contraire, voulaient avant tout, dans leurs vœux et leurs réjouissances pour les empereurs, rester chastes et tempérants (1). » « Je m'éloigne avec un sentiment d'horreur des fêtes que vous avez consacrées au culte de vos dieux. C'est un luxe effréné qui soulève le dégoût, une musique lascive qui vous entraîne dans le tourbillon de danses convulsives, une odeur enivrante s'exhalant des parfums que vous vous répandez sur tout le corps, et des fleurs dont vous vous ceignez la tête. Vous tracez comme un cercle autour de ces assemblées où s'entassent toutes les hontes : la pudeur n'oserait le franchir. C'est alors que, ne pouvant plus contenir la violence de vos lubriques transports, vous avez coutume de vous livrer aux plus abominables turpitudes (2). » De plus, la licence de ces fêtes n'était pas seulement en opposition aux lois de la décence et de la morale ; elle s'alliait aussi à une sorte de profession de la religion païenne, qui s'accommodait merveilleusement bien aux dévotes orgies de la plus abjecte populace. « On élevait dans les rues des sortes de reposoirs où, sur des lits décorés avec soin, on plaçait, devant chaque maison, les statues des dieux. Des feux et des flambeaux éclairaient en plein midi, dans tous les quartiers de la ville, l'orgie de leurs banquets. Le vin, ruisselant de toutes parts,

(1) Tert., *Apol. 38.*
(2) S. Just., *Exhort. ad gent.*

détrempait la poussière des rues. Des lauriers ombrageaient l'entrée de toutes les habitations, et donnaient à la ville entière l'aspect ou d'une immense taverne, ou de lieux nouvellement ouverts à la prostitution (1). » Dans de semblables circonstances, les Chrétiens ne pouvaient prendre par aux manifestations de la joie publique, qui se traduisait par des excès contraires à leur foi et à leurs maximes de conduite. Aussi l'œil soupçonneux des païens était-il toujours assuré de les reconnaître alors « à la modestie, à la bienséance et à la tempérence de leur manière d'agir au milieu de l'effervescence de l'impiété et de la débauche(2). »

Ces solennités, quoique assez souvent renouvelées sous différents prétextes, ne pouvaient cependant, malgré tout le zèle de la plus servile adulation, revenir qu'à de certains intervalles. En attendre le retour, c'était s'exposer à laisser trop lontemps reposer la haine et le fanatisme contre le nom chrétien. Pour prévenir ce danger, on multiplia les fêtes religieuses, dans la persuasion, bien fondée, que les Chrétiens n'y prendraient jamais part et qu'il serait ainsi facile de les découvrir. C'est dans cette vue que « Maximien institua dans chaque ville des prêtres d'un ordre supérieur ». Par une disposition toute nouvelle, ils devaient, nous dit Lactance, offrir chaque jour des sacrifices *à tous les dieux*. De plus, ils étaient chargés du soin non seulement d'empêcher les Chrétiens de bâtir des églises et d'exercer, soit en public, soit en particulier, aucun acte de leur religion ; mais ils avaient encore mission de les contraindre, en vertu de leur pouvoir exceptionnel, à sacrifier aux dieux, et à livrer aux juges ceux qui refuseraient d'obéir (3). » Et le ministère de ces sortes de proconsuls religieux était un ministère de tous les jours !

(1) Ib. ib.
(2) S. Just., *Exhort. ad gent.*
(3) Lact., *De mort. pers.*, 3.

De crainte que leur zèle ne se ralentît, « on avait en même temps créé deux pontifes supérieurs, chargés spécialement de surveiller tous les autres. Revêtus de manteaux blancs, ils parcouraient les provinces, « s'assurant, sans doute d'après le nombre des victimes, si les bourreaux subalternes avaient convenablement rempli les fonctions de leur charge. »

Ce n'est pas tout ; l'exercice journalier de cette menteuse dévotion ne parut pas fournir encore un aliment suffisant aux mille espèces de supplices, toujours prêts à fonctionner contre les récalcitrants. On étendit en conséquence les pratiques de la religion païenne aux plus simples actes de la vie civile ; on associa la profession de l'idolâtrie jusqu'aux formalités de la procédure et des tribunaux. C'est le même écrivain qui nous a conservé les curieux détails de cette formidable inquisition. « Par l'ordre de Dioclétien et de Galère, nous dit-il, les juges, *dispersés dans tous les temples*, forçaient tout le monde à sacrifier..... Et de crainte qu'en rendant la justice, on ne fît quelque méprise, on dressa des autels devant les tribunaux et dans les greffes. Les plaideurs devaient y sacrifier, avant d'être admis à exposer leurs causes. Il fallait donc adorer les dieux, avant d'arriver jusqu'aux juges (1). » Il est inutile de faire remarquer que, dans de telles conditions, les Chrétiens n'allaient jamais réclamer la justice qui leur était due ; cette démarche serait devenue un acte public d'apostasie. Ainsi, leur ruine commençait dans le sanctuaire même des lois, jusqu'à ce que ce renoncement volontaire à leurs fortunes et à leurs droits de citoyen devint, pour leurs avides ennemis, un nouveau prétexte d'accusation contre eux. Alors, mais seulement alors, ils paraissaient devant ces juges d'iniquité, mais pour confesser leur foi et pour mourir !

(1) Lac., *De mort. pers.*, *18*.

Et comme le nombre des victimes allait toujours croissant, il en résultait nécessairement des délais dans ces sanglantes exécutions. C'était un nouveau moyen de remplir les vides de la veille. On épiait, à la porte des prisons, ceux que la pitié et la charité attiraient autour des affreux cachots où s'entassaient les martyrs *désignés*. Le moindre mouvement qui trahissait un sentiment d'intérêt pour ces généreux confesseurs était une sentence de mort. C'est un saint martyr, saint Denis, évêque d'Alexandrie, qui nous a donné ces sombres détails, dans une lettre conservée par Eusèbe (1).

Ces habiles génies de la persécution profitaient de tous les accidents de la superstition païenne pour arriver à leurs fins. Ils imaginèrent de se faire un autre moyen d'inquisition, des premières nécessités de la vie. Maximien défendit « d'exposer sur les marchés aucune denrée, aucune viande, aucun légume, qui n'eussent été préalablement souillés par les libations impures des sacrifices (2). » Il en fut de même de leurs festins et des mets qu'on servait sur leurs tables. Cette perfidie, d'autant plus criminelle qu'elle se dissimulait sous le voile de l'amitié et de la déférence, fut l'occasion d'une des plus terribles persécutions.

« La mère de Galère, très dévote aux dieux des montagnes, leur sacrifiait tous les jours par des banquets sacrés; elle réunissait à ces fêtes les officiers de sa maison. Les Chrétiens s'abstenaient d'y prendre part ; pendant que leur maîtresse s'abandonnait, avec les Gentils, à la joie de ces splendides repas, ils se livraient au jeûne et à la prière. Cette conduite les lui rendit odieux. Par ses plaintes de femme, elle excita son fils, aussi superstitieux qu'elle, à perdre les Chrétiens (3). » Maximien avait été le premier

(1) Eus., *Hist. eccl., 7., 16.*
(2) Eus., *Hist. eccl. 8, 19*
(3) Lact., *De mort. pers., 11.*

à recourir à ce nouvel artifice pour les découvrir. « Tous les animaux destinés à le nourrir devaient être, nous dit Lactance, non pas préparés par les cuisiniers, mais immolés sur les autels des dieux. Rien ne pouvait être servi sur sa table, sans avoir été préalablement consacré par les cérémonies profanes. Il arrivait de là que ceux qu'il invitait à manger avec lui ne pouvaient toucher à rien, sans être souillés d'une impureté sacrilége (1). »

Les prêtres substitués à l'office des cuisiniers ! Les prêtres préparant moins les festins du tyran, que de nouvelles victimes aux bourreaux ! Quelle ignoble dégradation ! Quelle bassesse dans la barbarie ! On regretterait vraiment de ne pas retrouver ce comble de la plus sauvage abjection, au milieu de tant d'horreurs et d'hypocrisie. Car il y avait longtemps qu'ils ne croyaient plus à leurs dieux avides de sang ; il y avait longtemps que Cicéron les défiait de se regarder sans rire ; et Tertullien leur avait déjà reproché «de n'immoler que des animaux de rebut, demi-morts, infestés par la maladie, tout couverts d'ulcères, ayant soin, s'ils en rencontraient de sains et gras, de n'offrir aux dieux que les parties que, tout au plus, ils auraient, chez eux, jetées à leurs chiens ou à leurs esclaves (2). » Leur nouvelle dignité de pourvoyeurs de la table impériale, malgré son abaissement, avait bien ses compensations, au milieu de la disette des victimes, déjà si rares du temps même de Trajan ! (3) Ils y gagnaient, un peu pour la table de leurs dieux, beaucoup pour la leur !

Enfin, on sait combien l'usage des bains était regardé autrefois comme nécessaire, et combien il était commun dans toutes les classes de la société. Par l'ordre du même Maximien, « des gardes étaient placés aux portes de tous les bains

(1) Ib. 37.
(2) Tert., *Apol. 14.*
(3) Plin., *Epit. 10, 96.*

publics, et on forçait à sacrifier aux idoles tous ceux qui en sortaient (1). » Que restait-il donc, dans la vie, qui pût échapper encore aux investigations inquisitoriales des persécuteurs?

Ces sortes de mesures, qui avaient le semblant du zèle de la religion, ne pouvaient manquer de plaire à l'astucieuse hypocrisie de Julien l'Apostat. Aussi les remit-il en vigueur de préférence aux autres violences, que du reste il ne négligea pas davantage. Pendant son séjour à Antioche, « toutes les fontaines de la ville et celles de Daphné, qui en était le faubourg, il les souilla des sacrifices des victimes, qu'il faisait immoler sur leurs bords, afin que ceux qui viendraient puiser de l'eau contractassent la souillure imprimée à la terre. Ensuite, tout ce qu'on exposait en vente, sur le marché, il le souilla de la même tache sacrilége. Les pains, les viandes, les fruits, les légumes, et toutes les autres provisions, tout était par ses ordres arrosé publiquement avec de l'eau lustrale (2). » Il oubliait sans doute que saint Paul avait prévu cet artifice, et donné aux Chrétiens les plus sages instructions sur ce point.

De ces rapides indications, on doit conclure que tous les Chrétiens étaient, par leur nom seul, placés dans un état habituel de prévention ; de plus, qu'ils étaient, dans toutes les circonstances de la vie de citoyen, même dans ce qu'elle a de plus secret et de plus intime, enfermés dans le réseau le plus serré de la plus ombrageuse surveillance. Il est facile, dès maintenant, de se faire une idée du nombre des martyrs.

§ II

Supplices des Chrétiens. — Leur rapport avec les mœurs de l'époque et l'arbitraire dans les jugements. — Leur diversité. — Nombre des martyrs.

Quant à la nature de peines auxquelles les Chrétiens

(1) Eus., *Hist. eccl., 8, 19.*
(2) Théod., *Hist. eccl., 3, 13.*

étaient condamnés, on n'en pourrait jamais comprendre la rigueur et la variété, si l'on perdait de vue deux circonstances particulières à cette extraordinaire époque.

La première tient au caractère même de la société, au milieu de laquelle ils soutenaient, pour Dieu et pour la liberté du monde entier, d'aussi nobles et d'aussi formidables combats. Le peuple romain joignait, aux recherches les plus raffinées du luxe et de la volupté, une cruauté dont il nous est impossible de nous faire une idée dans nos mœurs, même après les scènes atroces de nos plus sanglants souvenirs. Chez nous, les plus violents emportements des passions populaires furent toujours une exception aux habitudes ordinaires de la vie; cette effervescence presque mystérieuse ne pouvait jamais qu'être passagère, parcequ'elle n'avait son principe, ni dans les croyances, ni dans les préjugés de l'éducation. Chez eux, au contraire, le sang et toutes les tortures qui peuvent l'arracher d'un corps vivant, étaient un passe-temps, une mode, une fureur, une religion. Leurs jeux publics n'étaient rien moins qu'une invention d'une barbare politique, qui voulait accoutumer tous les citoyens, sous le patronage même des dieux, à contempler d'un œil sec les affreuses convulsions de la mort, dans l'homme, tombant plein de force et de jeunesse, sous les coups d'un plus habile gladiateur. Leurs amphithéâtres étaient de véritables champs de bataille. Tous les spectateurs allaient s'y endurcir contre les horreurs de la guerre et du carnage ; de même, les dames romaines n'aimaient que le fer. On en vit souvent, et des plus illustres, oublier leur maison, leur époux, leurs sœurs, leur patrie et leurs enfants éplorés, pour s'attacher à la fortune de quelques acteurs renommés dans ces sanglants exercices. C'étaient des gladiateurs, et ce titre les rendait aussi beaux que des Hyacintes (1). C'est un de leurs poëtes qui nous a conservé le souvenir de tant

(1) Juv. *Sat.* 6.

de dégradation et d'infamie. Dans ses affreuses peintures, il n'était qu'historien fidèle; nous le verrons bientôt, dans ce que nous devons dire des spectacles du paganisme.

Il est difficile de concevoir jusqu'à quel point le sang avait enivré ces êtres assouvis de tous les excès des émotions sensuelles. Leurs festins mêmes auraient été pour eux sans attraits, si des gladiateurs gagés n'étaient venus arroser de leur sang leurs salles, voluptueusement semées de roses et de parfums. Il fallait absolument réveiller, par l'aspect du carnage et de la mort, ces nobles patriciens, pendant qu'ils subissaient la peine de digérer leurs monstrueux repas !

Mais quand la mort est devenue une jouissance du luxe, quel égard, quel pitié pouvaient attendre ceux que l'on regardait comme une matière essentiellement propre à la recevoir ? Tels étaient les Chrétiens aux yeux de leurs ennemis. Ils n'entendaient retentir à leurs oreilles que ce mot terrible : « Les Chrétiens, aux lions ! »

A cette circonstance pour ainsi dire sociale, il en faut ajouter une autre, qui en était du reste la conséquence assez naturelle : c'est que le cours ordinaire des lois, de leur formalité et de leurs peines cessait d'être applicable aux Chrétiens. Tout envers eux était facultatif et livré à l'arbitraire de la haine et du fanatisme. On peut en juger par ces paroles de Tertullien : « S'il est certain que nous sommes coupables, pourquoi ne sommes-nous pas traités comme les autres coupables ? Le même traitement est dû aux mêmes crimes. Les autres accusés peuvent se défendre ou par eux-mêmes, ou par le ministère vénal des avocats. ils ont tous la liberté de répondre et de discuter, par ce qu'une loi défend de condamner personne, sans l'avoir entendu, sans lui avoir fourni les moyens de se justifier. Les Chrétiens sont les seuls auxquels il n'est pas permis de parler pour prouver leur innocence, pour établir la vérité et prévenir d'iniques jugements. Pour les condamner, on n'attend

qu'une chose, nécessaire à la haine publique, c'est qu'ils confessent leur nom. Quant à leurs crimes prétendus, on ne s'en informe pas (1) ! »

Ainsi l'arbitraire le plus absolu était la seule loi suivie contre les Chrétiens. Toutes les formalités, destinées à protéger la vie et la fortune du dernier des citoyens, étaient envers eux nulles et sans effet. On ne voyait en eux que des êtres dangereux, propres tout au plus à perdre la vie au milieu de la souffrance ; on ne leur tenait compte que de cette aptitude à souffrir. C'était, comme nous l'avons dit, une matière heureusement trouvée, qui ne coûtait rien aux pourvoyeurs du charnier populaire. Les ordonnateurs de ces sanglants spectacles avaient ainsi plus de loisir pour en varier les scènes. Plus ils se montraient ingénieux à diversifier les accidents de la mort, plus la foule sauvage leur prodiguait d'applaudissements.

Il serait long de retracer avec détails ces scènes d'horreur. Nous venons de le dire, l'état des mœurs romaines, si barbares malgré le vernis de politesse qui les recouvre, l'habitude de se jouer de la vie de l'homme, exaltée encore par les sombres fureurs du fanatisme, peuvent à peine nous aider à nous faire comme une idée approximative des tortures de toute espèce, inventées contre les Chrétiens par la cruauté et la haine de leurs ennemis. Saint Cyprien indique à peu près, en quelques mots, tous les genres de supplices auxquels ils étaient condamnés, suivant la fantaisie des juges, ou le caprice de la multitude. « Tant que dure la guerre que nos persécuteurs nous ont déclarée, nous sommes tous les jours comme sur un champ de bataille, constamment harcelés par les attaques d'un ennemi invétéré, exercé à ce genre de combats. Il nous faut ou abandonner nos patrimoines, ou pourrir dans les cachots, ou traîner nos chaînes, ou perdre la vie, soit par le tranchant du glaive, soit sous

(1) *Apol.* 2.

la dent des bêtes féroces, soit dans la flamme des bûchers, soit cloués en croix. Il nous faut, en un mot, endurer toute les espèces imaginables de peines et de tourments (1).»

Et ce n'est là qu'une sorte de programme des fêtes de la barbarie. De nos jours, l'imagination la plus féconde parviendrait à peine, nous le croyons du moins, à soupçonner les monstrueux développements qu'y savait donner le génie inventif de la persécution. Ceux-là mêmes qui voyaient de leurs yeux ces scènes d'horreur, ceux qui essayaient d'en retracer les impressions encore vives, au milieu du sang de leurs frères, à la lueur des bûchers qui consumaient leurs chairs palpitantes, au milieu des vapeurs fétides qui s'exhalaient de ces corps vivants enchaînés sur des chaises ardentes, avouaient leur impuissance à égaler par la parole les inventions du paganisme impérial contre les innocentes victimes de la foi. On ne peut trop relire à ce sujet cette lettre sublime des Chrétiens de Lyon et de Vienne, à « *leurs frères d'Asie et de Phrygie, qui avaient la même foi et les mêmes espérances de rédemption* (2), » et la même part dans ces terribles épreuves. C'est peut-être le tableau le plus complet de ce que l'homme peut faire souffrir à l'homme, avant de parvenir à lui arracher le dernier souffle de la vie.

Le sauvage du désert brûlait sur le corps de son ennemi la partie dont il devait se nourrir; la faim lui voilait l'horreur de sa pâture. Le païen n'arrêtait pas sur les membres de ses victimes la pierre brûlante ou la souche enflammée; il les promenait lentement sur tout le corps, non pour s'assouvir ensuite, mais pour jouir au spectacle de la douleur et de l'agonie! « Galère, au rapport de Lactance, avait ordonné de brûler à petit feu les Chrétiens auxquels la douleur de la question n'avait pu arracher une apostasie. On les

(1) *De bono patient.*
(2) Eus., *Hist. eccl.*, 5. 1.

attachait à des poteaux ; on leur allumait un feu modéré sous la plante des pieds ; on l'entretenait toujours faible jusqu'à ce que la peau commençât à se détacher des chairs. Ensuite on promenait successivement sur tous les membres des torches embrasées, mais que l'on avait la barbare précaution d'éteindre, pour retarder la mort et prolonger plus longtemps la souffrance. Durant cette effroyable torture, on jetait de l'eau froide sur le visage des victimes; on leur humectait la bouche avec une liqueur rafraîchissante, de crainte que l'ardeur de la fièvre ne les étouffât trop promptement. La mort n'arrivait que lentement, lorsque le feu ayant consumé la peau et les chairs, pénétrait enfin jusqu'aux entrailles. Alors on jetait dans un vaste brasier ce qui restait de ces corps palpitants, quoique déjà en partie calcinés. On réduisait leurs os en poudre, et on les dispersait dans les fleuves et dans la mer (1) » de crainte que les Chrétiens n'eussent la consolation de recueillir ces restes vénérés et de leur rendre les devoirs de la sépulture.

C'est durant ces atroces exécutions qu'on entendit plusieurs fois sortir de la bouche des martyrs ce mot effrayant de sublimité : « C'est cuit, bourreau ; tourne et mange (2). »

Cette page funèbre peut faire comprendre la rigoureuse justesse d'une expression de la lettre des martyrs de Lyon, tant cet horrible commentaire pourrait d'abord paraître inspiré par l'emphatique exagération du style asiatique : « Ceux dont le corps n'avait pas encore, par une longue suite d'épreuves, *contracté les callosités de la torture*, souhaitaient de mourir d'une mort prompte dans les prisons (3). » Qui ne concevrait un tel désir ? Il fallait vrai-

(1) Lact., *De mort. pers.*

(2) S. Amb., *De off. 1, 41*, parlant de S. Laurent. — Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique* l'attribue également à plusieurs autres martyrs.

(3) Eus., *Hist. eccl., 5, 4.*

ment une force surhumaine pour supporter, sans faiblir, le poids d'aussi immenses douleurs. Eusèbe les appelle ailleurs « l'usage et le broiement de la prison (1). » Les martyrs eux-mêmes n'ignoraient pas la part de l'action divine dans leur force extraordinaire, comme le prouve cette autre sublime parole d'une femme, sainte Félicité de Carthage. Surprise dans la prison, la veille de son martyre, par les douleurs d'un enfantement prématuré, elle ne pouvait, la pauvre femme, toujours contenir les cris que lui arrachait la violence du mal. Un des geôliers lui dit : Si tu te plains maintenant, que sera-ce demain, quand tu seras déchirée par les bêtes ? Elle répondit : « Aujourd'hui, c'est pour moi que je souffre ; mais demain, il y en aura un autre avec moi. Il souffrira pour moi, parce que je souffrirai pour lui (2). » Quel langage ! quelles magnificences d'harmonies dans le nouvel horizon de la foi ! La foi déchirait pour ainsi dire le voile qui sépare du ciel les douleurs de la terre ; elle voyait celles qui avaient comme un droit plus direct à l'assistance spéciale qui les console !

Le nombre des victimes ne permettait pas toujours de donner à la foule le plaisir de contempler ainsi dans leur lenteur les progrès de la mort : il en serait résulté trop d'embarras et de délai. Alors, dans ce cas de presse, on élevait, dans de vastes plaines, un immense bûcher circulaire. Au milieu, on entassait la multitude des Chrétiens, destinés en ce jour aux divertissements de la populace. « On ne les brûlait plus séparément ; leur nombre ne le permettait pas, dit Lactance, témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte ; on les divisait par groupes, et on les brulait dans des feux allumés alentour (3). » Pendant que les flammes les dévoraient, la populace, « frémissante

(1) Ib. 8, 11.
(2) Act. des martyrs.
(3) Lact., *De mort .ers. 15.*

de fanatisme et grinçant les dents dans le paroxysme d'une frénétique exaltation, chantait la puissance de ses idoles (1), » à la lueur de ces sanglants incendies. Que l'on conçoive, si on le peut, l'horreur de semblables exécutions ! Nous verrons plus tard quelles terribles conséquences amenait quelquefois l'entassement de tant de victimes.

Les païens avaient aussi recours à un autre moyen plus expéditif, pour se débarrasser de ces incommodes encombrements. « Lorsque la hache des bourreaux s'était émoussée à force de frapper ; lorsque les bourreaux eux-mêmes, fatigués de meurtres, tombaient d'épuisement, quoiqu'ils se relevassent successivement dans leur sanglant ministère (2), les licteurs enchainaient fortement ce qu'il leur restait de victimes ; ils les jetaient dans des barques légères et les lançaient au milieu des fleuves ou des vastes gouffres des mers (3). » Si l'on doit prendre, dans son sens rigoureux, une expression de Lactance, parlant de ce genre de mort, il paraîtrait que des supplices plus éclatants étaient réservés aux chefs de maison, et que les autres membres de la famille, *domestici*, étaient souvent « jetés à la mer, après qu'on leur avait attaché au cou d'énormes pierres (4). » Ce fut du reste à ce moyen que Galère recourut pour délivrer son empire de l'importunité des mendiants, qui ne rapportaient rien au trésor. « Ce monstre en eut pitié, et il voulut remédier à leur infortune. On les réunit ; on les embarque sur de frêles esquifs, avec ordre, quand on aurait atteint la pleine mer, de les précipiter dans les flots. Voilà le bel expédient qu'imagina cet homme *sensible*, pour bannir la pauvreté de son empire (5). »

Il est inutile de faire remarquer que ni l'âge, ni le sexe,

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 1,
(2) Eus., ib. 8, 9.
(3) Ib., 6, 8 et 9.
(4) Lact., *De mort. pers.*, 15.
(5) Ib., 23.

ni la condition ne devenaient jamais une excuse auprès de ces monstres altérés du sang humain ; la qualité de chrétien dominait toute considération, étouffait tous les autres sentiments de la nature. Nous voyons dans une lettre de saint Denis d'Alexandrie que, durant la persécution de Valérien, un grand nombre de Chrétiens périrent indistinctement, dans les plus affreux tourments « hommes et femmes, jeunes et vieux, soldats et simples particuliers. D'autres furent jetés dans d'étroits cachots, où on les laissait pourrir sous le poids de leurs fers ; d'autres enfin furent relégués dans les déserts de la Lybie, dans les régions les plus abandonnées et les plus insalubres, où ils furent bientot dévorés par la peste et la famine (1) . » Eusèbe dit ailleurs que, dans la Thébaïde, sous le règne de Dioclétien, « on fit périr dans divers supplices, chaque jour et durant des années entières, quelquefois dix, quelquefois vingt Chrétiens en même temps ; mais qu'il était très rare que le nombre des victimes descendit au-dessous de trente ; qu'il s'éleva même souvent à soixante et jusqu'à cent à la fois (2) ! » Et ces monstrueuses exécutions se répétaient au même moment sur tous les points de l'empire ! Et le résultat présentai partout une proportion aussi formidable !

Que l'on calcule maintenant, si on le peut, la somme effrayante de tant d'assassinats. Nous croyons avoir lu quelque part que l'on connait le nom de onze millions de martyrs !

Au reste, quelque prodigieuse que cette évaluation puisse paraitre d'abord, les catacombes de Rome semblent suffire, seules, pour prouver qu'elle n'a rien d'exagéré. Si les Chrétiens d'une seule ville, dans l'espace de trois siècles, ont dû creuser ces immenses ossuaires pour cacher à leurs ennemis le peu d'ossements qu'ils parvenaient à dérober à leur fureur, que serait-ce donc s'ils avaient pu rendre à tous leurs

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 7, 10.
(2) Ib., 8, 9.

frères le même pieux devoir? Que serait-ce surtout si, dans le reste de l'empire, les circonstances locales avaient aussi permis d'accumuler sur un même point les saintes dépouilles de tant de victimes? On ne se persuadera jamais que les Chrétiens se soient amusés à recueillir et à entasser les ossements des infidèles, eux qui ne voulaient pas même être enterrés dans leurs cimetières ; nous le verrons plus tard, quand il sera question de leurs sépultures ; on se persuadera moins encore qu'il ait jamais pu leur venir à la pensée de graver le nom, l'âge, la qualité de martyr, sur une pierre qui n'aurait point recouvert les restes de leurs frères « dans la même foi et la même espérance. » Le mensonge ne peut s'allier à tant d'élévation et de vertu. Il faudrait d'ailleurs supposer que la charité dans ses pleurs, que la foi dans ses saintes aspirations, auraient commencé par se faire elles-mêmes les dupes de je ne sais quelle fourberie. C'est impossible ; les traces de leurs larmes fraternelles et celles de leurs prières sont empreintes en caractères ineffaçables sur les tombeaux de leurs martyrs.

Que si le moindre doute pouvait exister sur le nombre vraiment prodigieux de ces nobles victimes de la foi, on n'a qu'à relire ce que disait Eusèbe, dans son *Éloge de Constantin*, la trentième année du règne de cet empereur. Eusèbe prononçait son panégyrique au milieu de ceux qui avaient vécu avec les monstres dont Constantin avait délivré le monde. Il restait encore à cette époque un grand nombre de païens, qui déploraient la défaite de leurs croyances et la ruine de leur influence. On ne ment pas devant l'ennemi qui nous surveille. Nous citerons un passage de ce remarquable discours. C'est du reste un excellent résumé de ce que nous avions à dire sur l'infinie variété des supplices infligés aux martyrs, et sur la multitude non moins étonnante de ceux qui les subirent.« Ceux qui appartenaient au pouvoir dominant alors étaient, dit-il, tellement infatués de leurs erreurs, qu'ils apaisaient leurs

dieux par le meurtre de leurs parents. Ils aiguisaient le glaive contre les défenseurs de la vérité,et ils leur faisaient une guerre d'extermination. Ils armaient leurs mains criminelles, non contre des ennemis et des étrangers, mais contre leurs amis, contre leurs frères et contre ceux de leurs parents qui s'attachaient à honorer Dieu par la gravité et la tempérance de eur vie et par la pratique de la vraie piété. Ils tombèrent dans un tel excès d'aveuglement et de folie, qu'au lieu de victimes ils offrirent à leurs démons ceux qui étaient consacrés au Dieu souverain modérateur de l'univers. Ces généreuses victimes, témoignan avec courage en faveur de la sincère piété et de la véritable vie, préférèrent à cette vie périssable une mort glorieuse, subie avec amour pour la vérité. Ils bravèrent intrépidement la tyrannie qu'on faisait peser sur eux. S'enveloppant dans l'armure de la patience, comme il convenait aux soldats du vrai Dieu, ils se firent un jeu de toutes les espèces de supplices inventées contre eux. Le feu, le fer, les clous s'enfonçant dans les chairs, les bêtes féroces, les gouffres de la mer, l'amputation des membres, les brûlements, l'arrachement des yeux, la coupure des extrémités du corps, la faim, les mines, les chaines, tous les tourments imaginables, ils les regardèrent, dans l'amour et l'aspiration qui les enlevaient vers leur Dieu, comme préférables aux choses les plus excellentes de la vie, aux plus suaves voluptés. Les femmes ne montraient pas une élévation de courage, une constance moindre que les hommes. Elles subirent les mêmes tourments et remportèrent les mêmes prix de la vertu. Quelques-unes, condamnées à l'infamie de leur corps, aimèrent mieux perdre la vie que de consentir à la moindre souillure. D'autres, en nombre presque infini, d'autres dont les oreilles ne pouvaient souffrir le plus faible souffle d'impures menaces, furent soumises par les préfets des provinces à toutes les espèces imaginables de supplices et elles subirent la mort avec un courage plus que viril. Tels

furent les soldats du Dieu suprême, combattant contre les armées des adorateurs des faux dieux (1).

Il a suffi de deux mots à saint Ambroise et à saint Augustin pour peindre, dans leur chant de triomphe, cette violence de la persécution, et l'innombrable multitude des victimes qui l'ont vaincue : « Elle vous loue, Seigneur, *l'armée* des martyrs, aux robes *brillantes de sang.* »

§ III

Qualité des martyrs. — Le Christianisme et le paganisme jugés par la nature des peines.

Quand on songe au profond mépris que suppose envers les victimes l'usage régulier de ces inconvenables rigueurs, on serait tenté de croire qu'un dédaigneux pouvoir ne les exerçait ainsi que parce qu'il ne rencontrait devant lui qu'une vile multitude à contenir. Ce ne serait sans doute pas une justification, mais ce serait au moins une sorte d'explication à ces révoltantes cruautés. Il n'en est rien pourtant ; beaucoup de Chrétiens se recommandaient autant par l'éclat de leur naissance et de leur science que par celui de leurs vertus. Saint Cyprien nous a conservé, dans une de ses lettres (2), un décret de l'empereur Valérien, qui, à défaut d'autres documents, suffirait seul pour prouver qu'à cette époque un grand nombre de fidèles appartenaient aux classes les plus élevées de la société. Ce décret prononce des peines spéciales et graduées, selon la qualité des personnes. Cette gradation de peines, fondée sur la condition sociale, ne peut être établie qu'autant qu'il est déjà notoirement reconnu par le législateur qu'un certain nombre d'individus appartiennent aux catégories qu'elles supposent, et qu'ils sont coupables du délit réel ou prétendu

(1) Eus., *Orat. de laud. Const.*
(2) S. Cyp., *Ep.* 82.

qu'il se propose d'atteindre et de punir. Or, dans ce précieux document, il n'est question que de l'élite de la société. « Par un rescrit adressé au sénat, écrivait Saint Cyprien, à l'évêque Successus, Valérien vient d'ordonner de mettre immédiatement à mort les évêques, les prêtres et les diacres. Quant *aux sénateurs, aux familles nobles ou de l'ordre des chevaliers*, il les condamne à perdre leurs biens et leurs dignités. S'ils persistent encore à se dire Chrétiens, ils auront la tête tranchée ; les femmes de condition seront envoyées en exil, et leurs biens seront confisqués. Les prétoriens subiront la même peine ; ils seront conduits, chargés de chaines, dans les colonies césariennes, s'ils ont déjà confessé ou s'ils confessent actuellement la foi des Chrétiens.»

Plus de cent ans auparavant, nous voyons « un sénateur de la ville de Rome dénoncé, par un de ses esclaves, comme professant le Christianisme. » Il reçut l'ordre de rendre raison de sa foi. Il composa un *volume* remarquable, qu'il lut *dans le sénat.* Il fut néanmoins condamné à avoir la tête tranchée. On fit prévaloir contre lui, auprès des sénateurs, *l'ancienne loi*, qui portait que ceux qui étaient déférés devant eux comme chrétiens ne pouvaient être renvoyés absous, s'ils ne reniaient leur foi. » C'est saint Jérome qui nous a conservé ces détails, dans son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques*, à l'article d'*Apollonius.* C'était le nom de cet illustre martyr.

Ce grave événement se passait sous le règné de l'empereur Commode. Le récit de saint Jérôme s'accorde parfaitement bien avec ce qu'Eusèbe rapporte de la propagation de la foi, à la même époque, dans les premières familles de Rome. Il dit positivement que, « du temps de Commode, plusieurs familles de Rome, aussi distinguées par leur noblesse que par leur immense fortune, avaient embrassé la religion chrétienne ; que ces nouveaux convertis avaient usé de toute leur influence sur leurs parents, sur leurs

esclaves et sur toutes leurs relations, pour les attirer à la foi nouvelle. Ils ne voulaient point marcher seuls dans la voie du salut ; ils voulaient associer les autres à leur bonheur et à leurs espérances (1). »

Quelle que soit du reste la qualité des martyrs, « la plus profonde admiration s'attachera toujours à leur mémoire. Par leur mort volontaire et réfléchie, ils ont réalisé le plus sublime dévouement que puisse inspirer l'amour de la vérité et de la vertu. Pourtant, ajoute Eusèbe, il est impossible de ne pas admirer davantage ceux qui, célèbres par leurs richesses, la noblesse, la gloire, l'éloquence et la connaissance de la philosophie, n'ont tenu aucun compte de ces brillants avantages et les ont sacrifiés à la vraie piété et à leur foi en Jésus-Christ notre Sauveur (2). » La grandeur des sacrifices a pour nous une importance bien supérieure aux sentiments d'admiration qu'ils méritent d'ailleurs. Elle prouve le caractère divin des motifs qui entraînaient, à cette époque, tous les rangs de la société vers le Christianisme. On ne joue pas à des conversions dont la conséquence inévitable est la ruine et la mort.

C'est assez, c'est trop longtemps peut-être nous arrêter sur ces scènes de carnage et d'horreur. Elles sont d'autant

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 20. — On ne saurait évaluer le nombre des conversions qui étaient la conséquence inévitable de la conversion de plusieurs familles patriciennes. Les droits et les devoirs des patrons et des clients faisaient partie de la constitution romaine, qui avait réglé les obligations mutuelles du patronage et de la clientèle. La considération et la puissance du patron étaient en proportion avec le nombre des clients. Aussi, les grands cherchèrent-ils toujours à étendre, même sur des villes entières, leurs relations de patronage, qui servaient leur ambition autant qu'elles flattaient leur vanité. La conversion d'hommes qui exerçaient un immense ascendant sur une foule de subordonnés, dévoués à leurs personnes et à leurs intérêts, devait naturellement avoir des conséquences incalculables.

(2) Ib., 8, 10.

plus dégoûtantes qu'elles s'alliaient, en le profanant, au nom sacré de la justice, et qu'elles s'environnaient pour ainsi dire d'une sorte de régularisation légale. La flétrissure n'en est que plus saillante ; ces iniques jugements, gravés par l'histoire en sanglants caractères, sont la vivante condamnation de ceux qui les prononçaient. Au moyen de ce monstrueux recueil d'atroces barbaries, il sera toujours facile de reconstituer pour ainsi dire le code pénal des païens contre les Chrétiens. Les victimes elles-mêmes ne pourraient pas demander de plus terrible vengeance.

Ceux qui auront le courage d'étudier en détail ce hideux répertoire, pourront tirer de leur étude de nombreuses et utiles conséquences. Dans cet affreux monument du fanatisme politique et religieux à la fois, ils pourront puiser les meilleurs et les plus sûrs éléments pour l'exacte appréciation de la valeur respective des deux religions qui étaient en présence et des deux sociétés dont elles étaient l'expression et le symbole. L'une n'était que l'organisation de tous les vices et de toutes les misères; l'autre était le principe de toutes les vertus, le germe de cette somme de bonheur que comporte la nature de l'homme sur la terre. Ce sentiment vous pénètre à votre insu, pour peu que vous vous arrêtiez à considérer les bourreaux et leurs victimes. Le caractère même des peines souvent prononcées contre les Chrétiens dans les tribunaux, au milieu de la pompe solennelle qui environne toujours le sanctuaire des lois, vous montre aussitôt ce qu'étaient le paganisme et les sociétés qu'il avait constituées.

Le bon sens le plus vulgaire dit que, dans une peine afflictive, le moindre mérite est au moins qu'elle ne soit pas immorale. Quand elle descend au dernier degré de la plus profonde abjection, c'est que les mœurs de la société qui les subit et les tolère sont encore descendues à un plus bas degré dans l'ignoble et la corruption.

Or, voyez ce que Tertullien disait aux païens, même aux

empereurs: «Courage, juges applaudis! vous le seriez beaucoup plus encore si vous pouviez immoler un plus grand nombre de Chrétiens à la fureur de la populace. Tourmentez torturez, condamnez, écrasez les Chrétiens. Votre injustice est la preuve de notre innocence. Dernièrement, vous n'avez pas voulu condamner une femme chrétienne à être exposée aux lions. Qu'avez-vous fait? Vous l'avez condamnée à être livrée à ces monstres impurs qui exploitent les repaire de la prostitution. C'était proclamer que pour nous la perte de la chasteté était la plus grande des peines, plus terrible que la mort (1) ! »

On trouve dans saint Jérôme un exemple d'une peine analogue, prononcée juridiquement contre un jeune Chrétien, avec tous les raffinements de la plus lubrique barbarie (2). Enchaîné par des liens de soie, sur les plus mous duvets, dans le bosquet le plus délicieux, ce généreux martyr ne trouva d'autre moyen d'échapper à la séduction et à l'apostasie, qu'en crachant à la face de la courtisane, déléguée par les magistrats, les lambeaux de sa langue ensanglantée.

Il faut bien remarquer que ce ne sont point des accidents d'effervescence populaire; il s'agit là de jugements prononcés froidement au nom des lois. Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, parle, en plusieurs endroits, de femmes distinguées par leur chasteté, de jeunes vierges consacrées à Dieu, qui furent livrées, par l'ordre des juges, aux maîtres de ces infâmes maisons (3). Saint Ambroise cite aussi plusieurs condamnations semblables, une, entre autres, qui fut prononcée presque de son temps, dans une des principales villes de l'empire. « Tout dernièrement, dit-il, une jeune vierge d'Antioche a été condamnée ou à sacrifier aux dieux

(1) Tert., *Apol.* 50.
(2) *De vit. T. Paul, erem.*
(3) Eus., *Hist. eccl.*, 8, 15 et all.

ou à être exposée dans une maison de prostitution. Comment donc, s'écrie-t-il avec l'accent d'une sainte indignation, comment donc adorent-ils leurs dieux, ceux qui exercent ainsi leur vengeance, ou comment vivent ceux qui prononcent de tels jugements (1) ! »

En effet, tout est là ; il est impossible de concevoir un type plus parfait des vices et des vertus qui se personnifiaient dans les persécuteurs et dans les victimes. Nous verrons de quels sublimes dévouements fut l'occasion ce monstrueux oubli des lois les plus élémentaires de la nature.

Nous avons déjà parlé de sainte Félicité. Les tristes détails que nous venons de donner rappellent une circonstance non moins remarquable du martyre de sa digne compagne, sainte Perpétue. « Comdamnée à paraître dans l'amphithéâtre, on avait lancé contre elle une vache sauvage et furieuse... La vache la saisit, l'enlève et la laisse retomber sur les reins. La jeune martyre, revenue à elle, s'aperçoit que sa robe est déchirée sur la cuisse. Elle la rejoignit avec soin, moins occupée des douleurs qu'elle ressentait, que de la modestie qui pouvait être blessée. »

Et cette autre jeune martyre dont parle saint Ambroise, sainte Pélagie, qui disait aux bourreaux qui l'entouraient : « N'employez pas contre moi la violence ; je saurai bien mourir. Seulement, qu'aucun de vous n'arrête un regard insolent sur mon corps virginal. Ah ! je vous en supplie, laissez mourir pure la vierge de Jésus-Christ (2). »

Le monde, depuis quatre mille ans, avait-il jamais vu et entendu rien de semblable ?

Ce contraste d'influences sur les mœurs frappait tellement ceux qui en remarquaient journellement les effets, que les apologistes du Christianisme le signalaient aux païens

(1) S.Amb., *De virg.*,liv. 2.
(2) S. Amb., *Epis.* 7.

comme une preuve vivante de la divinité de la religion. « Vous nous demandez, disait Tertullien, si la divinité de Jésus-Christ, est véritable. Mais si la religion de Jésus-Christ corrige et rend meilleurs ceux qui la professent, ne s'ensuit-il pas que toute religion qui produit des effets contraires est essentiellement fausse (1) ? » Que pouvait-on répondre à un raisonnement aussi simple et appuyé sur des faits aussi palpables ?

Nous ne voulions d'abord qu'indiquer sommairement la persécution, comme une des causes principales des misères sans nombre sur lesquelles le zèle de la charité s'exerça pendant plus de quatre siècles. Nous avons été entraîné malgré nous par notre sujet. Il est difficile de se contenir en présence de tant de sublimes figures qui dominent ces scènes de carnage et d'horreur. Quand même on ne considérerait les martyrs des premiers siècles du Christianisme que d'un point de vue purement humain, on sera toujours frappé de cette énergie de conviction qui les élevait au-dessus de la fureur de leurs ennemis, de la douce abnégation avec laquelle ils faisaient à leur foi le sacrifice de leur fortune et de leur vie, enfin de leur respectueuse soumission envers le brutal pouvoir qui avait juré leur extermination. Et pourtant, nous l'avons vu, ils avaient le sentiment raisonné de leur force et de leurs droits ; ils n'avaient qu'à se lever pour écraser à leur tour leurs persécuteurs ; ou, s'ils avaient voulu vivre par l'apostasie, ils n'avaient qu'un mot à prononcer pour se soustraire à leur rage, pour conquérir leurs applaudissements et leurs faveurs !

Aussi, nous n'avons jamais compris les sociétés chrétiennes qui ont, dans les images des martyrs, proscrit le salutaire et glorieux souvenir de ces nobles victimes de l'obéissance portée jusqu'à sa plus extrême limite. Il n'est pas un seul État qui ne dût, même dans un intérêt purement politique,

(1) Tert., *Apol.* 31.

environner leurs statues et leur culte de je ne sais quelle brillante auréole de vénération sociale. Qui la mérite plus que ceux qui surent mourir, parce qu'ils ne voulurent ni enfreindre les lois de Dieu, ni bouleverser violemment les institutions de leur patrie? Les martyrs du Christianisme sont certainement de grands saints; mais ils furent aussi en même temps de grands et sublimes citoyens. C'est par là peut-être que s'explique la profanation des objets qui consacraient la mémoire de leur sainteté et de leur patriotisme. On peut remarquer, en effet, que, dans tous les temps, elle coïncide avec ces époques désastreuses, où la société semble avoir oublié les lois fondamentales en dehors desquelles elle tombe dans les excès de l'affaiblissement du pouvoir, de l'anarchie et de la plus sanglante barbarie. Il est bien naturel que l'esprit de désordre s'acharne de préférence contre ceux dont la vie et la mort furent une solennelle condamnation de toute insubordination et de toute violence.

CHAPITRE IV

DE TROIS RÉSULTATS REMARQUABLES DES PERSÉCUTIONS

§ I

Leur influence sur la propagation des idées chrétiennes.

Quels furent les résultats de ce déploiement vraiment gigantesque de toutes les forces de l'empire contre des hommes sans défense, qui couraient d'eux-mêmes à la mort, dès qu'ils en étaient requis par leurs bourreaux ? Nous en signalerons un d'abord : leur influence providentielle sur la propagation des idées chrétiennes. C'était précisément un résultat opposé à celui que l'on s'était proposé d'obtenir. Le paganisme s'éteignit dans le sang des martyrs !

Chose bien digne d'être remarquée, ces monstrueuses inventions de la plus sauvage barbarie, étalées en spectacle pour entretenir dans les masses l'enthousiasme et l'intimidation, devinrent, dans les mains de la Providence, un des principaux moyens qu'elle fit servir à la progation de la foi nouvelle. « Vos cruautés les plus raffinées ne servent point au triomphe de l'idolâtrie ; elles sont plutôt, disait Tertullien, un attrait vers notre religion. Nous nous multiplions à mesure que vous nous moissonnez. Notre sang est une semence de Chrétiens..... Cette admirable fermeté que vous nous reprochez est une éloquente prédication. Qui peut nous contempler, au milieu des tourments, sans rechercher

le principe intérieur qui nous soutient? Et quand on l'a découvert, qui ne vient pas se joindre à nous ? Et dès que l'on est avec nous, on désire de souffrir, afin d'acheter, au prix de son sang, la grâce de Dieu dans sa plénitude, avec le pardon de ses péchés... Aussi, nous vous remercions de toutes les condamnations que vous prononcez contre nous (1). »

Saint Léon signale aussi ce remarquable résultat de la persécution, dans son sixième sermon sur la fête de l'Épiphanie. « Le courage du martyre ne fut pas nécessaire seulement dans ces temps où les rois du monde et toutes les puissances du siècle sévissaient avec une sanglante impiété contre le peuple de Dieu. Ils s'imaginaient qu'il importait à la grandeur de leur gloire d'effacer de la terre le nom de Chrétien. Ils ne savaient pas que l'Église de Dieu s'accroissait en raison de la fureur de leurs cruautés. Par les supplices et la mort des bienheureux martyrs, ils croyaient en diminuer le nombre : ils le multipliaient par l'exemple. »

Mais Lactance, témoin oculaire des impressions produites sur la foule par la douceur, la constance et l'allégresse des martyrs, est celui qui, dans plusieurs endroits de ses ouvrages, les a le mieux analysées. On remarque une grande finesse d'observation dans ce qu'il en dit au chapitre 23, de son traité sur *la Justice :* « Une des raisons pour lesquelles Dieu permet que les persécutions aient lieu contre nous, c'est afin que le peuple de Dieu se multiplie. Il n'est pas difficile de montrer comment s'opère cette merveille. D'abord, beaucoup s'éloignent du culte des dieux, par l'horreur de la cruauté qu'inspire la vue de ces sacrifices barbares. Ensuite, la vertu, la constance, la foi même des martyrs plaisent à quelques-uns. D'autres soupçonnent que ce n'est pas sans raison que le culte des dieux est réputé comme mauvais par tant d'hommes, qui aiment mieux

(1) Tert., *Apol. 50.*

mourir que de faire ce que d'autres font pour vivre. Quelques-uns désirent savoir quel est ce bien que l'on défend jusqu'à la mort, que l'on préfère à tout ce qui est agréable et cher dans cette vie, et de la jouissance duquel ne peuvent détourner ni la perte de la fortune et de la vie, ni la douleur du corps, ni les déchirements des entrailles. Voilà autant de considérations qui exercent une grande influence sur les esprits. Les faits qui suivent contribuent plus puissamment encore à augmenter le nombre des Chrétiens. Le peuple, qui entoure les lieux où s'accomplit notre martyre, nous entend dire, au milieu des tortures, que nous ne voulons point sacrifier à des dieux de pierre, faits par la main des hommes, et que nous réservons nos adorations pour le Dieu vivant qui habite dans les cieux. Beaucoup comprennent aussitôt que ce que nous disons est la vérité. Ils l'admettent, cette vérité, et la conservent dans leurs cœurs. Ensuite, comme il arrive toujours dans les choses qui nous paraissent encore incertaines, on s'en entretient en particulier ; on se demande quelle peut être la cause de tant de constance. On finit par apprendre, concernant la religion, beaucoup de choses qui avaient été semées dans la multitude, et qui n'avaient été que confusément entendues dans les rumeurs populaires. »

Tous ces aperçus sont d'une grande justesse, et expriment parfaitement bien le mouvement de la pensée, impatiente de s'éclairer sur ce que la mort des martyrs avait d'héroïque et de mystérieux. Mais de crainte que cette sorte de propagande religieuse que les païens, contre leur intention, faisaient eux-mêmes en égorgeant leurs victimes, ne parût à quelques esprits pouvoir seule expliquer le nombre immense des conversions au Christianisme, Lactance s'empresse d'ajouter : « Ce qui ne manque pas d'exercer une puissante influence, c'est que les esprits immondes des démons usant du pouvoir qui leur est accordé, se plongent dans le corps de beaucoup d'entre vous. Lorsqu'ils en ont

été chassés, tous ceux qui sont guéris s'attachent à la religion dont ils ont éprouvé la puissance. Voilà, dit-il, en se résumant, les causes qui concourent, par des voies merveilleuses, à gagner à Dieu une aussi grande multitude (1). »

Un passage de Tertullien mérite d'être cité, à l'occasion de la dernière observation de Lactance ; il en détermine la valeur et le sens précis : « Le pouvoir que nous avons sur les démons nous vient, dit-il, du nom de Jésus-Christ, et des menaces que nous leur faisons de sa part et de celle de Dieu. Craignant Jésus-Christ en Dieu et Dieu en Jésus-Christ, ils sont soumis aux serviteurs de Dieu et de Jésus-Christ. Aussi, en notre présence, à notre commandement, effrayés par la pensée et l'image du Dieu éternel, vous les voyez sortir des corps, pleins de fureur et de honte. Vous les croyez lorsqu'ils vous trompent ; croyez-les de même lorsqu'ils vous disent la vérité. On peut mentir par vanité, jamais pour son propre déshonneur. Aussi sommes-nous plus portés à croire ceux qui font des aveux contre eux-mêmes, que ceux qui mentent pour leur propre intérêt (2). » Et il portait aux juges païens ce solennel défi : « Qu'on fasse venir devant vos tribunaux un homme qui soit reconnu possédé du démon ; qu'un Chrétien, quel qu'il soit, il importe peu, commande à ces esprits de parler ; il avouera qu'il est véritablement démon, et qu'ailleurs il se dit faussement dieu. Qu'on amène également quelqu'un de ceux qu'on croit agités par un de vos dieux... Ils n'oseront pas mentir à un Chrétien. S'ils ne confessent pas qu'ils sont des démons, répandez sur le lieu même le sang de ce téméraire Chrétien. Qu'y a-t-il de plus manifeste et de plus sûr qu'une pareille preuve ? *Voilà pourtant la vérité dans sa simplicité et dans toute son énergie* (3). » Quel défi ! que de réflexions il suggère !

(1) Lact., *De just.* 23.
(2) Tert., *Apol.* 23.
(3) Ib.

§ II

Leur influence sur le principe de la libre pratique de la religion.

Un autre résultat des persécutions fut, pour le monde, la conquête de ce principe que Tertullien appelle, dans son style original, *la propriété de la religion*, principe que violen si indignement encore aujourd'hui la Suède, la Russie et l'Angleterre, le schisme et le protestantisme. Par *propriété de la religion*, Tertullien entendait la possibilité, ou plutôt le droit de s'abstenir de toute pratique que l'on jugeait contraire à sa conscience et à sa foi, sans que cette abstention entraînât la perte de la vie, ou les autres peines portées jusque-là par les lois.

Le principe sur lequel repose cette liberté nous parait bien simple aujourd'hui. Il est pourtant vrai de dire que la conquête en est due à l'attitude que les Chrétiens tinrent envers l'Etat, durant les persécutions. Il faut le ranger parmi les mille idées nouvelles que le Christianisme a introduites dans le monde. On en chercherait en vain la formule ou les applications dans les sociétés anciennes, organisées conformément aux idées du paganisme : on ne les y trouverait pas.

Les Chrétiens n'avaient pas attendu les empereurs romains pour réclamer le droit de manifester publiquement leur foi. La première protestation contre ceux qui prétendaient l étouffer dans le sang de la persécution remonte aux apôtres : « Jugez vous-mêmes, disaient saint Pierre et saint Jean aux chefs de la synagogue, s'il est juste devant Dieu de vous écouter plutôt que Dieu lui-même. Pour nous, nous ne pouvons nous empêcher de dire ce que nous avons vu et

ce que nous avons entendu (1). » Tous les martyrs répétèrent le même langage devant leurs bourreaux, et les apologistes s'attachèrent surtout à mettre en lumière le droit qu'on leur disputait.

Tertullien est celui de tous qui réclama avec le plus de vigueur : « Qu'il soit permis à l'un d'adorer le vrai Dieu, à l'autre, Jupiter ; à celui-ci d'élever ses mains suppliantes ou vers le ciel, ou vers l'autel de la bonne foi ; à celui-là de compter, en priant, s'il le veut, ou les nuages, ou les diverses pièces des plafonds de vos temples ; aux autres enfin, de s'offrir eux-mêmes à leur Dieu, ou d'offrir à leur place, un bouc ! Car prenez garde que ce ne soit comme une apologie de l'irréligion, que d'ôter la liberté de la religion, que d'interdire le choix de la divinité, au point de ne pas permettre d'adorer tel Dieu qu'il me convient d'adorer, et de me contraindre à révérer celui que je ne veux pas.... Nous sommes les seuls auxquels on dispute *la propriété de la religion.* Vraiment ! nous blessons les Romains parce que nous n'adorons point le Dieu des Romains ! Ils ne nous regardent plus comme Romains, parce que nous n'adorons point le Dieu des Romains ! Il est fort heureux que le Dieu, dont nous dépendons tous, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, appartienne à tous. Au reste chez vous, on a le droit d'adorer quoi que ce soit, tout, excepté le vrai Dieu, comme si le Dieu, dont nous dépendons tous, ne devait pas être adoré par tous de préférence (2) ! »

(1) *Act.* 4, 19.

(2) Tert., *Apol.* 24. — Cette pensée a été imitée par Bossuet, dans son discours sur l'histoire universelle, où il dit : « Tout était Dieu, excepté Dieu lui-même. » Bossuet pouvait peut-être se rappeler aussi un autre passage de Tertullien, du chap. 4 de son livre *de l'idolâtrie* : « L'homme, dans son égarement, a tout adoré, tout, excepté le Créateur de toutes choses. Les idoles sont les images des faux dieux ; l'idolâtrie n'est que la consécration de leurs images. »

Tertullien ajoute un peu plus loin : « Forcer des hommes libres à sacrifier malgré eux, c'est une révoltante iniquité ! C'est de la stupidité que de contraindre qui que ce soit à adorer des dieux, qu'il est de l'intérêt de chacun de se rendre propices. Vous donneriez à celui envers lequel vous useriez de violence le droit de vous dire : — Je ne veux pas, moi, je ne veux pas me rendre votre Jupiter favorable. De quoi vous mêlez-vous ? Que votre Janus, s'il se fâche contre moi, me tourne celle de ses deux faces qu'il lui plaira ; que vous importent mes affaires avec lui ? — Oui, c'est une inspiration diabolique qui vous a suggéré la pensée de nous contraindre à sacrifier pour la vie des empereurs. Qu'en résulte-t-il ? pour vous, la honteuse nécessité que vous subissez de la part des esprits de désordre, et pour nous l'obligation de courir chaque jour risque de perdre la vie (1). » Quelle verve ! quelle spirituelle et mordante causticité, dans la forte parole de ce sublime défenseur du bon sens et de la conscience !

Tertullien revient souvent sur cette importante question, dans ses autres ouvrages. Au chapitre 2 de son livre à Scapula, il dit : « Il est du droit de l'homme et de la puissance naturelle d'adorer ce qu'il lui convient d'adorer. La religion de l'un ne sert ni ne nuit à la religion de l'autre. Il n'est point de la religion de forcer la religion ; elle doit être acceptée volontairement, non par contrainte, vu que c'est d'une âme libre que l'on demande les victimes. Ainsi, en nous contraignant à sacrifier, vous ne ferez rien pour vos dieux. Voudront-ils des sacrifices qu'on leur fait malgré soi ? Il faudrait dans ce cas les supposer amis de la contrainte, ce qui ne peut convenir à la divinité. Enfin, le vrai Dieu dispense également toutes choses aux justes et aux profanes ; c'est pour cela qu'il s'est réservé le jugement éternel sur ceux qui reçoivent ses bienfaits ou avec ingratitude ou avec reconnaissance. »

(1) Ib., 38.

Tertullien avait raison de dire que les Chrétiens savaient mourir, mais qu'ils mouraient victimes de la plus odieuse des tyrannies ; car leurs bourreaux avaient la prétention de pénétrer violemment jusque dans le sanctuaire de la conscience. Mais c'est précisément parce qu'ils surent affronter courageusement la mort pour la première des libertés, celle de la conscience et de la foi ; c'est parce qu'ils surent, en la défendant, se renfermer dans ces solennelles mais pacifiques protestations, sans attenter jamais à l'ordre, à la tranquillité publique, sans violer aucun des principes fondamentaux sur lesquels repose toute société, qu'ils finirent par conquérir, pour le monde, comme l'expression matérielle du principe même de cette liberté, la *propriété* de la religion, ou la libre manifestation de sa foi. Mais avant d'arriver à ce résultat, que d'injustices, que d'atrocités, que de sang, sur toute la surface de l'empire !

Ce ne fut qu'en 315 de l'ère chrétienne, après cette époque désastreuse, appelée trop justement l'*ère des martyrs*, que Constantin et Licinius rendirent enfin de concert l'édit célèbre qui consacrait d'une manière solennelle cette noble conquête du Christianisme sur l'esprit essentiellement intolérant du paganisme. Les termes mêmes de cet édit mémorable méritent bien d'être cités. Il nous a été conservé par deux auteurs contemporains, Eusèbe (1) et Lactance (2). Nous le donnons d'après ce dernier écrivain. On va reconnaitre, tout d'un coup, que ce sont absolument les mêmes pensées, que Tertullien développait, plus de cent ans auparavant, avec une éloquence non moins admirable que le courage qu'elle suppose. Il n'y a d'autre différence, que celle qui exista toujours entre la formule d'un décret et le style d'un homme de génie.

« Nous, Constantin, Auguste, et nous, Licinius, Auguste,

(1) *Hist. eccl.*, 10, 8.
(2) Lact., *De mort. pers.*, 48.

» après nous être heureusement réunis à Milan, nous avons
» examiné tout ce qui concernait le bien de l'Etat et la tran-
» quillité publique. Parmi les choses qui nous paraissaient
» devoir être utiles au plus grand nombre, nous avons pensé
» qu'il fallait avant tout régler ce qui regarde le culte de la
» divinité, pour donner non seulement aux Chrétiens, mais
» encore à tous, la libre faculté d'observer telle religion qu'il
» leur plaira. C'est le moyen de rendre la divinité, qui habite
» le ciel, favorable à nous et à tous ceux qui sont placés sous
» notre puissance. Dans cette pensée salutaire et conforme à
» la droite raison, nous avons cru devoir commencer par
» déclarer que nous pensions qu'on ne devait refuser à per-
» sonne la faculté de suivre soit l'observance des Chrétiens,
» soit telle religion que chacun pouvait juger mieux lui con-
» venir, afin que la suprême divinité, à laquelle nous rendons
» un hommage libre et volontaire, puisse étendre sur tous sa
» faveur et sa bienveillance accoutumée. C'est pourquoi il
» convient que Votre Grâce sache qu'il nous a plu que, sans
» tenir compte de toutes les instructions écrites pour l'office
» de Votre charge, chacun de ceux qui ont la volonté d'obser-
» ver la religion des Chrétiens le puisse faire réellement
» et franchement, à l'abri de toute vexation et de toute
» inquiétude. Nous avons pensé devoir vous signifier nette-
» ment nos intentions à cet égard, afin que vous sachiez que
» nous avons accordé aux Chrétiens la liberté pleine et entière
» de pratiquer leur religion.

» En voyant que nous donnons cette liberté aux Chrétiens,
» Votre Grâce comprendra que, pour la tranquillité de notre
» époque, nous avons pareillement accordé *aux autres la*
» *même liberté*, pour leur religion et leurs observances, afin
» que chacun ait la libre faculté d'adorer ce qu'il aura choisi,
» parce que nous voulons qu'il ne soit fait rien d'irrévéren-
» cieux envers aucune religion.

» De plus, pour le Chrétiens en particulier, nous avons
» pensé devoir arrêter que les lieux, où ils avaient antérieu-

» rement coutume de se réunir et sur lesquels vous avez reçu
» déjà des instructions écrites, leur soient restitués sans
» fraude et sans détour, et sans exiger ou argent, ou aucune
» répétition de prix, qu'ils paraissent ou non avoir été précé-
» demment achetés soit par le fisc, soit par un individu quel-
» conque. Ceux mêmes qui les possèdent en vertu d'une
» donation (faite par nos prédécesseurs), doivent aussi les
» rendre au plus tôt aux Chrétiens. Les possesseurs actuels,
» qu'il y ait eu achat ou donation, pourront s'adresser au
» lieutenant du préfet, pour qu'il soit examiné, s'il y a lieu,
» dans notre bienveillance, à ce qu'une indemnité leur soit
» accordée. Tous ces lieux devront être rendus à la corpora-
» tion des Chrétiens, par votre entremise, et le plus tôt
» possible.

» Et comme il est notoire que les Chrétiens possédaient
» non seulement les lieux où ils avaient coutume de s'assem-
» bler, mais d'autres encore appartenant à leur corporation,
» c'est-à-dire aux églises, et non à des particuliers, nous le
» comprenons dans la présente loi. Vous ordonnerez en con-
» séquence qu'ils soient rendus, sans fraude ni détour, aux
» Chrétiens, c'est-à-dire à leur corporation et à leurs assem-
» blées, aux conditions susdites, savoir, que ceux qui les res-
» titueront, sans en recevoir de prix, pourront espérer une
» indemnité de notre bienveillance.

» En tout cela, vous devrez accorder à ladite corporation
» des Chrétiens le concours le plus efficace, afin que notre
» édit soit au plus tôt mis à exécution, et que par là, grâce à
» notre clémence, la tranquillité publique soit assurée. Il arri-
» vera de là, comme nous l'avons dit plus haut, que la faveur
» divine, que nous avons éprouvée dans nos importantes
» entreprises, nous sera toujours continuée pour nos heu-
» reux succès et pour le bonheur public.

» Et afin que la formule de ce décret, dû à notre bienveil-
» lance, parvienne à la connaissance de tout le monde, vous
» aurez soin, aussitôt qu'il vous sera parvenu, de l'afficher

» partout, et de lui donner la plus grande publicité possible, » afin que personne ne puisse ignorer la sanction que, dans » notre bienveillance, nous lui avons donnée. »

Nous aurions pu nous borner à citer la première partie de ce décret, la seule qui se rapporte à la libre pratique extérieure de la religion. Mais comme la seconde doit nous fournir plus tard d'importantes considérations sur l'état de l'Eglise, nous avons préféré donner dès maintenant, dans son intégrité, ce précieux document. On saisira mieux ainsi l'immense mouvement qui précipitait enfin les peuples et le pouvoir vers les idées généreuses de sage liberté, que Jésus-Christ avait révélées au monde. C'est ce que prouve une circonstance assez insignifiante en apparence, mais bien digne d'être remarquée dans la rédaction même de ce décret. N'est-il pas, en effet, extraordinaire que Constantin commence par définir nettement la liberté qu'il accorde aux Chrétiens, et qu'il ajoute ensuite : Vous jugerez de là que *nous avons pareillement accordé aux autres la même liberté.* C'est précisément l'inverse qui était la vérité. La liberté du culte avait été jusque-là le privilége des païens ; c'était la première fois que les Chrétiens étaient admis à le partager avec eux. Il est curieux de voir que la liberté, accordée aux opprimés, devienne comme la mesure de celle qui reste aux oppresseurs.

Il y a loin de la netteté des dispositions franches et libérales, contenues dans ce décret, à la sournoise et perfide politique qui inspirait, un an auparavant, à l'un des plus ardents persécuteurs du Christianisme, à Maximien, comme la velléité de faire la concession des mêmes libertés. Ce n'était qu'une ruse d'un tyran aux abois ; Maximien ne permit jamais l'exécution des demi-mesures que la peur et la nécessité des circonstances lui avaient arrachées, après la victoire de Constantin sur un autre tyran, Maxence. Au reste, il faut le reconnaître, l'édit de Maximien était comme une préparation immédiate à l'édit que nous venons

de citer. Quoique illusoire, sa lettre aux préfets de sa dépendance prouve l'incroyable progrès des idées propagées par le Christianisme, puisque l'un de ses plus impitoyables ennemis était réduit à entrer en composition avec les croyances nouvelles. On peut lire tous ces détails dans Eusèbe (1), qui a soin de dire que Maximien n'écrivit sa lettre que malgré lui, sur les instances menaçantes de Constantin et de Licinius. Il était juste que l'initiative d'une mesure aussi généreuse ne vint pas du plus fougeux représentant de l'intolérance païenne.

La conquête du principe et du fait *de la propriété* de la religion, ou de la libre manifestation de sa foi, est certainement un des plus remarquables résultats de la conduite des Chrétiens envers le pouvoir, pendant les trois premiers siècles de l'Eglise. Les plus flagrantes injustices ne leur avaient jamais fait oublier leurs devoirs de citoyen, leurs obligations envers l'Etat. Leur fermeté dans la foi sut toujours se contenir dans les bornes de la plus respectueuse soumission envers les dépositaires de la puissance temporelle. Elle finit par briser l'intolérant despotisme que, depuis si longtemps, le paganisme faisait peser sur toutes les consciences. Les Chrétiens purent enfin rendre librement à Dieu ce qu'ils devaient à Dieu, comme ils avaient, au milieu des plus affreuses tortures, rendu tout aussi librement à César ce qu'ils devaient à César. Cette conquête, il est vrai, était chèrement achetée par les torrents de sang, qui n'avaient guère cessé de couler pendant trois siècles. Mais n'est-ce pas au prix du sang de ses martyrs que le Christianisme paya toujours ses bienfaits et ses victoires?

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 9, 8.

§ III

Leur influence sur l'adoucissement des mœurs, surtout sur les spectacles.

Il est un autre résultat qui ne nous paraît pas moins digne d'être signalé. C'est l'influence des persécutions sur l'adoucissement des mœurs et surtout sur les spectacles. Cet autre résultat est assez clairement indiqué dans cette réflexion de Lactance, que nous avons déjà citée : « Beaucoup de païens, dit-il, s'éloignent du culte des dieux par horreur de la cruauté. A qui, en effet, de tels sacrifices ne feraient-ils pas horreur? » — C'est assez explicitement dire que des idées d'humanité pénétraient insensiblement dans les masses, dont les jeux et les plus chères délices avaient été jusque-là dans le sang.

Le paganisme avait, en effet, perverti les instincts les plus naturels de l'homme. Il l'avait accoutumé à se jouer de la vie de ses semblables avec la plus effrayante indifférence. Le droit de vie et de mort était, sans contrôle, compris dans les droits du père de famille. C'est au foyer domestique que, contrairement à ce que la nature a ordonné, même chez les animaux les plus féroces, commençait l'apprentissage de la plus atroce barbarie. Tout Romain pouvait, comme dit Lactance, « ou broyer l'enfant qui venait de lui naître, ou le jeter sur la voie publique, pour y devenir la proie soit des chiens, soit de ces êtres ignobles qui spéculaient sur l'esclavage ou la prostitution. Que pouvait espérer un étranger à la famille, de la part de ceux qui n'épargnaient pas même leur propre sang (1) ? »

De la famille, cet inconcevable oubli de la première loi

(1) Lact., *De ver. cult.*, 20.

de la nature devait nécessairement passer dans les mœurs publiques, ou plutôt la famille n'avait oublié le plus saint de ses devoirs que parce que les influences sociales avaient déjà corrompu tous ses instincts. Au défaut d'enfants, la loi lui abandonnait une autre matière à cruautés, l'esclave, sur lequel le maître pouvait tout aussi librement exercer, dans tous ses caprices, son mépris pour la vie de l'homme.

S'il avait eu besoin de leçons pour l'apprendre, il n'avait qu'à se rendre aux amphithéâtres. L'Etat lui-même y produisait à grands frais et sous mille formes diverses l'habileté de ses gladiateurs à donner et à recevoir la mort. « Si vous portez vos regards sur les villes, écrivait saint Cyprien à Donat, vous y apercevrez une affluence plus triste que la plus affreuse solitude. Voilà que se préparent les *jeux* des gladiateurs. Le sang va couler pour le plaisir de barbares spectateurs. On a nourri les athlètes des sucs les plus fortifiants. Les robustes proportions de leurs membres ont atteint ce degré d'embonpoint et de vigueur qui ajoutera plus de prix à la lutte qu'ils sont condamnés à subir. L'homme va être massacré pour la volupté de l'homme. Pour être devenu habile au massacre, il a fallu un long exercice : c'est un art ! Non seulement le meurtre s'accomplit au grand jour, mais encore il s'enseigne avec méthode ! Conçoit-on rien de plus inhumain, de plus barbare ? Une science pour apprendre à tuer l'homme ! Attacher de la gloire à donner la mort ! Et dites moi, je vous prie, la fureur avec laquelle ils s'exposent aux bêtes, sans que personne les condamne à cette terrible épreuve. Ils se revêtent de riches vêtements; ils s'ornent pour leurs funérailles, tant il leur reste peu de moments à vivre ! Les malheureux se font vanité de leurs maux, bêtes sauvages allant combattre des bêtes sauvages, non pour expier un crime, mais par l'emportement d'une vanité furieuse. Le père est là qui contemple la mort de ses enfants ! Les frères, les sœurs ont

dans l'amphithéâtre leurs places réservées ! Les frais du spectacle s'augmenteraient de la présence de la mère. Oh ! comble de la dégradation! La mère elle-même paie pour assister à tant de douleurs ! Et ceux qui assistent à des spectacles aussi impies, aussi monstrueux, ne se regardent pas comme parricides (1) ! »

On trouverait difficilement, dans l'histoire de l'esprit humain, un exemple plus extraordinaire du renversement de toutes les idées, de tous les sentiments les plus naturels à l'homme. Ordinairement, on en découvre au moins comme un vestige dans les mœurs publiques, lors même qu'ils ont pu quelquefois s'effacer dans les individus. Ici, dans le paganisme, c'est l'Etat lui-même qui étale avec pompe ces jeux de mort pour l'amusement des populations !

Le nombre de ceux qui se destinaient soit volontairement, soit forcément « à nourrir de leur sang les yeux du peuple, » comme disait Vitellius en parlant pour lui-même (2), était très considérable, sur tous les points de l'empire. Jules César en avait assez à sa disposition, dans Rome, pour tenir ses ennemis en respect (3). Cet homme extraordinaire, qui exerçait un inconcevable prestige sur tous ceux qui l'approchaient, employait à dresser ses gladiateurs, non pas des maîtres vulgaires, mais des chevaliers, même des sénateurs. Pour lui complaire, ils transformaient leurs palais en salles de sanglante escrime (4). Plus tard ces superbes patriciens, si oublieux de l'austère dignité de leurs ancêtres, ne rougirent pas, dans leurs basses adulations pour un maître d'une autre espèce, de descendre eux-mêmes dans l'arène et d'y faire briller leur habileté de spadassins aux yeux de la populace. Néron lui donna le spectacle de 400 sénateurs et de 600 chevaliers, combattant entre eux ou contre les

(1) S. Cyp., *Ad. Don.*
(2) Suet., *Vitel.*, *14.*
(3) Ib., *J. Cœs.*, *26.*
(4) Ib. 26.

bêtes féroces, exécutant en un mot tous les exercices que l'on exigeait des gladiateurs (1). Sous Domitien, on vit même des femmes, contraintes de disputer aux hommes le prix de ces affreux combats (2). « Et cette effusion solennelle du sang humain, ou plutôt cette monstrueuse boucherie, c'est ce qu'ils appelaient des *jeux* (3) ! » Quelle société que celle où il était permis de se jouer de la vie de l'homme avec une aussi épouvantable indifférence ! Quel peuple que celui devant lequel, pour le divertir, il ne fallait étaler rien moins que le spectacle de la mort ! Oh ! qu'ils ont été injustes et coupables, ceux qui ont écrit contre le Christianisme ! Ils devraient songer au moins à toutes les horreurs dont il a délivré le monde, en balayant l'ignoble et barbare civilisation païenne.

Il est inutile de dire que les Chrétiens s'éloignaient avec un saint effroi de ces monstrueux divertissements : leurs pieds s'y seraient teints du sang de leurs frères. Aussi ne paraissaient-ils dans les amphithéâtres que pour s'y laisser broyer sous la dent des bêtes sauvages. Les païens, à leur grand regret, n'avaient pu trouver en eux des partenaires propres à lutter contre leurs gladiateurs. C'eût été pour eux l'économie dans la vengeance. Mais les confesseurs de la foi ne savaient que se laisser égorger à loisir. Ils se gardaient bien de tout mouvement de lutte défensive. N'auraient-ils pas été, dans ce cas, exposés à devenir homicides ?

L'attitude toute passive des Chrétiens, condamnés à paraître contre les gladiateurs ou les bêtes féroces, devint dans la foule comme le germe des idées d'humanité, qui rendirent enfin à la vie de l'homme la valeur et le respect qu'elle n'aurait jamais dû perdre. La multitude les voyait mourir avec la plus inébranlable constance ; elle ne pouvait attri-

(1) Ib., *Nero*. 12.
(2) Suet., *Domit.*, 3.
(3) Lac., *De ver. cult.*, 20.

buer à la lâcheté leur refus de combattre, de disputer leur vie, dans les *jeux* auxquels des juges iniques les condamnaient à figurer comme des criminels et des esclaves ; car il faut bien remarquer que ces *jeux* sanglants étaient un supplice légal pour les coupables, en même temps qu'ils étaient pour les plus nobles personnages une occasion ou de vanité, ou de honteuse condescendance. La raison de la sainte obstination des martyrs sur ce point ne pouvait rester inconnue de la multitude et des persécuteurs. Ils l'avaient formellement publiée dans toutes leurs appologies, adressées aux empereurs : « Comment, disait l'un d'eux, comment pourrait-on nous accuser d'homicide, nous que l'on sait *ni pouvoir, ni vouloir regarder le supplice d'un homme même justement condamné à la mort ?* Vous attachez le plus grand prix à ces spectacles, dans lesquels vous, empereurs, vous exposez aux yeux du peuple la férocité de vos gladiateurs et de vos bêtes sauvages. Mais nous, nous nous abstenons d'y assister, car nous ne mettons aucune différence entre le spectateur et l'auteur d'un meurtre (1). »

Quel remarquable progrès dans l'influence du précepte qui défend d'attenter à la vie de son semblable ! Assister au meurtre, c'était en devenir le complice ! « Celui qui assiste par plaisir au supplice d'un homme *même condamné pour ses crimes,* se souille la conscience autant que s'il était le spectateur et le complice d'un homicide commis en secret. Je le demande, continuait Lactance, peut-on être juste et pieux, non seulement en faisant tuer des hommes qui, placés sous le coup de la mort, implorent votre pitié, mais encore en s'associant à la sauvage fureur des païens dans leurs jeux ? Ils demandent la mort des combattants ; ils donnent, avec la plus cruelle inhumanité, leurs suffrages de mort ! Le blessures, le sang qui coule à grands flots, ne les assouvissen

(1) Athen., *Leg. pro Christ.*

pas. Il faut encore frapper les vaincus, déjà transpercés, déjà se débattant sur la sanglante arène ; il faut déchirer leurs cadavres, de crainte que ces malheureux n'échappen en feignant la mort ! Ils s'irritent contre les gladiateurs, si l'un des deux adversaires ne tombe pas au premier coup ; ils ne pardonnent aucun retard, tant ils ont soif du sang humain ! Ils demandent alors qu'on fasse venir d'autres paires de combattants tout frais, afin d'assouvir promptement leurs avides regards. Dans l'habitude de ces horibles spectacles, ils ont perdu tout sentiment d'humanité. Aussi n'épargnent-ils pas même les innocents, et ils exercent indistinctement sur tous la barbarie qu'ils ont apprise dans la contemplation du supplice des criminels. Il ne convient point que ceux qui s'efforcent de tenir la voie de la justice deviennent les complices de ces homicides publics. Dieu ne nous défend pas seulement le meurtre et le brigandage, il nous défend encore de faire ce que les païens regardent comme permis.... Le précepte de Dieu concernant l'homicide n'admet aucune exception. C'est toujours un crime que de tuer un homme, que Dieu a voulu faire *un être destiné à devenir saint* (1). »

C'est précisément dans *cette destination de l'homme à la sainteté ;* c'est dans la relation de la vie présente avec une vie ultérieure et l'obligation de travailler à la mériter ici-bas par la pratique de la vertu, que consistait ce qu'avait de nouveau dans le monde l'enseignement chrétien sur les jeux des gladiateurs, sur la question générale de l'homicide et de la dignité de la vie de l'homme. Ces morts prématurées devançaient violemment l'époque marquée par la Providence pour le terme de la vie terrestre. La responsabilité des conséquences qui résultaient, pour les victimes, de la violation d'une des premières lois providentielles, devait nécessairement retomber sur ceux qui les contraignaient on les encou-

(1) Lact., *De ver. cult*, 20.

rageaient à la violer. On voit qu'à ce point de vue la question des spectacles prenait tout d'un coup, sous les influences du Christianisme, la solennelle importance de la vie future, de l'immortalité.

L'apôtre saint Jean avait dit : « Pour les homicides, leur part sera dans l'étang brûlant de feu et de soufre (1).» Et l'apôtre saint Paul : « Quoiqu'ils aient connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font de telles choses sont dignes de la mort éternelle, non seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui consentent et ceux qui les accomplissent (2). » Les paroles suivantes de Lactance sur ces sortes de spectacles n'étaient donc que le commentaire de l'enseignement apostolique : « Celui qui assiste aux combats criminels des gladiateurs se couvre du sang qui y coule, autant que celui qui le répand. On n'est point innocent du sang que l'on veut voir répandre, quand on favorise le meurtrier et qu'on lui décerne des récompenses (3). »

Sous les saintes influences de l'enseignement et des exemples des Chrétiens, la conscience publique s'était enfin réveillée. La vie de l'homme le plus obscur, le plus abject dans l'opinion, commença à être comptée pour quelque chose : c'était le prix du sang d'un Dieu. Il n'était pas d'homme, quelque bas qu'il fût placé dans la société, qui ne pût s'élever au-dessus de ce que le monde avait de plus grand et de plus respecté, en s'appliquant, par la pratique de la religion et de la vertu, le bienfait de la mystérieuse régénération chrétienne ; en un mot, les Chrétiens craignaient toujours, même pour les criminels, « qu'en finissant brusquement leur vie dans un supplice passager, à plus forte raison dans les *jeux* du cirque, ils ne pussent, au delà de la vie mortelle, mettre fin aux peines réservées à l'homicide (4). » Ces sentiments

(1) *Apoc.*, 21, 8.
(2) *Ad. Rom.*, 1, 32
(3). Lact., *Epit.* 6.
(4) S. Aug. *Ep. 152, ad Maced.*

d'humanité, ces pensées de haute moralité avaient insensiblement rayonné du sein de la société chrétienne jusque sur les païens. Nous avons vu que beaucoup d'entre eux s'éloignaient des *jeux* publics, par l'horreur qu'ils commençaient à ressentir pour ces scènes de carnage. Ainsi, ces trois siècles de violences n'avaient point été stériles pour l'humanité ; ils avaient dans leurs flots de sang purifié l'opinion. Elle était enfin préparée à accueillir favorablement toutes les mesures qui pourraient consacrer légalement le respect dû à la vie de l'*être appelé à la sainteté.*

C'est à Constantin que revient l'honneur de la première disposition législative contre ces sanglants combats. « Par des lois et des édits nombreux, nous dit Eusèbe, il défendit aux villes de se souiller du *meurtre* impie et barbare des gladiateurs (1). » Voilà l'homme qui retrouve enfin son langage ! Ce ne sont plus des *jeux* qui sont proscrits, ce sont des *meurtres*. Le Christianisme a rendu aux choses leur véritable nom. Quel immense changement dans les idées et dans les mœurs, révélé par le changement, si simple en apparence, que la religion impose au langage !

Hélas ! nous sommes forcés de le dire, malgré les efforts persévérants de l'Église à faire pénétrer dans les lois son esprit de douceur et d'humanité, il resta longtemps encore dans les débris de la population païenne d'avides regrets vers ces sanglants souvenirs. Cent ans plus tard, un des successeurs de Constantin revint de lui-même à une institution religieuse du paganisme, la célébration des jeux séculaires. Honorius put reconnaître bientôt, par une triste expérience, que l'entraînement a dans le mal des conséquences plus irrésistibles que dans le bien, parce que la réflexion modère toujours la marche de la vertu, pendant que la passion n'a

(1) Eus., *Vit. Cons.*, 4, 25. — Une de ces lois se trouve dans le Code, liv. 11. tit. 43. Elle est ainsi conçue : « Les spectacles sanglants ne plaisent point dans le repos civil et la paix domestique. Nous défendons donc absolument qu'il y ait des gladiateurs. »

que l'emportement du caprice ou de la fougue. Par ce simple retour vers un déplorable passé, il fut conduit à comprendre dans le programme de ces fêtes ce qui en avait été autrefois la partie la plus saillante, les combats des gladiateurs. Ainsi, ce peuple sauvage, dont les lugubres arènes suaient encore le sang des martyrs, s'obstinait à renouveler ces monstrueux spectacles, au moment même où la Providence déchaînait déjà sur lui la terrible vengeance promise et due à tant de victimes.

C'était un pas rétrograde de l'humanité vers ce que le paganisme avait eu de plus atroce. La religion ne pouvait suivre ce mouvement aveugle et coupable. Elle l'arrêta par le sublime dévouement d'un nouveau martyr. « Lorsque l'annonce de ces jeux eut été publiée dans l'empire, un humble moine, nommé Télémaque (ce nom mérite d'être remarqué, *qui finit les combats*), quitta sa solitude d'Orient. Il se hâte de se rendre à Rome. Il arrive au moment où l'on célébrait ces jeux criminels. Il court à l'amphithéâtre, s'élance au milieu des gladiateurs, et fait les plus grands efforts pour les empêcher de continuer leur lutte sanglante. Les spectateurs de ces barbares assassinats s'enflamment de fureur contre lui, inspirés par le démon, qui savourait avec volupté cette effusion du sang humain. Les pierres volent de toutes parts et écrasent le saint auteur de la paix. A cette nouvelle, l'empereur demanda que Télémaque fût mis au nombre des martyrs invincibles de la foi et de la charité, et il abolit pour toujours ce genre de cruels spectacles (1). » Ainsi, le sang d'un martyr fut la dernière expiation de ces affreux divertissements, qui avaient, pendant tant de siècles ensanglanté presque toutes les villes de l'empire. Comment la peinture et les arts ne se sont-ils pas emparés de cette scène de sublime dévouement ! La statue de ce noble martyr de l'humanité devrait s'élever radieuse sur les ruines

(1) Théod. *Hist. eccl.*, 5, 26.

impures de tous ces amphithéâtres qui souillent encore tant de cités et réveillent les plus attristants souvenirs.

La condescendance d'Honorius pour les fêtes sanglantes du paganisme était d'autant plus coupable, qu'il avait, outre les édits de Constantin, un exemple plus rapproché dans sa propre famille, celui de son père. Les combats de gladiateurs, où l'homicide s'étalait publiquement dans sa brutale cruauté, avaient été proscrits par Constantin; mais il avait laissé subsister les combats de l'homme contre les bêtes féroces, terribles souvenirs pour les Chrétiens. Par une suite des habitudes du sang, dans ce qui tenait à la civilisation païenne, les bêtes sauvages avaient conservé le privilége de dévorer impunément ceux qui voulaient bien affronter leur fureur, pour amuser ce peuple qui ne pouvait se passer de l'aspect du carnage. On doit même remarquer que toutes les chances du succès étaient à leur avantage. *Deux chasseurs* seulement devaient combattre contre *neuf ours* à la fois. « Ne cédez jamais, disait saint Augustin aux catéchumènes, ne cédez jamais au désir de regarder le cruel spectacle où deux chasseurs ont à lutter contre neuf ours furieux (1). »

Ce n'était au fond qu'un déguisement de l'homicide. L'homme n'a pas plus de droit sur sa propre vie que sur celle de son semblable. De plus, la législation, par un reste des influences païennes, permettait encore de condamner les criminels à être exposés aux bêtes, ce qui continuait toujours pour la populace comme les jeux primitifs de l'amphithéâtre. Or, Théodose avait défendu les combats de taureaux. La poésie chrétienne avait convié son fils Honorius à compléter son héritage de la gloire paternelle, en proscrivant à son tour le genre de supplice qui consistait dans l'exposition des coupables aux bêtes féroces.

C'est dans les vers de Prudence que se trouve consigné ce nouveau progrès des douces et charitables influences du

(1) De Symb. *Ad catech.*

Christianisme. « Prince, lui disait-il, saisis avec ardeur la gloire que le temps a tenue jusqu'ici en réserve pour toi ; recueille la part de louanges que ton père n'avait pas encore moissonnée. Ton père a défendu que la ville se teigne du sang des taureaux. Toi, défends d'apaiser la justice par la mort de malheureuses victimes. Que le supplice d'un coupable ne soit jamais dans Rome un plaisir, une réjouissance. Que la jeune vierge n'aille plus se repaître les yeux de l'aspect du carnage. Que l'infâme arène se contente de ses bêtes sauvages, et qu'elle ne joue plus l'homicide, avec ses armes ensanglantées. Que Rome enfin soit consacrée à Dieu, digne d'un si grand prince, puissante par la vertu, ignorante du crime (1). »

Il ne paraît pas que la voix du poète de l'humanité, protestant contre le ministère des hautes œuvres de la justice confié aux bêtes féroces, ait alors été entendue. A plus de cinquante ans de là, nous retrouvons les mêmes protestations de la religion contre ces sortes de spectacles où l'homme continuait de jouer sa vie contre la fureur des bêtes sauvages. L'énergie de la protestation ne manquait pas cette fois au zèle pieux qui l'inspirait : « Il n'est point de crimes, point d'infamie, disait Salvien, qui ne se rencontrent dans vos spectacles. Ils atteignent le comble des délices, lorsque les hommes y meurent, ou, ce qui est plus terrible et plus affreux que la mort, lorsque les bêtes féroces les déchirent en lambeaux et assouvissent leur voracité sur leurs membres palpitants, au milieu de la joie et de la volupté des spectateurs. Vous les dévorez vous-mêmes de vos regards, autant que les bêtes féroces de leurs dents sanglantes. Pour vous procurer ces affreuses jouissances, le monde entier est mis en réquisition. C'est un travail, ce sont des soins infinis. On explore l'enfoncement des cavernes, l'épaisseur des bois et les plus inextricables forêts ; on fouille jusqu'aux neiges des

(1) Prud., *lib. 2, Ad Sim.*

Alpes et leurs vallées de glace. Pour parvenir à faire dévorer les entrailles de l'homme par les monstres sauvages, on ne permet plus à la nature d'avoir un reste ignoré de solitude (1). »

On dirait vraiment que le goût du sang s'était pour toujours infiltré avec le paganisme dans les mœurs romaines. Il leur en fallait voir couler encore sur les cendres de leurs villes, pour distraire les rares débris de cette sauvage nature, échappés au glaive de ceux qu'ils appelaient des barbares. C'est le même Salvien qui nous a conservé ces tristes détails : « Trèves demande les jeux du cirque ! Pour quel peuple, pour quelle ville? Pour celle que les flammes ont consumée et dont les habitants sont captifs ? Pour celle qui a péri, qui pleure sa ruine ?... Trèves demande des jeux ! Mais où les célébrer? sur les bûchers, sur les cendres, sur les ossements et le sang!... Ah! je savais, ville aveugle, que tu avais perdu tes biens, ta substance; mais je ne savais que tu eusses en même temps perdu à ce point le sentiment et la raison (2). »

Les persévérantes protestations de la religion contre cette forme déguisée de l'homicide ne peuvent être considérées comme stériles, quoique les résultats se soient fait attendre assez longtemps, et qu'ils ne soient pas même encore aujourd'hui complètement obtenus. Elles subsistent comme un témoignage irréfragable de son zèle à protester solennellement dans tous les temps contre tout ce qui est de nature à corrompre les instincts et les mœurs des populations. Il est même facile de reconnaitre l'influence qu'elles exercèrent dès cette époque sur les abus qu'elles ne purent parvenir à détruire. On en trouve une preuve évidente dans un fait assez curieux, qui touche à la fin de l'époque que nous étudions : c'est la formule même des concessions que, dans une

(1) Salv., *De guber. Dei, lib. 6.*
(2) Ib. *lib. 5.*

société naissante, le pouvoir avait la faiblesse de faire sur ce point aux derniers restes du paganisme. Un barbare, qui oublia que *les forts du Seigneur* avaient été appelés, non pour continuer, mais pour détruire la civilisation païenne, céda trop facilement à ce sentiment de vanité que l'enfant éprouve en copiant les vices ou les ridicules de ceux qui lui paraissent plus grands que lui. Théodoric autorisa ces sanglants spectacles, tout en les condamnant. Il voulut tenir la balance entre les forces rivales qui le pressaient. Il n'eut pas le courage de la faire pencher du côté où il plaçait lui-même le droit et la vertu. Il crut avoir assez fait pour sa conscience, fraîche encore, en flétrissant les faveurs qu'il accordait à ses vaincus. Il devait, du reste, sourire de pitié sur ce vil troupeau de lâches, qui voulaient encore, pour se distraire, voir couler le sang, lorsqu'ils avaient craint de répandre le leur pour la défense et la conservation du sol de la patrie.

Tels sont les sentiments pénibles que vous laissent deux lettres de Théodoric sur les spectacles, où « l'on prodiguait, dit-il, pour la mort des hommes luttant contre les bêtes féroces, beaucoup plus de richesses qu'il n'en aurait fallu pour leur assurer la vie. » Ces deux lettres, rédigées et conservées par Cassiodore, font certainement peu d'honneur au législateur et au rhéteur, son secrétaire ; mais elles n'en sont pas moins très curieuses, pour les détails qu'elles renferment sur l'état des esprits à la fin du cinquième siècle, par rapport à ces sortes de jeux.

Dans l'une, adressée au consul Maxime, on trouve une ample description des diverses espèces de jeux publics, usités à cette époque ; on y voit surtout la puissance de l'opinion, qui forçait le pouvoir à tolérer, à encourager un usage qu'il jugeait condamnable et contraire à l'équité. « Si les lutteurs aux corps onctueux et flexibles provoquent la munificence consulaire; si ceux qui marient leurs voix au son des instruments reçoivent une juste récompense ; si même on ne

refuse pas un prix à ceux qui font entendre une chanson délectable ; de quels prix ne doit pas être chargé le hardi chasseur qui travaille *au péril de sa vie*, à plaire aux spectateurs ? *Son sang est la source du plaisir qu'il procure.* Sa condition et si malheureuse, que ce peuple auquel il cherche à plaire *ne désire pas qu'il échappe à la mort.* Exercice détestable ! lutte déplorable ! Combattre contre des animaux que l'on sait être plus forts que soi ! La seule chance de survivre à ces combats n'est que dans une feinte habile ; la ruse est la seule consolation, le seul espoir ! Si l'homme n'est pas assez heureux pour échapper à la bête féroce, il *ne pourra trouver la sépulture.* Le corps de l'homme périt à l'homme qui survit, et avant de devenir un cadavre, il est horriblement absorbé par des monstres dévorants. »

On ne s'attendrait pas sans doute, après cet emphatique préambule, où perce je ne sais quelle sensiblerie religieuse, à trouver enfin la condamnation explicite de ces *détestables* divertissements, *privant l'homme du bienfait de la sépulture.* On est tout étonné de lire la conclusion suivante, qui contredit formellement tout ce qui précède : « Vous qui *êtes dans la nécessité* de donner au peuple de tels spectacles, répandez d'une main libérale les récompenses, et accordez largement à ces malheureux ce qu'ils désirent. Ce serait un violent abus du pouvoir, que de commander des morts détestables et de refuser des prix solennellement établis. Accordez donc sans délai à ceux qui le réclament tout ce qu'une longue coutume a consacré d'antiques libéralités. *Ce serait encourir le reproche d'homicide*, que de se montrer ténacement parcimonieux envers ceux que l'exhibition de vos spectacles a initiés à la mort. O déplorable erreur du monde ! si l'on avait le moindre regard pour la justice, ne devrait-on pas donner pour la vie des hommes autant de richesses qu'on en prodigue pour leur mort (1) ? »

(1) Cass., *Var.*, 5, 42.

Quelle pitié ! Qu'il y a loin de ces ridicules et lâches faiblesses de la politique à la franche et vigoureuse opposition des évêques contre ces derniers vestiges de l'institution publique de l'homicide !

Dans ces tristes déclamations de Cassiodore, le roi barbare dont il complétait l'éducation commencée à Constantinople, donne assez clairement à entendre que *la conscience échappera au reproche d'homicide, si l'on ne se montre pas par trop parcimonieux envers ceux que l'on initie à la mort.* Ne pourrait-on pas reconnaître dans ces paroles un autre élément de barbarie, implanté en Occident, à la suite des invasions, le *Weregild* ou composition ? Tacite en parle déjà dans sa *Germanie*. Les lois des barbares avaient établi une sorte de tarif pour chaque meurtre et chaque offense. Les remords devaient sans doute se taire aussi bien que les vengeances, après le paiement du *Weregild*, ce qui expliquerait l'importance que Théodoric, mettait *à payer largement les hardis chasseurs qui travaillent, au péril de leur vie, à plaire aux spectateurs.*

Dans une autre lettre du même Théodoric, qui se trouve également dans le recueil de Cassiodore, nous voyons encore mieux la répugnance que la religion chrétienne avait déjà répandue pour ces sortes de spectacles, et en même temps la funeste puissance des préjugés populaires qui arrachaient ces déplorables concessions. Théodoric écrivait à Faustus, préfet du prétoire : « On a raison de regarder comme dépendant des pratiques superstitieuses *ce qui corrompt aussi évidemment les bonnes mœurs.* Nous encourageons ces spectacles *par la nécessité que nous subissons de la part des peuples qui nous environnent.* Ils se plaisent à ces divertissements, pour se distraire des pensées sérieuses. La raison n'exerce son empire que sur un bien petit nombre d'hommes. On en rencontre peu qui trouvent du plaisir dans des exercices honnêtes. La foule va de préférence à ce qui a été imaginé comme délassement aux soucis et aux peines.

Tout ce qu'elle regarde comme jouissance, elle veut l'appliquer au bonheur des temps. Faisons donc largement les dépenses nécessaires, quoique *nous ne donnions pas par goût et par inclination. Mais un peu de folie est quelquefois utile, pour parvenir à contenir la joie et les désirs du peuple* (1). »

Il y avait évidemment deux hommes dans Théodoric : le barbare aux instincts primitivement doux et humains ailleurs que sur les champs de bataille, et l'homme que « la Grèce, comme dit Ennodius, avait élevé dans le sein de sa civilisation (2). » Celui-ci avait vite compris la politique et ses honteux calculs; mais l'autre aimait de préférence les inspirations de la foi nouvelle, plus conformes à une nature neuve, que le contact du vieux monde n'avait point encore radicalement viciée. Sa conscience en subissait plus volontiers les saintes influences. On sent à son langage qu'il travaillait aussi à les imposer à la conscience publique. C'était déjà un immense résultat, si l'on songe surtout à ce qui se faisait et se disait si peu de temps auparavant, en dehors de l'Église et du Christianisme.

Telle fut la troisième conséquence des persécutions, considérées dans leur action sur les esprits et sur les mœurs. Elles servirent à les adoucir et à réhabiliter la vie de l'homme.

En rattachant cette auguste réhabilitation à cette lugubre époque, nous n'avons fait que suivre les auteurs contemporains. Ils nous apprennent eux-mêmes que la conduite des Chrétiens, comme spectateurs ou comme victimes de ces sanglants spectacles, fut une des causes qui inspirèrent même aux païens des sentiments d'horreur pour ces jeux barbares. Les persécutions d'ailleurs nous ont montré, mieux que quoi que ce soit, avec quel féroce mépris le pa-

(1) Cass., *Var*, 3, 51.
(2) Enn., *Panégyr*.

ganisme avait appris à l'homme à se jouer de la vie de ses semblables. Nous avons vu ensuite que le mouvement inspiré par le Christianisme vers des mœurs plus douces, plus humaines, s'était continué sans relâche, tendant toujours à éloigner des arènes sanglantes, soit que les hommes y combatissent entre eux, soit qu'ils s'y exposassent à la fureur des bêtes. Peut-on douter que la raison et les exigences de la morale et de la foi n'eussent enfin triomphé de l'habitude et des préjugés, si des circonstances extraordinaires ne fussent venues tout à coup entraver le développement de la charité chrétienne, en livrant le monde à une autre espèce de barbarie ?

Quoi qu'il en soit, l'Église avait fait son devoir, non seulement en signalant le mal, mais encore en s'employant de tout son pouvoir à le détruire. Le pape Gélase, contemporain de Théodoric, défendait aux Chrétiens la célébration des Lupercales. C'était une autre fête païenne, primitivement accompagnée de tant d'indécences, que les païens eux-mêmes avaient fini par charger leurs esclaves d'en accomplir la cérémonie. Celle-là toutefois n'avait pas la mort pour dénoûment. Tous les souverains pontifes et tous les saints évêques qui l'avaient précédé, pouvaient, en déplorant ce que leur zèle et leur charité avaient laissé d'incomplet, dire ce que le pape Gélase disait dans cette circonstance : « Sous les premiers évêques de la religion chrétienne, beaucoup d'abus n'ont pu être détruits, ce qui ne prouve pas que ces abus doivent être conservés. Il n'est pas de pontife qui, dans la succession des temps, n'ait détruit des usages abjects et criminels. La médecine ne guérit pas à la fois toutes les maladies ; elle attaque d'abord celle qu'elle reconnait comme la plus dangereuse, de crainte que le corps ne puisse supporter tous les remèdes... Pour moi, je remplirai les devoirs que me prescrit ma conscience. Mes prédécesseurs ont fait entendre leurs plaintes aux oreilles impériales. Ils n'ont pas été écoutés, puisque ces fêtes honteuses durent encore de

nos jours... Je me garde bien de les accuser de négligence. Que n'ont-ils pas fait pour détruire ces iniquités ? Malheureusement, des causes inconnues et des volontés contraires ont empêché l'effet de leurs saintes intentions. Peut-on les en rendre responsables (1) ? »

Au reste, *ces volontés contraires* ne tardèrent pas elles-mêmes à fléchir aussi devant les persévérants efforts de la religion pour les éclairer et les adoucir. Ce qui restait de juifs et de païens continuèrent pendant quelque temps encore à boire, selon l'énergique expression de saint Augustin, « A boire du regard la cruauté, à se désaltérer à la coupe des furies et à s'enivrer du parfum du carnage (2). » Mais quand les Chrétiens eurent refusé de partager avec eux « les délices de ces luttes féroces, les juifs et les païens rougirent eux-mêmes de paraître dans l'amphithéâtre, où leur petit nombre se constatait publiquement, et ils s'en éloignèrent avec la confusion et la honte (3). » Les acteurs, d'ailleurs, finirent bientôt par leur manquer. Ils demandèrent aussi à être admis à jouir du bienfait de la régénération chrétienne. La première condition à leur admission était un renoncement absolu à leur cruelle industrie. L'Église refusait « de recevoir dans son sein les gladiateurs, et les professeurs du crime et des infamies publiques, tant qu'ils persévéraient dans leur coupable industrie (4). »

Ce fut par ces saintes sévérités, par la vigueur de son enseignement et la pénétrante persuasion de sa charité, qu'elle finit, dans ce qui la concernait, par purifier le vieux monde de ses souillures invétérées. La Providence lui envoya bientôt de terribles auxiliaires, qui devaient se montrer plus dociles à suivre ses conseils. Ce fut alors qu'elle put dire ce que le disciple bien-aimé de saint Augustin, le

(1) Gelas,.. *Ad. Senat. Audron.*
(2) S. Aug., *Conf.* 6, 8.
(3) Ib. *Serm.* 88, 16.
(4) S. Aug., *Serm. de Fid. et Oper.*, 18.

jeune Alypius, avait dit à ses amis, lorsqu'ils voulaient l'entraîner aux spectacles de l'amphithéâtre : « Vous vouliez que je me plaçasse près de vous, pour partager vos sanglants et criminels divertissements. En vain vous y auriez traîné mon corps ; ni mes yeux ni mon âme ne se seraient ouverts à ces spectacles ; j'y serais resté absent. Sans y paraître jamais, voilà que j'ai triomphé de vos spectacles et de vous (1). »

(1) Ib. *Conf.* 6. 0.

CHAPITRE V

INVASIONS

§ I

Leur rapport étonnant avec d'antiques prophéties. — Persuasion dans tous les chefs barbares de leur mission providentielle. — Théâtre de leurs ravages. — Leurs dispositions envers les peuples vaincus.

La persécution, que la communauté chrétienne ne cessa de subir pendant trois siècles, expliquerait assez l'immensité des misères qui devaient, en conséquence, peser sur chacun de ses membres. On admire avec raison que le Christianisme ait pu résister à cette première et terrible épreuve. Le plus grand des empires n'avait-il pas, en effet, déployé la plus habile, la plus violente, la plus persévérante inquisition, pour l'étouffer à sa naissance et l'arrêter dans ses développements ? Mais là, c'était l'homme qui combattait contre une œuvre divine : la victoire ne pouvait être douteuse.

Cette éclatante victoire, la Providence l'avait tellement dirigée pour l'instruction du monde, qu'il est impossible aux moins clairvoyants de ne pas apercevoir son action manifeste dans cet inconcevable triomphe. La plus formidable puissance qui fut jamais, s'acharnant si longtemps contre ce que l'esprit humain peut concevoir de plus grande faiblesse au point de vue de la science et de l'influence, vaincue enfin par la résignation des victimes sous le glaive de leurs bourreaux : voilà certainement une de ces merveilles devant lesquelles la raison est forcée de s'incliner, et de reconnaître qu'il n'y a aucune proportion naturelle entre

les moyens employés et les résultats obtenus. « Dieu a choisi les faibles du monde pour confondre les forts (1.) »

Un autre triomphe, non moins prodigieux, vint immédiatement après révéler, d'une manière peut-être encore plus évidente, que Dieu lui-même présidait à la régénération du monde par la foi chrétienne, et qu'aucune force humaine ne pouvait détruire, arrêter son œuvre, malgré tous les obstacles accumulés comme à dessein devant elle. L'invasion de peuples barbares, dont l'existence n'était pas même alors soupçonnée, vint tout à coup se répandre comme un torrent dévastateur, sur tous les points de la terre où le paganisme avait implanté la tyrannie, la corruption et l'esclavage. Partout où il avait étendu sa gigantesque puissance, personnifiée dans le peuple romain, il n'était pas de retraite si cachée qu'il n'eût rougie du sang des martyrs. Ce sang criait vengeance, et la vengence fut aussi formidable que l'iniquité de la persécution avait été atroce, monstrueuse.

Pendant trois siècles, la population romaine et païenne avait rejeté avec un barbare aveuglement la parole qui pouvait seule lui rendre la vigueur, en tarissant les sources impures de la plus effrayante démoralisation et du plus ardent égoïsme. C'était reconnaître qu'elle n'était pas digne de la recevoir. Il fallait au genre humain une régénération complète, non seulement pour la pensée, mais encore pour le corps, usé dans l'abus de la débauche la plus effrénée.

Et Dieu, selon l'expression du prophète, « parla dans sa colère à ceux qu'il destinait à la sainteté. Il appela *ses forts des extrémités du monde et des profondeurs des cieux*. Et l'on entendit comme le rugissement des nations que Dieu irritait et précipitait sur l'empire. On entendit la voix de leurs chefs, qui répétaient à l'envie ces menaces terribles : Ruinons, exterminons la terre entière (2). »

(1) S. Paul, *1 ad Corint.*, *1*, 27.
(2) Isaïe, 15, 30.

Un auteur païen, contemporain de cette extermination de l'empire, en parle comme s'il s'était proposé de mettre dans tout son jour la vérification de ces paroles prophétiques d'Isaïe. « A cette époque, nous dit Ammien Marcellin, sous le règne de Valens, on entendit sur tous les points du monde romain retentir la trompette des combats Les nations les plus farouches s'ébranlèrent à ce signal et débordèrent à la fois sur toutes nos frontières ; race d'hommes, ajoute-t-il, inconnue, étrange, qui tantôt s'abat, comme l'ouragan, du sommet des montagnes, tantôt semble *sortir de dessous la terre*, et toujours va brisant, anéantissant tout ce qu'elle rencontre devant elle (1). »

Chose vraiment inexplicable, leurs chefs eux-mêmes ont comme le sentiment de leur mission providentielle ! Attila, dont le nom seul faisait trembler la terre, ajoutait à ses titres celui de *fléau de Dieu*. Le pilote de Genséric lui demandait au départ quelle route il devait suivre. « Va, lui répondait-il, va contre ceux que Dieu veut punir. » Enfin, un pieux cénobite eut le courage de se présenter devant un autre chef de ces barbares. Il l'exhortait à ne point se complaire ainsi dans le sang et le carnage. « Ce n'est point de moi-même, lui répond Alaric, que je marche sur votre Rome. J'y suis poussé par je ne sais quelle voix mystérieuse qui me tourmente nuit et jour et ne cesse de me répéter : Marche sur Rome ; va ruiner la ville de Rome (2). » Peut-on s'empêcher de croire qu'ils savaient tous n'être que les instruments d'une vengeance divine ?

Il serait long et difficile de retracer la manière dont ils remplirent leur terrible mission. Il faut voir, dans les auteurs contemporains, les lugubres couleurs jetées par l'épouvante, la douleur et le désespoir, sur le sombre tableau des dernières convulsions de l'empire. Tous s'accordent à pro-

(1) Am. Mar., 25, 4, et 31, 13.
(2) Socr., *Hist. ecc.*, 7, 10.

clamer leur impuissance à égaler par la parole les scènes d'horreur dont ils sont les témoins et les victimes. Saint Jérôme, né lui-même dans une contrée à demi-barbare, lui, dont les écrits, si puissants de verve et d'imagination, ont conservé quelque chose de la fougueuse rudesse de cette origine, saint Jérôme disait que « les Thucydide et les Salluste seraient muets, s'ils avaient à raconter l'immense catastrophe de l'empire (1), » la plus épouvantable qui ait jamais ébranlé le monde.

Pour faire comprendre l'extrémité des maux qui désolèrent la terre et ouvrirent un aussi vaste champ à l'exercice de la charité, nous n'avons point besoin d'essayer cette effroyable peinture. Il suffit de considérer seulement ce qu'était encore l'empire romain, à la fin du IVe siècle, et ce qu'il était devenu quelques années plus tard. A la mort de Théodose, tout l'Occident était encore romain, dans les vastesrégions comprises, de l'ouest à l'est, entre l'océan Atlantique et les rives du Rhin et du Danube, et, du nord au sud, depuis la fameuse muraille de Septime-Sévère, entre la Calédonie et la Grande-Bretagne, jusqu'aux limites les plus reculées de nos possessions d'Afrique. La conquête s'était tellement implantée dans tous ces pays, qu'elle en avait comme absorbé toutes les nationalités primitives, en leur imposant sa langue, ses institutions et ses vices, et surtout son administration de fer, qui y reçut la plus vigoureuse organisation.

A quelques années de là, qu'étaient devenues ces vastes contrées, qui n'avaient été que de simples provinces de ce colossal empire ? Les Pictes et les Saxons avaient envahi la Bretagne, malgré ses efforts désespérés pour rester Romaine ; ailleurs, le royaume des Francs, le royaume des Burgondes, le royaume des Visigoths, le royaume des Suèves, le royaume des Vandales, les Ostrogoths, les Hérules

(1) *Epist. ad. Heliod.* 2, 22.

et les Lombards : autant de noms jusqu'alors inconnus, qui venaient se révéler au monde épouvanté, effaçant partout celui du peuple romain, et attestant ainsi à tout jamais l'immense courant des races nouvelles, qui avaient inondé l'empire. Il en est des peuples comme des individus : ils résument tout l'orgueil de leurs souvenirs et de leur existence nationale dans leur nom patronymique. S'ils perdent quelquefois leur indépendance politique, dans leurs luttes avec d'autres peuples supérieurs par la discipline des armées et par une science plus exercée de la tactique militaire, leur nom flotte encore au-dessus de leur douleur, comme une consolation, une espérance. Les Romains, en ravissant à leurs vaincus, mille fois plus nombreux que leurs légions, leur liberté, ne les tenaient enchaînés à leur joug que par la puissance de leur organisation administrative, et surtout par la séduction de leurs arts et de leurs vices ; mais ils leur laissaient leur nom. C'était toujours la Bretagne, la Gaule, l'Helvétie, l'Espagne. Rome n'effaça guère de la nomenclature des nations que les Carthaginois, parce qu'ils étaient les seuls qui pussent compenser, comme elle, l'infériorité numérique par l'habileté et le génie.

Mais il n'en fut pas ainsi avec les barbares. Ce n'étaient plus des conquérants intéressés à saisir le sol d'abord et à ménager en même temps la population vaincue, sous peine de ne régner que sur un désert. C'étaient des nations entières, traînant partout avec elles ce que peut être la patrie pour des hordes nomades, leurs vieillards, dépositaires des traditions du carnage et des combats, leurs femmes, au courage viril, aux puissantes inspirations de leurs sauvages superstitions, leurs enfants, qu'il fallait exercer de bonne heure à ne rien devoir qu'au fer, à l'incendie, au pillage : tels furent, en général, ces *ravageurs* du monde. C'était un véritable torrent, qui, ignorant d'abord s'il lui fallait un lit ou des ruines, commença par se jouer dans la plus épouvantable dévastation.

L'imagination s'effraie à la seule pensée du nombre prodigieux « de tant de peuples étrangers, qui se répandaient alors dans les provinces, courant au loin dans les campagnes, et envahissant jusqu'à la cime des monts les plus élevés (1). » Valens voulut faire le dénombrement des Goths, auxquels il donnait la permission de s'établir sur la rive citérieure du Danube. Les officiers, chargés d'opérer leur passage, durent bientôt renoncer à l'espoir de savoir à combien d'hôtes redoutables ils donnaient asile. Autant il eût valu vouloir compter les grains de sable soulevés par la tempête sur les plages de la Libye (2). » Les Burgundes, en fondant leur royaume dans l'Helvétie, avaient plus de 80,000 hommes en état de porter les armes (3). Genséric en avait autant lorsqu'il passa d'Espagne en Afrique, où l'appelait la déplorable erreur du comte Boniface (4). Radagaise envahissait l'Italie, à la tête de 200,000 Goths, et, « outre son courage indompté et cette incroyable multitude, il était Scythe et barbare (5). » Enfin, celui qui les effaça tous par la terreur de son nom, Attila, traînait après lui une armée de 700,000 hommes (6) !

Et, ce que l'on ne saurait trop remarquer, c'est que presque tous ces chefs de barbares avaient juré l'extermination du nom romain. Radagaise, d'après Paul Diacre (7), avait promis à ses dieux de verser tout le sang des Romains. Genséric manifestait aussi ouvertement les mêmes intentions. « Les prêtres et l'élite de la population vinrent un jour le supplier de leur accorder au moins la permission de rester auprès de leur troupeau, pour le consoler. Le Van-

(1) Am. Mar., 31, 4.
(2) Ib. ib.
(3) Paul Diac., liv. 12.
(4) S. Vict. *De. vit de pers. afric.*
(5) Paul Diac., 14.
(6) Ib. 15.
(7) Ib. 14.

dale, écumant de rage, leur répondit par un interprète : J'ai résolu de ne laisser vivre personne de votre race ; et vous osez me faire une pareille demande ! Et il voulait les faire jeter aussitôt à la mer, si les siens ne fussent parvenus, à force de prières, à le détourner d'un pareil dessein (1). »

Ainsi l'invasion de ces hordes barbares ne pouvait être et ne fut, en effet, que la plus sanglante extermination de tout ce qui leur faisait obstacle, soit qu'il leur plût d'avancer, soit qu'il leur plût de s'asseoir enfin sur les terres qu'ils faisaient d'abord à l'image de leurs sauvages solitudes. Ils pouvaient alors se reposer contents de tant de carnages ; ils avaient enfin comme retrouvé le sol primitif de la patrie !

§ II

Cruautés des barbares. — Leur respect pour les églises. — Aveuglement des païens. — Jugement des chrétiens sur les invasions.

On ne saurait lire sans frémir les affreux détails que les auteurs contemporains nous ont donnés sur les violences et les dévastations de l'invasion. Jamais peut-être on ne vit mieux ce que le sauvage génie du barbare peut contre les inventions des peuples civilisés pour se protéger à l'ombre de puissantes fortifications. Lorsque Genséric rencontrait quelques villes, devant les ouvrages desquelles il était forcé de reconnaître son impuissance, il réunissait à l'entour des foules innombrables de prisonniers, les égorgeait, laissait pourrir ces monceaux de cadavres que les assiégés ne pouvaient enlever, et il leur envoyait ainsi par l'infection la mort, là où son glaive ne pouvait les atteindre (2). Lorsqu'il traversait les provinces, il exterminait tout être vivant qu'il rencontrait sur son passage ; ensuite ; il cou-

(1) S. Vict., *De Vit.*, liv. I.
(2) Ib. ib.

pait ou incendiait tous les arbres fruitiers et toutes les habitations, de crainte que les malheureux, qui étaient parvenus à lui échapper, en se cachant dans les cavernes et dans l'enfoncement des rochers, ne trouvassent après son éloignement quelques moyens de refuge et de soutien pour leur misérable existence. (1). On peut à peine concevoir les tortures qu'il exerçait sur ceux qui lui tombaient sous la main, pour leur arracher le secret du lieu où ils avaient caché leurs trésors. « Il leur remplissait la bouche de boueur faisait boire de l'eau de mer, du vinaigre, de la saumure... Il se servait d'eux comme de bêtes de somme, les chargeait du butin qu'il leur avait enlevé, les forçait à marcher devant lui, en les piquant avec des aiguillons de fer, arrachant les enfants des bras de leurs mères, pour que la marche fut moins embarrassée. » Il s'acharnait, avec la rage du dépit, surtout à détruire les édifices qui se faisaient remarquer par leur splendeur, parce que cette magnificence, qu'il ne pouvait égaler, était comme un monument d'humiliation pour son orgueil. En un mot, il ne se reposait que lorsqu'il croyait n'avoir laissé derrière lui aucun vestige de la grandeur romaine, personne pour pleurer sur tant de ruines (2).

Il en fut de même dans les restes de l'empire, « dans les Gaules, en Italie et jusqu'aux dernières limites de l'Égypte, de la Palestine et de la Syrie, que les barbares dévastaient en même temps, avec une égale fureur, entrainant tout avec eux comme un torrent (3). » On ne peut lire, sans une profonde émotion, les plaintes solennelles que saint Jérôme exhalait sur ces épouvantables calamités. « Son esprit demeurait tellement confondu à la nouvelle de tant de désastres, qu'il perdait jusqu'au souvenir de la signification des

(1) S. Vict., *De vit.*, liv. 1.
(2) Ib. ib.
(3) S. Jér., *Ep.* 62, liv. 1.

mots (1) ! » Il était devenu muet dans l'humiliation de sa douleur, surtout après la prise de Rome, « après que la brillante lumière de toutes les terres eut été éteinte, que la tête de l'empire romain eut été tranchée par le fer des barbares, et, pour dire plus vrai, après que l'univers entier eut péri dans la ruine d'une seule ville (2). » Et pourtant, saint Jérôme n'avait guère assisté qu'au prélude de ce drame formidable. Qu'aurait-il donc dit un siècle plus tard, lorsque Totila eut à son tour renversé les murailles de Rome, incendié ses maisons, chassé devant lui tous les Romains captifs vers la Campanie, et qu'après plus de quarante jours de pillage, Rome fut tellement désolée, qu'il n'y restat que quelques animaux (3) ? Saint Grégoire, que nous retrouverons plus tard déplorant les mêmes calamités, et dont nous aurons souvent l'occasion d'admirer la merveilleuse charité au milieu de cet océan de misères, saint Grégoire résumait, dans un mot d'une effrayante énergie, les ineffables péripéties de l'invasion toute entière : « Qui ne pleurerait disait-il, qui ne pleurerait sur cette terre livrée aux glaives des barbares, où il ne reste plus d'hommes pour vivre, où il s'en trouve tous les jours pour mourir (4) ! » Saint Grégoire ne parlait alors que de l'Italie. Etendez cette parole à tout l'empire, et vous aurez une faible idée de l'aspect que le monde entier présenta pendant plus d'un siècle !

C'est ainsi, pour nous servir de l'expression de Paul Diacre, que « les barbares *démolirent* (5) le vaste édifice que les Romains avaient cimenté du sang du monde entier. Il avait résisté à leurs fureurs intestines, plus sanglantes, comme le leur reproche saint Augustin (6), que toutes les

(1) Ib. ib.
(2) Ib. *Ad Eustoc.*, 1, 32.
(3) *Chro. du comte Marcellin.*
(4) *Regist.*,5, 56.
(5) Liv. 15.
(6) *De civ. Dei*, 1, 1.

violences de tant de hordes sauvages. Mais ils n'avaient pas alors ajouté aux iniquités du despotisme les flots du sang des martyrs ; ils se punissaient eux-mêmes, en attendant la vengeance suprême, due à tant d'innocentes victimes. C'est en vain qu'on leur avait offert de se fortifier d'une force nouvelle, en s'abreuvant aux sources de la justice et du patriotisme, ouvertes par la puissante parole de la vie. Ils ne le voulurent jamais ! Au moment même où Radagaise menaçait d'engloutir l'Italie entière sous le torrent de ses barbares, ce qui restait de païens dans Rome s'exaltait d'une joie stupide, « à l'approche d'un ennemi aussi puissant par le nombre de ses troupes, *que par la protection des dieux*. La ville devait bientôt périr, parce qu'elle *avait perdu ses dieux et ses sacrifices*. Aussi s'agitait-elle impatiemment sur tous les points, pour reprendre immédiatement *l'ancien culte*, bouillonnant de blasphèmes, et rejetant avec outrage le nom de Jésus-Christ comme la source impure de tous les malheurs présents (1). » Quelques années auparavant, un préfet de Rome, Symmaque, n'avait-il pas officiellement demandé à Valentinien le rétablissement de l'autel de la Victoire ? « Il voulait au moins *pour le nom* les honneurs que l'on refusait à *la personne de la déesse*. » Saint Ambroise, dans une éloquente réfutation, fit justice des ridicules prétentions du rhéteur et des jeux de mots en faveur d'un culte qui ne s'adressait plus *qu'à des noms* (2). Dieu chargea les barbares de compléter la réponse.

Ainsi, comme le remarque Orose (3), l'empire romain n'avait pas voulu comprendre que quatre générations lui avaient été données, non pour relever, mais pour détruire les hontes et les absurdités du paganisme et de l'idolâtrie. Les *fors du Seigneur, sortant des profondeurs des Cieux*, vinrent l'éclairer enfin, en brisant ce sol impur sous le pied

(1) Paul Oros., liv. 7. S. Aug., *Deci v. Dei*, 5, 23.
(2) *Epist.*, liv.5, 30, 31.
(3) Liv. 7.

de leurs cavales indomptées. « En se retirant, ils le laissaient nu comme la plaine après l'invasion des nuées de sauterelles (1). » Ils se firent, selon l'énergique expression d'Orose, un bouffon de cette orgueilleuse puissance ; ils contemplent à loisir son ignominie, déchirent sa toge pourprée du sang des martyrs, s'en rejettent, au milieu de farouches railleries, les funèbres lambeaux, et ne mettent fin à leur jeu sanglant, que quand ils ne trouvent plus dans le monde homme qui l'eût portée.

Et si quelques-uns parvinrent à se soustraire à la vengeance, c'est qu'ils se cachèrent sous cette autre robe, qu'ils avaient, comme autrefois Hérode, appelée la robe de la folie (2); c'est que, par un lâche mensonge, ils prirent le nom de leurs victimes; c'est qu'en se disant chrétiens, ils trouvèrent un asile dans les temples du Crucifié, seuls monuments devant lesquels venait expirer la rage des barbares, comme le flot de la tempête devant le grain de sable du rivage. « Les barbares, leur disait saint Augustin, les barbares ne les ont épargnés qu'à cause de Jésus-Christ, dont ils blasphèment maintenant le saint nom. J'en atteste les lieux consacrés à la mémoire des martyrs, j'en atteste les basiliques des apôtres ! Durant la dévastation de Rome, elles recueillirent indistinctement les chrétiens et les païens, qui venaient chercher un refuge dans leurs enceintes. Là s'arrêtait l'ennemi couvert de sang : sa fureur du carnage ne franchissait pas cette limite vénérée. Les barbares y conduisaient eux-mêmes ceux qu'ils voulaient préserver de la rage de leurs compagnons moins accessibles à la pitié. Parmi ceux qui accusent les siècles chrétiens et qui imputent à Jésus-Christ les maux qu'ils ont souffert, combien n'en est-il pas qui ne doivent leur salut qu'au mensonge !

(1) Paul Diac. liv. 25.
(2) S. Luc, 23, 11.

Ils se donnaient alors pour les disciples de celui qu'ils blasphèment maintenant (1) ! »

Saint Augustin, dans ce passage, fait allusion à la conduite d'Alaric. Quand il se fut emparé de Rome, « Alaric avait voulu que les églises, surtout celle qui était construite sur le tombeau de l'apôtre saint Pierre, fussent un asile inviolable. Cette circonstance empêcha la complète destruction de la ville. Le nombre de ceux qui se sauvèrent ainsi fut si considérable, qu'ils purent bientôt après relever ce monceau de ruines (2). » Un siècle plus tard, cette protectrice influence des lieux saints se fit de nouveau sentir aux païens, aussi bien qu'aux chrétiens. « Lorsque Totila se fut à son tour rendu maître de Rome, il fit sonner la trompette durant toute la nuit, invitant les Romains à se retirer dans les églises, pour se mettre à l'abri du glaive des Goths (3). « Conçoit-on, disait saint Augustin, l'orgueilleuse ingratitude et l'aveugle impiété des païens, qui persistaient encore à s'acharner contre la religion à laquelle ils devaient le bien fait manifeste de la conservation et de la vie ? »

Telle fut la seconde épreuve que l'Église, à peine délivrée du glaive de la persécution, eut à subir de la part des peuples barbares. Il ne fut jamais d'état social qui offrît un aussi vaste champ au zèle de la charité ; mais jamais non plus peut-être la religion ne montra mieux qu'elle pouvait suffire à toutes les extrémités des choses humaines. Nous allons bientôt la voir surpasser, par la sublime fécondité de ses dévouements, l'excès des misères publiques et privées, ne cessant de planer, avec la plus tendre sollicitude, au-dessus de cet océan de souffrances et de ruines, comme l'ange de la consolation et de l'espérance.

Elle n'oublia pas non plus ceux qui la condamnaient à un si rude labeur. Ces barbares, sous l'effort desquels « s'écrou-

(1) *De civ. Dei, 1, 1.*
(2) Sozom., *Hist. eccl., 9, 9.*
(3) Paul Diac., *liv. 16.*

luit le monde, pliant sous le poids de ses crimes (1), » pouvaient aussi être expiés, régénérés par le sang de Jésus-Christ, qui l'avait versé pour tous, « pour les Grecs et les barbares, pour les ignorants et pour les sages. » Ces nations nouvelles étaient à ses yeux ces nations promises par le prophète, « celles qui devaient la revêtir un jour comme d'une robe nuptiale et qu'elle devait porter avec l'orgueil d'une mère (2). » Elle souffrait leurs farouches caprices avec la patience et l'amour de ces mères, qui ne désespèrent jamais d'adoucir, à force de soins, l'âpre rudesse de leurs enfants, et elle oubliait toutes ses angoisses et toutes ses misères en voyant que ses efforts ne restaient pas stériles. « Si les barbares, disait Orose, n'ont été lancés au sein de l'empire qu'afin que les églises de l'Orient et de l'Occident se remplissent de Huns, de Suèves, de Vandales, de Burgundes et d'une innombrable multitude de croyants, ne devons-nous pas louer et exalter la miséricorde de Dieu? Nous sommes, il est vrai, ruinés, bouleversés de fond en comble; mais ces grandes nations ont reçu la connaissance de la vérité. Sans cela, l'auraient-elles jamais rencontrée (3)? » C'est ainsi qu'en soulageant pour les uns les maux de la vie qui passe, elle songeait pour les autres, pour tous à la fois, aux biens immortels qui la suivent, impatiente de préparer, au prix des plus grands sacrifices, ces rebelles natures à en mériter aussi la jouissance.

Elle n'avait pas oublié, l'humble fille de la pauvre étable de Bethléem, que le dernier mot tombé de la croix du Calvaire était un mot d'amour, un legs pieux de la plus extrême douleur au disciple bien-aimé.

« Jésus, ayant aperçu sa mère et le disciple qu'il aimait, dit à sa mère : Femme, voilà votre fils. Ensuite il dit au

(1) S. Jérôm. *Epist., ad Gand, liv.* 2, 16.
(2) Isaïe, 48.
(3) Liv. 7.

disciple : Voilà votre mère. Et de cette heure, le disciple l'adopta pour sa mère (1). »

Touchant symbole de l'empressement de la religion à adopter tous le malheureux, toutes les formes de la souffrance, en souvenir et par amour de celui qui a véritablement porté nos infirmités et nos douleurs (2). »

(1) St Jean, 19, 26.
(2) Isa., 53.

SECONDE PARTIE

DES ŒUVRES DE LA CHARITÉ CATHOLIQUE

DANS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE PARTIE AVEC LA SECONDE. — ORDRE DANS LEQUEL LES ŒUVRES QUE L'ON SE PROPOSE DE DÉCRIRE SERONT EXPOSÉES

Dans la première partie de cette étude, nous avons essayé de faire connaître les principales circonstances au milieu desquelles les premiers chrétiens eurent à exercer leur zèle. On verra bientôt combien les développements dans lesquels nous sommes entré, étaient nécessaires pour l'intelligence de ce qui va suivre. On ne peut comprendre, en effet, la plupart des œuvres de la primitive Église qu'autant que l'on connaît les conditions extérieures où elle était placée.

Aussi, malgré l'étendue des détails que nous avons déjà donnés, nous serons souvent encore obligé d'en ajouter de plus particuliers sur l'état de la société païenne, sur ses mœurs essentiellement différentes des nôtres, et surtout sur ses préventions contre les chrétiens, parce que tous ces accidents sociaux étaient l'occasion directe de l'exercice de la charité. C'est le seul moyen de faire apprécier à leur juste valeur ses admirables travaux. Il en est de ces œuvres

comme du reste de nos actions : leur principal mérite est dans les difficultés qu'il faut vaincre.

Si donc l'on ne considérait les faits historiques que nous avons exposés jusqu'ici, que comme l'explication de ceux qu'il nous reste à décrire, on trouverait déjà qu'ils tiennent essentiellement à la nature même de notre sujet ; mais, en les considérant simplement en eux-mêmes, on voit qu'ils s'y rattachent encore par un lien beaucoup plus intime, en ce qu'ils ne sont au fond que l'exposé d'une œuvre de charité, de l'œuvre incontestablement la plus grande qui ait jamais étonné, consolé le monde.

Cette œuvre, il est vrai, se distingue de toutes les autres par son étendue. Celles-ci n'ont pour objet qu'une certaine classe d'individus, affectés de certaines espèces de misère. Celle-là au contraire embrassait le genre humain tout entier, ce grand malade qu'il fallait aussi guérir. Elle n'aspirait à rien moins qu'à le relever de cette chute mystérieuse qui l'avait complètement dévoyé de la route qu'il devait suivre. Mais ce caractère d'universalité n'ôte rien à son caractère de charité. Parce que le bienfait tombe sur la totalité des générations qui sont venues le recueillir, cesse-t-il pour cela d'être un bienfait ? N'est-il pas au contraire le plus grand qui se puisse jamais concevoir.

On ne manquera pas de dire que c'est Jésus-Christ qui a révélé au genre humain toutes les grandes vérités qui devaient le régénérer. Qui peut le révoquer en doute ? Mais n'est-il pas tout aussi certain que c'est à des hommes qu'il confia lui-même le soin de les répandre et de les populariser dans le monde ? La part qu'il se réserva dans cette œuvre de régénération fut celle qui ne pouvait convenir qu'à un Dieu. Elle consista à lui imprimer des caractères divins, capables de la rendre acceptable à la raison, qu'il humiliait pour la fortifier et l'éclairer en même temps. Mais il fallait montrer aussi qu'elle était praticable, qu'elle ne dépassait pas les forces de notre nature, qu'elle était la li-

mite précise de ce qu'elles permettent et de ce qu'elles refusent. Ceux qui acceptèrent la mission de convaincre le monde de cette vérité capitale; ceux qui pour cela s'exposèrent sciemment aux dangers que Jésus-Christ s'était pour ainsi dire complu à étaler devant eux, et sacrifièrent généreusement tout ce qui attache l'homme ordinaire à la vie : ceux-là ne réalisèrent-ils pas le plus grand prodige de la charité ?

Le mobile qui les faisait agir était sans doute l'amour de Dieu et l'impatient désir de procurer sa gloire. Mais l'activité de cet amour et de ce désir retombait directement sur l'homme. Les apôtres et les martyrs ne se firent pas, à l'exemple des prétendus sages de l'antiquité, comme les détenteurs de la vérité. La communiquer au genre humain tout entier fut pour eux le plus impérieux besoin. Loin de regarder les autres hommes comme indignes d'occuper leur pensée, ils les estimaient et les aimaient au point de mourir pour les instruire. Au lieu de se renfermer timidement dans l'étroite enceinte des écoles, au milieu de quelques adeptes longtemps éprouvés avant d'être admis à l'initiation des secrets de la doctrine, ils montaient intrépidement sur les bûchers ou descendaient résolument dans les amphithéâtres, pour jeter de là à la foule les fécondes semences d'une régénération intellectuelle et morale. Pourquoi, pour trouver l'exemple d'un pareil dévouement, faut-il traverser tant de siècles et arriver jusqu'à Jésus-Christ, aux apôtres et aux martyrs ? C'est qu'en dehors du Christianisme l'homme n'aime que soi, son corps et l'orgueil de ses pensées. N'était-ce pas le plus grand des bienfaits que de lui apprendre que l'on peut, que l'on doit aimer autre chose, la vérité pour Dieu et l'homme pour la vérité ?

Jusqu'à Jésus-Christ, l'homme n'avait eu d'autre loi que le caprice de son imagination et l'emportement de ses passions. Aussi la changeait-il suivant la mobilité de sa fantaisie, l'imposant toujours avec la brutale dureté de l'égoïsme.

La mission des apôtres ne se borna pas seulement à lui apprendre qu'il existe une loi supérieure, indépendante de son caprice, de sa pensée et de sa volonté ; ils lui montrèrent par leur exemple que son devoir consiste à y subordonner invariablement toute sa vie, quoiqu'il en puisse coûter de sacrifices. N'était-ce pas directement à l'homme qu'était donné cet exemple vivant de subordination absolue envers une règle invariable de conduite et de pensée ?

D'un autre côté, l'ensemble des vérités révélées par Jésus-Christ est de sa nature placé dans une région supérieure à l'intelligence humaine. Jamais l'homme, abandonné à ses propres forces, n'aurait pu parvenir à pénétrer le secret de ses destinées et surtout à connaitre les conditions auxquelles Dieu soumettait sa régénération spirituelle. Mais par là même que ces vérités ne sont point du domaine de la raison, il fallait, pour la déterminer à les accepter, des preuves incontestables de leur céleste origine. De-là, les nombreux miracles par lesquels Jésus-Christ prouva sa mission divine, le droit qu'il possédait d'imposer au monde ses sublimes croyances.

Mais le miracle ne pouvait être continu. La liberté de l'homme serait jusqu'à un certain point compromise, en présence des faits qui commanderaient irrésistiblement l'adhésion irréfléchie. Il faut un certain balancement de lumière et d'obscurité, capable de rendre la soumission raisonnable et de convaincre en même temps l'obstination d'aveuglement volontaire et de mauvaise foi.

Aucun moyen ne pouvait mieux convenir à cette fin que celui que Dieu a choisi, la transmission traditionnelle. Il a cette mesure d'évidence propre à rattacher à Jésus-Christ et à ses miracles ceux qui cherchent la vérité avec un cœur droit. Les apôtres et les martyrs mouraien non seulement pour les *vérités* que Jésus-Christ avait révélées, mais encore pour les *faits* qui avaient été donnés par Jésus-Christ, en témoignage de sa mission divine. « Nous at-

testons, disaient-ils, ce que nous avons vu de nos yeux et ce que nous avons touché de nos mains (1). » Ils mouraient donc pour *des idées* prouvées par des *faits* : différence immense entre eux et ces quelques sectaires auxquels un orgueilleux entêtement a fait aussi braver la mort. Mourir pour ses propres idées, c'est mourir pour soi. L'orgueil et l'obstination sont une explication suffisante à de pareilles morts ; mais mourir pour affirmer la vérité de faits qui ne sont pas personnels ; qui, s'ils eussent été faux, auraient convaincu de la plus grande imposture celui auquel il fallait croire pour lui faire le sacrifice de sa vie : voilà une mort qui porte avec elle le cachet du désintéressement et de la vérité. Telle fut celle des apôtres et des martyrs. Tout chrétien leur doit donc de pouvoir dire avec Pascal : « Je crois volontiers les histoires dont les témoins se font égorger. »

Voilà ce qu'ont fait les martyrs. Si leur vie et leur mort ont été la plus sublime expression du précepte de l'amour de Dieu, il est tout aussi vrai qu'elles ont été en même temps la plus solennelle glorification du précepte de l'amour du prochain.

Il suit de ces diverses considérations que si nous avions omis de retracer la lutte terrible qu'ils soutinrent avec un invincible courage pour faire prévaloir la vérité de la religion, nous aurions précisément oublié de parler de ce qu'ils ont fait de plus grand, non seulement par rapport à Dieu mais encore par rapport à l'homme. Les immenses sacrifices qui furent pour eux la conséquence nécessaire de la part que la Providence leur donna dans la propagation de l'Évangile, constituent réellement la plus admirable œuvre de charité à laquelle il soit jamais donné à l'homme de travailler sur la terre.

Après avoir indiqué les rapports qui unissent entre elles

(1) S. Joan., 1 *Epis.*, 1, 1.

les deux parties de cette étude, il nous reste à dire un mot de l'ordre dans lequel les œuvres particulières que nous avons à décrire se trouvent exposées dans la seconde. Nous avouerons ingénûment que nous n'avons nullement cherché à établir dans cette exposition une sorte d'arrangement systématique. Si la pensée de les coordonner entre elles a pu nous venir, nous avons dû bientôt renoncer à la poursuivre. Les opérations de la charité ne sont pas le résultat d'un système conçu à l'avance dans toutes ses parties. Elles sont un produit instantané de la foi, en présence d'une misère qui surgit. Elles ne se tiennent pas plus les unes aux autres, que les maux qu'elles soulagent. Chacune forme un tout complet et indépendant. Il n'y a d'autre unité que celle du principe qui les inspire et les vivifie, l'amour du prochain, dans sa subordination au principe supérieur de l'amour de Dieu.

Toutefois, parmi toutes les misères que la religion travaillait alors à combattre, on peut remarquer que quelques-unes dérivent directement des persécutions et des invasions ; d'autres tiennent à l'état ordinaire dans lequel se trouvait la société au moment où parut l'Évangile ; d'autres enfin appartiennent à la nature même de l'homme, en quelque temps, en quelque lieu et sous quelques influences qu'il puisse vivre.

Nous commencerons par étudier les premières, parce qu'elles sont la suite naturelle des deux grandes calamités que nous avons essayé d'esquisser. C'est par les autres que nous terminerons cette pénible mais consolante revue de la misère et de la charité.

Dans le tableau que nous allons en faire, les faits exposés dans leur sévère simplicité continueront d'être nos seules couleurs et notre seul ornement. Ils suffisent pour faire admirer et bénir tant de bienfaits. Puissent ne pas demeurer stériles les sentiments d'admiration et de reconnaissance qu'ils ne peuvent manquer de faire naître !

CHAPITRE II

DE L'ENSEVELISSEMENT DES MORTS

§ I

Opposition des païens à l'ensevelissement des chrétiens. — Motifs et violences de cette opposition.

Il est dans le cœur de l'homme un secret instinct de sympathie qui l'attache puissamment à toutes les phases de l'existence de ses semblables. Il se place, comme à son insu, dans toutes les conditions où il les voit jouir et souffrir. Celles qui ont le privilége de présenter quelque chose d'extraordinaire en joie ou en douleur, sont précisément celles qui le captivent davantage. Sa pensée rapide parcourt toutes les émotions que les accidents de la vie semblent devoir éveiller dans ceux qui les subissent. Son âme, sous l'influence de son expansive imagination, est bientôt elle-même absorbée dans des sentiments analogues à ceux qu'elle soupçonne être réellement dans les autres une source de peines ou de plaisirs.

La mort, en brisant les apparences de la vie, devrait, ce semble, suspendre en nous le mouvement sympathique qui nous entraînait vers ce qui présentait, supportait la douleur ou la jouissance. Il n'en est point ainsi. L'aspect seul d'un cadavre commande le respect et l'intérêt. Pour peu que l'âme qui le vivifiait nous ait été connue, elle nous semble encore comme attachée à cette forme périssable de la vie. Chose remarquable, les défauts dont nous avions eu à nous plaindre, s'effacent même dans ce solennel spectacle de la plus grande infirmité de notre condition terrestre. Dans ce qui va nous échapper pour toujours, nous ne voyons que les qualités qui nous l'avaient fait aimer.

De là sans doute l'unanimité des empressements, dans le genre humain, à environner les morts d'une sorte de culte qui dépasse de beaucoup les égards que l'on a pour les vivants.

Le Christianisme, loin d'affaiblir ces sentiments de la nature, leur avait au contraire imprimé une force toute nouvelle par la sublime majesté des espérances qu'il place sur le tombeau. Le corps des saints martyrs n'était plus seulement celui d'un père, d'une mère, d'un fils, d'une sœur ou d'un ami ; c'était quelque chose de beaucoup plus auguste. Ces restes inanimés étaient les vénérables débris de l'ancienne demeure du Dieu trois fois saint, les organes qui avaient servi à l'accomplissement de toutes les œuvres préparatoires à la vie éternelle. Ils recélaient encore un germe mystérieux de cette glorieuse résurrection qui doit réunir un jour l'âme à l'enveloppe primitive de la vie ; c'était enfin l'image, quoique effacée, de celui qui, dans sa gloire et son bonheur, obtient de la bonté divine la secrète vertu de faire sentir encore sa protectrice intercession, à ceux qui s'approchent avec foi et respect de ces mortelles dépouilles. Sous la puissance de ces sublimes croyances, le corps des fidèles morts en odeur de sainteté, devait naturellement être l'objet des devoirs ordinaires qui accompagnent toutes funérailles ; mais il devait encore se joindre à ces honneurs cette sorte de vénération qui s'attache à l'idéal de la vertu, à toute puissance capable d'entendre et d'exaucer la voix de la prière.

Aussi, pour se fortifier de la force dont ils avaient un si grand besoin, au milieu des rudes épreuves qu'ils subissaient pour la foi, les chrétiens aimaient-ils à respirer pour ainsi dire la solennelle inspiration des tombeaux de leurs martyrs. C'est là, dans le silence des nuits, qu'ils se rassemblaient pour la prière ; c'est là, sur des ossements vénérés, qu'ils offraient le plus grand de nos mystères ; c'est là qu'ils entendaient le récit des combats dans lesquels le monde et le

démon avaien été vaincus (1) ; c'est de là enfin qu'ils couraient avec une sainte ardeur affronter les mêmes dangers et mériter les mêmes couronnes. Le culte de ces morts sanctifiés, « qui, en fermant, sous le glaive des bourreaux, les yeux à notre grossière lumière, les avaient aussitôt rouverts dans le ciel pour contempler Dieu et Jésus-Christ (2), » était bien la plus puissante des prédications.

Les païens avaient eu comme un vague soupçon de l'influence que la vénération des tombeaux et le dogme de la résurrection exerçaient sur leurs victimes. Ils avaient remarqué le zèle religieux avec lequel les chrétiens recueillaient ce que les bêtes féroces et les flammes des bûchers avaient laissé d'ossements ou de cendres dans leurs amphithéâtres; ils avaient vu comment, au martyre de saint Cyprien, « les frères, baignés de larmes, plaçaient devant lui des mouchoirs, de crainte que le sang du saint ne fut absorbé par une terre impure (3). » Toujours ils les voyaient empressés de dérober ces précieuses reliques aux regards du vulgaire. Sachant que les chrétiens les déposaient dans des lieux cachés, isolés de tout ce qui avait tenu au paganisme, ils ne pouvaient s'expliquer tant de marques de respect. Ils finirent par croire que les martyrs devenaient pour leurs frères autant de dieux, qu'ils substituaient aux dieux du paganisme.

Dans cette persuasion, ils s'imaginèrent qu'un des moyens les plus propres à éteindre la foi serait de faire disparaître ce qui leur en paraissait être le plus puissant aliment et le symbole, les corps mêmes de ceux qu'ils égorgeaient. Les profaner, c'était briser de douleur ceux qui survivaient; les détruire, c'était, ils le croyaient du moins dans leur ignorance de l'enseignement catholique, leur enlever l'espérance

(1) Concil. Afric., can. 13.
(2) S. Cyp. ad Fort., *De exhort. marty.*
(3) *Act. pass. S. Cyp.*, en tête de ses œuvres.

de la résurrection, par là fermer devant eux ce séjour de délices vers lequel ils aspiraient et pour lequel ils dédaignaient toutes les jouissances de la vie. En un mot, en faisant disparaître des yeux du chrétien ce qu'ils croyaient être pour lui le signe mystérieux de ses espérances, la condition nécessaire de sa récompense et de son bonheur, ils se flattaient de tarir en lui la source même de la foi, de l'arrêter dans le mouvement qui l'entrainait vers la religion nouvelle et de le rappeler dans leurs temples abandonnés.

C'est par là que s'explique l'atroce fureur avec laquelle les païens s'acharnaient sur les cadavres des martyrs à peine expirés. Il est impossible de lire, sans éprouver le sentiment de l'horreur la plus profonde, le récit fait par des témoins oculaires, des indignes traitements qu'ils exerçaient sur les derniers débris de leur barbarie. Voici ce que les chrétiens des Églises de Lyon et de Vienne écrivaient à ce sujet à leurs frères des Eglises d'Asie et de Phrygie. Après avoir retracé les horribles détails du martyre de saint Pothin, de sainte Blandine et de leurs nombreux compagnons, ils ajoutent : « La rage et la cruauté de nos ennemis ne furent point assouvies par la mort des saints martyrs. Cette multitude barbare, excitée par un monstre furieux, le démon, ne laissa point reposer sa fureur haineuse. Elle exerça de la manière la plus outrageante son ressentiment sur les restes inanimés des saints martyrs. Le peuple et le *gouverneur*, irrités d'avoir été vaincus par la constance de leurs victimes, avaient perdu toute raison et tout sentiment d'humanité... Les cadavres de ceux qu'avaient étouffés l'odeur pestilentielle et les tourments de la prison, ils les jettent à dévorer aux chiens; ils veillent nuit et jour, de crainte que quelques-uns des nôtres ne leur donnent la sépulture. Les membres de ceux qui avaient péri dans l'amphithéâtre et que les bêtes assouvies n'avaient pas dévorés, ou que le feu n'avait pas encore consumés, ils en ramassent jusqu'aux derniers lam-

beaux, jusqu'aux dernières parcelles, calcinées sous la cendre des bûchers ; ils réunissent les têtes aux troncs, placent alentour des gardes qui veillent pendant plusieurs jours sur ces tristes débris de leurs cruautés. Les uns, frémissant de rage et grinçant les dents contre ces restes de cadavres, se portaient de toute leur âme à exercer contre eux quelque nouvel outrage ; les autres ajoutaient la raillerie à l'insulte, et, au milieu de rires affectés, ils célébraient la puissance de leurs idoles, auxquelles ils faisaient honneur des supplices des chrétiens et de la vengeance qu'ils en avaient tirée. Un assez grand nombre, quoique plus réservés dans leur conduite, quoique paraissant s'affliger de ces indignes traitements, leur insultaient pourtant par d'amères paroles: « Où donc est maintenant leur Dieu ? disaient-ils. Que leur a servi cette religion qu'ils ont préférée à la vie ? » Telle était la variété des sentiments par lesquels se manifestait la cruauté des Gentils. Pour nous, nous ressentions la plus vive douleur de ne pouvoir, par aucun moyen, parvenir jeter un peu de terre sur les corps de nos martyrs. Nous ne le pûmes ni à la faveur de l'obscurité de la nuit, ni par l'offre d'une grosse somme d'argent ; rien ne put fléchir l'obstination de nos bourreaux. Ils veillaient constamment avec une attention extraordinaire auprès des cadavres ; ils attachaient le plus grand prix à ce qu'ils restassent privés de toute sépulture. Les corps des martyrs demeurèrent, pendant six jours, exposés sur la terre, en butte aux plus grandes ignominies. Ensuite les bourreaux, aussi impies que criminels, les brûlèrent, les réduisirent en cendres et les jetèrent dans le Rhône, afin qu'il n'en restât aucune trace sur la terre. Ils agissaient ainsi dans la pensée de pouvoir vaincre Dieu lui-même et de rendre impossible la régénération des corps, afin, disaient-ils, que l'espérance de la résurrection ne subsistât plus à l'avenir parmi les chrétiens. C'est cette espérance, ajoutaient-ils, qui a propagé cette religion étrangère et nouvelle ; c'est elle qui leur fait

braver les tourments et courir avec une joie empressée à la mort. Voyons donc s'ils ressusciteront maintenant, si leur Dieu pourra les secourir et les arracher de nos mains (1). »

Il est impossible de peindre plus vivement l'acharnement avec lequel les païens disputaient aux chrétiens la consolation des sépultures même vulgaires. On voit clairement en même temps dans ce récit les motifs qui les poussaient à cette barbare extrémité. Mais il ne faut pas croire que ce tableau ne nous retrace qu'une de ces scènes accidentelles qui se produisent comme par exception dans les terribles exaltations des fureurs populaires. On a remarqué sans doute que ces excès se commettaient par les ordres et sous la direction du *gouverneur* de la province. Cette circonstance seule prouverait que ces violences sur la mort même se rattachaient à un système général d'intimidation, imposé de plus haut par le pouvoir supérieur. Aussi le retrouve-t-on, à quelque temps de là et sur un point tout différent de l'empire, appliqué, avec une plus dégoûtante rigueur, par la préfet d'une autre grande province, en Asie, par Firmilianus, préfet de la Palestine. Firmilianus ne faisait que suivre les ordres et les exemples de Dioclétien. « Il poussa plus loin la barbarie. Sa rage plus que sauvage s'augmentant tous les jours contre les chrétiens, il sortit tellement des bornes de la nature, qu'il en vint jusqu'à envier la sépulture à ceux d'entre eux qu'il faisait mettre à mort. Pour cela, il ordonna de veiller assidûment nuit et jour auprès des cadavres exposés en plein air, pour qu'ils fussent déchirés par les bêtes féroces. Pendant plusieurs jours, on vit un grand nombre d'agents subalternes travailler à l'exécution de ces ordres barbares. D'autres étaient postés sur des hauteurs, continuellement aux aguets, de peur qu'on n'enlevât furtivement les cadavres. Les bêtes sauvages, les chiens, les oiseaux de proie déchiraient les membres humains et les dispersaient çà

(1) Eus., *Hist.Eccl.*, 5, 1.

et là. Toute la ville de Césarée était jonchée d'entrailles et d'ossements. Ceux qui, peu auparavant, étaient animés contre nous de la haine la plus violente, disaient eux-mêmes n'avoir jamais vu un spectacle plus cruel et plus horrible. Ils déploraient cette affreuse calamité, autant pour ceux qu'elle frappait que pour eux-mêmes, que pour la nature, notre mère commune, l'ignominie d'un pareil traitement retombant à la fois sur tous. Ces horreurs surpassent la puissance de la parole et les scènes les plus atroces de la tragédie. Ce n'était pas en un seul lieu que la chair humaine était horriblement dévorée ; elle était misérablement semée sur mille points différents. Elle restait hideusement étalée à tous les yeux, près des portes de la ville. On dit même qu'on vit, dans l'enceinte des murs, des membres, des cadavres entiers et des lambeaux d'entrailles (1). »

Les païens ne se bornaient pas envers les chrétiens au refus de la sépulture : ils redoutaient par-dessus tout la mystérieuse influence qui s'exhalait de leurs tombeaux, la vive ardeur de foi et d'espérance dont les vivants se pénétraient dans la sainte contemplation de la mort. Aussi osèrent-ils plus d'une fois commettre la plus sacrilége des profanations, celle que la conscience du genre humain a le moins pardonnée, la violation des sépultures et l'ignominieuse exhumation des morts. « Dans la fureur des bacchanales, leur disait Tertullien, ils n'épargnent pas même les morts ! Ils les arrachent du repos de la sépulture, de l'asile de la mort ! Ils déchirent et dispersent ces restes déjà méconnaissables, lorsque la corruption les a déjà en partie dévorés (2) ! »

Mais il n'était pas besoin de l'exaltation de ces fêtes impures pour entraîner une fanatique populace dans ces monstrueux excès. L'exemple froidement réfléchi qu'elle recevait de ses empereurs était assez puissant par lui-

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 1.
(2) *Apol.* 27.

même. Dioclétien manda un jour devant lui un des officiers de son palais, avec plusieurs de ses camarades, attachés comme lui à la maison impériale. Dorothée, c'était le nom de ce généreux martyr, refusa pour lui et pour ses compagnons de sacrifier aux idoles. Ils furent condamnés à la mort. Leur martyre fut accompagné des plus atroces circonstances. « Après leur mort, continue Eusèbe, les chrétiens leur avaient donné une honorable sépulture. Les empereurs, qui se regardaient comme les maîtres absolus de leurs personnes, les firent déterrer. Ils ordonnèrent de jeter leurs corps à la mer, de crainte que, si on les laissait dans leurs tombeaux, leurs frères en religion ne les regardassent comme des dieux et ne leur rendissent les honneurs divins. C'était l'opinion que les païens se faisaient du culte rendu aux martyrs (1). »

Il serait facile de montrer, par de nombreux exemples combien était répandue parmi les païens la persuasion où ils étaient que les chrétiens se faisaient des dieux de leurs martyrs. Dans les actes du martyre de sainte Zoé, — martyre atroce, la sainte fut pendue à un arbre avec ses propres cheveux, ramenés de manière à former comme la corde qui la devait étrangler ; — dans les actes de son martyre, on lit que les bourreaux détachèrent sont corps aussitôt qu'elle eut rendu le dernier soupir. Ils lui attachèrent une grosse pierre au cou et la jetèrent ainsi dans le Tibre, en disant : « Que les chrétiens l'enlèvent maintenant. Pour celle-là, ils ne s'en feront point une déesse (2). » C'est à peu près ce que disait le préfet Dacien, furieux d'avoir inutilement épuisé contre saint Vincent de Saragosse toutes les inventions de la cruauté. En ordonnant de jeter aux chiens le cadavre mutilé de l'intrépide martyr, il disait : « Je briserai, je consumerai ce qui pourra rester de ses os, afin qu'on n'en puisse rien ensevelir. Alors le vil troupeau

(1) Eus., *Hist. eccl.*, *5, 1.*

(2) *Act.* cités par Baron., 1, 2, 658.

des chrétiens ne pourra lui offrir ses adorations, ni graver sur son tombeau le titre de martyr (1). »

Dans ce mélange de craintes ridicules et de haines acharnées, les païens affectaient souvent de joindre à la profanation de la mort le plus injurieux dédain. On le voit par un passage du second discours de saint Grégoire de Nazianze contre Julien l'Apostat. Après avoir énuméré les maux excessifs auxquels la mort miraculeuse du tyran venait d'arracher les chrétiens, il ajoute : « Les païens ne porteront plus la torche incendiaire sur les tombeaux des martyrs, pour effrayer les autres par la perspective de cette accablante ignominie et les empêcher de soutenir leurs luttes glorieuses. Dans leurs insultants mépris, *ils ne confondront plus les restes mortels des saints avec les plus vils ossements;* ils ne consumeront plus dans les flammes ces dépouilles sacrées ; ils ne les disperseront plus aux vents ; ils ne les priveront plus des honneurs dus à l'éclat de leurs vertus. »

Saint Ambroise nous donne l'explication de *cette confusion des reliques des saints martyrs avec les plus vils ossements,* et il nous fait comprendre en même temps le but des païens dans cette étrange profanation. « Du temps de Dioclétien et de Maximien, nous dit-il, deux chrétiens, Vitalis et Agricola, souffrirent le martyre pour Jésus-Christ, dans la ville de Bologne. *De crainte que leurs corps ne fussent retrouvés par les chrétiens, les païens les jetèrent dans les sépulcres des juifs.* Ainsi, les confesseurs de la foi de Jésus-Christ, qui m uraient pour sa gloire, étaient ignominieusement confondus parmi ceux qui l'avaient renié (2). » Saint Ambroise cite ce fait en plusieurs endroits de ses ouvrages, dans ses lettres et au commencement de son *Exhortation aux vierges.* Mais c'est dans Sozomène que l'on trouve, au milieu de détails affreux, un exemple saisissant de ces dégoûtantes précautions des païens contre le

(1) Aurel. Prudent., *Hym.* 8.
(2) *Eptt.* 73.

zèle des chrétiens à rechercher ce qui avait pu échapper des cadavres de leurs frères à la fureur des bourreaux et des bêtes sauvages. Après avoir raconté les terribles circonstances du martyre d'Eusèbe, de Nestabe et de Zénon, il ajoute : « Les habitants de Gaza mirent en pièces les corps des saints martyrs. Ils leur brisèrent la tête, au point que la cervelle coulait par terre. Ils les traînèrent hors de la ville au lieu où l'on jette les animaux après leur mort. Là, ils allument un grand feu et brûlent ces restes de cadavres. Les os que le feu ne put consumer, ils les mêlèrent aux ossements des ânes et des chameaux amoncelés dans cet infect charnier, tellement qu'il était impossible de rien distinguer au milieu d'une pareille confusion (1). »

Nous le répétons, ces révoltantes rigueurs n'étaient point le résultat d'un de ces emportements populaires et isolés, dont l'histoire des passions politiques et religieuses offre de tristes exemples. C'était un système bien réfléchi, une des conséquences générales de l'effroi qu'inspirait aux empereurs tout ce qu'ils pouvaient saisir de sensible et de permanent dans les sources de la foi chrétienne et de son enthousiasme pour le martyre. Aussi, dans toutes les persécutions qu'ils exercèrent contre eux pendant plus de trois siècles, leur premier soin fut toujours d'effacer ce qui pouvait consacrer la mémoire des martyrs. Les chrétiens, autant qu'ils le pouvaient, ensevelissaient leurs morts dans les lieux inconnus des Gentils ; ils ne voulaient pas avoir plus de communications avec eux après la mort, qu'ils n'en avaient eu durant la vie. Les persécutions commençaient presque toujours par l'interdiction des lieux qu'ils avaient choisis pour leurs sépultures et en même temps pour leurs réunions religieuses. La défense faite aux chrétiens d'avoir des cimetières qui leur appartinssent en propre, se trouve très fréquemment renouvelée à cette époque. Il y avait dans

(1) Sos., *Hist. eccles.* 5. 8.

cette défense une double intention : l'une de les empêcher de se réunir, l'autre de se ménager un moyen plus facile de profaner à son gré les dépouilles de ceux qui auraient reçu dans les cimetières communs la consécration du tombeau. Du temps de Tertullien, « sous la présidence du préfet Hilarien, les païens demandèrent à grands cris que les chrétiens n'eussent plus de champs pour ensevelir leurs morts ; et ces champs leur furent enlevés. Cette spoliation du dernier asile de la mort fut suivie d'une affreuse stérilité. L'effusion du sang chrétien ne pouvait demeurer impunie (1). » Un autre préfet, nommé Emilien, résidant à Alexandrie, étalait précisément la même menace devant l'évêque de cette ville, Saint Denis, pour l'amener à un acte d'apostasie. Si vous ne sacrifiez aux dieux, lui disait-il, « vous n'aurez plus, ni pour vous, ni pour les autres, la possibilité de vous réunir dans ce que vous appelez vos cimetières. L'accès vous en sera complètement interdit. Je saurai bien surveiller tous vos mouvements. Ce ne serait pas impunément que vous enfeindriez mes ordres (2). » Quelle était donc la conséquence de la désobéissance à l'iniquité de ces interdictions ? rien moins que la peine de mort ! On voit, en effet, par les actes du martyre de saint Cyprien, que la peine portée contre ceux qui outrepassaient la défense d'entrer dans les cimetières des chrétiens, était la mort : « Le proconsul dit : Il a été défendu de faire aucune réunion et d'entrer dans les cimetières. Celui qui est convaincu d'y être entré doit être puni de mort (3). »

L'interdiction des cimetières appartenant aux chrétiens est pour ainsi dire l'indice infaillible du mouvement des persécutions. Cela est si vrai que dès que les païens croyaient avoir quelque intérêt à suspendre leur rigueur, ils leur rendaient tout d'abord l'usage de leurs cimetières. Cette con-

(1) Tert., *Ad. Scap.*, 2.
(2) Eus., *Hist. eccl.*, *7, 10.*
(3) En tête des œuv. *de Saint Cyp.*

cession annonce un moment de relâche et de lassitude chez les bourreaux. Ainsi l'empereur Gallien « adressait aux évêques un décret par lequel il leur rendait l'entière liberté de rentrer dans les lieux que l'on appelle cimetières et la permission de s'en servir selon leur convenance (1). » La restitution qui se faisait en vertu d'un décret impérial prouve suffisamment la rigueur et l'universalité des spoliations et des interdictions antérieures, qui rendaient nécessaire une aussi éclatante intervention.

Mais tant que les empereurs restèrent païens, la jouissance de *ce champ du repos* fut toujours pour les chrétiens essentiellement précaire et sujette à une foule d'avanies sans cesse renaissantes. On le voit par un autre décret, rendu presque un siècle plus tard par Constantin, lorsqu'il commença à effacer les iniquités et à réparer les injustices de ses prédécesseurs. En parlant des cimetières des chrétiens, il disait : « Les lieux honorés par les corps des saints martyrs, les monuments de leur glorieuse sortie de la vie, qui doute qu'ils ne doivent appartenir aux églises ? Est-il un devoir plus élevé, une œuvre plus agréable à Dieu et en même temps plus utile, que de donner tous ses soins à ce qui les concerne ? Ils ont été, par des motifs iniques, confisqués par les plus criminels des hommes ; l'équité exige qu'ils soient restitués. Nous ordonnons donc que les cimetières soient intégralement rendus aux églises. Et comme ils ont été achetés du fisc, ou concédés gratuitement à ceux qu'une aveugle et insatiable passion de posséder poussait malheureusement à accepter ces sortes de marchés ou de concessions, nous voulons que les acquéreurs, quels qu'ils soient, sachent qu'ils se sont gravement compromis dans notre estime, mais cependant qu'ils seront traités avec tous les égards que la raison commande. »

Les chrétiens ne jouirent pas longtemps de la libre pos-

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 7, 12.

session de leurs cimetières, conquise au prix de trois siècles de persécutions. Nous avons vu plus haut que Julien renouvela contre eux les mêmes interdictions et les mêmes profanations. Les barbares vinrent bientôt après les continuer à leur tour. « Ils égorgèrent de même, dans le commencement de leurs ravages, les prêtres et les clercs de tous les degrès de la hiérarchie. Ils renversaient les églises, convertissaient les sanctuaires en écuries et fouillaient les tombeaux (1), » dans lesquels ils s'imaginaient que les chrétiens avaient caché leurs trésors, tant ils les voyaient empressés à les défendre ! Saint Victor de Vite, auquel nous devons l'histoire de la persécution des Vandales, en Afrique, mentionne les mêmes excès. Ils défendaient aussi, nous dit-il, toute solennité dans les funérailles, comme s'ils eussent craint que le chant plaintif de la prière eût été une insulte à leur triomphe. « Hélas ! s'écrie-t-il en gémissant, qui peut se rappeler sans verser un torrent de larmes la défense de porter le corps de leurs frères au lieu de la sépulture, et d'accompagner les funérailles du chant des hymnes sacrées ! Il fallait nous glisser furtivement en silence (2) » et tromper l'ombrageuse susceptibilité de nos tyrans !

Par tout ce qui précède, on peut juger combien, pendant toute cette période, il fut difficile aux chrétiens de rendre les devoirs de la sépulture à leurs frères, surtout à ceux dont le martyre avait sanctifié la mort. C'était pour eux une des peines les plus déchirantes. Aussi se plaisaient-ils à graver l'expression de leur douleur sur l'humble pierre qu'ils parvenaient quelquefois, au milieu des plus grands périls, à jeter sur ces précieuses reliques. Mabillon cite, à la page 137 de son *Iter italicum*, une inscription tumulaire trouvée dans le cimetière Calliste, à Rome. Cette inscription résume de la manière la plus touchante la vivacité de ces douloureux sentiments. On ne peut la lire sans être

(1) S. Jér. *Epist. 2, 22, ad Heliod.*
(2) *De pers. Afr., 1.*

profondément touché soi-même de l'opposition de la douleur de l'homme consolée par les immortelles espérances du chrétien. Cette association des faiblesses de la nature et de la force de la foi ne se rencontre que dans la religion chrétienne : « Alexandre n'est point mort, il vit par delà les astres ; son corps seul repose dans ce tombeau. Pendant qu'il fléchissait les genoux pour sacrifier au vrai Dieu, il fut arraché de l'autel pour être conduit au supplice. O temps désastreux ! Ne pouvoir trouver de sûreté pour le sacrifice et la prière, même dans l'enfoncement des cavernes ! Quoi de plus misérable que notre mort ! Les chretiens ne peuvent être ensevelis auprès de leurs parents et de leus amis ! Mais qu'importe enfin ! Alexandre brille maintenant dans le ciel, après avoir vécu peu sur terre. »

Ce précieux monument de la sollicitude des premiers chrétiens envers leurs morts atteste suffisamment, en même temps les immenses difficultés qu'ils avaient à surmonter dans l'accomplissement de ces derniers devoirs, et en général dans toutes les pratiques de la religion. C'est un résumé aussi exact que précis de ce que nous avions à dire de l'opposition acharné des païens contre toutes funérailles chrétiennes, surtout contre l'ensevelissement des martyrs. Ils ne voulaient pas « qu'ils fussent ensevelis auprès de leurs amis et de leurs parents ; » ils ne voulaient pas même qu'ils eussent aucune sépulture ! ils leur disputaient ce triste privilége, alors même qu'ils étaient déjà la proie des tombeaux !

Nous avons vu les motifs de leur violence et de leurs excès. Voyons maintenant ce qui soutenait les chrétiens dans cette rude et pénible épreuve, et pourquoi, la nuit et le jour, ils rôdaient avec la plus ardente activité autour des échafauds et des bûchers.

---

§ II

Motifs du zèle des chrétiens à ensevelir leurs morts.

Nous venons de voir que les païens s'acharnaient à détruire, autant qu'ils le pouvaient, les corps des saints martyrs. Le but de cette révoltante indignité était d'effacer du cœur des chrétiens l'espérance de la résurrection. Ils s'imaginaient la rendre impossible en dispersant tout ce qui pouvait rester de leurs cadavres. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'ils reprochaient ensuite aux chrétiens la privation de la sépulture, qu'ils leur disputaient eux-mêmes, en se moquant avec d'insultantes railleries de la folie de leur foi (1).

Les chrétiens, *broyés* à toute espèce de douleurs et d'injustices, s'élevaient sans peine au-dessus de reproches aussi peu mérités. D'un autre côté, leur confiance en la parole de celui qui leur avait dit qu'un cheveu de leur tête ne devait pas périr, demeurait inébranlable. Plus elle était attaquée, plus les saints pères travaillaient à l'affermir, pour prévenir les indécisions que pouvaient faire naître dans les esprits les railleries des païens, et surtout leur fureur obstinée à détruire les corps des martyrs. Cette question excitait alors un tel intérêt, qu'ils la traitaient même dans leurs apologies adressées aux païens. Montrer l'inutilité de ces profanations au but qu'ils se proposaient d'atteindre, c'était un moyen de les faire cesser; c'était, en même temps, préciser pour tous le sens du dogme catholique sur la résurrection: « Peut-on croire, disait Minutius Félix, que ce qui disparaît à nos yeux grossiers périsse aussi devant Dieu? Nous cessons de voir le corps, soit qu'en se desséchant il tombe en poussière, soit qu'il se dis-

(1) S. Aug. *De civ. dei, 1, 12.*

solve dans les eaux, soit que le feu le réduise en cendres, soit qu'il s'exhale en de subtiles vapeurs. Mais les éléments qui le constituent *restent sous la garde de Dieu.* Aussi nous ne redoutons pas, comme vous le croyez, la privation de la sépulture.... Nous enterrons nos morts, il est vrai (au lieu de les brûler, comme vous le faites); mais ce n'est point comme un moyen de conservation. En les enterrant (1), nous ne faisons que nous conformer à la coutume des anciens temps, qui est bien la meilleure (2). »

Dans un traité plein d'intérêt *sur les soins que l'on doit prendre des morts*, saint Augustin expose avec plus de détails les considérations qui soutenaient les chrétiens dans cette pénible épreuve. Le saint docteur s'attache à justifier la Providence, qui ne la permettait que pour affermir leur foi : « Les martyrs de Jésus-Christ, disait-il, ont surmonté la peine que leur faisait éprouver la perspective d'être privés de la sépulture. Il ne faut pas s'étonner s'ils méprisaient ce qu'ils ne devaient pas sentir après leur mort, eux qui ne pouvaient être vaincus par les tourments qu'ils sentaient durant leur vie. Dieu pouvait sans doute éloigner du corps de ceux qui mouraient pour lui les animaux dévorants auxquels on les jetait en pâture; il pouvait par mille moyens divers, effrayer la

(1) Pline l'Ancien, liv. 7, 55, dit que l'usage de brûler les corps est une institution assez récente, chez les Romains, qui dans le principe les enterraient. Ils commencèrent à les brûler lorsque, dans les guerres lointaines, ils se furent aperçus que les ennemis es déterraient. Tertullien, au commencement de son livre DE LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR, dit que c'est un usage ATROCE que de brûler les morts : « Je me rirai du vulgaire qui, après avoir brûlé de la manière la plus atroce ses morts, les repaît ensuite de la plus gloutonne manière. » C'est une allusion aux mets que les païens déposaient sur les tombeaux. Je crois me rappeler aussi que Sénèque taxe quelque part de cruauté l'usage de brûler les morts.

(2) *De idol. vanit.*

cruauté des bourreaux, les empêcher de consumer les cadavres des saints et d'en disperser les cendres. Mais il ne fallait pas que cette épreuve manquât à l'infinie variété des tentations. Le courage des confesseurs, qui ne faiblissait pas devant la barbarie de la persécution pour sauver leurs corps, ne devait pas faiblir devant la privation des honneurs de la sépulture. La foi à la résurrection ne devait pas s'effrayer de la dissolution des cadavres. Dieu devait donc permettre cette épreuve, afin que les martyrs, persévérant dans la confession de Jésus-Christ même après les exemples d'une aussi grande horreur, devinssent en même temps les témoins de la vérité, qui leur avait appris que ceux qui livraient leurs corps à la mort, n'avaient plus au delà aucun pouvoir sur eux. Tous les indignes traitements des païens sur les cadavres restaient impuissants en ce que, dans une chair privée du sentiment de la vie, ce lui qui l'avait quittée ne pouvait plus rien sentir de ce qu'on faisait contre elle, pas plus que celui qui l'avait créée ne perdait de ses droits et de sa puissance. Mais pendant que les martyrs souffraient avec un invincible courage, sans s'effrayer de ce que les païens allaient faire de leurs cadavres, *c'était cependant une grande affliction pour leurs frères, que de ne pouvoir leur rendre les derniers devoirs par des funérailles dignes de leurs vertus. C'était pour eux un grand deuil que de ne pouvoir parvenir à soustraire à la fureur des bourreaux quelque faible partie de ces saintes dépouilles, tant était active la vigilance des gardes barbares placés alentour !* Ainsi, bien que pour les martyrs il ne résultat ni peine ni dommage de ce que leurs membres étaient déchirés en lambeaux, leurs os consumés dans les flammes, leurs cendres dispersées au vent, ceux qui ne pouvaient rien ensevelir de leurs corps vénérés n'en étaient pas moins pénétrés d'une amère douleur et d'une vive pitié; car ils sentaient, pour ainsi dire, à la place de ceux qui ne sentaient plus. S'ils n'y avait plus dans leurs frères *passion*

(sentiment de douleur), il y avait en eux *compasison*, ressentiment sympathique de la souffrance (1). »

Toutes ces intéressantes observations sont de la plus grande justesse. Elles montrent quelle profonde connaissance les saints pères avaient de l'âme humaine, et le tact exquis avec lequel ils distinguaient ce qu'il y a dans ses instincts de conforme à la foi. Ils ne cherchaient nullement à amortir les sentiments primitifs de la nature ; ils les éclairaient, fortifiaient même, en prouvant aux fidèles que toutes les brutalités de leurs ennemis étaient impuissantes pour détruire l'objet de leurs regrets. L'espérance de revoir un jour leurs frères régénérés par une glorieuse résurrection ne pouvait que devenir plus vive dans un aussi lumineux enseignement, de sorte que les païens, en cherchant à l'éteindre, n'avaient fait que procurer une solennelle occasion de la faire briller dans un plus grand jour. Mais quoique les chrétiens restassent profondément persuadés qu'aucune puissance ne pourrait jamais «séparer leurs frères de la présence de celui qui sait d'où il ressuscitera les corps qu'il a créés ; quoiqu'ils sussent que la privation de sépulture ne serait point un empêchement à la résurrection de ceux de la tête desquels un cheveu ne doit pas périr (2), » ils cédaient pourtant sans remords au désir de satisfaire, autant qu'ils le pouvaient, ce qui avait pu être un vœu, un regret instinctif dans leurs frères mourants. «Car il est dans l'homme un secret instinct qui fait qu'il s'afflige, s'il prévoit qu'il lui manquera après sa mort quelques-uns des honneurs usités dans sa patrie envers les défunts ; il redoute, avant de mourir, ce qu'il ne doit pas sentir après (3). »

Mais la puissance de cette sympathie de la mort n'était pas le seul motif qui poussait les chrétiens à braver les plus extrêmes dangers, pour procurer à leurs frères la consola-

(1) *De cur. pro mort.*, 8.
(2) *De cur. pro mort.*, 2.
(3) *De cur. pro mort.*, 8.

tion de la sépulture. Il arrivait souvent que les païens, encombrés par le nombre de leurs victimes, essayaient de s'en débarrasser tout d'un coup, en les comprenant tous ensemble dans un même supplice, soit en les écrasant sous des monceaux de pierres, soit en les enveloppant dans un vaste cercle de bûchers. Ceux qui se trouvaient placés au centre de ces épouvantables entassements pouvaient conserver un reste de vie, malgré les contusions, les brisements, les brûlures dont les couvraient le sang et les cendres de leurs frères. Saint Cyprien nous cite un exemple de cet affreux supplice dans la personne d'un saint confesseur, nommé Numidique. Il ne dut la vie qu'au zèle avec lequel les chrétiens fouillaient le théâtre de ces barbares boucheries, lorsque les bourreaux s'étaient éloignés de lassitude ou que quelque nouvelle exécution leur promettait ailleurs de plus puissantes émotions. « Numidique, disait saint Cyprien, a par l'ardeur de ses exhortations, envoyé devant lui, au séjour du repos et du bonheur, un très grand nombre de martyrs, qui ont péri sous une grêle de pierres ou dans les flammes. Il a vu avec joie sa femme restant courageusement attachée à ses côtés, pendant qu'elle brûlait, je devrais plutôt dire pendant qu'elle se sauvait avec ses glorieux compagnons. Pour lui, tout couvert de brûlures et écrasé sous un monceau de pierres, il a été abandonné comme mort. Sa fille, dans l'inquiète et pieuse sollicitude de son amour, s'est glissée dans ce lieu d'horreur pour y chercher le corps de son père. Elle l'a trouvé respirant encore. Elle l'a arraché du milieu de ces funestes débris. Elle est enfin parvenue à le rappeler à la vie. C'est ainsi que cet athlète invincible a survécu à ses compagnons, à ceux qu'il a envoyés devant Dieu (1). » Quel tableau ! quel touchant exemple de piété filiale !

Mais il ne faut pas croire que ce soit le seul exemple de

(1) S. Cyp., *Epist. 35.*

la barbare indifférence avec laquelle les païens abandonnaient quelquefois leurs victimes au milieu de ces épouvantables agonies. Un jeune martyr, appelé Nestor, fut jeté à demi-mort devant les portes de la ville de Gaza. Les restes de sa beauté et sa jeunesse avaient inspiré à ses bourreaux une tardive et stérile compassion. De pieux chrétiens vinrent l'enlever dans le dernier travail de la mort. Leurs soins ne purent le rappeler à la vie. Il expira pendant qu'on pansait ses nombreuses blessures (1). Saint Sébastien fut plus heureux. Il dut à un semblable dévouement de pouvoir deux fois affronter les rudes épreuves du martyre. « Dioclétien avait ordonné qu'il fût conduit au milieu d'une vaste plaine, qu'il fût attaché à un poteau, et que des soldats armés de flèches prissent son corps pour point de mire. Les soldats exécutent ces ordres; ils le percent de tant de flèches que son corps ressemblait à un hérisson. Ils se retirent ensuite, le croyant mort. La veuve du martyr Castule, zétaire (2), nommée Irène, vint, durant la nuit, pour enlever le corps et lui donner la sépulture. Elle trouve le martyr vivant encore; elle l'emporte dans sa maison. Saint Sébastien s'y guérit en peu de jours de ses nombreuses blessures (3). »

A ces motifs, qu'il suffisait d'être homme pour sentir, il se joignait pour les chrétiens des considérations d'une ordre plus élevé, qui imprimait un caractère tout particulier à leurs dévouements envers les morts. Nous les avons déjà indiquées. « Les corps des saints martyrs avaient été les organes dont leur âme, actuellement dans la gloire, s'était saintement servie pour l'accomplissement de toutes les bonnes œuvres (4). » Aussi était-il recommandé « de les soigner comme les membres de Dieu (5). » D'ailleurs, « il

(1) Soz., *Hist. eccl.*, 5, 8.
(2) Zétaire signifie esclave chargé du service de la salle à manger.
(3) Act. cités par Baron., 2, 658.
(4) S. Aug., *De cur. pro. mort.*, 3.
(5) Pii I, *Ep. 4., ad Just.*

émanait des ossements de ceux qui avaient soutenu pour Jésus-Christ un noble combat, des influences vivifiantes, qui, outre beaucoup d'avantages, rendaient la santé aux malades, aux infirmes, aux paralytiques et aux autres affligés. Les soins pieux dont ils étaient l'objet, étaient un des traits caractéristiques qui distinguaient les *orthodoxes* non seulement des Gentils, mais encore des *hérétiques* et des *hétérodoxes*. Tous ces derniers avaient ceci de commun, qu'ils détestaient, avaient en abomination et exécration, regardaient comme immondes et souillés les ossements des saints martyrs, quoique Dieu les eût illustrés par de nombreux et éclatants miracles, depuis qu'il les avait placés dans son éternel repos. » Cette dernière considération, si importante pour le dogme catholique, est la traduction textuelle d'un des canons du concile de Nicée (1).

Enfin, ce culte de la mort devenait, dans les féconds aperçus du génie de la charité chrétienne, la source d'enseignements profitables aux vivants. Tous les dangers que l'on affrontait pour accomplir envers les corps des saints martyrs, les devoirs qu'ils avaient pu désirer durant leur vie, étaient sans doute d'un grand prix aux yeux de Dieu. « Mais, disaient les saints pères, si ces soins donnés à des corps inanimés ne doivent pas rester stériles, auprès de celui qui dispose d'une infinie variété de récompenses, pour toutes les bonnes œuvres accomplies en son nom, quelle valeur ne doivent pas avoir les aumônes faites aux vivants, qui en sentent actuellement le bienfait (2) ? »

(1) Lab., t. 2., p. 350.
(2) S. Aug., *De cur. pro mort.*, 8.

§ III

Dispositions prises pour assurer la sépulture des morts. — Abolition des souillures légales. — Institution d'un ministère spécial sous le nom de TRAVAILLEURS. — Part que tous les chrétiens en général prennent à leurs pénibles fonctions.

Tels étaient, au point de vue de la nature et de la foi, les puissants motifs qui inspirèrent aux premiers chrétiens le courage de se dévouer, au péril même de leur vie, à l'œuvre si difficile de l'ensevelissement de leurs morts. Ces sublimes dévouements naquirent dans l'Église avec le christianisme lui-même, comme le prouve l'empressement de Joseph d'Arimathie envers le corps adorable de Jésus-Christ, et bientôt après celui des pieux fidèles qui ensevelirent furtivement, durant la nuit, Saint Etienne. Ils se perpétuèrent sans interruption, tant que les persécutions ou les violences des barbares s'opposèrent au libre accomplissement des derniers devoirs envers les morts et les martyrs.

Pour faciliter l'exercice de cette œuvre de miséricorde, l'Eglise, dès le principe, prit plusieurs mesures empreintes d'autant de prudence que de sollicitude. Elle commença par lever toutes les répugnances légales qui, particulièrement chez les Juifs, éloignaient les vivants de tout contact avec les morts. Dans l'ancienne loi, en effet, on ne pouvait toucher un mort sans contracter une souillure religieuse. Il fallait, pour l'effacer, recourir pendant plusieurs jours à une suite de pénibles purifications (1). Si ces dispositions avaient été maintenues, il en serait résulté une foule d'inconvénients pour les chrétiens, qui ne vivaient pour ainsi dire qu'au milieu des morts. Aussi furent-elles abolies dès le commencement, comme on le voit par *les constitutions apostoliques*. Il y est, en effet, positivement recommandé aux fidèles de ne plus observer « ces

(1) *Liv. des nomb*, 19.

isolements, ces fréquentes purifications, ces nombreuses expiations, qu'ils pratiquaient auparavant, après avoir touché un cadavre. Sans vous astreindre à ces sortes d'observances, réunissez-vous dans les cimetières pour y lire des livres sacrés, chanter des psaumes pour les martyrs, pour les défunts, pour vos frères morts dans le Seigneur... Car ceux qui ont cru dans le Seigneur, ne sont point morts, quoiqu'ils reposent dans la tombe. Ainsi, que ni les évêques ni les autres fidèles ne se croient souilles parce qu'ils auront, touché des morts. Renoncez aux anciennes observances, vaines aujourd'hui. N'ayez aucune aversion pour un cadavre. Ornez-vous de sainteté et de modestie pour devenir participants de leur immortalité et du royaume de Dieu (1). »

Ainsi la sainteté de l'âme, qui reposait présentement dans le sein de Dieu, rejaillissait sur le corps qu'elle avait animé. Elle s'étendait sur les lieux mêmes qui recélaient ces restes mortels, et le séjour de la mort devenait un sanctuaire sacré, où pouvait s'accomplir le plus saint et le plus auguste des mystères. C'est ainsi que le christianisme transformait en un pieux et respectueux amour une des plus fortes répulsions de la nature. N'est-il pas bien digne de remarque que cette sorte de réhabilitation de la mort coïncide précisément avec la grande expiation offerte et accomplie par Jésus-Christ, « le premier né des morts (2) ? » Jusque-là, la mort, peine primitive du péché, n'avait éveillé d'autres sentiments que ceux qui s'attachent à toute peine, l'horreur ou tout au moins la douleur. Elle communiquait sa souillure à tout ce qui la touchait ou la pleurait. Après Jésus-Christ, qui l'a vaincue, par sa triomphale résurrection, elle est devenue au contraire un objet de sympathie, de respect, de culte, « une source de vivifiantes influences! » Il est

(1) *Const. apost.*, 6, 29.
(2) S. Paul, *Ad Colos.*, 1, 18.

impossible de ne pas admirer l'irrésistible logique avec laquelle toutes ces idées se tiennent et s'enchaînent dans le dogme catholique. A quoi donc songeaient les protestants, en proscrivant le culte des reliques et en brisant le magnifique ensemble des traditions de la primitive Église ?

C'était déjà beaucoup que de répandre parmi les fidèles ces sublimes idées sur la relation de la mort avec le dogme fondamental de la rédemption. Mais là ne se bornait pas la sollicitude de l'Eglise. Pour assurer aux morts des offices en harmonie avec la foi nouvelle, elle établissait dans la hiérarchie un ordre de ministres, spécialement chargés de remplir ces pieuses fonctions. Leur nom pittoresque indique suffisamment combien leur tâche était laborieuse : ils furent appelés les *travailleurs*. Ces saints ouvriers de la mort sont formellement compris dans les salutations que Saint Ignace adresse aux divers ordres de fidèles établis dans Antioche : « Je salue, dit-il, les sous-diacres, les lecteurs, les chantres, les portiers, les *travailleurs* et les exorcistes (1). » Si la place qu'il leur donne dans son affectueux souvenir était celle qu'ils avaient dans la hiérarchie, on voit qu'ils n'y occupaient pas le dernier rang. Saint Epiphane parle aussi de ces *travailleurs*, qu'il place avant l'ordre des portiers : « Ce sont eux, dit-il, qui enveloppent de linceuls et recouvrent de terre ceux qui se sont endormis dans le Seigneur (2). » Dans un ouvrage attribué à saint Jérôme et qui a pour titre *Des sept ordres de l'Église,* on lit que « le premier ordre des clercs est celui des *fossoyeurs*, qui, en imitation du saint homme Tobie, sont chargés du soin d'ensevelir les morts, » C'est évidemment le même office sous une autre dénomination. En admettant que ce traité soit supposé, il n'est pas moins certain que, du temps de saint Jérôme, c'était encore à des

(1) S. Ignat, *Ad Antioc.*
(2) Comp. *Vert. doct.*

clercs que les devoirs de la sépulture étaient confiés. Dans sa lettre à Innocentius, *sur une femme qui avait été sept fois frappée* par les bourreaux (c'est le titre de cette lettre), il dit qu'on l'avait laissée pour morte, nouvel exemple de l'indifférence des païens envers leurs victimes ; ensuite il ajoute : « Alors les *clercs*, qui *sont chargés de cet office*, enveloppent le cadavre dans un linceul, creusent la fosse, la garnissent de pierres et préparent le tombeau selon l'usage. » Ces mêmes clercs veillaient aussi à la garde des cimetières. On voit, en effet, dans la même lettre, que le mari de cette femme vient la leur redemander et que « les clercs lui montrent une tombe encore nouvelle. »

Le ministère des *travailleurs* était l'objet d'une sévère surveillance. Le Pape Pie I, écrivant à Juste, évêque de Vienne, lui disait entre autres recommandations, dans la lettre déjà citée : « Prenez soin des corps des saints martyrs, comme des membres de Dieu, à l'exemple des apôtres, qui prirent soin du corps de saint Etienne (1). » Dans une lettre adressée au clergé de Carthage, le clergé de Rome, après avoir indiqué les bonnes œuvres qu'il devait accomplir, ajoutait : « Mais l'œuvre la plus importante est le soin du corps des martyrs et des autres fidèles. S'ils ne sont pas ensevelis, un grand danger menace ceux auxquels appartient ce devoir (2). »

Il y avait donc dans la primitive Église des ministres spécialement consacrés à la sépulture des morts. Leurs fonctions étaient jugées si importantes que, malgré toutes les difficultés, tous les dangers de leur position, la moindre négligence faisait peser sur eux une terrible responsabilité, *grande periculum*. S'ils avaient laissé profaner les corps confiés à leur vigilance, on peut deviner les peines qui les auraient frappés, par ce qui arriva à un évêque d'Espagne, contemporain de saint Cyprien.

(1) *Ep. 4, ad. Just.*
(2) Apud. S. Cyp., *Ep.* 2.

Dans le temps de la persécution, Martial avait obtenu des païens une sorte de certificat, qui, constatant ses relations avec eux, le mettrait à l'abri des violences de leurs coreligionaires. « Mais de plus, il avait laissé déposer dans des sépulcres profanes ses enfants, qui se trouvaient ainsi confondus avec des étrangers à la foi (1). » Ce te dernière circonstance prouve que, dès cette époque, au milieu même des persécutions, les chrétiens avaient leurs cimetières distincts de ceux des infidèles, dont à tout prix ils séparaient leurs morts. Aussi devint-elle le principal grief que le clergé et le peuple d'Espagne firent valoir contre lui. Il fut déposé de l'épiscopat, condamné à une rude pénitence, réduit à attendre, après une longue épreuve, la faveur d'être enfin admis dans la communion chrétienne, au rang des simples fidèles. Saint Cyprien, consulté à ce sujet, donna une entière approbation à la conduite que l'on avait tenue envers celui qui avait à ce point oublié la discipline ecclésiastique à l'endroit de la sépulture chrétienne (2).

Au reste, les *travailleurs* n'étaient pas les seuls qui se dévouaient à ce pénible et dangereux office. Ils étaient comme les ministres ordinaires des ensevelissements; mais ils pouvaient toujours compter sur le concours empressé de tous les membres de la communauté. Nous avons vu que c'était à l'évêque d'une des plus grandes églises que le Pape Pie I recommandait «de soigner les morts comme les membres de Dieu.» Les simples prêtres, à plus forte raison, rendaient-ils à leurs frères, avec le même dévouement, ce pieux devoir, lorsque la nécessité des circonstances l'exigeait. On lit, dans le *Voyage de Mabillon en Italie*, une épitaphe gravée sur le tombeau d'un illustre chrétien, enseveli avec sa femme Sévérina, par un prêtre appelé Probianus. «Ce tombeau conserve dans le temps ceux que le Seigneur avait unis par le doux lien d'un mariage, assortis des

(1) S. Cyp., cp. 68.
(2) S. Cyp. cp. 68.

mêmes vertus. O Catervius, Sévérina se réjouit d'être encore réunie avec toi. C'est Problanus, *prêtre de Dieu*, qui a lavé et parfumé leurs corps (1). » L'indication de cette dernière circonstance, celle de la qualité de *prêtre de Dieu*, était d'une grande importance pour la mémoire des défunts. Elle recommandait aussitôt leur tombeau à la vénération et à la prière des fidèles, qui, à cette seule lecture, ne devaient jamais plus pouvoir confondre ces restes mortels avec ceux des païens.

Ailleurs on voit des diacres « préparer des linceuls, dans lesquels on devait envelopper les corps des saints martyrs (2). » Touchante et sublime occupation d'hommes qui ne vivaient qu'au milieu de la mort ! De quelle autre provision que de linceuls avaient besoin ces pieux pélerins de l'éternité qui s'attendaient à tout moment à se reposer de la vie sur la sanglante arène de l'amphithéâtre, ou sur la cendre des bûchers !

D'après tant d'exemples donnés par les ministres les plus élevés dans la hiérarchie, il n'est pas étonnant que les simples fidèles s'associassent à leurs pieuses sollicitudes envers les morts, surtout lorsque quelque calamité venait multiplier le nombre des ensevelissements. Pendant une peste qui désola la ville d'Alexandrie, sous l'épiscopat de saint Denis, « les Gentils chassaient hors de leurs maisons ceux dans lesquels se manifestaient les premiers symptômes de la maladie. Ils les jetaient à demi-morts sur les places publiques, laissaient leurs cadavres sans sépulture devenir la proie des chiens, et ne reculaient devant aucune espèce de barbarie pour échapper à la contagion, aux effets du fléau dévastateur. Il n'en fut pas ainsi des chrétiens. Les prêtres,

(1) *Iter ital.*, p. 223. - Cette épitaphe est composée de quatre vers hexamètres. Ils sont curieux pour la prosodie; de plus, sous le rapport grammatical, ils montrent que, dans le peuple au moins, le verbe UNGO avait pour parfait UNSI pour UNXI.

(2) Eus., *Hist. eccl.*, 7, 10.

les diacres, et quelques pieux fidèles recommandables par leurs vertus, recevaient dans leurs bras les corps des saints; ils les pressaient sur leur sein pour les réchauffer; ils leur fermaient la bouche et les yeux, portaient leurs cadavres sur leurs épaules, les ornaient avec décence, les lavaient avec soins et les enveloppaient dans le funèbre linceul. Ceux qui recouvraient la santé rendaient aussitôt à leurs frères les bons offices auxquels ils devaient la vie (1) : » exemple entre mille de l'immense charité qui unissait tout les chrétiens, autant que de leur sollicitude envers les morts.

Les distinctions du rang et de la naissance s'effaçaient en présence de ce qui leur paraissait comme un des premiers devoirs de leur condition de chrétien. La foi leur faisait alors fouler aux pieds l'étroit égoïsme des convenances sociales. Ainsi « Astyrius, membre du sénat romain, chér avant tous aux empereurs Valérien et Galère, aussi illustre par sa naissance que par ses richesses, était devenu célèbre dans toute la ville de Césarée, par les sentiments de piété divine qu'il manifestait avec une admirable liberté. Il passa sur le place des martyrs, précisément au moment où un généreux confesseur, saint Martin, venait de recevoir la mort. Astyrius prend le cadavre, le couvre d'une robe précieuse et le charge sur ses épaules. Après l'avoir enseveli dans un magnifique et somptueux linceul, il lui donna une sépulture convenable à la sainteté d'un si grand martyr (2). Saint Jean Chrysostome parle de deux nobles soldats, Juventin et Maxime, que Julien l'Apostat fit furtivement décapiter dans une profonde caverne, à la lueur des flambeaux. Il ajoute ensuite : « Après cet heureux martyre, quelques illustres chrétiens parvinrent, au péril de leur vie, à enlever les corps de ces généreux athletes, et ils leur donnèrent une sépulture décente ; vivants martyrs eux-mêmes, quoique ne recevant pas la mort; *car ils aimaient mieux s'exposer à la subir à leur*

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 8,
(2) Ib., 7, 14.

tour, que de laisser sans sépulture ces corps sanctifiés. Ils épiaient le moment de s'en emparer, avec plus d'ardeur que le chasseur n'en met à saisir sa proie (1). » Cette dernière phrase résume avec une rigoureuse exactitude, le zèle des chrétiens de toute la primitive Église pour l'ensevelissement de leurs frères, les dangers auxquels leur dévouement les exposait, enfin les motifs qui les leur faisaient affronter avec tant de courage.

D'après tout ce qu'on vient de lire, on peut maintenant juger si c'est avec raison que l'Église a toujours compris l'ensevelissement des morts au nombre des *œuvres de miséricorde.*

Les détails dans lesquels nous sommes entrés peuvent aussi servir à expliquer la conduite de l'Église dans les pénibles circonstances où elle est obligée de refuser la sépulture chrétienne. Ses salutaires rigueurs à cet égard sont presque toujours mal interprétées par l'ignorance et la passion. Elles renferment pourtant un grand enseignement, non seulement au point de vue de la foi, mais encore au simple point de vue de la morale publique. On voit, du reste, qu'elle ne pourrait s'en départir, sans abjurer les traditions de la primitive Église. Saint Cyprien devait assez bien les connaître.

D'un autre côté, la conduite des chrétiens envers les corps des saints martyrs est à elle seule la condamnation du protestantisme tout entier. Une secte qui se trompe grossièrement sur un seul point, peut-elle être la continuation de l'enseignement apostolique ? Le culte des reliques, que les protestants proscrivent, est peut-être, de tous les points de la doctrine catholique, celui qui s'appuie sur le plus de faits historiquement incontestables.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer, en terminant, la salutaire influence que le culte des saints

(1) *Sermon.* de S. S. Juv. et Maxim.

martyrs exerça sur l'esprit public, à un point de vue purement humain, indépendamment de *ces faveurs spirituelles et temporelles qui émanaient de leurs précieux ossements.* La vénération dont le peuple les environnait devint, dans plusieurs occasions, un moyen de solennelle protestation contre les injustes violences, même de quelques empereurs chrétiens. Valentinien avait fait égorger quelques citoyens, dont la vie était parfaitement irréprochable. Les chrétiens de Milan honorèrent la mémoire des victimes, « et le lieu de leur sépulture, nous dit un auteur païen, s'appelle encore aujourd'hui *les Innocents* (1). » La crainte de cette sorte de réhabilitation populaire et religieuse fut une autre fois si puissante sur l'esprit de cet empereur, naturellement violent pourtant, qu'elle lui fit rétracter une sentence injuste, prononcée dans un accès d'emportement. « Il avait ordonné, nous dit le même historien, de mettre à mort les décurions de trois villes, quoique,dans une circonstance très difficile,ils n'eussent fait que leur devoir. Un questeur, nommé Eupraxe, l'arrêta en lui disant : « Prince, écoutez davantage les conseils de la modération. Ces hommes que vous faites périr comme des criminels, la religion chrétienne en fait des martyrs, c'est-à-dire des âmes agréables à Dieu (2). »

Saint Victor de Vite cite un autre exemple de la même influence sur l'esprit d'un barbare. Le résultat ne fut pas absolument le même ; car le conseil venait d'un prêtre arien contre un catholique. C'est assez dire qu'il était inspiré par un calcul haineux, plutôt que par un sentiment d'humanité ou de zèle pour la gloire du maître. Théodoric, fils du Vandale Genséric, avait inutilement employé les plus affreuses tortures contre un catholique nommé Armogaste. Dans son dépit de se voir vaincu par la constance de l'intrépide con-

(1) Am. Marcel., 27, 7.
(2) Ib, ib.

fesseur de la foi, il ordonna enfin qu'on lui tranchât la tête. « Son père Joconde l'en empêcha, en lui disant : Vous pourrez le faire mourir en le soumettant à un autre genre de peine. Si vous le faites mourir par le glaive, les *Romains* se mettront aussitôt à le célébrer comme un martyr. Alors Théodoric, le relégua dans la Bysacène, en le condamnant à y creuser des puits (1). »

Nous ferons remarquer en passant ce mot de *Romains*, dans la bouche de ce prêtre hérétique. Il prouve évidemment que l'Église de Rome était dès lors considérée comme le centre de l'unité catholique, en quelques lieux que se trouvassent les ennemis de l'arianisme. Cette scène se passait en Afrique.

C'est par de tels prodiges que Dieu se complaisait à glorifier sur la terre les saints martyrs dont il complétait la récompense dans le ciel. Et pourtant, il s'est trouvé, même dans la religion chrétienne, des esprits égarés, assez ignorants de tous ces souvenirs pour méconnaître tant de bienfaits ! Ils ont renié les glorieuses et salutaires traditions qui s'attachent à la mémoire de ces généreux défenseurs de la foi ! Ils ont renouvelé, contre leurs vénérables reliques, les profanations, dont le noble dévouement de leurs frères avait su, au péril de leur vie, les protéger contre la sacrilége fureur des païens !

Quel pouvait donc être le motif d'une conduite dans laquelle le ridicule le dispute à l'infamie ? Il serait difficile d'en indiquer un seul qui pût présenter quelque chose, je ne dirai pas de sérieux, mais simplement de spécieux aux yeux de la foi, de la raison et de l'histoire. C'est une inconcevable folie de l'esprit d'erreur, donnant lui-même un signe manifeste qu'il rompait avec les traditions de la primitive Église, avec la vérité. Depuis la mort de Jésus-Christ, la vénération des reliques des saints martyrs était devenue comme un des

(1) *De pers. Afric.*, lib. 1.

premiers instincts de toute âme véritablement chrétienne. Les novateurs, « en les déclarant immondes et souillées, » en traduisant leur haine contre elles par de pareils excès, se confondaient d'eux-mêmes avec les Gentils. Ils travaillaient après eux à détruire ce qui était un monument permanent du miracle de la propagation de l'Évangile; ils niaient ce vivant témoignage de l'efficacité de la rédemption, pour la destruction totale du péché et de ses conséquences surtout pour l'entière et parfaite restauration de la nature de l'homme, dans son corps aussi bien que dans son âme; ils abolissaient enfin ce que Dieu avait établi dans l'Église, comme un moyen infaillible de rendre sensible et populaire le dogme fondamental de la vie future et de l'immortalité. Ce n'est donc pas sans raison que le concile de Nicée déclarait que la profanation des ossements des saints martyrs était une sorte de flétrissure providentielle, qui devait servir « à faire distinguer les orthodoxes d'avec les Gentils, les hérétiques et les hétérodoxes. » Le culte des saints et des reliques ne se comprend, en effet, que là où les sources de la sainteté se sont conservées pures. Elles ne peuvent jamais tarir dans la véritable Église, qui n'existe que pour faire des saints. Les protestants publient eux-mêmes tous les jours sans s'en douter, qu'elle ne coule plus chez eux. A la tête de leurs livres de prières, on trouve, comme dans les nôtres, la liste des saints de chaque jour. Tous ceux qui sont cités dans cette liste ont vécu avant la réforme ; il n'y en a pas un seul qui ait vécu depuis ! Pourquoi cela ? Parce que, sans doute, les successeurs de Vigilantius se trouveraient assez mal à l'aise auprès de saint Jérôme, qui a si vigoureusement réfuté ce premier profanateur des saintes reliques parmi les chrétiens ; ou plutôt, c'est que la sève se dessèche au rameau séparé du tronc qui le vivifiait ; on ne le voit plus reverdir ni porter de fruits.

CHAPITRE VI

DES PRISONS ET DES MINES

§ I

Nature et état des prisons et des mines. — Singulier moyen de dégradation par de certaines espèces de détention. — Nombre prodigieux des condamnés aux prisons et aux mines. — But que se proposaient les païens dans ces sortes de peines.

En parlant des prisons et des autres lieux réservés par la justice humaine pour l'expiation des crimes, nous devons commencer par prémunir nos lecteurs contre une méprise dont l'idée, que ces noms seuls réveillent naturellement à l'esprit, pourrait être l'occasion. Nous verrons plus tard que la charité chrétienne étendit aussi sa bienfaisante influence sur les malheureux que frappait justement la vindicte des lois. Mais ce n'est point de ceux-là qu'il est question maintenant; il ne s'agit point ici de coupables expiant, dans les cachots ou dans le rude travail des mines, des attentats commis contre les personnes, les propriétés ou la sûreté de l'État. Durant la plus grande partie de cette période, de tels crimes furent ignorés des chrétiens. Les apologistes de la religion défiaient les païens de les convaincre de la moindre infraction aux lois. « Ils ne demandaient aucune grâce, disait Athénagore aux empereurs, quelque faible que fût le délit qu'on aurait pu leur reprocher avec fondement ; ils déclaraient que, dans ce cas, ils étaient prêts à subir les plus cruels supplices (1). » Il n'est donc actuellement question que des prisonniers et des mineurs de

(1) Athen., *Leg. pro Chirst.*

la foi, de ceux que les chrétiens, par une imitation du langage employé pour les prétendants aux charges publiques, appelaient *les martyrs désignés*, véritables *candidats* de la mort ou plutôt de l'éternelle félicité, à laquelle ils aspiraient de tous leurs vœux. Leur séjour dans les prisons ou dans les mines n'était, le plus souvent, en effet, qu'un premier pas vers le martyre. C'était le commencement de la longue agonie, qui ne cessait que quand les bourreaux désespéraient de parvenir à user leur patience et leur foi. Ils s'en débarrassaient alors par le fer, par le feu ou par les bêtes féroces, comme d'êtres dangereux et incorrigibles.

Considérées à ce point de vue, les prisons et les mines tiennent par un lien intime aux martyrs, aux soins prodigués avec un si noble dévouement à la consommation de leur gloire. Il était donc tout naturel de commencer par elles l'étude des œuvres de charité qui concernent les vivants.

Les païens, dans l'idée exagérée qu'ils se faisaient de la force de l'âme, surtout sous les influences stoïciennes, attachaient comme un point d'honneur à étouffer les douces émotions de la sensibilité et de la sympathie. « Elles leur paraissait un signe de faiblesse, indigne de l'homme, pardonnable tout au plus dans les enfants et dans les femmes. C'était, à les en croire, un indice ordinaire des caractères *les plus pervers*. La pitié était le vice d'âmes qui favorisaient trop la misère. L'exiger *du sage*, ce serait bientôt exiger de lui qu'il se lamente et gémisse aux funérailles, même de ceux qui ne lui sont rien (1). » Nous avons déjà vu, et nous verrons encore que sous ce rapport tous les Romains étaient terriblement *sages*.

Au reste, ces rudes habitudes, ces barbares maximes de l'orgueil et l'égoïsme avaient au moins un avantage : elles prémunissaient contre ce dangereux intérêt que de nos jours une vaine et funeste ostentation de philanthropie a étendue

(1) Pline, *De Clem.*, 2, 5.

jusque sur le crime et sur son expiation sociale. Une prison restait une prison ; le régime qui y dominait était bien de nature à en inspirer l'horreur, surtout la crainte salutaire d'y rentrer jamais.

On peut en juger par la description que Salluste nous a donnée de la prison Tullienne, la plus ancienne de Rome, celle où furent renfermés les complices de Catilina. « Dans la prison Tullienne, dit-il, on trouve, en montant un peu vers la gauche, un lieu qui va s'enfonçant sous terre, à douze pieds de profondeur. Il est de tous côtés fortifié par un mur épais. Au-dessus est une voûte dont le cintre est solidement relié par des arches de pierres. L'aspect de ce cachot est dégoûtant et terrible par la malpropreté, l'obscurité et l'odeur infecte qui y règnent (1). »

Sous l'empire des persécuteurs, cette affreuse demeure, loin de s'améliorer, était, au contraire, devenue plus effrayante encore, par suite sans doute, moins de leur indifférence à l'entretenir, que de leur haine implacable contre les chrétiens, auxquels elle était réservée de préférence. On peut en juger par un passage des *Actes des martyrs*, cité par Nisard, dans ses notes sur Ammien Marcelin (2). « Il y avait dans la prison Tullienne un cachot souterrain d'où s'élevait une horrible puanteur, parce que les immondices de la ville, qui coulaient dans les canaux des cloaques, passaient constamment par là. C'était sur ce passage que se trouvait ce cachot profond et fangeux, si obscur que l'air ne donnait jamais signe de jour, ni trace de lumière. »

Ces deux descriptions, à peu près identiques, peuvent servir à prouver l'exactitude de celle que Prudence nous donne de la prison de Saragosse, où saint Vincent fut renfermé. Sans son rapport évident avec ces témoignages historiquement incontestables, elle aurait pu être soup-

(1) Sall., *Cat.*, 55
(2) Liv. 28, 1.

çonnée de quelque exagération poétique. Dans l'hymne que Prudence a consacrée à la mémoire de ce célèbre martyr, son compatriote, il dit de la prison où il fut jeté, après une première épreuve : « C'était un antre où la lumière ne pénétrait jamais. Dans l'enfoncement, il y avait un cachot plus ténébreux encore, formé par l'étranglement des rochers, qui semblaient plomber du haut de la voûte dans cet affreux repaire. C'était l'horrible image de l'enfer. C'est là, dans ce gouffre infect, que les cruels bourreaux jetèrent le martyr, dont les jambes étaient violemment écartées par des entraves. Ces habiles artisans de la croix et de douleur surent, par une invention ignorée jusqu'alors des tyrans, trouver encore le moyen d'ajouter aux horreurs de ce lieu sépulcral. Ils le semèrent de fragments de poterie, choisissant ceux qui présantaient les pointes les plus aiguës. Ce fut sur cette couche douloureuse qu'ils jetèrent le saint martyr, épuisé déjà de la terrible lutte qu'il venait de subir (1). »

Cette prison de Saragosse présente des rapports frappants d'analogie avec celle de Rome. Prudence écrivait en Espagne, où la curiosité de ses lecteurs pouvait vérifier l'exactitude de sa description. Tout porte donc à croire qu'il décrivait les lieux tels qu'il les avait vus lui-même. Faudrait-il conclure de ces ressemblances que les Romains portaient dans les provinces d'autres plans de construction que ceux de leurs bains, de leurs temples et de leurs amphithéâtres?

Quoi qu'il en soit, il assez remarquable de retrouver à peu près les mêmes particularités dans toutes les prisons dont il est question à cette époque : à Lyon, à Vienne «lieux enveloppés d'horribles ténèbres, présentant l'aspect de toutes les tortures imaginables, où l'odeur était si fétide que plusieurs martyrs y périssaient de suffocation ; où les nouveaux venus surtout, dont le corps n'avait pas encore con-

(1) Hmy. 5.

tracté le cal de la torture, ne pouvaient supporter le poids écrasant de ces affreuses demeures (1); » en Afrique, « où l'horreur et l'obscurité de la prison frappent d'épouvante la courageuse Perpétue, qui jusque-là n'avait pas même soupçonné ce que pouvaient être ces sortes de lieux. « Oh ! que ce jour-là me fut long ! Quelle horrible chaleur ! On y étouffait, tant nous étions pressés (2) ! » en Egypte, enfin, « où le préfet faisait pourrir les chrétiens dans d'étroites et humides prisons (3). » Ainsi, à Rome comme dans tout le reste de l'empire, c'était le même système de prisons, d'affreux cachots qui semblent réaliser ce que l'imagination peut concevoir de plus horrible par l'obscurité, la saleté et l'infection.

Croirait-on que tant d'horreurs aient pu jamais être surpassées ? Elles le furent pourtant, mais par les Vandales d'Afrique, barbares et héritiques à la fois; c'est dire assez quel fut contre le catholicisme leur acharnement, qui s'inspirait de la haine du vainqueur envers les vaincus, et d'un zèle farouche de prosélytisme en faveur des ariens. Les détails donnés à ce sujet par un témoin oculaire, Saint Victor de Vite (4), sont si dégoûtants, que nous osons à peine les traduire. « Les confesseurs de la foi, dit-il, furent jetés dans une étroite prison, entassés les uns sur les autres, *comme des essaims de sauterelles*. Dans un tel encombrement, il était impossible de se retirer à l'écart pour satisfaire aux besoins de la nature... L'horrible puanteur qui s'exhalait de ce cloaque d'infection surpassait tous les autres tourments. En donnant de grosses sommes d'argent aux Maures, nous pûmes quelque fois, pendant que les Vandales dormaient, pénétrer dans cette affreuse demeure. Nous plongions, jusqu'aux genoux dans un gouffre de fange. » *Donner de grosses sommes d'argent* pour obtenir la faveur de se glisser furtivement *dans ces*

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 1.
(2) *Act. des martyrs.*
(3) Eus., ib. 7, 10.
(4) *De pers. Afric.*, lib. 2.

antres d'infection et *d'horreur*, quelle admirable charité ! On sait gré à l'historien de n'avoir point cherché à affaiblir, par la délicatesse de l'expression, la grandeur de ces dévouements. Au reste, de pareils exemples se renouvelaient tous les jours, sur tous les points de l'empire, durant les persécutions des hérétiques ou des païens !

D'après l'état des lieux, surtout d'après les dispositions de ceux qui y renfermaient les *candidats au martyre*, on peut aisément se faire une idée du régime auquel les prisonniers étaient soumis. Nous avons sur ce point des renseignements positifs, dans une lettre que Lucien, confesseur d'Afrique, écrivait à Célérinus, *son collègue dans le espérances du martyre :* ce sont les termes mêmes de la souscription de cette intéressante lettre : « Dieu a voulu que *quatorze de nos frères* soient morts dans la prison, *morts de faim et de soif*. Vous apprendrez bientôt *qu'il nous en sera arrivé autant*. Après quelques jours de liberté, nous sommes pour la seconde fois retenus en prison, depuis huis jours. Pendant cinq jours, nous n'avons reçu, au milieu de la journée, *qu'un peu de pain et qu'un peu d'eau*, qu'on nous mesurait à regret (1). » Cette héroïque lettre s'écrivait sous le ciel brûlant de l'Afrique. Pas un mot de plainte ou d'effroi ! Quelle force de caractère révèlent ce peu de paroles, tracées en face d'une aussi terrible perspective et sous le poids d'aussi cruelles souffrances !

Les prisons n'étaient pas les seuls lieux où les païens jetaient provisoirement les confesseurs de la foi, jusqu'au moment où il leur prenait fantaisie de consommer leur martyre. Ils les attachaient quelquefois au service des derniers établissements publics, où l'humiliation des fonctions les plus ignobles venait s'ajouter aux rigueurs de la surveillance et des privations. Ce genre de peine et d'incarcération paraît même avoir été plus particulièrement ré-

(1) Apud. S. Cyp., *Epist. 21.*

servé aux papes et aux évêques, afin, sans doute, que l'indignité des abaissements des premiers pasteurs fît rejaillir plus de mépris sur la religion tout entière. Ainsi, Eusèbe parle « de présidents d'églises, qui furent condamnés à soigner les chameaux et à panser les chevaux des empereurs (1). » On lit dans l'histoire des pontifes par le pape Damase, que le tyran Maxence infligea le même supplice au pape Marcel. Les circonstances de cet emprisonnement étaient bien capables de faire regretter le séjour des prisons ordinaires : « Pendant que le pape Marcel gouvernait l'Église de Rome, il fut arrêté par l'ordre de Maxence et jeté en prison. Le tyran voulut le contraindre à dire qu'il n'était point évêque et à s'humilier jusqu'à sacrifier aux démons. Marcel ne répondit que par le mépris aux paroles et aux menaces de Maxence. Il fut alors condamné à être attaché au service des écuries publiques. Tout en remplissant ces pénibles et dégradantes fonctions, il ne cessait de servir l'Église par ses jeûnes et par ses prières. Au bout de neuf mois, tous les clercs s'entendirent entre eux et parvinrent, à la faveur de la nuit, à l'arracher des écuries. Une dame romaine, appelée Lucine, veuve depuis dix-neuf ans après quinze ans de mariage, recueillit le saint pape dans sa maison, qu'elle dédia sous le titre du bienheureux Marcel. Les fidèles s'y réunissaient jour et nuit, confessant Jésus-Christ dans leurs hymnes et dans leurs prières. Maxence l'ayant appris, envoya des soldats qui s'emparèrent une seconde fois de la personne du bienheureux Marcel. Il fit raser l'église, la convertit en écurie et contraignit le saint pape à panser les chevaux qu'il y renferma. Marcel termina sa vie dans cet abjectif service, dans un dénûment tel, qu'il n'avait rien pour se vêtir. La bienheureuse Lucine put recueillir son corps. Elle l'enterra dans le cimetière de Priscilla, sur la voie Salaire (2). »

(1) *Hist. eccl.*, 8. 22.

(2) Apud Lab., Conc. 1, p. 946.

Théodoric, fils de Genséric, employa le même moyen de dégradante persécution contre les évêques catholiques d'Afrique. « Il avait d'abord, comme nous l'avons dit plus haut, condamné un saint confesseur, Armogaste, à creuser des puits dans la Bysacène. Mais ensuite, pour l'humilier par le plus grand opprobre, il l'établit auprès de Carthage, afin qu'il fût sous les yeux de tout le peuple, et il le réduisit à la condition de bouvier, le forçant à garder et à soigner ses vaches (1). »

Ces deux exemples de railleuse dégradation, frappant surtout dans la personne du pape Marcel, la puissance la plus élevée et la plus vénérée dans l'Église, ne doivent pas être considérés comme un caprice isolé de la tyrannie, dans l'histoire des persécutions. C'était un genre de peine appliqué de préférence contre tous les chrétiens que l'illustration de leur rang ou de leur naissance signalait à l'estime publique. On le voit clairement dans les termes mêmes d'un décret de Constantin, qui rétablit dans leurs dignités et leurs biens les nombreuses victimes de ce système d'avilissement. Ce décret mérite d'être cité : « Ceux qui, violemment dépouillés des priviléges de la noblesse, ont été condamnés à de durs et indignes travaux, renfermés dans les gynécées (ouvroirs des femmes et des esclaves), ou dans les ateliers des tisserands ; ou ceux encore qui ont été relégués au service des cuisines, de crainte que leur illustration primitive ne leur fût de quelque secours ; que ceux-là reçoivent tous immédiatement le bienfait de la liberté, la

(1) S. Vict. de Vite, *De pers. Afric.*, lib. 1. — S. Victor de Vite parle à cette occasion d'un SARCOPHAGE qui fut miraculeusement découvert à une grande profondeur, dans le lieu qu'Armogaste avait désigné à un de ses disciples pour sa sépulture. Le corps du saint fut renfermé dans ce SARCOPHAGE du marbre le plus précieux. Ce fait doit nécessairement autoriser à croire que l'usage des SARCOPHAGES, chez les chrétiens, est d'une date beaucoup plus ancienne qu'on ne le dit ordinairement. Saint Victor de Vite écrivait son histoire de la persécutions des Vandales vers 490.

jouissance et les insignes de leurs anciens honneurs et de leurs dignités. Qu'il en soit de même pour les h mmes libres, qui ont été réduits à la condition d'esclaves et attachés par la folle et inique brutalité de leurs concitoyens à des fonctions pour lesquelles ils n'étaient pas nés; que, rendus à la liberté, ils redeviennent semblables à leurs parents; qu'ils exercent des professions dignes d'hommes libres,et qu'ils effacent de leur âme jusqu'au souvenir des œuvres serviles, qu'il ne convenait pas de leur imposer (1).» Ce décret n'indique pas l'article le moins curieux du code pénal des persécuteurs; il montre en même temps suffisamment la variété que les païens savaient donner aux formes de leurs emprisonnements, ou, si on l'aime mieux, à la perte de la liberté.

Les mines , qui permettaient du moins de respirer le grand air, pourraient d'abord paraître une peine plus adoucie. Elles n'étaient pourtant, sous un autre aspect, que l'exagération des mêmes rigueurs. La nature suppléait abondamment d'elle-même à ce que l'art faisait ailleurs. Les mines de Phénum, dans l'Idumée, où l'on envoyait de toute la Palestine et même de l'Egypte une foule de confesseurs, étaient si dangereuses par leur insalubrité, qu'en temps ordinaire on n'y condamnait que les homicides. C'était précisément pour cela que les païens et plus tard les hérétiques ariens les choisissaient de préférence. Il arrivait quelquefois que, dans la précipitation de leur justice expéditive, les juges oubliaient cette circonstance locale d'aggravation de la peine. La populace appelait de leurs jugements; elle demandait à grands cris « que les chrétiens fussent envoyés aux mines, non pas à des mines quelconques, mais à celles du Phénum, où les condamnés pour homicide pouvaient à peine vivre quelques jours (2). » C'étaient des mines de cuivre.

(1) Eus., *De vit. Const.*, 2, 34.
(2) S. Atha. *Hist. arian. ad Monach.*

Celles de Proconèse, de Cilicie et d'Afrique ne le leur cédaient guère, par les compléments de torture que les bourreaux savaient y ajouter. Dans sa lettre à *Némésianus, aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux frères établis dans les mines d'Afrique*, c'est le titre de la lettre, saint Cyprien nous fait assez connaître la nature des souffrances qu'ils y enduraient: « Ils n'avaient que la terre pour étendre leurs membres fatigués de pénibles travaux; les bains leur étaient interdits; leurs corps se couvraient d'une saleté dégoûtante; leurs cheveux tombaient dans un affreux désordre, tout moyen de satisfaire aux premiers besoins de la propreté leur étant impitoyablement refusé; ils manquaient de vêtements pour se protéger contre l'intempérie des saisons; ils ne recevaient qu'un faible morceau de pain: autant de privations, de difformités, qui inspiraient aux païens mêmes le dégoût et l'horreur (1). » La réponse des saints confesseurs montre que ce tableau est encore loin de la réalité, et que les extrêmes rigueurs des prisons se retrouvaient dans les mines: « Votre lettre disaient-ils, a éclairé les *ténèbres* de nos cachots, aplani les montagnes d'où nous extrayons les métaux, et changé en délicieux parfum *l'infecte* odeur qui s'exhale de *notre fumier* (2). »

Seraient-ce ces tristes lieux que saint Victor de Vite appelle *l'exil du désert* ? Les Vandales, dont il a été déjà question, y reléguaient les catholiques. Ils leur donnèrent d'abord pour se nourrir un peu d'orge, comme à de vils animaux ; mais bientôt après ils les privèrent de quelques grains qu'ils leur avaient jusque-là distribués (3). »

Quoi qu'il en soit, il est évident que partout où les chrétiens étaient jetés ou renfermés, soit par les païens, soit par les hérétiques, soit par les barbares, leurs privations ou leurs

(1) S. Cyp., Ep. 77.
(2) Ib., Ep. 78.
(3) *De pers. Afric.*, lib. 2.

souffrances s'aggravaient par la nature et l'état même des lieux qu'ils avaient à traverser pour arriver enfin au martyre.

Le nombre de ceux qui subissaient cette terrible préparation au martyre était à la fois très considérable. Nous venons de voir, en effet, par le titre même d'une lettre de saint Cyprien, que presque tout le clergé d'Afrique se trouvait réuni aux mines *avec une grande portion du troupeau*, ce sont ses propres expressions : « Ils ont, leur disait-il, ils ont tous confessé la foi avec vous et ils ont été également couronnés. Unis à leurs chefs spirituels par le lien de la plus courageuse charité, ils n'ont pu en être séparés ni par les prisons, ni par les mines. Parmi eux sont de jeunes vierges, de jeunes enfants, chez lesquels la vertu a, par une glorieuse confession, surpassé le nombre des années, afin que tout âge et que tout sexe devienne l'ornement de votre martyre (1). »

Le but que les païens se proposaient en n'envoyant pas immédiatement les chrétiens à la mort, était de vaincre leur foi à force de tourments et de leur extorquer un acte d'apostasie. Aussi étaient-ce les évêques et les prêtres qu'ils faisaient passer de préférence par l'épreuve des prisons ; la chute aurait été d'un plus dangereux exemple pour les fidèles. Ainsi, « durant la persécution de Dioclétien, il y eut un commencement de révolte dans la Cappadoce et la Syrie. On en rendit les chrétiens responsables, ce qui ne manquait jamais d'arriver, quoique « on n'eût jamais trouvé de chrétiens parmi les conspirateurs. » Alors, d'après un édit des empereurs, tous les ministres des églises furent arrêtés, chargés de chaines et jetés en prison. On ne saurait se faire une idée du spectacle que présentèrent ces violentes arrestations. Sur tous les points de ces provinces, les cachots étaient encombrés d'une multitude infinie de chré-

(1) Ep. 77.

tiens. Les prisons destinées aux homicides et aux profanateurs des tombeaux étaient remplies d'évêques, de prêtres, de diacres, de lecteurs et d'exorcistes, au point qu'il ne restait plus de place pour les malfaiteurs (1). » Et ce qui prouve que l'accusation de révolte n'était qu'un prétexte, c'est que, par un autre édit, qui parut bi ntôt après que toutes ces arrestations eurent été opérées, « on accordait la liberté à tous les prisonniers, *à condition qu'ils sacrifieraient aux dieux* ; autrement, ils étaient condamnés à subir toute sorte de tortures (2). » On lit un peu plus loin (3) que l'Egypte envoyait d'une seule fois cent trente confesseurs aux mines de la Palestine. Le zèle à recruter ces pénitentiaires du paganisme était le même sur tous les points de ces deux provinces et de l'empire. Aussi avons-nous vu que, dans leurs lettres à leurs frères, les martyrs se plaignaient tous, comme d'un de leurs plus grands tourments, de l'étouffante chaleur qui résultait de l'encombrement de leurs prisons. Lactance ne faisait donc que constater un fait de la plus rigoureuse exactitude, lorsqu'il disait que, quelque temps avant l'avénement de Constantin au pouvoir, « toutes les prisons de l'empire regorgeaient d'une innombrable multitude de chrétiens (4). »

Le séjour dans les prisons ou dans les mines n'était, indépendamment de son horreur locale, que le commencement d'un douloureux martyre. Les chrétiens n'étaient point dans les prisons, comme les autres criminels, pour y attendre dans une espèce de repos la condamnation qui fixe le sort des accusés, après l'accomplissement des formalités judiciaires ; ils n'étaient point non plus dans les mines pour ajouter par leurs travaux à la richesse des persécuteurs. Ils y étaient pour souffrir ; c'était un moyen d'éprouver leur

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 8,6.
(2) Ib. 8, 7.
(3) Ib. 8, 19.
(4) *De mort. pers.*, 15.

foi, s'ils persévéreraient à confesser Jésus-Christ, au milieu de tortures capables d'ébranler la plus robuste constance. Cette intention des païens à l'égard des prisonniers et des mineurs ressort évidemment des tourments qu'ils leur faisaient subir, souvent pendant de longues années, selon l'importance de ceux dont ils convoitaient un acte d'apostasie ; témoin le pape Marcel, dont nous avons parlé plus haut ; témoin le saint prêtre Donat, celui auquel Lactance dédia son livre *sur la mort des persécuteurs*. « Donat n'eut pendant six ans d'autre domicile que la prison (1) ; » on l'y rejetait sans cesse, pour l'en retirer aussitôt qu'il avait recouvré assez de force pour endurer de nouvelles souffrances. « Il n'est pas besoin, lui disait Lactance, de raconter les tourments que de l'Orient à l'Occident les persécuteurs ont fait souffrir aux fidèles, malgré leur innocence. Pourquoi les raconter à vous surtout, bien-aimé Donat, qui avez, plus que personne, ressenti les secousses de cette horrible tempête ? Tombé dans les mains du préfet Flaccin, ce meurtrier fameux, ensuite dans celles de Priscillien, son successeur, vous avez donné à tous les preuves d'un invincible courage. *Neuf fois* soumis à diverses tortures, *neuf fois* vous avez vaincu l'ennemi, dans la plus glorieuse confession de foi. *Les fouets, les ongles de fer, le feu, le glaive*, les tourments de toute espèce, rien n'a pu ébranler votre constance ; aucune violence n'a pu vous ravir la foi et la piété (2). » C'est un remarquable exemple de la torture que les païens faisaient subir aux chrétiens prisonniers.

Donat n'est pas le seul qui ait subi ce qu'a d'horrible cette alternative continue d'un mal aigu à une sorte de convalescence infernalement calculée ; c'était le sort de tous les saints confesseurs, jetés provisoirement dans les prisons. La lettre des martyrs de Lyon et de Vienne ne manque pas de noter cette circonstance : « Leurs pieds étaient placés dans de

(1) Ch. 35.
(2) Ch. 16.

grossières entraves, leurs jambes violemment écartées à une distance effrayante, et de temps en temps ils subissaient de sanglantes flagellations (1). » Aussi, déjà brisés le plus souvent par les luttes terribles de l'amphithéâtre, ils expiraient pour la plupart aussitôt qu'ils avaient été rejetés dans les prisons. « Il n'y avait que les plus vigoureux qui *finissaient par se broyer tellement à la douleur par un long usage des tortures de la prison*, qu'ils devenaient insensibles pour le renouvellement des douleurs uiqles attendaient (2). » Ces derniers détails sont tirés d'une lettre d'un martyr d'Alexandrie, saint Philéas, aux chrétiens de la ville de Thmuis, en Egypte.

Il semblerait que ces rigueurs n'auraient pas dû tomber sur les condamnés aux mines. L'affaiblissement qui en était la suite inévitable était peu propre à leur donner la vigueur nécessaire pour leurs pénibles travaux. Ils n'étaient pourtant pas plus épargnés que les autres. Dans leur réponse à saint Cyprien, *les mineurs* d'Afrique lui disaient, outre ce que nous en avons déjà cité, « que sa lettre avait ranimé leurs cœurs défaillants, pansé leurs membres déchirés par les verges et dégagé leurs pieds des entraves qui les retenaient. « C'est ainsi, leur disait à son tour leur illustre correspondant, qu'ils attendaient à tout moment le jour salutaire de leur départ, impatients d'aller recevoir la récompense des martyrs, d'entrer dans les célestes demeures, où, après les ténèbres de ce monde, ils devaient bientôt jouir de la plus éclatante lumière (3). »

Il en était de même aux mines de la Palestine. La septième année de la persécution de Dioclétien, ils jouissaient d'une sorte de liberté, résultat de la longueur de la captivité et de leur exactitude à leurs travaux. La lassitude et peut-être aussi l'intérêt avaient fini par endormir la haine de leurs

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 1.
(2) Ib. 8, 11.
(3) Ep. 77.

ennemis. Ils avaient même pu accomplir quelques pratiques de la religion et convertir *quelques maisons* en églises, circonstance qui prouve combien ils étaient nombreux. Mais Galère et Dioclétien furent bientôt informés de leur genre de vie, dénaturé par les calomnies les plus propres à exaspérer leur colère. Le directeur des mines reçut l'ordre de disperser immédiatement la congrégation, qui était parvenue à se réformer même dans cet affreux séjour. « Il envoya les uns dans l'île de Chypre, d'autres sur le Liban, d'autres sur les divers points de la Palestine, ordonnant de les tourmenter, de les briser par toutes sortes de travaux. Il relégua dans un lieu isolé ceux que la viellesse, *les mutilations* et d'autres infirmités rendaient absolument incapables de travailler aux mines. Ils y passèrent quelques jours dans les exercices accoutumés du jeûne et de la prière, jusqu'à ce que Dieu leur tendit enfin une main propice, en leur accordant la consolation de terminer leur douloureuse vie dans un salutaire martyre (1). »

Que l'on ne croie pas qu'il n'y avait là que quelque vexations exceptionnelles dues au zèle ambitieux d'agents subalternes, toujours disposés à exagérer même les rigueurs du pouvoir. C'était l'exécution littérale d'édits publiés par tout l'empire, concernant tous les chrétiens condamnés aux mines. Eusèbe nous a conservé d'un de ces décrets une analyse remarquable par la sombre légèreté de l'ironie, dont il ne peut se défendre en retraçant ces cruelles hypocrisies *d'une royale sensibilité*. Il est assez curieux de voir qu'aux époques célèbres dans l'histoire par les excès de la cruauté, les bourreaux aient affecté dans leur langage cette expression *de tendre sensibilité*. En toutes choses ces *hommes sensibles* n'ont su que mentir au genre humain.

« Lorsque les persécuteurs, écrasés eux-mêmes sous le poids excessif des maux dont ils accablaient les chrétiens, et

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 8, 22.

lassés enfin du meurtre de tant de citoyens, éprouvèrent une sorte de satiété et de dégoût pour le sang, ils affectèrent, dit Eusèbe, des sentiments qui leur parurent à eux-mêmes *de l'indulgence et de la douceur*. Ils dirent qu'il ne convenait pas de souiller les villes du sang de leurs habitants, et de marquer leur règne d'une note d'infamie, par des cruautés qui contrastaient visiblement avec *la clémence et la mansuétude* qu'ils avaient *toujours professées*. Ils défendirent en conséquence toute *mesure rigoureuse* contre nous. En même temps, pour témoigner publiquement la *bienfaisance* d'un pouvoir *vraiment royal et humain*, ils défendirent de prononcer contre nous la peine de mort. *La bonté de ces âmes sensibles* se désistait en notre faveur de cette rigueur extrême. Elle ne permettait *qu'une chose, arracher un œil et briser les articulations d'un pied*. Ce n'était qu'une *douceur* accordée par une *bienveillante condescendance* à la brutalité de nos bourreaux. Il serait difficile d'énumérer l'innombrable multitude de chrétiens qui durent *à la sensibilité* de ces impies l'arrachement de l'œil droit, dont la plaie était aussitôt cautérisée avec un fer brûlant, et le brisement du pied gauche, dont les articulations étaient également consumées avec des instruments rougis au feu. On les envoyait ensuite aux mines, dans les diverses provinces de l'empire, moins pour y travailler, le pouvaient-ils, que pour continuer d'y subir de nouvelles souffrances et de nouveaux tourments (1). »

Il est probable que c'est à cet édit que Lactance fait allusion, quand il dit : « que Maximien, l'un des collègues de Dioclétien et de Galère, défendit, *sous prétexte d'humanité*, de condamner les chrétiens à mort, ordonnant de se borner envers eux à de certaines humiliations. En conséquence, ajoute-t-il, on arrachait les yeux aux confesseurs, et on leur coupait les pieds, le nez et les oreilles (2), » ce qui

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 8, 24.
(2) *De mort. pers.*, 36.

indiquerait un peu moins de *sensibilité* dans Maximien, que dans *ces autres âmes vraiment royales et humaines.*

Quel que soit celui de ces tyrans auquel il faille rapporter l'honneur de cette invention, due au génie même *de la douceur et de la sensibilité*, il est certain qu'elle fut largement appliquée à cette époque, surtout dans la Syrie, la Palestine et l'Egypte. Un préfet, dont il a été déjà plusieurs fois question, l'exécrable Firmilianus, faisait arrêter, en un seul jour, *cent* chrétiens, dans un canton de la Thébaïde, appelé Porphyrite. Ensuite, « conformément aux ordres de l'empereur, il leur faisait brûler *à tous*, avec un fer chaud, la jointure et les nerfs du pied gauche ; puis, avec un instrument tranchant, on leur enlevait l'œil droit et les membranes qui le recouvraient. Il faisait cautériser la blessure et toutes les fibres qui avaient été atteintes dans l'opération. Ils les envoyait après, *hommes*, *femmes et enfants*, aux mines ouvertes dans la province. Là, ils devaient être soumis à de cruels travaux et à des peines sans nombre (1). » Peu de temps après, *cent trente* nouveaux athlètes subissaient le même genre de supplice, inconcevable préparation à la nature du lieu de leur exil et des travaux qui les y attendaient ! « Ils venaient de l'Egypte, relégués les uns aux mines de la Palestine, les autres aux mines de la Cilicie (2). » C'était un bien long et bien pénible trajet pour de pauvres boiteux, à demi aveugles !

Est-il possible, en présence de tant de faits, relatés par des écrivains d'une autorité incontestable, puisque leurs écrits s'adressaient aux contemporains de ces atrocités, est-il possible de se méprendre sur le but que se proposaient les persécuteurs ? En envoyant aux mines des travailleurs, qu'ils commençaient par rendre incapables de travail, il est bien évident qu'ils spéculaient non sur l'ouvrage, mais sur l'apostasie. Quand ils s'étaient enfin bien assurés que

(1) Eus., *Hist. eccl.*, *8, 18.*
(2) Ib., 19.

ces deux espérances leur échappaient à la fois, ils s'en dédommageaient en multipliant le nombre des martyrs.

Plusieurs de ces nobles victimes survécurent aux persécuteurs. Ces intrépides vétérans de la foi étaient destinés à combattre encore pour elle un autre ennemi non moins perfide et non moins cruel, l'hérésie des ariens. Lorsque Constantin réunit le concile de Nicée, qui avait été *convoqué* par le pape saint Sylvestre, ils accoururent avec empressement, montrant les cicatrices dont leurs corps étaient sillonnés, impatients de confesser devant les hérétiques *la divinité* de Jésus-Christ, qu'ils avaient intrépidément confessée devant les païens. Les hérétiques tremblaient en leur présence, pendant que la majesté impériale s'inclinait avec vénération devant eux. « Constantin remarqua parmi les Pères du Concile plusieurs évêques auxquels l'œil droit avait été arraché. Sachant que c'était à leur constance pour la foi qu'ils devaient ces cruelles mutilations, il s'approchait d'eux avec une respectueuse admiration; il collait ses lèvres sur leur cicatrice, persuadé que ces pieux baisers étaient pour lui une source de bénédictions (1). C'était du côté de l'empereur un grand témoignage de sa vive piété ; mais c'était aussi du côté de la Providence un grand enseignement pour le monde. Ces vénérables débris de la persécution n'étaient-ils pas visiblement réservés pour montrer que la foi qui, dans le concile, triomphait de l'hérésie, était bien celle qui y avait triomphé de l'obstination du paganisme et de ses violences?

(1) Théod., *Hist. eccl., 1, 11.*

§ II

Recommandations des évêques en faveur des prisonniers et des mineurs. — Ministres chargés de la correspondance avec eux. — Zèle extraordinaire de tous les chrétiens en général à les secourir. — Admirable charité des prisonniers eux-mêmes envers leurs compagnons d'infortune.

Tel était le nombre prodigieux, telle était l'affreuse condition des chrétiens renfermés dans ces horribles pénitentiaires du paganisme et de la barbarie. Une seule chose en égale ou plutôt en surpasse l'horreur : c'est la charité de leurs frères; c'est la sublimité du zèle avec lequel ils se sacrifiaient au soulagement de cette extrême misère. L'âme, brisée au spectacle de tant de souffrances, peut enfin se reposer un moment dans la douce, quoique émouvante contemplation de ces nobles et fraternels dévouements.

Les *Constitutions apostoliques* avaient fait aux chrétiens un précepte formel de s'imposer les plus grands sacrifices pour procurer quelque soulagement à leurs frères, condamnés aux prisons et aux mines. « Si un chrétien est condamné par les impies aux jeux de l'amphithéâtre ou aux mines pour le nom de Jésus-Christ, ou pour sa charité envers lui, ne l'y abandonnez pas dans un dédaigneux oubli, ne restez pas indifférent à ses souffrances. Envoyez-lui, au prix de votre travail et de vos sueurs, *des aliments, de l'argent* pour adoucir la brutalité de ses gardes, et alléger l'accablante position de votre frère (1). » Cette recommandation se trouve répétée plusieurs fois dans cet antique recueil des traditions de la primitive Église. Le pape Pie I, qui vivait vers le milieu du IIe siècle, enjoignait à l'évêque de Vienne « de visiter les prisons des saints, de crainte qu'ils ne vinssent à s'attiédir dans la foi. » Saint Cyprien ne cessait

(1) Liv. 5, 1.

du fond de son exil, d'exciter par des lettres, empreintes de la plus vive charité, la sollicitude du clergé envers les prisonniers. « Très chers frères, leur disait-il, quoique je sache que je vous ai souvent avertis dans mes lettres, de donner les soins les plus empressés à ceux qui ont glorieusement confessé le Seigneur, et qui languissent aujourd'hui dans les prisons, je reviens pourtant vous presser encore de temps en temps de faire en sorte qu'aucun secours ne leur manque, lorsque déjà rien ne manque à leur gloire. Ah! plût à Dieu que la nature des lieux et des circonstances où je suis me permît de me trouver au milieu de vous! Avec quel empressement je remplirais ce *solennel ministère* et tous les devoirs de la charité envers eux! Au moins que votre sollicitude me représente dans ce pieux office. Qu'elle fasse tout ce qu'il convient de faire envers ceux que la miséricorde divine a illustrés de l'insigne mérite du courage et de la foi (1). »

On ne saurait douter que l'accomplissement *de ce solennel ministère* ne fût alors regardé comme une partie essentielle des fonctions épiscopales. Le même saint docteur avait été forcé de s'éloigner un moment de son troupeau. En faisant connaître au clergé de Rome les motifs de son éloignement, il a grand soin de faire remarquer que ses relations avec les prisonniers ne seront pour cela ni compromises, ni interrompues. « Quoique absent de corps, disait-il, mon âme, mes actes, mes avertissements, demeurent avec eux. Autant que me le permettaient mes faibles moyens, j'ai, selon le précepte du Seigneur, *pourvu aux besoins de mes frères*... Lorsque la tourmente de la persécution a éclaté sur eux, j'ai su leur faire parvenir des paroles de force et d'encouragement. Soit qu'ils eussent déjà subi la torture, soit qu'ils fussent renfermés dans les prisons, en attendant qu'ils la subissent à leur tour, mes exhortations ont pénétré jusqu'à eux (2). »

Si le saint évêque avait eu besoin de recommandation au-

(1) *Ep. 34, ad cler.*
(2) *Ep. 14, ad cler. Rom.*

près de l'Église romaine, il ne pouvait en trouver de plus capable de se concilier aussitôt son estime et sa confiance. Plus d'un siècle avant saint Cyprien, la charité des papes et des Romains était déjà proverbiale dans tout le monde chrétien. Voici ce que leur écrivait saint Denis, évêque de Corinthe, qui vivait vers l'an 168 de notre ère : « Chez vous, c'est une habitude invétérée de combler tous vos frères de toutes sortes de bienfaits, et d'envoyer des moyens de subsistance aux nombreuses églises établies dans chaque ville. Ainsi, non seulement vous allégez la pauvreté des nombreux indigents, mais encore vous faites parvenir d'abondants secours à ceux de nos frères *qui sont condamnés aux mines*. Par ces subsides de bienfaisance, que vous avez coutume d'envoyer *de tous côtés, depuis l'établissement de votre Église*, vous observez avec soin, comme il convient à des Romains, la tradition romaine de vos pères. Votre évêque, le bienheureux Soter, l'a de même observée jusqu'ici avec une scrupuleuse sollicitude. Il a même, dans l'ardeur de son zèle, donné une grande extension à ses charités, non seulement en fournissant avec une bienveillance empressée des secours destinés au soulagement des saints, mais encore en accueillant, avec l'indulgence et la bonté d'un père, les frères qui se rendent auprès de lui, les affermissant dans la vertu par d'heureuses et pieuses paroles (1). »

On aura sans doute remarqué l'espèce de contentement du chrétien à confondre les pures et nobles *traditions* de la patrie avec les *traditions* de la foi. De plus, ces visites des fidèles, venant du fond même des provinces demander à *l'évêque de Rome* leur affermissement dans la foi, ne sont pas moins dignes d'être remarquées. Il y a dans ce peu de mots la reconnaissance implicite d'une véritable primatie de charité et d'autorité dans la chaire de saint Pierre. Les

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 4, 22.

évêques ne manquaient pas ailleurs. Pourquoi celui de Rome a-t-il ces préférences ? Les grands dogmes de l'Église catholique percent presque toujours dans les moindres détails.

Eusèbe, qui nous a conservé ce précieux monument de l'antique charité des pontifes romains, fait à ce sujet la remarque suivante :

« Saint Denis parle avec la plus vive admiration de la coutume des Romains, *que cette Église a constamment observée, jusqu'à la persécution qui a sévi de nos jours.* » Cette persécution sévissait environ cent cinquante ans après la mort du bienheureux Soter. L'observation d'Eusèbe tend donc à montrer que, depuis l'origine, l'Église romaine fut et continua d'être comme un foyer permanent de toutes les œuvres de la charité.

Le ministère périlleux de la correspondance des évêques avec les prisonniers et les mineurs, était ordinairement confié aux diacres, aux sous-diacres et aux acolytes. Ils faisaint ainsi, au milieu de dangers incessants, l'apprentissage de fonctions plus élevées. Les mineurs d'Afrique écrivaient à saint Cyprien : « Ceux que vous nous avez envoyés ont heureusement rempli leur mission, le sous-diacre Herennianus, les acolytes Lucain, Maxime et Amantius. Nous étions *dans le plus grand dénûment.* Ils nous ont remis ce que vous leur aviez donné *pour nos besoins corporels* (1). » Quelles prisons ! Que seraient devenus tant de malheureux, sans la charité qui s'ingéniait à les vêtir, à les nourrir !

Les deux lettres suivantes sont, comme la précédente, des lettres de remerciement adressées par d'autres confesseurs établis dans les mêmes mines. Elles désignent égeanlemt ceux qui ont remis aux mineurs les dons que saint Cyprien leur envoyait. Herennianus se trouve désigné dans les deux ; mais Maxime manque dans l'une et Amantius

(1) S. Cyp., *Ep.* 78.

dans l'autre. Faudrait-il conclure de cette circonstance que ceux qui ne sont pas mentionnés et qui par là ne se trouvaient plus avec leurs compagnons, avaient été découverts et arrêtés par les surveillants des mines ? Cela nous semble plus que probable. D'un autre côté, ne pourrait-on pas, par les dangers auxquels ces courageux messagers étaient exposés en portant des secours et des consolations à leurs frères, ne pourrait-on pas expliquer le nombre de ceux que les évêques chargeaient de ces périlleux messages ? Cette explication très naturelle, dont de grands capitaines ont souvent donné l'exemple sur les champs de bataille, ferait autant d'honneur à la prévoyance qu'à la charité des pieux évêques, qui, comme le dit saint Cyprien, « ne négligeaient rien pour que les secours et les consolations parvinssent sûrement à ceux auxquels ils les destinaient. »

Plus tard, durant la persécution arienne, confiée par Valens, pour la province et la ville d'Alexandrie, au préfet Palladius, « fanatique adorateur des idoles, » nous voyons un diacre de Rome envoyé par le pape Damase vers les nombreuses victimes de l'hérésie et du paganisme. « Avec les catholiques, écrivait Pierre, évêque d'Alexandrie, était le diacre qui nous avait apporté, de la part de Damase, évêque de Rome, des lettres de consolation et de communion. Les mains liées derrière le dos, il était traîné par des licteurs, comme un insigne scélérat. Il fut soumis à des tortures plus atroces que n'en subit jamais aucun homicide. On lui frappa cruellement la tête avec des pierres et du plomb. Enfin, on le jeta dans une barque avec tous les autres catholiques. Il était sans ressource aucune, dans le dénûment le plus absolu. C'est pour cela qu'il se marqua le front du signe de la croix. Il fut dans cet état condamné à être déporté aux mines de cuivre de Phénum (1). » Nous avons cité cet exemple pour montrer combien la corres-

(1) Théod., *Hist. eccl. 4, 20.*

pondance avec les prisons et les mines était périlleuse (1).

Ce n'étaient pas seulement les membres du clergé qui rôdaient pour ainsi dire autour des prisons et des mines, épiant l'occasion de glisser quelque consolation, quelque secours à leurs frères. Tous les chrétiens étaient solidaires en fait de charité ; ils veillaient tous avec la sollicitude la plus dévouée sur les prisonniers. Ils suivaient avec une vive anxiété toutes les phases de leur longue agonie, depuis le moment de leur arrestation jusqu'à la consommation de leur gloire. Ils s'ingéniaient en mille manières à leur faire parvenir des secours alimentaires, « à leur donner quelque signe du sympathique intérêt qu'ils prenaient à leur douloureuse fortune, ou enfin à les prier de ne pas les oublier, quand ils seraient devant Dieu (2). » De faibles femmes bravaient avec un incroyable

(1) On voit par ces exemples que le Ministère de la correspondance était à cette époque confié à des clercs de divers ordres. Il en était ainsi du temps de saint Grégoire le Grand. Mais dans l'Église primitive, ce service paraît avoir été autrement organisé. Il y eut, au moins dans quelques églises, des ministres spéciaux, chargés de porter les lettres des frères. Ils auraient même formé un ORDRE inférieur dans la hiérarchie ecclésiastique. Un passage de saint Ignace à saint Polycarpe, est formel à cet égard. Voici les termes dont il se sert : « Il convient, Polycarpe, très heureux devant Dieu, de réunir un concile digne de Dieu, et D'ORDONNER un frère, un de ceux que vous aimez le mieux, et qui se recommande PAR SON ACTIVITÉ. On pourra l'appeler LE COUREUR DE DIEU. Quand il sera investi DE SA DIGNITÉ, il ira en Syrie, afin de glorifier VOTRE ACTIVE CHARITÉ pour la gloire de Dieu. » Ce mot D'ACTIVE CHARITÉ autorise à penser qu'il s'agissait encore là de bonnes œuvres et de secours. On peut juger par ces détails de la plénitude de l'organisation de l'Église dès sa naissance. Tout y est vraiment admirable ; tout y a le véritable et seul cachet de la perpétuité, la consécration religieuse. Ces moyens de correspondance, au milieu de circonstances aussi difficiles, ont été renouvelés au moyen âge, dans les messagers, NUNTII, qui allaient de monastères en monastères les instruire des intérêts de leur ordre. On peut voir, sur ce sujet, le curieux mémoire de notre savant compatriote, M. Léopold Delisle.

(2) Eus., *Hist. eccl.*, 8 17.

courage tous les dangers qui environnaient l'accomplissement de ce pieux devoir. C'est pendant qu'elle se livrait à l'un de ces généreux empressements, que la jeune Théodosie de la ville de Tyr, fut surprise par les gardes. Traduite aussitôt devant le président, « comme coupable d'un forfait impie et énorme, elle fut récompensée de son dévouement par l'un des plus douloureux martyres que femme ait peut-être subi. » Il en fut de même de Séleucus. Ce généreux martyr occupait d'abord dans les armées un rang distingué. *Il fut dégradé de son rang*, à cause de sa foi. Il se consacra dès lors aux exercices de la plus active charité : « Les orphelins abandonnés, les veuves dénuées de ressources, les pauvres et les infirmes trouvaient en lui un père animé de la plus bienveillante sollicitude ; il était constamment occupé à leur fournir toute espèce de secours. Témoin du courage avec lequel le jeune Porphyre, serviteur du prêtre Pamphyle, avait combattu pour l'auguste victoire, il avait couru informer de ce nouveau triomphe Pamphyle, qui, sur un autre point, attendait les bourreaux occupés alors autour d'autres victimes. En arrivant, Saleucus salua du baiser saint un des martyrs. Il fut aussitôt saisi par les gardes. Conduit devant le préfet, il fut condamné à avoir la tête tranchée, et il eut le bonheur *d'accompagner Porphyre dans son céleste voyage* (1). » Quelle génération de foi et de courage ! Le langage lui-même est tout nouveau pour les nouvelles vertus qu'il exprime ; il en reflète la sublimité. Ces pieux *voyageurs* semblent égarés dans le monde; ils ne sourient qu'à l'aspect de la mort, comme le proscrit à la vue du sol de la patrie : la mort est le terme *de leur céleste voyage* !

Nous ne finirions pas si nous nous arrêtions à citer tous les dévouements des simples fidèles autour des prisons de leurs frères, surtout aux approches du moment terrible qui

(1) *Ib.* 8, 21.

venait couronner leurs longues souffrances. « Quoiqu'il fût défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de laisser pénétrer personne jusqu'à eux ; quoique les préfets s'informassent curieusement de ceux qui demandaient à les voir, la charité parvenait à triompher de ces minutieuses précautions et à procurer assidûment aux prisonniers de grands soulagements (1). »

Mais ce qui montre mieux l'universalité de la pratique de ce devoir dans toute la communauté chrétienne, et ce qui caractérise plus fortement l'esprit de charité de cette époque primitive, c'est que les chrétiens évitaient avec soin tout engagement de famille qui aurait pu leur rendre impossible l'accès des prisons. C'est une des considérations que Tertullien faisait valoir contre le mariage d'une chrétienne, avec un infidèle. « Un païen, disait-il, souffrira-t-il que sa femme aille se glisser dans les prisons *en rampant* (*reptare*) pour y baiser les chaînes des martyrs (2)? » Il est facile de deviner quels dévouements habituels de charité devaient être la conséquence nécessaire d'empêchements au mariage, fondés sur un pareil motif.

On ne s'étonne plus après cela de voir de pieux chrétiens accourir, de lieux fort éloignés, dans les villes où la persécution sévissait avec plus de fureur. Ils craignaient que les païens, dans l'ardeur de leurs investigations ne fussent parvenus à arrêter tous leurs frères, et que ceux-ci ne se trouvassent par là délaissés et privés de tout secours. Ainsi, « le bruit de la persécution exercée contre les fidèles de Césarée s'était répandu au loin dans tout le pays. Adrien et Eubule quittèrent aussitôt la contrée appelée Manganée. Ils se dirigèrent sur Césarée, vers ceux des confesseurs qui restaient encore. Arrivés aux portes de la ville, on leur demanda le motif de leur voyage. Ils confessent ingénument la vérité, qu'ils ne sont venus que

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 7, 10.
(2) *Ad uxor.*, 2, 4.

dans l'intention d'assister leurs frères. Ils sont aussitôt conduits devant le préfet, condamnés à une horrible torture et jetés ensuite aux bêtes féroces (1). » Quelques-uns dans cette circonstance, vinrent même jusque du fond de l'Egypte. Ils avaient l'intention d'accompagner jusqu'en Cilicie ceux de leur frères qui avaient été condamnés aux mines, et de leur procurer sur la route quelques soulagements. Lorsqu'ils arrivèrent à Césarée, les gardes qui veillaient aux portes, avec ordre de bien examiner ceux qui se présenteraient, (tant on se défiait du zèle des chrétiens à se mutuellement secourir), s'emparèrent de leurs personnes. Ils subirent la peine qu'avaient déjà subie ceux qu'ils venaient soulager. On leur brisa l'articulation du pied droit et on leur arracha l'œil gauche (2). »Car on était sous le règne « plein de mansuétude » des Dioclétien et des Galère. On n'égorgeait plus, on mutilait par « humanité. »

Trois de ces généreux Égyptiens avaient été arrêtés à Ascalon, ce qui prouve qu'ils se dispersaient dans les villes où le fléau de la persécution exerçait ses ravages. Leur zèle fut également couronné par le martyre.

Il paraitrait, par le récit d'Eusèbe, assez confus dans cet endroit, que quelques-uns d'entre eux, malgré la surveillance exercée contre leur pieux pèlerinage, étaient pourtant parvenus, comme ils se l'étaient proposé, à procurer des secours à leurs frères. « Deux ans s'écoulèrent depuis. Après avoir accompagné leurs frères aux mines de Cilicie, ils s'étaient remis en route pour leur pays. Des gardes veillaient toujours aux portes de Césarée (qui avait été déjà si fatale à quelques-uns de leurs compagnons). Ces gardes étaient des barbares soupçonneux et farouches. Ils leur demandent quels ils sont et d'où ils viennent ? Les chrétiens, incapables de dissimuler la vérité, sont aussitôt saisis comme des malfaiteurs surpris en flagrant délit. On les traine devant le

(1) Eus., *Hist., ecc., 8, 21.*
(2) Ib., 8, 20.

préfet. Ils confessent la foi en sa présence. D'abord jetés en prison, ils paraissent le lendemain devant le juge (1), » qui les condamna, ainsi que plusieurs autres confesseurs, à subir le martyre.

Une circonstance de l'interrogatoire de ces chrétiens d'Égypte mérite d'être remarquée en ce qu'elle montre l'importance que les premiers fidèles attachaient au choix des noms. Le préfet Firmilianus avait demandé à celui qui paraissait être leur chef, quels noms ils portaient? Ils répondirent qu'ils s'appelaient *Élie*, *Jérémie*, *Isaac*, *Samuel* et *Daniel*. « C'était, remarque Eusèbe, chose très usitée parmi les chrétiens, que de changer *les noms idolâtriques* que leurs parents leur avaient donnés et d'en prendre de nouveaux, qui rappelaient quelqu'un des saints personnages de la foi chrétienne. » Il n'est pas rare de nos jours de voir des parrains et des marraines affecter de donner au baptême des noms dont le moindre défaut est souvent un ridicule ou un prétentieux souvenir de lectures frivoles. Il feraient bien dans l'occasion, de relire ce chapitre d'Eusèbe.

Les détails dans lesquels nous sommes entré montrent que les maux des chrétiens renfermés dans les prisons ou détenus aux mines, étaient excessifs ; mais ils font voir en même temps que la charité de leurs frères encore libres savait, pour les soulager, s'élever jusqu'à l'extrême limite du plus sublime dévouement. Que peut-on demander encore à celui qui, pour nous procurer le secours et la consolation, s'expose presque inévitablement à la mort ? Ils ne pouvaient sans doute parvenir à fléchir le cœur de ces impitoyables bourreaux ; l'apostasie seule aurait pu les adoucir ; ils ne pouvaient même parvenir à leur inspirer ces sentiments de vulgaire humanité, qui s'attachent assez ordinairement aux derniers moments de ceux que la sévérité de la justice et des lois va bientôt frapper. Mais ce n'était point là le but qu'ils se proposaient d'at-

(1) Eus., *Hist. eccl.*, *8, 21*.

teindre. Ils se trouvaient trop heureux, quand, au prix des plus grands dangers et même de la vie, ils avaient réussi à épargner leurs frères les déchirantes tortures de la faim, surtout l'amertume de se croire oubliés au milieu de tant de souffrances. Les confesseurs savaient que tous leurs frères du dehors suivaient avec la plus vive sollicitude toutes les scènes dont se composaient le long drame de leur martyre ; ils savaient que leur mémoire vivrait dans des cœurs amis, aux heures solennelles de la prière; que quelques lambeaux de leurs chairs, sauvés de la fureur des bourreaux ou des bêtes féroces, seraient pieusement recueillis et placés sous la pierre du sacrifice et de l'immortelle communion entre le ciel et la terre. Ces suaves pensées, l'espérance surtout de se réunir bientôt au suprême objet de leur amour, tout contribuait à répandre dans leur âme une ineffable douceur, enviée pour ainsi dire de ceux-là même qui les consolaient : « Priez, leur écrivait saint Cyprien, priez la miséricorde divine de consommer aussi pour nous le moment de notre confession, afin que, réunis par les liens de la charité et de la paix, nous jouissions tous ensemble dans le céleste royaume (1). »

Croirait-on qu'au milieu de tant de privations, les saints confesseurs des prisons et des mines pussent trouver encore le moyen d'exercer envers leurs frères, ces œuvres de charité dont ils étaient eux-mêmes l'objet? La charité était si grande en eux, qu'ils se préoccupaient beaucoup moins de leurs propres besoins, que de ceux qu'ils soupçonnaient dans les autres. Ils continuaient dans les cachots l'austère régime qu'ils suivaient aux jours de leur liberté. Ils ne voulaient user que de pain et d'eau. S'ils se relâchaient quelquefois de ces austérités, c'était par la crainte de devenir une occasion de scandale pour quelques-uns de leurs frères, parce que certains hérétiques faisaient alors des distinctions superstitieuses sur la nature des aliments, dans leur rapport

(1) *Ep. 77.*

avec l'origine de la matière. On peut voir ce qu'Eusèbe dit à ce sujet (1) d'un prisonnier de Vienne, nommé Alcibiade.

Le même historien rapporte, un peu auparavant, que quelques prisonniers avaient fléchi, au milieu des tortures excessives auxquelles on soumettait préalablement la constance des martyrs. La foi survivait en eux à leur chute, confuse mais vive au fond de leur cœur. Il n'y avait eu pour ainsi dire qu'un étourdissement fugitif, qu'un affaissement de leurs forces corporelles. Cette abjuration violente, quoique désavouée aussitôt, était un triomphe pour les païens, peu accoutumés à arracher le moindre signe de faiblesse ; mais c'était aussi un deuil général dans l'Eglise. Ceux qui avaient eu le malheur de donner ces tristes exemples, refusaient le plus souvent eux-mêmes d'en recueillir le bénéfice; « aussitôt qu'ils revenaient à eux par la violence des tourments et qu'ils se réveillaient comme d'un profond sommeil (2). » Quelquefois même, malgré leur apostasie, ils étaient rejetés dans les prisons, au milieu des risées de leurs perfides séducteurs. Ils avaient par là même perdu l'intérêt qui s'attachait aux fidèles victimes de la foi; ils devenaient un objet de réprobation et de larmes.

Les saints confesseurs, restés leur *collègues de prison*, ne les oubliaient pas dans leur double malheur. Le sentiment de leurs propres souffrances, surtout la vue de ce profond abattement qui révélait l'amertume et la vivacité du repentir les rendaient sans doute plus accessibles à l'indulgence. Aussi, dans l'espoir de ramener au combat et de fortifier pour une lutte nouvelle ces malheureux athlètes vaincus un jour, ils les environnaient de la plus tendre sollicitude. Ils s'imposaient de grandes privations sur les secours qui leur parvenaient du dehors ; ils les partagaient avec ceux dont ils déploraient amèrement la faiblesse, de crainte qu'ils n'eussent à prétexter la misère et l'abandon, pour persévé-

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 3.
(2) Ib. 5, 1.

rer dans leur apostasie. « En même temps qu'ils les soignaient avec l'indulgence d'une mère, ils suppliaient Dieu par d'abondantes larmes, *de leur accorder la vie* (1), » et de ne les plus exposer à une épreuve qu'ils craignaient d'être encore au-dessus de leurs forces, et qu'ils appelaient sur eux-mêmes de toute l'ardeur de leurs désirs. La charité a-t-elle de plus sublimes condescendances ?

Pour eux, ils se préparaient dans le jeûne et la prière à traverser courageusement les tourments et la mort, qui les séparaient encore de la vue de Dieu. Tout entiers à ces saintes espérances, ils refusaient de profiter *du repas libre* que les païens offraient largement aux condamnés, la veille de leur production dans les jeux sanglants de l'amphithéâtre ; ils le convertissaient autant qu'ils le pouvaient, en un repas de charité (2). Ils ne mangeaient qu'autant qu'il fallait donner au corps assez de force pour mourir. Plus grandes étaient leurs privations, plus abondants étaient les secours à distribuer, à laisser à leurs frères. Ils craignaient d'ailleurs de perdre la calme et lucide contemplation de leur martyre, au delà duquel ils entrevoyaient les splendeurs de l'éternité.

Oh ! qu'il y a loin de cette frugalité réfléchie à ce *dernier banquet*, « aussi irrespectueux pour la vie que pour l'immortalité, » dans lequel ces Girondins trop vantés *essayaient* de s'étourdir sur les frayeurs de la mort ! Comment se fait-il « que *l'ivresse orageuse* d'une fête sans exemple « ait pu devenir l'occasion de la plus irrévérencieuse des allusions ? On l'a comparée aux *agapes chrétiennes* (3) ! Dépouillez ces hideux détails des ornements qui les parent, que restera-t-il ? « Des paroles contrastant avec la mort si voisine, profanant la sainteté de la dernière heure, glaçant de froid le faux sourire qu'ils *s'efforçaient* de répandre autour d'eux.

(1) Eus., *Hist. eccl.*, 5, 2.
(2) Ib. 8, 18 — Et *Act. du marty. des Stes Perp. et Félic.*
(3) Ch. Nodier, *Souv. et port. de la révol.*

« Dans l'impuissance fébrile de regrets que ne consolait pas même le vague de l'espérance, ils ne demandaient que l'assoupissement de la satiété, comme un moyen d'oublier l'avenir et d'amortir ce qu'il apportait de souffrances et d'incertitude à *leur gaieté feinte* et à *leur fausse indifférence* : » dignes *agapes* de ce que l'on est convenu d'appeler *les martyrs de la liberté* ! Ce n'est pas moi qui profanerai jamais ce nom sacré, en le prostituant à l'ambition et à l'orgueil, vaincus par de plus affreux vainqueurs. Ils ne mouraient, que parce qu'ils ne pouvaient plus vivre. « La crainte de compromettre un reste de vie, nous dit leur historien, *scella leurs lèvres. Le soin de sauver leurs jours* nuisit à leur mémoire. *Ils ne redevinrent grands* qu'après avoir perdu toute espérance (1) ! » Où donc est la *grandeur* là où manque le trait essentiel qui la constitue, la liberté ?

C'est cette liberté qui imprime à la mort du martyr chrétien ce caractère de vraie grandeur, que n'égalera jamais « l'affectation de la force et du faux sourire, » dans les étreintes d'une nécessité qui n'admettait pas d'alternative. Pour les chrétiens, ils demeuraient, jusqu'au dernier soupir, libres de vivre ou de mourir. « Ils pouvaient sauver leur vie en disant *non*, et ils la jetaient en disant *oui* (2). » Les décrets qui ordonnaient la persécution étaient ainsi conçus : « Ceux qui sont détenus dans les prisons sortiront librement, *s'ils veulent* sacrifier ; *s'ils refusent* ils seront soumis à des tortures infinies. » Et personne ne pourrait compter l'innombrable multitude des martyrs, qui mouraient dans les provinces en conséquence *de leurs refus* (3).

(1) Lamart. *Hist. des Gir.*, 47, 16.
(2) De Maistre., *Critiq. de Bacon.*
(3) Eus., *Hist. eccl.*, 8,7.

§ III

Substitutions volontaires de chrétiens à la place de leurs frères.

On rencontre à cette époque des exemples d'un dévouement qu'il est difficile de rapporter à aucune classe particulière. Ils semblent pourtant tenir jusqu'à un certain point à celle dont nous venons de parler. Il ne s'agit pas, il est vrai, des prisons et des autres lieux de détention, où l'on jetait ordinairement les confesseurs de la foi. Mais qu'importe le nom, dès qu'on y était traîné malgré soi et retenu par la violence ?

L'histoire profane a conservé le nom de femmes et d'enfants qui sont parvenus à se substituer dans les prisons à leurs parents et à leurs époux, et qui, par cette pieuse fraude leur ont ménagé le moyen d'échapper à la mort. Nous sommes loin de rabaisser la grandeur de ces dévouements et de leur refuser l'admiration qui leur est due. Toutefois il est impossible de méconnaitre que l'instinct aveugle, irréfléchi, dans toute affection primitive imposée par la nature, n'était pas le moindre mobile de ces sublimes sacrifices. Mais se substituer à une mort certaine pour l'idée même de la vertu, pour arracher à la lubrique brutalité de ses bourreaux une faible femme, d'ailleurs parfaitement inconnue, que l'on sait seulement avoir plus d'horreur pour la moindre souillure que pour tous les maux qui peuvent briser la vie sans la flétrir: voilà, ce nous semble, une sublimité de dévouement qui surpasse tout ce que l'imagination peut concevoir de plus auguste et de plus saintement sublime. Or, c'est la religion chrétienne qui, au milieu des épouvantables orgies du paganisme, inspira la pensée et donna le courage de réaliser ce prodige de charité.

Nous avons déjà vu que les païens traînaient les vierges

chrétiennes et les mères de famille dans les lieux des plus infâmes débauches. Eusèbe cite plus de cent exemples de cette monstrueuse corruption, exercée au nom des lois. Dans les actes du martyre de sainte Théodora, on ilt que le préfet d'Alexandrie, nommé Eustratius, disait à la jeune vierge, née de nobles parents : «Ne savez-vous pas qu'il y a *une ordonnance* des empereurs, portant que les vierges qui refuseraient de sacrifier aux dieux seront exposées dans un lieu de prostitution ? » Les réponses de sainte Théodora à ces brutales menaces sont admirables de justesse et d'élévation. Rien ne put ébranler sa foi et sa confiance en celui « auquel elle avait remis la garde de se pureté. » La servante de Dieu fut donc entrainée dans un lieu de débauche. « Mais Jésus-Christ veillait à la conservation de sa chaste épouse. Il lui envoya aussitôt un de ses serviteurs pour la délivrer. Il y avait à Alexandrie un jeune homme qui craignait Dieu et qui marchait avec une grande ardeur dans la voie qui conduit au ciel. Il conçoit pour la pureté de l'épouse de son divin maître une sainte jalousie. Pour l'arracher à l'horrible danger qui la menaçait, il eut recours à un innocent stratagème : il prit un habit de soldat, il affecta toutes les manières désordonnées d'un jeune libertin, et il entra hardiment dans l'infâme maison. En l'apercevant, sainte Théodora sentit tout son sang se glacer dans ses veines. Mais le chaste chrétien lui dit : « Ne craignez pas, *ma sœur*, je ne suis pas ce que je vous parais être. Je suis *un de vos frères en Jésus-Christ*, je viens sauver *l'épouse de mon Dieu*. Prenez mes habit, donnez-moi les vôtres et sauvez-vous à l'aide de ce déguisement. Que ce vêtement qui vous à causé tant de frayeur, serve à vous sauver l'innocence et la vie. Allez et que le Seigneur vous accompagne. » Théodora reconnut que le Seigneur lui avait envoyé son ange, comme autrefois à Daniel dans la fosse aux lions. Elle s'envole comme la colombe échappée aux serres du vautour, tremblant d'admiration et d'inquiétude pour son

généreux libérateur. Pour lui, il *restait impassible, avec la charité, sa compagne,* attendant impatiemment que les bourreaux vinssent enfin donner à son dévouement la couronne du martyre. Ils entrèrent bientôt après l'évasion de la vierge sainte. Il leur dit : « Celle que vous cherchez n'est plus ici ; mais vous pouvez vous venger sur moi ; je vous devrai une double palme. Je suis entré vierge devant le Seigneur : je sortirai vierge et martyr, *toujours soldat de Jésus-Christ.* »

Quel style ! quelles admirables et sublimes délicatesses de langage ! *Ma sœur,* ne craignez pas ! Et cette *impassibilité* que lui communique *la charité, sa compagne* ! Et ce dernier trait, *toujours soldat de Jésus-Christ !* Mais pourquoi nous arrêter à ces études d'un autre âge, quel que soit le charme qu'elles nous rappellent encore ? Il y a trop de grandeur dans les actes de tous ces sublimes martyrs, pour qu'il soit pardonnable de se distraire, même dans l'admiration des expressions qui en ont immortalisé le souvenir.

Le préfet, furieux de se voir trompé dans ses criminels calculs, condamna *le soldat de Jésus-Christ* à subir d'abord les plus cruelles tortures ; ensuite, on lui trancha la tête, et son corps fut jeté au feu, de crainte que ses frères ne pussent recueillir la moindre relique de cette noble victime de la charité.

Cet exemple d'un dévouement d'autant plus admirable qu'il n'est fondé que sur la fraternité de la foi, sur l'amour de la vertu si chère aux chrétiens, n'est pas le seul dont l'histoire ecclésiastique a consacré la mémoire. Saint Ambroise, dans son *deuxième livre des Vierges,* en cite un autre absolument semblable. Quelques critiques ont eu le tort de confondre l'histoire qu'il rapporte avec celle de sainte Théodora et de saint Didyme. Saint Ambroise dit positivement que le fait qu'il raconte « est arrivé dans la ville d'Antioche ; l'autre se passait dans la ville d'Alexandrie. La différence des lieux n'est pas la seule : l'inspiration pri-

mitive des deux sauveurs de l'innocence n'est pas la même. On ne retrouve pas non plus dans le saint docteur la noble simplicité qui se fait sentir dans ce que l'on pourrait appeler le procès-verbal du martyre de saint Didyme et de sainte Théodora. Enfin, saint Ambroise ne cite point les noms, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il avait eu les actes de ces martyrs sous les yeux.

Du reste, les circonstances et beaucoup de détails sont à peu près les mêmes. Il y a pourtant dans saint Ambroise un effet du dramatique le plus élevé, qui ne se trouve pas dans le premier récit : c'est lorsqu'il ramène la vierge sauvée sur le lieu de l'exécution de son sauveur, lui disputant le privilége du martyre : « Car j'ai consenti, dit-elle, à vous accepter comme caution de ma pudeur, mais non de ma mort. » Je ne sais s'il y a moins de charme dans le trouble inquiet de la jeune Théodora et dans les saintes alarmes que laisse deviner sa fuite rapide de ces lieux d'horreur.

Pour nous, toutes ces différences nous paraissent pleinement prouver qu'il s'agit, dans les deux récits, de deux événements parfaitement distincts. Qu'une narration l'emporte sur l'autre, c'est une autre question, qui ne touche nullement au fond. Les historiens ne font pas les faits, ils les racontent. Le soin de l'expression et du style était bien la moindre préoccupation des saints Pères, qui, du reste, le plus souvent rencontraient, sans le chercher, tout ce que peut désirer l'esprit le plus exercé et le plus difficile.

Saint Ambroise termine son récit par le parallèle de ses deux héros de la chasteté, avec l'amitié de Damon et de Pythias, célèbres dans toute l'antiquité païenne par un dévouement analogue. Après avoir raconté, à peu près comme Cicéron et Valère Maxime, les circonstances dans lesquelles l'un des deux accepta de se substituer à la place de son vieil ami, condamné à mort, et de l'attendre dans la prison, au risque de mou-

rir pour lui, s'il ne revenait pas au jour marqué, saint Ambroise ajoute : « Un pareil dévouement est sans doute bien digne de louanges ; mais il est pourtant fort au-dessous de celui de nos martyrs. Là, en effet, ce sont deux hommes ; ici, ce n'est qu'une jeune et faible vierge, obligée d'abord de vaincre la faiblesse de son sexe ; là, ce sont deux amis, unis depuis longtemps par les liens de la plus étroite amitié, de la camaraderie de l'école philosophique à laquelle ils appartenaient ; ici, ce sont deux chrétiens qui ne s'étaient jamais vus, qui ne se connaissaient même pas ; là, l'un d'eux, ou Pythias ou Damon, devait nécessairement subir la mort : le tyran voulait une victime ; ici, au contraire, les deux martyrs ne mouraient que parce qu'ils le voulaient ; tous deux étaient libres d'éviter la mort. C'est, ajoute saint Ambroise, c'est qu'après tout les uns ne combattaient que pour l'homme, pour une amitié passagère comme la vie, pendant que les autres combattaient pour la vertu, pour la couronne du martyre, pour Dieu.

Et ce qu'il dit de ces deux nobles victimes de la brutale et monstrueuse iniquité des païens, on peut le dire avec la même vérité de ces généreux chrétiens qui se dévouaient avec une aussi sublime abnégation, au soulagement de leurs frères condamnés aux mines et aux prisons. « Les édits des empereurs leur défendaient de fournir des vivres à ceux qui languissaient misérablement dans leurs infects cachots ; ils leur interdisaient tout *sentiment* de pitié envers ceux que la faim dévorait dans les fers. Mais les chrétiens bravaient toutes les menaces, tous les châtiments décrétés contre ceux qui exerceraient les œuvres de la charité envers leurs semblables ! « Lois insolentes et impies, excédant toutes les limites de la nature ! Car elles condamnaient celui qui remplissait, avec une pieuse ardeur, les saints offices de la charité, à subir la peine à laquelle étaient condamnés ceux qui en étaient l'objet (1). »

(1) Eus., *Vit. Const.*, 1,47.

Les chrétiens le savaient ; cen'est pas la moindre de leurs gloires. Ils n'en étaient que plus ardents à rôder inrépidement autour des mines et des prisons. C'est que, selon l'énergique et pittoresque expression d'un de leurs plus grands ennemis, Julien l'Apostat, c'est « qu'ils volaient au martyre comme les abeilles à leur ruche (1). »

(1) St. Chrys. *sermo in juvent, et Maxi.*

CHAPITRE IV

DE LA MISÈRE RÉSULTANT DES CONDAMNATIONS SUBIES POUR LA FOI.

§ I

La condamnation des chrétiens entraînait la confiscation de leurs biens.

La conséquence ordinaire des condamnations prononcées contre les chrétiens était, dans l'ordre temporel, la ruine des familles auxquelles ils appartenaient. La perte des parents, surtout quand elle est le résultat des passions populaires, livre presque toujours ceux qui leur survivent à des peines de toute nature, à de sourdes défiances, à un isolement calculé par la haine ou la peur, en un mot, à toutes ces misères qui viennent ordinairement aggraver une flétrissure publique. On concevrait par cela seul tout ce qu'avait de difficile et de suspect, au milieu de la population païenne, la position des familles des martyrs, des prisonniers et des mineurs. Mais les persécuteurs n'attendaient pas que l'opinion exploitât lentement contre leurs victimes cette source féconde de ruine. Qu'y auraient-ils personnellement gagné ? L'intérêt religieux n'était guère qu'un prétexte pour eux. Leur insatiable avidité cherchait avant tout son profit dans l'emprisonnement ou dans le sang. C'était un moyen sûr et facile de remplir leur trésor, épuisé par les orgies de la plus folle profusion. De plus, en jetant quelques parcelles de leurs spoliations aux vils ministres de leurs brigandages, ils payaient le zèle, sans qu'il leur en coûtât rien, et ils entre-

tenaient une fanatique rapacité par la perspective de semblables enrichissements.

Aussi voyons-nous, dans toutes les persécutions, les chrétiens perdre la vie ou leur fortune, presque toujours l'une et l'autre à la fois. Saint Paul, écrivant aux Hébreux, les félicitait déjà de ce qu'ils avaient compati à leurs frères jetés dans les prisons, et de ce qu'ils avaient supporté avec joie *la spoliation de leurs biens* (1). » Nous avons cité ailleurs le rescrit de Valérien, qui « dépouillait de leur fortune les nobles et les chevaliers, et confisquait les biens des dames romaines et des prétoriens, s'ils persévéraient dans la foi. » La condition des familles devenait si malheureuse à la suite du martyre du père, qu'il arrivait souvent que les juges, quelquefois anciens collègues de ceux qu'ils allaient condamner à la mort, étalaient à leurs yeux cette navrante image, pour ébranler leur foi et les amener à un acte d'apostasie. On le voit par les actes du martyre de saint Philorôme. « Cet illustre chrétien n'avait pas exercé une magistrature vulgaire; il avait été choisi par les empereurs eux-mêmes pour administrer leurs intérêts dans la ville d'Alexandrie... Ses parents, ses nombreux amis et des personnages de la plus haute distinction, qui avaient exercé le pouvoir avec lui, le juge lui-même, tous le suppliaient de se laisser toucher de leur douleur, et surtout de *songer aux intérêts de sa femme et de ses enfants* (2). »

Il existe sur ce point une pièce très curieuse, qui dispense d'entrer dans aucun détail, et qui montre l'immense extension de ce système de spoliation pratiqué contre les chrétiens : c'est un décret par lequel Constantin, à peine maître de l'empire consacra la réparation de tant de ruines. Il comprend, dons ses diverses dispositionstoutes les catégories de condamnés. Il rend à tous la liberté, leurs honneurs et *leurs biens*, ce qui prouve évidemment que les

(1) *Ad Heb.*, 10, 34.
(2) Eus., *Hist. eccl.* 8, 19.

condamnations subies pour la foi entraînaient avec elles la confiscation des fortunes et la perte de toutes les dignités.

Constantin, nous dit Eusèbe, « rendit un décret définitif relativement aux biens des chrétiens qui avaient péri durant la persécution. Il ordonna que la fortune des saints martyrs qui avaient trouvé la mort dans la confession de la foi, serait possédée par leurs parents. S'il n'y avait aucun héritier qui leur tînt par les liens du sang, les églises devaient entrer dans leurs héritages (1). » Constantin donne ailleurs la raison de cette importante disposition, qui consacre pour la première fois la capacité légale de l'Église à posséder. « Si les martyrs, les confesseurs, les exilés n'ont point d'héritiers naturels, nous voulons que les églises entrent en possession de leurs biens. Ceux qui ont quitté la vie, ne s'affligeront certainement pas d'avoir pour héritiers ceux en faveur desquels ils ont subi leurs terribles travaux. Que si toutefois ils ont disposé de leur fortune en faveur de quelqu'un, leurs dispositions testamentaires sont valables, et doivent être respectées (2). »

Cette dernière clause nous apprend que l'on avait antérieurement privé les chrétiens du droit de tester, dès que leur foi avait été légalement constatée par jugement ; s'il en eût été autrement, les persécuteurs auraient été frustrés dans leurs convoitises. On voit de plus que l'Église n'a guère à rougir de biens qui lui provenaient d'une source aussi pure et aussi naturelle. Les droits des héritiers étaient réservés, et les intentions expresses des testateurs respectées. Cela ressort également de la disposition suivante, concernant les martyrs et les exilés : « Les biens dont les chrétiens ont été dépouillés sous divers prétextes, doivent leur être restitués. Ceux qui ont courageusement soutenu l'éclatante lutte du martyre, et ont subi en conséquence la perte de leurs biens ; ceux qui, forcés de s'exiler, ont perdu leur fortune, parce

(1) Eus., *De vit. Const.* 2, 21.
(2) Ib. 2, 36.

qu'ils n'ont point voulu céder à leurs persécuteurs, en trahissant la foi : nous entendons pour ceux-là que leurs biens soient rendus à leurs héritiers. Il est facile de savoir à qui reviennent leurs héritages, les lois déclarant héritiers ceux qui nous approchent le plus près par le sang, disposition parfaitement conforme à la raison, surtout lorsque ces nombreuses victimes ont subi la mort, non pour avoir été convaincus d'aucun crime, mais parce qu'ils ont volontairement sacrifié leur vie à la foi (1). »

Constantin étendait « le bénéfice de cette mesure réparatrice, à ceux qui avaient été placés au nombre des esclaves impériaux ou au rang des esclaves ordinaires (2), (condition encore au-dessous de la première espèce d'esclaves) ; à ceux qui avaient été relégués dans des îles désertes, dans l'enfoncement des rochers, enveloppés de toutes parts par les flots de la mer, vivant dans le plus affreux dénûment, loin de tout commerce avec la nature humaine (3) ; enfin aux condamnés aux mines et aux travaux publics. Tous, recouvrant enfin la liberté et le repos, comme une proie fortuite et inattendue, devaient rentrer dans leurs dignités et leurs fortunes, retrouvant *comme après un long voyage*, les biens dont ils avaient été injustement dépossédés (4). »

Nous voyons par un autre article de ce mémorable décret, quels étaient ceux qui avaient bénéficié de ces criminelles spoliations : c'était d'abord le trésor public ; ensuite les honteux agents de ses vexations : « Quant aux biens confisqués au profit du trésor, tant ceux qu'il tient encore en sa possession, que ceux qu'il a aliénés *par ventes* ou *par des dons gratuits*, Constantin les rendit, en vertu d'un décret digne de sa munificence, aux légitimes propriétaires qui en avaient été violemment dépouillés (5). »

(1) Ib. 2, 35.
(2) Ib. 2, 30.
(3) Ib. 2, 31.
(4) Eus., *De vit. Const.*, 2, 32.
(5) Eus., *De vit. Const.*, 2, 21.

Enfin, une autre clause de ce décret en tout remarquable, enlevait aux détenteurs des biens des chrétiens, le privilége de la prescription. Cette dernière disposition devait nécessairement reporter à des époques fort éloignées, le bienfait de cette grande et solennelle réparation sociale. Dans l'article qui concerne les exilés et les dégradations par l'esclavage, il est positivement spécifié qu'ils rentreront dans la jouissance de tout ce qu'ils avaient perdu, « quel que soit le temps où remonte la condamnation en vertu de laquelle ils ont été spoliés (1). » Quel changement dans la fortune des églises et des fidèles, si cette dernière disposition put être exécutée dans toute sa plénitude rétroactive ! Mais aussi, combien n'avait pas été désastreuse pour eux, la conséquence de toutes les injustices dont ils étaient depuis si longtemps les victimes !

De nos jours, mais dans une proportion beaucoup plus restreinte, la France s'est honorée par un acte semblable de grande et légitime réparation nationale.

Toutes les mesures de justice, que nous venons d'indiquer, sont attestées par des monuments d'une incontestable certitude. Il n'y a pas de plus imposante autorité historique, que celle qui repose sur des actes législatifs. Il reste donc démontré que toutes les peines prononcées contre les chrétiens : la mort, l'exil, la dégradation par l'esclavage, les travaux publics et les mines, entraînaient avec elles la perte de tous les biens qui leur appartenaient. Que l'on juge après cela de l'immense misère qui devait résulter de tant de spoliations, exercées sur une aussi vaste échelle !

§ II

Peu d'exemples de secours procurés à cette espèce d'infortune. — Pourquoi.

Il est presque inutile de faire remarquer, que les conséquences de ces confiscations étaient ressenties plutôt par

(1) Ib. 2, 36.

toute la communauté chrétienne, que par les particuliers contre lesquels elles étaient prononcées. Ceux-ci perdaient sans doute toute leur fortune; mais qu'auraient-ils gagné à n'en pas être spoliés ? Le martyre suivait ordinairement leur arrestation. Les biens de la terre ne les touchaient plus. Ils leur étaient également inutiles dans les prisons, dans l'esclavage surtout, qui les rendait inhabiles à posséder. La charité ne pouvait donc faire pour eux que de les comprendre dans la sollicitude qu'elle prodiguait aux martyrs, aux prisonniers et en général à tous ceux qui tombaient au pouvoir des persécuteurs.

Il arrivait pourtant quelquefois que des chrétiens arrêtés étaient relâchés, sans qu'il soit bien possible de se rendre compte des motifs qui leur valaient cette faveur. Les exemples de cette indulgence sont extrêmement rares jusqu'à Constantin. Nous n'avons pu en constater que quelques-uns du temps de saint Cyprien, probablement durant les premiers jours du règne de Valérien, qui se montra d'abord favorable aux chrétiens. Encore Lucien, dont nous avons déjà parlé, fut-il arrêté de nouveau, presque immédiatement après sa mise en liberté. De plus, si pour un moment on faisait grâce de la vie à ces condamnés, on ne leur rendait pas les biens dont ils avaient été dépouillés. On le voit clairement d'après des lettres de saint Cyprien, dans lesquelles il les recommandait à son clergé : « Quant aux pauvres, disait-il, que vos soins et que votre sollicitude ne leur manquent pas, surtout à ceux qui, fermes dans la foi, ont combattu courageusement avec nous, sans déserter le camp de Jésus-Christ. Nous leur devons maintenant d'autant plus d'amour et de charité, qu'ils n'ont pu être ni ébranlés par la perspective de la pauvreté, ni renversés par la tourmente de la persécution. Ils servent fidèlement Dieu maintenant, et ils sont devenus pour les autres pauvres, un modèle de foi et de piété (1). »

(1) S. Cyp., *Ep. 37*.

L'intérêt charitable qui s'attachait aux confesseurs ruinés pour leur foi, se remarque encore d'une manière plus prononcée dans une autre lettre du même saint docteur : « Ayez soin des pauvres, autant qu'il vous est possible, et par tous les moyens qui sont en votre pouvoir ; ayez soin surtout de ceux qui demeurant fermes dans la foi, n'ont point abandonné le troupeau de Jésus-Christ. Il faut, par votre active sollicitude, leur fournir des secours qui les mettent en état de supporter leur pauvreté, de crainte que ce que les tourments de la persécution n'ont pu faire contre leur foi, la nécessité ne le fasse contre la misère. Vous devez des soins plus empressés *aux glorieux confesseurs*. Je sais qu'un grand nombre d'entre eux *ont été recueillis par la charité spontanée de nos frères*. Toutefois, s'ils ont besoin de quelque chose *pour leurs vêtements, leur nourriture et leurs autres dépenses*, rappelez-vous ce que je vous écrivais, *lorsqu'ils étaient encore dans les prisons*. Il faut absolument leur procurer tout ce qui leur est nécessaire (1). » Voilà évidemment des chrétiens *mis en prison, relâchés ensuite*, quoiqu'ils eussent *glorieusement confessé* la foi devant leurs juges. La nature des secours prescrits pour eux avec une aussi tendre charité montre toute l'étendue de leur ruine. Il ne leur restait ni *maison ni vêtements*, ni moyen de se *procurer les choses de première nécessité* : ils devaient tout à la *charité spontanée* de leurs frères.

Mais nous le répétons, la charité des évêques et des fidèles trouvait rarement l'occasion de s'exercer envers ceux qui avaient perdu leurs biens dans la confession de la foi. Un prompt martyre venait ordinairement leur enlever cette consolation. Mais leur mémoire ne s'éteignait pas avec eux, moins encore les conséquences de leur courageuse persévérance. Ils laissaient des veuves et des orphelins, sur lesquels retombait l'honneur de leur confession et de leur ruine. C'était une double recommandation à la charité de leurs frères.

(1) *Ep.* 5.

CHAPITRE V

DES VEUVES ET DES ORPHELINS

§ I

Vexations exercées contre les uns et les autres durant toute cette période.

Nous avons vu qu'un des effets immédiats des persécutions était la ruine des familles convaincues de professer le christianisme. On doit naturellement conclure de là que la condition des veuves et des orphelins fut excessivement malheureuse, tant que les empereurs païens prétextèrent le zèle de la religion contre les chrétiens, pour les dépouiller de leurs biens. Lorsque la paix eut été donnée à l'église, leur condition devint-elle meilleure, plus respectée? D'autres circonstances non moins déplorables ne vinrent-elles pas continuer leurs malheurs, même en les aggravant? c'est ce qu'il importe d'examiner d'abord, si on veut se rendre bien compte de l'intérêt tout particulier, dont la viduité et l'orphelinat furent constamment l'objet dans l'Église, durant cette période.

Le premier soin de Constantin, en fermant *l'ère des martyrs*, fut de réparer les injustices et les ruines amoncelées par ses prédécesseurs. Il dota richement les églises, pour qu'elles pussent « nourrir et entretenir les femmes pauvres et les orphelins (1). » Mais les effets de sa protection et de sa munificence furent de bien courte durée. Julien l'Apostat vint presque aussitôt après, dépouiller les églises des biens qu'elles avaient recouvrés pour un si noble usage. Un peu plus tard, la confusion, résultant des invasions, fut telle, qu'elle parut ébranler avec l'empire, toutes les idées de

(1) Eus., *De Vit. Const.*, 4, 28.

l'équité et du droit. Les riches, le fisc lui-même, s'acharnèrent pour ainsi dire sur le peu de dépouilles échappées à la rapacité des barbares, et ils travaillèrent, comme de concert, à compenser leurs pertes, par la violence et la déprédation.

Les veuves et les orphelins furent, à cause de leur faiblesse, comme les victimes naturelles de cet effronté brigandage. On aurait peine à croire aux révoltantes injustices exercées à leur égard, si elles n'étaient attestées par les auteurs contemporains les plus dignes de foi. Dans une lettre adressée à Constance, récemment élevé à l'épiscopat, saint Ambroise, en lui traçant ses devoirs, lui recommande, entre autres choses, « de veiller avec soin à ce que les riches n'oppriment pas la veuve, et qu'ils ne *circonscrivent* pas l'orphelin (1). » Ce moyen de spoliation consistait à enfermer, comme dans un cercle, par une suite d'acquisitions continues, un petit domaine, et à l'englober enfin dans ses possessions, en fermant tout accès au légitime propriétaire. La ruse, la calomnie ou la violence avaient bientôt ensuite consommé l'usurpation. « Insensé mortel, disait-il ailleurs, en s'adressant à l'un de ces impudents déprédateurs, tu chasses tes semblables de leurs demeures, pour renfermer dans tes parcs des bêtes sauvages; tu détruis l'habitation des hommes, pour en élever à des vils animaux; tu introduis la mer dans tes domaines, pour que les poissons ne manquent point sur ta table; tu reculerais les bornes de l'univers, pour n'avoir plus de voisins à *circonscrire*... Ils ne veulent pas, disait-il au même endroit, ils ne veulent pas cohabiter avec les hommes, et ils évincent leurs voisins de leurs propriétés (2). » Beaucoup plus tard, saint Grégoire s'élevait aussi, presque dans les mêmes termes, contre ces audacieux empiétements, ce qui prouve qu'ils s'étaient continués, jusqu'à l'extrême limite de l'époque où s'arrête notre travail: « Vous opprimez vos voisins; mais vous en rencontrez toujours

(1) *Ep. 44.*
(2) *De Nab., 3.*

d'autres au détriment desquels vous aurez encore à vous efforcer de vous étendre (1). »

Il ne faut pas croire que ces brutales usurpations n'étaient que de rares exceptions. Les saints Pères, c'est le caractère général de leurs écrits, ne s'élèvent ordinairement que contre les vices dominants de leur époque ; c'est même cette sorte de convenance avec les circonstances contemporaines, qui imprime à leurs ouvrages la plus piquante originalité. Ces violences se renouvelaient si communément, que saint Ambroise dit positivement qu'elles étaient commises par tous ceux qui se sentaient assez forts pour les exercer : « En est-il *un seul*, parmi les plus opulents, qui ne travaille à évincer le pauvre du petit champ qu'il possède, à le chasser du petit coin de terre qu'il tient de ses pères ? Qui de vous se contente de ce qu'il a ? En est-il un, dont la possession du voisin n'enflamme les convoitises ? Que ce monstre de rapacité meure, il s'en élève aussitôt une foule d'autres plus ardents encore. *Le nombre des spoliateurs est plus grand que celui des victimes* ! Aussi, *le genre humain*, frappé d'épouvante, se retire des terres qu'il habite ; le pauvre, chargé de ses enfants, émigre avec ceux qui peuvent le suivre accompagné de son épouse éplorée, comme si elle le conduisait au tombeau. Celle qui pleure les funérailles d'un des membres de sa famille, verse moins de larmes. Car quoiqu'elle s'afflige d'avoir perdu l'appui d'un époux, elle voit au moins une tombe s'ouvrir pour lui. Si elle n'a plus ses enfants à serrer dans ses bras, elle n'a pas du moins la douleur de les savoir en proie aux privations de l'exil ; elle n'a point à gémir sur les jeûnes forcés qu'ils endurent, douleur plus grande pour elle que la mort (2) ! »

L'âpre amertume de ces invectives, dirigées publiquement contre la partie la plus opulente et la plus puissante de la population, ne saurait être considérée comme l'écart irré-

(1) Regul. *Past.*, 3, 26.
(2) *De Nab.*, 2.

fléchi d'une éloquence vaine et désordonnée. Le caractère si grave, si mesuré, si charitable surtout de saint Ambroise, n'admet pas une aussi injurieuse supposition. C'eut été le meilleur moyen de manquer le but qu'il se proposait d'atteindre. De telles peintures, si elles n'avaient été l'expression de la plus exacte vérité, n'auraient excité que l'indignation, ou tout au plus le sourire de la pitié.

Saint Ambroise ne fut pas seul, parmi ces hommes admirables, à lutter aussi énergiquement, en faveur de la faiblesse, de la veuve et de l'orphelin, contre l'inconcevable oppression qui les *circonscrivait* de toutes parts. Plus l'empire romain avançait vers sa ruine, plus l'audace de la spoliation s'accroissait dans les particuliers, et même dans les dépositaires du pouvoir et des lois. Saint Grégoire, déjà cité, Saint Grégoire qui fut, à la fin de cette époque, la personnification la plus élevée de la charité chrétienne et du courage qu'elle inspire, ne craignait pas de faire entendre aux empereurs eux-mêmes la voix de son indignation et de sa douleur. Il écrivait à l'impératrice Constantina : « L'île de Corse est tellement pressurée par les exactions du fisc, que les habitants sont obligés de *vendre leurs enfants* pour parvenir à peine à payer le montant des contributions qu'on leur impose. Il arrive de là que notre *pieuse* république est abandonnée, et que nos concitoyens sont forcés de fuir vers l'exécrable nation des Lombards. Car peuvent-ils éprouver de la part de ces barbares un mal plus cruel, que d'être réduits, par le poids de leurs chaînes et de l'oppression à vendre leurs propres enfants? Et dans la Sicile, Etienne, le cartulaire (le receveur) des contributions maritimes, passe pour y exercer une tyrannie et des dommages tels, qu'il faudrait un long volume pour relater tous les actes de brigandage parvenus à ma connaissance. Il ne prend pas même la peine d'instruire une cause. Il *place un écriteau sur un domaine ou sur une maison*, et par ce moyen expéditif, les propriétaires sont immédiatement dépouillés. » Saint Grégoire ajoutait ces

mémorables paroles, qui prouvent que, si les lois, les sentiments de la justice et de l'équité étaient foulés aux pieds par ceux-là mêmes qui devaient les faire prévaloir, ils vivaient au moins dans le cœur et sur les lèvres des évêques : « Je sais que l'empereur dira que ces sommes, arrachées par tant de violences, nous sont envoyées pour faire face aux dépenses de l'Italie. Mais moi, je réponds qu'il doit avant tout arrêter les larmes des opprimés, quitte à envoyer moins pour les dépenses de l'Italie. Les sommes considérables qu'on lui alloue, lui profitent moins, parce qu'elles sont perçues avec un mélange de péché. Que nos Sérénissimes Seigneurs ordonnent donc que le péché n'accompagne jamais la perception des impôts. L'État y gagnera. Au reste, si les ressources devenaient moins abondantes, il vaut mieux ne pas vivre dans le temps, que de rencontrer devant soi un obstacle à la vie éternelle (1). » Quelle admirable grandeur de foi et de courage ! On se demande avec effroi ce que serait devenu à cette époque, non pas le faible et le malheureux, mais le monde entier, s'il n'avait rencontré ces fortes mains pour le soutenir, pour défendre les principes tutélaires, sur lesquels reposent l'ordre et la vie des sociétés.

Si pour croire à de pareils excès, qui au fond doivent nous paraître bien extraordinaires, les autorités que nous venons de citer ne semblent pas suffisantes, on n'a qu'à ouvrir le code de Justinien. On y trouvera des lois faites, précisément à cette époque, contre les *envahisseurs d'immeubles appartenant aux particuliers et même au fisc*. La date d'une loi donne celle du mal qu'elle tend à corriger (2).

(1) *Regis.*, 5, 41.

(2) On peut voir dans le code, liv. 8, sous le titre 4, intitulé UNDE VI, où se trouve, n° 7, une loi de Théodose et d'Arcadius, contre ceux qui POUSSAIENT L'AUDACE DE LA FUREUR JUSQU'A ENVAHIR VIOLEMMENT LES IMMEUBLES DU FISC ET DES PARTICULIERS ; de plus, tout le titre 16, du 43e livre du Digeste, intitulé : DE VI, ET DE VI AR-

On ne devra plus s'étonner de la nature des consolations, bien singulières au point de vue de nos idées e de nos mœurs, que le même pape saint Grégoire adressait à deux jeunes orphelines. Un simple mot, qu'il emploie dans l'intimité de la correspondance épistolaire suffit seul pour peindre le caractère rapace et oppressif de cette déplorable époque. Il s'agit de nobles patriciennes, que l'illustration de leur famille ne mettait pas plus que les autres à l'abri des vexations fiscales. Saint Grégoire pour les consoler de la mort de leur père, avec lequel elles perdaient leur appui naturel, leur écrivait : « Après Dieu, qui est le directeur et le protecteur des orphelins, nous aurons la plus grande sollicitude pour vos glorieuses personnes. Nous veillerons, avec l'aide de Dieu, sur tous vos intérêts, afin que *les concussions des hommes injustes ne vous troublent point dans la possession de vos biens*, et nous acquiterons envers vous la dette que nous avons contractée envers vos parents, pour leurs bontés à notre égard (1). » Si les orphelins des *glorieuses* familles de l'Italie avaient besoin de pareilles consolations, quelle était donc la condition de ceux qui manquaient de l'éclat, ordinairement tutélaire, de la naissance et des relations qu'elle procure ?

Hélas ! on ne voit que trop, dans cette lutte presque armée des gouvernants avec les gouvernés, l'empire, usé par ses excès, autant que par les invasions, ressemblait à ces vieillards auxquels la décrépitude ne laisse d'autres besoins, que les habitudes d'exigences hargneuses et d'avarice sordide. Chacun des sujets, sans souci de lois impuissantes, n'attendait de protection que de lui-même. Les faibles, par là même les veuves et les orphelins, étaient de toutes parts

MATA, où il est dit, nº 3, que L'ACTION EN RÉINTÉGRATION DE PROPRIÉTÉ, EST ACCORDÉE A CEUX QUI ONT ÉTÉ DÉPOUILLÉS PAR UNE ATROCE VIOLENCE D'UNE POSSESSION TERRITORIALE, UN FONDS DE TERRE, OU UNE MAISON !

(1) *Regis.*, 11, 35.

en butte à toutes sortes de vexations, non seulement du côté d'hommes ambitieux et avides, mais encore du côté des empereurs eux-mêmes. Les agents du fisc exerçaient contre eux, avec la plus impudente brutalité, les plus révoltantes extorsions, en s'appuyant de rescrits signés de la main même de ces singuliers *pasteurs des peuples*.

Les misères sans nombre qui, durant toute cette période pesèrent si lourdement sur la viduité, se peignent d'une manière assez originale, dans un fait personnel à saint Jean Chrysostôme, et dont il nous a conservé lui-même le souvenir. Il avait formé le dessein d'aller vivre dans la solitude avec un de ses amis. Sa mère, qui eut bientôt deviné ses intentions, eut recours pour le retenir aux larmes et aux prières. Elle lui rappela tout ce qu'elle avait fait et souffert pour lui, dans ce qu'elle appelle « *la fournaise du veuvage.* » Puis elle ajoutait : « Que le sort d'une veuve est malheureux ! il faut qu'elle veille sur la négligence des domestiques, et qu'elle se prémunisse contre leur méchanceté ; il faut qu'elle se tienne en garde contre les manœuvres insidieuses de ses parents ; il faut surtout *qu'elle oppose une grande fermeté de courage aux violences des agents du fisc et à leur brutale cruauté, dans la perception des impôts* (1). » De nos jours, si l'amour marternel avait à faire valoir ses titres à la reconnaissance des enfants, songerait-il jamais à présenter de semblables considérations ?

Pour se garantir contre ces déprédations, les veuves et les orphelins recouraient à la seule puissance qui avait recueilli et conservé pure l'idée d'équité et de vertu, aux évêques. Il faut que leur influence fût entourée d'une immense vénération pour avoir pu, presque toujours avec succès parvenir à contrebalancer les efforts combinés de tant d'adversaires. Le malheur des temps était si grand que ces sortes de précautions contre le pouvoir, loin d'être une exception, se pré-

(1) *De Sacerd.*, lib. 1.

sentent à cette époque comme une mesure généralement pratiquée. On n'en saurait douter, lorsque dans un traité *sur les devoirs des ministres sacrés*, composé par saint Ambroise, on trouve des règles particulières touchant la conduite à suivre, pour protéger les dépôts des veuves et des orphelins, contre ceux qui les convoitaient. Les saints Pères ne s'amusaient pas à combiner des suppositions chimériques pour faire briller la subtilité de leur esprit à les résoudre. Chez eux, tout était grave, pratique et éminemment de circonstance. Or voici ce que saint Ambroise disait relativement à la conservation de ces précieux dépôts : « Prenons grand soin que les dépôts des veuves restent intacts, *non seulement ceux des veuves, mais encore ceux de tous les fidèles*. Il faut être de bonne foi avec tout le monde ; mais la cause des veuves et des orphelins est la plus sainte des causes... Ainsi, mes enfants, il faut garder et défendre avec zèle *les dépôts confiés à votre sollicitude*. Votre ministère brille d'un nouvel éclat, *alors que vous acceptez en votre propre nom l'oppression des hommes puissants, dont les veuves et les orphelins ne pourraient* soutenir le poids, si vous montrez que l'ordre de Dieu peut sur vous plus que la faveur du riche (1). »

Saint Ambroise confirme ces préceptes, en rapportant un exemple à lui personnel, de l'opposition qu'il dut faire un jour contre la rapacité des agents du fisc, et même contre les injustes exigences de l'empereur : « Vous vous rappelez, dit-il, *combien de fois* nous avons combattu contre les prétentions des rois, *pour les dépôts des veuves, de tous les fidèles*. Cette lutte vous a été commune avec moi. Je rappellerai l'exemple tout récent de l'église de Pavie, qui courait risque de perdre l'argent qu'elle avait reçu en dépôt de la part des veuves. En face de l'ordre positif de celui qui voulait se l'approprier *en vertu d'un rescrit impérial*, les clercs ne pouvaient faire respecter

(1) *De off.*, 2, 29.

leur autorité. Des hommes influents, qui se donnaient comme intermédiaires, disaient qu'on ne pouvait s'opposer aux ordres de l'empereur. On lisait une forme de rescrit plus positive ; l'intervention du maître des offices était imminente. Qu'ajouterai-je encore ? on avait cédé ! — Cependant, je fus instruit de tout ce qui se passait. Le saint évêque, par mon conseil, cerna la salle dans laquelle il savait que le dépôt des veuves avait été transféré. On ne put l'enlever de vive force. On finit toutefois par le recouvrer, en donnant un reçu signé de la main de l'évêque. Plus tard on vint le réclamer, en présentant ce reçu. *L'empereur avait réitéré ses ordres, pour nous circonvenir par lui-même.* On refusa d'obtempérer. On lui opposa l'autorité de la loi divine, l'exemple d'Héliodore. Il finit, mais avec peine, par se rendre à ces raisons. Plus tard, encore, il essaya de ravir le trésor de vive force. Mais le saint évêque avait prévenu ce rapt, en rendant aux veuves ce qu'il en avait reçu. Ainsi la bonne foi demeura sauve. La violence n'est plus à craindre, parce que maintenant c'est l'argent et non la bonne foi qui est en danger (1). »

Ces derniers mots de saint Ambroise laissent l'esprit dans une pénible incertitude. Le saint docteur laisse clairement entrevoir que l'avidité du fisc ne se tint pas pour battue, et que la proie qu'il convoitait n'était guère en sûreté dans les faibles mains des veuves et des orphelins.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait trop admirer l'influence tutélaire de l'Église, au milieu de ces hideux brigandages, et le zèle des évêques qui affrontaient, avec un si ferme courage, de puissants ressentiments pour les réprimer. Cette lutte désintéressée contre cette sorte d'oppression, était alors devenue comme un des devoirs de leurs fonctions. C'est ce que saint Grégoire disait formellement à l'évêque de Civita-Vecchia, en recommandant une noble veuve à sa

(1) Ib., ib.

sollicitude : « Nous vous exhortons, disait-il, à lui procurer tout l'appui dont elle a besoin, et à faire en sorte que personne ne la moleste, sous quelque prétexte que ce puisse être. Les veuves doivent trouver *dans la protection sacerdotale* un remède aux malheurs de leur condition humaine en ce monde. *Il est du devoir sacerdotal* de le leur procurer (1). »

Au reste, l'Église toute entière se préoccupait, avec la même sollicitude, de la triste condition que le malheur des temps faisait aux veuves et aux orphelins. Elle avait fait en leur faveur une remarquable exception à une des exigences de la discipline ecclésiastique, à celle de l'obligation à la résidence. Le concile de Sardique défendait aux évêques de quitter leurs siéges pour aller à la cour des empereurs. Il n'excepta que le cas « où ils auraient à *intercéder* pour les orphelins, les veuves et autres affligés, qui auraient de justes réclamations à faire valoir (2). » Quel temps que celui où les plus justes causes ont besoin *d'intercesseurs* ! Quelle reconnaissante admiration doit s'attacher à la mémoire de ces hommes extraordinaires, suscités à propos par la Providence, pour représenter la vertu, l'éclairer, la défendre, et consoler le monde de tant de tyrannies et d'injustices ! Cette supériorité de vertu et de génie, qui distingua dès le principe les dépositaires et les gardiens de la foi et de la morale, n'est pas le trait le moins remarquable dans le caractère de cette étonnante époque.

Concluons de tout ce qui précède, que l'état des veuves et des orphelins, et en général de tous ceux qui n'avaient que faiblesse et pauvreté, fut, durant toute cette période, on ne peut plus précaire et plus tourmentée ; d'une part, au milieu des persécutions du paganisme ; de l'autre, au milieu des désastreuses conditions politiques et sociales qui se produisirent presque immédiatement après.

Il est encore une autre conséquence, qui mérite autant d'é-

(1) *Regis.*, 1, 13.
(2) *Can.*, 16.

tre signalée, en raison de son importance. On a souvent, de nos jours, emprunté aux saints Pères les traits les plus saillants de leurs brûlantes invectives contre les riches et de l'exaspération de leurs plaintes en faveur de la pauvreté. Ce qu'on vient de lire suffit pour montrer combien les allusions, tirées de leurs écrits sur ces sujets irritants, sont, dans l'état actuel de nos mœurs, abusives et mensongères. Il faut toujours considérer les différences des temps et des circonstances. Ceux qui l'oublient s'accusent eux-mêmes, sinon de mauvaise foi, au moins d'une ignorance dont ils ne calculent pas assez les funestes conséquences. Ce réveil d'un passé, qui n'a aucun rapport avec notre époque, a une autre gravité que l'abus et le mensonge n'en peuvent ordinairement avoir, dans leurs rapports avec la vérité historique. La vivacité de l'invective s'explique naturellement chez les saints Pères par l'excès des injustices et des misères, que leur temps étalait sous leurs yeux dans la plus effrayante crudité. Elle était alors légitime, nécessaire, pendant que, de nos jours, aucune raison ne saurait la justifier. Elle ne pourrait que créer d'immenses dangers, en exaltant les imaginations par des tableaux chimériques pour nous, et dont, grâce à Dieu, la terre sans doute ne reverra jamais l'épouvantable et hideuse image.

§ II

Charité privilégiée en faveur de la veuve et de l'orphelin. — ORDRE des veuves dans l'Église primitive. — Avantage de ces sortes d'associations.

Il ne faudrait peut-être pas rapporter exclusivement aux persécutions l'intérêt qui s'attacha, dans la primitive Église, aux veuves et aux orphelins. « La viduité et la stérilité, dit dom Calmet, étaient une honte et un opprobre dans Israël. » Il devait nécessairement résulter de ces dispositions de

l'opinion une espèce de délaissement, source pour elles de gêne et de misère. Aussi les recommandations et les menaces, répétées depuis Moïse par tous les prophètes, montrent de la manière la plus évidente, que leur condition sociale avait dès lors le plus grand besoin d'assistance et d'appui.

On s'étonne moins, d'après leur état dans la Judée, qu'elles aient été le premier objet de la charité chrétienne. Nous voyons, en effet, que les apôtres les avaient recueillies, avant la persécution « qui dispersa les fidèles dans la Judée et la Samarie » et qu'ils avaient institué déjà un ministère spécial, celui des diacres, destiné à les protéger contre certaines partialités, provenant de la différence d'origine (1). Les apôtres sont unanimes à les recommander aux fidèles. Il est inutile de reproduire ici leurs nombreuses recommandations : elles se trouvent presque à chaque page de leurs épitres, qui sont dans toutes les mains. Nous ne pouvons pourtant nous empêcher de citer un mot remarquable d'un de leurs disciples, qui exprime au plus haut degré le respect dans l'assistance. Il est de saint Ignace, dans sa lettre aux habitants de Magnésie : « Secourez les veuves qui vivent chastement et honorez-les comme l'autel du Seigneur. » Cette expression se retrouve dans les *Constitutions apostoliques*, étendue en même temps aux orphelins : « Honorez et secourez les veuves et les orphelins, comme représentant l'autel du Seigneur (2). »

L'unanimité et la forme révérencieuse du langage montrent visiblement que, si le mot de privilége peut s'appliquer à une charité qui ne faisait acception de personne, la viduité et l'orphelinat formèrent, dès les temps apostoliques, une classe privilégiée dans l'assistance publique.

Ces deux espèces de misères ne furent pas non plus oubliées durant les persécutions. Dans sa magnifique expo-

(1) Act. 6, 1.
(2) Act. 2, 26.

sition de la manière de vivre des chrétiens, saint Justin ne manque pas de signaler la générosité de leurs offrandes en faveur de la veuve et de l'orphelin. « Ceux d'entre nous qui sont plus riches donnent, *s'ils le veulent, autant qu'ils jugent à propos de donner*. Leurs dons sont déposés aux mains de l'évêque. Il s'en sert pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins... Car l'évêque est le curateur de tous les indigents (1). » Plus tard, le clergé de Rome, dans des instructions adressées au clergé de Carthage, comprend les veuves au nombre de ceux qui doivent être particulièrement l'objet de sa sollicitude ; il les place sur le même rang que les malades, les prisonniers et les exilés (2). Ce langage n'était pas une nouveauté pour le clergé de Carthage. Saint Cyprien lui renouvelait sans cesse la même recommandation : « Je vous demande surtout, écrivait-il à ses prêtres et à ses diacres, d'avoir le plus grand soin des veuves, des infirmes et de tous les pauvres en général (3). »

Il est inutile de produire d'autres autorités, concernant le patronage tout particulier qui fut accordé aux veuves et aux orphelins durant toute cette période ; il faudrait citer tous les saints Pères, qui sont unanimes sur ce point. Cette unanimité, manifestée dans des temps et dans des lieux éloignés les uns des autres, montre combien l'Église veilla toujours sur leurs intérêts et leurs besoins, quelle que soit d'ailleurs la cause de cette sollicitude toute spéciale, soit l'injustice de l'opinion, soit les désastres des persécutions, soit enfin les excès de l'oppression du pouvoir.

Ce mouvement de charité, fortement prononcé en leur faveur, trouve sa raison toute naturelle dans la nature même des malheurs qui le provoquaient. Toutefois la persistance de ce mouvement peut aussi s'expliquer par une circonstance toute particulière, tenant à l'organisation même

(1) *Apol.* 2.
(2) Apud S. Cyp., Ep. 2.
(3) Ep. 36.

de l'Église primitive. On sait combien est vivace tout ce qui tient aux formes du culte religieux. Or, les veuves formèrent originairement comme un des premiers degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Saint Epiphane l'affirme positivement, non pas seulement des diaconesses, mais encore des simples veuves. Dans son *Résumé de la vraie doctrine et de la foi catholique*, il dit, « qu'après le sacerdoce est l'ordre des lecteurs, qui se compose de tous les ordres, c'est-à-dire des vierges, des solitaires, des continents et des veuves. » Saint Chrysostôme allait jusqu'à dire que sans elles « la plénitude de l'Église n'aurait pas son entière perfection (1). »

On ne peut, du reste, élever le moindre doute sur le caractère religieux qui les réunissait entre elles, dans une sorte d'agrégation, par laquelle elles se distinguaient des autres fidèles. *Les Constitutions apostoliques* déterminent l'âge où elles pouvaient être agrégées à l'ordre des veuves, à soixante ans, afin d'avoir la certitude qu'elles ne se remarieraient pas : « En les y agrégeant plus tôt, on devait craindre qu'elles ne pussent supporter leur veuvage, et qu'elles ne déshonorassent *l'ordre* des veuves. Elles devront alors rendre à Dieu compte, non pas de leur second mariage, mais de la violation de *leurs promesses* (2). » Pour comprendre la crainte d'un second mariage exprimée dans ce passage, il ne faut pas perdre de vue que l'Église honorait d'une manière toute particulière l'ordre des vierges, ou la virginité ; on regardait que la viduité était comme un retour à cette vertu privilégiée, ce qui fait dire si gracieusement à saint Jérôme, dans son épitre à Furia, *sur la conservation de la viduité :* « Recueille les veuves, et unis-les, comme d'humbles violettes, aux lis des vierges et aux roses des martyrs. »

Nous venons de voir qu'en entrant dans l'ordre des

(1) *Hom. 30*, 1 in *ep. ad Cor.*
(2) *Const. Apost.*, 3, 1.

veuves, elles *promettaient* de ne point convoler à un second mariage. C'était en présence de l'évêque qu'elles prenaient l'engagement solennel de conserver la viduité. Cette profession était indiquée par la remise qu'il leur faisait d'un vêtement particulier, que le concile d'Orange appelle *le vêtement du veuvage* (1). Avant ce concile, celui de Carthage, le quatrième, nous apprend aussi que les veuves, « en se dévouant au Seigneur, quittaient *le vêtement laïc* et, qu'avec l'approbation de l'évêque et de l'Église, elles prenaient *un habit religieux* (2). »

Dans beaucoup de pays, le deuil des veuves se distingue des autres deuils par quelque signe particulier. Serait-ce de à que viendrait la différence dans l'usage? Quoi qu'il en soit, la détermination de l'âge, l'engagement solennel de vivre suivant de certaines conditions, ces marques distinctives dans la forme ou la couleur des vêtements, tout démontre l'existence d'une association régulièrement constituée, qui se recommandait à plus d'un titre au respect et à la charité des fidèles.

Si l'on songe aux mœurs du temps où elle fut instituée, on ne saurait trop admirer l'ingénieuse fécondité de la pensée chrétienne à réhabiliter, à sanctifier l'infortune et la douleur. L'Église créait pour ainsi dire *un ordre* de mérites et de vertus, avec ce que l'opinion avait jusque-là flétri comme une honte. Il ne faut pas perdre de vue que, même au deuxième siècle, le nom de veuve et d'orphelin était encore synonyme de délaissement et de misère : « Autant ces deux noms sont destitués *de tous secours humains*, autant, disait Tertullien, notre père à tous s'attache à nous les montrer comme placés sous la protection spéciale de sa miséricorde divine (3). »

D'un autre côté, le cadre ayant été primitivement formé

(1) Can., 26.
(2) Can., 104.
(3) *Ad Uxo.*, 1, vers la fin.

pour celles que l'on pourrait, jusqu'à un certain point, appeler les victimes de l'opinion, il en résultait d'immenses avantages pour celles que la persécution allait bientôt leur donner pour compagnes. Celles-ci trouvaient naturellement leur place à côté des premières, au milieu de soins et de secours déjà organisés. Elles ne pouvaient qu'ajouter un nouvel intérêt à celui qui s'attachait à l'ordre primitif. Elles présentaient à la charité de leurs frères, outre leur condition déjà respectée, la recommandation du malheur qui les y avait réduites : c'étaient les veuves des martyrs.

De plus, le fait seul d'association groupait tout d'un coup, sous les yeux des fidèles, le nombre de ces infortunées. Il en devait résulter en leur faveur une plus vive sollicitude, que si elles fussent restées confondues dans la masse générale des malheureux à secourir. L'intérêt qui s'attachait sur elles, était à la fois spécial et permanent.

Enfin, la perspective d'être un jour agrégées à *l'ordre* des veuves, perspective résultant nécessairement de la limite d'un âge déterminé, était pour les jeunes veuves dans toute la communauté chrétienne, un puissant encouragement à tenir une conduite irréprochable. Le moindre écart leur en aurait à tout jamais fermé l'entrée. Ainsi, cette institution de charité, à une époque aussi licencieuse, devenait en même temps un moyen de moralisation, et comme un apprentissage, une sauve-garde de vertu. Cette influence de l'*ordre des veuves* sur les mœurs se montre visiblement dans la *Constitution pour les veuves*, attribuée par les *Constitutions apostoliques* à Lébbé, surnommé Thaddée, frère de saint Jacques-le-Mineur. « Voici, dit-il, ce que j'établis pour les veuves. La veuve ne doit être *ordonnée* (recevoir l'imposition des mains), que longtemps après qu'elle a perdu son mari, qu'après avoir vécu chastement, exempte de tout reproche, et après avoir exercé sur tous les siens la plus attentive surveillance..... Si elle n'avait perdu son mari que depuis peu de temps, il ne faudrait pas la recevoir avec trop

d'empressement. Il faut prendre du temps, pour voir comment se passera sa jeunesse. Car souvent les passions vieillissent avec nous, si un frein plus puissant ne se trouve pour les contenir (1). »

Telles sont les principales considérations qui nous ont paru pouvoir expliquer cette sorte de patronage privilégié, visiblement accordé aux veuves dans la primitive Église. Mais il faut plus particulièrement tenir compte de la stabilité de tous institution religieuse, et ne pas perdre de vue que la charité envers elles fut la première qui ait été organisée par le ministère même des apôtres. On a en même temps, dans cette réunion de circonstances, la raison de tous ces traités des saints Pères sur les devoirs de la viduité. Une association, si considérable sous tous les rapports, ne pouvait exister sans attirer d'une manière toute spéciale l'attention et les soins de ceux qui étaient chargés de la conduite des âmes.

Nous ferons remarquer en passant que la plupart de ces considérations peuvent, dans une certaine mesure, expliquer également l'intérêt et les écrits non moins nombreux de cette époque relatifs à un autre *ordre*, aussi célèbre dans l'Église, *l'ordre des vierges*. Si notre cadre le comportait, il nous serait aussi facile, avec les riches documents qui les concernent, de reconstruire les *statuts* de leur association. Il ne sont pas moins curieux que ceux que nous allons bientôt donner de *l'ordre des veuves*.

Ces divers groupes de fidèles, distingués entre eux, dans la primitive Église, par quelque vertu particulière, méritent à tous égards de fixer l'attention de ceux qui s'occupent aujourd'hui de l'assistance publique et de la moralisation des classes pauvres. Ces catégories, fondées, dans la société chrétienne, en vue de la perfection propre à chaque condition, conduisaient naturellement l'esprit à l'examen plus approfondi des devoirs de chacune d'elles. De l'examen

(1) *Const. apos.*, 8, 25. — Thaddée n'est autre que l'apôtre saint Jude.

de ces devoirs, il résultait nécessairement comme des formules de conduite, plus fortement articulées dans l'enseignement écrit ou oral, en rapport avec leurs besoins particuliers. Les vertus propres à chaque état étaient mieux connues de tous, les vices contraires mieux précisés et par là plus évités, l'expérience prouvant qu'en général les principes intellectuels pénètrent insensiblement la direction et la pratique de la vie. Enfin, à la suite des relations qui s'établissaient entre les divers membres de chaque association, il arrivait qu'ils se connaissaient mieux les uns les autres dans leurs infirmités spirituelles et corporelles. L'intérêt de la charité, en se concentrant davantage, ne pouvait que s'accroître et gagner en efficacité. On va pouvoir mieux apprécier la valeur de ces observations, dans ce qu'il nous reste à dire sur ce que l'on peut justement appeler *les statuts de l'ordre* des veuves.

§ III

Statuts de l'ordre des veuves.

C'est surtout dans les *Constitutions apostoliques* qu'il faut étudier ce que l'on peut justement appeler *les statuts* de l'ordre des veuves. On y trouve des dispositions admirables de prévoyance, et de charité, concernant la nature des secours qu'elles recevaient et les conditions requises pour être admis à en jouir. Nous allons indiquer ce qui nous a paru le plus important sur ces deux points.

Les secours accordés aux veuves comprenaient toutes les nécessités de la vie. On lit, dans les *Actes des apôtres*, qu'une femme, « pleine de bonnes œuvres et d'aumônes, » étant morte à Joppé, les disciples envoyèrent deux de leurs frères à Lydda, ville voisine, prier Saint Pierre de venir la rappeler à la vie. « Lorsqu'il fut arrivé....., toutes les veuves se présentèrent à lui, lui montrant *les vêtements et*

les tuniques que leur faisait Dorcas (1). » Cette sorte de secours se trouve aussi recommandée dans les *Constitutions apostoliques*, qui y ajoutent « de l'argent, des aliments, des boissons et des chaussures (2) » dues à la charité des fidèles.

Outre ces aumônes particulières, faites directement par les fidèles, il y avait encore dans les églises, nous l'avons déjà vu par saint Justin, des fonds spécialement réservés pour les veuves. Ces fonds étaient assez abondants pour que les évêques pussent y puiser quelquefois en faveur d'autres pauvres qui ne pouvaient subvenir à nourrir leurs enfants, ou qui étaient empêchés par quelque maladie. Les *Constitutions* leur en faisaient alors une sorte d'obligation : « Car, disaient-elles, ceux qui vous apportent leurs offrandes ne les donnent pas sur-le-champ aux veuves; ils se contentent de déposer à la masse commune ce qu'ils appellent eux-mêmes *des dons volontaires*. C'est à vous, évêques, vous qui connaissez mieux les malheureux, qu'il appartient de les répartir en bons économes (3). »

Les secours que les veuves recevaient de l'Église étaient, au moins à cette époque, assez considérables pour suffire à leurs besoins. On peut le croire par la nature des reproches dirigés, dans ces statuts, « contre certaines d'entre elles, qui n'avaient en vue que leur intérêt. Impudentes à demander, insatiables à recevoir, elles ont fait que beaucoup donnent maintenant avec plus de répugnance. *Lorsqu'elles devraient se contenter des secours qu'elles reçoivent de l'Église*, elles vont ça et là, frappant aux portes de toutes les maisons riches, entassant de grandes sommes d'argent, prêtant à de gros intérêts, préférant à la vertu le boire et le manger (4). » Ces reproches auraient été injustes, si les secours de l'Église avaient été réellement insuffisants.

(1) *Act.* 9, 39.
(2) *Act.* 3, 12.
(3) *Act.* 3, 4.
(4) *Act.* 3, 7.

Mais il est impossible d'admettre qu'ils le fussent. On le reconnaîtra facilement, pour peu que l'on réfléchisse à l'unité de mesure, d'après laquelle on déterminait la quantité qui revenait à chacune d'elles, dans la répartition des aumônes. On ne disait pas : Donnez selon vos moyens ; mais on disait : Donnez selon les besoins du pauvre, ce qui est bien différent. Car enfin, dans ce système, celui qui donne, se considère autant lui-même, qu'il considère celui à qui il donne. Une pareille considération a quelque chose de trop humain, de trop égoïste, pour pouvoir servir de règle aux effusions de la charité. Ce qu'elle envisage avant tout, ce n'est point notre fortune, ce sont les besoins du pauvre. Tant qu'ils ne sont pas satisfaits, l'objet qu'elle se propose n'est point véritablement atteint. Il ne peut l'être qu'autant que les besoins de chaque individu, de chaque condition sont pris comme unité, comme mesure de ce que l'on doit faire pour les satisfaire. Le principe supérieur, idéal peut-être, en matière de la quantité dans l'aumône, est donc vraiment le pauvre lui-même, dont la misère est au fond indépendante de l'évaluation de nos ressources personnelles. Ces idées du reste ne sont que le développement de cette maxime : Faites aux autres, ce que vous voudriez vous être fait à vous-même.

Or, c'est précisément l'état du pauvre que *les Constitutions apostoliques* proposent aux évêques pour mesure de l'aumône, parce que sans doute ils doivent plus encore que les autres fidèles, considérer les vertus dans la perfection de leur type essentiel, et tendre à le réaliser dans toutes les œuvres qui se rapportent à chacune d'elles. Quand on ne considérerait ces idées qu'à un point de vue purement rationnel, on ne saurait s'empêcher d'admirer la profondeur qu'elles unissent à tant de simplicité.

Quoiqu'il ne s'agisse maintenant que des veuves, nous citerons pourtant dans son entier cette partie remarquable des statuts qui les concernent. Par là, on saisira mieux la

pensée générale qui présidait à la détermination de la quantité dans l'aumône, ainsi que l'objet réel, qui en était considéré comme la véritable mesure, les besoins mêmes du pauvre. Voici ce que disaient sur ce point *les Constitutions apostoliques*, en s'adressant aux évêques :

« Recherchez sans cesse, avec une active sollicitude, les moyens de procurer aux pauvres ce dont ils ont besoin, afin que rien ne leur manque. Aux orphelins, donnez ce que leurs parents leur donneraient; aux veuves ce que leur donneraient leurs maris; à ceux qui ont atteint l'âge du mariage, des époux; aux ouvriers, de l'ouvrage; aux infirmes, une miséricordieuse pitié; aux étrangers, un asile; à ceux qui ont faim, de la nourriture; à boire à ceux qui ont soif; à ceux qui sont nus, des vêtements; aux malades, des visites; des secours à ceux qui sont dans les prisons (1). » Il est impossible de ne pas apercevoir la sorte de relation et de convenance que l'on veut établir entre la misère et l'assistance qu'elle réclame.

Il est à remarquer que, relativement aux veuves et aux orphelins, ces règles sur l'assistance ne vont pas, par une funeste exagération de l'aumône, à changer la condition primitive de ceux qu'elle se propose de secourir, pas plus que celle de l'ouvrier. Elles tendent simplement à les maintenir dans l'état où la mort du chef de famille les a trouvés les uns et les autres, ne réparant exactement que la perte qui en résultait dans leur fortune, leur laissant par là même la charge de continuer de fournir par leur travail, la part qu'ils pouvaient apporter auparavant dans la dépense commune. C'était une mesure équitable, autant qu'un moyen préventif contre la fénéantise.

Aussi le travail leur était-il formellement recommandé, non seulement en vu de leurs besoins personnels, mais encore en considération des autres fidèles, dont les charges se

(1) *Const. apost.*, 4, 2.

trouvaient ainsi naturellement allégées et les ressources augmentées : « Que la veuve reste chez elle, y filant la laine, afin de pouvoir soulager les autres, plutôt que de leur être à charge (1). Leur aptitude pour le travail et pour des occupations lucratives était constatée et surveillée ; elles ne recevaient de secours, qu'en raison de leur impuissance. » S'il est des veuves qui puissent par leur travail suffire à leurs besoins, et qu'il soit d'autres femmes, non veuves, qui ne puissent se procurer de la nourriture à cause de leur excessive pauvreté, de la maladie ou de quelque autre infirmité qui les prive de l'usage des mains, ou parce qu'elles ont des enfants à nourrir, c'est à celles-ci qu'il faut de préférence accorder des secours. S'ils s'en trouve qui manquent des choses nécessaires à la vie par suite de leur gourmandise, de leur ivrognerie et de leur fainéantise, celles-là sont indignes d'être secourues ; elles ne sont pas même dignes d'être membres de l'Église de Jésus-Christ (2). » Du temps de saint Jérôme, « celles que nourrissait l'Église de Rome, étaient aussi employées au service des malades. Elles retiraient un certain bénéfice de leurs soins, et la maladie devenait ainsi une nouvelle source d'aumônes (3) ».

Il n'y avait d'exception à cette règle du travail, qu'en faveur de celles que la faiblesse de leur constitution rendait incapables de s'occuper fructueusement. Dans ce cas, on ne tenait plus aucun compte de l'âge de la pauvre affligée : « Que les jeunes veuves, faibles de corps, soient entretenues aux dépens de l'Église à laquelle elles appartiennent (4). »

On voit par là que l'idée du travail du pauvre, formant comme une sorte d'apport dans l'aumône, n'est pas nouvelle, et que c'est bien injustement que l'on a tant de fois répété, que la charité des temps passés ne faisait et ne nourrissait

(1) Ib. 3, 7.
(2) *Const. apost.*, 2, 4.
(3) S. Jér., Ep. 12, 2.
(4) IVe conc. Carth, can. 121.

que des fainéants. Saint Paul avait déjà recommandé à son disciple Timothée de n'assister « que les veuves vraiment veuves, » c'est-à-dire celles qui étaient dénuées de tout moyen d'existence. Il recommandait aux familles aisées « de nourrir leurs veuves (1). » Il faut en général singulièrement se défier de ce que l'on nous donne souvent pour des nouveautés. La charité des premiers siècles chrétiens avait deviné et appliqué les principaux moyens d'assistance essayés de nos jours.

Nous ferons encore remarquer, dans cette admirable institution, une autre disposition de charitable prévoyance. Nous avons vu que les jeunes veuves ne pouvaient être agrégées *à l'ordre*, en raison de leur âge. On craignait le déshonneur qui aurait pu rejaillir sur l'ordre entier, par quelque écart de jeunesse. L'Église pour cela ne les abandonnait pas. « Elle les comprenait dans les secours « généraux affectés à la viduité », de crainte qu'elles ne s'engageassent dans quelques honteuses entreprises (2). » On peut voir, dans saint Jean Chrysostome, les dégradantes industries auxquelles, même dans la vieillesse, pouvaient se livrer « celles qui, moins soucieuses d'une vie honnête, consentaient à s'avilir, pour vivre dans une grande abondance (3). » Par cette extension de la charité avant l'âge requis, c'était, surtout en raison des mœurs de l'époque, leur ménager une jeunesse vertueuse et régulière ; c'était de plus leur assurer une vieillesse entourée d'estime et de soins, une fois qu'elles auraient mérité d'être enfin incorporées *à l'ordre* des veuves.

Enfin, comme si rien ne devait manquer dans cette étonnante organisation de la viduité, on trouve des peines disciplinaires, portées contre celles qui auraient enfreint les statuts de *l'ordre*. « Elles devaient être soumises aux

(1) 1, Tim. 5, 3 et 16.
(2) *Const. apost.* 3, 5.
(3) *Hom.* 30. in 1. *Ep. ad Cor.*

évêques, aux prêtres, aux diacres et aux diaconesses... Si elles voulaient aller chez quelqu'un pour boire ou pour manger, ou pour recevoir quelque secours, elles devaient prendre l'avis du diacre, assisté de la diaconesse. » C'est lui qui devait juger de la convenance et des suites que leurs importunités pouvaient avoir sur le refroidissement de la charité des fidèles. « Que si elles agissaient sans prendre son avis, et qu'elles affectassent d'ailleurs des allures irrégulières et indépendantes, le jeûne ou, selon la gravité de la faute, l'excommunication, étaient la peine de leur témérité et de leur pétulance (1). » Or, il faut remarquer que l'excommunication aurait eu pour elles, même au simple point de vue de leurs intérêts temporels, les plus terribles conséquences. L'horreur de l'infidèle et de l'excommunié était si profonde à cette époque, où les relations avec eux avaient de grands dangers pour la foi et les mœurs, que les mêmes *Constitutions* « défendent même de recevoir leurs offrandes et leurs aumônes. Il aurait mieux valu mourir de faim, de crainte d'exposer les amis de Dieu à la raillerie de leurs ennemis (2). » Le quatrième concile de Carthage renouvelait la même défense à l'égard des hérétiques (3). On doit conclure de là qu'après l'excommunication, les secours n'allaient plus aussi abondants, ni aussi suivis, vers ceux qui avaient encouru cette peine.

Nous ne nous étendrons pas sur les vertus recommandées aux membres de cette congrégation, ni sur les vices qui la déshonoraient déjà et refroidissaient le zèle de la charité. Cette partie des statuts n'est guère que le développement des idées répandues dans les épîtres de saint Paul. Elle peut servir à prouver l'influence que l'existence de ces groupes de fidèles exerçait sur l'enseignement des saints docteurs, en devenant l'objet d'un examen plus

(1) *Const. apost.*, 3, 7.
(2) *Const. apost.*, 3, 7.
(3) Can. 93.

approfondi des mœurs, des vices ou des vertus plus propres à chaque condition. Les observations de détail qu'elle renferme ne sont ni les moins piquantes, ni les moins utiles dans la pratique. Les veuves devaient être « douces, paisibles, modestes, sans méchanceté, sans colère, ennemies de la médisance, des commérages, n'être point sans cesse à la piste des propos en circulation dans la foule, vraies dans leurs paroles, exemptes d'empressement à se mêler des affaires des autres (1). Elles devaient rester chez elles, ne point entrer dans la maison des fidèles, sous prétexte de recevoir quelque chose (2). » Leur travail ne pouvait qu'y gagner. L'importunité, qui entraînait nécessairement une grande perte de temps et qui pouvait les accoutumer à la fainéantise et fatiguer la charité des fidèles, leur était sévèrement interdite. Il leur était en outre recommandé de se tenir en garde « contre l'orgueil, l'avarice, la poursuite de honteux profits, la gourmandise, et surtout la jalousie envers leurs compagnes de veuvage. » Celles qui ne voulaient pas vivre, selon les commandements de Dieu, avaient grand soin d'aller curieusement s'informer de ceux et de celles qui donnaient ou qui recevaient. Lorsqu'elles étaient parvenues à les découvrir, elles se plaignaient des uns et des autres. « Ne saviez-vous pas, disaient-elles aux bienfaiteurs, *que je demeure plus près de vous*, et que je suis plus malheureuse qu'elles ? Pourquoi donc me les avez-vous préférées (3) ? »

Nous ferons remarquer en passant que cette plainte, fondée *sur le plus de proximité d'habitation*, semblerait autoriser à croire qu'il y avait déjà une sorte d'organisation de secours *par quartier*, et que les pauvres regardaient que ce que l'on donnait à ceux d'une autre circonscription, était une sorte de préjudice commis à leur égard. S'il en était

(1) *Const. apost.* 3, 5.
(2) Ib. 3, 6.
(3) Ib. 3, 7.

ainsi, *les diaconies régionaires*, établis à Rome, et que l'on attribue communément au pape saint Fabien (en 238) (1), pourraient bien avoir une origine plus ancienne.

Quoi qu'il en soit, ces jalousies causaient assez d'embarras, pour que l'on ait cru devoir les combattre plus directement que les autres défauts. Le moyen employé est très remarquable, et peint l'esprit de cette époque. C'est une prière à l'usage de celles qui étaient sujettes à cette faiblesse : « Nous entendons dire qu'il y a des veuves médisantes, curieuses, jalouses des secours que les autres reçoivent. Celles-là n'appartiennent point à Jésus-Christ, elles ne sont point formées à son école. En voyant une de leurs compagnes de veuvage recevoir d'un de leurs frères un vêtement, de l'argent, des aliments ou des chaussures, elles devraient au contraire dire, dans un sentiment de sympathique admiration : Soyez béni, ô mon Dieu, vous qui avez procuré du soulagement à ma compagne de veuvage. Bénissez, Seigneur, et glorifiez celui qui lui a donné des secours, et que son œuvre monte jusqu'à vous dans la vérité. Souvenez-vous de lui, au jour de votre visite et de l'examen que vous devez faire de toutes les œuvres. Souvenez-vous de mon évêque qui m'a soulagée, et qui a si à propos dirigé une heureuse aumône vers ma compagne de veuvage. Ajoutez, ô mon Dieu, à sa gloire et à sa couronne de glorification, au jour de la manifestation de votre visite et de l'examen de toutes les œuvres (2). » Cette prière est évidemment faite dans l'intention d'entretenir entre elles des sentiments de mutuelle charité. Ce qui le montre le mieux, c'est qu'elle est aussi recommandée à celle-là même qui recevait l'aumône, afin sans doute que, pour la circonstance où une autre lui serait préférée, ces sentiments de calme et *sympathique* résignation lui revinssent naturellement à la pen-

(1) Voir Labbé, t. 1, p. 635.
(2) *Const. apost.*, 3. 12 et 13.

sée : « *la veuve qui a reçu l'aumône, fera la même prière pour celui qui lui aura donné assistance.* »

On peut juger, par ces détails pleins d'intérêt, combien, indépendamment des circonstances extérieures, l'exercice de la charité était déjà difficile dans l'Église, même du côté de ceux qui en étaient l'objet. L'on ne pourra qu'admirer davantage le zèle infatigable des évêques qui, loin de se rebuter par tant de difficultés, s'enflammaient d'une nouvelle ardeur, en présence de tous les obstacles qui les entravaient de toutes parts. Saint Chrysostôme se plaint amèrement de toutes ces injustes réclamations, dans sa troisième homélie sur *les Actes des apôtres*. C'est sans doute ce qui lui faisait dire ailleurs (1), en parlant de l'ordination des diacres par les apôtres : « Cette grâce spéciale leur était nécessaire ; car il faut une grande force de caractère pour supporter les accusations des veuves, administrer fructueusement les biens de l'Église et conserver la mansuétude de la charité. » Il devait le savoir plus que tout autre, lui qui, dès les premiers jours de son épiscopat, avait réuni *l'ordre entier* des veuves de Constantinople, s'informant par tous les moyens possibles de celles dont la vie n'était pas régulière. S'il découvrait que quelques-unes tenaient une conduite sensuelle, il les exhortait à jeûner, à s'abstenir des bains, de vêtements recherchés, ou à convoler à un second mariage, de crainte que la loi de Dieu ne souffrît quelque dommage (2). » On voit du reste par beaucoup de passages de ses homélies, que la condition des veuves de Constantinople était excessivement malheureuse (3). C'est en raison de toutes ces difficultés, inhérentes à cette partie du ministère ecclésiastique, que l'on exigeait dans les diacres, *une mansuétude* de caractère plus grande encore que dans les évêques : ce sont les propres expressions des *Constitutions*

(1) Hom. 14.
(2) Palla., *Vie de s. J. Chry.*, 8.
(3) Hom. 30, in 1 ep. ad. Cor.

apostoliques : « Que les diacres soient, comme les évêques, exempts de toute tache et de souillure ; qu'ils soient même d'un caractère plus facile, pour supporter toutes les tracasseries attachées à leur ministère (1). »

On a déjà pu remaquer que c'étaient les diacres qui étaient particulièrement chargés de la surveillance de toutes les espèces de misères, mais plus spécialement du ministère des veuves. On peut ajouter que les plus minutieuses précautions avaient été prises pour les protéger dans leurs relations avec elles. « Aucune femme ne devait approcher du diacre et de l'évêque, sans être accompagnée d'une diaconesse(2). » Or, les diaconesses « étaient choisies parmi celles dont la réputation avait été intacte depuis leur enfance ; elles ne pouvaient être élues avant l'âge de soixante ans, conformément au précepte qu'en avait fait saint Paul (3). »

Pour revenir à l'*ordre* des veuves, de quelque côté qu'on le considère, au point de vue de la vertu, du travail et de l'assistance, il ne nous parait pas que l'on puisse concevoir d'association plus admirablement organisée. En réfléchissant sur la plénitude de son organisation, il est impossible de n'y pas admirer le modèle le plus parfait de toute institution de charité, dans ceux qui le composaient et dans ceux qui le dirigaient. C'est un véritable type qui semble s'élever jusqu'aux proportions de l'idéal. Il peut être reproduit; mais pour être surpassé, il ne le sera jamais.

§ IV

Des orphelins.

Nous n'avons pas besoin de constater d'une manière particulière l'intérêt des premiers chrétiens en faveur des or-

(1) *Cons. apost.*, 4, 10.
(2) Ib. 2, 26.
(3) Ib. 8,20. Et Conc. de Nic., Can.

phelins. Il suffit de se rappeler que leur nom est presque toujours uni à celui des veuves. La conséquence naturelle de cette association est que la sollicitude, qui veillait sur les unes, s'étendait également sur les autres. Ils se recommandaient, en effet, par les mêmes titres à la miséricordieuse pitié des fidèles : le malheur de leur condition qui les exposait aux injustes entreprises des puissants ; pour un grand nombre d'entre eux, la mémoire vénérée de leurs parents morts pour la foi ; pour tous, la faiblesse de leur âge. Aussi la charité ne les oubliait pas. On va le voir dans les mesures qui furent prises en leur faveur dans la primitive Église. L'amour maternel n'aurait pu désirer de plus prévoyantes et plus affectueuses inspirations.

En parlant des veuves, nous avons fait remarquer, dans les dispositions relatives à l'étendue des secours, cette mesure presque idéale de la charité qui la ramenait toujours à la considération du pauvre lui-même. La seule limite qui lui fût assignée était la grandeur des besoins qu'elle devait aspirer à soulager. La règle est la même à l'égard des orphelins : « Il faut faire pour eux ce qu'auraient fait leurs parents. » Ce principe comprend non seulement l'état actuel du pauvre, mais encore sa relation avec le passé de sa famille. Saint Grégoire indique explicitement ce second ordre de considérations, tirées de la condition antérieure des parents. Il voulait que l'on reportât sur les enfants l'intérêt qui s'attachait précédemment au père lui-même. Cette concentration des souvenirs d'un passé brisé par la mort, combinés avec le malheur présent de leur nouvelle position, ne pouvait que profiter aux orphelins. Voici ce que Saint Grégoire dit à cet égard, dans sa lettre à Romain, patrice de Rome, en lui recommandant Arminius, fils d'un illustre citoyen, et réduit à la misère par la mort de son père et de sa mère. Il demande pour lui « une position, une charge où il ait un traitement suffisant pour subvenir à ses besoins. » La raison par laquelle il motive sa recommandation est, comme

nous l'avons dit, la considération du mérite des parents, et cette pensée est exprimée sous la forme générale de maxime : « C'est, dit-il, une grande gloire et une œuvre très-méritoire, que de procurer aux orphelins les avantages que l'on aurait accordés aux services de leurs parents (1). » Ainsi l'esprit de charité tendait à ramasser tout le passé d'une famille sur la condition actuelle de l'orphelin, pour attirer sur lui un plus grand intérêt.

Les mesures que l'on conseillait en sa faveur pourront, dans nos mœurs, nous ne nous le dissimulons pas, paraître bien extraordinaires. Mais la question ne consiste pas à examiner ce qu'elles seraient par rapport à nous, et si elles sont de nature aujourd'hui à être conseillées et pratiquées. On pourrait tout au plus se demander s'il serait désirable qu'elles pussent l'être, surtout si le moyen conseillé alors est bon, excellent en lui-même pour l'orphelin, et si l'Église primitive a eu le double mérite de le concevoir et de le mettre en pratique. Or, c'est un point historique parfaitement établi par des autorités irrécusables.

Parmi les orphelins, il faut distinguer les filles et les garçons. Leurs besoins, surtout à cette époque, étaient loin d'être les mêmes. Les filles étaient exposées à des dangers, même à des violences, dont l'illustration de la naissance et de la condition sociale ne mettaient pas à l'abri même les femmes mariées. On peut voir dans Eusèbe (2), l'effrayant tableau qu'il nous fait de l'audacieuse démoralisation des grands, des gouverneurs de provinces et des empereurs. Si le respect dû au père et au mari ne suffisait pas toujours pour protéger l'honneur de leurs filles et de leurs épouses, que l'on juge ce que pouvaient craindre de pauvres orphelines. Il arrivait même souvent que des pères de famille, d'une condition élevée, spéculaient sur l'honneur de leurs enfants. Aussi, ce n'est pas sans raison que la mémoire de

(1) Regis. 3, 28.
(2) Surtout, *Hist. eccl.* 8, 26, 27, et vit: Const: 1, 48.

Saint Nicolas, archevêque de Myre, est devenue proverbiale. Il travailla puissamment à empêcher cet infâme commerce. Ses pieux expédients, ses ingénieuses libéralités, sauvèrent beaucoup de jeunes personnes du déshonneur, en leur procurant des établissements convenables.

Pour apprécier, comme il convient, la valeur et l'opportunité des mesures de charité, conseillées alors en faveur des jeunes orphelines, il ne faut jamais perdre de vue l'état des mœurs de cette époque exceptionnelle. Elle comportait sans nul doute ce que la nôtre ne comporterait peut-être pas. C'est par ces idées et non par les nôtres qu'elle doit être jugée. Elle était mieux placée que nous pour juger de la convenance des moyens propres à combattre les diverses espèces de misère qui l'affligeaient. Il serait insensé de croire que ceux qu'elle proposait, fussent alors de nature à paraître ridicules et impraticables. Voici donc les conseils que donnaient les *Constitutions apostoliques*, relativement à la conduite à tenir envers les orphelines : « Si un chrétien, fille ou garçon, devient orphelin, ce sera, disent-elles, une belle et bonne œuvre qu'un de nos frères, sans enfant, l'adopte pour son pupille et le traite comme son propre enfant. Si c'est une fille et qu'il ait un fils, qu'il les unisse par un saint mariage, lorsque l'âge en sera venu. Agir ainsi, devenir le père de l'orphelin, c'est faire une œuvre sainte et remplir un ministère que Dieu ne laissera pas sans récompense. Mais s'il en est parmi nous qui, ne prenant pour règle de conduite que l'opinion et la faveur des hommes, rougissent des orphelins, qu'ils sachent que le père des orphelins et le vengeur des veuves saura veiller sur leurs intérêts. Le riche dédaigneux (qui cherchera pour son fils un parti plus brillant aux yeux du monde) tombera dans les mains d'un dissipateur qui absorbera les biens (épargnés par l'avarice et l'ambition) (1). »

(1) Ib. 4, 1.

Il ne faut pas trop se presser d'appliquer à ces charitables conceptions, le mot célèbre qui résuma dans le temps le jugement porté sur les utopies de l'abbé de Saint-Pierre : c'est le rêve d'un honnête homme. Il faut bien considérer l'immense influence que, dans ces jours de première ferveur, la foi exerçait sur toutes les relations de la vie. Le titre de chrétien égalisait alors toutes les conditions, quant à leur valeur individuelle. La seule différence sous ce rapport était dans le degré de vertu. Au milieu des persécutions qui confisquaient les fortunes ; plus tard, durant les invasions qui refoulaient les plus nobles familles jusqu'aux extrémités de l'empire, dans le dénûment et les privations de la plus excessive mendicité, la richesse devait naturellement entrer pour peu de chose, dans l'estimation des conditions du mariage et des relations qu'il donnait. La misère des temps passait sur toutes les existences son terrible niveau. S'il restait encore quelques répugnances, résultat nécessaire des préjugés sociaux, l'ardeur de la foi et de la charité ne craignait pas de les combattre, pour prévenir les funestes conséquences du désordre et de la corruption. D'ailleurs, les préjugés sur ce point ne semblent pas avoir été alors ce qu'ils sont devenus depuis.

C'étaient certainement ces considérations qui inspiraient Tertullien, lorsqu'il disait : « La plupart des femmes païennes, malgré leur noblesse et leur richesse, épousent des hommes tarés, sans nom, sans fortune, pour l'assouvissement de leurs passions. Comment une femme chrétienne rougirait-elle de prendre pour mari un chrétien pauvre de biens, mais qui l'enrichira de ses vertus ? Car le royaume des cieux est pour le pauvre, par cela seul qu'il n'est point pour les riches. Une femme riche gagnera davantage à épouser un pauvre ; elle trouvera une plus belle dot dans les biens de celui qui est riche en Dieu (1). » Nous n'exa-

(1) *Ad Uxo.*, 2, 8.

minons pas la valeur de ce raisonnement. Il en est une irrécusable, pour constater la nature des idées qui dominaient à cette époque, le peu de considération que la fortune devait avoir dans la formation des mariages, ce qui suffit au but que nous avons actuellement en vue.

Tertullien n'est pas le seul à dire que mutuel empont des passions, même chez les femmes, avait singulièrement affaibli, dans la société païenne, les préjugés résultant de la différence des conditions dans le choix des époux. Saint Jérôme le dit en termes autrement énergiques, dans sa lettre à Principia, qu'il intitule *épitaphe de Marcella* : « Les veuves païennes, dit-il, choisissent des pauvres pour maris. Elles ne veulent que le nom d'hommes assez patients pour souffrir des rivaux, prêtes à les jeter hors de chez elles, s'ils se permettent de murmurer la moindre plainte. » Ce que le calcul des passions et les mœurs de l'époque rendait ordinaire, pouvait se faire par des principes de vertu et de foi, puisque ces sortes d'unions n'ont en soi rien de condamnable. On conçoit fort bien que, dans telles circonstances, le zèle de la charité s'empressât de se prévaloir de ces exemples pour des fins avouables, et qui devaient avoir d'immenses conséquences sur la condition matérielle et morale de la pauvreté, particulièrement sur celle des orphelines.

Quand on ne considérerait toutes ces conceptions que comme de pures spéculations, on conviendra toujours qu'elles annoncent dans les esprits un mouvement extraordinaire, un admirable travail des idées de charité. Mais pour la gloire de l'humanité et de cette époque en particulier, elles étaient plus qu'à l'état spéculatif; elles étaient mises en pratique par un grand nombre de chrétiens. C'est ce que nous apprend positivement saint Ambroise dans son *Traité des devoirs*, qui, soit dit en passant, renferme de magnifiques choses. En traitant des œuvres de bienfaisance pratiquées de son temps, il fait la remarque suivante : « Il

est des chrétiens qui, pour protéger et sauver l'honneur e la pudicité des jeunes vierges orphelines, s'emploient à leur procurer un mariage convenable, les aidant non seulement de leurs soins, mais encore de leurs richesses (1). » Les conseils de la charité sur ce point ne peuvent donc être considérés comme de pures chimères, ou de stériles aspirations.

Pour les garçons, les recommandations qui les concernent sont empreintes du même cachet de convenance, d'affection et de prévoyance. Cette classe d'orphelins est déjà presque protégée par sa nature, je dirais volontiers par la perspective de sa force à venir. Ce qui leur convient surtout dans l'enfance, c'est d'apprendre de bonne heure à pouvoir se suffir un jour à eux-mêmes et de se préparer une ressource assurée dans leur travail. Or, c'est là précisément ce que les *Constitutions apostoliques* recommandaient en leur faveur : « Avant tout, disent-elles (2), que vos soins les plus empressés soient pour les orphelins, afin que rien ne leur manque. Si votre pupille est une vierge, mariez-la à un de nos frères, lorsqu'elle sera en âge de se marier. Si c'est un garçon, procurez-lui des moyens de subsister et d'apprendre un état, afin qu'il puisse un jour exercer honnêtement une profession, s'acheter les outils propres à son état, et qu'il ne soit plus à la charge de celui de nos frères qui lui aura donné ce témoignage de charité. Qu'à son tour, il lui vienne en aide. Il sera bien heureux, s'il ne rétrécit plus par sa présence l'asile ouvert à l'orphelin, à la veuve et à l'étranger. Sachez-le bien, celui qui reçoit un secours, parce qu'il est orphelin, ou accablé par la vieillesse ou la maladie, ou parce qu'il est chargé d'une nombreuse famille, ne mérite ni blâme, ni reproche ; *au contraire, il est digne de louanges* : *Dieu le regarde comme un autel ;* il le comble d'honneurs, s'il prie assidûment pour ceux qui lui donnent. Il arrive de là qu'il ne reste point oisif en

(1) Liv. 2, 18.
(2) Ib., 4, 2.

recevant. Au contraire, en priant pour ses bienfaiteurs, il paie, autant qu'il est en lui, la valeur du bienfait. Celui-là deviendra heureux du côté de Dieu, dans la vie éternelle. Mais celui qui a, et qui feint le besoin pour recevoir en ne faisant rien, lorsqu'il devrait aider les autres par son travail, celui-là recevra de Dieu une peine sévère, parce qu'il a ravi le pain des pauvres. »

Ce peu de mots peuvent être considérés comme le code de l'orphelinat. Que de choses admirables ils renferment! La partie qui concerne les devoirs de charité du côté des fidèles, est sans doute très remarquable par la sagesse des dispositions qu'elle contient. Mais la seconde, qui regarde les devoirs de l'orphelin, l'est peut-être encore davantage. Elle l'élève à ses propres yeux, et lui donne la plus haute estime du malheur même de sa condition : « *Dieu le regarde comme un autel, s'il prie assidûment pour ses bienfaiteurs.* » La prière lui est recommandée, comme un moyen d'échapper à l'oisiveté. C'est en même temps une garantie qu'il mènera une vie régulière ; car la prière ne peut s'allier à des habitudes vicieuses et désordonnées, pas plus qu'aux hésitations dans la foi (1). On remarquera surtout qu'aucun motif d'amélioration dans sa condition temporelle n'est présenté à l'orphelin, pour l'exciter à user convenablement des témoignages de charité dont il est l'objet. C'eût été peut-être éveiller en lui des pensées d'ambition, de mépris et d'impatience pour la position que la Providence lui avait faite. C'eût été par là l'exposer à tenter des entreprises aventureuses et à lui ménager d'amères déceptions. Il n'est lui-même pour rien dans les considérations qui doivent l'encourager au travail. Le pauvre, les besoins du pauvre, voilà l'unique objet que, pauvre comme eux, il ne doit jamais perdre de vue. Il tient dans la famille qui l'a recueilli, *la place d'une veuve, d'un étranger, d'un autre*

(1) On peut voir sur cela une lettre curieuse de saint Ennodius intitulée : Eucharisticum de Vita sua. Biblia. max. Prat., 1, 9, 633.

orphelin. Il doit, par son ardeur au travail, se hâter de la leur laisser vide et se rendre capable de leur venir en aide à son tour. Alors, *il sera bien heureux*. La récompense qu'on lui promet ici-bas, n'est point la richesse ou la faveur des hommes ; il n'en aura sur la terre que dans le bonheur qu'il goûtera à faire du bien à ses frères d'infortune et de pauvreté. Sa récompense ultérieure, c'est Dieu, c'est la vie éternelle ; c'est là qu'il doit concentrer toutes ses espérances, attendre ainsi la fin de ses maux et le commencement de son bonheur.

Est-il possible de concevoir en faveur de l'orphelin et du pauvre en général un système de charité mieux approprié à leurs véritables intérêts ! Ces dispositions si simples renferment au plus haut degré tout ce qu'il est humainement possible de faire pour eux, sans exalter leur imagination par l'espoir d'un avenir irréalisable, sans exposer la société aux désastreuses conséquences d'impuissantes et d'impossible espérances. C'est là surtout, qu'il est vrai de dire que l'organisation de la pauvreté et du travail était un sérieux apprentissage de vertus privées, d'ordre public, et, par dessus tout de charité.

CHAPITRE VI

DE LA MISÈRE RÉSULTANT DE LA CONVERSION AU CHRISTIANISME.

§ I

Incompatibilité d'un grand nombre de professions, avec le titre de chrétien.

Nous comprenons dans une même classe de misère la ruine qui, pour beaucoup de païens, était la conséquence inévitable de leur conversion au christianisme. Le nombre des familles, dont les intérêts furent gravement compromis par leur changement de religion, fut très considérable, si on en juge par celui des genres d'industrie et de commerce regardés comme incompatibles avec le titre de chrétien.

Nous avons sur cette matière un ouvrage spécial, composé par Tertullien, qui l'a intitulé *de l'idolâtrie*. Cet ouvrage, qui renferme des détails très curieux sur l'état des mœurs de l'époque, n'est pas moins précieux pour les renseignements qu'il contient sur le dogme et la discipline de l'Église catholique. C'est lui qui va nous fournir nos principales observations sur les conséquences désastreuses, au point de vue de la fortune privée, qu'entraînait avec soi la conversion au christianisme.

Tertullien établit en principe « que nous ne devons prêter notre secours à personne, quand il s'agit de choses qu'il ne nous est pas permis de faire nous-mêmes. » Il conclut de là que, « Si le mot d'idolâtrie ne signifie rien autre chose que le service des idoles, on ne peut justifier du reproche d'idolâtrie les arts, les professions, les genres de commerce

qui tendent à faire les idoles ou à pourvoir à leur culte (1). » Les conséquences qu'il tire de ces principes ne sont rien moins que la proscription d'une foule d'industries qui, dans l'état des mœurs de l'époque, rapportaient de gros bénéfices à ceux qui les exerçaient. En lisant la longue liste des incompatibilités professionnelles avec le titre de chrétien, on ne pourrait se défendre d'un sentiment d'inquiétude et d'effroi pour l'avenir du christianisme, si l'on ne songeait aussitôt que l'événement a prouvé que l'intérêt de la fortune n'a point été un obstacle aux conversions des païens, et si on ne savait d'un autre côté que la religion, qui exigeait de pareils sacrifices, les compensait à la fois par ses immortelles espérances, par une direction meilleure imprimée au travail et au talent, ainsi que par l'abondante effusion de sa charité. Nous allons entrer dans quelques détails, qui ne peuvent manquer d'intéresser sous plusieurs rapports, surtout en ce qu'ils font pour ainsi dire toucher du doigt ce qu'il y a de merveilleux dans le seul fait de l'établissement de la religion.

La première profession frappée d'interdiction était, comme on le devine bien, celle qui s'occupait de la fabrication des idoles. Cette profession devait entretenir un nombre considérable d'ouvriers, si l'on songe à l'immense profusion des formes idolâtriques que les païens se complaisaient à répandre dans tout ce qui les touchait, depuis les magnifiques statues dont ils décoraient leurs temples, leurs édifices publics et leurs somptueux palais, jusqu'aux informes figurines qu'ils plaçaient au foyer des plus humbles chaumières. Les images variées de leurs superstitions se retrouvent tous les jours, même sur les débris de leurs ameublements et de leurs ustensiles de ménage.

Ce que Tertullien dit de cette profession est surtout remarquable, en ce qu'il nous fait connaitre presque toutes les

(1) *De Idol.* 11.

variétés de ce genre d'industrie, depuis le ciseau du statuaire, jusqu'à l'aiguille de la simple brodeuse ; et en même temps le nombre considérable de mains qu'il occupait. « L'idole, dit-il, n'a pas toujours existé. Avant que les artisans de cette monstruosité eussent *pullulé*, il n'y avait que des temples et des chapelles vides. On trouve encore aujourd'hui, en certains lieux, des vestiges de cet ancien usage. Mais lorsque le démon eut suscité dans le monde les faiseurs de statues, d'images et de simulacres de toutes espèces, source grossière des calamités humaines, le nom d'idole a formé celui d'idolâtrie. Depuis cette époque, tout art qui, n'importe comment, produit une idole, est devenu comme la cause capitale de l'idolâtrie. Peu importe que l'idole soit due au statuaire, qu'elle soit plâtre, ou couleurs, ou marbre, ou airain, ou argent, ou tapisserie. Puisque l'idolâtrie peut exister sans idole, il est évident que, lorsque l'idole s'y rencontre, la matière ou la forme sont absolument indifférentes. Il suit de là que toute idolâtrie n'est qu'un obséquieux empressement autour de l'idole, et conséquemment que tout faiseur d'idoles est coupable d'idolâtrie (1). »

Nous ne pouvons nous empêcher de citer le passage suivant, où il prouve que ce genre d'industrie ne peut convenir à un chrétien. C'est un morceau de haute éloquence ; c'est surtout un monument du plus grand intérêt, en faveur d'un des dogmes fondamentaux de la foi catholique, celui de l'Eucharistie, ainsi que sur la manière dont cet auguste sacrement s'administrait autrefois aux fidèles. Ce peu de mots a dû singulièrement embarrasser ceux des protestants qui ont soutenu, que la croyance à la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques, était une nouveauté de l'Église romaine : « Si la loi de Dieu, dit Tertullien, n'avait pas défendu la fabrication des idoles ; si la voix de l'Esprit-Saint ne prononçait pas des

(1) *De Idol.* 3.

menaces aussi terribles contre ceux qui les font que contre ceux qui les adorent, nous trouverions encore dans nos mystères des raisons suffisantes pour prouver que cette industrie est incompatible avec la foi. Comment avons-nous renoncé au démon et à ses anges, si nous faisons leurs images ? Comment avons-nous renoncé, je ne dis pas à ceux avec qui nous vivons, mais à ceux de qui nous tirons notre subsistance ? Comment avons-nous renoncé à ceux avec qui nous faisons un pacte pour vivre ? Pouvez-vous renier par la langue ceux que vous confessez par l'œuvre de vos mains détruire par la parole ce que vous édifiez par le travail, prêcher un seul Dieu, lorsque vous faites tant de dieux, annoncer le vrai Dieu, lorsque vous exposez à l'adoration, tant de divinités ? — Je les fais, dites-vous, mais je ne les adore pas. — Mais n'est-ce pas les adorer, que de les faire pour qu'on les adore ?... Tu ne leur immoles pas la vie d'un vil animal ; c'est ta propre vie que tu leur sacrifies. Tes victimes sont ton génie ; tes libations tes sueurs ; tes flambeaux, la brûlante activité de ta pensée. Tu es pour elles plus que leur prêtre, puisque c'est par toi qu'elles ont des prêtres. Ton industrie est leur divinité tutélaire. Tu n'adores pas, dis tu, les idoles que tu fabriques. Ils ne tiennent pas le même langage, ceux auxquels tu sacrifies une victime plus grasse, plus riche et plus précieuse, le salut de ton âme. (1)! »

Un peu plus loin, il ajoutait : « Oui, la sainte jalousie de la foi ne cessera de déplorer, durant toute la longueur des jours, qu'un chrétien quitte un moment les idoles pour venir à l'église ; qu'il vienne dans la maison de Dieu, de l'atelier où se fabriquent les ennemis de la foi. Elle déplorera qu'un chrétien élève vers Dieu, son père, des mains qui enfantent des idoles, qu'il adore son Dieu avec ces mains qui placent au dehors, contre Dieu, l'objet impur de sacrilèges adorations ;

(1) *De Idol.* 6.

qu'il tende, pour recevoir le corps de son Dieu, la même main qui donne un corps aux démons ! Et cela ne suffit pas encore ! Ce serait peu s'ils recevaient d'une main étrangère ce qu'ils souillent. Mais ces mains impures présentent aux autres ce qu'elles ont déjà souillé ! Des faiseurs d'idoles sont admis dans les ordres ecclésiastiques ! Quelle monstruosité ! *Les juifs n'ont porté qu'une fois leurs mains sur la personne de Jésus-Christ ; pour eux, ils déchirent tous les jours son corps adorable !* Ah ! coupez ces mains criminelles ; voyez si c'est en figure qu'il a été dit : Coupez la main qui vous scandalise (1). »

Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre l'importance de cette admirable inspiration. La présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est exprimée en termes on ne peut plus précis. On voit de plus qu'à cette époque les chrétiens avaient déjà des églises ; que les ministres qui les desservaient, exerçaient au dehors des industries séculières pour subvenir à leur subsistance ; enfin, que la fabrication et le commerce des idoles étaient jugés comme incompatibles, non seulement avec les fonctions ecclésiastiques, mais encore avec le titre même de simple chrétien.

On peut deviner de là quel changement devait résulter de ces dispositions dans un grand nombre de fortunes. Des paroles aussi graves ne pouvaient manquer d'éveiller de profondes inquiétudes dans les consciences. D'un autre côté, l'existence seule du livre de Tertullien montre assez qu'il s'adressait à un grand nombre d'intéressés. S'il n'y avait eu, parmi les chrétiens, que quelques fabricants d'idoles, Tertullien n'aurait certainement pas arrêté son génie, sur une exception presque imperceptible dans la vaste communauté chrétienne. Le zèle seul des simples fidèles aurait suffi à cette époque pour faire justice de pareilles inconvenances. L'intervention du génie prouve l'étendue du mal et de l'exemple.

(1) *De Idol.* 7

On le devinait déjà suffisamment, en lisant *que des faiseurs d'idoles étaient dans les ordres ecclésiastiques.*

Au reste, il n'est pas inutile de remarquer à ce sujet, que *les ordres ecclésiastiques* ne signifient nullement le sacerdoce et la prêtrise. Nous avons vu que *les fossoyeurs* mêmes appartenaient primitivement à la hiérarchie. On conçoit plus facilement alors l'alliance de certaines industries avec l'admission dans les derniers ordres de l'Église. Les faiseurs d'idoles n'étaient pas les seuls à se convertir au christianisme, et à essayer, après leur conversion, d'allier leurs anciennes professions avec la pratique de leur foi nouvelle. On voit, par les canons 2, 3 et 4 du concile d'Elivre, que des peines sévères étaient portées contre « les flamines, qui, après leur régénération spirituelle, avaient la faiblesse d'offrir encore des sacrifices aux idoles, ou remplissaient quelque autre office de leurs anciennes fonctions. » Il semble hors de doute que les conversions de ces prêtres étaient sujettes à de scandaleux retours; car on ne les admettait au baptême qu'après trois ans d'épreuves. Les faiseurs d'idoles dont parle Tertullien pouvaient bien aussi, malgré leurs promesses, revenir à leurs occupations premières.

L'industrie, concernant la fabrication des idoles, n'était pas la seule qui fût alors proscrite. Le principe, suivant lequel on ne pouvait justifier aucune des professions « qui tendaient à pourvoir les idoles, » élargissait singulièrement le cercle des incompatibilités. Tertullien en indique plusieurs, qui tiennent pour la plupart aux mœurs du temps, et qui comme il le dit lui-même, « dépendaient toutes de l'idolâtrie (1). » Il signale d'abord « les marchands d'encens et de toutes les substances exotiques, qui engraissaient les sacrifices des idoles ; ensuite, les fournisseurs des victimes publiques (2), » dont le commerce était du reste, depuis assez longtemps, en grande souffrance. Tertullien ne pensait pas

(1) *De Idol.* 9.
(2) Ib. 11.

qu'un chrétien pût embrasser cette profession, ni la continuer après sa conversion.

Il portait le même jugement sur une autre industrie, dont la vogue, malgré la sévérité des lois civiles, était à cette époque aussi grande, qu'elle nous paraît même encore aujourd'hui inexplicable, la profession de la magie. Elle avait une infinie variété de formes et de prestiges parmi lesquels « les chèvres et les tables divinatoires (1), » ne sont pas les moins remarquables. Le nombre de ceux qui exploitaient alors cette singulière faiblesse de l'humanité, était très considérable. Ils trouvaient des défenseurs partout, même parmi les chrétiens. Tertullien n'en parle que parce que, « de son temps, au moment même où il composait son livre *de l'Idolâtrie*, un chrétien avait soutenu qu'il pouvait licitement exercer cette profession. » Tertullien lui répond assez plaisamment : « Pauvre mathématicien, (c'était le nom générique de tous les charlatans, appelés aussi communément chaldéens), pauvre mathématicien, ta science est bien vaine, si tu ne savais pas que tu dusses devenir chrétien. Si tu le savais, tu devais savoir en même temps que ta profession est incompatible avec le titre de chrétien. Ta science aurait dû t'instruire *des pertes* auxquelles tu t'exposais, toi qui prétendais par elle prémunir les autres contre leur destinée, en la leur faisant connaître à l'avance (2). » On ne saurait douter, d'après *ces pertes* dont parle Tertullien, que ces renonciations à de certaines professions ne fussent autant de sources de ruine pour les nouveaux convertis.

Il est peu de saints Pères ceux d'Afrique surtout, qui n'aient combattu toutes ces jongleries essentiellement païennes, superstitieuses et mélangées du culte des démons. Elles étaient alors plus que jamais très répandues dans tout l'empire. On peut voir, dans les *Confessions* de saint

(1) Ib., *Apol.* 23.
(2) *De Idol.* 9.

Augustin, combien elles fatiguaient les esprits des plus pénibles obsessions. Qui aurait cru que notre époque était destinée à devenir à son tour le triste jouet de ces faiblesses et de ces illusions? Quand l'esprit humain s'est une fois dévoyé de la vérité, il se perd dans les plus inconcevables extravagances; il croit à tout, dès qu'il vient à se railler de la seule chose qu'il devait croire, prouvant toujours, même dans ses aberrations, que la foi est le premier besoin de sa nature.

Dans la liste de ces incompatibilités, la profession de maître d'école et celle de professeur de belles-lettres n'est pas la moins curieuse. Pour apprécier convenablement ce que Tertullien dit à ce sujet, il ne faut pas perdre de vue que la plupart des chrétiens étaient des païens nouvellement convertis au christianisme; que ce que nous appelons aujourd'hui *Mythologie*, avait été l'enseignement religieux et la croyance de leur premier âge; qu'en lisant les écrits des auteurs profanes, surtout les poëtes, qui avaient embelli toutes ces fables des plus séduisantes couleurs, ils s'exposaient à raviver les souvenirs et les illusions d'affection ou de crainte, qui avaient impressionné leur enfance. Dans de semblables conditions, on concevrait fort bien, que d'aussi puissantes considérations eussent pu déterminer ceux qui avaient le devoir de veiller sur leur foi, à leur interdire à tous, d'une manière absolue, l'étude ou l'enseignement d'ouvrages qui renfermaient pour eux tant de dangers.

Tertullien, dans ses exclusions, a une doctrine beaucoup plus large. Il défend *l'enseignement public*, parce qu'il s'alliait pour le professeur à des pratiques religieuses du paganisme; mais il permet l'étude privée des auteurs classiques de l'époque, comme le seul moyen de former l'esprit à la sagesse humaine. La raison, éclairée des premières notions de la foi, lui paraissait pouvoir impunément se jouer de toutes ces fables. Ce passage est trop important, pour que nous ne le citions pas dans son entier;

il a un véritable intérêt de circonstance : « Quant aux maitres d'école et aux professeurs de belles-lettres, on ne saurait douter, dit-il, qu'ils ne tiennent par le lien le plus étroit à toutes les variétés de l'idolâtrie. Il faut absolument qu'ils prêchent les dieux des nations, qu'ils expliquent leurs noms, leurs généalogies, leurs fabuleuses histoires, leurs ornements caractéristiques, et qu'ils observent leurs fêtes, leurs solennités, en qualité de tributaires. Quel est le maitre d'école qui n'observera pas les quinquatries (fêtes consacrées à Minerve) ? Lequel n'offrira pas à cette déesse la première rétribution payée par un nouvel élève, et qui par là ne méritera pas d'être considéré comme profané par l'idole, ou tout au moins par l'offrande qu'il fait à l'idole ? Y a-t-il moins de souillure à fournir ce qui sert aux frais du culte et des honneurs rendus à l'idole ? Qu'importe, qu'il s'agisse des fêtes de Minerve ou de celles de Saturne. Il faudra de plus recevoir les présents que l'on fait les jours de leurs fêtes, et exiger les cadeaux de toute cette chère famille de dieux. Il faudra couronner les écoles de guirlandes de fleurs. Si les flamines ou les édiles sacrifient, l'école prend aussi part à ces fêtes, ainsi qu'à celle du jour de la naissance de son idole, en un mot à toutes les pompes de ces fêtes diaboliques. Comment cette part prise à toutes les fêtes païennes, peut-elle convenir à un maitre d'école chrétien, lorsqu'elle ne peut convenir même au simple chrétien ? — Nous savons que l'on pourra nous dire : S'ils n'est pas permis aux serviteurs de Dieu d'enseigner les belles-lettres, comment le leur sera-t-il de les étudier ? Mais alors, comment pourra-t-on se former l'esprit à la science humaine, soit pour penser, soit pour agir ? La littérature n'est-elle pas une méthode, une préparation pour tous les exercices de la vie ? Comment donc répudier les études du siècle, sans lesquelles les choses divines sont impossibles ? — Eh bien ! voyons donc la nécessité de l'instruction littéraire. On peut dire qu'elle peut être d'un côté

admise, et de l'autre rejetée. Le fidèle *peut étudier les belles-lettres*, mais il ne peut les enseigner. La méthode de l'étude (faite en particulier), n'est pas la même que celle de l'enseignement (donné en public). Si un fidèle enseigne les belles-lettres, il recommande, dans le cours de son enseignement, les apologies des idoles qu'elles renferment ; il affirme, en exposant ; il rend témoignage, en racontant. De là, par les éléments mêmes de l'instruction qu'il délivre, il établit les premiers fondements de la foi aux démons. Autant demander si on serait coupable d'idolâtrie, en faisant le catéchisme sur les idoles. Mais il n'en est pas ainsi, en étudiant (seul) cette littérature. Si le chrétien, qui s'y livre, sait déjà ce qu'il est, il n'admet point les erreurs qu'elle contient, surtout s'il sait depuis longtemps ce qu'il est. Et dès qu'il a commencé à le savoir, il s'arrêtera toujours à ce qu'il a d'abord appris sur Dieu et sur la foi. (Grâce à son instruction première), il rejettera avec mépris toutes les erreurs (contenues dans les ouvrages qu'il étudie). Il sera aussi en sûreté que celui qui sait parfaitement qu'il reçoit un poison d'une main ignorante, mais qui se garde bien de le boire. C'est ainsi que la nécessité excuse celui qui n'a aucun autre moyen d'apprendre. Il est plus facile de ne point enseigner les belles-lettres que de ne point les étudier. De même, il sera plus facile à l'écolier chrétien de ne point aller au milieu des souillures de l'école, des solennites publiques et de leurs fêtes particulières, qu'il ne le sera jamais au maître de n'y prendre aucune part (1). »

On voit que Tertullien ne condamnait les études profanes que pour les maîtres, à cause des relations nécessaires que l'enseignement public établissait pour les professeurs, dans les fêtes officielles du paganisme. Toutes ces considérations devaient avoir un grand poids dans la bouche de Tertullien ; car il avait lui-même enseigné les belles-lettres, et il savait,

(1) Ib. 10.

par sa propre expérience, le danger et les inconvénients de l'enseignement public pour un professeur chrétien. Toutes ces circonstances réunies ne pouvaient manquer d'influer sur la position de ceux qui vivaient de leurs leçons.

Nous ferons remarquer, en passant, qu'il est assez curieux de voir que les plus beaux génies de cette époque ont, pour la plupart, passé par l'enseignement des écoles publiques, surtout les Africains, Tertullien, saint Cyprien, saint Augustin, Arnobe et Lactance. Avant eux, Origène et saint Clément d'Alexandrie n'y avaient pas jeté un moins vif éclat. De même, sur un autre théâtre, le grand saint Basile. L'Église, en éclairant l'esprit humain de ses célestes doctrines, ne répudia jamais ce que l'étude peut lui donner de rectitude ou de grâce. Les principes sur lesquels reposent ces deux puissants moyens de persuasion, tiennent à la constitution même de l'intelligence, indépendants au fond des divers sujets auxquels on a pu les appliquer. Quel mal ou quel danger à les étudier là où ils se rencontrent? C'est là le véritable but que l'on a surtout en vue, dans l'étude des anciennes littératures.

Voilà déjà beaucoup de professions qui, par leurs rapports plus ou moins éloignés avec le service des idoles, ne pouvaient s'allier avec le christianisme. Il en est pourtant encore une autre qui occupait un si grand nombre d'individus, qu'elle devait à elle seule surpasser, numériquement parlant, tous les genres d'industries réunies : c'est celle qui tenait aux spectacles et aux jeux.

Il n'est rien, dans nos mœurs, qui puisse nous donner la moindre idée de ce qu'étaient ces spectacles et ces jeux dans la société païenne, ni sur leur nature, ni sur leur nombre varié à l'infini, ni sur leurs rapports avec la religion, ni sur l'inconcevable affluence des spectateurs qu'ils attiraient. Il y en avait partout, pour tout, à toutes les heures de la journée, sous toutes les formes, dans toutes les langues qui se parlaient à Rome, dans tous les quartiers de la ville de

Rome, et à son exemple, dans la moindre bourgade de l'empire (1). La nomenclature des divers exercices et des acteurs composerait seule un long dictionnaire, depuis *la pompe* processionnelle des prêtres, qui y portaient leurs dieux, jusqu'aux directeurs *des pompes funèbres*, *désignatores*. Ceux-ci n'y étaient pas les moins nécessaires, pour déblayer l'arène de l'entassement des gladiateurs expirants ou des sanglants débris, abandonnés par les bêtes féroces assouvies. Il suffit de dire qu'aux derniers jours de la république, quelques-uns de ces spectacles n'étaient rien moins que de véritables combats, de véritables batailles navales (2). Quels ne durent-ils pas être durant les saturnales de l'empire ? On peut juger par là quelle foule prodigieuse était occupée à amuser ce peuple inconcevable, auquel il ne fallait que *du pain et des jeux !*

Tous les saints Pères se sont élevés avec une sainte indignation contre l'institution de tels spectacles, « qui tenaient essentiellement à l'idolâtrie par leurs origines, par leurs noms, par leurs préparatifs, par les lieux où ils se célébraient et par les sacrifices qui s'y faisaient (3). Outre leur caractère idolâtrique, ils étaient de plus la consécration solennelle de l'homicide et des plus infâmes turpitudes. Il serait difficile d'en douter, lorsqu'on voit un païen lui-même, César-Auguste, interdire aux femmes l'entrée du théâtre, avant onze heures du matin (4), à cause de la nature immonde des jeux qui s'y représentaient depuis le point du jour. Dans ceux de midi, que l'empereur Claude affectionnait au-dessus de tous les autres, il n'y avait à voir que le sang couler sous le glaive des gladiateurs ou sous la dent des bêtes féroces : spectacle assez innocent pour que les nobles matrones pussent partager cette jouissance !

(1) Suet. *Oct. Aug.* 34. — *Claud.* 34. — *Jul. Cés.* 39.
(2) Ib. *Jul. Cés.* 39.
(3) Tert. *De spect.* 13.
(4) *Oct. Aug.* 34.

Il ne faut plus s'étonner de voir que toutes les industries qui se rattachaient aux spectacles, fussent formellement interdites aux chrétiens. « La défense de l'homicide, disait Tertullien, nous montre que le laniste (celui qui achetait, formait, vendait ou louait les gladiateurs) doit être repoussé de l'Église (1). » Le troisième concile de Carthage « défendait aux fils des évêques et des clercs (qui, nés avant la conversion de leurs parents, entraient dans quelque charge civile), de donner (comme cela se pratiquait alors pour ceux qui prenaient possession de certaines fonctions), de donner ces sortes de spectacles au peuple, et même d'y assister, par la raison qu'ils étaient interdits à tous les laïcs ; par il a toujours été défendu à tous les chrétiens d'approcher des lieux, où règne le blasphème (2). » Le concile d'Elvire prononçait la même défense contre « les cochers du cirque et contre les pantomimes, qui ne pouvaient être admis au nombre des chrétiens, qu'autant qu'ils renonçaient à leur profession et qu'ils ne la reprenaient pas ; autrement, ils étaient rejetés du sein de l'Église (3). » Le deuxième concile d'Arles en renouvelant, après plus de cent ans, une disposition prise par les Pères du premier concile de cette ville, « séparait de la communion des fidèles les cochers du cirque et tous les acteurs de théâtre, tant qu'ils continuaient de paraître dans les jeux ou sur la scène (4). » Toutes ces interdictions prouvent que beaucoup de ceux qui exerçaient ces sortes de professions demandaient à se convertir aussi au christianisme, et que la première condition de leur conversion était une renonciation publique à leur état. Le nombre de ces conversions fut assez considérable pour appeler l'attention du législateur. Valentinien et Gratien les protégèrent par des lois contre les prétentions des directeurs

(1) *De Idol.* 11.
(2) Can. 11.
(3) Can. 62.
(4) Can. 20.

des jeux publics, qui voyaient avec peine la perte de leurs *sujets*, et voulaient à tout prix les retenir. Ils dispensèrent les filles de comédiennes de l'obligation de suivre la condition de leurs mères, lorsqu'elles embrassaient une vie plus grave et plus honnête. Ils exemptèrent aussi de la nécessité de remonter sur les théâtres, les comédiennes elles-mêmes qui se convertissaient au christianisme (1). C'est que cette profession n'était pas libre et volontaire : elle était servile et attachée à de certaines familles.

Telles sont les principales professions que, dans l'état des mœurs, l'Église déclara, dès le principe, comme incompatibles avec le titre de chrétien. On voit avec quelle décision elle proscrivait tout ce qu'elle voyait marqué d'un caractère idolâtrique ou immoral.

Il fallait autant de courage dans ceux qui imposaient ces interdictions que dans ceux qui les acceptaient. Elles peuvent aujourd'hui nous paraître bien simples et bien inoffensives ; mais il était loin d'en être ainsi à l'origine du christianisme. Un des premiers mouvements populaires contre les chrétiens eut précisément pour motif, les inquiétudes que la prédication de l'Évangile éveilla parmi les fabricants d'idoles ou d'objets consacrés à leur culte. Le commerce semble avoir eu, dans tous les temps, l'instinct des éventualités de l'avenir. De cette fois, il ne se trompait point dans ses prévisions. Saint Paul venait de prêcher l'Évangile à Ephèse. « Or, pendant ce temps-là, il survint de grands troubles au sujet de la voix du Seigneur. Car un certain orfèvre nommé Démétrius, qui faisait de petits temples d'argent sur le modèle de celui de Diane, et qui *donnait par là beaucoup à gagner aux ouvriers qu'il employait*, les ayant assemblés avec les autres du même métier, leur dit : « Ouvriers, vous savez que c'est *de ces ouvrages* que nous vient tout notre gain. Cependant vous voyez vous-

(1) Cod. Th. 15, tit. 7, leg. 1. — Ib. 16, tit. 3, leg. 1.

mêmes et vous entendez dire que ce Paul a détourné un grand nombre de personnes du culte des dieux..... Et il n'y a pas seulement à craindre pour nous que notre industrie soit décriée ; nous devons craindre de plus que le temple de la grande déesse ; ne tombe dans le mépris, et que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie et dans l'univers entier, ne vienne à s'anéantir. » Ayant entendu ces paroles, ils furent transportés de colère..... et toute la ville fut bientôt remplie de trouble et de confusion (1). » Il est probable que cet « Alexandre, *ouvrier en cuivre*, qui causa tant de maux à saint Paul (2), » cédait aux mêmes motifs d'intérêt, dans l'opposition acharnée qu'il fit à la prédication de l'Évangile.

Du temps de Tertullien, les dangers n'étaient moins grands ni pour les maîtres de la foi, ni pour les disciples. Ils avaient encore à redouter non seulement la perte de leurs biens, mais encore de plus toutes les violences de la fureur populaire ; les refus des ouvriers d'employer leur art au culte des idoles ne pouvaient que les signaler davantage à ces ressentiments. Mais aucune considération humaine n'était capable d'arrêter le ministère évangélique, dans son immense travail de régénération sociale. Q'était-ce au fond qu'un peu plus, un peu moins de fortune pour ceux qui devaient être prêts à faire à tout moment le sacrifice de leur vie à la foi ? C'était la raison que donnaient de ces exclusions ceux qui les faisaient connaître aux fidèles : « On ne peut servir deux maîtres à la fois. La foi ne doit pas craindre la faim. Le chrétien, qui doit être prêt à subir tous les genres de mort pour son Dieu, peut-il raisonnablement s'effrayer des privations qu'il peut souffrir ? Il a appris à mépriser la vie ; combien plus doit-il mépriser tout ce qui peut servir à l'entretenir (3) ? » Langage austère, con-

(1) Act. 19. 23.
(2) S. Paul, 2, Ad. Tim. 4, 14.
(3) Ter. *De Idol.* 18.

traire même, si on le veut, à toutes les données ordinaires de la raison humaine ! Mais plus il paraît inexplicable, insensé même, pour nous servir d'une expression de saint Paul, plus on se demande comment il a pu convertir le monde. Car la raison n'a pas changé dans l'homme ; elle est aujourd'hui ce qu'elle était alors. Elle ne verra jamais aucune chance naturelle de succès dans une doctrine qui imposait, comme condition première, le sacrifice des avantages de la fortune, de la profession et même de la vie. Mais comment alors s'est-il fait que le monde soit devenu chrétien ? Il y a certainement quelque chose de mystérieux dans ces nombreuses difficultés amoncelées, comme à dessin, à l'entrée même du christianisme, devant la pauvreté aussi bien que devant la richesse. Indépendamment des chances presque certaines du martyre, ces seules incompatibilités de profession entraînaient, pour une multitude d'artisans, les plus graves dommages et une gêne immense dans leur fortune. Et pourtant, ils devenaient chrétiens !

Hâtons-nous de dire que l'Église faisait, de son côté, tout ce qu'il était humainement possible de faire, pour adoucir ces saintes rigueurs commandées par la foi et la morale. L'austérité de son enseignement s'alliait à toutes les tendresses de la plus compatissante charité. Ses riches effusions de conseils et de secours établissaient quelques faibles compensations pour les fidèles, dociles à comprendre la juste nécessité des sacrifices qu'on exigeait d'eux. Mais comme le martyre ne cessait de planer au-dessus des consolations temporelles, il restera toujours, dans les motifs de ces innombrables conversions, quelque chose que la raison humaine n'expliquera jamais.

§ II

Ce que fit l'Église pour soulager cette espèce de misère.

La sollicitude de l'Église pour cette espèce de misère s'exerça de deux manières, par le conseil et par l'aumône.

Ses conseils mériteraient d'être étudiés au simple point de vue de la littérature et des beaux-arts. Ils ne sont au fond que la consécration du grand principe de la convenance morale, en matière de goût. Des œuvres réputées mauvaises ne paraîtront jamais belles. Il faut, dans la contemplation du beau, que rien ne choque nos sentiments moraux. Or, on a dit avec raison que, depuis Jésus-Christ, le beau, dans les arts comme dans tout le reste, est inséparable de l'idée de la vertu chrétienne. Le beau, tel qu'il est présenté par la foi, devenait donc réellement le principe supérieur de l'esthétique chrétienne. On regrettera toujours que les siècles suivants aient trop légèrement oublié cette théorie élevée, qui aurait imprimé à leurs œuvres leur véritable originalité et les aurait de plus rendues essentiellement populaires. Il est à remarquer que les chefs-d'œuvre de l'art moderne sont tous des sujets empruntés au christianisme.

Pour la plupart des nombreux ouvriers, acteurs et professeurs, qui se convertissaient au christianisme, le malaise qui résultait de leur conversion pouvait à la rigueur n'être que passager. Toutes les industries se touchent les unes les autres. Même en continuant celles qui étaient défendues dans certaines de leurs applications à l'idolâtrie, on pouvait les diriger sur des choses absolument innocentes dans leur nature et dans leur usage. Ce n'était donc plus qu'une question de la direction du travail, conformément à la foi et à la morale chrétienne.

C'est ce que les saints Pères s'attachaient à faire com-

prendre à ceux qui, au moment de leur conversion, se trouvaient engagés dans quelqu'une de ces professions. « Si la nécessité de se procurer des moyens d'existence l'exige, vous pouvez, disait Tertullien, appliquer votre art à des choses qui peuvent licitement se faire sans enfreindre la discipline, c'est-à-dire sans faire des idoles. Vous pouvez ainsi vous procurer d'abondantes ressources. Ainsi, le maçon, le couvreur peuvent ou travailler sur les toits, ou enduire les murailles, ou cimenter les citernes, ou développer les moulures d'une corniche, ou faire des incrustations ou tous autres ornements sur les murs, sans les charger des simulacres des faux dieux. Le peintre, le marbrier, l'orfèvre, le ciseleur ont des facultés beaucoup plus grandes pour étendre leur industrie. Celui qui est capable de dessiner une statue, ne pourrait-il pas plus aisément dessiner quelque pièce de menuiserie ou d'ébénisterie ? Celui-qui sculpte le dieu Mars dans une souche de tilleul, n'aura-t-il pas plus tôt fait un buffet ou une armoire ? Il n'est point d'industrie qui ne soit la mère d'une autre industrie : il n'en est point qui ne demande le concours de quelque autre. Les veines de l'art sont aussi nombreuses que les caprices des hommes. — Il y a, dira-t-on une grande différence dans le prix de la main-d'œuvre. — Mais il y a aussi par là une grande différence dans le travail. Un bénéfice moins fort finit, en se répétant, par rétablir l'équilibre, en se compensant. Or .combien de murs attendent les statues des faux dieux? combien leur élève-t-on de temples et de chapelles ? (Très peu). Mais quel n'est pas le nombre des maisons particulières, des prétoires, des bains, des palais (à construire ou à restaurer) ? On *dore* tous les jours *des brodequins* et *des sandales* (1); Mercure et Sérapis ne font pas

(1)On peut voir dans le PÉDAGOGUE de S. Clément d'Alexandrie, liv. 1, 11, des détails très curieux sur le luxe de la chaussure, surtout dans ses rapports avec les passions.

tous les jours la même dépense. L'ambition et le luxe sont choses plus communes que la superstition. Que ces deux passions suffisent aux spéculations de l'ouvrier. L'ambition se décidera plus facilement que la superstition, à faire ciseler des coupes et des plats; le luxe demandera plus de couronnes, que ne le feront toutes les solennités réunies du paganisme. Puis donc que tous ces genres d'industrie touchent à la fois aux idoles et aux hommes, nous devons travailler de façon qu'à notre connaissance, il ne sorte rien de nos mains qui doive ultérieurement servir aux intérêts de l'idolâtrie (1). »

Nous l'avons déjà dit, ces conseils, qui de nos jours, ne manqueraient pas de nombreuses occasions d'application, ont en eux-mêmes une grande importance au point de vue purement esthétique, en ce qu'ils subordonnent toute industrie à la loi générale de la convenance morale, dans ses rapports avec la foi. C'était une révolution tout entière opérée dans les arts. Il serait curieux d'étudier, surtout en Afrique, dans les nombreux débris qu'on y découvre, quelle est la nature des décorations qui s'y rencontrent. On pourrait jusqu'à un certain point reconnaître par là l'influence de ces conseils, et trouver ainsi une nouvelle explication à la dégénérescence de l'art antique et païen, à l'époque où tant d'artistes durent donner une autre direction à leur génie et à leur expérience.

Il est certain qu'ils ne tardèrent pas à traiter des sujets religieux, empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament. Du temps de saint Augustin, on voyait, dans l'église où il prêchait, un tableau représentant « saint Étienne lapidé, et Saul gardant les vêtements de ceux qui le lapidaient; et ce tableau, dit-il, était très agréable (2). » Ailleurs il parle du sacrifice d'Abraham, « peint en tant de lieux divers (3), »

(1) Tert. *De Idol.* 8.
(2) *Serm.* 320.
(3) *Contr. Faust.* 22, 73.

ainsi que de Jésus-Christ, « peint en plusieurs lieux, entre saint Pierre et saint Paul (1). » Un autre Père, qui vivait avant lui, saint Astère, évêque d'Amazée, nous donne des détails beaucoup plus curieux, sur l'introduction de l'idée chrétienne, non seulement dans la peinture, mais encore dans la fabrication des étoffes destinées aux vêtements. Il décrit d'abord le luxe des habillements, « riches tissus sur lesquels étaient représentés des lions, des panthères, des ours, des taureaux, des rochers, des forêts, des meutes de chiens, des chasses entières. » On retrouvait « sur les manteaux et sur les tuniques, tous les sujets dont la peinture ornait alors les murs et les maisons. Ceux qui les portaient paraissaient aux passants des murailles ambulantes; les enfants s'amusaient à en faire entre eux la railleuse description. » Ce n'est pas d'aujourd'hui, comme on le voit, que la mode a de singulières fantaisies. Saint Astère, après nous avoir donné cet échantillon de celle de son temps, ajoutait: « Les riches, qui veulent allier la religion au luxe, choisissent des sujets dans l'Évangile et les font exécuter à grands frais par les fabricants de tissus. Les noces de Cana, le paralytique portant son lit sur ses épaules, l'aveugle guéri, la pécheresse aux pieds de Jésus-Christ, Lazare sortant de son tombeau, voilà ce qu'ils demandent de préférence. En faisant cela, ils croient faire un acte de piété et se revêtir d'habillements agréables à Dieu. » Nous n'examinons pas jusqu'à quel point cette croyance était fondée. Mais elle prouve suffisamment que les arts, qui avaient pu souffrir de l'interdiction de leur application à l'idolâtrie, virent immédiatement après les persécutions, s'ouvrir devant eux une nouvelle carrière. Ils purent alors se dédommager des pertes qu'ils avaient subies. Le principe était posé. Le génie pouvait dès lors s'exercer, en satisfaisant à toutes les exigences du goût le plus sévère, si la convenance morale est une des premières conditions de la véritable beauté.

(1) *De cons. Evange.* 1, 10.

La charité chrétienne ne se bornait pas à de simples conseils, à une meilleure direction du travail de l'ouvrier. Il était certaines professions, qui auraient difficilement trouvé des applications honnêtes, en se détournant de leur but ordinaire, les histrions et en général la classe si nombreuse des acteurs scéniques. Nous pouvons deviner ce que l'Église faisait pour toutes ces industries, par ce qu'elle faisait pour l'une d'elles. Nous avons à cette égard un document très curieux, qui établit d'une manière péremptoire que l'Église, en exigeant ces grands sacrifices de la part des fidèles, s'empressait de les en dédommager, en subvenant, dans la mesure de ses moyens, à leur entretien et à leur nourriture. Il faut bien l'observer, elle ne pouvait leur procurer que le plus strict nécessaire. C'est à une lettre de saint Cyprien que nous devons ces précieux détails.

L'évêque Euchrace l'avait consulté sur la conduite à tenir envers un histrion, qui, quoique déjà converti, donnait encore des leçons en rapport avec sa honteuse profession. Voici la réponse de saint Cyprien : « Dans l'affectueuse déférence qui nous unit mutuellement, vous avez pensé devoir me consulter sur un histrion qui, établi chez vous, persévère dans le déshonneur de sa profession. Docteur et maître, non de l'instruction, mais de la ruine des jeunes gens, il ne peut sans crime enseigner aux autres ce qu'il a eu tort d'apprendre lui-même. Vous me demandez si un tel homme peut communiquer avec nous. »

« Pour moi, je pense qu'il ne convient ni à la majesté divine, ni à la discipline ecclésiastique, que la pudeur et l'honneur de l'Eglise soient souillés par un contact aussi impur et aussi infâme. Car s'il est défendu dans la loi que l'homme revête des habits de femme, et si ceux qui les revêtent sont déclarés maudits, combien n'y a-t-il pas plus de crime non seulement à prendre des habits de femme, mais encore à reproduire, dans l'enseignement d'un art impudique, des attitudes et des mouvements honteux, obscènes, efféminés ? Qu'il ne

se croie pas excusé pour s'être retiré du théâtre, puisqu'il enseigne aux autres ce qu'il faisait autrefois sur le théâtre. On ne peut le regarder comme ayant renoncé à sa profession, puisqu'il se substitue d'autres acteurs à sa place, et qu'il se donne une foule de remplaçants dans ses rôles contraires à l'institution divine... Que si cet homme prétexte la misère et les nécessités de la pauvreté, on peut venir à son secours, *en le plaçant au nombre de ceux qui sont entretenus aux frais de l'Eglise, s'il veut toutefois se contenter d'une nourriture plus frugale, il est vrai*, mais aussi parfaitement innocente. Qu'il n'aille pas s'imaginer que la considération de ses bénéfices, nous empêchera de l'engager à rompre avec ses habitudes de péché. *Nous n'avons rien à voir dans ses bénéfices personnels ; ce qu'il gagne est à lui.* Mais c'est à lui de considérer qu'il est certains profits qui conduisent ceux qui les font, aux supplices éternels de la soif et de la faim. Ainsi, autant qu'il est en vous, détournez-le de cette profession criminelle, et rappelez-le du déshonneur à la voie de l'innocence et à l'espérance de la vie et du salut. *Qu'il se contente d'un ordinaire plus frugal*, mais salutaire. *Si votre église n'a point assez de ressources pour nourrir ceux qui sont dans le besoin*, dites-lui qu'il peut se transporter auprès de nous. Il y recevra ce qui lui sera nécessaire pour sa nourriture et son entretien. Il n'enseignera plus aux autres hors de l'Eglise, des œuvres de mort ; il apprendra pour lui-même, dans l'Église, des œuvres de vie et de salut (1). »

On aura sans doute remarqué, dans cette lettre intéressante, que les églises n'étaient pas riches à cette époque ; que les artisans ou autres, qui se convertissaient, trouvaient chez elles une nourriture *plus frugale* que celle qu'ils se procuraient avant leur conversion, par les bénéfices de la profession qu'ils exerçaient ; qu'ainsi des considérations de bien-être matériel ne pouvaient entrer dans les motifs de leur changement de religion ; enfin, que les

(1) Epist. 10.

profits que chaque fidèle pouvait faire dans l'exercice de sa profession, étaient à chacun d'eux et, restaient leur propriété personnelle, sans qu'ils fussent obligés de les verser dans la communauté. Nous reviendrons ailleurs sur plusieurs de ces points importants.

Les exemples de l'empressement des chrétiens à secourir ceux qui, en se convertissant au christianisme, éprouvaient quelque dommage dans leur fortune, sont assez ordinaires. Nous en citerons encore un, qui appartient à la fin de l'époque que nous étudions. Il se rapporte à saint Grégoire, qui maintint avec tant de sollicitude les antiques traditions de la charité. Dans une lettre, adressée au sous-diacre Anthémius, le saint pape donnait à la fois l'exemple et le précepte de cette sorte d'œuvre de miséricorde. « Nous devons, disait-il, nous devons dans une raisonnable mesure, venir au secours de ceux que notre Rédempteur daigne appeler à lui de la religion juive. *Il faut pourvoir à leur nourriture, pour qu'ils n'aient pas à souffrir de la pauvreté.* C'est pourquoi nous vous chargeons par la présente lettre de donner tous les ans un écu d'or à chacun des enfants de Justa, qui ont quitté le judaïsme, savoir : Julien, Redemptus et Fortunata. Vous imputerez cette dépense sur vos comptes (1). » Saint Grégoire étendait la même prévoyance de charité envers les hérétiques ou schismatiques qui reconnaissaient leurs erreurs et rentraient dans le sein de l'Église. Témoin sa lettre au diacre Cyprien, relative à un nommé Jean, auquel il veut que l'on donne annuellement huit écus d'or pour son entretien (2). Il le recommande encore à l'évêque de Fano, l'engageant « à lui donner tous les ans quelques secours sur les fonds de l'église, de crainte qu'il ne succombe à la nécessité après sa conversion (3). » C'est pour la même raison

(1) Regist. 4, 33.
(2) Ib. 6, 39.
(3) Ib. 6, 47.

qu'il faisait les mêmes recommandations à Donus, évêque de Messine, en faveur d'un nommé Georges, « grand pécheur, venu à résipiscence. » On devait craindre qu'il ne prétextât sa pauvreté, pour retomber dans ses excès. La seule condition du bienfait était qu'il vécut honnêtement. Saint Grégoire exhortait l'évêque Lonus à veiller, pour Dieu, avec la plus vive sollicitude, sur l'âme de ce pécheur, encore chancelant dans le chemin de la vertu (1).

Ces derniers exemples n'appartiennent pas précisément à la classe des conversions que nous avons étudiées dans cet article. Ils s'en rapprochent pourtant assez, pour qu'on ait cru pouvoir au moins les indiquer en passant. On voit, par les secours accordés à cette classe de convertis, que leur retour à l'unité de l'Église ou à la vertu avait aussi influé sur leurs moyens d'existence.

A cette occasion, nous ferons remarquer une fois pour toutes que nous attachons une importance fort secondaire aux divers exemples qui se présentent à notre mémoire. Lors même que l'on n'en pourrait citer aucun à l'appui des principes généraux qu'ils supposent et dont ils seraient une visible application, il ne faudrait pas conclure de là que les principes exposés fussent restés à l'état de pure théorie. La conséquence contraire serait plus vraie, surtout lorsqu'il s'agit de règles générales de conduite, développées dans des traités spéciaux, et reproduites dans les conciles, avec des peines disciplinaires contre ceux qui les enfreindraient. De l'absence de tout fait particulier, la conséquence rigoureuse est que les actes qu'elles prescrivaient étaient si ordinaires et si communs, qu'il ne pouvait venir à la pensée de personne d'en faire une mention particulière. On ne cite, en effet, que ce qui se détache des habitudes de la vie par quelque point saillant, et généralement ce qui apparait comme une rareté dans le vice, aussi bien que dans la vertu.

(1) Ib. 6, 48.

CHAPITRE VII

DE L'HOSPITALITÉ.

§ I

Caractère de l'hospitalité chrétienne. — En quoi elle diffère de l'hospitalité pratiquée dans les sociétés païennes.

L'hospitalité n'est pas une des pieuses inventions de la charité chrétienne. Elle fut connue et pratiquée dans les temps les plus reculés, ailleurs que sous la tente des patriarches. Elle eut même aussi chez les païens comme un caractère religieux, trace visible, quoique effacée, des traditions primitives du genre humain. Mais elle n'y eut point, ou au moins elle n'y conserva pas longtemps le caractère essentiel de toute vertu, l'esprit de sacrifice, l'oubli de soi-même. Elle fut comme un calcul de l'égoïsme, soit dans ces populations à demi-sauvages, pour lesquels les périls de la guerre étaient une des chances journalières de la vie, soit au milieu de la civilisation d'Athènes et de Rome, où les caprices populaires jetaient le lendemain sur la terre de l'exil, ceux qu'ils comblaient la veille de toutes leurs faveurs.

Aussi voyons-nous les héros d'Homère s'interroger entre eux avant d'en venir aux mains. S'ils reconnaissent que leurs familles ont été unies un jour par les liens de l'hospitalité, « ils enfoncent avec joie dans la terre la lance meurtrière, se rappellent les coupes, les baudriers que leurs parents avaient échangés, » et se disent, comme Diomède à Glaucus : « Tu seras mon hôte dans Argos, comme je serai le tien dans la Lycie, si je vais jamais dans le pays des Lyciens. Évitons de

nous frapper dans la foule des combattants. Pour moi, j'ai assez à tuer parmi les nombreux Troyens et leurs illustres alliés, ceux qu'un dieu enverra devant moi, ou que j'atteindrai d'un pied rapide. Les Achéens ne sont pas moins nombreux devant toi. Tue celui d'entre eux que tu pourras atteindre. Pour nous, échangeons nos armes afin qu'ils sachent que nous nous glorifions d'être entre nous, des hôtes au titre de nos ancêtres (1). »

Plus tard, l'hospitalité ne fut qu'une sorte d'asile, accordé à ceux que les révolutions chassaient de leur pays. On le voit clairement dans les conseils qu'Isocrate donne à Nicoclès, fils du roi de Salamine, dans l'île de Cypre : « Fais en sorte, lui dit-il, que les hôtes soient en sûreté dans la ville. » Ailleurs, il fait un titre de gloire à la ville d'Athènes, « de ce qu'elle était l'asile le plus sûr pour ceux qui avaient subi quelques revers de fortune dans leur patrie (2). » Voilà à peu près toute l'hospitalité chez les païens : de l'ostentation, de la prévision contre les éventualités de l'avenir. Aussi, les philosophes eux-mêmes faisaient-ils entre leurs hôtes des distinctions, empreintes du plus injurieux dédain. Platon sortit indigné d'une maison où il avait été honorablement accueilli. Il avait remarqué que l'on avait pour d'autres hôtes les mêmes déférences !

Lactance fait admirablement bien ressortir ce caractère d'égoïsme dans l'hospitalité païenne, surtout vers l'époque où apparut le christianisme : « L'hospitalité, dit-il, *est une des premières vertus*. Les philosophes le disent eux-mêmes ; mais ils la détournent de la véritable justice, en la ramenant à la considération de leurs intérêts. — C'est avec raison, remarque Cicéron, que Théophraste a loué l'hospitalité. Il est, en effet, convenable, à ce qu'il semble, dit-il, que *les maisons des hommes illustres s'ouvrent pour des hôtes illustres*. — Un homme vraiment sage et juste, reprend

(1) *Iliad.* 6, 225.
(2) *Panégy. d'Ath.*

Lactance, doit ouvrir la sienne, non à des hôtes illustres, *mais à ceux mêmes qui sont d'une humble et abjecte condition*. Les puissants et les illustres n'ont besoin de rien : leur opulence les protège et les honore. Le juste ne doit faire que ce qui est véritablement un bienfait. Or, un bienfait payé par un autre bienfait, cesse d'en être un ; il n'est plus, dès que nous avons reçu un prix en retour. Ainsi le caractère essentiel d'un bienfait est qu'il demeure véritablement bienfait, c'est-à-dire qu'il ne soit pas compensé pa des équivalents. Or, il ne peut conserver ce caractère, qu'autant qu'il a pour objet des hommes absolument incapables de nous être utiles. Dans l'hospitalité donnée aux hommes illustres, Cicéron ne considérait rien autre chose que l'utilité. Cet esprit ingénieux n'a point dissimulé quels avantages il espérait retirer de ses hôtes. Il dit, en effet, que c'est un moyen d'acquérir de l'influence à l'étranger, par la faveur des grands, qu'on s'attache par les liens de l'hospitalité et de l'amitié. . . . L'hospitalité n'est à ce point de vue qu'un calcul de l'ambition ; elle est entachée d'un caractère qui lui enlève celui de la vertu. Courez à toutes les portes de la ville, pour épier l'arrivée des personnages qui jouissent chez eux d'une grande considération. Invitez-les à descendre chez vous, pour acquérir par leur entremise, de l'influence parmi leurs concitoyens. Devra-t-on pour cela vous regarder comme juste, humain, hospitalier ? Vous ne cherchez que vos propres intérêts Cette erreur de Cicéron n'est point une méprise échappée à l'irréflexion : il n'est pas capable de fautes de cette nature. Mais il ignorait la véritable justice, et il s'est embarrassé sciemment dans ces difficultés. Il faut bien le lui pardonner ; il n'avait point la véritable justice, la véritable morale ; il ne faisait qu'en entrevoir l'ombre et l'image. On ne peut exiger la vérité d'un moraliste qui n'enseigne que sous l'influence d'idées et de principes purement imaginaires (1). »

(1) *De ver. cult.* 6, 11.

Quel était donc le principe que le christianisme substituait à celui qui, chez les moralistes païens, n'avait guère été que la consécration de l'amour de soi-même, de ses propres intérêts d'existence, d'orgueil ou d'ambition ? Voici comment Lactance l'explique, quelques lignes avant le passage qu'on vient de lire : « On doit établir en principe qu'en fait d'œuvres de miséricorde, il ne faut point agir dans l'espoir qu'on recevra quelque chose en retour de ses bons offices. La récompense des pieux offices de la charité doit être attendue de Dieu seul. Attendre quelque chose de l'homme, ce n'est plus charité, c'est prêt usuraire d'un bienfait. Or, on ne peut considérer comme rendant service celui qui cherche ses propres intérêts et non ceux d'autrui. Toutefois, Dieu a tellement disposé les choses, qu'en obligeant les autres, sans espérer d'eux aucun retour, on travaille pourtant pour soi, parce que Dieu s'est réservé de nous récompenser. C'est lui qui nous a ordonné d'appeler à notre table ceux qui ne peuvent nous inviter à la leur, *afin qu'aucun acte de notre vie ne s'accomplisse sans être uni à quelque œuvre de miséricorde*. Il ne faut pas conclure de là que le commerce de l'amitié nous soit interdit. Seulement, Dieu nous fait connaître *que les relations avec nos amis se rapportent à l'homme et que la charité envers le prochain se rapporte à Dieu même*. »

Longtemps avant Lactance, saint Polycarpe avait exprimé les mêmes idées, essentiellement chrétiennes, en expliquant cette parole de Jésus-Christ : N'invitez point vos amis ; invitez les pauvres et les infirmes. « Jésus-Christ, dit-il, nous ordonne d'inviter à notre table non pas nos amis mais les pauvres et les infirmes. Nous devons entendre par amis ceux que nous aimons par quelque considération de ce monde, et non pour la contemplation divine. Ce sont ces sortes d'amis que nous devons laisser. Jésus-Christ nous conseille d'inviter les infirmes, parce que nous ne pouvons lesavoir avec nous en

vue de quelque intérêt, si ce n'est pour le fruit de la rétribution éternelle (1). »

Cette théorie de l'hospitalité, nous n'en doutons pas, pourra paraître extraordinaire. Mais comme elle était alors mise en pratique, dans des proportions beaucoup plus étonnantes encore, elle peut servir, mieux que tout autre exemple, à donner une faible idée de l'influence que le christianisme exerçait à cette époque sur les esprits et sur toutes les relations de la vie. Il est impossible de n'être pas frappé de la charitable élévation qu'elle renferme. Les moralistes païens balbutiaient à peine, en parlant de la vertu. Le christianisme seul a su distinguer nettement ce que l'homme mêle de personnel dans les actes, qui paraissent d'abord se confondre avec elle. Celle qui nous occupe maintenant est un exemple frappant de cette vérité. L'hospitalité, au point de vue de la religion, devient véritablement une vertu, puisque celui qui l'exerce s'oublie lui-même, pour ne considérer que la loi qui la prescrit. L'objet de son action s'élargit en même temps dans une proportion extraordinaire. Il n'est plus restreint à quelques *illustres* privilégiés : il embrasse tous ceux qui sont réellement dans la position de réclamer cette sorte de bienfait, c'est-à-dire, *tous les étrangers*. On voit que c'est l'application du principe que nous avons signalé ailleurs, comme étant à cette époque la règle de l'aumône, l'état du pauvre, et la nature de ses besoins : « *Aux étrangers, vous donnerez un asile.* » Celui qui le leur donnait, en agissant d'après ces maximes, « voyait Jésus-Christ lui-même dans tous les pauvres, le touchait dans tous les indigents, et le recevait dans tous les étrangers (2). » On va voir, dans les intéressants détails, qui vont suivre, que toutes ces idées élevées étaient loin de n'être alors que de vaines et stériles spéculations, et que jamais vertu ne fut mieux ap-

(1) Frag. apud. Bibl. Max, pat. t. 1. p. 106.
(2) S. Paulin, ep. 32.

propriée aux circonstances exceptionnelles, qui en rendirent l'étude et l'exercice absolument indispensables.

§ II.

Nécessité de la pratique de l'hospitalité, durant les premiers siècles du christianisme.

Nous avons exposé la théorie de l'hospitalité, au point de vue du christianisme, à la naissance même de l'Eglise. Voyons maintenant pourquoi cette vertu a eu le privilége d'être étudiée à cette époque, comme une des vertus spéciales de la qualité de chrétien. L'étude particulière dont elle fut l'objet semble déjà assez prouver par elle-même, quelle estime on en faisait alors, et par là même l'empressement des fidèles à la pratiquer.

L'hospitalité ainsi comprise, est sans doute une vertu de tous les temps. Toutefois, nous ferons remarquer que les conditions de la vie et de ses relations sontsujettes à tant de changements, que cette vertu semble comme réservée à des époques spéciales. Ce qui parait autoriser à le croire, c'est que nous n'avons pas, dans nos langues modernes, même de mot propre pour désigner exactement celui qui, dans les temps primitifs du christianisme, était l'objet particulier de cette vertu. *Hôte*, *voyageur*, *étranger*, *pèlerin*, ne rappellent point l'idée précise de celui que la charité chrétienne recommandait durant toute cette période, au bienveillant accueil de la charité. Aussi, entre toutes ces dénominations, nous ne savons bien laquelle choisir, aucune ne correspondant pleinement à l'idée que réveillait alors le mot de *hospes* et de *peregrinus*. Nous emploierons celui d'*étranger*, en disant d'après saint Clément d'Alexandrie, « que l'*étranger*, par rapport à l'hospitalité, est celui dont le domicile et les moyens d'existence sont situés hors du lieu où il se trouve actuellement (1). »

(1) Strom. liv. 2.

Il ne faut pas juger la condition de *l'étranger*, durant l'époque que nous étudions, parce qu'elle est parmi nous, et en général dans toutes les sociétés modernes. L'étranger, proprement dit, n'apparait guère de nos jours dans un pays, qu'autant qu'il y est attiré par un intérêt de curiosité, de plaisir ou de relations d'affaires. Il doit naturellement payer ses jouissances ou ses profits. L'hospitalité chrétienne n'a rien à voir dans les déplacements de la spéculation ou dans les distractions de l'ennui.

Mais il n'en fut pas ainsi durant les six premiers siècles du christianisme. Nous avons vu que, du temps même des apôtres, « la persécution dispersa par la Judée et la Samarie toute l'Eglise de Jérusalem (1) » et que les fidèles avaient été dépouillés de tous leurs biens. Ce système de spoliation se perpétua aussi longtemps que durèrent les persécutions. On peut se rappeler les détails que nous avons donnés, dans l'article consacré *à la misère résultant de condamnations subies pour la foi*. Si les chrétiens, suivant le conseil de Jésus-Christ, fuyaient dans une autre ville, ils ne pouvaient emporter avec eux que des ressources bien éphémères : tous leurs biens étaient aussitôt confisqués par leurs ennemis. Si, comme il arrivait quelquefois, ils restaient dans leur ville natale, en renonçant à leur fortune, « pour être à l'abri des tracasseries de l'iniquité, » ils avaient la vie sauve, il est vrai, mais ils étaient réduits au dénûment le plus absolu, obligés de recourir à la charité de leurs frères. Si cette charité ne leur eût pas ouvert un pieux asile, leur condition serait devenue pire que celle des fidèles, qui avaient eu le courage de subir l'épreuve du martyre. Il faut surtout remarquer qu'à cette époque la position des chrétiens qui se déplaçaient soit volontairement, soit forcément, était environnée des dangers les plus imminents et des plus grandes difficultés. Ils ne pouvaient espérer de trou-

(1) Act. 8, 1.

ver un refuge sûr et convenable dans les hôtelleries publiques. Ils n'y auraient rencontré que des ennemis de leur foi. Les mets y étaient souillés des purifications du culte païen, prescrites à dessein par les empereurs pour découvrir les chrétiens (1). Elles étaient journellement décorées c mme aux jours des fêtes idolâtriques, puisque Tertullien reproche aux païens « de donner à la ville entière, durant les solennités consacrées aux empereurs, *l'aspect ordinaire des tavernes* (2). » Enfin, les chrétiens se seraient nécessairement compromis, soit en donnant, soit en refusant aux prêtres des faux dieux, surtout à ceux de Cybèle, « qui allaient mendiant par les cabarets (3) », et que l'on y voyait, dit un poëte païen, « étendus dans l'ivresse, ronflant à côté de leurs cymbales muettes (4). »

Ces craintes et ces répugnances chez les chrétiens devaient s'augmenter en temps de persécution, parce qu'elles étaient alors plus que jamais fondées. En temps ordinaire, ils pouvaient, sans trop de danger, moyennant certaines précautions, « fréquenter le forum, le marché, les bains, les tavernes, les boutiques, les hôtels, les foires et les autres lieux ouverts au commerce et aux relations de la vie publique (5). » Mais il n'en était plus ainsi, du moment où ils étaient recherchés par le fanatisme inquiet de leurs ennemis. Ils avaient alors d'autant plus à redouter de se produire dans les centres de réunion, que les délateurs étaient plus empressés à s'y rendre, qu'ils espéraient de leurs dénonciations de riches récompenses, et que pour le moins ils se ménageaient une jouissance certaine, en livrant de nouvelles victimes à l'amphithéâtre et aux bourreaux.

Tous ces difficultés et tous ces dangers avaient cessé à

(1) Voir page 33.
(2) Apol. 36.
(3) Ib. 13.
(4) Juvé. Sat. 8. 175.
(5) Apol. 42.

l'avénement de Constantin à l'empire. Mais presque immédiatement après sa mort, Julien l'Apostat d'abord, ensuite l'acharnement des ariens contre les catholiques renouvelèrent les mêmes persécutions, et rendirent aussi périlleuse la nécessité de fuir et de chercher au loin quelque lieu de retraite. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, « du temps de l'empereur Valens, alors que la fureur des ariens, ayant pour satellite l'empereur lui-même, poursuivait l'Église du Dieu vivant, une sainte femme (appelée Mélanie et qui appartenait à une famille consulaire), se trouvait en Italie à la tête de toutes les bonnes œuvres, entreprises en faveur de la foi. Elle recevait ceux que l'hérésie chassait de leurs demeures, cachant dans des retraites ignorées ceux que la haine des hérétiques poursuivait avec plus d'acharnement, à cause de l'éclat de leur foi. Elle nourrit à cette époque, pendant trois jours, *cinq mille moines* cachés par ses soins (1).» Ce fait est attesté par un auteur non seulement contemporain mais encore intime ami de la sainte. On peut juger par là, non pas tant l'immense fortune que suppose une pareille hospitalité, que les dangers qui environnaient ceux qui étaient réduits à venir l'implorer en si grand nombre. Théodoret nous le fait encore mieux comprendre par un mot, dans lequel il résume son histoire de la persécution arienne sous Valens : « Valens, dit-il, avait privé de ses pasteurs toute l'Eglise de Jésus-Christ (2). » Or, les évêques, pour parvenir à procurer à leur troupeau les secours spirituels dont il avait besoin, étaient forcés de recourir à des déguisements minutieusement étudiés. » C'est ainsi qu'Eusèbe, évêque de Samosate, se revêtit d'un habit de soldat, se couvrit la tête du bonnet militaire, et parcourut la Syrie, la Phénicie et la Palestine. Il ordonnait des diacres, des prêtres, et remplissait les autres fonctions sacerdotales. S'il rencontrait d'autres

(1) S. Paulin, ep. 29, 11.
(2) *Hist. eccl.* 4, 18.

évêques *errant comme lui*, pour la sainte doctrine, il leur confiait les Eglises qui manquaient de pasteurs (1). » Il est évident, par ces exemples, que tant de pieux fugitifs ne pouvaient aller chercher un abri dans les lieux où, en temps ordinaire, pouvaient s'arrêter *les étrangers*.

Mais lorsque l'invasion des barbares vint ébranler le monde, toutes les conditions régulières de la vie furent pour tous bouleversées en même temps. Il ne fut plus question de fuites partielles, et de précautions, possibles encore dans la persécution des païens et des hérétiques. Ce fut un pêle-mêle général de villes, de provinces entières, fuyant où l'épouvante les poussait, implorant partout un morceau de pain, avant de songer à implorer un asile. « Quel ne fut pas le nombre de ceux qui sortirent de Rome seulement, (lorsqu'Alaric vint en faire le siége)? Quelle contrée ne vit alors des Romains errants dans l'exil, loin de la terre de leur patrie (2)? On vit les rivages de l'Orient, de l'Egypte et de l'Afrique entière, couverts d'une multitude d'esclaves et de servantes de la dominatrice des nations. Leurs nobles maîtres, les femmes comme les hommes, affluaient à Bethléem, la sainte. La veille, ils nageaient au sein de l'abondance, et le lendemain, ils allaient mendiant un peu de nourriture (3)! » Hélas! ils étaient si nombreux, que l'hôte qui les recevait ne pouvait que mêler ses larmes, à leurs larmes, ses gémissements à leurs gémissements!

Ce mouvement des populations fuyant devant les barbares, commencé avant le milieu du IVe siècle, ne s'arrêta que quand les envahisseurs se furent enfin reposés sur le sol dévasté par leurs conquêtes. Tout le pontificat de saint Grégoire, le pape par excellence de la charité, fut employé à soulager le nombre prodigieux de fugitifs, que la domination

(1) Ib. 4, 12.

(2) S. Aug., *De exc. Urb.*

(3) S. Jér., *Ep. ad Gaud.* 2. 16. — Ib, *Ad. Eust.* 1, 4. — Voir le chapitre sur LES INVASIONS, page 89.

des Lombards refoulait vers Rome. On peut facilement deviner quel dut être l'encombrement occasionné par la foule des émigrants, lorsque saint Grégoire lui-même ne sait où loger « les religieuses qui, fuyant devant la captivité, accouraient, à Rome de toutes les provinces. On les distribua, autant que les lieux le permettaient, dans les monastères. Mais lorsque ces saintes maisons furent remplies, celles des religieuses qui n'avaient pu y trouver place, furent obligées de vivre seules, au milieu des plus grandes privations. » C'est saint Grégoire lui-même qui informa l'empereur Maurice de ces tristes détails (1). Il dit ailleurs que, « d'après l'état qu'il avait fait faire du nombre de ces religieuses, on avait constaté qu'elles étaient *plus de trois mille*, toutes dans le dénûment le plus absolu, au milieu d'un des plus rigoureux hivers (2). Si une seule classe de chrétiens présentait à la fois tant de fugitifs, quel ne devait pas être le nombre total de ceux qui fuyaient dans l'espoir d'échapper aux mêmes dangers? Quelles privations, quels périls, avant d'arriver aux lieux où l'abondance des charités pouvait les appeler de préférence! Saint Jérôme disait, à l'occasion des mêmes désastres, arrivés à son époque, que « les richesses de Crésus, unies à celles de Darius, n'auraient pas suffi pour rassasier le nombre des pauvres (3). » On peut dire avec non moins de vérité que, si l'hospitalité de leurs frères ne leur eût pas offert un asile, toutes les hôtelleries de l'empire n'auraient pas été capables de contenir cette innombrable multitude de fugitifs et *d'étrangers*.

(1) Regis 5, 39.
(2) Ib. 7, 26, ad Theoc.
(3) Ep. ad Julian, 2, 21.

§ III

Comment l'hospitalité fut enseignée et pratiquée durant toute cette période.

Les rapides indications qu'on vient de lire, suffisent pour faire comprendre toutes les difficultés qu'un changement de domicile, volontaire ou forcé, entraînait pour les chrétiens, depuis l'origine du christianisme, jusqu'à l'établissement définitif des barbares dans l'empire. Dans de semblables circonstances, soit au milieu de la persécution du paganisme et des ariens, soit au milieu de l'épouvante qui dépeuplait les villes et les campagnes, à l'approche d'un sauvage ennemi, le voyage ou la fuite ne peuvent se comprendre qu'en supposant, dans les chrétiens, une disposition habituelle à accueillir *l'étranger*, c'est-à-dire la vertu de l'hospitalité, pratiquée sous l'influence de la foi chrétienne, en vue seulement « de la contemplation divine et de l'éternelle récompense. » *L'étranger*, en se présentant au seuil hospitalier, n'avait d'autre titre à être admis, que celui d'être la vivante image de Jésus-Christ, qui doit dire, au jugement dernier: «J'étais *étranger*, et vous m'avez donné l'hospitalité.» Mais, avoir constaté que l'état de l'Église et de la société exigea, pendant près de six siècles, la pratique d'une vertu spéciale et, pour ainsi dire, exceptionnelle, c'est être assuré d'avance que cette vertu fut recommandée aux fidèles avec la plus vive sollicitude, et de plus qu'elle fut largement exercée dans toute la communauté chrétienne.

L'apôtre saint Jean avait été témoin des premières persécutions ; il en avait lui-même ressenti les terribles effets. Loin de faire un crime à ceux qui fuyaient devant leurs ennemis, il se souvint que Jésus-Christ lui-même avait conseillé la fuite, au milieu de pareils dangers, et il recommanda aux frères de les accueillir avec bonté et de les assister même dans leurs simples voyages. Il répondait

pour ainsi dire à l'avance au zèle exagéré de ceux qui, plus tard, troublèrent l'Église, en soutenant qu'il n'est pas permis de fuir, pour éviter le martyre. C'est là une des erreurs de Tertullien. On s'étonne peu, du reste, que cet esprit ardent se soit laissé séduire à cette exagération, pour la défense de laquelle il composa même un ouvrage spécial (1). Saint Jean disait donc à Gaïus, dans l'épître qu'il lui adressait : «Mon bien-aimé, vous faites une bonne œuvre en prenant un soin charitable de nos frères, particulièrement *des étrangers*. Ils ont rendu témoignage à votre charité en présence de l'Église. Vous ferez bien de les faire conduire et de les assister dans leurs voyages, d'une manière digne de Dieu. Car c'est pour son nom qu'ils se sont retirés d'avec les Gentils, *sans rien emporter avec eux, les Gentils ne l'ayant pas permis*. Nous sommes donc obligés de traiter favorablement ces sortes de personnes, pour travailler avec elles à l'avancement de la vérité. J'aurais écrit à l'Église. Mais Diotriphe, qui aime à tenir le premier rang, ne veut pas nous recevoir. C'est pourquoi, si je vais chez vous, je lui ferai connaître le mal qu'il fait....Il ne reçoit pas les frères ; il empêche même ceux qui voudraient les recevoir, et il les chasse de l'Église. Mon bien-aimé, imitez non ce qui est mauvais, mais ce qui est bon (2). »

Il est assez remarquable de voir que la vertu spéciale, qui allait pour ainsi dire devenir indispensable pour tous les chrétiens en général, se trouve si formellement recommandée à la naissance même du christianisme, autant que le vice qui lui est opposé est fortement blâmé. On voit en même temps, dans les si douces paroles de saint Jean, pourquoi *les étrangers* devaient être accueillis avec tant de sollicitude : c'est « qu'ils quittaient leur pays pour le nom de Jésus-Christ, et qu'ils n'avaient pu rien emporter avec eux, les gentils ne le permettant pas. »

(1) *De fug. in pers.*
(2) Epit. 3, de 5 à 11.

Les *Constitutions apostoliques* font la même recommandation aux fidèles. Les considérations sont à peu près les mêmes, montrant également qu'une des conséquences de la persécution établissait, pour les chrétiens, l'obligation de donner l'hospitalité à ceux qui fuyaient à cause de Jésus-Christ. « Ceux que les impies poursuivent à cause de Jésus-Christ, et qui, suivant le précepte de notre Seigneur, fuient d'une ville dans une autre, secourez-les, accueillez-les comme des martyrs, vous réjouissant d'être ainsi devenus vous-mêmes les compagnons de ceux que vous savez être déclarés heureux par le Seigneur... Car celui qu'ils poursuivent pour la foi de Jésus-Christ, celui qui a rendu témoignage à Jésus-Christ, et qui a supporté cette épreuve avec patience, celui-là est véritablement homme de Dieu (1). » Aussi le quarantième *Canon apostolique*, en confiant à l'évêque « l'administration des choses appartenant à l'eglise, l'autorisait à prendre, s'il en avait besoin, ce qui lui était nécessaire pour lui et *pour les frères auxquels il donnait l'hospitalité*, afin que rien ne lui manquât en aucune façon. »

C'est d'après ces principes que les soins et la surveillance de l'hospitalité furent placés, à cette époque, au premier rang des attributions des évêques. A la fin de sa deuxième apologie, saint Justin dit : « que les offrandes des chrétiens déposées dans les mains des évêques, étaient destinées à subvenir aux besoins *des étrangers* qui passaient en voyage. »

Les diacres et les prêtres étaient leurs coadjuteurs et leurs intermédiaires dans cette œuvre. Une de leurs fonctions « consistait à faire connaître à l'évêque l'arrivée *des étrangers*, afin qu'il en pût prendre soin (2). » On peut juger par là l'importance que l'on attachait alors à la pratique de cette vertu, puisque deux des premiers ordres de la hiérarchie ecclésiastique étaient pour ainsi dire chargés d'épier les oc-

(1) Liv. 5, 3.
(2) S. Clém. pap., ep. 1.

casions de l'exercer. Aussi saint Jérôme disait-il, « que l'hospitalité est la première vertu que doit avoir celui qui est destiné à l'épiscopat. Si tous les fidèles aiment à entendre cette parole de l'évangile : « J'étais *étranger*, et vous m'avez recueilli », combien doit-elle mieux convenir à un évêque, *dont la maison doit être un asile ouvert à tous ? Le laïc, en recevant un, deux ou quelques étrangers, remplira le devoir de l'hospitalité*; mais l'évêque, *s'il ne les reçoit tous, est inhumain* (1) ! » On a remarqué sans doute, dans ce passage presque inconcevable pour nous, qu'aucun fidèle n'est exempté de l'obligation de donner l'hospitalité à l'*étranger*, et qu'il n'est question *pour le laïc* que de la détermination du nombre *des étrangers* à recevoir, pour satisfaire à la loi. Il est impossible de trouver une preuve plus concluante de la généralité de la pratique de cette vertu, durant les premiers siècles de l'Église. Quant aux évêques, la part qui leur était faite dans ces réceptions est immense : « *Il doit les recevoir tous, sous peine d'être inhumain !* » Un pareil langage ne se concevrait même pas aujourd'hui, dans l'état actuel de la société. Il ne fallait rien moins que les circonstances exceptionnelles qui pesaient alors sur le monde, pour justifier, ou plutôt pour expliquer le simple exposé de ce qu'elles rendaient un véritable devoir.

Un passage de saint Jérôme, peu important en apparence, en ce qu'il n'a au fond rien de dogmatique, peut cependant singulièrement servir à faire comprendre, combien l'exercice de la vertu d'hospitalité était ordinaire à cette époque : c'est la description qu'il fait à son cher Népotien des inconvénients de la vieillesse. Cette remarque pourra peut-être au premier abord paraître bien futile : mais pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra que les plaintes de saint Jérôme montrent mieux que tout ce que l'on pourrait dire à sujet, l'immense différence des influences qui séparaient cette épo-

(1) Com. in ep. ad Tit. Ch. 1.

que de celle où Horace faisait la même peinture. Le poëte païen ne déplore les maux de la viellesse, que parce qu'elle ne permet plus de jouir des plaisirs de la vie et de la fortune (1). « Mais le poëte chrétien a de bien autres regrets : « Hélas ! dit il, toutes les vertus qui exigent une certaine activité corporelle, subissent de profondes altérations dans le vieillard. La sagesse seule prend à cet âge un nouvel accroissement ; tout le reste va en décroissant, les jeûnes, les veilles, les aumônes, les nuits passées sur la dure, la promptitude de nos mouvements, *la réception des étrangers*, la défense des pauvres, l'assiduité à la prière, la persévérance dans l'action, la visite des malades, le travail des mains, qui nous procurait les moyens de faire l'aumône (2). » Voyez comme le point de vue chrétien diffère du point de vue païen ! Il n'y a pas dans saint Jérôme une seule parole sur ces maux vulgaires, inhérents à cet âge, ceux que l'*homme* voit et déplore. Le chrétien découvrait en toutes choses des rapports nouveaux et jusque-là inconnus. La seule plainte du vieillard est de ne pouvoir plus se livrer aussi activement à la pratique des œuvres de miséricorde ! On a vu quelle place occupait dans ces sublimes regrets *la réception des étrangers*.

Quelque temps auparavant, le quatrième Concile de Carthage avait fait aux évêques la recommandation formelle « d'avoir, dans le voisinage de l'église, *une petite maison, hospitiolum*, destinée à recevoir *les étrangers* (3). » Ce conseil suppose évidemment l'usage de les recevoir, et il tendait à le rendre plus facile dans la pratique. La désignation du lieu, où cette maison devait être construite, n'est pas indifférente. La proximité de l'église indiquait tout d'un coup *aux étrangers*, l'asile où ils étaient assurés de trou-

(1) *Art poét.* v. 169.
(2) Liv. 2, 12. ad Nep.
(3) Can.

ver quelque repos ; elle leur rappelait en même temps la pensée de Celui, au nom duquel l'hospitalité leur était préparée avec tant de charité.

Il est assez vraisemblable que ce sont ces conseils qui avaient influé sur la distribution même des appartements dans les demeures épiscopales. On voit par un passage d'une lettre de saint Paulin à Sulpice Sévère, qu'il y avait dans ces maisons des pièces spécialement réservées pour *les étrangers*. En lui décrivant la réception qu'il fit à sainte Mélanie, venue lui faire visite à Nole, il lui dit : « Notre humble demeure est séparée du sol par un étage, *où sont les petites chambres destinées aux étrangers*. Entre ces chambres s'étend un long corridor qui, grâce à Dieu, avait assez de développement, pour pouvoir donner un asile suffisant, non seulement aux saints qui accompagnaient Mélanie, mais encore à la multitude des riches qui la suivaient (1). » Cette *multitude* de riches, trouvant une place convenable dans les chambres réservées ordinairement *pour les étrangers*, indique assez sur quelle large échelle l'hospitalité était exercée à cette époque.

Il est à remarquer que les chambres, dont parle saint Paulin, se trouvent comprises *dans la maison même de l'évêque*. Mais il n'en était pas ainsi chez les païens. « Ceux des Grecs qui étaient riches et magnifiques avaient aussi des appartements de réserve pour recevoir les étrangers qui venaient loger chez eux. Mais ces appartements étaient *dégagés et distincts* de ceux que le maître de la maison occupait avec sa famille. Aussi ne les admettait-il que le premier jour à sa table, leur envoyant ensuite ce dont ils pouvaient avoir besoin (2). » C'était sans doute de l'hospitalité, mais de celle qui n'est que du faste et de l'ostentation. L'hospitalité chrétienne, plus confiante et

(1) Ep. 29, 13.

(2) Vitru. 6, 7.— Voir l'Atlas du *Voyage du jeune Anacharsis*.

plus intime, voilait pour ainsi dire au dehors ce qu'elle offrait à Dieu. Le foyer domestique était vraiment devenu l'autel de l'*étranger*, ou plutôt celui de Jésus-Christ lui-même.

Plus on avance vers le moment où le malheur des circonstances chassait tant de chrétiens loin de leur patrie, fuyant le glaive des barbares, plus on voit les évêques surveiller les devoirs de l'hospitalité et descendre même aux plus minutieuses recommandations, pour que l'exercice de cette vertu soit le moins possible entravé. C'est ainsi que saint Ambroise conseillait « aux ecclésiastiques, comme mesure de prudence et de charité, de refuser les invitations à dîner hors de chez eux, afin d'être toujours présents pour donner l'hospitalité *aux étrangers* qui passaient par leur ville (1). » Ailleurs, il ajoute : « l'espèce de charité qui procure un asile à *l'étranger*, qui l'accueille avec une officieuse bienveillance, qui lui ouvre la porte à son arrivée, touche à *un intérêt général*. Il est moralement beau dans l'estime du monde entier de recevoir honorablement *les étrangers*, de leur offrir gracieusement une place à la table hospitalière, de les prévenir par les bons offices de la charité et d'épier leur arrivée.... Il convient donc d'être hospitalier, bon, juste, désintéressé.... Dans les devoirs de l'hospitalité, il faut être humain pour tous ; mais envers les justes, il faut une déférence plus grande et plus empressée. Car il est écrit que celui qui reçoit le juste à titre de juste recevra la récompense du juste... Il est possible que Jésus-Christ lui-même soit dans *l'étranger*, comme il est dans le pauvre. N'a-t-il pas dit : J'étais dans la prison, et vous m'avez visité ; j'étais nu, et vous m'avez donné des vêtements ? (2) » Ainsi, l'hospitalité était alors l'objet d'un enseignement public, dans les prédications et dans les traités particuliers. Mais pourquoi une vertu aussi spéciale fixait-elle à ce point l'attention des évêques, sinon parce que les circonstances malheureuses de l'époque en rendaient l'exercice nécessaire parmi les chrétiens ?

(1) *De off.* 1, 20.
(2) Ib. 2, 21.

Au temps de saint Grégoire, l'état général de la société était redevenu, surtout en Italie, au moins aussi difficile. Nous avons vu plus haut le nombre considérable *d'étrangers* qui affluaient à Rome. « Outre ceux que ce grand pape nourrissait des revenus de l'Église, non seulement à Rome, où accouraient tant de malheureux fuyant le glaive des perfides Lombards, mais encore dans les autres villes de la chrétienté, il invitait tous les jours à sa table un certain nombre *d'étrangers, quelle que fût leur condition* (1). » Jean, diacre, qui a écrit sa vie, dit un peu plus haut, « que non seulement il invitait *les pauvres et les étrangers* à manger chez lui, mais encore qu'il les *forçait* à s'asseoir à sa table. » Il ajoute « qu'il s'employait auprès des autres évêques pour qu'ils suivissent en cela son exemple (2).

On trouve, en effet, dans les lettres mêmes de saint Grégoire, une foule de passages qui montrent avec quelle vigilance il surveillait cette partie de la charge pastorale, durant cette époque exceptionnelle. Pour mieux s'éclairer à cet égard, il usait de tous les moyens qui se présentaient. Les pauvres et les mendiants, dont il faisait pieusement ses convives, étaient pour lui une source de précieux renseignements, sur ce qui se passait dans les provinces, quant à l'accomplissement des devoirs de l'hospitalité. Ainsi il écrivait à un saint moine de Ravenne, appelé Secundus, une lettre confidentielle sur ce qu'il avait appris par ce moyen sur le compte de Marinianus, évêque de cette ville. Cette lettre contient les plus curieux détails sur l'administration de saint Grégoire et sur les mœurs du temps, dans leur rapport avec l'hospitalité : « Vous emploierez, lui disait-il, toute la puissance de votre parole, pour réveiller le zèle de l'évêque Marinianus, notre frère. Je soupçonne qu'il s'est endormi. Quelques chrétiens, parmi lesquels étaient des vieillards *mendiants*, sont venus vers moi. *Je les ai interrogés avec soin.* Je leur ai demandé *de qui* ils avaient

(1) Jean, diacre, 2, 22.
(2) Ib. 2, 3.

reçu, *et combien* on leur avaient donné. Ils m'ont répondu *de point en point sur ce qu'ils avaient reçu dans leur route et sur les personnes qui leur avaient donné.* Or, comme je leur demandais, avec une curieuse sollicitude, ce que leur avait donné notre frère ci-dessus nommé, ils m'ont répondu qu'ils lui avaient bien demandé, mais qu'ils n'en avaient absolument rien reçu, pas même un morceau de pain. *C'était pourtant l'habitude de cette Église de donner à tous.* Ils m'ont dit: Il nous a répondu: je n'ai rien que je puisse vous donner. Pour moi, j'admire *que celui qui a des habits, de l'argenterie et des celliers, n'ait rien à donner aux pauvres.* Dites-lui, qu'en changeant de lieu, il change aussi de sentiments. Qu'il ne croie pas qu'il lui suffit de lire et de prier, de rester assis à étudier dans le fond d'un appartement. Il faut encore qu'il ouvre la main pour répandre des fruits, qu'il l'ouvre largement pour faire l'aumône, pour secourir ceux qui souffrent nécessité. Il faut qu'il regarde la pauvreté des autres comme sa propre pauvreté. S'il n'a point cette qualité, il a le nom d'évêque, mais il n'en a que le nom (1). »

Aussi, quand il s'agissait du choix d'un évêque, son premier soin était de s'informer si celui qu'on lui proposait, avait une propension déjà reconnue à exercer l'hospitalité. Dans une lettre, adressée à un évêque appelé Jean, il parle de trois ecclésiastiques, désignés pour un évêché. De ce nombre était un archidiacre d'Ancône. « Mais, ajoute saint Grégoire, on dit qu'il est si intéressé, qu'un ami même n'entre jamais chez lui, pour en recevoir des marques de charité. Il faut s'assurer si ce que l'on dit est vrai, si jamais un ami n'entre chez lui, *si c'est par pauvreté* ou par lésinerie (2). » L'âme si bonne de ce saint pape devine et indique aussitôt une excuse !

(1) Regist. 6, 30.
(2) Ib. 14,11.

Au risque de paraître trop multiplier les exemples, nous citerons encore une autre lettre de saint Grégoire au même Marinianus, devenu évêque de Palerme. Celle-ci prouve ou que les rapports faits contre lui n'étaient pas fondés, ou que les avis de saint Grégoire avaient été docilement accueillis, et, qu'en « changeant de lieu, Marinianus avait aussi changé de sentiments. » Elle témoigne, du reste, la plus tendre et la plus touchante sollicitude, et fait aimer ce grand homme, en même temps qu'on ne se lasse jamais de l'admirer. Il avait appris que Marinianus était très souffrant, à la suite d'un vomissement de sang. Saint Grégoire lui exprime, en termes empreints de la plus douce affection, la peine qu'il éprouve de l'état de sa santé. Tous les médecins, *qu'il a consultés*, s'accordent à dire que le repos et le silence sont absolument nécessaires à son rétablissement. Ensuite, il ajoute : « Je doute beaucoup que vous puissiez observer ces prescriptions en restant dans votre église. Il me semble donc que le meilleur parti consiste à prendre des dispositions concernant le service de l'église, en désignant ceux qui pourront célébrer les messes solennelles, ceux qui devront tenir l'évêché, *et ceux qui pourront donner l'hospitalité et recevoir les étrangers*, enfin ceux qui seront capables de diriger les monastères. Cela fait, vous devrez vous rendre auprès de moi, avant l'été ; je veillerai particulièrement moi-même sur votre santé avec tout le soin qu'il me sera possible, et je prendrai bien garde que rien ne trouble votre repos (1). » Quelle délicatesse et quelle bonté ! On aura sans doute remarqué que, parmi les dispositions que l'évêque doit prendre avant son départ, *le soin des étrangers et de l'hospitalité* se trouve placé sur le même rang que *la célébration des messes solennelles et la direction des monastères*. Il est impossible de rien trouver, qui puisse nous donner une idée plus exacte de l'impor-

(1) Ib. 11, 64.

tance qu'à cette époque, on attachait à la pratique de cette vertu, et combien elle était considérée comme une des premières qualités épiscopales.

Au reste, il s'est conservé jusqu'à nos jours dans la liturgie de l'Eglise, une trace visible de ce que les évêques devaient être alors, par rapport aux devoirs de l'hospitalité. On fait subir aux évêques, avant leur consécration, maintenant par respect de ces souvenirs traditionnels, un examen sur les vertus spéciales qu'ils doivent pratiquer. L'une des questions qui leur sont adressées est celle-ci : « Voulez-vous être, pour le nom du Seigneur, affable et compatissant envers les pauvres, les *étrangers* et tous les indigents? » Cette question, qui, dans une de ses parties, n'est aujourd'hui susceptible que de rares applications, remonte certainement à ces temps primitifs et exceptionnels, où l'*étranger* serait resté sans ressources et sans asile, si l'hospitalité chrétienne ne l'avait accueilli *pour le nom du Seigneur*, comme un frère, comme un martyr de la foi, ou comme une victime de la plus grande épreuve providentielle de la charité, les invasions.

Il ne faut pas s'étonner de trouver dans les saints Pères de cette époque la vertu de l'hospitalité traitée devant les fidèles, comme de nos jours on traite, dans les chaires, des autres vertus. Je ne saurais douter des sentiments que soulèverait le prédicateur qui viendrait dire, dans un prône, à son auditoire, « que nous devons non seulement *inviter les étrangers* à accepter notre hospitalité, mais que nous devons même les y *contraindre*. » C'est pourtant ce que saint Grégoire disait (1) au peuple de Rome. Il racontait à cette occasion une charmante histoire que des vieillards lui avaient autrefois racontée. « Un père de famille, disait-il, exerçait l'hospitalité avec le plus grand zèle. Tous les jours il recevait *des étrangers* à sa table. Il en vint un qui fut,

(1) Hom. 25, in évang.

comme les autres, immédiatement introduit. Le père de famille, par sentiment d'humilité, voulut lui verser de l'eau sur les mains. Il se retourne pour prendre l'aiguière ; mais en se retournant, il ne trouva plus celui sur les mains duquel il s'apprêtait à verser de l'eau. Cette disparition subite le jette dans un profond étonnement. La nuit suivante, le Seigneur lui apparut et lui dit : Les autres jours, tu me recevais dans mes membres ; hier, c'est moi-même que tu recevais... Considérez de là, ajoute saint Grégoire, quel est le mérite de l'hospitalité. *Recevez Jésus-Christ à vos tables*, afin d'être reçus par lui aux banquets éternels ; *donnez l'hospitalité à Jésus-Christ*, qui vous la demande dans la personne *des étrangers*, de crainte qu'il ne vous méconnaisse comme étrangers, au jour du jugement, et afin qu'il vous accueille dans son royaume comme d'anciennes connaissances. »

De tels sermons ne sont pas rares à cette époque (1) ; ils révèlent un grand et spécial besoin des temps où ils furent prononcés. Cette pieuse légende (2), racontée *par les anciens*,

(1) Voir saint Léon, ser. 5, de Jej. decimi mensis. — S. Maxime, ser. de Hospital, où l'on voit que L'ÉTRANGER restait des trois jours chez son hôte ; et surtout saint Chrysostôme, hom. 45, in act. apos., où il veut qu'il y ait, DANS CHAQUE MAISON, UN APPARTEMENT RÉSERVÉ POUR LES ÉTRANGERS.

(2) Jean, diacre, dans la vie de saint Grégoire, cite presque mot par mot cette légende. Il y fait de saint Grégoire LE PÈRE DE FAMILLE VERSANT L'EAU SUR LES MAINS DE L'ÉTRANGER : Liv. 2, 22. — Au chapitre suivant du même livre, l'en cite une autre, où saint Grégoire figure encore avec son aumônier, et douze pèlerins, qu'il avait fait inviter à sa table. Il s'y en trouva treize. Le pape seul voyait le treizième, l'aumônier ne voyait que les douze qu'il avait invités. A la fin du repas, saint Grégoire prit en particulier le mystérieux convive. Celui-ci, après lui avoir révélé plusieurs circonstances secrètes de sa vie, finit par lui dire qu'il était son ange, chargé de la part de Dieu de connaître toutes ses pensées et de conserver le souvenir de toutes ses aumônes. « C'est de ce moment, ajoute l'historien, que saint Grégoire donna le plus large développement à sa charité. Il la répandit sur tous les ordres, sur tous

montre en même temps que la pratique de la vertu ainsi recommandée remonte aussi à une date fort ancienne. Nous avons vu qu'elle tient en effet à l'origine même du christianisme, sans interruption durant la persécution païenne, la persécution arienne, et enfin tant que durèrent les invasions.

Il serait maintenant superflu de nous étendre davantage, pour montrer que l'enseignement continu des évêques ne fut point stérile parmi les simples fidèles. A cette époque de primitive ferveur, une vertu particulièrement signalée, était une vertu pratiquée. Nous avons en effet vu plus haut « que la charité des frères avait déjà recueilli ceux que saint Cyprien recommandait à la sollicitude de son clergé. Un peu auparavant, on considérait que des devoirs de l'hospitalité dérivait un empêchement au mariage d'une chrétienne avec un infidele : « Un infidèle, disait Tertullien, souffrirait-il que sa femme offrit aux saints l'eau *pour se laver les pieds*, qu'elle fût empressée à leur donner à manger et à boire ? Qu'un frère vienne de loin, *quelle hospitalité* pourra-t-il recevoir dans une maison étrangère (1) ? »

Le lavement des pieds dont parle Tertullien était une des premières déférences envers les étrangers. Par là même qu'il fut pratiqué parmi les chrétiens à cette époque, on doit conclure que l'hospitalité tout entière fut également accomplie dans le reste de ses circonstances; elle ne pouvait certainement pas s'arrêter à l'acte qui n'en était que le préliminaire. Dès le temps de saint Paul, un des titres qui recommandait à l'élection des fonctions de diaconesse, était *d'avoir*

les monastères, les églises, les cimetières, les DIACONIES, les hôpitaux, tant ceux de la ville que ceux situés hors des murs. » Ce fait est raconté avec la plus gracieuse naïveté dans l'historien. A défaut de tous les autres documents, il montrerait à lui seul quels profonds souvenirs les IMMENSES charités de saint Grégoire avaient laissés dans les esprits. Jean, diacre, n'écrivait sa vie guère avant l'année 872, c'est-à-dire, plus de 270 ans après la mort de saint Grégoire, arrivée en 604.

(1) *Ad Uxo.* 2, 4.

donné l'hospitalité et d'avoir lavé les pieds des saints (1). » C'était un usage encore fort ordinaire du temps de saint Augustin. Il dit en effet, au chapitre 4 de son 58e traité sur l'evangile saint Jean: « Laver les pieds de ses frères est une grande preuve d'humilité. Nos frères se rendent mutuellement ce pieux office, lorsqu'ils se donnent l'hospitalité; car chez la plupart, *cet acte est passé en habitude* : la vertu qu'ils aiment, ils l'expriment par des faits. » Cette remarque sur une des circonstances de l'hospitalité, indique assez combien la vertu elle-même était alors communément pratiquée. Nous voyons peu de temps auparavant un pieux chrétien, nommé Hermias, brisé de coups par les ariens et jeté par eux en prison, « quoiqu'il lavât habituellement les pieds *des mendiants* ». C'est saint Athanase qui a consigné ces détails, dans sa lettre aux solitaires, sur l'histoire de l'arianisme.

Cet usage peut s'expliquer de beaucoup de manières, d'abord par l'exemple de Jésus-Christ, qui avait lavé les pieds de ses apôtres. Comme il ne s'agissait point de l'hospitalité dans cette circonstance, mais plus particulièrement de la vertu d'humilité, ce sublime abaissement de l'Homme-Dieu n'est peut-être pas la véritable ou au moins l'unique occasion de cet usage parmi les chrétiens. Il est à remarquer qu'on ne le trouve pratiqué, en fait d'hospitalité, qu'en Egypte, en Afrique, et en général dans les pays de plaines sablonneuses. Nous avons vu, dans la légende citée par saint Grégoire, que le père de famille *verse l'eau sur les mains de l'étranger ;* mais il n'est pas dit *qu'il leur lave les pieds*. Cette observation, si elle est fondée, donnerait une certaine importance à une circonstance, assez futile en apparence, qui se trouve consignée dans un ouvrage du IIe siècle, dont il a déjà été question, le *Pédagogue* de saint Clément d'Alexandrie. Cet ouvrage a quelques rapports avec ce que

(1) 1, *Ad Tim.* 5, 10.

nous appellerions de nos jours un *traité de civilité*. Ce qu'il dit sur la chaussure n'est pas la partie la moins curieuse. Il y avait alors sur cet article des raffinements, que notre époque n'a pas certainement soupçonnés, et dont il est inutile de parler maintenant. « Généralement parlant, dit-il, les femmes doivent porter des souliers; il n'est point décent pour elles de laisser voir leurs pieds. Elles ont d'ailleurs la peau tendre et elles se blesseraient facilement. Mais pour l'homme, *il est beau et parfaitement convenable de n'avoir aucune chaussure*, à moins pourtant qu'il n'ait aussi la peau trop délicate. C'est un exercice excellent que de l'accoutumer à *marcher nu-pieds*. Cette habitude est avantageuse à la facilité de la marche (1), sauf les cas exceptionnels qui peuvent rendre la chaussure indispensable. Quand on n'a point une longue route à faire et que l'on peut marcher nu-pieds, on doit se contenter de sandales. Elles suffisent pour séparer le pied de la poussière (2). » Cet usage de marcher nu-pieds ne peut-il pas être compté pour quelque chose dans l'explication du lavement des pieds, pratiqué envers *les étrangers?* Il suffirait, ce semble, pour avoir fait ranger ce bon office au premier rang des prévenances de l'hospitalité, d'autant mieux qu'il s'accorde parfaitement bien avec cette autre vertu essentielle dans le christianisme, la vertu d'humilité.

Quoi qu'il en soit de l'origine de cet usage parmi les chrétiens, il est évident que la mention de cette sorte de déférence prouve suffisamment combien ils étaient alors empressés à exercer les devoirs de l'hospitalité, suivant les formes que les temps et les circonstances l'exigeaient. Saint Ambroise ne dit-il pas, en termes formels, que de son temps, « *la plupart des chrétiens* se recommandaient par l'hospitalité qu'ils donnaient aux étrangers (3)? »

(1) Les habitants des bords des grèves le savent bien.
(2) *Pédag.*, 2, 11.
(3) *De off.*, 2, 21.

Saint Paulin, qui vivait à peu près à la même époque, nous apprend combien, sur ce point, la conduite des païens qui restaient encore, contrastait douloureusement avec celle des chrétiens : « La langue de ceux pour lesquels les infirmités des pauvre sont un objet de raillerie et d'horreur, sera, dit-il, terriblement punie. Leurs railleries sont des crimes, leurs insultants dédains, la mort. Ils passent, et laissent à lécher aux chiens les ulcères de leur prochain. L'homme n'est-il pas naturellement le prochain de l'homme?... Loin de nourrir des miettes qui tombent de leurs tables leurs frères affamés, ils font fermer *les portes à leur approche ;* ils font plus, *ils les font chasser à coups de verge*... Mais il n'en est pas ainsi de vous. Votre bouche est pleine de bénédictions ; vos richesses sont les mamelles des pauvres, votre maison l'asile de Jésus-Christ. Pendant que vous prenez vos repas, vous ne pouvez souffrir que *le mendiant* reste étendu devant votre porte. Vous l'introduisez avec un joyeux empressement sous votre toit. Là, il *doit manger avec vous et se rassasier, pendant que vous jeûnez* (pour lui donner davantage). Ainsi, vous êtes pauvre de péchés, mais riche de vertus (1). » Celui à qui saint Paulin adressait ce bel éloge, n'était rien moins qu'un personnage consulaire, Pammachius, allié aux plus nobles familles de l'empire. On voit par là que les papes et les évêques n'étaient pas les seuls à recevoir les pauvres à leur table ; c'était un usage généralement pratiqué parmi les fidèles. Saint Jérôme écrivait à Népotien : « Que ta table soit frugale ; qu'elle soit connue des pauvres et *des étrangers*, qu'elle compte *toujours* Jésus-Christ pour convive (2). »

Parmi les lettres de saint Grégoire il en est une extrêmement curieuse sur ce sujet, adressée à Fatinus, défenseur (avocat de l'Église), dans la ville de Lilybée, en Sicile. Cette lettre est d'autant plus remarquable, qu'elle est un

(1) Ep. 13, *Ad Pam*, 17 et 18.
(2) *Ad Nep.*, ep. 2, 12.

des premiers symptômes d'un changement produit, par le changement des circonstances extérieures, dans les habitudes et les idées, et dont nous allons bientôt parler. Mais elle prouve aussi que, longtemps avant cette époque, tous les habitants de cette ville recevaient *les étrangers* qui venaient leur demander l'hospitalité. Ils la regardaient encore comme une obligation de conscience. Quoique gênés par les embarras que leur causait la réception *des étrangers*, ils n'avaient cependant pas voulu les repousser absolument. Ils avaient pris le parti de s'entendre avec l'évêque du lieu. Moyennant une certaine dotation qu'ils lui faisaient, l'évêque demeurait seul chargé du soin de les recevoir. Cette sorte de transaction volontaire, faite par les habitants d'une ville entière, pour assurer un asile aux *étrangers*, dit plus que tout le reste combien les devoirs de l'hospitalité étaient alors regardés comme faisant partie des obligations, même des simples chrétiens. Voici cette lettre vraiment curieuse : « Le très illustre Sabianus, porteur des présentes, nous a fait savoir *qu'autrefois, suivant un usage établi* à Lilibée, *les habitants de la ville subvenaient, de leurs propres biens*, aux dépenses occasionnées par l'arrivée *des étrangers*. Mais comme ils se plaignaient des embarras que leur causait cette réception, ils étaient convenus avec l'évêque Théodore de payer à l'église une somme déterminée, à condition que l'église prendrait sur elle la charge de fournir aux *étrangers* tout ce qu'il serait nécessaire, et qu'ils seraient par-là dispensés de l'obligation de recevoir personne. Sabianus dit qu'en l'absence de l'évêque il a, pendant un certain temps, fourni de ses propres deniers ce qui devait être payé avec les fonds de l'église. Il demande en conséquence qu'on lui restitue ce qu'il a dépensé, pendant tout le temps qu'il a rempli l'office de défenseur dans ladite ville (1). » L'usage de donner l'hospitalité devait être

(1) *Règle* 10, 28.

bien universel *autrefois*, pour que les habitants d'une ville, aient offert à l'église de lui faire un fonds spécialement destiné à cette dépense, et demandé d'être à ce prix dispensés de recevoir personnellement *les étrangers*.

Concluons de tout ce qui précède que l'état des circonstances sociales, pendant les six premiers siècles de l'église, exigea d'une manière toute particulière l'exercice de l'hospitalité, considérée comme vertu ; que cette vertu spéciale fut recommandée avec la plus vive sollicitude par tous les saints Pères qui se succédèrent durant cette période et qui ne manquèrent jamais d'éclairer les fidèles sur les besoins généraux et particuliers propres au temps où ils vivaient ; enfin, que les chrétiens, dociles à la voix de leurs pasteurs, se montrèrent alors empressés à accueillir *les étrangers*, « pour le nom du Seigneur, » leur prodiguant les soins de la plus généreuse et de la plus délicate hospitalité. La foi leur montrait Jésus-Christ dans leurs hôtes ; « l'homme spirituel, qui vivait en eux, les avertissait qu'ils devaient avoir les sentiments de la plus douce humanité, de la fraternité la plus dévouée, envers ceux qui participaient au même esprit (1). »

Est-il possible de ne pas admirer, de ne pas aimer une religion qui a pu répandre ces sublimes théories sur la terre, et les faire pénétrer, pendant plus de six siècles, dans toutes les habitudes de la vie ? Que l'on remarque bien surtout que, dans la pratique de cette vertu, il ne s'agissait pas pour les premiers chrétiens, seulement de complaisances et de désintéressement; il fallait de plus un grand courage, le courage du martyre. Beaucoup d'entre eux n'ont paru devant leur bourreaux, et n'ont inscrit leurs noms au martyrologe, qu'au titre glorieux *d'hôte des saints*. Tel fut entre autres Catule, le *zétaire* dont nous avons déjà parlé : « Trois fois il fut arrêté, *comme donnant l'hospitalité aux saints* ;

(1) S. Clém. d'Al. *Strom*, 2.

trois fois on l'entendit et on le vit persévérant dans la confession du Seigneur. Il fut enfin jeté dans une fosse profonde, que l'on remplit aussitôt d'une masse de sable, e il alla ainsi vers Jésus-Christ, avec la palme du martyre (1). »

§ II

Influence de la sûreté des communications sur l'hospitalité.

Quelque longues que puissent paraître ces observations sur l'hospitalité, nous ne pouvons nous empêcher de faire encore une remarque, qui trouvera peut-être son excuse dans son importance. Tant que l'état de l'Église et celui de la société tout entière furent si tourmentés, que les déplacements et les voyages ne pouvaient avoir lieu pour les chrétiens sans de grandes difficultés et des périls imminents, nous voyons que la vertu de l'hospitalité est purement et simplement recommandée aux fidèles, et nous ne trouvons nulle part aucun abus signalé envers les *étrangers*; au contraire, on les voit partout environnés des soins les plus affectueux et les plus désintéressés.

Lorsque la société se fut comme reposée des persécutions et des invasions, et que les changements de lieux n'eurent plus pour cause directe les impérieuses nécessités de la foi et la fuite de la mort, l'hospitalité n'est pas encore immédiatement oubliée; l'habitude de cette vertu, pratiquée de temps immémorial dans l'Église, avait jeté de trop profondes racines dans les mœurs. Mais elle s'affaiblit insensiblement, elle s'altère même, à mesure que *l'étranger* se présente de son côté sous d'autres caractères. *L'étranger* n'est plus l'hôte de la foi; c'est un simple *voyageur*. Son passage devient aussitôt un objet de spéculation. Un secret instinct semble avertir les populations que ceux qui *voya-*

(1) Act. cit. par Baron. Annal., 2, p. 669.

gent, voyagent pour leurs intérêts ou pour leurs plaisirs. Or, comme nous l'avons déjà dit, la charité chrétienne n'a plus rien à régler avec eux.

Ces réflexions se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de celui qui lira attentivement le onzième canon du concile de Constantinople, tenu en 680. Ce canon est ainsi conçu: « Il faut avertir tous les fidèles d'aimer à donner l'hospitalité et de ne la refuser à personne. S'ils donnent l'hospitalité, qu'ils *ne reçoivent de leur hôte aucune récompense*, à moins qu'elle ne soit offerte volontairement... Il y a inhumanité et cruauté à ne recevoir un *étranger* dans sa maison, *qu'après avoir préalablement stipulé des compensations en retour de l'hospitalité*, et à faire servir à l'acquisition des choses terrestres ce que le Seigneur nous a ordonné de faire pour l'acquisition du ciel. « Un concile de Clermont, en Auvergne, qui eut lieu en 535, faisait déjà les mêmes recommandations: « Il a plu que les prêtres avertissent leurs peuples d'être hospitaliers et de ne refuser d'asile à aucun *voyageur*. Et, afin d ôter tout prétexte *à la rapine, qu'ils ne vendent rien aux passants à un plus haut prix qu'ils n'auraient pu vendre au marché*. S'ils veulent vendre plus cher, que *les voyageurs* en réfèrent au prêtre et que, par son ordre, ils vendent avec plus *d'humanité*. » Ce concile appartient à l'époque où la domination des Visigoths était bien établie dans tout le midi de la France, et où les relations étaient par là même faciles et protégées.

Ces deux canons, indépendamment de leur date et du lieu où ils ont été rendus, donnent, par leur forme seule, comme un pressentiment que l'ordre de choses avait changé autant que les idées, ou plutôt que les idées n'étaient plus les mêmes, parce que les circonstances en avaient modifié l'objet. C'était pour ainsi dire, une révolution tout entière opérée dans les anciennes habitudes. Aussi le langage n'est plus le même ; *le voyageur* est substitué à *l'étranger*, *hospes*. La lettre de saint Grégoire, relativement aux réclamations de Lilybéens, n'est

pas un indice moins sensible de cette transformation des mœurs, en conséquence du changement survenu dans les conditions sociales. La conversion des devoirs personnels de l'hospitalité en une fondation faite à l'Église, pour y suppléer au lieu des donateurs, peut être considérée comme la transition du passé à un nouvel ordre de choses. On ne trouverait rien de semblable dans le premier, le second, le troisième et même le quatrième siècle de l'Église. L'hospitalité subissait les vicissitudes matérielles de la société. Les relations, étant à peu près sûres pour tous, ouvraient une nouvelle branche d'industrie et de commerce pour ceux qui voulaient les exploiter. C'était une spéculation fondée, non sur des nécessités irrésistibles de foi ou de calamité, mais sur une autre espèce de spéculation; *le voyageur* proprement dit spécule toujours sur quelque chose. C'est tout ce que *les voyages* peuvent être dans les temps ordinaires; c'est ce qu'ils sont de nos jours: heureux ceux qui, dans l'occasion, y rencontrent les sentiments d'équité et de droiture, qui en compensent quelquefois les dépenses et les ennuis! C'est tout ce que *l'étranger*, ordinaire a le droit d'attendre. S'il a quelques raisons de se plaindre, on voit que ce n'est pas la faute de l'Église, qui forçait *à vendre au prix courant, avec humanité!* De toutes *les tyrannies* qu'elle a fait peser sur le monde, celle-là n'est pas la moins remarquable : empêcher les gens de voler!

La suite de ces idées nous rappelle une autre ordonnance excessivement curieuse. Elle n'est pas d'un concile; elle appartient à un roi, dont le nom et l'origine tiennent à l'époque des Barbares, mais à l'époque seulement; car Théodoric n'avait guère que cela de la barbarie. Lorsqu'il se fut *établi* dans l'Italie, qu'on remarque bien ce mot d'*établissement*, il s'occupa aussi de réglementer l'hospitalité. Ce n'est pas plus l'hospitalité chrétienne, les temps ne la comportaient plus; c'est un règlement sur les hôtelleries en général, comme on doit l'attendre dans tous les États où la circulation est libre pour tous. Il

faut se rappeler, en le lisant, que Théodoric avait pour secrétaire Cassiodore, un des plus beaux esprits de l'époque. Nous le traduisons aussi littéralement que possible : « Si les peuples qui vivent sédentaires dans les villes sont protégés *par de justes tarifs sur le prix de chaque chose*, combien plus, dit-il, ne doit-on pas venir au secours de ceux qui sont dans la peine, de crainte que l'intérêt *des voyageurs* ne soit lésé par les chances d'exigences fortuites ! La réception de ceux qui passent dans les villes doit être telle, qu'ils y trouvent un repos à leurs soucis, afin que ce qui est certainement inventé pour le soulagement *des voyageurs*, ne devienne pas au contraire pour eux une détestable aggravation de peines. Que l'étranger soit donc reçu *moyennant un prix déterminé*. Que celui qui est invité à jouir d'une faveur ne soit point la victime d'une avare iniquité. Car c'est un honteux grief que *de capter les étrangers pour les attirer chez soi, et de les déconcerter par l'énormité des prix qu'on exige d'eux ensuite*. C'est ressembler à un brigand qui, suivant l'iniquité de ses penchants, vous dépouille. Il est évident que les uns et les autres veulent ravir le bien d'autrui et qu'ils n'ont aucune considération de la justice. Ne savez-vous pas combien vous pouvez gagner par votre modération ? On vient volontiers vous offrir des occasions de faire d'honnêtes profits, quand on sait que vous opérez avec une sage mesure. Que l'on ne s'imagine pas être protégé par l'oubli de ceux qui s'éloignent. Trompeuse illusion que *l'on se fait par rapport à ceux que l'on ne reverra jamais* ! Il vient tous les jours des *voyageurs* qui subissent le dommage de vos injustes spéculations. Vous qui êtes si avides de gain, craignez d'autant plus de perdre, que vos dupes sont plus nombreuses. Notre gouverneur militaire, désigné à cet effet, s'entendra avec les habitants et les évêques des diverses localités. Ils règleront les prix de chaque chose. Celui qui aura cru devoir vendre à un taux différent, sera condamné à une amende de six écus d'or, et

à la lacération corporelle (probablement à être battu de verges). Car on doit avec tous les citoyens, *se contenter d'honnêtes profits*, de crainte que les routes ne semblent être assiégées par des brigands (1). »

Ce curieux édit était spécialement destiné à la Flaminie, une des dix-sept provinces du diocèse d'Italie. Si Théodoric revenait parmi nous, il ne trouverait peut-être pas sans utilité d'en communiquer quelques exemplaires à un plus grand nombre de provinces, si toutefois il s'y trouve de ces hôtels, où *l'on déconcerte le voyageur par l'énormité des prix*, sous prétexte *qu'on ne le reverra jamais*.

(1) Cass. Variar. 11, 12.

CHAPITRE VIII

DE LA CAPTIVITÉ

§ I

Ce qu'il faut entendre par CAPTIF.

La nouvelle forme de misère que nous allons étudier maintenant, se rattache aux idées généralement admises autrefois, relativement *au droit des gens sur les personnes.*

Dans les anciennes sociétés, les personnes « se divisaient en deux grandes classes, les libres et les esclaves (1). »

Le droit des gens reconnaissait trois origines légitimes de l'esclavage : « la *naissance*, quand on naissait d'une femme esclave ; la *captivité*, quand on était pris par l'ennemi, et *l'abandon volontaire de sa liberté*, quand on consentait soi-même à se vendre (2). »

Quelle que fût l'origine de l'esclave, « la condition de l'esclavage, quant aux droits, était toujours la même. » Par le fait seul de leur condition, « les esclaves étaient sous la puissance de leur maître. Cette puissance était consacrée par le droit des gens ; car chez presque toutes les nations, on voyait que les maîtres avaient le droit de vie et de mort sur leurs esclaves, et que tout ce que l'esclave acquérait, était acquis pour son maître (3) ».

Du temps de Justinien, « il n'était plus permis de sévir contre les esclaves au delà d'une certaine mesure. *Dans l'intérêt des maîtres*, la loi protégeait l'esclave contre la cruauté, la faim et d'intolérables tourments. » L'esclave

(1) Digest. liv. 1. tit. 6.
(2) Just. liv. 1. tit. 3.
(3) Digest. loc. citat.

était un meuble privilégié : il était permis d'en faire tout ce qu'on voulait, pourvu qu'on ne le brisât pas.

Il faut encore remarquer que la guerre n'était pas nécessaire, pour que l'on pût devenir esclave au titre de captivité. Les Romains ne donnaient le nom d'ennemis, *hostis*, « qu'à ceux auquels le peuple romain avait officiellement déclaré la guerre ». Il établissait avec de certaines nations, des relations *d'amitié*, *d'hospitalité* et *d'alliance*. La conséquence de ces relations était la sécurité des personnes. On pouvait aller et venir dans les pays unis par ces liens, sans avoir à craindre de perdre sa liberté. « Quand ces relations n'avaient pas été sanctionnées par des traités, la nation n'était pas pour cela considérée comme ennemie. » Mais on conservait envers elle, comme elle le conservait elle-même, le droit de s'emparer de tout ce qui venait d'ailleurs. « Tout ce qui lui arrivait de ce qui était aux Romains devait lui appartenir. Ainsi, qu'une telle nation prît un homme libre ou un esclave, ils devaient l'un et l'autre lui appartenir. Il en était de même de ce qui venait de chez elle chez les Romains (1). »

En rappelant ces dispositions du droit des gens dans les anciennes sociétés, nous n'avons nullement l'intention d'examiner ce qu'elles renferment d'injuste et de sauvage. Si nous en avons parlé, c'est que ces notions étaient indispensables pour faire comprendre le sens du mot *captif*, qui va souvent revenir dans cette étude. On voit combien on se tromperait en lui donnant la signification que nous donnons aujourd'hui à celui de *prisonnier de guerre*. Ce dernier terme ne contient point l'idée d'esclavage. Qui disait *captif*, disait *esclave* au titre de la guerre. La condition devenait la même que celle du reste des esclaves : il n'y avait de différence que celle de l'origine.

(1) *Digest.* 49, 15. De captivis.

§ II

Peu de captifs avant les invasions ; pourquoi. — Leur nombre prodigieux depuis l'apparition des Barbares. — Découragement universel dans les populations chrétiennes.

Lorsque le christianisme commença à se répandre, l'empire romain couvrait à peu près tout le monde connu à cette époque. Tous les peuples qui composaient cette colossale puissance étaient unis à Rome au moins par les liens de *l'amitié*, de *l'hospitalité* et de *l'alliance*. Les prédicateurs de la foi pouvaient donc parcourir en toute sécurité d s espaces immenses, sans craindre de perdre la liberté, en se présentant chez une nation restée en dehors de cette vaste confédération. Dans de telles conditions sociales, le christianisme pouvait avoir, et il eut en effet son *ère des martyrs*, mais il ne pouvait avoir l'*ère des captifs*.

Aussi, tant que l'empire resta debout, la misère provenant de la captivité manqua-t-elle à peu près au zèle de la charité chrétienne. Elle ne pouvait se produire qu'à ces extrêmes limites de l'empire, où la domination romaine se trouvait en contact avec les populations qui lui échappaient encore. Mais c'était l'exception ; elle ne pouvait être que rare et très difficile, avec le système de fortifications dont ces habiles conquérants avaient toujours soin de protéger leurs frontières. Le nom du peuple romain exerçait encore sur les Barbares un tel prestige, « qu'ils se seraient crus morts, s'ils avaient touché du pied le sol où il commandait (1). »

Cette expression de saint Jérôme pourra paraître l'exagération de l'orgueil national, se consolant dans les gloires du passé des humiliations présentes de la patrie. C'est pourtant la vérité, prise sur le fait. En 1815, les Prussiens

(1) S. Jér. ep. ad Helio. 2, 22.

vinrent faire le siège de Cherbourg. Un de leurs détachements passa dans un village où deux grenadiers de la garde se reposaient, tristes de ces douleurs qu'ils n'avaient jamais soupçonnées. On leur crie, à l'approche des Prussiens : « Cachez-vous, les voilà ! » Pour toute réponse, ils plantent, de chaque côté de la porte du cabaret, sur deux parements de fagot, leurs bonnets à poil, dernière relique de leur gloire. Les Prussiens, qui la reconnurent, passèrent et quelques paysans ébahis remarquèrent quelque chose de plus précipité dans le pas de leurs chevaux. Je tiens cette anecdote d'un témoin oculaire de cette petite scène, qui avait bien aussi sa grandeur.

Jusqu'au moment où ils secouèrent cette superstition du prestige et de la crainte, on ne trouve que fort peu d'exemples de chrétiens réduits en captivité. Le seul qui se fasse remarquer est celui dont saint Cyprien parle dans sa lettre si touchante, adressée aux évêques de Numidie. Les Romains n'avaient pu enlever au Numide ses immenses déserts. Il rôdait constamment autour des villes que le vainqueur avait élevées dans les plaines fertiles, où il se rappelait le souvenir de la tente, qu'il y plantait librement autrefois. Lorsque l'ennemi sommeillait, il s'élançait sur sa proie et l'entrainait dans ses retraites. Là, suivant le génie traditionnel de cette race avide, il attendait qu'on vint la racheter au prix de l'or. La chasse aux captifs avait été cette fois abondante. Saint Cyprien n'envoyait rien moins que 25,000 francs, pour racheter « les frères et les sœurs tombés au pouvoir des Barbares ». Cette somme prouve combien était considérable non seulement le nombre des captifs, mais encore celui des chrétiens en Afrique, à cette époque.

Mais ce fut bien autre chose, lorsque les Barbares vinrent faire expier à l'empire le prestigieux respect qu'il leur avait si longtemps inspiré. Leur haine vengeresse n'oubliait pas des intérêts plus durables que le plaisir de faire couler ce noble sang. Sur un, ou sur un autre point de l'em-

pire, le captif était une proie vénale. En le massacrant ils se seraient volés eux-mêmes. Aussi, après s'être donné d'abord le plaisir de voir couler le sang des anciens dominateurs du monde, ils apprirent bientôt quels avantages ils pouvaient retirer de cette riche proie, et ils devinrent humains par calcul. « Ils chassaient devant eux les captifs par troupeaux (1) » S'ils n'en trouvaient pas un prix convenable, « ils les envoyaient dans la Germanie (2) », que leur départ avait laissée déserte. Singulier échange de la civilisation et de la barbarie ! Les nobles habitants de toutes ces villes, que Rome avait façonnées à son image, servaient à repeupler les sauvages solitudes qui avaient nourri les dévastateurs de leur patrie !

Il en fut de même sur tous les points de l'empire, dès que les envahisseurs eurent commencé à apprécier ce que valait un captif. « Après le ravage de la Thrace et de l'Illyrie par les Goths le nombre des captifs à racheter était si considérable, qu'en les réunissant, une province n'aurait pas suffi, pour les contenir (3). » Après la prise de Rome, « Genséric réduisit un peuple tout entier en captivité, et quand cette multitude innombrable de captifs eut atteint la rive africaine, les Vandales et les Maures se partagèrent entre eux une énorme quantité de peuple (4). Nous avons vu plus haut Totila chassant devant lui tous les habitants de la superbe Rome, devenue le jouet des barbares. Plus tard enfin, saint Grégoire « voyait de ses yeux les Romains pris par Agilulphe, enchaînés la corde au cou, comme des chiens, et chassés vers la France, pour y être vendus en esclaves(5). » Le Lombard, en trafiquant de sa proie au delà des monts, se débarrassait de captifs, dont l'esclavage dans le voisi-

(1) S. Jéro. ib.
(2) Ib. ad Gaud.
(3) S. Amb. *De offi*, 2, 15.
(4) S. Vict. de Vit. *De pers. afri.* lib. 1.
(5) Regis. 5, 40, ad. Maurit.

nage de la patrie aurait pu devenir une source de dangers. Le nombre des captifs fut si considérable à cette époque, « les églises et les villes si désolées, que l'on perdit tout espoir de les voir jamais se relever de leurs ruines, par le manque de population (1). » Ce fut la raison par laquelle saint Grégoire justifiait la réunion de l'évêché des Trois-Tavernes à celui de Velletri ! Cette mesure extrême, rendue nécessaire par des considérations de cette nature, dispense de rien ajouter sur l'épouvantable solitude qui fut la conséquence de la captivité.

Il ne faut rien moins qu'un pareil désastre, pour expliquer la sorte de désespoir qui pesait alors sur le monde. La consternation était générale, le découragement tel, que les âmes les plus fidèles semblaient elles-mêmes douter de la Providence. « L'univers entier était en proie à la même calamité; il n'était pas un seul coin de la terre où l'on n'eût à déplorer ce qu'on déplorait ailleurs (2).» Aussi les prêtres suppliaient-ils les évêques de leur suggérer des réponses propres à éclairer et à raffermir la foi chancelante sur les bords de ce gouffre où s'abîmait l'ancien monde !

Le pape saint Grégoire lui-même, à l'âme si forte et si convaincue, avait besoin de recueillir toute l'énergie de son courage et de sa foi, pour soutenir le poids de cette écrasante épreuve. Jamais peut-être l'éloquence de la douleur ne rencontra de plus attristantes, de plus touchantes inspirations. Les Lombards enveloppaient de toutes parts la ville de Rome. Saint Grégoire expliquait alors au peuple la sublime prophétie d'Ezéchiel, le prophète de la destruction et de l'espérance. Le choix du sujet ne pouvait être mieux approprié aux circonstances. La perspective de la ruine imminente de la patrie était un terrible commentaire de la ruine de l'ancienne Jérusalem. Le saint pape finit par être absorbé

(1) Ib. 2, 50.
(2) S. Aug., Ep. 111, ad Victori.

lui-même dans sa douleur, et c'est avec peine qu'il en put exhaler la sublime expression, au milieu d'un torrent de larmes : « Voilà, frères bien-aimés, voilà les grandes vérités que nous avons développées devant vous, autant que Dieu nous a donné de le faire. Si je m'arrête après ce discours, que personne ne me blâme! Vous le voyez tous, nos tribulations se sont accrues dans une proportion démesurée. De toutes parts, nous sommes environnés de glaives ; de toutes parts, nous craignons un péril imminent de mort ! Les uns rentrent dans la ville les mains coupées ; on nous annonce que les autres sont captifs ou égorgés. Ma langue s'est glacée ! je ne peux plus exposer les vérités de la foi. Mon âme est fatiguée de la vie ! Que personne ne me demande plus l'étude de la sainte parole ! Ma lyre s'est couverte de deuil ! ses cordes n'ont plus que la voix de ceux qui pleurent ! L'œil de mon cœur ne veille plus sur l'examen des mystères ; mon âme s'est endormie dans l'excès de ses ennuis ! La lecture n'est plus douce à mon âme ! J'ai oublié de manger mon pain, dans la voix entrecoupée de mes gémissements ! Comment celui qui ne peut plus vivre pourrait-il révéler les mystérieuses profondeurs de la sainte écriture ? Obligé de boire chaque jour le calice d'amertume, comment pourrais-je présenter la coupe pleine d'une douce liqueur ! Que nous reste-t-il donc à faire, sinon de rendre grâces avec nos larmes, au milieu de la flagellation que nous subissons pour nos péchés ? Car celui qui nous a créés est aussi devenu notre père par l'esprit d'adoption qu'il nous a donné. Quelquefois il nourrit de pain ses enfants ; quelquefois aussi il les corrige avec la verge, parce qu'il nous forme à l'éternel héritage par les souffrances aussi bien que par les faveurs (1). »

(1) Hom. 10, lib. 2, in Ezech. Ce magnifique passage de saint Grégoire semble avoir été imité par Bossuet dans la péroraison de l'oraison funèbre du prince de Condé, qui du reste présente aussi quelques analogies avec le dernier chapitre de Tacite dans la vie d'Agricola.

§ III

Nature des idées et des exemples répandus par les saints Pères parmi les fidèles, à l'occasion de la captivité. — Leur appropriation aux circonstances et leur influence.

« La plaie de la captivité, » comme l'appelle saint Grégoire, trouva dans la charité des saints Pères et des simples fidèles de grandes consolations et d'abondants soulagements. Les saints Pères adoucirent l'amertume de cette extrême misère, par les idées mêmes qu'ils répandirent alors parmi ceux qui avaient conservé leur liberté et parmi ceux qui l'avaient perdue. C'était le premier et le plus grand service qu'on pût leur rendre à tous. Car il faut bien remarquer, que les biens et les maux temporels sont à peu près indifférents en eux-mêmes aux yeux de la religion, et qu'ils n'ont au fond, au moins dans leur rapport avec la vertu, d'autre valeur, d'autre influence que celle que nous leur donnons nous-mêmes. En présentant la captivité, soit comme punition du péché, soit comme épreuve de la vertu, les saints Pères prévenaient, dans tous ceux que ce malheur pouvait atteindre, les sentiments de désespoir et d'aigreur qui ne pouvaient avoir d'autre effet que de l'aggraver. Pour les peuples comme pour les particuliers, les maux providentiels, ceux que l'homme est impuissant à détruire, n'ont de véritable consolation que dans les idées de la foi. La foi seule peut inspirer et adoucir la résignation, parce que seule elle l'environne de l'espérance.

Nous venons de voir ce que saint Grégoire disait au peuple de Rome : « Dieu est notre père ; il nourrit quelquefois de pain ses enfants, quelquefois aussi il les corrige avec la verge. » Saint Augustin exhortait le prêtre Victorien, qui l'avait consulté à ce sujet, à répandre les mêmes idées parmi les fidèles : « Enseignez surtout, lui disait-il, qu'il faut bien se garder, dans ces épreuves et dans ces tri-

bulations, de murmurer contre la providence. Vous dites que les serviteurs de Dieu, fidèles et saints, ont été massacrés par le glaive des Barbares. Qu'importe que la fièvre ou le fer ait délivré les âmes de leur prison corporelle ? Le Seigneur considère dans ses serviteurs non à quelle occasion, mais en quel état ils sortent de ce monde pour paraître devant lui (1). » Il disait ailleurs : « Les chrétiens ont été emmenés captifs. Ce serait le plus grand des malheurs, si on avait pu les conduire en un lieu où ils n'auraient pu trouver leur Dieu (2). » Il voulait même que l'on vît, dans cette dispersion des chrétiens parmi les Barbares, un moyen providentiel, dont Dieu se servait pour la gloire de son nom et pour la propagation de la foi chrétienne. « La captivité la plus déplorable, disait-il, est celle des femmes chastes et saintes. Mais leur Dieu n'est pas captif, *et il ne les laisse pas captives*, s'il sait qu'elles lui appartiennent... Nous savons que le Dieu tout-puissant et miséricordieux se sert de leur présence sur la terre barbare pour y opérer d'éclatantes merveilles (3). » Les captifs, élevés à la dignité apostolique de missionnaires de l'Evangile; les captifs, assurés que Dieu les délivrera s'il sait qu'ils lui demeurent fidèles : voilà certainement des idées bien propres à consoler et à exalter la foi des chrétiens, dont la plupart regrettaient encore à cette époque la sanglante épreuve de l'ère des martyrs! Que l'on cherche en dehors de ces idées le moindre germe de consolation pour une aussi extrême calamité, on n'en trouvera pas. On ne saurait trop admirer que la religion soit venue si à propos répandre parmi ces populations condamnées les seules croyances qui pussent consoler, sanctifier l'excès de leurs tribulations. Elles ne tendaient pas sans doute à guérir le

(1) *Epis.* 111.
(2) *De civ. Dei*, 1, 4.
(3) *Epist.* 111.

mal que l'on déplorait; mais il est impossible de ne pas reconnaître qu'elles devaient puissamment contribuer à alléger le poids des chaînes et de la douleur.

C'était déjà un immense bienfait, exclusivement dû à la religion, à la charité chrétienne. Mais en même temps que la foi développait aux fidèles les mystérieux desseins de la Providence, pour les affermir dans leurs devoirs et les disposer à la résignation et à l'espérance, elle semait aussi dans les esprits les germes les plus féconds de la plus active sollicitude en faveur des captifs. L'expérience de tous les temps a montré que l'amour du prochain, quand il se renferme dans la vague considération de l'homme, de l'identité de nature, reste un principe à peu près stérile. Cela se conçoit aisément. Nous sentons faiblement en nous ces caractères généraux qui constituent le fond de l'humanité. Les différences sociales accoutument à considérer l'humanité comme une agrégation d'êtres différents. Ce que nous aimons de nous-mêmes, c'est moins notre nature que les idées sous l'influence desquelles nos sentiments intimes se sont développés dès notre plus tendre enfance. C'est l'homme, si l'on veut, mais l'homme tel que nous sommes habitués à le comprendre et à le sentir. Nous n'aimons en réalité que des idées, lorsque nous croyons n'aimer que notre propre nature. Par là s'explique comment nos affections deviennent plus vives et plus passionnées, à mesure que leur objet se circonscrit davantage et que nous croyons apercevoir en lui plus de traits de notre ressemblance personnelle. L'amour paternel n'est le plus grand et le plus durable, que parce que le père se voit tout entier dans ses enfants, le sang, la fortune, le nom, l'avenir!... Or, toutes les idées, qui exercent sur notre esprit et sur notre cœur un puissant ascendant, nous prédisposent naturellement à des mouvements analogues d'affection envers ceux sur lesquels nous savons qu'elles exercent le même empire. On en peut juger par ce qui s'est toujours produit dans toutes les luttes politiques et

religieuses, les deux plus grands mobiles des passions humaines. La plus étroite et la plus sympathique intimité unit tous les membres qui suivent la même bannière, dès qu'il y a, même dans l'erreur, persuasion et sincérité.

La puissance de ces considérations ne pouvait échapper aux saints Pères, qui avaient la plus profonde connaissance du cœur humain. Aussi surent-ils s'en servir pour enflammer le zèle des fidèles en faveur des captifs. « Les Barbares brisaient le corps mystique de l'Église, dont chaque chrétien est un membre; quand un membre souffre, tout le corps est en souffrance. Ils profanaient le temple vivant de l'Esprit-Saint. Ils faisaient davantage : comme tout chrétien a revêtu Jésus-Christ au baptême, c'était Jésus-Christ lui-même qu'ils retenaient captif dans la personne des chrétiens. » Voilà les seules idées que développe saint Cyprien, lorsqu'il veut engager les chrétiens à racheter leurs frères devenus captifs. Sa lettre est trop belle et trop remarquable pour que nous ne la transcrivions pas toute entière, malgré son étendue. Elle est adressée à huit évêques de la Numidie, qui devaient la propager parmi les fidèles : « Très chers frères, leur dit-il, c'est avec le plus grand gémissement de notre âme et sans pouvoir contenir nos larmes, que nous avons lu la lettre que, dans la sollicitude de votre charité, vous nous avez écrite touchant la captivité de *nos sœurs et de nos frères*. Qui ne gémirait sur de telles infortunes? qui ne considérerait pas comme sa propre douleur la douleur *de son frère?* L'apôtre saint Paul a dit : *Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; si un membre se réjouit, tous les membres se réjouissent en même temps.* Nous devons donc regarder la captivité *de nos frères comme notre propre captivité* et compter leurs souffrances au nombre de nos souffrances. *Les sentiments qui nous unissent font que nous ne sommes qu'un seul corps.* Non seulement la charité, mais encore la religion doivent nous exciter et nous fortifier pour la ré-

demption *de nos frères, qui sont véritablement nos membres.* — D'un autre côté, l'apôtre saint Paul dit : *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous ?* Il suit de ces paroles que, si la charité n'était pas assez forte pour nous pousser à secourir nos frères, nous devrions au moins considérer, dans les circonstances présentes, que ce sont *les temples de Dieu* qui sont au pouvoir des ennemis ; que nous ne devons point par de longs délais ou par indifférence, permettre *que les temples de Dieu restent longtemps captifs*, mais que nous devons au contraire, par notre obséquieux empressement, nous concilier Jésus-Christ, notre juge, notre Seigneur et notre Dieu. — L'apôtre saint Paul dit encore : *Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez revêtu Jésus-Christ.* Nous devons donc *contempler Jésus-Christ dans nos frères captifs* et le racheter des dangers de la captivité, lui qui nous a rachetés du péril de la mort. *Celui* qui nous a arrachés à la gueule du démon *demeure et habite maintenant en nous. C'est lui* qu'à notre tour nous devons arracher des mains des Barbares, et racheter à prix d'argent, comme il nous a rachetés par sa croix, au prix de son sang. Il permet quelquefois que de semblables malheurs arrivent, afin d'éprouver notre foi, et de constater si chacun de nous fera pour autrui ce que nous voudrions voir faire pour nous, si nous étions chez les Barbares. — Mais sans parler des sentiments d'humanité et de mutuelle charité que tous les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres, un père oubliera-t-il que ses enfants sont maintenant captifs, un mari, que son épouse est captive, et qu'à sa captivité *s'ajoute la douleur et le chaste respect du lien conjugal ?* — Et quels ne doivent pas être pour tous l'affliction et le déchirement de nos âmes, en songeant au péril de nos vierges captives ? Nous avons à pleurer sur elles, non seulement la perte de la liberté, mais encore celle de la pudeur. Les chaînes des Barbares sont moins à déplorer que la souillure de ces monstres et de

leurs infâmes maisons. Faudra-t-il que des membres *vovés à Jésus-Christ, consacrés pour l'éternité par la gloire de la continence et la chaste vertu*, deviennent le jouet d'un brutal libertinage ? — « *Voilà les douloureuses pensées que votre lettre a suggérées à nos frères.* Tous se sont empressés de contribuer largement et de bon cœur pour des sommes d'argent destinées au rachat de *leurs frères.* Par la fermeté de leur foi, ils sont toujours disposés à l'œuvre de Dieu ; mais ils se sont pourtant sentis enflammés d'une nouvelle ardeur pour ces œuvres salutaires par la considération d'une aussi grande calamité. Le Seigneur a dit dans son Évangile : *J'ai été malade, et vous m'avez visité.* Combien ne sera pas plus grande la récompense qu'il donnera, lorsqu'il viendra nous dire : J'ai été captif, et vous m'avez racheté ? Il dit encore : *J'ai été en prison, et vous m'avez visité.* Que ne fera-t-il pas, lorsqu'il aura à nous dire : J'ai été enfermé, chargé de chaînes, dans les prisons de la captivité. Je languissais chez les Barbares, et c'est de cette prison de la servitude que vous m'avez délivré. Tel sera le langage de Jésus-Christ, au jour du jugement, lorsque l'heure de la récompense sera enfin arrivée (1). »

Il n'y a peut-être pas, dans cette magnifique lettre, un seul mot, une seule pensée qui ne pût devenir, au point de vue philosophique et littéraire, le sujet des plus intéressantes observations. Nous l'avons citée, parce qu'elle résume parfaitement bien les idées que les saints Pères répandaient avec sollicitude dans la communauté chrétienne, en faveur de leurs malheureux *frères*, retenus captifs chez les Barbares. On voit que ces idées appartiennent presque toutes exclusivement à la pensée chrétienne, et que celles qui rentrent dans l'ordre purement rationnel perdent, pour ainsi dire, leur caractère humain, pour revêtir celui de la foi. L'époux chrétien songe, dans son épouse captive, *à la*

(1) Epist. 60.

pudeur du lien conjugal; dans la vierge captive, on déplore moins la perte de la liberté, que *la profanation de l'union mystique qui l'a consacrée pour l'éternité à son divin époux*. Ces considérations sont d'une grande importance, non seulement en ce qu'elles peignent toute une époque, mais encore en ce qu'elles montrent que le christianisme exerça son influence sur l'esprit humain par la puissance même de ses dogmes, qui ne doivent rien à la raison.

L'influence de ces idées de la foi se remarque mieux encore dans un autre ordre de faits, où elle se traduit en actes du plus sublime dévouement. On vit souvent alors un grand nombre de chrétiens échanger leur liberté contre la captivité de leurs frères, soit qu'ils se sentissent plus forts pour en supporter les rigueurs et les dangers, soit que ceux qu'ils délivraient leur parussent plus utiles à l'Église ou à leurs familles, soit qu'ils espérassent exploiter avec plus de succès, au profit de la religion, le champ de cette captivité volontaire au milieu des païens et des Barbares : « Nous en connaissons beaucoup parmi nous, écrivait le pape saint Clément aux Corinthiens, qui se sont livrés eux-mêmes aux chaînes de l'esclavage, pour devenir la rançon des autres. Beaucoup se sont réduits volontairement en servitude, pour pouvoir, avec le prix de leur liberté, nourrir leurs frères (1) ! » Les idées qui produisaient ces merveilles de la charité méritaient bien d'être au moins signalées, comme fournissant un des traits les plus caractéristiques de cette prodigieuse époque.

Ces actes de dévouement, dont saint Clément parle comme d'une chose assez commune, ne contribuent pas peu à rendre plus croyable ce que saint Grégoire, dans ses *Dialogues* (2), rapporte de saint Paulin, évêque de Nôle. Il dit avoir entendu raconter cette histoire par des personnes

(1) Apud Lab. Cons. t. 1, p. 158.
(2) Liv. 3, 1.

âgées, « et il croit à leur récit aussi fermement que s'il avait vu le fait de ses propres yeux. Lorsque les Vandales (1), dit-il, ravageaient la Campanie, et qu'ils transportaient une grande multitude de captifs en Afrique, un homme de Dieu, saint Paulin, distribua aux pauvres et aux captifs tout ce qu'il pouvait avoir pour les besoins de son évêché. Il ne lui restait absolument rien, lorsqu'une veuve vint lui dire que le gendre du roi des Vandales avait fait son fils captif. Elle supplia l'homme de Dieu de lui donner le prix de sa rançon, si toutefois le vainqueur voulait bien l'accepter et permettre à son fils de rentrer dans sa famille. L'homme de Dieu, cherchant ce qu'il pourrait donner à cette pauvre mère, qui le priait avec tant d'instance, ne trouva rien que lui-même. Il dit à la veuve, qui restait en prières : « Femme, je n'ai rien que je puisse vous donner, mais prenez-moi moi-même. Dites que je suis un de vos esclaves, et livrez-moi en échange de votre fils. » La femme prit d'abord ces paroles pour une raillerie, plutôt que pour une inspiration de charité. Mais saint Paulin, dont l'éloquence était aussi remarquable que la vertu, parvint à triompher de son incrédulité et il lui persuada de livrer la personne de son évêque à l'esclavage, pour recouvrer celle de son fils. Ils allèrent ensemble proposer l'échange au gendre du roi, qui l'accepta. Saint Paulin fut chargé de la culture des jardins. Il sut se concilier les bonnes grâces de son maître, qui allait souvent le visiter durant son travail, préférant la société et la conversation de son jardinier à celles de ses plus intimes amis. A la suite d'une révélation que lui fit saint Paulin « sur la mort prochaine du roi, auquel Dieu retirait avec la vie *le fouet vengeur qu'il lui avait confié pour châ-*

(1) Dans leur préface des *Dialogues* les Bénédictins font observer que saint Grégoire prend un nom particulier pour un nom général ; qu'au lieu de VANDALES, si on met le nom de GOTHS, nation à laquelle les Vandales appartenaient, toutes les difficultés disparaissent.

tier les peuples, le gendre du roi le força de lui faire connaître qui il était. En apprenant que son esclave était un évêque, il fut saisi d'une crainte respectueuse, et il lui offrit de lui donner tout ce qu'il demanderait. « Vous pouvez, lui répondit saint Paulin, m'accorder une grande faveur, *la liberté de tous les captifs de ma ville*. » Cette grâce, qui peut aussi expliquer le dévouement du saint évêque, lui fut accordée. On fit rechercher les captifs dans toute l'Afrique, et quand ils eurent été tous réunis, « on les renvoya aussitôt sur des navires chargés de grains, » avec celui auquel ils devaient leur délivrance.

Il est impossible d'admettre qu'il n'y ait pas eu, dans la vie de saint Paulin, une circonstance qui ait au moins donné le fond de cette histoire. Les savants Bénédictins ne l'auraient certainement pas admise, s'ils n'avaient eu des raisons péremptoires pour la regarder comme véritable. On aperçoit d'ailleurs les motifs de charité qui avaient pu déterminer un évêque à un pareil sacrifice, *sauver les captifs de sa ville*, ou leur être utile par les consolations de son ministère. Mais quand même on voudrait, à tort selon nous, ne la considérer que comme une pieuse légende, elle aurait encore une grande importance, si l'on tient compte de l'époque où saint Grégoire la répandait parmi les fidèles et les Barbares. *Ce fouet vengeur que Dieu retire des mains de ceux à qui il l'avait confié dans sa colère*, était un menaçant avertissement pour les Lombards, qui désolaient alors l'Italie, et une espérance pour ceux qui subissaient les désastres de la dévastation et de la captivité. C'était surtout une bien vive et bien touchante prédication, en faveur « de ces troupeaux de captifs, qu'ils chassaient, enchaînés comme des chiens, vers la France ». Cet exemple d'excessive charité, donné par un des plus nobles et des plus grands évêques de l'Italie, devait, sinon rencontrer des imitateurs, du moins faire comprendre l'importance que les chrétiens devaient attacher à la délivrance de leurs frères

captifs, et les disposer par là à faire les plus grands sacrifices d'argent pour les arracher aux horreurs de la servitude.

Aussi, nous allons bientôt voir quel immense mouvement de charité fut la conséquence de ces idées et de ces exemples, répandus si à propos par le zèle éclairé des saints Pères, dans ce qui restait encore de libre de la population chrétienne. Les empereurs qui ne pouvaient défendre le sol de leurs provinces contre les Barbares, ne songeaient guère à en racheter les habitants. Qu'en auraient-ils fait? L'Église seule suppléait à leur impuissance. Elle recueillait, comme nous l'avons déjà dit, elle recueillait avec toute l'ardeur du sentiment maternel les rares débris de la famille, qu'elle avait déjà sauvée de la fureur du paganisme, travaillant en même temps à adoucir ces natures sauvages, qu'elle allait bientôt porter aussi avec l'orgueil d'une mère: « J'étais stérile et *captive*. Qui m'a nourri tant d'enfants! où donc étaient-ils, pendant que je pleurais seule et désolée (1). »

§ IV

Quelques exemples du zèle à racheter les captifs. — Saint Cyprien, saint Deogratias, saint Epiphane de Pavie, saint Avite, Syagria.

Sous l'influence d'un enseignement vivifié par tant de saintes excitations, il ne faut pas s'étonner que le rachat des captifs ait été alors considéré «comme un des principaux exercices de la libéralité chrétienne ». Dans son traité *Des devoirs*, saint Ambroise plaçait cette libéralité au premier rang des bonnes œuvres: « C'est une grande libéralité, disait-il, que d'arracher les hommes des mains des ennemis et de les soustraire à la mort, surtout les femmes à la honte, de rendre les enfants à leurs parents, les parents à leurs enfants, et les citoyens à la patrie... Oui, c'est la plus grande des libéralités que de racheter les captifs, surtout

(1) Isaïe, 49.

d'un ennemi barbare qui, de tous les sentiments qui peuvent incliner l'homme vers la pitié, n'a conservé que celui de l'avarice, qui le porte encore à préférer au sang le prix d'une rançon (1). » Ces sortes d'axiomes, semés dans un ouvrage de morale pratique, disent assez qu'ils étaient autant l'expression de ce qui se faisait, que la règle de ce que l'on devait faire. Les maximes sont en général plutôt le résultat de l'observation des mœurs, que la raison première de l'état où elles sont.

Aussi, toutes les fois que les circonstances l'exigèrent, le rachat des captifs fut constamment, durant toute cette période, pour les simples fidèles comme pour les évêques, l'objet de la plus généreuse sollicitude : « Nous vous rendons les plus vives actions de grâces, écrivait saint Cyprien, à la fin de sa belle lettre aux évêques de Numidie, de ce que vous avez bien voulu *nous associer à votre sollicitude, et nous réserver une part* dans une œuvre aussi bonne, aussi nécessaire. Nous vous envoyons 100,000 sesterces (25,000 fr. environ), *recueillis dans une quête que nous avons faite dans le clergé et le peuple de l'Église*, à la tête de laquelle nous avons été placé par la miséricorde divine. Vous en disposerez comme vous le jugerez convenable. Nous souhaitons qu'un pareil malheur ne se renouvelle pas, et que nos frères soient, par la majesté de Dieu, à l'abri de semblables dangers. Si cependant, pour éprouver la charité de notre âme et sonder la foi de notre cœur, la même calamité se reproduisait jamais, n'hésitez pas à nous en informer aussitôt. Tenez-vous pour assurés que notre Église et toute notre *fraternité* ne cesseront de prier pour prévenir le retour d'une aussi grande infortune, et que, le malheur survenant, *elles vous fourniraient largement et de bon cœur tout ce qu'elles pourraient vous procurer de secours.* »

La fin de cette lettre, que nous regardons comme un des

(1) *De off.* 2, 15.

plus beaux monuments de l'éloquence chrétienne, mérite surtout d'être remarquée, en ce qu'elle montre non seulement les liens de charité et de prière qui unissaient tous les premiers chrétiens entre eux, mais encore l'usage de prier *nominativement* pour ceux qui se recommandaient à la piété de leurs frères. *Cette prière nominative* se trouve ailleurs pour des vivants et pour des morts; il ne s'agit ici que de vivants : « Et afin, continue saint Cyprien, que vous ayez toujours présents à l'esprit dans vos prières ceux de nos frères et celles de nos sœurs qui ont accompli avec empressement et de bon cœur cette œuvre si nécessaire; afin d'obtenir pour eux la grâce de travailler toujours avec le même zèle, et qu'en retour de leurs bonnes œuvres vous vous les représentiez toujours dans vos prières et dans vos sacrifices, *j'ai écrit ci-dessous le nom de chacun d'eux. J'y ai ajouté les noms de nos collègues dans le sacerdoce*, qui, se trouvant ici, ont contribué, autant qu'ils l'ont pu, en leur nom et au nom de leur peuple. Outre la somme que nous fournissons de notre côté, j'ai noté celle de leur faible offrande. *Vous devez, comme la foi et la charité l'exigent, vous souvenir de tous dans vos oraisons et dans vos prières.* » Ainsi l'aumône constituait ceux qui la recevaient, comme débiteurs de la prière envers ceux qui la faisaient. On peut juger d'après ces saintes créances de la charité, si nous avons eu raison d'insister sur les motifs surnaturels que les saints Pères présentaient à la foi des fidèles, pour exciter leur zèle en faveur des captifs. Quel lien d'efficace mutualité la froide raison peut-elle établir entre la richesse et la pauvreté, entre la bonne fortune et le malheur? Il faut nécessairement quelque chose de supérieur pour échauffer ainsi le cœur de l'homme, essentiellement égoïste, quand la foi ne l'arrache point à lui-même.

Cette noble terre d'Afrique, qui semble aujourd'hui avoir enfin, par une longue et abrutissante captivité, expié le sang des nombreux martyrs qui l'avaient si longtemps

illustrée par leurs vertus et leur génie, fut encore un peu plus tard le théâtre d'un dévouement plus admirable de charité. Ce fut lorsque Genséric jeta sur ses rivages, la multitude innombrable des malheureux qu'il avait faits captifs, après la prise de Rome. « Après le long silence de la désolation, l'Afrique, grâce *aux instantes supplications* de l'empereur Valentinien, jouissait d'une sorte de liberté et de repos (sous la domination des Vandales ariens). L'église de Carthage put avoir un évêque (catholique). Celui qui fut alors ordonné s'appelait Deogratias. L'historien qui voudrait raconter en détail toutes les bonnes œuvres que Dieu accomplit par son ministère, verrait les paroles lui manquer, avant d'être arrivé à la moitié de son récit. Ce fut pendant son épiscopat que, *les péchés s'augmentant*, Genséric s'empara, la quinzième année de son règne (455), de la plus noble des villes, de la fameuse ville de Rome. Il fit les peuples captifs, et s'empara de richesses qui auraient pu enrichir beaucoup de rois. Lorsque la multitude de la captivité eut atteint le rivage africain, les Vandales et les Maures, suivant la coutume des Barbares, se partagèrent entre eux une quantité considérable de peuples. Les maris étaient séparés de leurs femmes, les enfants de leurs parents. L'homme, cher au Dieu qui le remplissait de sa charité, *vendit tous les vases sacrés d'or et d'argent pour racheter les captifs de la servitude des Barbares*, pour que *le lien du mariage ne fût pas brisé* et pour que les enfants ne fussent pas enlevés à leurs pères. Et comme il n'y avait pas de maison capable de contenir la multitude des malheureux, *il les établit dans deux vastes basiliques*, celle de Fauste et celle de Novares. Il y fit porter de petits lits et de la paille. La plupart des captifs, n'ayant point l'habitude de la mer, étaient malades, autant des suites de la traversée que des mauvais traitements qu'ils avaient subis durant leur captivité. »

« Le bienheureux évêque *les soignait comme une pieuse*

nourrice. Il allait à tout moment des uns aux autres, accompagné de médecins. On portait derrière eux des aliments, afin qu'on en pût donner immédiatement à ceux qui en avaient besoin, lorsque le médecin leur avait tâté le pouls, et constaté que la nourriture ne pouvait leur devenir nuisible. Il ne cessait pas, même durant la nuit, de vaquer à ces œuvres de miséricorde. Il allait de lit en lit, demandant à chaque malade comment il se trouvait. Il se livrait sans relâche à ce pieux travail, sans égard pour la fatigue et l'infirmité de sa vieillesse. »

« Aussi les ariens, *jaloux de sa charité, attentèrent-ils très souvent à sa vie*, en lui tendant une foule d'embûches. Le Seigneur, je le crois, voulut prévenir leurs coupables desseins; *il délivra son passereau des serres du vautour*. Les captifs pleurèrent sa mort en larmes amères; ils se crurent alors plus que jamais livrés aux mains des Barbares, lorsque le saint *se fut envolé vers le ciel*. Il mourut après trois ans d'épiscopat. Le peuple, dans son amour et ses regrets, *aurait enlevé les membres de son corps vénéré*, si on ne l'avait prudemment enseveli à l'insu de la multitude (1). »

A quelques années de là, vers 495, le nord de l'Italie, dévasté à la suite des invasions des Barbares, surtout des Burgundes, *se repeuplait* d'une foule innombrable de captifs

(1) S. Vict. de Vit. *De pers. Afric.* liv. 1. — Un seul fait peut donner une idée de la fureur des Vandales ariens contre les catholiques d'Afrique. A l'arrivée de Genséric, il y avait 164 évêques dans la province proconsulaire et dans la Zeugitane. Peu de temps après il n'en restait que TROIS, PEUT-ÊTRE, SI VEL IPSI SUPERSINT ! C'est saint Victor de Vite qui a consigné ce fait dans la même histoire. Il vivait alors sur les lieux mêmes. Le comte Marcelin, DANS SA CHRONIQUE, dit que le successeur de Genséric, « Hunéric, roi des Vandales, exila et chassa d'Afrique plus de 334 évêques! » Quelle était donc l'Église d'Afrique, « avant que le fouet de la vengeance eût été confié aux mains des Barbares! » Remarquez en passant que le dogme de la VÉNÉRATION DES RELIQUES est clairement indiqué à la fin du passage qu'on vient de lire.

rendus à la liberté et à leur pays natal. L'idée première de leur délivrance semble devoir être attribuée à la politique de Théodoric, qui s'affligeait *de ne régner que sur un désert.* Mais ce fut au zèle et à l'influence de l'Église qu'il s'adressa pour négocier *ce repeuplement.* Il savait que chez elle seulement il pouvait trouver « des négociateurs, dont la vue seule devait être la rançon des captifs. » Il s'adressa à saint Épiphane, évêque de Pavie, « regardant tous les captifs comme rachetés, si un tel rédempteur parvenait à poser le pied sur la terre qui les retenait ».

Saint Épiphane accepta avec empressement une mission si conforme à ses sentiments de vive charité. L'expression de sa reconnaissance envers le roi *barbare* est une terrible accusation contre la faiblesse et la despotique rapacité des empereurs : « Vous les effacez tous, lui disait-il, par la gloire des combats et surtout par votre piété. Vous pouvez justement accuser les empereurs de notre nation. Vous rachetez ceux qu'ils ont le plus souvent ou *laissé faire, ou faits eux-mêmes captifs* ! » La seule condition que saint Épiphane met à l'acceptation de cette mission, c'est qu'on lui adjoigne Victor évêque de Turin, « brillant abrégé de toutes les vertus ». Toujours l'évêque !

Ennodius, auquel nous empruntons tous ces détails, ne parle pas d'une circonstance très importante pourtant, parce que sans doute elle était tellement dans les habitudes, qu'il lui paraissait inutile de la relever. Le temps lui a donné une grande valeur. Avant de se rendre en Gaule, à la cour du roi Gondebaud, saint Épiphane demanda au pape Gélase, sinon une autorisation, du moins une recommandation auprès de saint Rustique, évêque de Lyon. Il y a dans cette demande la preuve évidente de la subordination hiérarchique envers le siège de Rome, et de l'influence que les papes exerçaient dans toute l'Église. On ne se recommande que de la part d'un supérieur commun. Ces faits importants nous sont attestés par une lettre de saint Gélase à saint Rustique,

et dont saint Épiphane était porteur. Elle montre aussi l'intérêt tout particulier que le pape prenait au succès de l'entreprise et à la rédemption des captifs : « Notre frère Épiphane, disait-il, se dirige vers vos contrées pour délivrer et racheter les captifs de sa nation. Il vous dira combien nous avons souffert de persécutions dans la cause de l'impie Acace... Aidez notre frère Épiphane ; *qu'il sente que vous nous aimez* (1). »

Saint Épiphane et ses compagnons se mirent en marche au mois de mars, époque à laquelle « les glaces enchaînaient encore les fleuves. Un froid mortel menaçait le voyageur qui osait s'aventurer au milieu des neiges couvrant la cime des Alpes. Mais l'ardeur de la foi triomphe de la rigueur des saisons. »

Arrivé à Lyon, il reçut le plus cordial accueil de la part de l'évêque Rustique, « qui lui donna d'utiles renseignements sur le caractère *astucieux* du roi Gondebaud ». Celui-ci, informé de son arrivée, lui fait aussitôt savoir qu'il est impatient de le voir, « car il le révérait, à l'égal du martyr saint Laurent ».

Saint Épiphane, introduit en sa présence, oublie à dessein de parler de l'or « que Théodoric lui avait donné pour le rachat des captifs ». Il cherche à établir une sorte de rivalité d'honneur et de générosité entre les deux rois. Il demande à Gondebaud la remise pure et simple des captifs, sachant combien ils auront besoin de secours, même après leur délivrance. Nous n'avons malheureusement que le discours qu'Ennodius prête à son héros. Tel qu'il est, il peut au moins servir à montrer le caractère doux et humain des Burgundes. Leur invasion n'avait eu rien de la farouche barbarie des autres envahisseurs. Ils avaient le génie de la conquête durable. Comprenant qu'il leur fallait des bras pour cultiver les terres conquises, « ils avaient toujours

(1) *Apud Lab.*, 4, 1259.

conseillé de ne point envoyer les vaincus dans les terres lointaines ; *ils nourrissaient* ceux qu'ils retenaient auprès d'eux. Aussi, parmi tous leurs captifs, « il n'y en avait « aucun que l'on eût saisi dans la fuite ». Les populations avaient sans doute deviné les habitudes sédentaires de cette fraction de Barbares, et elles avaient espéré pouvoir conserver sous leur domination, au moins la vue du sol de la patrie.

La réponse de Gondebaud est curieuse, en ce que le roi barbare établit le droit du vainqueur à faire autant de captifs qu'il en peut faire : « Conseiller de la paix, dit-il à saint Épiphane, qu'il appelle aussi *la splendeur de la lumière chrétienne*, vous ignorez les droits de la guerre. En conseillant la concorde, vous brisez les conditions décidées par le glaive. Ce que vous regardez comme une erreur est la loi des batailles. La haine ne connaît point le frein que vous vantez. Le code des combats est que ce qui n'est pas permis en d'autres temps est permis alors. » Et il demande du temps pour réfléchir « aux intérêts de son royaume ».

Après avoir examiné avec son ministre Laconius les propositions qui lui sont faites, il revient lui-même donner une réponse définitive. Cette réponse est d'autant plus remarquable, qu'elle contient l'énumération des diverses catégories de captifs, classés d'après l'origine de leur captivité. Gondebaud en distingue quatre : *la crainte*, *la faim*, *la libéralité du prince* et *la conquête*. Les deux premières rentrent à peu près dans *la captivité volontaire*, dont parle Justinien. Quelle épouvantable confusion régnait donc alors sur le monde, lorsque la seule ressource pour vivre était de se livrer soi-même à l'esclavage ! Ces différences d'origine dans la captivité sont les motifs de la réponse du roi Gondebaud : « Nous rendons, dit-il, la liberté à tous les Italiens que *la terreur* de nos Burgundes a faits captifs ; à ceux que *la nécessité de la faim et la crainte des dangers ont amenés*

au milieu de nous ; à ceux que *la libéralité du prince* a concédés et adjugés à nos guerriers. *Quant au petit nombre* de ceux que, dans l'ardeur du combat, nos Burgundes ont arrachés à la domination des ennemis, il faut, pour *ceux-là*, payer une rançon, quelque faible qu'elle soit. *Les chances des batailles deviendraient détestables, si ceux qui en ont couru les dangers n'en recueillaient pas les avantages.* »

Cette décision du roi barbare nous paraît avoir une grande importance historique. Elle révèle en lui le sentiment d'une équité toute relative, et le respect des droits consacrés par les mœurs de l'époque. Les captifs qui s'étaient livrés volontairement ne constituaient point une propriété rigoureuse pour ceux qui les avaient acceptés, et la concession ou l'adjudication, que le prince avait pu en faire à quelques-uns de ses sujets n'influait en rien sur l'origine libre et volontaire de la captivité. Mais les captifs *par droit de guerre* étaient une propriété qui devait être respectée *comme l'encouragement des batailles.* Le prince lui-même ne pouvait rien sur eux ; le possesseur n'en pouvait être dépossédé *qu'à la condition d'être indemnisé.* Il est évident que ces distinctions tiennent aux droits respectifs des hordes bourguignonnes et de leurs chefs. Ces détails nous ont paru assez curieux pour mériter d'être indiqués en passant.

Aussitôt que cette décision eut été connue, « *le nombre des captifs rendus à la liberté fut si considérable, que les campagnes de la Gaule parurent devenir désertes d'habitants.* » Ennodius, qui avait examiné de ses yeux les états de ces libérations, dit « qu'en un seul jour, *il partit* pour l'Italie, de la *seule ville de Lyon, quatre cents de ces esclaves affranchis*... Le nombre de ceux qui durent gratuitement leur liberté aux prières de saint Epiphane, *s'éleva à plus de six mille captifs !* Quant à ceux qui furent rachetés à prix d'or, on ne put jamais savoir au juste quel en fut le nombre, parce que beaucoup d'entre eux se délivrèrent par la fuite. *La liberté des chemins servit ainsi à la délivrance de tous les*

captifs. » Cette réflexion montre que la liberté des communications entre Etats voisins n'était qu'exceptionnelle et de circonstance.

« Saint Epiphane ne circonscrivit pas les recherches de son zèle charitable à un seul point des lieux occupés par les Burgundes. Il craignit que la dureté des maîtres ne retînt ceux qui vivaient dans des régions lointaines. Il alla jusqu'à Genève, où Godegisèle, frère de Gondebaud, avait établi *ses pénates*, et il parvint à l'associer à ses œuvres de miséricorde. »

Il paraît que l'or donné par Théodoric ne fut pas suffisant pour tant de rançons. La charité y suppléa. « Lorsque *ce monceau d'or* eut été épuisé, une sainte femme, nommée Syagria, qui était le trésor de cette église, fournit les sommes nécessaires au rachat du reste des captifs. Sa vie mériterait une longue histoire. Il suffit de ses œuvres pour la faire connaître; les paroles ne pourraient égaler tant de grandeur. L'évêque de Vienne, saint Avite, le plus éminent des évêques des Gaules, chez lequel la science et la vertu s'étaient établies comme dans leur demeure naturelle, contribua largement aussi à la délivrance de tant de malheureux. Leur or fit en grande partie que la jeunesse ligurienne ne resta point captive dans les Gaules. »

Ennodius décrit avec complaisance le retour triomphant « de ces nombreuses phalanges des affranchis de la religion. La poussière des chemins s'échauffait sous leurs pas. Ils s'avançaient en mêlant aux louanges de Dieu celles de l'illustre évêque auquel ils devaient la liberté. »

Le zèle éclairé du saint pontife ne se borna pas à les ramener dans leur patrie. Ce bienfait leur serait devenu funeste, s'ils eussent dû être réduits à y vivre dans la misère. « Il fallait avant tout faire en sorte qu'ils recouvrassent leurs anciennes propriétés, et qu'ils ne fussent point inquiétés dans cette reprise de possession, surtout à cause de l'influence des grands, » qui s'étaient sans doute, durant leur

captivité, approprié leurs biens. Saint Epiphane ne crut pas devoir aller de sa personne vers Théodoric. Sa modestie redoutait l'éclat de la reconnaissance publique. Il lui écrivit une lettre touchante en faveur des malheureux qu'il venait de rendre à son empire et à la liberté. Il obtint ce qu'il demandait, « et rendit même les captifs plus riches qu'ils ne l'étaient avant leur esclavage. » Deux ans après, il sollicitait de nouveau pour eux, et il obtenait encore *la remise des deux tiers de l'impôt !*

Ces intéressants détails nous ont été conservés par Ennodius (1), contemporain et ami de saint Epiphane. C'est une des plus belles pages de l'histoire ecclésiastique, l'exemple le plus saillant du zèle et de l'influence des saints Pères, au milieu de la plaie et des désastres de la captivité.

§ V

Saint Ambroise. — Vente des vases sacrés, pour le rachat des captifs.

Nous avons vu que le saint évêque Deogratias « vendit tous les vases sacrés d'or et d'argent, pour racheter les captifs de la servitude des barbares. » Cette vente des vases sacrés a été une circonstance trop importante dans l'histoire du zèle de l'Eglise, à cette époque, en faveur du rachat de ces myriades de captifs, pour n'être pas ici rappelée dans ses principaux détails. Ces détails sont d'autant plus intéressants, que cette opération de la charité rencontra d'abord plus de difficultés. Il fallut que les évêques combattissent en quelque sorte contre les fidèles, pour la leur faire admettre, jusqu'à ce qu'enfin la persévérance de leur charité parvint à faire sanctionner cette grave aliénation, même par les lois civiles.

Le nombre des captifs à racheter durant la longue et épou-

(1) Bibl. max. 9,389 et suiv.

vantable confusion qui fut la conséquence des invasions, était si considérable que les ressources ordinaires de la charité furent bientôt épuisées. Dans ces tristes circonstances, les évêques recoururent au plus extrême moyen que l'Eglise ait jamais employé, la vente des vases sacrés. Les fidèles s'émurent comme de l'inquiétude d'une profanation, pendant que les hérétiques exploitaient à leur profit cette inspiration de la charité des évêques catholiques.

Saint Ambroise, qui, le premier peut-être, a été réduit « à racheter avec l'or de l'Eglise ceux que Jésus-Christ avait rachetés du péché, au prix de son sang, » fut pour ainsi dire obligé de justifier sa conduite et contre la pieuse susceptibilité des fidèles, et surtout contre les jalouses accusations des ariens, qui préféraient la conservation des ornements de l'Église au salut de leurs frères captifs. Il le fit en paroles brûlantes de charité et d'éloquence. « Il vaut mieux, disait-il, donner par la pratique des œuvres de miséricorde, des prétextes à la calomnie et subir son envieuse fureur, que de mériter le reproche de barbare insensibilité. Nous avons nous-mêmes soulevé contre nous la malveillance de ces sentiments, *parce que nous avions brisé les vases sacrés pour racheter les captifs*, ce qui pouvait déplaire aux ariens. Et pourtant, le fait lui-même devait être d'autant plus de leur goût, qu'ils étaient plus heureux d'y trouver un prétexte pour accuser en quelque chose notre conduite. Il faut avoir une âme de fer, pour voir avec peine l'homme racheter de la mort les jeunes filles, les jeunes garçons, les enfants au berceau arrachés au contact des idoles, dont ils se seraient souillés par la crainte de la mort. Quoique nous n'eussions point agi sans de graves motifs, nous avons pourtant été tellement poursuivis *dans le peuple*, que nous avons dû prouver qu'il fallait mieux conserver les âmes à Dieu que de garder un or inutile. Celui qui a envoyé les apôtres sans or, a aussi sans aucun or réuni ses églises. »

« L'Eglise a de l'or non pour le conserver, mais pour le

distribuer et subvenir aux besoins des malheureux. Qu'est-il besoin de garder ce qui n'est d'aucune utilité ?... *Si toutes les autres ressources manquent, les prêtres ne font-ils pas mieux de fondre les vases sacrés, pour nourrir les pauvres, que d'attendre qu'un sacrilège ennemi vienne les profaner et les ravir ?* Le Seigneur ne nous dirait-il pas un jour : Pourquoi avez-vous laissé tant de pauvres mourir de faim ? *Pourquoi avez-vous laissé conduire tant de captifs sur les marchés, pour y être vendus ? Pourquoi les avez-vous laissé égorger par l'ennemi, furieux de ce qu'on ne les rachetait pas ? Il valait mieux conserver ces vases vivants, que vos vases d'un vil métal.* On ne pouvait *rien opposer à ces raisons.* Que pouvait-on me dire en effet ? Que le temple de Dieu restait sans ornement ? Mais j'aurais répondu : Les sacrements ne cherchent point l'or ; ce qui ne s'achète point au prix de l'or, ne peut plaire pour l'or. *L'ornement des sacrements est la rédemption des captifs.* Les vases véritablement précieux sont ceux qui rachètent les âmes de la mort ; le vrai trésor du Seigneur est celui qui opère ce que son sang a opéré. *Je reconnais le vase du sang de mon Dieu, lorsque je vois en lui une double rédemption, lorsque le calice rachète des mains des ennemis, ceux que le sang a rachetés du péché.* Quand *une multitude* de captifs sont rachetés *par l'Eglise*, oh ! qu'il est beau d'entendre dire : Voilà ceux que Jésus-Christ a rachetés ! Voilà de l'or qui ne craint pas l'épreuve ! Voilà de l'or utile, voilà l'or de Jésus-Christ, l'or qui rachète de la mort, qui rachète la virginité et préserve la chasteté (1) ! »

Il est impossible de ne pas remarquer, dans cette éloquente apologie de la charité envers les captifs, que saint Ambroise constate en même temps le dogme de la transsubstantiation dans le sacrement de l'Eucharistie. Seule, la nécessité où il était réduit de justifier publiquement la vente des vases sa-

(1) *De off.* 2, 28.

crés, indiquait suffisamment qu'ils tenaient à quelque chose de mystérieux aux yeux de la foi, qui semblait ne devoir jamais permettre de les faire descendre à l'usage d'un métal ordinaire et vénal.

Saint Ambroise détermine ensuite les circonstances où il est permis d'en disposer, et les conditions que l'on doit observer dans une pareille nécessité. On va remarquer encore qu'il distingue des vases *initiés*, c'est-à-dire consacrés, et d'autres qui ne le sont pas. Comment expliqueraient cette distinction ceux qui n'admettraient pas la croyance, à cette époque, de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ? Voici les paroles mêmes de saint Ambroise : « Ce devoir (de vendre les vases sacrés pour le rachat des captifs) doit être accompli avec une grande délicatesse de bonne foi et une prévoyance réfléchie. Ce serait un crime que d'en détourner le profit à son avantage. *Mais en distribuer le prix aux pauvres, l'employer au rachat des captifs*, c'est une œuvre de miséricorde. Il n'est personne qui puisse dire : Pourquoi le pauvre vit-il encore ? Il n'est personne qui puisse légitimement nous accuser, *quand le temple de Dieu a été édifié*, personne qui puisse s'indigner, *quand l'espace a été élargi pour la sépulture des fidèles*, personne qui puisse s'affliger que les morts reposent dans les sépultures des chrétiens. *Dans ces trois circonstances*, il est permis *de briser les vases de l'Église, de les fondre et de les vendre.* Il faut sans doute que *la coupe mystique* ne sorte pas de l'Église dans sa forme primitive, *de crainte que le ministère du saint calice ne soit détourné à des usages profanes.* Aussi a-t-on cherché d'abord dans l'Église *des vases qui ne fussent pas consacrés.* Ils ont été brisés en pièces, puis fondus, et ils ont ensuite servi, soit *parcellairement* en distributions d'aumônes aux pauvres, soit, avec le prix qu'on obtenait de leur vente, au rachat des captifs. Mais si l'on en a pas de neufs et qui n'aient pas encore été *initiés* (consacrés), *les vases sacrés* peuvent être employés aux usages

dont nous avons parlé, et l'on peut sans crainte et sans scrupule leur faire subir cette pieuse transformation. »

Saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, tous les saints Pères de cette époque, sont unanimes sur ce point. On ne s'étonnera donc point que cette généreuse inspiration de leur charité ait fini par devenir un principe de droit public, consacré par les lois. Au livre I du code de Justinien (1), il est défendu « de vendre, de mettre en gage ou de grever d'hypothèques *les vases mystérieux*, les ornements et autres objets nécessaires à la divine religion, excepté la circonstance *de la captivité et de la famine*, dans les lieux où séviraient ces deux fléaux... Car dans ce cas, si la nécessité l'exige, *pour le rachat des captifs*, nous permettons la vente desdits objets divins, la prise d'hypothèques et le dépôt en gage, parce qu'il n'est point contraire à la raison de préférer les âmes des hommes à n'importe quels vases et quels ornements. » Dans le paragraphe suivant, la même permission est donnée pour le cas où « une église n'aurait pas d'autres moyens de s'acquitter de ses dettes.» Mais on conseille d'offrir ces objets à d'autres églises plus riches, qui continueraient de s'en servir pour des usages religieux ; autrement on ne doit les vendre « qu'après qu'ils auront été fondus. » Ces trois cas d'exception sont d'autant plus remarquables, qu'on les trouve, vingt ans avant la publication du code de Justinien, consacrés par le premier concile d'Orléans, mais seulement pour la vente des produits des terres appartenant aux églises : « Nous avons décidé, disaient les Pères de ce concile, que tous les fruits provenant des champs donnés à l'Église, doivent être employés aux réparations des églises, à la nourriture des pauvres et *au rachat des captifs* (2).» On voit que toutes ces dispositions législatives ne sont rien autre chose que la pen-

(1) Tit. 2, 18.
(2) Can. 5.

sée même de saint Ambroise. Qu'on juge par là quelle influence l'active sollicitude des évêques en faveur du rachat des captifs, exerçait sur les mœurs publiques : les inspirations de leur charité devenaient le texte des lois !

Saint Ambroise fit, dans la même occasion, prévaloir, sinon dans la jurisprudence, ce que nous n'avons pu constater, mais au moins autour de lui, un autre principe tout aussi remarquable. On va retrouver là une nouvelle preuve de la force de son intelligence et de son caractère, autant que de la bonté de son cœur. Les églises rachetaient un grand nombre de captifs, les esclaves aussi bien que les personnes de condition libre. « Or, il se rencontra des maîtres qui, plus durs que la captivité même, voulurent bénéficier de la miséricordieuse libéralité des églises, et revendiquer leurs esclaves ainsi rachetés, pour les replacer dans leur servitude antérieure. » Saint Ambroise s'opposa vigoureusement à ces injustes prétentions : « S'ils avaient été faits captifs eux-mêmes, disait-il de ceux qui voulaient faire valoir leurs droits, ils seraient esclaves, quoique de condition libre. S'ils avaient été vendus par le vainqueur, ils ne pourraient refuser de faire le service des esclaves. Et ils veulent briser la liberté d'autrui, eux qui n'auraient pu briser leur propre servitude, qu'autant qu'il aurait plu à l'acheteur de recevoir le prix de leur rançon ! Mais, dans ce cas, la servitude n'est point brisée, annulée ; elle est simplement rachetée. » Par là le captif appartient à celui qui l'achète. Vous n'avez donc point le droit d'annuler la liberté que l'Église a payée pour lui, vous qui n'aviez pas la possibilité d'annuler leur servitude (1). Ainsi, l'ingénieuse charité des saints Pères faisait tourner la captivité au profit même de l'extinction de l'esclavage !

Depuis cette époque, nous voyons les papes et les conciles réserver toujours, dans les biens de l'Église, la part des cap-

(1) *De off.* 24, 15.

tifs. Nous avons déjà cité le concile d'Orléans. Le pape saint Gélase écrivait aux évêques de la Sicile : « Les évêques ont le pouvoir voulu pour l'administration des biens de l'Église, de telle sorte pourtant qu'ils doivent réserver la part des veuves, des pupilles, des pauvres et des clercs. Qu'ils gardent le reste, afin de pouvoir en user largement, comme nous l'avons dit, envers les *étrangers* et les *captifs* (1).»

§ VI

Saint Grégoire-le-Grand. — A la vente des vases sacrés, il ajoute pour chaque église l'obligation de racheter les captifs qui lui appartiennent. — Curieux états d'ordre qu'il exige à cet égard. — Étendue de son zèle. — Concours qu'il rencontre de la part des simples fidèles.

La captivité, avec tous les désastres qui la précèdent et la suivent, était devenue comme l'état régulier de la plus grande partie de l'Italie, depuis que les Goths d'Alaric en avaient frayé le chemin aux Barbares. Les Lombards, établis par Théodoric dans toute la partie septentrionale, tendaient toujours à descendre vers le midi, qui leur présentait une plus riche proie. Du temps de saint Grégoire, Autharis un de leurs rois, baignait ses chevaux sur le rivage de la mer de Sicile, et, frappant de sa lance la colonne de Regium : « Voilà, s'écriait-il, voilà la limite de l'empire des Lombards. » A la même époque, les Francs de l'Austrasie, attirés en Italie par l'empereur Maurice, qui payait bien cher leurs terribles et stériles services, détruisaient treize villes et réduisaient les habitants en esclavage. Les Avares envahissaient en même temps la Vénétie, brûlaient les villes et entraînaient captifs ceux qu'ils n'égorgeaient pas. C'était au milieu de ces calamités que Saint Grégoire prononçait

(1) Ep. 10. Apud Lab. t. 4, 1196.

en gémissant cette navrante parole, déjà citée : « Pauvre terre d'Italie, qui n'a plus d'habitants pour vivre, et qui en trouve tous les jours pour mourir ! »

Sa douleur ne restait pas oisive. Il réussit à convertir à la foi catholique la reine Théodelinde, élevée dans l'arianisme. Elle l'aida ensuite dans la conversion du roi Agilulphe, son mari, et à en obtenir enfin un traité de paix, sans lequel « le sang des malheureux habitants de la campagne, si utiles aux deux partis rivaux, aurait coulé pour le péché, aux risques et périls de l'un et de l'autre (1). » Ils travaillaient en même temps avec une infatigable activité, et au prix des plus grands sacrifices, à rendre la liberté aux nombreux captifs qui l'avaient perdue au milieu de ces épouvantables envahissements. La voie était toute tracée malheureusement depuis longtemps. Il n'avait qu'à rappeler les traditions de la charité, consacrées par une triste expérience. C'est ce qu'il fit avec une énergie, qui donne tout d'un coup la mesure de son caractère et de son zèle charitable.

L'évêque de Sipontium s'était endormi sur ce point. Saint Grégoire lui écrivit une lettre bien capable de le tirer de son assoupissement : « La sanction des saints canons et des lois civiles, lui disait-il, nous a montré avec évidence comment il faut travailler au rachat des captifs. Lorsque ces dispositions sont connues de tout le monde, nous avons été fort étonné que votre fraternité soit restée insensible à la situation où se trouve le clerc Tribunus, et qu'elle n'ait rien fait pour le racheter. Ce que vous avez différé de faire volontairement, hâtez-vous de le faire d'après l'instante recommandation que nous vous en faisons, de crainte que, s'il y a négligence de votre part, ce que nous ne voulons pas croire, *la nécessité ne vous impose un devoir que la volonté aurait décliné*. Le susdit Tribunus affirme, qu'ayant été pris par les ennemis, il a été racheté moyennant cent douze écus

(1) Regis. 9, 42.

d'or. Il est dans la désolation de ce qu'on le presse de les rendre. Il faut examiner cette affaire. Si elle est telle qu'il le dit, si vous reconnaissez qu'il ne peut rendre le prix donné pour lui, restituez à son créancier la somme qu'il réclame, en prenant dans le trésor de l'Église. Car il serait trop dur que celui qui est au service de l'Église, ne trouvât pas en elle l'assistance dont il a besoin (1). »

Le ton sévère de cette lettre, qui, soit dit en passant, ne serait pas déplacée dans une histoire de la suprématie des papes, montre suffisamment l'importance que saint Grégoire attachait au rachat des captifs. Il s'agit, il est vrai, d'une église qui avait conservé jusque-là son trésor, et qui se trouvait dans de bonnes conditions, pour acquitter la dette d'un de ses employés. Mais s'il arrivait que ces ressources ordinaires manquassent, il n'hésitait pas à ordonner la vente des vases sacrés, comme le prouve sa lettre à Donus, évêque de Massane : « Les statuts des saints canons, lui écrivait-il, *permettent de vendre les biens meubles des églises pour les captifs*. Il est prouvé que Faustin, porteur des présentes, a contracté une dette de trois cents écus d'or, pour parvenir à délivrer ses filles du joug de la captivité ; qu'il en a rendu trente, et qu'il est dans l'impossibilité de rendre le reste. Dans cet état de choses, nous exhortons votre fraternité à lui donner quinze livres d'argent pesant, de l'église de Meriensis *à laquelle il appartient*, et dont le trésor est chez vous. Vous fournirez cette somme, n'importe comment. En la lui remettant, vous lui demanderez un reçu. Il vendra *ce poids d'argent*, payera sa dette et se libérera de toute obligation. Votre fraternité doit s'employer avant tout à lui fournir la somme équivalente en argent monnayé, s'il y en a d'appartenant à ladite église. Autrement, dans une pareille circonstance, *il faut la parfaire avec les vases sacrés*. C'est sans doute une chose grave que de vendre sans

(1) Regis. 4, 17.

raison les objets servant au culte; mais ce ne serait pas une moindre faute, dans le cas d'une aussi pressante nécessité, de préférer les biens de l'Église aux captifs, et de ne rien sacrifier pour les racheter (1). »

Il est évident, d'après ces lettres, que saint Grégoire entendait que chaque Église était obligée à racheter, autant qu'elle le pouvait, ceux des fidèles qui lui appartenaient. C'était le plus sûr moyen de multiplier la délivrance des captifs. On les connaissait mieux dans les lieux où ils manquaient, et leurs parents ou leurs amis savaient à qui présenter leurs réclamations en leur faveur. Cette disposition, qui a sa raison dans les liens d'une solidarité plus étroite entre habitants d'une même localité, ne s'aperçoit pas aussi nettement exprimée avant saint Grégoire. C'est sa charité qui l'ajouta aux mesures prises par ses devanciers.

On aura pu remarquer, dans ce que dit saint Grégoire, et dans ce qu'avant lui disait saint Ambroise, l'usage assez singulier de l'argent en lingot. La monnaie devenait-elle plus rare? Quelles raisons empêchaient d'en frapper, avec l'or et l'argent brut dont on disposait en bonnes œuvres! Nous ne saurions le dire. Nous allons voir encore des aumônes faites en lingots d'or et d'argent.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres lettres de saint Grégoire (2), où la même doctrine est enseignée et mise en pratique. Elles se ressemblent toutes pour le fond; une seule suffit, pour se faire une idée de l'active charité, qui les inspirait toutes. On voit par l'une d'elles que le rachat des captifs se faisait avec le plus grand ordre et la plus sévère économie, afin de se ménager plus de ressources, pour en pouvoir racheter un plus grand nombre. Saint Grégoire exigeait que ceux qu'il chargeait de ces pieuses missions, dressassent des états détaillés *sur la condition, le lieu de*

(1) Regis. 7, 33.
(2) Ib. 6, 13. — 9, 17, etc., etc.

naissance, la profession et le domicile de ceux qu'ils rachetaient ; il voulait que ces états lui fussent envoyés dans le plus bref délai. C'était évidemment un motif de prévoyante charité, qui inspirait ces exigences. Il voulait savoir si les captifs rachetés pouvaient profiter du bienfait de leur délivrance, se rendre chez eux, et y exercer une profession qui les mit à l'abri du besoin. Quand on songe à l'immense travail que l'état de l'Église, et même celui du monde politique imposait au pape à cette époque, on ne peut se défendre d'un sentiment de profond étonnement et de vive admiration pour ce profond génie, qui trouvait encore du temps pour étudier de si minimes détails, sur chaque captif en particulier. Voici ce qu'il écrivait à Anthémius, son diacre à Naples : « Nous ne pouvons vous dire la douleur de notre âme sur les événements de la Campanie. (Elle venait d'être dévastée par les Lombards.) Vous la devinerez à la grandeur du désastre. Nous vous envoyons une somme d'argent, pour le rachat des captifs qui sont encore au pouvoir des ennemis. Nous vous avertissons que vous devez mettre la plus vive sollicitude à racheter au plus tôt *les hommes libres*, que vous savez ne pouvoir fournir eux-mêmes le prix de leur rançon. *Pour les esclaves*, si vous reconnaissez que leurs maîtres sont si pauvres, qu'ils ne puissent songer à leur délivrance, *ne manquez pas de les racheter également*. Vous en ferez autant *pour les esclaves de l'Église*, qui ont perdu leur liberté par votre négligence. *Vous dresserez un état exact de tous ceux que vous aurez rachetés*. Cet état devra comprendre *leurs noms, leur domicile, leur profession, le lieu de leur origine*. Vous nous le remettrez, lorsque vous vous rendrez auprès de nous. Mais hâtez-vous d'agir, afin que ceux qui doivent être rachetés ne se trouvent point compromis par votre négligence, et que vous ne deveniez ainsi *grandement coupable à nos yeux*. Faites en sorte de racheter les captifs au plus bas prix possible. Notez exactement la dépense, et envoyez-nous-en l'état dans le plus bref

délai (1). » On voit que la science de la statistique ne date pas d'hier. Cette lettre de saint Grégoire est certainement un des titres les plus glorieux qu'elle puisse jamais invoquer dans l'histoire de ses origines.

Dans les trois catégories des captifs dont saint Grégoire prescrit le rachat, l'ordre qu'il recommande de suivre n'est pas sans intérêt. Le saint pape entend que l'on commence par racheter d'abord les *hommes libres*, auxquels la perte de la liberté devait être plus pénible. Parmi *les esclaves*, qui, dans la captivité, ne faisaient guère que changer de maîtres, il place au dernier rang *les esclaves de l'Église*, afin, pour ainsi dire, que la sollicitude de sa charité fût de tout point désintéressée. Cet homme admirable se révèle dans les moindres détails de ses œuvres.

A cette époque, la ville de Barca paraît avoir été pour l'Afrique la principale place de marché pour la vente des esclaves. Ceux qui trafiquaient de cette matière commerciale, y accouraient de tous les rivages de la Méditerranée. Les malheureux, que les Barbares y transportaient par eux ou par leurs courtiers, étaient plus exposés, en raison de leur éloignement, à rester toujours dans l'esclavage. La charité de saint Grégoire les poursuivait jusque sur ces plages lointaines. Il envoyait le prêtre Valérien « y racheter les captifs ; » il recommandait en même temps « à l'évêque du lieu de le seconder dans cette pieuse entreprise, avec d'autant plus de zèle que, pour l'accomplir, Valérien ne s'était pas rebuté des fatigues d'un aussi long voyage (2). » Longtemps avant saint Grégoire, saint Augustin avait aussi recommandé au prêtre Victorien, dont il a déjà été question, de rechercher par tous les moyens possibles ce que devenaient les saintes femmes prises par les Barbares (3), afin sans

(1) *Regis.* 6, 35.
(2) Ib. 3, 16.
(3) Épist. 111. V. page 282.

doute qu'on pût sûrement les retrouver, dès que leur rançon aurait pu être recueillie.

Nous ne pouvons nous empêcher de citer encore un autre exemple de la sollicitude de saint Grégoire, dont la prévoyance ne fut jamais en défaut. Durant les invasions, les chrétiens accouraient de tous côtés dans les villes fortifiées, dans l'espérance d'y trouver un abri contre les surprises des Barbares. Saint Grégoire veillait surtout à ce que ces lieux de refuge ne manquassent jamais de la présence d'un évêque. C'est la raison qu'il donne lui-même à Maximien, évêque de Syracuse, de l'ordre qu'il lui intime d'installer immédiatement Paulin, qu'il nommait à l'évêché de Lipari : « L'église établie dans les lieux fortifiés ne doit jamais, disait-il dans sa lettre, manquer du ministère d'un pasteur (1). »

Il est inutile de dire que l'impulsion imprimée par cet actif génie de la charité, se faisait puissamment sentir non-seulement sur tout le clergé, mais encore sur les simples fidèles. Ce n'est pas la moins belle et la moins touchante partie de la correspondance de saint Grégoire. La femme d'un patrice, Rusticana, qui vivait à Constantinople, lui envoyait *dix livres pesant d'or*, « moins, disait-elle, pour le rachat des captifs, *que pour le salut de son âme* (2). » Théoctiste, femme aussi d'un patrice, lui faisait remettre la somme énorme *de trente livres pesant d'or*, « pour le rachat des captifs et le soulagement des pauvres. Car la ville de Crotone venait d'être prise par les Lombards ; les hommes et les femmes de la première noblesse étaient tous entraînés en captivité, les enfants séparés de leurs parents et les épouses de leurs maris. Le prix des rançons était si élevé, que beaucoup de captifs étaient jusque-là restés aux mains des exécrables Lombards (3). » Théodore, médecin de l'empereur Maurice, lui envoyait aussi des sommes considérables, quelquefois

(1) *Regis.* 2, 16.
(2) Ib. 8, 22.
(3) Ib. 7, 26.

sans se faire connaître. « Il ne voulait pas s'entretenir par lettres avec l'homme, disait saint Grégoire, parce qu'il conversait par ses bonnes œuvres avec Dieu (1). » Mais il était difficile de tromper la charitable curiosité de saint Grégoire, surtout quand il s'agissait de ses pauvres et de ses captifs. On sent dans ses lettres le bonheur qu'il éprouve à lui exprimer pour eux sa douce et affectueuse reconnaissance, unie dans toutes ces lettres aux plus touchantes inquiétudes que lui inspirait la responsabilité devant Dieu de la répartition de tant d'aumônes : « Car, disait-il, outre mon administration des biens de l'Église de saint Pierre, j'aurai encore à rendre compte de mon bien-aimé fils Théodore. Je vais à celui qui m'examinera sur ma sollicitude et ma négligence (2). » A la patrice Rusticana, il disait en la remerciant de son riche envoi : « Je demande à la grâce divine de m'accorder la faveur de dispenser vos aumônes, sans la contagion du péché, de crainte que ce qui vous purifie ne devienne pour nous une souillure. » Les pieuses inquiétudes de ce saint pape révèlent le mobile surnaturel de la foi, qui inspirait et dirigeait alors toutes les opérations de la charité. Elles expliquent en même temps ce qu'il y a de sévère dans son langage envers ceux qui ne le secondaient pas avec assez d'ardeur, et ce qu'il y a d'affectueux pour ceux « dans le cœur desquels il voyait croître l'arbre mystérieux qui produit les fruits des bonnes œuvres (3). »

On trouvera peut-être que nous nous sommes bien longtemps arrêté à développer les œuvres de la charité, dans ses rapports avec le rachat des captifs. Mais on doit considérer qu'il s'agissait du plus grand des fléaux qui ont jamais désolé le monde. On dirait que les Barbares ne laissaient d'hommes libres, qu'autant qu'il leur en fallait pour racheter les captifs. La liberté précaire qu'ils leur accordaient n'était

(1) *Regis.* 7, 28.
(2) Ib. 4, 31.
(3) Ib. ib.

qu'une spéculation de leur cruelle avarice sur la pitié ou la charité. C'était un moyen de forcer la richesse à sortir des lieux où on la cachait à leur approche. On a pu voir que, grâce à la miséricordieuse activité de l'Église, ils ne s'étaient pas trompés dans leur calcul.

Ainsi, enseignement tendant à consoler les captifs, autant qu'à allumer dans *leurs frères* une religieuse ardeur en faveur *de ces temples vivants de l'Esprit saint, de ces membres du corps mystique de Jésus-Christ, de Jésus-Christ lui-même captif en eux et avec eux* ; sacrifices considérables de toutes les ressources ordinaires dont elle pouvait disposer ; vente même des objets servant à la célébration des saints mystères, objets si vénérés que le peuple se scandalise de les voir aliéner, et que l'Eglise ne consent elle-même à les vendre qu'après les avoir transformés ; fatigues et difficultés de longues pérégrinations, jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'empire, pour découvrir la pieuse proie qu'elle convoitait, et pour l'arracher aux mains d'un barbare ravisseur : voilà ce que l'Eglise n'a presque cessé de faire pour les malheureuses victimes de la captivité, pendant les deux derniers siècles qui ferment cette époque lamentable. Seule elle concevait, seule elle exécutait cette immense opération de rédemption, pour des myriades d'infortunés qui, sans elle, seraient morts dans l'esclavage, et en auraient légué à leurs descendants la flétrissure et les douleurs. C'est pour elle un trop beau titre de gloire, pour que le cœur, je ne dirai pas du chrétien, mais de l'homme, ne se complaise pas à le dire.

Une trace visible de cette antique ferveur de la charité envers les captifs, s'est conservée jusqu'à nos jours dans la liturgie ecclésiastique. Les jours de jeûne, qui étaient alors beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, et dont nous verrons bientôt l'admirable rapport avec l'aumône, il était d'usage d'indiquer nominativement aux fidèles les diverses classes des malheureux en faveur desquels l'Eglise réclamait plus particulièrement les offrandes des fidèles. Or, les

captifs étaient de ce nombre. Aussi les jours qui nous rappellent ces féries privilégiées, l'Eglise, dans son office, répète encore cette supplique traditionnelle : « Prions pour les infirmes, pour les affligés *et pour les captifs !* » Pieuse et sainte union de tous les âges de ce corps mystérieux, qui, dans un point imperceptible du temps, va toujours dans la plus harmonieuse solidarité, se développant vers l'éternité, terme de sa plénitude et de son bonheur !

§ VII

Reconnaissance solennelle du dogme de l'indissolubilité du mariage, à l'occasion de la captivité.

Nous ferons remarquer, en finissant, que les malheurs de la captivité furent une des principales occasions où l'Eglise maintint solennellement un des dogmes fondamentaux de la morale évangélique, celui de l'indissolubilité du mariage. Ce dogme, qui intéresse à un si haut degré la sainteté de la famille, qui imprime à l'union de l'homme et de la femme un caractère divin de moralité et la distingue essentiellement des brutales rencontres des autres animaux, avait été déjà, bien longtemps auparavant, l'objet des plus graves discussions dans l'Eglise. Tertullien, dont l'austère imagination exagéra plus d'une fois la vérité même, avait soutenu, dans son livre sur la *monogamie*, que le lien du mariage n'était pas brisé même par la mort, et que les secondes noces étaient pour cela toujours criminelles. Cette exagération sert au moins à montrer combien le dogme de l'indissolubilité était profondément enraciné dans l'esprit des chrétiens. L'Église la condamna ; mais elle enseigna toujours, en même temps, qu'un second mariage était illégitime, tant que vivaient ceux qui avaient été régulièrement unis.

La législation civile était contraire à cette doctrine primitive.

« Mais c'étaient les hommes, dit saint Grégoire de Naziance (1), qui avaient fait ces lois, et ils ne les avaient faites que contre la femme, sans se préoccuper du grand principe d'égalité, pour deux êtres égaux devant la loi éternelle. »

Les saints Pères combattirent énergiquement en faveur de ce principe d'égalité, dans ses rapports avec la question du divorce. Saint Ambroise surtout indique, avec une rare puissance de logique et d'éloquence, les principales considérations que l'on n'a fait depuis que répéter en faveur de la femme et des enfants (2). Un autre Père moins connu, mais qui mérite de l'être davantage, à en juger par le peu de ses ouvrages parvenus jusqu'à nous, saint Astère, évêque d'Amasie, a aussi traité le même sujet (3). On ne trouverait nulle part le dévouement de la femme pour son mari peint en couleurs plus vives et plus touchantes. Nous ne pouvons qu'indiquer ici les persévérants efforts des saints Pères à faire prévaloir le principe du dogme catholique sur le principe païen de la législation civile à cette époque. Qu'il nous suffise de dire qu'ils travaillèrent tous à imprimer à la mobilité des affections de l'homme la stabilité de la vertu, et à prémunir la famille contre le plus grand malheur qui puisse jamais la frapper, le désordre de l'inconstance et l'amertume des regrets.

La captivité servit à mettre dans une nouvelle lumière ce principe primitif de l'indissolubilité du mariage. Des femmes, croyant leur premier mari mort au milieu des Barbares, s'étaient remariées, et avaient transmis tous leur biens au second. Il arriva plus d'une fois que ceux que l'on avait crus morts revinrent de la terre de la captivité. Que l'on juge de la confusion et des difficultés qui étaient la conséquence de leur retour ! Nicétas, évêque d'Aquilée, consulta le pape saint Léon, qui répondit :

(1) *Orat.* 31.
(2) *De Abrah.* liv. 1, 7. et *Expos.* in Luc 8, nº 4, 8.
(3) *Bibl. Max.* t. 5, p. 819.

« On ne doit pas regarder comme coupable et envahisseur du bien d'autrui, celui qui a remplacé le mari que l'on croyait mort. Il est résulté des désastres de la guerre et des invasions des Barbares, que les biens qui appartenaient aux captifs sont passés dans des mains étrangères. Mais il est de pleine justice que ceux qui reviennent soient rétablis dans tous leurs droits. Si ce principe d'équité s'applique à la possession des esclaves, des champs, des maisons et des autres propriétés, à combien plus forte raison doit-il s'appliquer à la réintégration des mariages, et rétablir, par le bienfait de la paix, ce qui avait été troublé par la nécessité de la guerre ?

« Nous savons qu'il est écrit : que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. Il faut donc de toute nécessité croire que les liens du mariage légitime doivent être renoués, détruire le mal que les ennemis ont fait à chacun, et rendre à chacun ce qu'on avait légitimement possédé. Il faut en un mot, s'appliquer avec tout le zèle possible à ce que chacun reçoive ce qui lui appartient.

« Si quelques femmes se sont tellement passionnées pour leur second mari, qu'elles le préfèrent à leur mari légitime, il faut les flétrir comme elles le méritent et les priver de la communion ecclésiastique. Si elles s'opiniâtrent à ne pas vouloir retourner à leurs véritables maris, elles doivent être regardées comme impies, autant que sont dignes d'éloges celles qui reviennent à l'affection que Dieu a consacrée (1). »

Nous avons cru devoir signaler en passant cette remarquable circonstance de la captivité, d'autant plus que les protestants ont aussi effacé de leur symbole le dogme de l'indissolubilité du mariage. On peut juger par ce nouvel exemple, aussi bien que par ceux que nous avons antérieurement rencontrés, sans les chercher, si c'est chez eux ou chez les catholiques que les traditions des apôtres et de la primitive Eglise se sont conservées dans leur véritable pureté.

(1) *Epis.* 79.

CHAPITRE IX

DES ESCLAVES.

Les diverses espèces de misère que nous avons étudiées jusqu'ici, dans leurs rapports avec la charité, supposent, dans la société où elles se produisent, un état violent et irrégulier, qui bouleverse toutes les conditions de la vie. Peut-on concevoir autrement la défense d'ensevelir les morts, cette innombrable multitude de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toute condition, entassés dans les prisons, tant de femmes et d'enfants privés de leurs époux et de leurs parents, dévorés par le martyre, tant de fugitifs mendiant un asile dans leur patrie, tant de captifs, enfin, chassés comme de vils troupeaux, devant des hordes barbares ?

Les misères qu'il nous reste à parcourir se distinguent des précédentes, en ce qu'elles appartiennent à l'état ordinaire de la société à cette époque, ou à la condition terrestre de l'humanité. Nous parlerons d'abord des premières. Elles présentent, dans leur genre, des particularités étrangères à nos mœurs actuelles. Ce sont comme les derniers vestiges des influences du paganisme. Il ne sera pas sans intérêt de voir avec quelle prévoyante activité l'Eglise travaillait à les faire disparaître, en substituant ses principes et sa charité partout où elle apercevait une cause d'injustice, d'oppression et de souffrance. Nous commencerons par l'esclavage, comme étant le trait le plus caractéristique de toutes les sociétés dans l'antiquité païenne.

§ I

Que l'Église, en se servant de la langue usuelle parmi les nouveaux chrétiens, a profondément modifié le sens primitif de beaucoup de mots. — Réintégration de l'esclave dans la grande famille du genre humain. — Son entrée dans la famille chrétienne.

Il se rencontre dans les langues des mots que l'on peut appeler malheureux. A leur origine, ils étaient destinés à désigner un objet bon en soi, ou un acte éminemment moral. Plus tard, l'objet dénommé a été altéré par des habitudes abusives. Le nom restait toujours le même, au-dessus des vicissitudes, des transformations qui dénaturaient la chose ou l'acte auxquels il avait été primitivement imposé. Le bien qu'il renfermait d'abord a fini par être oublié, et l'on ne s'est plus souvenu que du mal, de l'injustice et des excès dont il présenta plus longtemps et plus communément la déplorable image.

Tel est le mot *d'esclave*, *d'esclavage*. Esclave, chez les Latins *servus*, ne signifiait d'abord qu'un homme *sauvé* de la mort que le vainqueur pouvait lui donner sur les champs de bataille (1). Qu'a-t-il signifié depuis? *Un meuble*, qui n'avait conservé de l'homme que l'aptitude à souffrir! Et comme ce triste privilège de la nature humaine, quoique le plus ordinaire et le plus inévitable, est celui qu'en dehors du christianisme, les heureux considèrent le moins, ils avaient fini par douter si l'esclave, qui le personnifiait au plus haut degré, était vraiment un homme : « Qu'on plante

(1) S. Aug. *De civ. Dei*, 19, 15. — *Inst. de Just.* 1, 3.

la croix pour y attacher cet esclave. — Mais qu'a-t-il fait? Par quel crime a-t-il mérité ce supplice? Où sont les témoins? Quel est le dénonciateur? Ecoutez, au moins. Quand il s'agit de la mort *d'un homme*, il n'y a point de délais qu'on puisse appeler des lenteurs. — Imbécile! tu appelles cela *un homme!* Un esclave, *est-ce que c'est un homme* (1)? » Ce n'est pas nous qui faisons cet affreux dialogue; nous le prenons textuellement dans un auteur païen, dans Juvénal. Et ce qui accable d'effroi et de navrante tristesse, c'est que cette terrible question, grosse de tant de douleurs: *un esclave, est-ce que c'est un homme?* est faite par une femme! La flétrissure, que notre époque surtout a imposée au mot même d'esclave, ne se trouve ainsi que trop justifiée. Une condition, en conséquence de laquelle on allait jusqu'à dénier à l'homme ce qui demeure en lui nécessairement imprescriptible, sa propre nature, était évidemment sous ce rapport essentiellement immorale. On ne pourra jamais trouver rien qui la justifie ou l'excuse, jamais d'assez brûlantes paroles pour la flétrir.

La religion chrétienne, en se révélant au monde, ne pouvait immédiatement créer son langage, créer des mots qui fussent une représentation exacte et précise de ses propres idées. Qui aurait pu la comprendre? Elle fut obligée de se servir des expressions consacrées par l'usage, pour les choses et les sentiments auxquels elle entendait pourtant imposer sa propre pensée. Elle ne pouvait d'abord montrer l'objet à l'esprit, qu'en le désignant par le nom sous lequel on était accoutumé à le distinguer. Mais l'objet une fois placé sous les yeux, elle en expliquait la nature conformément aux idées qu'elle s'en faisait ou qu'elle voulait que l'on s'en fît. Le sens précis qu'elle donnait au mot étant bien déterminé, ce mot primitif, qui résumait pour ainsi dire la doctrine nouvelle, pouvait être conservé sans inconvénient.

(1) Juvén. *Sat*, 6, 219.

Les fidèles, initiés à la pensée qui se voilait sous les formes de l'ancien langage, ne pouvaient pas plus se méprendre sur l'acception nouvelle, qu'ils ne se seraient mépris sur le Dieu qu'ils adoraient, quand même ils lui auraient offert leurs adorations dans un temple autrefois consacré aux idoles, mais ensuite purifié par une consécration chrétienne.

C'est, entre mille exemples que nous pourrions citer, ce qui a eu lieu pour le mot d'*esclave*. Nous ne l'avons guère vu que dans les auteurs païens, toujours employé par eux pour désigner ce que l'imagination peut concevoir de plus extrême dans la dégradation et la souffrance. Cette association, due aux souvenirs de nos premières études, est devenue tellement naturelle, qu'elle ne nous permet pas de supposer que ce mot, qui a si longtemps résumé tant de douleurs et d'abaissement, ait jamais pu s'appliquer à autre chose. Et pourtant, il a longtemps aussi, dans le langage chrétien, signifié quelque chose d'essentiellement différent. Quoiqu'il soit, pour les raisons que nous venons d'indiquer, resté toujours le même, *servus*, il ne présente presque aucune analogie entre l'esclave de formation païenne et l'esclave réhabilité par le christianisme, tel qu'on le trouve durant les premiers siècles de l'Eglise. C'est peut-être dans ce que la religion fit alors en faveur de cette classe presque innombrable d'infortunés, que se révèle davantage l'immense puissance de son action et de sa charité. On va bientôt reconnaître qu'il n'y a rien d'exagéré dans cette assertion.

Le premier effet de la prédication de l'Evangile, relativement à l'esclavage, fut de faire rentrer l'esclave dans la grande famille du genre humain, de briser le préjugé, à peine concevable, qui refusait à l'homme le titre même d'homme, en le rejetant dans la classe de ces êtres qui n'ont de valeur qu'en raison de leur utilité. L'Évangile était donné pour tous ceux qui étaient capables de le comprendre et de le pratiquer. L'esclave n'est point un meuble à forme humaine; il a l'intelligence et la conscience du devoir. Il appar-

enait donc essentiellement à la religion qui venait révéler à tous les êtres humains, capables de moralité, la loi faite pour eux. C'est ce que l'apôtre saint Paul enseignait aux Colossiens, en leur montrant le caractère d'universalité de l'Evangile. « Là, leur disait-il, il n'y a ni juif, ni gentil, ni circoncis, ni incirconcis, ni Scythe, ni Barbare, *ni libre, ni esclave. Tous les hommes sont en Jésus-Christ et Jésus-Christ est en tous* (1). »

Cette vérité, quoique la plus saillante entre toutes les plus évidentes vérités, avait été tellement obscurcie par les excès de l'habitude et de la tyrannie, qu'il fallut les plus persévérants efforts pour la dégager des épaisses ténèbres qui la voilaient, et surtout pour détruire les répugnances qu'elle soulevait. L'orgueil du maître ne pouvait se résigner à voir son semblable dans ce qu'il était habitué à considérer comme l'idéal de la dégradation, et comme une matière naturelle abandonnée à la satisfaction souvent de ses plus monstrueuses fantaisies. Aussi, voyons-nous les saints Pères insister avec force sur ce point de doctrine, et rappeler souvent aux fidèles le principe de l'unité, de l'égalité de la nature humaine : « Le péché seul est esclave ; la vertu reste libre. Ce qui fait l'esclave, *ce n'est pas le hasard de la condition*, c'est le stupide oubli du devoir (2). » « En commandant à vos esclaves, disait ailleurs saint Ambroise, vous devez avoir constamment présente à l'esprit cette vérité, *qu'ils ne sont point d'une condition naturellement différente de la vôtre, mais qu'ils sont de la même nature que vous* (3). Que le maître regarde donc les esclaves qui lui sont soumis, par le droit de servitude, *comme des êtres d'une nature semblable à la sienne* (4). »

Saint Augustin reprenait les choses de plus haut. Il

(1) 3, 11.
(2) S. Amb. *De Joseph*, 4.
(3) Epist. 61, 112, *ad Théod.*
(4) Ib. 3, 31, *ad Const.*

montrait qu'à l'origine il n'y avait point d'esclaves; que l'esclavage avait été une peine prononcée contre le péché; conséquemment, que ceux qui l'avaient subie étaient de la même nature que ceux au milieu desquels ils la subissaient. Une peine peut changer la condition sociale du coupable, mais non sa condition naturelle: « Dieu, disait-il, après avoir créé l'homme raisonnable et l'avoir fait à son image, ne lui a donné la domination que sur les êtres privés de la raison. Il a voulu qu'il dominât non sur les hommes, mais sur les bêtes. Aussi les premiers hommes ont-ils été plutôt pasteurs que rois. Dieu voulut nous apprendre par là *ce qu'exige l'ordre de la nature* (qui laissait l'homme libre) *et le désordre du péché* (qui le rendait esclave); car c'est au pécheur que la condition de l'esclavage a été imposée comme une peine, et il méritait de la subir. Aussi, ne voyons-nous nulle part, dans les saintes Écritures, qu'il soit question d'esclaves, avant que *Noé*, le juste, eût puni le péché de son fils en lui infligeant ce titre honteux. Ainsi, *ce n'est point la nature, c'est le péché* qui a mérité de subir ce nom de pénalité... La première cause de la servitude est donc le péché, qui assujettit l'homme à l'homme par le lien de la condition où il est réduit; ce qui n'arrive que par le jugement de Dieu, en qui l'injustice ne peut jamais se rencontrer, et qui sait imposer des peines différentes, selon la différence des coupables... *Dans l'ordre naturel*, selon lequel Dieu avait créé l'homme, *nul n'était esclave de l'homme ou du péché*. La servitude, qui est une peine, est établie d'après la loi qui commande de conserver l'ordre naturel et qui défend de le troubler. Si on n'avait rien fait contre cette loi, il n'y aurait eu rien qui eût mérité d'être puni par la servitude, qui est une peine. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul avertit les esclaves d'être soumis à leurs maîtres, et de les servir de cœur et de bonne volonté, afin que s'ils ne peuvent devenir libres du côté de leurs maîtres, ils rendent eux-mêmes leur servitude pour ainsi dire libre,

en ne servant pas par la crainte de la peine, mais par amour du devoir, jusqu'à ce que l'iniquité passe, que toute domination humaine soit anéantie, et que Dieu soit tout en tous (1). »

Ainsi l'esclavage ne devait point être considéré comme l'ordre primitif de la nature; il n'était qu'une conséquence du désordre du péché; il en était la peine. Mais, comme nous le disions plus haut, si la peine peut changer la condition sociale du coupable, elle ne peut changer, détruire sa nature. L'homme primitif vivait donc encore dans l'esclave. Il restait par là même susceptible d'être l'objet des affections qui ne peuvent tomber que sur l'homme, que sur l'être moral. N'avoir pour lui que des sentiments qui peuvent s'attacher à *un meuble*, quelle qu'en soit d'ailleurs la valeur vénale, c'était méconnaître sa véritable nature. La charité est comme le trait distinctif de l'affection qui doit nous unir à l'être qui nous est en tout semblable. C'est ce qui faisait dire à saint Augustin, le penseur par excellence : « On ne doit point posséder un esclave comme on possède un cheval ou un vase d'argent, quoiqu'il puisse arriver qu'un cheval, un vase d'or ou d'argent coûtent plus cher qu'un esclave... *Car l'homme doit aimer l'homme comme lui-même*, lui à qui il est commandé d'aimer même ses ennemis (2). » C'est là peut-être la plus sublime des applications qui aient jamais été faites du précepte de la charité. Ce précepte, dans la pensée de saint Augustin, tendait non pas seulement à appeler sur un être souffrant des secours et des consolations, mais à revendiquer le privilége caractéristique de sa propre nature, en mettant en relief le trait essentiel qui le rend susceptible d'être l'objet de la charité, l'identité de la nature, ou plutôt sa capacité morale à être aimé !

Cette sorte de réintégration solennelle de l'esclave dans

(1) *De civ. Dei.* 19, 15.
(2) *De Ser. Dom. in mont.* 1.

la grande famille humaine, lui donnait naturellement sa place dans la famille chrétienne, puisque celle-ci n'est autre chose que le genre humain régénéré. C'était un nouveau moyen de faire comprendre à tous, aux maîtres aussi bien qu'aux esclaves, qu'originellement ils étaient égaux; que les noms divers, par lesquels ils exprimaient les différences de leurs conditions sociales et terrestres, n'étaient que pour le temps; qu'en se considérant par rapport au temps à venir, ils étaient les uns et les autres, et au même titre, les esclaves de celui qui est le véritable maître, le maître éternel; qu'ils devaient tous s'humilier ensemble devant lui, tous appelés à lui rendre un compte sévère de ce qu'ils auraient fait dans le monde, aucun ne pouvant espérer trouver dans sa condition temporelle une excuse ou un privilége : « Un temps viendra que Dieu seul sera reconnu pour le maître de tous; un temps viendra que Jésus-Christ, apparaissant dans l'éclat de sa gloire, réunira devant lui toutes les nations. Il les séparera, comme le berger sépare les boucs des brebis; il les placera les uns à sa droite, les autres à sa gauche. *Vous verrez alors beaucoup d'esclaves parmi les brebis, beaucoup de maîtres parmi les boucs*, et par contre, beaucoup de maîtres parmi les brebis, et parmi les boucs beaucoup d'esclaves. Quoique nous venions de consoler les esclaves, ce n'est pas à dire que tous les esclaves sont bons; et parce que nous avons réprimé l'orgueil des maîtres, ce n'est pas à dire qu'ils sont tous mauvais. Mais quand un esclave vertueux se trouve sous un maître méchant, qu'il le supporte dans le temps, qu'il sache que cela ne doit pas durer toujours, et qu'il se prépare à possé ler l'éternel héritage (1). » Saint Augustin disait encore ailleurs, en parlant aux esclaves : « Si vous êtes vertueux, vous valez mieux que des maîtres pécheurs, parce que devant Dieu l'âme de l'homme est jugée, *non d'après la*

(1) *De Ser. Dom. in psal.* 124.

noblesse, mais d'après les œuvres, *non par la naissance*, mais par l'action. »

Ainsi, la valeur des conditions temporelles était nulle, par rapport à la véritable destinée de l'homme. L'héritage éternel était ouvert pour tous. Qu'importait-il au fond sous quel nom on pouvait l'obtenir ? L'esclave, en restant esclave, pouvait y prétendre aussi bien que son maître. Or, dès que la condition de l'esclavage n'était point en soi un obstacle à la vertu, une impossibilité à la véritable fin providentielle, la nature de l'épreuve devenait réellement indifférente pour celui qui la subissait. C'est ce que saint Chrysostôme ne pouvait assez admirer : « Voilà le christianisme, disait-il avec une sorte d'orgueil, en exposant ces merveilleuses dispositions de la Providence, voilà le christianisme! Il donne la liberté dans l'esclavage! Le corps, si facilement vulnérable, montre surtout la vigueur d'une forte constitution, lorsqu'il résiste aux coups qu'il reçoit. De même, celui qui est véritablement libre le montre, lorsqu'il a des maîtres et qu'il ne fléchit pas sous le poids de l'esclavage. Si cette liberté était impossible, *si l'homme ne pouvait être à la fois esclave et chrétien*, les Grecs païens accuseraient notre pieuse religion de la plus grande impuissance. Mais ils sont forcés d'admirer la prédication de l'Évangile, en voyant qu'il résiste même à l'épreuve de la servitude et que l'âme qui la supporte, d'après les maximes évangéliques, n'en reçoit aucune atteinte. La mort, les verges, les chaînes, le fer, le feu, les excès de mille tyrans, les maladies, la pauvreté, les bêtes féroces, et cent autres espèces de souffrances plus terribles que la mort, n'ont pu briser, altérer la force des fidèles. Ils ont, au contraire, puisé une nouvelle vigueur dans les tourments. Comment l'esclavage pourrait-il leur nuire ? O mon bien-aimé, ce n'est point dans l'esclavage de la terre qu'est le mal; le mal n'est que dans l'esclavage du péché (1). »

(1) In. 1. Ad Cor. hom. 19.

§ II

L'esclave considéré dans la famille comme un enfant mineur. — Ses jours de travail, d'instruction et de repos. — L'esclave chrétien ne peut appartenir qu'à une famille chrétienne. — Toujours saint Grégoire. — Ses remarquables règlements sur cette matière.

Malgré leur grandeur et leur noblesse, les considérations que nous venons d'indiquer n'amélioraient point directement la condition de l'esclave, durant le cours de son épreuve temporelle. En lui révélant un monde plus heureux, elles pouvaient le consoler par la résignation et l'espérance. C'était beaucoup, sans doute. Mais ces adoucissements de l'avenir ne pouvaient suffire à la charité chrétienne. Quoiqu'elle sache que l'homme est impuissant à détruire toutes les sources de la souffrance, elle ne s'est jamais bornée à la soulager par la seule pensée d'un plus heureux état au delà de la vie ; elle n'a cessé de travailler, avec la plus infatigable sollicitude, à l'adoucir dans le temps et à l'atténuer autant qu'il était en son pouvoir de le faire.

L'esclave, en redevenant homme, s'il est permis de parler ainsi, ne cessait point d'appartenir à un autre homme. Là était la cause incessante de sa misère. Que fit l'Église pour écarter les maux presque infinis qui avaient jusque-là pesé sur la condition même d'esclave ? Elle détermina la place qu'il devait occuper près de son maître, dans la famille à laquelle il appartenait. La place qu'elle lui assigna dit assez de quels soins, de quels égards, de quelle affection elle entendait qu'il y fût environné. Elle le mit sur la même ligne que les enfants eux-mêmes, n'établissant d'autre diffé-

rence que dans les droits à la fortune; elle rendit en un mot une famille à ces malheureux orphelins de la barbarie sociale : « Nos pères, qui étaient justes, avaient des esclaves. Ils réglaient l'ordre dans leurs maisons, *de telle sorte qu'ils n'établissaient de différence entre leurs enfants et leurs esclaves, que pour ce qui concernait les biens temporels.* Mais pour honorer Dieu, de qui nous devons attendre les biens éternels, ils veillaient *avec le même amour* sur tous les membres de leur maison. Cet ordre est si conforme à la nature, que c'est de là qu'est venu le nom de père de famille. Ce nom est si bien établi dans le monde, que les maitres les plus méchants affectent de le prendre. Ceux qui sont vraiment pères de famille, veillent à ce que tous les membres de leur maison honorent Dieu et méritent d'aller à lui. Ils désirent que tous arrivent à cette maison céleste, *où il ne sera plus nécessaire de commander aux hommes*, parce qu'il ne sera plus nécessaire à ceux qui jouiront de de l'immortalité *que l'on pourvoie à leurs besoins.* Jusque-là, les maitres ont plus à souffrir de ce qu'ils commandent, que les esclaves de ce qu'ils obéissent (1). »

Il y a dans ces idées de saint Augustin le plus complet renversement de celles qui ont été généralement admises en dehors du christianisme, relativement à l'esclavage. On ne trouve nulle part ailleurs que les *esclaves doivent être considérés comme des enfants mineurs, et ayant à ce titre droit à ce qui convient aux enfants dans cette position* ; nulle part ailleurs on ne trouve non plus que le *maitre est fait pour l'esclave, pour pourvoir à ses besoins, comme il doit pourvoir à ceux de sa famille.* C'est pourtant là l'idée que saint Augustin donnait du pouvoir des maitres, lorsqu'il disait un peu plus haut, plus explicitement encore : « Dans une maison, les uns commandent, *qui ont le soin des autres*, comme le père et la mère aux enfants, et les maitres

(1) S. Aug. *De civ. Dei*, 10. 16.

aux esclaves. Les autres obéissent, *de qui l'on prend soin*, comme les femmes obéissent à leurs maris, les enfants à leur père et à leur mère, et les esclaves à leurs maîtres. Mais *dans la maison d'un homme juste*, qui vit de la foi et qui marche vers la maison céleste, *ceux qui commandent servent ceux auxquels ils paraissent commander ; car ils commandent, non par esprit de domination, mais par le désir charitable d'aider ceux qui leur sont soumis, et de pourvoir miséricordieusement à leurs besoins* (1). »

Aussi, les *Constitutions apostoliques* voulaient-elles qu'il régnât, entre le maître et l'esclave, les mêmes sentiments qu'entre le père et les enfants : « Que dirons-nous *de ceux qui composent la famille*, sinon que l'esclave doit avoir, avec la crainte de Dieu, de la bienveillance envers son maître, celui-ci fût-il méchant, impie et ne partageant pas sa croyance ? De son côté, que le maître aime son esclave, quoi qu'il soit au-dessus de lui, qu'il le regarde comme son égal, en tant qu'il est homme. Quant à celui qui a un chrétien pour maître, que, sans oublier jamais sa supériorité, ses droits de maître, il l'aime comme un maître, *comme un frère dans la même foi, comme un père ;* qu'il ne soit point un esclave, qui ne sert qu'autant qu'il est vu ; *mais qu'il soit l'ami de son maître*, sachant que Dieu lui donnera la récompense de son esclavage. De même, que le maître qui a un chrétien pour esclave, *l'aime comme un fils et comme un frère, à cause de la communauté de la foi*, les services exigibles d'un esclave demeurant saufs (2). »

Ces sentiments personnels, recommandés aux maîtres envers leurs esclaves, étaient déjà une garantie de modération dans l'exigence de ces services et du travail qu'ils pouvaient leur prescrire. Ils promettaient surtout une attention toute spéciale à les préparer, par une instruction con-

(1) S. Aug. *De civ. Dei*, 19. 14.
(2) 4, 11.

venable, à se rendre dignes *d'entrer ensemble dans cette céleste cité, vers laquelle ils marchaient de concert.* Mais de crainte que l'intérêt d'un côté, et de l'autre la négligence ne donnassent lieu à de regrettables abus, l'Église régla elle-même les jours qui devaient être consacrés à l'instruction des esclaves, à leur travail et à leur repos. On va voir tout ce que ses prescriptions à cet égard avaient de large et de généreux, et combien elles l'emportent sur les exigences auxquelles sont soumis de nos jours ceux qui vivent de leur travail et de leur liberté. Que si elles peuvent paraître exagérées, il faut songer qu'elles étaient tout au plus contraires aux intérêts du maître chargé de la nourriture et de l'entretien de ses esclaves. Nous accepterions volontiers le reproche que l'Église aurait trop fait en faveur de l'esclavage. Voici cette remarquable disposition attribuée, par les *Constitutions apostoliques*, aux apôtres saint Pierre et saint Paul :

« Moi Pierre et moi Paul, nous avons ordonné que les esclaves travailleront *cinq jours* et que le *samedi et le dimanche ils chômeront dans l'Église, pour y recevoir l'instruction de la religion.* La raison que nous donnons du chômage du samedi, est la création du monde, et pour celui du dimanche, la résurrection de Jésus-Christ ;

» Qu'ils *chôment aussi durant toute la grande semaine (la semaine sainte) et durant la semaine suivante ;* pendant la première, parce qu'elle est celle de la passion ; pendant la seconde, parce qu'elle est celle de la résurrection. *Il est nécessaire de leur enseigner* quel est celui qui est mort et ressucité, comme aussi quel est celui qui a permis qu'il mourût et qui l'a ressuscité d'entre les morts ;

» *Qu'ils chôment le jour de la Pentecôte,* à cause de la descente du Saint-Esprit, qui fut donné à ceux qui crurent en Jésus-Christ ;

» *Qu'ils chôment la fête de Noël,* parce qu'en ce jour fut donnée la grâce inattendue du Verbe-Dieu, fils de Dieu, né de la vierge Marie, pour le salut du monde ;

» *Qu'ils chôment le jour de l'Epiphanie* (le jour du baptême de Notre-Seigneur), parce qu'en ce jour la divinité de Jésus-Christ a été déclarée dans son baptême, par le témoignage du Père et celui du Saint-Esprit, qui, sous la forme d'une colombe, montra aux assistants celui auquel ils rendaient témoignage ;

» *Qu'ils chôment aux jours des Apôtres* (de ceux qui étaient morts alors), car ils ont été vos maîtres dans l'enseignement de Jésus-Christ, et ils vous ont donné le Saint-Esprit ;

» Enfin, *qu'ils chôment au jour de saint Étienne*, le premier martyr, *et aux jours des saints martyrs*, qui ont préféré Jésus-Christ à la vie (1). »

Est-il possible de ménager plus largement les jours de repos pour les esclaves, et de leur rendre plus profitables les loisirs qu'on réclamait pour eux? On a vu, en effet, qu'une des raisons invoquées en faveur de la cessation de leurs travaux, était *la nécessité de leur donner l'instruction religieuse, et de leur apprendre à connaître Celui qui était mort et ressuscité, ainsi que Celui qui l'avait ressuscité d'entre les morts*, c'est-à-dire qu'on jugeait nécessaire de leur apprendre la doctrine d'après laquelle ils devaient travailler plus fructueusement en ce monde, en vue de l'éternité.

Ces dispositions, au fond avantageuses aux maîtres et aux esclaves, ne pouvaient produire leur plein effet que dans les familles chrétiennes. Ailleurs, l'esclave n'aurait pas eu la liberté de profiter de ce bienfait; ses maîtres, loin d'en comprendre la valeur morale, l'auraient nécessairement regardé comme une innovation contraire à leurs intérêts. De plus, en restant dans une maison soumise à des croyances hostiles à la sienne, l'esclave, par le fait seul de sa dépendance, était constamment exposé à perdre sa foi, le seul bien qu'il eût en ce monde. Aussi, une des premières lois de Constantin, qui, au rapport d'Eusèbe, « ne faisait que

(1) 8, 33.

confirmer de son autorité les règlements établis par les évêques dans leurs réunions, fut de défendre aux juifs d'avoir un chrétien pour esclave. « Car, disait-il, c'était une infamie que ceux qui avaient égorgé les prophètes et fait mourir cruellement Notre-Seigneur, soumissent encore au joug de l'esclavage ceux qui avaient été rachetés par le sang du Sauveur. Si donc un chrétien se trouvait être en leur possession, l'esclave chrétien devait être affranchi, et le juif condamné à payer une amende (1). » Les empereurs Honorius et Théodose renouvelèrent la même défense, en l'étendant « aux païens, aux juifs, aux samaritains et aux autres hérétiques, c'est-à-dire à quiconque n'était pas orthodoxe. Aucun d'eux ne pouvait avoir pour esclave, non seulement un chrétien, mais pas même un catéchumène, parce que, disaient-ils, *l'esclave chrétien était arrivé à la liberté* (2). » Nous verrons bientôt la valeur de cette pensée. La sanction portée, pour assurer l'exécution de cette loi, était, non plus une simple amende, *mais la peine capitale !* Il serait difficile de faire mieux comprendre l'importance que l'on attachait alors à ce que l'esclave ne se trouvât jamais dans des conditions qui lui eussent rendu impossible la pratique de sa religion. Cela ne doit point surprendre, en songeant surtout que le christianisme avait appris à les considérer comme des enfants mineurs, dignes à ce titre de la protection que les lois doivent à la faiblesse de l'âge ou de la condition.

Voilà donc enfin des dispositions législatives qui venaient garantir à l'esclave la plus précieuse des libertés, celle de pouvoir, sans entrave et sans contrainte, accomplir les devoirs de religion, de conscience, en même temps qu'on travaillait d'un autre côté à lui assurer l'instruction et le repos.

Toutes ces dispositions était trop conformes à la mission

(1) *De Vit. Const.* 4, 37.
(2) Just., Cod. 4, tit. 10.

des saints Pères, pour qu'ils ne s'appliquassent pas avec la plus vive ardeur à en assurer l'exécution. On peut juger du zèle de tous les autres par celui de saint Grégoire. Ses lettres sur ce point sont si nombreuses, qu'en les voyant réunies on serait tenté de croire que l'esclave fut le principal objet de sa sollicitude pastorale. Celle qu'il adressait à Libertinus, préfet de Sicile, a ceci de remarquable, qu'elle montre d'un côté la vigueur avec laquelle il réclamait l'application de ces lois tutélaires, et de l'autre les graves abus qui rendaient nécessaire une énergique répression. Il ne faut pas perdre de vue, en la lisant, que les esclaves étaient à peu près à la merci de leurs maîtres, et qu'ils n'avaient au fond d'autre protection désintéressée et vraiment cordiale, que celle que l'Église avait conquise pour eux, et qu'elle étendait avec tant de sollicitude sur leur malheureuse condition. Ceux qui s'associaient à ses efforts, dans cette tâche aussi délicate que difficile, avaient toutes ses sympathies et comme l'effusion de sa reconnaissance et de ses louanges. On sent tous ces sentiments dominer l'âme de saint Grégoire, dans l'expression du bonheur qu'il éprouve enfin d'avoir rencontré pour l'esclave *un protecteur qui doit devenir pour la postérité un modèle à suivre :* « Dès le principe de votre administration, disait-il au préfet de la Sicile, Dieu a voulu que vous débutiez *par venger sa cause, et dans sa bonté, il vous a réservé le mérite et la gloire* de commencements aussi honorables. On dit que le plus scélérat des hommes, Nasas, a eu la témérité, bien digne de châtiment, de construire un autel sous le nom du bienheureux Élie, et que, *par une sacrilège séduction, il a trompé un grand nombre de chrétiens, amené par ses intrigues à s'associer à ses pratiques superstitieuses.* De plus, il a, dit-on, *acheté des esclaves chrétiens*, et il s'en sert pour son service et pour ses intérêts. Le glorieux Justin, votre prédécesseur, aurait dû tirer vengeance de pareils attentats. Mais séduit par les artifices de l'avarice, il a négligé l'injure faite à Dieu. Que

votre gloire instruise minutieusement cette affaire. Et si les faits sont prouvés, qu'elle s'empresse de sévir contre un pareil scélérat, et de lui infliger les peines qu'il mérite, afin de vous concilier ainsi la grâce de Dieu et *devenir pour la postérité un exemple à suivre. Quant aux esclaves chrétiens, rendez à la liberté, sans la moindre hésitation, conformément aux dispositions établies par les lois,* tous ceux qu'il sera convaincu d'avoir achetés, *de crainte que la religion chrétienne* ne soit souillée. Dieu nous préserve d'une pareille infamie, *par le contact de la superstition des juifs* (1). » On voit, par cette lettre, que saint Grégoire ne fait qu'opposer l'ardeur de sa charité contre l'ardent prosélytisme des juifs qui, *par leurs séductions sacrilèges et par leurs intrigues, s'efforçaient d'associer les esclaves chrétiens à leurs pratiques superstitieuses.*

Dans d'autres lettres, saint Grégoire va beaucoup plus loin. Ce n'est plus seulement pour des esclaves chrétiens qu'il revendique le bénéfice des lois; il l'étend à tout esclave qui manifeste le désir de le devenir. On dirait qu'il s'arme lui-même de la puissance législative, en déterminant un terme précis, au delà duquel le maître perdra irrévocablement ses droits à vendre ou à conserver l'esclave. Voici la lettre qu'il écrivait à ce sujet à Fortunat, évêque de Naples : « Nous avons déjà écrit à votre fraternité relativement aux esclaves qui, par l'inspiration divine, *désirent passer* de la superstition juive à la foi chrétienne. Nous vous avons fait savoir *que leurs maîtres n'ont nullement le pouvoir de les vendre, et que l'on devait par tous les moyens revendiquer leur liberté, du moment où ils avaient fait connaître le désir de se faire chrétiens.* Ayant appris que les maîtres, ne sachant apprécier avec intelligence et discernement, *ni notre volonté, ni les dispositions des lois, pensent n'être point obligés, par ces conditions de la loi, envers les esclaves*

(1) *Regist.* 3, 38.

païens, nous entendons que votre fraternité s'occupe de ce point avec sollicitude. *Si, non seulement un juif, mais encore un païen quelconque, veut se faire chrétien, aussitôt que sa volonté aura été manifestée, toute faculté de le vendre doit cesser à l'instant*, quels que soient les artifices et les prétextes qu'on oppose. *La liberté* de celui qui *désire* se convertir à la foi chrétienne *doit être*, par votre active intervention, *revendiquée par tous les moyens possibles*. Et pour que ceux qui *doivent nécessairement perdre leurs esclaves*, ne croient pas qu'on veut à tort les léser dans leurs intérêts, vous ne devez jamais perdre de vue les considérations suivantes : Si, *dans les trois mois* accordés pour trouver un acheteur à qui les vendre, il arrive que ces esclaves païens, que leurs maîtres, dans leurs opérations commerciales, ont achetés en pays étrangers, *s'enfuient dans l'église et disent qu'ils veulent se faire chrétiens; si même ils manifestent cette intention hors de l'église* : que leurs maîtres reçoivent *le prix donné par le chrétien qui voudra les acheter*. Mais si, *passé le terme de trois mois*, le maître dit qu'il veut retenir ces esclaves, *que personne ne soit assez osé pour les acheter, ni leur maître pour les vendre*, sous prétexte que l'occasion qui lui a manqué se présente maintenant. *Cet esclave doit sans aucun doute être rendu au bienfait de la liberté*, parce qu'il est évident que son maître l'a conservé, non pour le vendre, mais pour s'en servir à son propre usage. Que votre fraternité observe ponctuellement ces prescriptions, *et qu'elle ne se laisse surprendre ni aux influences, ni aux supplications de qui que ce soit* (1). »

Dans une autre lettre au même Fortunat, saint Grégoire reproduit à peu de chose près les mêmes dispositions : « La sollicitude de cet évêque pour les esclaves chrétiens que les juifs achetaient aux frontières de la Gaule, lui a été si agréable, *qu'après y avoir réfléchi*, il a jugé à propos, dit-

(1) *Regist.* 6, 32.

il, *de leur interdire cette espèce de commerce.* » Le moyen est le même, *l'application des lois existantes*, qui refusaient aux juifs le droit de posséder des esclaves chrétiens. Il y a pourtant dans cette lettre une différence assez notable en faveur de ces derniers, c'est *qu'au lieu de trois mois*, le délai fixé pour les vendre à des chrétiens ou pour revendiquer leur liberté, *est réduit à quarante jours.* « Ce délai passé, *il ne devait en rester aucun chez les juifs.* » Il paraît bien que c'est à saint Grégoire qu'appartient l'honneur de cette mesure ; car un sentiment de haute équité, dominant sa charité pour les esclaves, il ajoute : « *Les nouvelles dispositions sont pour régler l'avenir, sans avoir d'effet rétroactif.* S'il reste chez eux des esclaves *achetés l'an dernier, ou que vous leur en ayez récemment pris quelques-uns*, il faut donner aux juifs, leurs maîtres, la facilité de s'en défaire, de crainte qu'ils ne supportent une perte, pour avoir agi dans l'ignorance *d'une défense faite aujourd'hui*, défense dont la notification les laissera *pour l'avenir* sans excuse (1). »

Ce qu'il y a de curieux à remarquer, c'est que la liberté ainsi obtenue était irrévocablement acquise à l'esclave, et que son ancien maître, se fût-il même converti depuis, ne recouvrait point ses droits sur lui. C'est encore saint Grégoire qui nous apprend cette importante circonstance, dans sa lettre à Jean, évêque de Syracuse : « Félix, porteur des présentes, est venu se plaindre à nous que, quoique né de parents chrétiens, il a été donné par un chrétien à un samaritain. *C'est une infamie qu'on rougit de répéter. Quoique les dispositions des lois et la majesté de la religion n'admettent pas que des esclaves chrétiens puissent en aucune façon être possédés par des maîtres appartenant à cette superstition*, il affirme pourtant qu'il est resté pendant dix-huit ans l'esclave de ce samaritain. Votre prédécesseur, de sainte mémoire, Maximien, enflammé, comme il convenait,

(1) *Regist.* 9, 36.

du zèle sacerdotal, l'avait enfin, dit-il, délivré de l'esclavage de ce samaritain. Mais *voilà que le fils de son maître s'est*, dit-on, *fait chrétien, et il en est qui s'efforcent de replacer ledit Félix sous son pouvoir, en qualité d'esclave.*

« Que votre sainteté instruise avec soin les faits que nous venons de lui signaler. S'ils sont comme nous l'avons dit, qu'elle s'applique *à protéger Félix, et qu'elle ne souffre pas que personne le tracasse, sous quelque prétexte que ce soit. La loi défend positivement de réduire en esclavage les esclaves qui précèdent leurs maîtres, juifs ou païens, dans la profession de la foi catholique ;* à combien plus forte raison Felix, né de parents chrétiens, chrétien lui-même dès son enfance, ne doit-il pas être l'objet d'une pareille prétention. Il le doit d'autant moins, qu'il n'a pu être l'esclave du père de ce samaritain. Celui-là mérite évidemment d'encourir la vindicte des lois, pour sa coupable présomption (d'avoir retenu un chrétien comme esclave). Ainsi, comme nous l'avons dit, que votre sainteté *défende Félix, comme la raison l'exige, et qu'elle ne laisse à personne le droit de l'affliger, sous quelque prétexte que ce puisse être* (1). »

» Les lois existaient, on n'en saurait douter. Mais n'est-il pas curieux de voir que ce sont les papes et les évêques qui les rappellent, les discutent, en pressent l'exécution, félicitent même les préfets *de ne point se laisser séduire par les artifices de l'avarice* et d'en faire profiter ceux en faveur desquels elles étaient établies ? Il est évident que sans eux ces lois, tutélaires de la plus grande infortune et de la faiblesse la plus délaignée à cette époque, seraient restées une lettre morte et stérile.

(1) *Regist.* 8, 31. — Voir encore 6, 32.

§ III

L'esclavage aboli par la vie monastique. — Discussions à ce sujet. Saint Gélase, Justinien, saint Grégoire. — La question résolue en faveur des esclaves.

Le but supérieur que l'Eglise se proposait en maintenant l'esclave dans une famille chrétienne, était, on n'en peut douter, de sauvegarder sa foi et de lui assurer les moyens de la pratiquer sans obstacles. On regardait avec raison comme impossible que ceux qui faisaient dépendre leur bonheur, dans le temps et dans l'éternité, de leur exactitude à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, pussent disputer jamais à ceux qui leur appartenaient, à ceux qui, malgré leur abaissement présent, étaient *leurs frères*, *leurs cohéritiers* dans la même espérance, la liberté de jouir des mêmes avantages. Ce principe, déjà si profitable en soi aux esclaves, amenait après lui des conséquences beaucoup plus avantageuses encore, et dont il était difficile de ne pas apercevoir l'enchaînement rigoureux avec le fond même de la croyance.

L'esclave, en effet, reconnu comme homme et protégé comme chrétien, devait avoir, au point de vue de la foi, le droit au moins d'essayer tout ce que le chrétien peut faire pour correspondre pleinement aux impulsions de la grâce, toujours indépendante de la qualité des conditions. Si donc un attrait supérieur et puissant l'appelait à un genre de vie regardé par la religion comme le type de la perfection

évangélique, convenait-il que l'homme pût s'opposer à ce qu'il entrât dans cette voie ? Or, la vie monastique a toujours été considérée comme la réalisation de ce qu'il y a de plus parfait dans le christianisme. Refuser aux esclaves la faculté d'embrasser le service de Dieu dans toute sa perfection, « n'aurait-ce pas été refuser quelque chose à celui qui a tout donné, » et s'opposer ainsi à l'ordination divine ? La question, posée à cette époque en ces termes mêmes, finit par être résolue en faveur des esclaves. Ainsi, chose qui n'a pas été remarquée, les monastères devinrent un des principaux asiles de la liberté, une des plus riches sources de l'affranchissement des esclaves ! Parmi tous les services que les monastères ont rendus à l'humanité et à la civilisation, celui-là n'est ni le moins curieux, ni le moins admirable.

Ce principe, proclamé au milieu de populations à esclaves, était autrement actif que les précédents. Il devait nécessairement exciter un mouvement extraordinaire vers « cette autre servitude plus étroite, » qui avait au moins l'apparence et le mérite d'être volontaire. « Celle-ci les affranchissait de toute servitude humaine, » et les plaçait sur le pied de la plus parfaite égalité avec une foule de chrétiens de condition libre, qui, à cette époque, la préféraient à la liberté du siècle.

On ne peut se dissimuler que cet entraînement, dans lequel la mobilité de l'esprit humain et des vues toutes mondaines pouvaient quelquefois avoir une certaine part, était sujet à de grands inconvénients. Il devait en résulter des vides immenses dans les familles, qui voyaient s'évanouir tous leurs droits sur ceux qu'ils avaient acquis dans un but d'utilité ou d'ostentation. Aussi, ce mode d'affranchissement rencontra-t-il d'abord de graves oppositions de la part même de l'autorité ecclésiastique. « Il faut éviter, disait le pape Gélase, de donner au public des sujets de plaintes. On se

plaint *de tous côtés* que les esclaves, achetés ou nés dans la maison de leurs maîtres, se soustraient aux droits de leurs maîtres et abandonnent leurs domaines sous prétexte d'embrasser la vie religieuse. Ils se retirent dans les monastères, et sont indistinctement admis au service ecclésiastique, les évêques étant avec eux de connivence sur ce point. Ce fléau doit être combattu par tous les moyens, *de crainte que la propriété d'autrui ne paraisse être envahie de vive force, et l'ordre public troublé par l'institution et le concours de la religion*. Il ne convient pas que la dignité du ministère clérical soit obscurcie par de tels engagements, qu'elle soit réduite à contester pour l'état et la condition de ses soldats, et qu'elle paraisse en rien subordonnée. Ces abus, condamnés par une interdiction régulière, tous, évêque, prêtre, diacre ou supérieur de monastère, qui s'imagineraient pouvoir retenir chez eux ces sortes de personnes et ne point les restituer à leurs maîtres, mais les engager dans la servitude ecclésiastique et dans les congrégations religieuses, *à moins qu'elles n'aient obtenu le consentement de leurs maîtres, constaté par écrit ou par une transaction légitime*, qu'ils sachent qu'ils s'exposent à perdre leur dignité et notre communion, si des plaintes fondées parviennent à nos oreilles. Car il faut, selon les paroles de l'Apôtre, veiller avec le plus grand zèle à ce que la foi et la discipline du Seigneur ne soient point blasphémées (1). »

Cette première manière de résoudre cette grave question est très-remarquable à cause des motifs qui la dictèrent. Elle montre combien l'Église savait respecter les droits qui lui paraissaient légitimement établis, laissant au pouvoir civil et temporel le soin de les modifier, selon qu'il le jugerait convenable et opportun. Or, du temps de saint Gélase, vers 492, les lois n'avaient point encore consacré la légitimité

(1) Ap. Lab. Epist. 9, ch. 14.

de cet échange de la servitude du siècle contre la servitude plus étroite de la vie monastique. L'esclave appartenait donc toujours à son maître, jusqu'à la cession régulière qu'il pouvait lui plaire d'en faire. Le lui enlever, n'importe sous quelque prétexte que ce fût, ç'aurait été, comme le disait saint Gélase, « envahir de vive force la propriété d'autrui et troubler l'ordre public au nom de la religion; » c'eût été, de la part de l'Église, la négation de tous ses antécédents. La décision de saint Gélase était donc celle que les circonstances extérieures comportaient alors. Aussi, que l'on y fasse bien attention, dans sa réponse il n'y a pas un seul mot qui ne se rapporte au fait considéré dans sa relation avec la propriété légale. La question, dans son rapport avec un autre ordre d'idées, celles qui se rattachent à la considération de la préférence due à l'attrait d'une vocation spéciale, n'est pas même touchée. Les esprits n'étaient point sans doute encore assez préparés pour la comprendre à ce point de vue, et le saint pape laissait prudemment à l'action du temps le soin de l'éclaircir.

On admirera le peu de temps qu'il fallut à l'opinion pour apercevoir l'enchaînement logique que cette question avait avec les principes supérieurs de la foi. Dès que ce rapport eut été aperçu dans une population chrétienne, il était impossible qu'il ne renversât pas bientôt les obstacles élevés devant lui par des intérêts purement matériels. Car il s'agissait, au fond de cette discussion, du grand principe de l'égalité de tous les hommes devant la religion, de leur capacité ou plutôt de leurs droits à parcourir, selon l'attrait particulier de la grâce, les divers sentiers tracés pour conduire au ciel, par la pratique de la vertu ordinaire ou de la perfection chrétienne. Aussi, à peine quarante ans après saint Gélase, Justinien, incontestablement en cela l'interprète véritable de l'opinion publique, rendit une loi qui en montre les rapides progrès. Qu'il avait fallu peu de

temps aux considérations de la foi, pour l'emporter sur celles de l'intérêt!

Dans ce curieux monument de l'influence chrétienne sur la législation, on va reconnaître absolument les mêmes idées que celles que nous venons d'indiquer : « La vie monastique est si honorable, dit Justinien dans son préambule, elle sait tellement recommander à Dieu celui qui l'embrasse, qu'elle efface en lui toute tache de la fragilité humaine; elle le déclare pur, en rapport avec la nature raisonnable; elle opère dans son âme les biens les plus grands et les plus nombreux; elle le place en un mot au-dessus de toutes les pensées humaines... Il faut donc considérer comment il convient de se faire moine, *si les hommes libres ont seul ce droit, et si les esclaves ne peuvent en jouir;* d'autant plus *que la grâce divine a indistinctement accueilli tous les hommes*, déclarant publiquement que, quant au service de Dieu, il n'y a aucune distinction d'homme ou de femme, *de libre ou d'esclave; car tous reçoivent une seule récompense* de Jésus-Christ. » Partant de ces considérations, Justinien soumettait à trois ans de noviciat « *les personnes libres aussi bien que les esclaves.* » Pendant ce temps, tous devaient « porter l'habit laïc et étudier les divines Écritures. » Les vénérables abbés devaient de leur côté étudier les antécédents et les dispositions actuelles des postulants; « *s'ils étaient libres ou esclaves;* d'où leur était venu le désir d'embrasser cette vie exceptionnelle; si quelque mauvaise occasion ne les avait point inspirés. » Ces trois ans passés, ils recevaient, s'ils en étaient jugés dignes, « l'habit monastique et la tonsure; et *il n'était plus permis à personne de les inquiéter, qu'ils fussent libres ou esclaves.* Se consacrant au *commun maître* de tous, c'est-à-dire au maître céleste, *ils étaient déclarés libres.* Car *si dans beaucoup de circonstances l'affranchissement* est reconnu en vertu de la loi, et si une certaine liberté est alors concédée, comment la grâce divine n'aurait-

elle pas assez de pouvoir pour briser les liens de leur esclavage (1)? »

Cette loi de Justinien est le premier exemple législatif de l'influence du christianisme sur l'abolition de l'esclavage. Saint Grégoire connaissait-il cette loi, si conforme d'ailleurs à ses idées ? On ne le croirait pas, en le voyant décider la même question absolument de la même manière, sans pourtant invoquer l'autorité de la législation sur ce point, lui qui ne manque jamais de la revendiquer dans toutes les occasions. Il y a même quelque chose de très remarquable dans les circonstances qu'il relève avec soin, dès le préambule de son décret, pour l'environner d'un plus grand respect : « *Sous le règne perpétuel de Notre Seigneur Jésus-Christ*, la trente-troisième année du règne de l'empereur Maurice, *le pape Grégoire, en présence du très saint corps du bienheureux Pierre, avec tous les évêques, prêtres, diacres et tout le clergé de l'Église romaine*, a dit : Nous savons que *beaucoup d'esclaves, appartenant à l'Église ou à des particuliers*, courent avec empressement s'enrôler dans le service du Dieu tout-puissant, afin que, *libres de l'esclavage humain*, ils puissent, *dans les monastères*, vivre plus facilement *dans l'esclavage du service divin*. Si nous les laissons faire, *nous donnons à tous l'occasion de se soustraire au domaine ecclésiastique*. Mais si, d'un autre côté, pendant qu'ils s'empressent d'embrasser l'esclavage du Dieu tout-puissant, nous les retenons indiscrètement dans l'esclavage de l'homme, *nous voilà convaincus de refuser quelque chose à celui qui a tout donné*. Par ces motifs, il nous a paru nécessaire que *tout esclave, ecclésiastique ou séculier*, qui désirera passer de la servitude temporelle à la servitude de Dieu, soit d'abord éprouvé. Il faut commencer par le constituer dans les conditions de la vie laïque. Si ses mœurs et toute sa manière de vivre ren-

(1) *Auth.* col. 1, tit. 4, nov. 8, 1 et 2.

dent témoignage en faveur de son bon désir, on lui permettra de servir sans retour le Seigneur tout-puissant, dans un monastère, *de sorte que celui qui désire une servitude plus étroite en se consacrant à Dieu, sera affranchi de toute servitude humaine* (1). »

Ne sont-ce pas absolument les mêmes idées que celles que Justinien avait formulées, dit-il, *sous l'inspiration du vénérable abbé Zozime?* Il n'y a de plus dans saint Grégoire que l'air de spontanéité qui se montre dans son décret, et la forme majestueuse dont il s'environne. On y remarque aussi que *tout le clergé de l'Église romaine* s'associe unanimement aux sentiments du saint pontife. C'était sans doute pour faire comprendre que toute l'Église en général entendait garantir aux esclaves la liberté de parvenir à la perfection évangélique, et que les fidèles, à son exemple, ne devaient plus reculer devant les pertes qui pouvaient résulter pour eux de ces affranchissements.

Les propriétaires des esclaves « qui se consacraient ainsi à l'étroite servitude du Dieu tout-puissant, » étaient-ils indemnisés des sacrifices qu'ils avaient à faire? Ou bien l'affranchissement était-il, dans ces circonstances, considéré comme une de ces mesures d'intérêt public, dans lesquelles le cours ordinaire des lois paraît suspendu par la force même de l'opinion, qui va d'elle-même au devant de toute espèce de sacrifices? C'est ce que nous ne pouvons dire, au moins d'une manière absolue, n'ayant trouvé aucune disposition législative sur ce point.

Au reste, à l'époque de saint Grégoire, s'il pouvait exister quelque difficulté à cet égard, ce ne pouvait être pour « ceux qui se réfugiaient de la maison des juifs, des païens ou des hétérodoxes, dans la maison de Dieu. » Pour ceux-là, la législation leur avait depuis longtemps interdit la possession des esclaves chrétiens. Aussi saint Grégoire proteste-t-il

(1) Décret. 5, t. 2, 1290.

« contre la coutume condamnable, qui avait commencé à s'établir, de donner aux juifs une certaine somme, pour n'être pas obligé de leur rendre leurs esclaves fugitifs (1). » Ce sont les termes mêmes de sa lettre à Janvier, évêque de Cagliari. Il n'en était pas ainsi des chrétiens. Pour ceux-ci, il veut que l'on accorde des indemnités, probablement sans doute parce qu'il ne voyait pas qu'ils eussent été déclarés, par les lois, inhabiles à la possession. Ainsi, ayant appris qu'une jeune esclave, nommée Catella, sollicitait vainement, les larmes aux yeux, la permission d'entrer en religion, et que son maître Félix, « *défenseur de l'Église* (circonstance assez remarquable), s'opposait à sa demande, » saint Grégoire ne réclame point d'une manière pure et simple la mise en liberté de la jeune esclave ; il se borne à charger Pierre, sous-diacre de la Campanie, « de donner au maître de Catella *le prix de sa liberté*, et de la placer sous la direction de personnes graves. » Il recommandait de mettre la plus grande activité à la conclusion de cette affaire, « afin que, disait-il, l'âme de la jeune esclave n'éprouve aucun préjudice ou obstacle dans la réalisation de son pieux désir (2). » Il semble que l'on peut conclure de là qu'il y avait des indemnités accordées à ceux qui pouvaient opposer un titre légal de propriété *aux pieux désirs* des esclaves. La concession de ces indemnités était une réponse à l'objection du pape Gélase, « qui ne voulait pas qu'on envahît de vive force le bien d'autrui. » Elle imprimait un caractère d'équité aux mesures inspirées par le zèle de la charité. Les deux opinions, en apparence plus qu'en réalité contradictoires, représentées chacune par un pape, se trouvaient ainsi parfaitement conciliées.

Il est bon de remarquer que la plupart de ces dispositions avaient reçu, autant que les circonstances le comportaient,

(1) *Regist.* 4, 9.
(2) Ib. 3, 40.

comme un commencement d'application du temps même des apôtres. L'Église recourait au seul moyen qui lui fût alors permis pour procurer la liberté des esclaves, en conseillant d'acheter ceux qui, sans doute, manifestaient le désir de se faire chrétiens. On n'en saurait douter, d'après ce passage des *Constitutions apostoliques* : « Évêques, employez, comme nous l'avons dit, l'argent que vous aurez recueilli à l'œuvre de la rédemption des saints, *à la libération des esclaves* et des captifs (1).» Le principe de l'égalité de tous les hommes, aux yeux de la religion, était dès lors si bien reconnu et si bien compris, que la condition de l'esclavage n'était nullement un obstacle, une répugnance à l'admission aux fonctions du sacerdoce. Seulement, par mesure de prudence, et pour éviter tout sujet de contestations au sein de l'Église naissante, le consentement du maître était, dans ce cas, jugé nécessaire, parce que sans doute son opposition aurait rendu impossible l'exercice des fonctions du saint ministère : « Nous ne permettons point que les esclaves soient promus dans les ordres ecclésiastiques, *sans le consentement de leurs maîtres*, ce qui pourrait devenir un sujet de contrariété ou de contestation. Mais *s'il se rencontre quelquefois un esclave qui mérite de recevoir l'imposition des mains*, comme fut notre Onésime (dont parle saint Paul), *que le maître consente à l'affranchir et à le renvoyer de sa maison*, et qu'il soit ordonné (2). » Cette décision est contenue dans un des *Canons apostoliques*. Les esclaves inspiraient déjà un si tendre intérêt, qu'ils étaient *nominativement* compris dans les prières publiques : « Prions pour ceux qui souffrent et travaillent *dans un amer esclavage* (3). » Cette prière se retrouve encore, presque mot pour mot, dans une constitution liturgique attribuée à saint Jacques, fils de Zébédée : « Nous vous offrons, ô mon Dieu ! le pain et le vin ; le pain

(1) 4, 8.
(2) *Can. apost.* 81.
(3) *Const. apost.* 8, 10.

pour le convertir au corps de votre Christ, le vin pour le convertir au sang de votre Christ... Nous vous l'offrons pour les malades, *pour ceux qui sont dans un amer esclavage*... (1). » Ces sentiments de la prière, s'unissant à ceux qu'inspirait aux fidèles la solennelle célébration du plus grand des mystères, devaient nécessairement prédisposer les maîtres aux plus affectueux égards de la charité envers les esclaves, et resserrer les liens de fraternité qui unissaient entre eux tous les membres de la société chrétienne. Par l'élévation de la prière, l'esclave était même présenté comme une puissance redoutable au maître qui aurait oublié de le traiter comme *un frère* : « Ne commande jamais dans l'amertume de ton âme à tes esclaves, qui croient au même Dieu que toi, *de crainte qu'ils ne gémissent contre toi devant Dieu et que Dieu ne s'irrite contre toi à la voix de leurs gémissements* (2). Toutes ces inspirations de la foi sont vraiment sublimes ! Est-il possible de concevoir un patronage plus affectueux, plus efficace pour ce que la terre vit jamais de plus excessive douleur et de plus extrême faiblesse !

§ IV

Efforts de l'Église pour réduire le nombre des esclaves. — Pourquoi. — Conseils aux riches d'acheter des esclaves pour leur apprendre un métier, et ensuite les affranchir. — L'esclavage n'est plus considéré que comme un point du droit des gens. — Affranchissements nombreux des esclaves de l'Église. — Ses libéralités et sa prévoyance dans cette circonstance.

Pendant que l'Église développait doucement dans la foule toutes ces idées, qui devaient enfin se résumer dans les

(1) Ib. 8, 12.
(2) *Const. apost.*, 7, 14.

mesures législatives que nous venons de parcourir, les saints Pères continuaient d'en répandre d'autres qui, pour être laissées à la conscience de chacun des fidèles, ne pouvaient manquer de produire aussi leurs fruits. Peut-être même celles-ci compromettaient-elles plus radicalement encore l'existence de l'esclavage. Personne n'ignore combien le nombre des esclaves l'emportait sur celui des personnes libres. On a calculé que, vers le milieu de l'empire romain, la proportion était au moins de cinq esclaves, d'autres disent de dix, pour un homme libre. Mais la répartition était loin d'être faite d'après cette base personnelle. Un seul maître possédait des milliers d'esclaves ! On peut voir, dans la septième homélie de saint Basile, *sur les riches*, comment se classaient ces troupes fabuleuses « d'esclaves, habiles dans tous les arts de première nécessité, comme dans toutes les inventions et les raffinements du luxe et de la vanité. » Il aurait manqué quelque chose à l'opulence, si elle n'avait possédé à la fois « tous les artisans de la volupté, sous toutes les formes qu'elle s'ingénie à produire. »

Saint Chrysostôme surtout s'éleva avec une vigueur extraordinaire contre ce scandaleux abus de la richesse, qui exploitait tant de bras et d'intelligences pour la satisfaction de ses orgeuilleuses fantaisies. « Ce n'est, disait-il, ni *par nécessité*, ni *par une bienveillante humanité*, que l'on a un si grand nombre d'esclaves; c'est pour satisfaire la passion du faste et de la vanité. Pourquoi, en effet, un riche a-t-il plusieurs esclaves? On doit considérer les gens de service, comme on considère la nourriture et les vêtements, au point de vue du besoin et de la nécessité. Mais à quoi le nombre d'esclaves est-il nécessaire? Absolument à rien. *Pour un maître, un esclave est suffisant, ou plutôt un seul esclave devrait suffire à deux ou trois maîtres.* Si cette réduction vous paraît exorbitante, songez donc à ceux qui n'en ont pas, et qui pourtant font ce dont ils ont besoin avec plus de promptitude et de facilité. Car Dieu a fait les hommes ca-

pables de se servir eux-mêmes et de servir en même temps leur prochain. Si vous en pouviez douter, écoutez ce que disait saint Paul : Mes mains ont servi à mes besoins et aux besoins de ceux qui étaient avec moi. Le docteur des nations, lui qui fut jugé digne de communiquer directement avec le ciel, ne rougissait pas de subvenir lui-même aux besoins de ses frères; et toi, misérable pécheur, tu te croirais déshonoré, si tu ne traînais pas çà et là *les troupeaux de tes nombreux esclaves!* Tu ne vois pas que *ce honteux cortége* est *le plus grand déshonneur* qui puisse tomber sur toi! Si Dieu nous a donné des pieds et des mains, *c'était pour que nous n'eussions pas besoin d'esclaves.* Si l'esclave a été introduit dans le monde, ce n'était pas parce que ses services nous étaient indispensablement nécessaires; autrement, l'esclave aurait été créé avec Adam. L'esclavage n'est que la peine du péché et de la désobéissance. Aussi, *Jésus-Christ en venant dans le monde a brisé ce lien. En Jésus-Christ, il n'y a ni libre, ni esclave*, a dit saint Paul. L'esclave n'est donc point une nécessité. Si pourtant quelques raisons l'exigent, *que l'on en ait un, que l'on en ait tout au plus deux.* Mais dites-moi que signifient *ces essaims* d'esclaves qui escortent leurs maîtres partout où ils vont, aux bains, sur les places publiques (1)! »

Ce passage de saint Jean Chrysostôme est peut-être le seul de l'antiquité chrétienne où l'esclavage soit directement attaqué dans le fait même de son existence. Le saint docteur ne se proposait d'abord que de le réduire à l'utilité réelle, et de retrancher tout ce qui n'était que luxe et ostentation. Bientôt, entraîné par le courant de l'idée, il arrive jusqu'à dire que *dans le christianisme il n'y a ni libres, ni esclaves*, et que, généralement parlant, tout homme doit suffire à ses besoins. On n'est pas allé aussi loin de nos jours.

Saint Chrysostôme, en s'élevant aussi vigoureusement

(1) Hom. 40, in 1. Ad Cor.

contre le nombre excessif des esclaves, avait un autre but que de combattre ce qu'il appelle « un orgueilleux égoïsme. » Il voyait parfaitement bien qu'au milieu de la confusion de cette foule prodigieuse d'esclaves, il ne pouvait jamais s'établir avec le maître aucun de ces affectueux sentiments qui naissent nécessairement de relations intimes et journalières. Ces sentiments étaient d'autant plus précieux à ses yeux, qu'ils étaient une cause habituelle d'affranchissements. « Quelque dur, quelque inhumain que tu sois, fusses-tu même plus cruel que les bêtes féroces, tu ne voudrais pas, disait-il, *laisser* en mourant, *sans récompense, l'esclave qui t'a servi avec affection. Tu lui donnes la liberté, avec une certaine somme d'argent.* Et comme, en quittant la vie, tu ne peux plus au delà lui faire aucun bien, tu le recommandes à tes héritiers, ne négligeant aucune précaution pour qu'il ne reste pas sans récompense (1). » On voit avec quel soin les saints Pères observaient ce qui se passait autour d'eux, et avec quelle habileté ils profitaient de leurs observations et des moindres accidents, pour le soulagement de la misère. Le zèle de saint Jean Chrysostôme à réduire le nombre des esclaves, s'inspirait évidemment des avantages qu'il voyait résulter le plus souvent de rapports plus rapprochés et plus intimes avec leurs maîtres.

Au reste, il ne condamnait nullement chez les riches l'acquisition de ce qu'il appelle *des essaims, des troupeaux* d'esclaves. Mais il voulait que ces acquisitions eussent un but *de bonté, d'humanité;* que la possession ne fût que transitoire, et devînt une préparation à l'affranchissement, lorsque les esclaves auraient été mis en état de subvenir à leurs besoins par leur propre travail. « Je ne veux, disait-il, rien pousser à l'extrême. Je vous passe, si vous le voulez, jusqu'à *deux* esclaves, pour votre service personnel. » Nous venons de voir le véritable motif de cette concession.

(1) Hom. 13, in Math.

« *Quant au surplus, si vous songez à leurs intérêts*, que devez-vous faire? C'est de n'en employer aucun à votre service personnel. *Achetez-en le plus possible; apprenez-leur des métiers, au moyen desquels ils pourront gagner leur vie; et quand ils les sauront, rendez-les alors à la liberté* (1). »

Quelles magnifiques conceptions de charité! De pareilles pensées suffisent pour assurer aux saints Pères la place la plus élevée parmi les bienfaiteurs de l'humanité. L'admiration et la reconnaissance s'augmenteront encore, si l'on songe que ces nobles conseils étaient donnés au milieu des préventions les plus hostiles, appuyées à la fois sur les préjugés, la vanité et l'intérêt. Mais la lutte contre tout désordre était la vie habituelle de ces courageux protecteurs de la misère. Les obstacles, quels qu'ils fussent, ne pouvaient arrêter l'ardeur de leur zèle, parce qu'ils ne les affrontaient qu'après s'être, dans de longues méditations, convaincus qu'il était de leur devoir de les combattre. « Je sais, disait saint Jean Chrysostôme au même endroit, je sais que mes paroles ne sont pas du goût de ceux qui m'entendent. Mais que puis-je faire? *Je suis placé dans la chaire de vérité pour instruire. Je ne cesserai de parler que quand mes efforts auront été couronnés de succès.* » Nobles paroles, qui attestent la persévérance de ces sublimes génies à couvrir de leur charité la plus grande des infortunes que la Providence eût confiée à leur sollicitude!

Dans le passage cité un peu plus haut, saint Jean Chrysostôme disait « *que Jésus-Christ avait brisé le lien de l'esclavage, et qu'en Jésus-Christ il n'y a ni libre, ni esclave.* » N'est-il pas visible par là, qu'au fond de sa pensée, il souffrait impatiemment l'existence de l'esclavage? Il est évident qu'il jugeait cette condition comme peu compatible avec les idées de cette liberté mystérieuse introduite dans le monde par le christianisme. Mais il n'est pas le seul qui ait appli-

(1) Hom. 40, in 1, ad Cor.

qué à l'état social et temporel ces paroles de saint Paul, quoique, à la rigueur, elles ne regardent que l'affranchissement de l'esprit. On est frappé de voir saint Grégoire lui-même motiver, par la même considération, la liberté qu'il accorde à deux esclaves de l'Église. Il juge que la rédemption a effacé les suites du péché qui, postérieurement à la création, avait introduit l'esclavage dans le monde, et qu'elle a rétabli l'homme dans sa liberté primitive. Voici la traduction littérale de cet important document. Nous le citons d'autant mieux, qu'il mérite d'être étudié sous un autre rapport que celui qu'il a avec notre sujet. Cette lettre n'est en effet rien moins que la formule légale des affranchissements confiés à l'Église : « Comme notre Rédempteur, qui a formé toute créature, a, dans sa miséricordieuse bonté, pris la chair humaine, afin que, brisant par la grâce de sa divinité le lien de l'esclavage qui nous retenait captif, *il nous replaçât dans notre liberté primitive* : c'est agir d'une manière salutaire, de faire que les hommes, *créés libres dans le principe, et que le droit des gens soumet au joug de l'esclavage*, soient par le bienfait de leurs maîtres rendus à la liberté dans laquelle ils étaient nés. Mû par cette pieuse pensée et par la considération *de cette vérité*, nous vous déclarons libres à partir de ce jour, et nous vous faisons citoyens romains, vous, Montana et Thomas, esclaves de la sainte Église romaine, et nous vous abandonnons tout le pécule que vous avez pu faire (1). »

Remarquez bien le rigoureux enchaînement avec lequel toutes ces idées se déduisent dans la pensée de saint Grégoire. Ayant posé en principe que *la rédemption avait replacé l'homme dans sa liberté primitive*, il ne peut plus considérer l'esclavage encore persistant comme la peine prononcée contre les descendants de Cham. Aussi dit-il *qu'il n'y a plus que le droit des gens qui soumette l'homme au*

(1) *Regist.* 6, 12.

joug de la servitude. Ces quelques mots renferment tout ce que l'on a dit et fait depuis saint Grégoire en faveur de l'abolition de l'esclavage. On n'a point conquis un principe nouveau, étranger au christianisme, ou dont la portée eût été antérieurement méconnue. *On n'a fait que modifier le droit des gens*, qui tient à un tout autre ordre d'idées, et ces modifications n'ont été que conformes aux données du christianisme, expliquées déjà et même appliquées par les saints Pères.

La pensée de saint Grégoire, qui rattache l'esclavage *au droit des gens*, c'est-à-dire à une espèce de droit variable, selon les temps et les circonstances, mériterait à plus d'un titre d'être prise en grande considération dans l'étude de l'origine de l'esclavage. Il est à remarquer que l'esclavage n'est point compris dans les pénalités que Dieu porta contre nos premiers parents, après leur prévarication, comme la richesse et la pauvreté, le travail, la maladie et la mort. Il est sans doute une des conséquences du désordre introduit par le péché, mais une conséquence éloignée, qui n'apparut que plus tard dans le monde, *par le fait même de l'homme*. *Ce fut Noé*, comme le reconnait du reste saint Augustin, qui assujettit Chanaam à l'esclavage des frères de son père Cham (1), coupable d'avoir violé la loi fondamentale de l'ordre social, la grande loi du respect de l'autorité du père de famille. L'esclavage est donc au fond d'institution humaine; il appartient ainsi réellement *au droit des gens*, et il peut en conséquence être modifié par ceux qui ont le pouvoir d'opérer ces modifications dans les institutions humaines. On peut encore remarquer, à cette occasion, que Dieu n'établit point l'esclavage dans la loi de Moïse, pour les Hébreux entre eux, membres d'une même famille, image symbolique de la grande famille humaine, reconstituée par le christianisme : « L'esclave hébreu ne devait

(1) *Regis*. 9, 35.

servir que pendant six ans; la septième année, il devait être remis en liberté, sans rien donner, emportant tout ce qu'il avait en entrant (1). » Est-ce là ce que l'on pourrait appeler l'esclavage ?

Mais laissons ces considérations qui nous écarteraient trop de notre sujet, et revenons au point où nous avons laissé la question. D'après ce qui précède, on ne s'étonnera pas de voir qu'à cette époque le plus grand nombre des affranchissements tombait sur les esclaves de l'Église. Il était bien naturel que le clergé donnât à la fois le conseil et l'exemple. Dans une seule séance, saint Augustin recevait en présence des fidèles la déclaration publique « d'un diacre d'Hippone, qui rendait à la liberté quelques jeunes esclaves achetés avant son entrée dans les ordres ; celle d'un diacre nommé Éraclius, qui affranchissait également quelques jeunes esclaves qui vivaient dans le monastère fondé par saint Augustin. Il annonçait de plus que le diacre Valens attendait que les partages entre son frère et lui fussent terminés, pour affranchir aussi les esclaves qui devaient lui revenir dans cet héritage, les biens des deux frères étant encore indivis (2). »

On trouve dans saint Augustin la description de la cérémonie de l'affranchissement. « L'esclave qu'on voulait affranchir, on le conduisait dans l'Église, en le tenant par la main. Aussitôt on faisait silence. Alors le maître lisait la formule voulue. C'était une espèce de requête (3) dans laquelle il exprimait l'intention d'affranchir son esclave. Les motifs devaient y être exposés. Ils se réduisaient ordi-

(1) Gen. Exod. 21, 1, 2.

(2) Serm. 356, 3, 6, 7.

(3) On peut voir dans Ennodius, t. 9, bibl. max., page 399, 1re col., une formule de ces requêtes. C'est peut-être la seule qui existe. Elle est en tout conforme à ce que dit saint Augustin.

nairement à dire que l'esclave avait toujours et en toutes choses servi avec fidélité (1). »

Il est probable que l'évêque consacrait par quelque cérémonie particulière la donation de la liberté, et qu'il remettait au nouvel affranchi un acte authentique de son affranchissement, semblable à la lettre de saint Grégoire que nous avons citée plus haut. Cette forme d'affranchissement avait, d'après saint Augustin, un nom qui en rappelait l'origine, *gestis episcopalibus* (2), pour la distinguer sans doute des affranchissements qui se faisaient devant l'officier civil. La valeur du reste était la même. Nous voyons par le septième canon du concile d'Orange, « *que les esclaves affranchis dans l'Église, ou recommandés par testament à l'Église, ne pouvaient plus être contraints à la servitude, à la domesticité, ou à la condition de colons.* »

Le nombre de ces affranchissements se devine assez par la loi même qui accordait aux églises le droit d'affranchir. Cette loi remonte à Constantin. Pour les laïques, « il fallait qu'ils fissent leur déclaration en présence des évêques; mais pour les clercs, les affranchissements qu'ils faisaient étaient valables, non seulement quand ils les accordaient en présence de l'Église et du peuple religieux, mais encore lorsque, sans témoin légal, ils manifestaient, n'importe en quels termes, leur dernière intention de donner la liberté à leurs esclaves (3). » La concession de ce privilége prouve que les ministres ecclésiastiques souffraient de la lenteur des formalités ordinaires, et qu'ils avaient désiré que leur charité fût à tout moment libre de toute entrave.

Ces affranchissements se faisaient avec une prévoyance que l'on ne saurait trop admirer et qui n'a pas toujours été imitée. Non seulement l'Église affranchissait ceux de ses

(1) Ser. 21, 6.
(2) Serm. 356. — Ennodius dit : GENTIS ECCLESIASTICIS.
(3) Cod. liv. 1, tit. 13.

esclaves qu'elle jugeait capables de cette faveur, mais de plus elle leur assurait des moyens de subsister, de crainte que le bienfait de la liberté ne leur devînt plus à charge que la servitude. Ainsi, par exemple, saint Grégoire, en donnant la liberté aux deux esclaves dont nous avons parlé plus haut, « donnait à Montana et au monastère où elle voulait vivre en religieuse, les dix onces d'or que le prêtre Gaudiosus lui avait léguées en mourant. Pour l'esclave Thomas, non seulement il le plaçait, en surcroît de sa liberté, au nombre des notaires apostoliques, mais encore il lui donnait en propriété les cinq onces d'or aussi léguées par le même Gaudiosus, plus la dot que celui-ci avait constituée en faveur de la mère de ces esclaves. Et ces biens ne devaient revenir à l'Église, qu'autant que Thomas n'aurait pas d'enfants légitimes. Ces dispositions devaient être respectées, sans contestation aucune, par tous les successeurs de saint Grégoire. (1) » On voit de même le concile d'Agde ratifier la concession de la liberté faite par les évêques aux esclaves de leurs églises, ainsi que les libéralités dont ils accompagaient leur affranchissement. Le concile semble même ne s'être proposé que de modérer la générosité des donateurs, en la renfermant dans une mesure proportionnée aux besoins des affranchis : « Si un évêque, dit-il, a gratifié de la liberté quelques esclaves de l'Église *qui se seront rendus dignes de cette faveur*, il a plu au concile *que la liberté octroyée soit maintenue par les successeurs de l'évêque, avec les biens concédés au moment de l'affranchissement. Toutefois*, nous ordonnons que les biens concédés *n'excèdent pas* vingt écus d'or et la contenance d'un petit domaine, d'un petit vignoble, avec une petite habitation. Ce qui sera donné *en surplus* reviendra à l'Église après la mort du donateur. (2). » Il est évident que ces vingt écus d'or (à peu

(1) *Regist.* 6, 12.
(2) Can. 7

près 250 francs de notre monnaie), donnés sans doute pour les frais de premier établissement dans une petite maison entourée de terres labourables ou de vignobles, étaient suffisants pour mettre le nouveau propriétaire à l'abri des besoins du moment ; ils assuraient en outre à l'esclave les moyens de pourvoir à ceux de l'avenir, en faisant valoir pour lui-même sa nouvelle fortune.

Cette fixation d'un maximum, dont les évêques pouvaient gratifier les esclaves de l'Eglise en les affranchissant, est très remarquable. Il fallait que les affranchissements fussent alors bien communs et les donations qui les accompagnaient bien considérables, pour que l'on crût devoir les modérer par une loi. Les évêques étaient à cette époque tellement portés à les généraliser, que l'on jugea nécessaire de déterminer le nombre que chacun d'eux pouvait faire. C'est ce qui ressort du neuvième canon du quatrième concile d'Orléans, où il est dit : « L'évêque qui, n'ayant rien laissé de son bien personnel à l'Eglise, aura vendu ou distrait quelque chose appartenant à l'Eglise, autrement que ne le portent les saints canons, que ce dont il aura ainsi disposé rentre dans le domaine de l'Eglise. *Pour les esclaves de l'Eglise*, il est entendu que, s'il les a affranchis *jusqu'à la concurrence du nombre compétent*, ces esclaves doivent conserver leur liberté, sans toutefois s'écarter du service de l'Eglise ».

La raison de ces restrictions, posées au zèle qui entraînait de plus en plus les évêques dans cette voie, nous est donnée par un autre Concile, le quatrième de Tolède, extrêmement curieux sur toute cette matière : c'est que les esclaves de l'Eglise *appartenaient aux pauvres*, et que ceux des évêques qui n'avaient rien donné à l'Eglise n'avaient pas le droit de faire des largesses à ses dépens, c'est-à-dire aux dépens des pauvres (1). On n'accordait à ceux-là la permis-

(1) *Can.* 97.

sion d'affranchir, « qu'autant qu'ils lui donneraient un nombre d'esclaves égal et de même valeur (1). » Quant à ceux qui avaient donné quelque chose à l'Eglise, il leur était permis d'affranchir jusqu'à la concurrence de leurs donations (2). On voit, par tous ces détails, combien la question de l'abolition de l'esclavage était compliquée, et combien elle devait soulever d'oppositions de natures différentes. On voit de plus, par les obstacles mêmes que les évêques devaient sous plus d'un rapport nécessairement rencontrer, qu'ils étaient instinctivement portés à étendre le nombre des affranchissements. Ils ne pouvaient se dissimuler les pertes matérielles qui devaient en résulter ; mais ces pertes devenaient évidemment à leurs yeux d'un intérêt tout secondaire, en comparaison de celui qu'ils attachaient à multiplier autour d'eux la jouissance de la liberté.

Remarquons encore l'admirable discernement qui présidait de leur part à la concession de cette faveur. L'homme abruti, surtout par l'esclavage, est un véritable danger social : de nombreux exemples ne l'ont que trop prouvé. Les mauvaises passions étouffent en lui les instincts mêmes de la sociabilité. Aussi, l'Eglise ne voulait confier la liberté à l'esclave, que quand elle avait reconnu, par une attentive expérience, qu'il était capable d'en user convenablement, ou, comme dit Ennodius, « quand l'esclave avait prouvé qu'il n'était point une personne servile. » Le signe auquel elle reconnaissait cette capacité, était la manière dont il avait rendu les services auxquels on était en droit de le contraindre. C'était pour elle l'indice d'une âme bien née, qui, par mille moyens divers, avait su faire sentir qu'elle donnerait volontairement d'elle-même ce que l'on désirait d'elle, quand même elle aurait été exempte de toute nécessité extérieure, *servos benè meritos sibi*. Cet échange constant de dévoue-

(1) Ib. 98.
(2) Ib. 69.

ment et d'égards entre le maître et l'esclave, devenait comme une promesse implicite, autant qu'une garantie de l'affranchissement. C'est pour cela que nous avons vu saint Chrysostôme travailler à réduire le nombre des esclaves, pour les rapprocher de leurs maîtres par des liens plus intimes et plus personnels. Il devait en même temps résulter de ces déférences journalières un grand adoucissement durant tout le temps de l'épreuve. L'humiliation se dissimule, s'oublie, s'efface entre ceux qui entrevoient la perspective de se confondre un jour dans la jouissance des mêmes droits.

§ V

Que l'Église, que même aucun pouvoir ne pouvait songer alors à l'abolition absolue et immédiate de l'esclavage. — Résumé de ce que l'Église a fait en sa faveur.

Malgré l'importance des services rendus par l'Église à la cause des esclaves, durant toute cette période, nous craignons encore qu'en jugeant la question d'après nos idées actuelles, on ne se demande pourquoi l'Église ne se prononçait pas formellement en faveur de l'abolition immédiate et radicale de l'esclavage.

Nous pourrions peut-être nous borner à rappeler les paroles que nous avons déjà citées du pape saint Gélase, répondant à des plaintes analogues : « Sous les premiers évêques de la religion chrétienne, beaucoup d'abus n'ont pu être détruits, ce qui ne prouve pas que ces abus doivent être conservés. Il n'est pas de pontife qui, *dans la succession des temps*, n'ait aboli des usages abjects et criminels. » Saint Grégoire adressait absolument le même langage à

l'apôtre de l'Angleterre, à saint Augustin, dont le zèle était impatient de déraciner tout d'un coup les abus qu'il rencontrait dans sa mission : « Dans ce temps, lui disait-il, la sainte Église corrige certaines choses par la ferveur du zèle ; elle en tolère d'autres par mansuétude ; pour d'autres, elle dissimule et supporte avec patience par réflexion. En dissimulant et en supportant le mal qui s'oppose souvent à ses intentions, elle parvient plus sûrement à la détruire (1). »

Ces observations sont de la plus parfaite justesse. Il ne suffit pas en effet de bonnes intentions pour faire le bien, il faut encore savoir le faire à propos, et attendre *de la succession des temps* que les circonstances permettent de l'accomplir. Or, l'état de la société à cette époque ne comportait certainement pas la moindre tentative de l'abolition radicale et instantanée de l'esclavage, ni de la part de l'Église, ni même de la part d'aucun pouvoir humain. Il faut songer que toutes les opérations agricoles, industrielles et commerciales, que tous les services publics et privés ne se faisaient alors que par le ministère des esclaves. Le service libre, que nous appelons maintenant domesticité, n'existait pas encore ; il n'était pas même soupçonné. C'est une substitution opérée par l'influence évangélique à l'esclavage lui-même, dont il se distingue par un caractère essentiel de li-

(1) *Regist.*, 11, 64. — Lorsque saint Grégoire préparait la mission d'Angleterre, il avait montré, par une des plus admirables conceptions de sa charité, l'usage que l'on peut faire des choses qui nous agréent le moins. Il faisait acheter de jeunes esclaves anglais, les faisait instruire dans les monastères, pour les renvoyer ensuite dans leur patrie, travailler à la conversion de leurs concitoyens : « Nous voulons, disait-il au prêtre Candide, que votre Dilection achète de jeunes Anglais de dix-sept à dix-huit ans. NOUS LES DONNERONS A DIEU, nous les placerons dans les monastères, où ils profiteront des leçons qu'ils y recevront... Et comme ceux qui sont dans ces parages sont païens, je veux qu'un prêtre les accompagne, de crainte que quelque maladie ne les surprenne dans la traversée. S'il les voit en danger de mort, il devra les baptiser. Que votre Dilection se hâte de se conformer à nos intentions. » — *Regis.*, 6, 7.

berté. Les familles, autant que le comportait leur fortune, acquéraient tantôt à vil prix, tantôt à des prix fabuleux, des esclaves qui, tous réunis, présentaient autant que possible toutes les variétés des arts et de l'industrie, depuis ce qui est de première et absolue nécessité, jusqu'à ce qu'affectionne le caprice du faste et de l'opulence. Dans un tel état de choses, proclamer l'affranchissement immédiat de tous les esclaves, leur droit rigoureux à la liberté, c'eût été évidemment bouleverser toutes les conditions de la vie, ou plutôt c'eût été les rendre absolument impossibles.

Et à quel moment, durant toute cette période, ce principe à si vastes conséquences aurait-il pu être proclamé? Jusqu'à l'avénement de Constantin, les chrétiens n'étaient dans l'empire que ce qu'est la victime en face de ses assassins. Appeler à eux les esclaves par la perspective de l'émancipation civile, c'était substituer au principe de la persuasion le recours à la force brutale. Les prédicateurs de la doctrine évangélique, impuissants à donner, n'auraient pu qu'exhorter à conquérir par la violence. C'eût été vraiment pour eux un noble rôle, que de se poser dans le monde comme les continuateurs des Eunus et des Spartacus!

Et depuis Constantin jusqu'à la destruction de l'empire, les dangers d'une pareille prédication n'auraient été ni moins redoutables ni moins désastreux. Ils auraient entraîné le pouvoir, qui aurait été assez imprudent pour les affronter, dans les plus criantes injustices ou dans des dépenses auxquelles il aurait été impossible de subvenir. Quelles pertes pour ceux que l'on aurait, sans indemnité, dépouillés de leurs nombreux esclaves, indispensables à leurs besoins, aux besoins de la société toute entière! Quant à les indemniser, où aurait-on pu trouver pour suffire à payer la rançon d'une partie de la population dix fois aussi nombreuse que l'autre partie? Et après l'émancipation qu'auraient fait pour vivre tant de malheureux, qui déjà pour un grand nombre s'étaient vendus ou constitués d'eux-

mêmes esclaves pour échapper aux horreurs de la faim ou de la mort?

Aussi est-il à remarquer que ceux des saints Pères qui vécurent au milieu d'une population païenne plus nombreuse que la population chrétienne, se gardèrent bien d'étendre à la liberté civile le principe de la liberté spirituelle dont parle saint Paul. Pour nous, nous n'avons trouvé cette extension que dans saint Chrysostôme, qui prêchait dans une ville nouvelle, d'origine chrétienne, et qui par là devait être mieux préparée à comprendre ce que le christianisme renferme de plus libéral et de plus généreux. Ce ne fut aussi que beaucoup plus tard encore que saint Grégoire consacra, dans la formule des affranchissements, que l'esclavage n'était plus *qu'un point du droit des gens.* Saint Augustin avait jugé à propos de ne le présenter que sous son aspect historique, comme *une peine*, comme une terrible expiation de l'atteinte portée au respect de la famille ou au repos de la société, troublé par les désastres de la guerre (1). Longtemps avant lui, saint Ignace, écrivant à saint Polycarpe, disait : « Ne méprisez pas les esclaves; mais que ceux-ci de leur côté ne s'enflent pas d'orgueil; qu'ils fassent mieux leur service pour la gloire de Dieu, afin qu'ils reçoivent de Dieu une liberté meilleure (que celle que les hommes peuvent donner). Qu'ils ne désirent point *devenir libres civilement* (ou *dans le temps*), de crainte qu'ils ne soient trouvés (au dernier jour) les esclaves de la concupiscence (2). »

On a peut-être remarqué que saint Augustin ne parle presque jamais de l'esclavage, sans rappeler en même temps son caractère *pénal*. Nous ferons observer en passant qu'aucune nation, même dans les temps modernes, si elle est conséquente à elle-même, n'a le droit de protester contre la nature de cette peine. En est-il une en effet qui ne l'ait con-

(1) *De civ. Dei*, 19, 15.
(2) *Bibl. Max.* 1, 95.

sacrée dans sa législation, et qui ne l'applique même encore tous les jours contre certaines espèces de crimes? Le coupable, condamné aux travaux forcés à perpétuité, est-il autre chose qu'un véritable esclave? N'y a-t-il pas même encore, dans sa condition comparée à celle de l'esclave dans l'antiquité, une aggravation visible, qu'explique du reste le rapport plus direct de la peine avec la faute? Si nous signalons ce rapprochement palpable, ce n'est certainement pas pour accuser ces tristes nécessités de la justice humaine; mais il faut du moins en conclure que la perte absolue de tous droits et de toute liberté doit tenir à quelque principe supérieur de la raison, s'appliquant à la répression de ces grands crimes qui troublent les conditions fondamentales de l'ordre social.

Au reste, sans nous arrêter davantage sur cette question incidente, nous nous bornerons à dire que la religion n'est point donnée au monde pour débattre les intérêts temporels. Ce n'est pas elle qui fait les conditions sociales; elle les accepte ou les rejette, ou plutôt elle se contente d'en déclarer la valeur morale, dans leur rapport avec le but qu'elle se propose, la foi et la sanctification des âmes. Si elle reconnaît jamais que l'une d'elle est incompatible avec la profession du christianisme, rien ne l'arrête alors. On peut relire ce que nous avons dit plus haut, dans l'article consacré *à la misère résultant de l'exercice de certaines professions*. La condition d'esclave, quelle qu'elle fût, même au milieu des excès de la domination de maîtres païens, pouvait rendre plus difficile l'accomplissement des devoirs de la religion chrétienne, mais elle ne le rendait pas impossible. La conscience de l'homme échappe à toutes les tyrannies, à toutes les violences de la terre; et comme le disait saint Jean Chrysostôme, le chrétien avait triomphé de plus rudes épreuves. Il n'y avait donc point aux yeux de la foi une nécessité absolue à ce qu'une religion essentiellement d'abnégation, d'expiation et de souffrance, proscrivit la

condition où ces sublimes sacrifices de la nature pouvaient si largement s'accomplir.

Mais comme ces sacrifices étaient excessifs, surtout en ce que originairement ils n'étaient pas volontaires pour tous, comme d'un autre côté, toute douleur, quelque méritée qu'elle pût être, éveillait en elle la plus sympathique commisération, le plus pressant besoin de l'alléger et de l'adoucir; comme enfin elle savait qu'elle seule a le secret de pénétrer jusqu'aux profondeurs de l'âme, d'y faire éclore et d'y entretenir les sentiments de force et de résignation, qui peuvent rendre tolérables et méritoires en ce monde les plus cruelles épreuves de la vie : elle fit pour l'esclave, durant toute cette période, tout ce que les circonstances pouvaient comporter. Les modifications qu'elle fit subir à l'esclavage païen sont telles, qu'il n'y a aucune exagération à dire qu'elle le détruisit, tant elle en changea les conditions !

Elle rendit à l'esclave la dignité, que dis-je, le nom même d'homme, effacé par le paganisme, qui l'avait vu pourtant élever aussi son noble front vers le ciel;

Elle le déclara par là même capable de devenir chrétien, le reconnaissant comme étant devant Dieu l'égal de son maître, ne faisant au pied des autels d'autre distinction que celle du vice et de la vertu;

Elle le plaça exclusivement dans les familles chrétiennes, où la communauté de la foi lui assurait le libre exercice de sa religion;

Elle lui assigna dans la famille une place qui le confondait avec les enfants mêmes; ou plutôt il devenait comme un enfant mineur dans la famille de son maître; il y devait être entouré des mêmes soins, des mêmes égards;

Elle détermina le temps de son travail, les jours de son repos, non-seulement pour ménager ses forces corporelles, mais pour fortifier aussi son âme par une instruction proportionnée à ses besoins;

Elle revendiqua sa liberté, du moment où l'impulsion se-

cèrte de sa conscience l'entrainait vers le genre de vie considéré comme le type de la perfection évangélique. Sous cette action mystérieuse du souffle d'en haut, il cessait d'être l'esclave de l'homme; il devenait l'esclave de Dieu ;

Elle travailla par tous les moyens de la persuasion à réduire le nombre des esclaves, afin de les rapprocher davantage de leurs maîtres, et de leur préparer ainsi plus sûrement le jour de leur affranchissement définitif ;

Elle alla même jusqu'à proclamer que, depuis la grande expiation offerte par Jésus-Christ pour les péchés du monde, l'esclavage était en principe anéanti, et que les traces qui en restaient n'étaient plus qu'un point ordinaire du droit des gens ;

Elle donna, dans ses premiers ministres, l'exemple d'un entrainement si prononcé vers les affranchissements, qu'il fallut contenir l'ardeur de ce zèle de liberté, en ce qu'il touchait à des intérêts mixtes, qui avaient aussi leurs droits à être respectés ;

Elle fonda l'affranchissement sur l'aptitude morale à jouir du bienfait de la liberté. Elle concédait cette faveur avec tant de prévoyance et de maturité, que la liberté ainsi concédée ne pouvait pour personne, ni pour la société, ni pour l'esclave lui-même, devenir une source de dangers, une aggravation de charges, ou l'origine d'une condition plus malheureuse même que l'esclavage :

Voilà les principaux résultats où vinrent aboutir les élans, les inspirations de la charité chrétienne, dans ses rapports avec les esclaves, durant les six premiers siècles de l'Église !

Après des modifications aussi profondes dans la constitution de l'esclavage païen, serait-on bien fondé à dire qu'il restait encore des esclaves ? Oui, sans doute, jusqu'à un certain point ; mais ceux qui restaient ne ressemblaient en rien à leurs malheureux devanciers, ni à ceux de Lacédémone, ni à ceux de Rome païenne. Le Lacédémonien aurait vainement cherché ses Ilotes à proposer à ses enfants,

comme un but donné par la nature pour les rendre habiles à viser juste, et le Romain n'aurait plus trouvé la pâture destinée à engraisser ses murènes. L'un et l'autre auraient certainement été longtemps à comprendre l'enthousiasme de saint Augustin, lorsque dans son admiration et sa reconnaissance pour tant de bienfaits, il s'écriait : O religion catholique, c'est toi qui a appris aux esclaves à s'attacher à leurs maîtres, moins par la nécessité de leur condition, *que par le plaisir qu'ils ont à rendre de bons offices à leur prochain !* C'est toi qui, par la considération de Dieu, le maître souverain de tous les hommes, rends les maîtres exorables envers leurs esclaves ; toi, qui les disposes à conseiller le bien et à prévenir le mal, plutôt que d'attendre qu'il soit accompli pour le punir (1) ! »

Ce langage aurait été inintelligible même aux plus grands génies du paganisme. Il était alors, et il a continué depuis à être vulgaire dans la bouche des plus humbles chrétiens.

(1) *De mor. eccl.*, 4, 63.

CHAPITRE X

DES DÉBITEURS.

§ I

De la condition du débiteur, sous la législation païenne.

La condition du débiteur, dont il s'agit maintenant, est peut-être celle qui montre le mieux l'immense influence que les croyances, quelles qu'elles soient, exercent sur les esprits et sur les mœurs. Le pagnanisme n'était au fond que la barbarie et le plus asservissant despotisme, enveloppé des formes de la religion. Aussi n'engendra-t-il que des habitudes de la plus révoltante cruauté et du plus dédaigneux mépris pour la vie de l'homme. Le christianisme au contraire était tout charité, essentiellement compatissant et même respectueux envers le plus déshérité des biens de la terre. Il le considérait toujours comme un frère, comme *un être appelé à la saint té*, à l'héritage des biens qui ne passent pas. De là ses luttes incessantes pour le protéger dans sa dignité et dans ses droits contre les rigueurs, les injustices et les dédains du passé, tant que ces monstrueux préjugés de la barbarie et de la superstition trouvèrent en-

core dans les lois comme un dernier refuge contre l'esprit nouveau de la charité chrétienne.

Pour rester convaincu de la vérité de ces aperçus, il suffit de considérer quelle était, dans les sociétés païennes, la condition légale du débiteur par rapport à son créancier, et celle que le christianisme travailla énergiquement à lui faire, jusqu'à ce qu'il eût effacé de la législation ces traces impures de la brutale barbarie des anciens temps.

Une partie des droits légaux du créancier, sur son débiteur, ne peuvent s'expliquer que par le système d'esclavage qui régna longtemps dans le monde. L'homme par lui-même qu'il pouvait être vendu, était une véritable marchandise, ayant une valeur commerciale. Le créancier pouvait donc dès lors prendre sur la personne de son débiteur une sorte d'hypothèque légale. Il s'en emparait comme d'une chose vénale, appréciable à prix d'argent, l'exposant ensuite sur la place des marchés et le faisant adjuger aux enchères. On trouve dans Aulu-Gelle un fragment atroce de cette horrible législation : « Une dette, dit-il, étant avouée ou attestée par un jugement, on avait trente jours pour se procurer la somme et pour s'acquitter... Après ce laps de temps, on était cité devant le préteur, qui adjugeait le débiteur au créancier reconnu par un jugement. Alors le débiteur était lié avec un nerf ou retenu dans des entraves... On avait le droit de s'accommoder encore. Si on ne le faisait pas, on restait soixante jours dans les chaînes. Sur cet espace de temps, il y avait trois jours de marché, pendant lesquels on était conduit chaque jour sur la place, devant le préteur, qui rappelait la somme due. Le troisième jour, on était, ou bien décapité, ou bien vendu, et dans ce cas, on partait pour l'étranger, au delà du Tibre... Si le débiteur était adjugé à plusieurs créanciers, la loi leur permettait de le couper en morceaux, s'ils voulaient se le partager. Je cite les termes mêmes de la loi : *Après trois jours de marché, qu'on le*

dépèce. Si on en coupe trop ou trop peu, il n'y aura pas de fraude (1). »

Quelque temps après la promulgation de la loi des douze tables, celle que nous venons de citer fut légèrement modifiée. L'historien, qui nous fait connaître l'occasion impure de cette modification, l'apprécie en termes qui font frémir : « *Ce jour-là*, dit-il, *fut brisé un puissant lien de la bonne foi* (2). » Quel jugement ! Il appartient pourtant aux plus beaux jours de la littérature latine, au siècle le plus éclairé de son histoire, au siècle d'Auguste ! Il n'y a peut-être rien de comparable à cette réflexion, que le mot attribué par Ammien Marcellin à l'empereur Valentinien, qui disait : « Si un débiteur du fisc devient insolvable, qu'on le tue (3). » Tant il est vrai que les mauvaises lois pervertissent les caractères, loin de les rendre meilleurs !

On a voulu dire, Aulu-Gelle le disait déjà, on a voulu dire, pour l'honneur de l'humanité, que cette loi était un épouvantail, et qu'elle n'a jamais reçu son exécution. Pour moi, je persiste à penser ce que j'ai dit ailleurs, que la date d'une loi donne exactement les mœurs et les usages de l'époque où elle a été rendue. Le législateur ne fait que régulariser ce qui se passe autour de lui. C'est triste sans doute pour beaucoup de lois et de coutumes ; mais c'est vrai, trop vrai !

L'horrible mot de Valentinien dit assez par lui-même, qu'au IVe siècle de l'ère chrétienne, la condition du débiteur ne s'était guère améliorée. Il y avait du reste bien peu de temps alors que les réclamations des évêques étaient libres ; de sorte que, pour être juste, on ne doit rechercher les traces de l'influence épiscopale sur les actes civils que depuis Constantin. Il n'y a plus lieu de s'étonner que le débi-

(1) *Nuits attiq.*, 20, 1.
(2) Tit. Liv. 8, 28.
(3) 27, 27.

teur fût encore soumis à l'ancienne législation païenne, qui n'avait pu être immédiatement modifiée. Aussi voit-on que les enfants étaient, absolument comme au temps de la loi des douzes tables, réputés responsables des dettes de leurs pères. Ils étaient, en conséquence, juridiquement adjugés au créancier, qui, avec le prix de leur liberté, complétait le prix de sa créance. Il y a dans toutes ces dispositions une rigueur de logique qui vous ferait presque regarder la faculté de déduction dans l'homme, comme la pire de celles qui lui appartiennent en propre. Au fond, l'enfant était le sang du débiteur ; c'était par là comme sa représentation commerciale et monétaire. De là, pour ces infortunés, la solidarité la plus absolue dans toutes les vicissitudes de l'existence de leurs parents. « J'ai assisté, disait saint Ambroise, j'ai *souvent* assisté au spectacle le plus douloureux. J'ai vu des enfants mis en vente, pour parfaire le prix de la dette de leurs pères. Ils étaient contraints de subir l'héritage de leur calamité, alors même qu'ils n'avaient pas partagé la jouissance de leurs biens. Et le créancier ne rougissait pas de cette monstrueuse infamie !... Voilà l'humanité du prêteur ! Voilà la stupide folie du débiteur ! Loin de rien laisser à ses enfants, il leur ravit même la liberté (1). »

Saint Ambroise raconte ailleurs un exemple effrayant de la brutale insensibilité des créanciers, qui montre en même temps la barbarie de cette affreuse législation. Un pauvre père fut cité à comparaître pour payer une dette qu'il avait contractée. Il n'avait absolument rien ; mais, « ce jour-là, le vin manquait sur la table de son créancier ! » On le traîne en prison ; on le relâche ensuite, à condition qu'il trouvera une caution, ou qu'il vendra un de ses enfants, pour fournir immédiatement le prix de la dette. Il ne trouve personne qui veuille répondre pour lui. « Jugez quelle tempête d'amertume inonda l'âme de ce malheureux père, ré-

(1) *De Tob.*, 8.

duit à mourir de faim avec toute sa famille, ou à désigner lui-même un de ses enfants à l'esclavage. Quand les bêtes féroces voient un de leurs petits en danger, elles sauvent celui qu'elles peuvent saisir, mais elles n'en livrent aucun à leurs ennemis. Et un père était forcé de porter un de ses enfants au marché, de l'exposer en vente, d'en débattre le prix comme d'une vile marchandise, et de le livrer à l'acheteur, devenu maître absolu de sa personne (1) ! »

Ce n'est pas tout. Les prisons ou le grabat mortuaire s'empressent aujourd'hui de rejeter le corps inanimé de ceux dont ils ont entendu le dernier soupir, le dernier gémissement. Mais alors le débiteur insolvable n'était pas même admis à bénéficier de ce suprême affranchissement de la mort. Le créancier conservait sa lugubre hypothèque sur tous les états saisissables dans la personne du débiteur, même sur son cadavre! Ne pouvait-il pas espérer que ces épouvantables rigueurs exciteraient quelque pitié au cœur de ceux qui en seraient les témoins? La commisération, la crainte même de l'infection pourraient en ce cas devenir une dernière chance de trouver une caution ou le payement de la dette. Aussi se gardait-on bien de la laisser échapper, en cédant à une ruineuse pitié. C'était d'ailleurs pour le créancier un privilége garanti par les lois ! Pouvait-il au fond en être autrement dans cette société matérielle, où la recherche du bien-être et des moyens de se le procurer devait dominer tout sentiment, toute autre considération, que la satisfaction de soi-même ? *Combien de fois*, disait saint Ambroise, *combien de fois*, j'ai vu de mes yeux *des morts réclamés par des usuriers, comme gages de leur créance. Combien de fois* je les ai vus s'opposer à l'inhumation du défunt, jusqu'à ce que la dette eût été acquittée (2) ! »

On voudrait, pour l'honneur de l'humanité, pouvoir se

(1) *De Nab.*, 5.
(2) *De Tob.*, 10.

persuader que ces monstrueux excès n'auraient été commis que chez quelque peuplade sauvage, par quelqu'un de ces êtres exceptionnels qui viennent quelquefois effrayer le monde par leur audace et leur perversité. Mais il n'en est pas ainsi. Ce qui nous paraît à juste titre comme un des plus grands attentats contre les personnes, comme la profanation de la sainteté de la mort, n'était chez les Romains que l'exercice régulier d'un droit consacré par les lois. Saint Ambroise, dans l'ouvrage déjà cité, dit formellement « *que telle était la législation en matière d'usure et d'emprunt.* » Un droit garanti par les lois n'y reste jamais une lettre morte ; il trouve toujours de nombreux intéressés, empressés à le faire valoir. Aussi, saint Ambroise dit-il qu'il n'y avait rien de plus ordinaire que de rencontrer ces sortes d'oppositions du créancier à l'inhumation de ses débiteurs : « *Combien de fois n'ai-je pas vu !* »

On peut à peine expliquer par la ténacité de l'avarice la persistance si prolongée de ces brutalités de la législation, malgré les protestations des évêques et de la religion. C'est un des meilleurs exemples à invoquer pour montrer combien il est difficile de modifier les coutumes et les droits reconnus par les lois et par là combien il importe aux législateurs de n'en consacrer que d'équitables. Nous voyons, plus de deux cents ans après la mort de saint Ambroise, les mêmes iniquités s'exercer encore sur les débiteurs et sur leurs enfants. On en trouve une preuve irrécusable dans les lois mêmes que Justinien fit contre ces abus. Voici ce qu'on lit dans la préface de la LXe Novelle : « Nous sommes forcés de faire des lois en harmonie avec les faits qui se produisent, *vu qu'il se présente toujours quelque chose d'imprévu, à quoi ne peut remédier ce qui a été antérieurement établi.* Tel est le fait qui a été dernièrement constaté. Quelqu'un disait qu'un individu était son débiteur. Ayant appris qu'il était sur le point de mourir, il

réunit des soldats et le plus qu'il put d'esclaves, et il entre avec eux chez le moribond. Celui-ci se met à crier au secours, jusqu'à ce que dans la violence de ces cris il finit par rendre le dernier soupir. *Le créancier appose les scellés de sa propre autorité, sans être accompagné d'un officier revêtu de ses insignes et sans observer aucune des formalités légales.* Il ne se retira pas ainsi. Il n'eut point honte d'outrager le défunt, insistant d'abord pour qu'on ne procédât pas aux funérailles. Ensuite, comme le mort eut été à grande peine déposé hors de la maison, le créancier s'opposa publiquement à ce qu'on enlevât le lit mortuaire, disant qu'on ne porterait point le défunt au lieu de la sépulture, avant que sa dette eût été acquittée. Enfin, il accepta une caution et il consentit à cette condition à ce que le mort fût enterré. » Justinien rendit en conséquence la loi suivante : « Si quelqu'un monte dans la maison de celui qu'il prétend être son débiteur ,celui-ci étant encore vivant ; s'il le moleste pendant qu'il vit, lui, sa femme, ses enfants ou sa maison; *s'il ose apposer les scellés de sa propre autorité et sans observer les formalités légales,* nous ordonnons que le créancier soit, après la mort du débiteur, déchu de toute action, que ses prétentions soient ou non fondées ; qu'il paye une amende double de la dette, au profit des parents du défunt qui a subi l'injure; qu'il subisse en outre la confiscation du tiers de ses biens et qu'il soit noté d'infamie. Car celui qui n'a pas respecté la nature de l'homme, mérite d'être condamné dans sa fortune et dans tout ce qui le touche. »

Il importe beaucoup de distinguer dans ce passage ce que Justinien appelle *impiécu*, et ce *contre quoi il n'existe encore aucune loi antérieure.* Ce n'est point certainement l'opposition du créancier à l'inhumation de son débiteur ; c'est évidemment *l'usurpation de fonctions civiles, l'apposition de scellés de son autorité propre, sans être accompagné d'un officier revêtu de ses insignes,*

sans observer les formalités légales. Les attentats contre les morts étaient si peu *imprévus* du temps de Justinien ; ils étaient même alors si ordinaires qu'il avait essayé déjà de les réprimer par une loi insérée dans son code. Cette loi a ceci de remarquable, qu'elle déclare formellement que ces atroces vestiges de la législation païenne ne sont plus compatibles avec l'esprit nouveau, introduit dans le monde par le christianisme : « Comme il est injuste, dit-il, et *contraire à nos temps*, qu'il soit fait injure aux restes d'un défunt, par ceux qui, disant que le mort est leur débiteur et exigeant le payement de leur dette, s'opposent à sa sépulture ; de crainte que la même injure n'aille à l'avenir jusqu'à forcer ceux auxquels appartiennent les funérailles du défunt à perdre leurs droits : nous ordonnons d'annuler tout ce qui aurait été fait après les apprêts des funérailles, soit en exigeant la dette que l'on dit avoir sur lui, soit en prenant des aveux, des cautions ou des gages. Gages, argent donné, cautions, et en général toutes autres formes d'acquittement, tout doit être ramené à l'état primitif, et l'affaire principale remise à nouveau en discussion (1). » On ne saurait douter d'après cela que le cadavre d'un malheureux débiteur avait été jusqu'à cette époque exposé à ces brutalités légales, puisque le législateur est obligé de recourir à tant de sévérité pour l'en affranchir.

Justinien compléta plus tard ces mesures protectrices de la mort, par une autre loi, en faveur des survivants ; il l'appelle avec raison *la plus pieuse des lois*. Ayant appris « qu'un créancier avait mis en détention, à titre de dettes un père qui revenait de l'enterrement de son fils, » il défendit aux créanciers de procéder en aucune façon contre les « familles des défunts, avant les neuf jours qu'elles semblent consacrer à leur deuil (2). » Qu'il est donc difficile de péné-

(1) *Cod. lib.*, 9, tit. 19, 6.
(2) *Nov.*, 115, tit. 16, 5.

trer le vieux monde des charitables influences du christianisme !

Une autre loi de Justinien prouve de même que les enfants des débiteurs étaient encore responsables des dettes de leur père, et que le créancier avait sur leur personne le même privilége qu'au temps de saint Ambroise : « Nous avons appris, dit-il, qu'en divers lieux de notre république il se commet l'iniquité suivante : les créanciers s'arrogent le droit de retenir les fils des débiteurs, ou comme gages, ou comme esclaves, ou comme mercenaires (supposés recevoir un salaire jusqu'à la concurrence de la dette). Nous défendons cette iniquité sous quelque forme qu'elle se commette. Si quelqu'un viole notre loi, non-seulement il est déchu de ses droits de créancier, mais encore il payera une somme double de la dette à celui qu'il aura retenu, ou bien à ses parents. Il sera ensuite soumis par le juge du lieu à une peine corporelle, pour s'être arrogé le droit de retenir, de louer et de garder comme gage une personne libre (1). »

L'esprit de la charité chrétienne étant enfin parvenu à modifier ainsi l'antique et barbare législation sur les droits exorbitants du créancier, on pourrait croire que les débiteurs insolvables et surtout leurs enfants n'avaient plus à craindre la perte de leur liberté. Il est assez vraisemblable que ces lois tutélaires purent servir à ceux qui vivaient dans les parties de l'empire où l'autorité des empereurs était encore respectée. Mais il n'en fut pas ainsi dans l'Italie, où ils n'avaient conservé qu'une ombre de puissance. Saint Grégoire, qui vivait plus de soixante ans après Justinien, parle encore, dans ses lettres, d'enfants de débiteurs, retenus en prison, pour les dettes de leurs parents : « Cosmas, à la suite d'un grand malheur, a été obligé, dit-il, de contracter des dettes, au point que ses enfants sont rete-

(1) *Nov.*, 32, tit. 17, ch. 7.

nus en prison par ses créanciers (1). » Saint Grégoire chargeait un *défenseur* de la cour romaine de vérifier le fait, et « de faire entendre aux créanciers *qu'ils ne pouvaient d'après les lois* retenir en prison, comme ils le faisaient, les fils de leurs débiteurs (2). » Ainsi, l'Église, après avoir lutté longtemps contre des droits consacrés par une législation de fer, était encore obligée de lutter contre les habitudes et les passions, pour faire prévaloir le droit nouveau, inspiration exclusive de sa douceur et de sa charité !

Telle fut la condition du débiteur dans l'empire romain, tant que les traditions païennes dominèrent exclusivement la législation. Il appartenait corps et biens à ses créanciers, qui primitivement pouvaient l'emprisonner, le vendre et même se le partager en morceaux. Son cadavre même restait leur propriété, et ils étaient les maîtres de lui donner ou de lui refuser la sépulture. Enfin les enfants du débiteur, que la loi considérait comme sa représentation vivante et également vénale, devenaient solidaires, aux mêmes conditions, des dettes de leur père. Ils pouvaient être, en son lieu et place, emprisonnés, réduits à l'état d'esclaves ou de mercenaires, ou condamnés à un travail forcé, mais stérile pour eux, jusqu'à ce que le salaire, qu'on leur retenait, eût atteint le taux de la dette paternelle.

§ II

Efforts des saints Pères pour prévenir la ruine des familles et les préserver des malheurs qui menaçaient la condition du débiteur.

D'après ce qui précède, on peut considérer le débiteur dans trois circonstances parfaitement distinctes : lorsqu'il

(1) *Regis.* 3, 38.
(2) Ib. 4, 45.

empruntait, lorsqu'il était forcé de rendre, enfin lorsqu'il mourait avant d'avoir pu payer ses dettes. On va voir que la sollicitude dont il était l'objet correspondait à ces trois états différents.

L'enseignement des saints Pères sur la question des emprunts en général n'est rien moins qu'un cours d'économie domestique. Ce n'est pas la partie la moins curieuse de leur admirable ministère de charité. Témoins de l'imprévoyante légèreté avec laquelle on recourait à cette mesure ruineuse, effrayés des conséquences terribles qu'elle entraînait presque toujours après elle, non-seulement pour les parents, mais encore pour les enfants et la famille entière, il n'est pas d'efforts qu'ils ne fissent pour arrêter l'emprunteur courant à sa ruine, et pour l'éclairer en même temps sur ses véritables intérêts. Leurs conseils, qui attestent une profonde connaissance de cœur humain et une grande expérience des misères de la vie, méritent de nos jours une aussi sérieuse attention qu'à l'époque où ils étaient donnés.

Ils s'élèvent contre les emprunts en général, quelle que soit la fortune de celui qui les fait : « Êtes-vous riche ? disaient-ils, n'empruntez pas. Êtes-vous pauvre ? empruntez moins encore. Si vous êtes riche, où peut être pour vous la nécessité d'emprunter ? Si vous êtes pauvre, considérez combien il vous sera difficile de rendre. La richesse diminue par l'usure qu'il faut payer ; la pauvreté ne trouve point de soulagement dans l'usure. Le mal n'est jamais corrigé par le mal, la blessure ne guérit pas la blessure. De tels remèdes ne font qu'aggraver l'état de gêne et de souffrance (1). »

Cette pensée est l'idée principale à laquelle les saints Pères rattachent tous les détails secondaires dans lesquels ils entrent sur ce sujet. D'abord, ils remontent aux causes ordinaires de la gêne qui a fini par réduire à la nécessité

(1) S. Bas. *De divit. et pauper.* — S. Amb. *De Tob.*, 21.

d'emprunter. En montrant tout ce qui était une source inévitable de ruine, ils devaient naturellement espérer, qu'au moins auprès des esprits dociles et réfléchis, ils parviendraient ainsi à arrêter le mal dans son principe, et que, pour les autres, ils le rendaient inexcusable. Leurs observations sur ce point méritent d'être signalées.

Un des motifs pour lesquels on recourait alors aux emprunts était la vanité, le désir de paraître plus riche qu'on ne l'était. On avait assez pour vivre honnêtement ; mais on ne pouvait se résoudre à se renfermer dans une modeste simplicité, commandée par la modicité de sa fortune. On affectait de copier les plus riches dans les vêtements, dans les ameublements et dans le luxe de la table : « Il en est beaucoup, disait saint Basile, qui empruntent dans un autre but que de subvenir à d'instants besoins. Ils empruntent, pour étaler un plus grand luxe, pour satisfaire, par la stérile profusion de leurs dépenses, la vaniteuse faiblesse de leurs femmes. — Je veux des vêtements étincelants d'or ; je veux pour mes enfants de brillantes parures ; je veux des esclaves rayonnants de jeunesse, sous d'éclatantes livrées ; et ma table, je la veux somptueusement servie, couverte de mets délicats. — Mais pour se donner soi-même cette funeste satisfaction, il faut trouver de l'argent, et l'on va chez l'usurier (1). »

Le tableau des humiliations qui les attendent dès le premier pas dans cette voie désastreuse, est tracé avec une vigueur bien capable d'arrêter ce vaniteux mendiant volontaire : « Tu ne songes pas aux bassesses et à la honte à laquelle tu te condamnes. Lorsque tu t'es furtivement glissé chez l'usurier, tu adoucis le son de ta voix, de crainte de lui blesser les oreilles, de crainte surtout que d'autres n'entendent tes suppliantes prières (2). L'usurier détourne aussitôt

(1) S. Bas. sur le psau. 12.
(2) S. Amb. *De Tob.* 21.

la tête ; rien ne semble pouvoir briser son orgueilleuse raideur. Il jure qu'il n'a rien, qu'il cherche lui-même à qu'il pourrait emprunter, pour subvenir à ses besoins, et il ajoute mille serments à ses menteuses duretés. Mais dès que l'emprunteur a parlé d'un prêt avec intérêts ou sur gages, dès qu'il a détaillé les hypothèques qu'il peut donner en garantie, ce front hautain se déride, il devient souriant. Il ne vous connaissait pas lorsque vous entriez. Le voilà maintenant qui se rappelle, de lui-même, que vous êtes une des vieilles connaissances de son père ; il vous couvre de caressantes politesses, et vous prodigue les témoignages d'une amitié héréditaire. — Je fouillerai toute ma maison, vous dit-il ; je tâcherai d'y découvrir quelque peu d'argent. S'il le faut, je briserai même le peu d'argenterie que mes parents m'ont laissée. Elle est d'un beau travail ; j'y perdrai beaucoup ; l'intérêt pourra-t-il compenser la valeur de ces souvenirs de famille ? Mais pour obliger un ami, je ne reculerai point devant la perte. Lorsque vous m'aurez rendu, je pourrai en commander de pareilles (1). Au reste, un de mes amis m'a confié une certaine somme qu'il désire faire valoir. Mais il demande de si gros intérêts ! Nous ferons en sorte de le rendre plus accommodant. Je saurai, dans tous les cas vous procurer de l'argent à de meilleures conditions. — C'est un mensonge ; mais il faut bien mentir pour mieux exploiter l'imprudent emprunteur (2). — Vous payeriez les intérêts le premier de chaque mois ? Quant au capital, si vous ne pouvez le rembourser, je ne le demanderai pas (3). — Et lorsqu'il a bien séduit son homme par une perfide bienveillance, il l'enchaîne d'abord par un acte notarié ou par une obligation qu'il lui fait souscrire. Il compte ensuite l'argent et s'esquive rapidement en dissimulant mal sa joie. Pour l'em-

(1) Ib., 3.
(2) S. Bas. *loc. cit.*
(3) S. Amb., 3.

prunteur, il est tout entier à la somme qu'il tient. Il ne voit pas, le malheureux, qu'il vient d'ajouter à sa détresse une détresse beaucoup plus grande : il a vendu sa liberté (1)! »

Il n'y a pas de peintre de mœurs qui n'enviât un pareil tableau.

Les saints Pères déroulent devant leurs auditeurs, avec la même sagacité d'observation, la marche que suit fatalement la trompeuse richesse qu'ils viennent d'acquérir : « Aussitôt que l'emprunteur a signé sa ruine, on le voit tout rayonnant de joie ; il étale avec complaisance le brillant éclat de ce luxe dévorant. Avec l'argent d'autrui, il change tout le train de sa maison. Sa table se couvre des mets et des vins les plus recherchés : ses vêtements sont plus somptueux, ses domestiques revêtus de plus riches livrées. Les flatteurs et les familiers pullulent autour de lui comme des champignons (2). Tous les artisans du luxe et de la dépense, semblables au limier qu'attire l'odeur pénétrante de la proie, se ruent autour de cette fortune éphémère (3)..... Cependant l'argent s'écoule. Le temps, dans son cours, grossit de ses intérêts la somme primitive. Le jour où il faut rendre approche avec une effrayante rapidité. C'en est fait de l'emprunteur, c'en est fait de son repos. La nuit ne peut calmer ses alarmes ; le jour a perdu son éclat, le soleil sa douce chaleur. La vie est devenue pour lui un tourment continuel. L'époque convenue pour le remboursement se dresse devant lui comme un spectre effrayant. Dans la veille, comme dans le sommeil, il ne rêve que d'usure, toujours l'usurier tenant la ruine et le déshonneur suspendus sur sa tête (4). »

Cependant il faut payer : « Le prêteur, dès le matin,

(1) S. Bas. et S. Amb.
(2) S. Bas. ib.
(3) S. Amb., 5.
(4) S. Bas., ib.

ébranle les portes. Il se plaint que le jour du paiement est déjà passé ; il refuse trêve et délais (1). » Que va faire le débiteur contre ses intraitables exigences ? Les saints Pères ne manquaient pas de signaler le funeste expédient auquel le conduisaient forcément les suites de ces premières imprudences. « Pour payer les intérêts d'un premier emprunt, disaient-ils, on recourt à un nouvel emprunt. Ce que l'on peut obtenir ainsi, on va le porter au créancier le plus impatient. On ajoute une servitude à une autre servitude. Ce n'est que par ce roulement continuel d'emprunts et cet échange d'obligations, que l'on s'ingénie à échapper à la honte d'une ruine méritée (2), et l'on continue pendant quelque temps encore à étaler cette fortune étrangère, jusqu'à ce qu'on se soit réduit soi-même à déplorer la perte totale de sa propre fortune (3). »

Alors la ruine est consommée sans retour. « Ces riches vêtements de soie et brillants d'or, on les vend un à un, pour moitié de leur valeur. La femme, accablée de douleur, se dépouille en pleurant de ses luxueuses parures, payées si cher et qu'il faut aujourd'hui donner à vil prix..... On offre alors au créancier la faible somme que l'on est péniblement parvenu à ramasser de tous côtés. — Mais, dit-il, c'est à peine les intérêts. Il me faut tout ce que vous me devez, intérêts et capital. — Et pour les payer, on vend enfin son patrimoine ; et la fortune primitive se trouve ainsi diminuée d'une somme égale au capital emprunté, grossi des intérêts !...

» C'est alors que le débiteur, repassant les jours écoulés, se dit à lui-même : Je ne devais pas recourir au bien des autres et contracter envers eux ces dettes dévorantes ! C'est dans mes propres ressources que je devais chercher

(1) S. Amb., ib.
(2) S. Bas., ib.
(3) Id., *De div. et paup.*

un remède à ma situation. J'avais chez moi des moyens plus sûrs pour rétablir ma fortune. Il valait mieux me priver de domestiques, que de me priver de nourriture, vendre mes meubles, que d'engager ma liberté. Que m'a-t-il servi de craindre de publier ma détresse ? Voilà qu'un autre l'a publiée! Je ne voulais pas vendre ce qui nourrissait mon orgueil et ma vanité; voilà qu'un autre a vendu tout ce que j'avais pour me nourrir moi-même !

» Ces réflexions sont bien tardives, ajoute saint Ambroise. Il fallait les faire, il fallait craindre, lorsque tu allais recevoir l'argent d'un étranger; il fallait travailler à guérir ta blessure, lorsqu'elle était fraîche encore. C'est dans le principe qu'il fallait réduire ta dépense, alléger le poids de tes dettes, en te resserrant dans ton avoir. Voilà ce qu'il fallait faire, plutôt que de t'enrichir un moment d'une richesse d'emprunt, pour te voir enfin dépouillé de tout ce qui pouvait t'appartenir (1). Les oiseaux imprudents, qu'un adroit chasseur veut attirer dans ses piéges, viennent gaîment se nourrir des grains jetés çà et là devant eux. Ils n'oublient pas les lieux qui leur offrent une nourriture si abondante et si facile, ils y volent chaque jour. Mais, bientôt pris aux lacets que leur dissimulait un perfide appât, ils meurent au moment même où ils s'ébattaient étourdiment au sein de l'abondance. Ainsi tous ceux qui recourent à ces funestes emprunts, nagent aussi pour quelques jours dans une abondance mensongère; mais bientôt ils tombent du rang qu'occupaient leurs pères, et ils payent, par les chagrins du reste de leur vie, les quelques moments de bonheur qu'ils avaient dus à l'usure (2). »

Les saints Pères montraient avec la même autorité de zèle et d'expérience, que les emprunts avaient le plus souvent ces conséquences ruineuses, quel que fût le prétexte qui y

(1) S. Amb., ib. 5.
(2) S. Grégoire de Nyz., *In fœne.*

fit recourir. On n'y recourait pas toujours par vanité, pour étaler en public les dehors mensongers du faste et de la richesse. On empruntait aussi quelquefois dans des intentions avouables en elles-mêmes, pour augmenter sa fortune par des acquisitions de terres ou par des constructions. Ces sortes d'opérations avaient un prétexte spécieux, en ce qu'elles aboutissaient d'abord à des revenus certains, avec lesquels on pouvait espérer d'arriver à un facile et prompt acquittement. Mais à cette époque, ce genre de spéculation avait assez de dangers, pour que les saints Pères, qui veillaient avec une sollicitude toute paternelle sur les intérêts des fidèles, crussent devoir leur signaler aussi ce nouvel écueil de tant de fortunes. Peut-être pourrait-on établir en principe général qu'ils avaient raison, non-seulement pour leur temps, mais encore pour le nôtre.

C'est aux jeunes gens surtout que s'adressaient leurs conseils à cet égard, parce que sans doute l'irréflexion de leur âge et leur ignorance des affaires les entraînaient plus facilement dans ces trompeuses entreprises : « Les usuriers disait saint Ambroise, épient les nouveaux héritiers ; ils ont des affidés qu'ils mettent à la piste des jeunes gens de fortune. Dès qu'ils les ont découverts, ils ne les lâchent plus. Ils se donnent pour avoir été les amis de leur père, de leur grand-père. Ils veulent connaître tous les secrets, toutes les gênes de leur intérieur. A la première confidence qu'ils ont pu leur arracher, ils les blâment de leur réserve, de leur pudeur, qui est pour eux une sensible injure : Comment a-t-on pu douter de leur obligeance, ou ne pas songer à eux ? S'ils voient que l'aisance règne chez ces jeunes gens, et qu'ils ne peuvent trouver dans l'état de leurs affaires, un prétexte pour les attirer dans leurs filets, ils recourent à un autre artifice. Ils étalent les avantages d'un excellent marché qui se présente comme pour eux : C'est un magnifique domaine, qui a autrefois appartenu *à une famille noble* ; l'habitation est spacieuse, les revenus certains

et considérables. Ils insistent fortement pour que l'on fasse une acquisition *aussi honorable* qu'avantageuse. Ils exploitent avec la même habileté le faible de leurs dupes pour le luxe de la toilette et des ameublements.

« On leur répond qu'on n'a pas d'argent. Mais, disent-ils, j'en ai qui ne fait rien ; servez-vous-en comme du vôtre. *Avec les revenus du domaine que vous allez acheter, vous doublerez la valeur de la propriété, et vous me rendrez sur vos bénéfices la somme que je vous prête.* » N'est-ce pas ce que l'on dit encore de nos jours ?

« Ce prêt n'est fait au jeune imprudent, que pour parvenir à le dépouiller de ce qu'il possède. Aussitôt qu'il s'est laissé prendre au piége, on a grand soin de l'enfermer dans un réseau de cautions, pour garantir le capital et les intérêts. *On convient d'un terme, mais on n'en parle pas, tant qu'on sait que l'emprunteur est en état de rembourser.*

« Lorsqu'ils sont parvenus à l'endormir dans une perfide sécurité, les voilà qui se précipitent brusquement sur lui, exigeant un remboursement immédiat. Celui-ci de s'excuser ; eux d'insister davantage. — Vous, lui disent-ils, vous possédez de beaux domaines, achetés avec notre argent ; et nous, nous ne pouvons jouir de notre argent ! Vous tirez de vos terres de superbes profits ; et à nous, notre argent ne rapporte rien. Vos excuses ne sont pas plausibles. Au moins, renouvelons nos obligations. — A cette brusque exigence, le jeune homme ne songe pas, pour se libérer, à vendre une partie de son mobilier et de ses propriétés. Il ne demande que du temps pour s'acquitter. Mais l'intérêt s'ajoute au capital, et c'est sur cette somme combinée que s'établit un nouvel intérêt au taux de cent pour cent !

« Insensé, continue saint Ambroise, si vous avez, pourquoi ne payez-vous pas ? Et si vous n'avez pas, pourquoi ajoutez-vous à votre mal un nouveau mal, cherchant folle-

ment un remède dans une nouvelle blessure ?... Lorsque l'époque du payement arrive, le créancier ne vous laisse plus de répit. Il vous arrache de votre lit, vous traîne devant les tribunaux, ou vous force à souscrire un contrat de vente. Afin de cacher votre honte, vous vous empressez de souscrire ; *vous vendriez même le tombeau de votre père !* Pour ne pas divulguer les suites de votre imprudence, sous prétexte d'égards pour la mémoire paternelle et l'honneur de votre nom, *on vous réduit à ne vendre la terre que comme une nue-propriété* ; on fait valoir que c'est un fonds stérile, que n'ont pu améliorer toutes les dépenses que vous y avez enfouies. Ainsi les pertes du présent viennent enfin s'ajouter à toutes les pertes du passé ! Voilà les funestes conséquences de ces folles acquisitions et de ces trompeuses spéculations (1) ! »

Ces intéressants détails, qui de nos jours seraient malheureusement encore applicables à de trop nombreuses imprudences de ce genre, peuvent donner une faible idée de ce que l'enseignement des saints Pères avait d'éclairé, de pratique et de paternel. Ils parcouraient avec une sagacité merveilleuse, devant leurs auditeurs, toutes les circonstances dans lesquelles leurs intérêts pouvaient se trouver compromis. C'est ainsi qu'ils leur signalaient encore les maisons de jeu comme une autre source de ruine : « Les usuriers, disaient-ils, ne manquent jamais de se trouver à ces réunions. Ils spéculent sur l'entêtement et les angoisses des joueurs ; ils s'offrent avec empressement de se porter caution de ceux que la chance ne favorise pas, quand ils les savent solvables.. Tous gagnent et perdent tour à tour. Il n'y en a qu'un qui soit assuré d'un gain certain, le prêteur ; seul il profite de la perte de tous (2). » On voit au

(1) S. Amb., *De Tob.*, 6 et 7.
(2) S. Amb., 11.

même endroit que les dettes de jeu étaient à cette époque comme de nos jours, considérées comme dettes d'honneur. Saint Ambroise n'hésite pas à montrer le ridicule de cette opinion, qui n'a d'autre raison que le calcul de spéculateurs intéressés.

Les emprunts ne se faisaient alors, comme aujourd'hui, qu'à la condition de fournir préalablement de bonnes et solides garanties. Quand celles qu'on pouvait présenter de soi-même ne paraissaient pas suffisantes, on recourait à des amis pour servir de caution. Il arrivait presque toujours que ceux qui cautionnaient, étaient les dupes de leur obligeance. Les choses n'ont guère changé depuis. On était obligé de payer à la place de l'emprunteur, ou de subir toutes les peines alors en vigueur contre tout débiteur insolvable. Ces peines était trop graves et les cautionnements trop ruineux pour que les saints Pères ne prémunissent pas les fidèles contre trop de facilité à se porter comme caution de qui que ce fût : « Vous recourrez, disait saint Ambroise, à des amis qui garantiront que vous êtes solvable. Ce sont de nouveaux ennemis que vous vous faites. Car lorsque viendra le moment de rendre, vous n'aurez pas pour payer. En votre lieu et place, on saisira celui qui vous aura cautionné. Vous serez alors convaincu d'avoir trompé un ami, qui n'avait répondu pour vous que parce qu'il vous croyait en état de faire face à vos obligations. On le dépouillera pour vous ; pour vous, il sera chargé de chaînes ! Comment ne deviendrait-il pas lui-même plus exigeant que le créancier primitif, auquel vous l'avez perfidement substitué ?... *Vous donc, auxquels on s'adresse pour cautionner qui que ce soit, craignez de vous obliger pour les dettes des autres...* Si vous intervenez dans ces sortes d'affaires, *intervenez toujours avec la certitude que, si la dette n'est pas payée par l'emprunteur, c'est vous qui devrez payer. A cette condition, cautionnez, si vous le voulez ; mais au*

moins ne cautionnez jamais pour plus que vous ne pouvez payer (1). »

Tels sont les conseils et les sages instructions que les saints Pères donnaient sur la question générale des emprunts et des cautions. Cautionner, c'est presque infailliblement s'obliger à payer ; « emprunter, *ce n'est pas s'acquitter : c'est augmenter sa dette et retarder de quelques jours une ruine plus complète... Car l'argent emprunté ne ne peut suffire à soulager la gêne où l'on se trouve, et à solder en même temps le créancier. Et si l'on calcule les intérêts, comment la somme que l'on reçoit, et que l'on dépense immédiatement, pourra-t-elle, le terme du payement venu, donner un total égal à la dette générale ? On est donc réellement plus pauvre après l'emprunt qu'on ne l'était avant de le faire* (2). L'aisance factice que l'on se procure ainsi pour un moment ressemble à cet embonpoint qui, chez les hydropiques, parait annoncer la vigueur de la santé, mais qui au fond n'est que le symptôme d'une maladie incurable (3). »

Que fallait-il donc faire, au sentiment des saints Pères, dans ces pénibles nécessités où la détresse nous pousse à recourir aux emprunts ? « Il faut examiner une bonne fois sa position de fortune, et apporter un remède efficace à sa misère. Si tu as pour rendre l'emprunt que tu contractes, pourquoi ne pas vendre pour une somme égale à celle que tu empruntes ? Tu gagnerais au moins les intérêts, et tu ne te constituerais pas l'esclave du prêteur, le mercenaire enchaîné à la plus dure des servitudes. Si tu n'as pas pour rendre, vois comment tu peux espérer guérir un mal par un nouveau mal ! Vois à quelles terribles conséquences tu t'exposes, en cherchant à duper celui qui te prête ! Tu rougirais de vendre

(1) S. Amb., dern. chap.
(2) S. Bas., *De Dic. et paup.*
(3) Ib., *In psalm.*, 13.

ton mobilier ! Mais bientôt un étranger va tout saisir ; il vendra tout à l'encan, sous tes yeux ; il en disposera au prix qu'il lui plaira ; il scrutera les secrets les plus intimes de ton intérieur ; il pénètrera dans tous les détails de tes affaires ; il divulguera toutes tes misères, et te couvrira de confusion, de reproches, en présence de ta femme et de tes amis. Qu'auras-tu gagné à tous ces atermoiements !... Crois-moi, crois à la parole du sage : *bois l'eau dans tes vases, et puise l'eau à tes fontaines.* Tu as des bronzes, des vêtements, des équipages, des meubles de mille espace. Vends-les, livre tout, plutôt que ta liberté, que la liberté de tes pauvres enfants (1). Car j'ai assisté, moi, j'ai assisté au spectacle le plus déchirant, le plus capable d'exciter la pitié ! Des enfants, nés libres, étaient traînés sur la place du marché, pour y être vendus, afin d'acquitter les dettes de leurs parents (2) ! » Si, grâce au christianisme, la perspective de cette épouvantable conséquence n'est plus à craindre pour les emprunteurs et les débiteurs de nos jours, il reste encore d'assez graves motifs pour eux de réfléchir aux sages conseils que les saints Pères donnaient si affectueusement à leurs malheureux devanciers.

Certes, il en faudrait moins que ce qu'on vient de lire, pour justifier, de leur part, le zèle avec lequel ils répandaient autour d'eux ces utiles notions d'économie domestique. Ils insistaient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils avaient en outre à déplorer d'autres malheurs, très-communs de leur temps, à la suite des emprunts et des poursuites faites pour leur remboursement. Tous les saints Pères que nous avons cités parlent de « malheureux qui, pressés par l'usure, ont cherché la fin à leurs souffrances au bout d'un lacet, ou au milieu des flots, préférant la mort à ces mortelles angoisses, et laissant leurs enfants aux mains d'une

(1) S. Bas., *De Div. et paup.*
(2) S. Amb., ib., 8.

impitoyable marâtre, la misère (1). » Tant de maux accumulés sur les familles par l'imprévoyance, la dissipation ou la vanité, éclairent d'une vive, mais funèbre lumière, ces saintes inspirations de la sagesse et de la charité. Cet enseignement simple, populaire, pénétrant dans tous les intérêts et dans tous les dangers de la vie usuelle, luttant avec énergie et sollicitude contre tous les abus qui pouvaient compromettre l'aisance et la sécurité des fortunes, a bien quelque chose qui doit faire réfléchir ceux qui sont chargés surtout dans les campagnes, de perpétuer ce ministère de science, de dévouement et de charité.

C'est dans le même esprit de prévoyante sollicitude qu'ils recommandaient aussi d'éviter les procès et les contestations, comme étant le plus souvent une source de ruine : « En se relâchant de ses droits et de ses prétentions, disaient-ils, ce n'est pas seulement agir en homme généreux, c'est encore servir ses propres intérêts. Ce n'est pas en effet un médiocre bénéfice que d'éviter les frais qui sont la conséquence nécessaire d'un procès. Loin donc d'attenter aux droits d'autrui, il vaut mieux céder quelque chose de ses propres droits.

On y gagne d'un côté la paix et le repos, et de l'autre un accroissement d'amitié qui, dans l'occasion, peut devenir autrement profitable (2). »

Tous ces détails prouvent que les saints Pères s'appliquaient avec autant de zèle à apprendre aux riches à administrer convenablement leur fortune, qu'à enseigner aux pauvres à faire un bon usage de leur pauvreté. La grande règle qu'ils donnaient, était de s'interdire toute dépense tendant à la satisfaction du luxe, de la vanité ou des plaisirs désordonnés : « Ces banquets somptueux, où coulent les vins de toute espèce, c'est de la prodigalité ; épuiser sa fortune

(1) S. Grég. de Nysse, *In fœne.* — S. Bas., S. Am., *loc. cit.*
(2) S. Amb., *De off.*, 2, 21.

pour capter la faveur populaire, autre prodigalité. C'est pourtant, disait saint Ambroise, ce que font ceux qui, pour des fêtes à grand effet, ou pour de luxueuses constructions, ou pour le faste des courses de chevaux ou des chasses, dilapident leur patrimoine, afin de surpasser la célébrité que leurs rivaux se sont acquise par ces folles dépenses ; vanité d'autant plus coupable que l'on doit observer une certaine mesure, même dans l'accomplissement des bonnes œuvres (1). »

Je n'ai nullement à m'occuper ici de la question des rapports de notre époque avec celle que les saints Pères instruisaient, avec une sollicitude aussi éclairée, sur ses intérêts bien entendus; chacun fera ce rapprochement à sa convenance. Je continue avec un vif sentiment d'admiration, en les voyant ne pas craindre de descendre jusqu'aux plus minutieux détails du luxe et de la fantaisie. Ils flétrissaient avec une courageuse liberté, parce qu'elle était droite et désintéressée, toute dépense que la raison ne pouvait justifier. C'est ainsi que saint Ambroise s'élève contre le prix excessif que l'on mettait alors à de frivoles parures : « Le prix de l'anneau que vous faites orgueilleusement tourner à vos doigts aurait pu *servir à la vie* d'un peuple entier (2).» La fureur pour les bijoux et les pierres précieuses était telle à cette époque, « qu'on aliénait quelquefois la moitié de son patrimoine pour se procurer quelques raretés en ce genre (3). » Dans les vêtements, on sacrifiait tout à la mode, « sans songer aux inconvénients auxquels on s'exposait, en subissant tous les caprices de sa tyrannie, quelque contraires qu'ils fussent à l'ordre des saisons. Ainsi, « l'on suait sous les pierreries et l'on grelottait dans la soie. L'orgueil

(1) S. Amb., ib.
(2) *De Nab.*, 13.
(3) Ib. 5.

et la vanité avaient plus de pouvoir que la nature (1). » De nos jours, est-on beaucoup plus sage ?

Ces diverses considérations des saints Pères ont cela de remarquable, qu'elles se rattachent toutes à l'idée élevée qu'ils se faisaient du rapport providentiel de la richesse à la pauvreté, mais aussi de tous les arts en général relativement à nos besoins. Saint Chrysostôme voulait qu'ils se renfermassent exclusivement dans l'utile : « Dieu, disait-il, n'a donné à l'homme la puissance d'invention que pour la faire servir à des besoins réels, mais non pour la prostituer à des œuvres futiles ou ridicules. » Aussi condamnait-il les bizarreries de l'industrie qui répandait les formes les plus fantastiques sur les murs, les vêtements et la chaussure. Ce qu'il dit à ce sujet n'est pas moins curieux que ce que nous avons déjà cité de saint Clément d'Alexandrie et de saint Astère. « Je sais, disait-il, que beaucoup me blâmeront d'insister sur ces détails futiles en apparence ; mais je ne cesserai pas pour cela de protester contre ces folles dépenses. Ne se font-elles pas lorsque tant de pauvres sont en proie aux plus accablantes nécessités (2). » Le motif de charité qui inspirait ces plaintes n'avait malheureusement, à cette époque, qu'une trop légitime excuse dans l'excès des misères qu'elle aspirait à soulager. Au reste, ces virulentes réclamations contre le mouvement de la fantaisie dans les modes, ont plus d'importance qu'on ne pourrait peut-être le croire. Un des premiers symptômes du changement dans les mœurs d'un pays, est le plus souvent un changement dans la forme des vêtements et des ameublements. Il n'y a pas longtemps qu'en Bretagne chaque paroisse se reconnaissait à son costume traditionnel. Aujourd'hui elle a presque perdu son costume pittoresque, à mesure qu'elle oublie davantage sa langue et qu'elle emprunte

(1) Ib.ib.
(2) Hom., 49, in Math.

plus au dehors, c'est-à-dire qu'elle cesse d'être elle-même.

Puisque je suis sur ce point de vaniteuses fantaisies, je ne peux m'empêcher d'indiquer encore les énergiques protestations de saint Ambroise contre l'énormité des frais que l'on faisait pour se procurer et entretenir des chevaux de race : « Leurs chevaux, disait-il, mangent dans des mangeoires brillantes d'or ! Leurs maîtres détaillent avec orgueil la généalogie de ces nobles animaux, comme les familles consulaires conservent la filiation de leurs ancêtres (1)! » Ailleurs, il attaque la stupide passion pour les chiens, auxquels on mettait aussi des prix exagérés et dont on célébrait de même l'illustre origine. Il fait contraster le brillant embonpoint et la vigueur de ces chers animaux avec la pâleur et la faiblesse des domestiques de la maison : « Ils les font reposer et dormir auprès d'eux ! Ils les font servir journellement leurs repas; ils y assistent eux mêmes, pour mieux s'assurer que rien n'y manque, peu soucieux de s'informer si leurs domestiques ne meurent pas de faim, prêts à les maltraiter, à les déchirer de verges, si la nourriture n'a pas été convenablement préparée (2) ! » Combien n'en est-il pas, de nos jours, dont les stupides faiblesses ne justifieraient que trop ces reproches ? Combien n'en est-il pas auxquels on pourrait demander, au nom de la religion, ce qu'un célèbre païen demandait, au nom de la dignité humaine, à des riches qu'il voyait prostituer leurs tendresses à des petits chiens et à des singes : « Les femmes de votre pays n'ont donc point d'enfants (3) ? » Vous, vous n'avez

(1) *De Nab.*, 13.

(2) *De Nab.* Serm. 33.

(3) « César, nous dit Plutarque, au commencement de la vie de Périclès, voyant un jour à Rome de riches étrangers qui portaient entre leurs bras de petits chiens et des singes, qu'ils caressaient fort tendrement, leur demanda avec raison si les femmes de leur pays n'avaient point d'enfants, reprenant, par ce mot digne d'un prince, ceux qui emploient et dépensent auprès des bêtes l'affection et la charité que la nature a mises dans nos cœurs, et qui ne sont dues qu'à l'homme. »

donc plus de pauvres parmi vous ? Ces dégoûtantes câlineries, prodiguées à la brute, font mal à voir. On se tromperait le plus souvent, si on les prenait pour un signe de la bonté du cœur.

Voilà les traits les plus remarquables que nous avons rencontrés dans le zèle aussi bienveillant qu'éclairé des saints Pères, travaillant à prévenir dans les familles le malaise ou la ruine, qui résultent souvent de la dissipation, de l'imprévoyance et d'une mauvaise administration. Ils attachaient la plus grande importance à cette manière de combattre préventivement la misère. Aussi, conseillaient-ils à tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient quelque autorité sur les autres, de l'employer dans ce sens envers leurs inférieurs. En déléguant pour ainsi dire une partie de leur ministère aux simples fidèles, ils considéraient les immenses avantages qui devaient résulter de cette sorte de prédication pour celui qui la faisait, autant que pour celui auquel elle s'adressait. On tend naturellement à s'appliquer à soi-même ce que l'on conseille aux autres, comme une source d'un véritable bien (1).

(1) Saint Ambroise, en recommandant cette espèce D'AUMÔNE, en fait parfaitement comprendre la facilité et les avantages : « Il y a beaucoup d'honnêtes gens, dit-il, qui savent se contenter de leurs modiques revenus. Mesurant leurs dépenses sur la modicité de leur fortune, ils parviennent à suffire à la simplicité de leurs besoins, sans pourtant pouvoir parvenir à soulager matériellement la pauvreté d'autrui ; mais il est un genre de bienfaisance qu'ils peuvent exercer envers leurs inférieurs, et qui n'a pas moins de mérite et moins d'éclat : C'EST L'AUMÔNE DES BONS OFFICES, DE CONSEILS SAGES ET PRUDENTS. L'argent s'épuise facilement, la source de la prudence ne tarit jamais ; elle ne fait qu'augmenter par l'usage, pendant que l'argent diminue et manque bientôt à l'âme charitable. Aussi, plus on veut faire le bien, moins est grand le nombre de ceux que l'on peut secourir, et l'on manque souvent pour soi de ce que l'on a cru devoir donner aux autres. Mais la dispensation des bons offices et des bons conseils est une sorte de fonds qui s'accroît par son extension même. C'est un cours mystérieux, qui remonte plus abondant vers sa source ; car

§ III

Conduite des saints Pères envers les débiteurs, quand leur ruine était consommée; — quand les créanciers réclamaient leurs cadavres.

Tant de sollicitude à répandre dans les esprits des notions claires et précises d'une sage et prévoyante économie domestique, devait sans doute porter ses fruits dans un grand nombre de familles. Mais en conclure que tous étaient dociles à s'y conformer dans la pratique de la vie, ce serait méconnaître notre malheureuse nature, qui, trop souvent, hélas ! s'éloigne du bien qu'elle aime et s'attache au mal, tout en le haïssant.

Les saints Pères, après tant d'avertissements prodigués sous mille formes différentes, auraient eu, plus que personne, le droit de confondre et de repousser ceux qui avaient refusé de les croire. Le reproche, l'indifférence et l'abandon n'auraient été que trop justifiés par l'indocilité et le désordre, sources de ruines prévues et annoncées. Mais la véritable charité ne connait ni le dépit, ni la rancune. Ces honteux sentiments ne peuvent appartenir qu'à la bassesse du caractère, froissée dans son orgueil ou ses intérêts. Les hommes en général n'aiment pas à consoler ; ils pardonnent d'autant moins qu'ils ont plus offensé, ils ne savent guère qu'humilier ou punir. Ils se paraissent à eux-mêmes et ils se flattent de paraitre vertueux par leurs rigueurs. Ils ne

la fécondité de la prudence reflue sur elle-même, plus elle répand, plus elle se fortifie en s'exerçant, atteignant ainsi plus sûrement le but qu'elle se propose. » (*De off.*, 2, 15.)

voient pas que ce faux zèle pour la vertu n'est que la manifestation de la dureté de leur âme et l'hypocrite expression de leurs implacables ressentiments. Mais, chez les saints Pères, la charité était un rayon pur de ce foyer d'amour et de miséricorde allumé au cœur même de celui qui avait dit : Les médecins ne sont que pour les malades. Loin donc de détourner dédaigneusement la face des fautes ou des erreurs de leurs frères, ils y attachaient avec bonté un regard compatissant. C'était une nouvelle plaie à guérir, une nouvelle douleur à consoler. Que leur importait au fond de gagner les âmes par la bonne ou la mauvaise fortune ! Voyons ce qu'ils faisaient, quand la ruine qu'ils avaient tant travaillé à prévenir, était enfin consommée.

Ce qui ne peut manquer de frapper d'admiration, c'est que même un concile œcuménique crut devoir recommander formellement cette classe de malheureux à la charité des fidèles. Les Pères du concile de Nicée ordonnèrent de choisir « un laïque ou un religieux, » qui devait à la discrétion unir la vertu de patience. Sous le titre *de procureur des pauvres*, il devait être chargé de l'administration des biens des hospices, et du soin de subvenir aux besoins des *étrangers* et des malades. Mais, en outre, il devait aussi s'occuper d'une manière toute spéciale des prisonniers. Or, parmi les prisonniers que le concile recommande à sa sollicitude, se trouvent compris ceux qui étaient détenus pour dettes : « Si dans le nombre de ceux qui sont en prison, le procureur des pauvres trouve un chrétien qui mérite d'être délivré, il doit l'aider à obtenir sa délivrance... Si c'est un débiteur qui ait besoin d'une caution, il doit lui en chercher une qui veuille bien répondre pour lui, afin qu'il soit délivré...Si ce débiteur a dépensé son bien dans la bonne chère et le libertinage, et qu'il soit par là inconsidérément tombé dans le malheur où il est, ce n'est pas une raison pour l'abandonner. Tous les fidèles, hommes et femmes, doivent l'aider selon leurs moyens et de bonne volonté. Le procureur des pau-

vres doit recueillir leurs aumônes, afin de délivrer le débiteur de son affliction et des mains de ses créanciers (1). »

Saint Ambroise, en prémunissant les fidèles contre le danger des cautions, n'était nullement en contradiction avec les recommandations faites par le concile au procureur des pauvres. Il les prémunissait simplement contre une déception à peu près inévitable, s'ils ne cautionnaient qu'autant qu'ils espéraient de ne pas payer. Il partait de là pour établir les dispositions où ils devaient être en prêtant ou en cautionnant : « Si vous avez, disait-il, donnez, prêtez. Que l'argent qui est oisif dans vos mains, devienne profitable à un de vos frères. Mais prêtez comme si vous ne deviez pas être remboursé, de sorte que, si l'on vient à vous rendre, cela soit pour vous un gain inespéré (2). » Il est évident que le procureur des pauvres ne pouvait s'adresser qu'à des cautions animées de ces sentiments. Un débiteur, déjà en prison et sous la main de ses créanciers, ne présente de garanties qu'à la charité, qui voit dans le ciel son véritable répondant. Saint Ambroise lui-même comprenait si bien cette protection presque désintéressée, accordée au débiteur réduit à cette extrémité, qu'il la plaçait au premier rang des bonnes œuvres: « Une des plus grandes *libéralités*, disait-il, consiste à se charger des dettes d'un débiteur insolvable, surtout lorsqu'il est retenu en prison pour une dette exigible en rigueur de droit, et que la pauvreté l'empêche d'acquitter (3). » Cette réflexion de saint Ambroise se trouve dans son *Traité des devoirs*, ouvrage de morale pratique. C'est dire assez que les fidèles tendaient à suivre les règles de conduite qui s'y trouvent tracées.

Au reste, les saints Pères n'enregistraient pas les bonnes œuvres qu'ils faisaient. Les fidèles imitaient sans doute,

(1) Can., 80, ap. Lab, 2,317.
(2) De Cob., 2,
(3) *De off.*, 2, 15.

pour ce qui les concernait, la modestie de leurs évêques, conformément au précepte de Jésus-Christ, qui ne veut pas que la main gauche sache ce que fait la main droite. Voilà pourquoi les exemples à citer sur ce point particulier ne peuvent être nombreux. Le peu que l'on en trouve sont contenus dans des lettres confidentielles, que Dieu a sauvées de l'oubli, pour qu'à l'aide de ces indications nous puissions deviner le reste. Témoin celles que saint Grégoire écrivait en faveur d'un Syrien nommé Cosmas. On les lira avec d'autant plus d'intérêt, qu'elles montrent combien peu les lois étaient alors respectées. Les papes et les évêques en pressaient avec chaleur l'observation, surtout lorsqu'il s'agissait de la liberté d'enfants retenus en prison, pour les dettes de leurs parents : ministère admirable de charité, qui payait pour les uns et plaidait pour les autres ! « Cosmas dit que, forcé par une foule de contre-temps, il a contracté des dettes, au point *que ses fils sont retenus en prison par ses créanciers*. S'il dit vrai, nous ne pouvons qu'être excessivement touché de sa pénible situation. Comme il s'agit *de donner du bien des pauvres*, nous exhortons votre Dilection à examiner cette affaire avec une scrupuleuse attention. Si vous reconnaissez qu'il est réellement chargé de dettes et qu'il n'a rien avec quoi il puisse s'acquitter, allez trouver ses créanciers, et entendez-vous avec eux pour la somme nécessaire à l'élargissement des fils de Cosmas. Et comme, d'après ce qui a été dit, Cosmas n'aurait rien avec quoi il puisse rendre, nous vous autorisons par le présent, à prendre *sur les fonds affectés aux pauvres*, pour payer ses dettes. Mais sachez que tout ce qui aura été donné par vous là où vous êtes, *doit être imputé plus tard sur les revenus de notre propre patrimoine* (1).

On remarque dans cette lettre un mélange vraiment touchant d'inquiétude et de charité. Le premier mouvement

(1) *Regis.* 3, 50, au diac. Cyp.

est un sentiment de commisération pour une aussi grande infortune. Mais comme *il s'agit du bien des pauvres*, il faut s'assurer si la position de Cosmas permet de le ranger au nombre de ceux pour lesquels les biens de l'Église sont réservés. Comme si le saint Père conservait quelque doute à cet égard, il a recours enfin à un moyen qui soulagera la misère, feinte ou réelle, sans alarmer sa conscience, par le tort que pourrait faire aux pauvres une aumône non mérité : La somme sera enfin *imputée sur le revenu de son patrimoine!* On peut juger par cet exemple, avec quelle scrupuleuse délicatesse les biens de l'Église étaient administrés.

Dans une seconde lettre, adressée à un *défenseur* (avocat) de l'Eglise, sur le même sujet, on voit mieux encore que saint Grégoire se complaisait à croire qu'il n'était point trompé, et que le père et les enfants étaient dignes de l'intérêt qu'il leur accordait : « Le Syrien Cosmas, écrivait-il, nous a dit avoir contracté une dette dans le commerce qu'il faisait. *Nous croyons qu'il dit vrai*, d'après les preuves diverses qu'il nous a données, *et surtout d'après ses larmes.* Comme il doit cent cinquante écus d'or, j'ai voulu que ses créanciers lui fissent quelques remises. *Il y a une loi qui défend de retenir en prison pour dette un homme libre, s'il n'a rien avec quoi il puisse s'acquitter.* D'après ce qu'il dit, ses créanciers consentiraient à ne recevoir que quatre-vingts écus d'or. Mais c'est beaucoup exiger d'un homme qui n'a rien. *Nous vous en envoyons soixante par notre notaire.* Éclaircissez l'affaire, et *faites-leur entendre que, d'après les lois, ils ne peuvent retenir en prison les fils de Cosmas, comme on dit qu'ils le font.* S'il est possible, faites en sorte qu'ils se contentent d'une moindre somme que celle que nous vous envoyons. Tout ce qui vous resterait dans ce cas, vous le donneriez à Cosmas, *afin qu'il en puisse vivre avec ses enfants.* S'il ne reste rien, travaillez au moins à faire descendre la dette à ce chiffre de soixante écus d'or, afin qu'il puisse *travailler librement pour lui.*

Mettez de l'activité à la conclusion de cette affaire. Surtout prenez vos garanties, exigeant qu'en recevant l'argent, *les créanciers lui donnent par écrit pleine et entière décharge* (1). »

Il est impossible de ne pas admirer dans cette correspondance, qu'un pape, chargé d'affaires aussi considérables que l'était Saint Grégoire, trouve le temps de s'occuper avec un soin minutieux des intérêts d'un simple marchand. Il discute les prétentions des créanciers au double point de vue de l'équité naturelle et de la loi, comme le ferait le plus subtil des avocats. Ce n'est pas pour payer moins : la somme dont il peut disposer est déterminée, remise même aux mains du défenseur ; c'est simplement pour en assurer une partie au malheureux débiteur et à ses enfants. Sa dernière recommandation est, à défaut d'argent, de leur conquérir au moins la liberté du travail ! Il faut surtout remarquer que ces réclamations de la charité avaient pour objet des violences contraires aux lois. Quel temps que celui où l'on était réduit à capituler avec ceux qui les violaient publiquement ; et quels hommes étaient tous ces saints papes et saints évêques, qui luttaient avec tant de courage et de désintéressement, en faveur de tant d'opprimés !

On trouve encore, dans les lettres de saint Grégoire, un autre exemple *de la protection sacerdotale* contre les injustes prétentions de créanciers, à peu près du même genre. Ceux-ci voulaient aussi, *en dépit des lois et de l'équité naturelle*, rendre responsables de dettes contractées par un tiers, des personnes qui, comme les enfants de Cosmas, avaient été complétement étrangères à ces emprunts et aux avantages qui en avaient été la conséquence. Saint Grégoire, informé de ces injustes prétentions, charge l'évêque de Tauromenium (Taormina, en Sicile), de les combattre, et d'assurer à ceux contre qui elles étaient dirigées, la libre

(1) *Regis.* 4, 45, Ad. Fant. Def.

faculté d'aller où ils croiraient pouvoir gagner plus facilement leur vie. Il est à remarquer dans ces divers exemples que, dans la protection qu'il accorde à tous ces malheureux, le pape a le travail présent à la pensée, qu'il l'a en très-grande considération, et qu'il déplore qu'on rende impossible à l'ouvrier l'exercice de sa profession : « *Les lois et l'équité naturelle* disent que celui qui renonce à un héritage et qui s'abstient de toucher à la succession de ses parents, ne doit point supporter les charges d'héritiers. Sincerus, porteur des présentes, nous a fait savoir qu'Hilaire, son beau-père, est mort dans la plus extrême pauvreté ; que sa fille ne s'est en rien mêlée des biens de son père. Il se plaint qu'elle soit tourmentée par les créanciers pour payer les dettes de son père. Que votre fraternité examine avec soin cette affaire. Si les choses sont comme il le dit, appliquez-vous à lui accorder *la protection sacerdotale*. *Ne souffrez pas* qu'il soit vexé contre toute raison, *et ne permettez pas* qu'il éprouve le moindre dommage. Car il serait dur d'éprouver des pertes là où l'on n'a trouvé aucun bénéfice. Comme Sincerus dit qu'il ne peut vivre là où il est, qu'il vienne ici, s'il le veut. Pour Dieu, donnez-lui aide et appui. Que personne ne le retienne contre sa volonté et ne lui suscite des oppositions déraisonnables. *Qu'ils aient, lui et sa femme, la liberté d'aller où ils voudront, afin de trouver, par la grâce de Dieu, des moyens de subsistance* (1).

C'est ainsi que la charité des saints Pères s'interposait entre les créanciers et les débiteurs, pour procurer aux uns et aux autres les avantages auxquels ils pouvaient prétendre, *d'après les lois et l'équité* naturelle. Après avoir épuisé les conseils et les moyens ordinaires de conciliation, ils n'hésitaient pas, dans le besoin, à prodiguer, *non pas le bien des pauvres*, mais les biens qu'ils avaient en patrimoine et dont ils pouvaient disposer sans scrupule. Ils étaient les

(1) *Regis.*, 6, 36.

protecteurs infatigables du malheureux ; ils s'en constituaient *les défenseurs*, dans toute l'acception du mot, discutant les lois, réclamant contre leurs violations, plaidant soit par eux-mêmes, soit par le ministère *des défenseurs ecclésiastiques*, payant enfin, lorsque l'activité de leurs paroles et de leurs démarches n'avait pu suffire.

Cette protection sacerdotale, qui revient si souvent à cette époque dans leurs écrits, mérite d'être étudiée à part, en ce qu'elle tient essentiellement à l'exercice de la charité, et qu'elle fut alors d'un grand usage et d'une grande influence sur la misère. Nous allons en dire quelques mots, sous le titre *d'intercessions*, nom qu'elle reçut dans le temps. Mais auparavant, nous devons, pour compléter ces détails sur les débiteurs, voir ce que les saints Pères faisaient encore à l'occasion de ceux d'entre eux qui mouraient avant de s'être acquittés et auxquels les créanciers refusaient la sépulture. C'est peut-être une des plus curieuses ressources de leur zèle.

Il faut se rappeler que jusqu'à Justinien les lois abandonnaient au créancier la personne du débiteur, mort ou vivant. Vivant, il pouvait l'emprisonner, le vendre ou le tuer, selon l'impulsion de la passion et de l'intérêt ; mort, il en pouvait disposer encore, refuser et permettre qu'on fît ses funérailles. Il parait que, quand il s'était nanti de la personne ou du cadavre du débiteur, il perdait par là toute action judiciaire contre ceux qui avaient pu le cautionner. Cela se conçoit assez bien, car il avait dans ce cas en sa possession l'objet même sur lequel il avait hypothéqué sa créance. Cette circonstance est très importante, pour l'intelligence du singulier moyen auquel on recourut plus d'une fois, dans ces conjonctures à peine concevables pour nous. Nous n'avons pu trouver, dans toute l'histoire ecclésiastique, qu'un seul exemple de cet ingénieux expédient. Il appartient à saint Ambroise, qui dit *l'avoir employé plusieurs fois avec succès*. Il était très simple : il consistait pour ainsi dire à

prendre au mot le créancier, dès qu'il avait déclaré vouloir profiter du bénéfice de la loi, en gardant le corps de son débiteur. Saint Ambroise le leur livrait aussitôt, les forçait même à le prendre, et dégageait ainsi les cautions de toute responsabilité. Mais laissons parler saint Ambroise lui-même. Son récit a je ne sais quelle railleuse et terrible bouffonnerie, bien capable de faire une vive impression sur la multitude, et de graver dans tous les souvenirs une flétrissure indélébile, sur cet excès de rapacité et de barbarie : « *Combien de fois*, dit-il, *combien de fois* j'ai vu des morts retenus par les usuriers, comme gages de leur créance ! *Combien de fois* je les ai vus s'opposer à l'inhumation, si la dette n'était pas acquittée ! Pour moi, j'acquiesçai toujours avec empressement à leurs réclamations. Je les laissais enchaîner leur débiteur dans la rigueur du droit, *afin que celui qui l'avait cautionné se trouvât dégagé, à la faveur de cette préférence; car telles sont les lois en matière d'usure et d'emprunt.* J'en profitais et je disais : Voilà votre débiteur ; tenez-le bien, de crainte qu'il ne puisse vous échapper ; portez-le chez vous, enfermez-le dans votre chambre, monstres plus barbares que les bourreaux ! Vous n'avez pas à craindre qu'il vous ruine : il ne mange plus. Serrez-le fortement ; il a perdu ses priviléges de citoyen (qui ne permettaient pas qu'on chargeât un Romain de chaînes). Au reste il ne sait plus rougir de vos affronts, tant il est dur et raide d'insensibilité ! Et j'ordonnais qu'on fît la levée du corps, et je faisais avancer le convoi jusqu'à la demeure de l'usurier et du prêteur. Mais alors on entendait retentir les mugissements de ceux qui étaient renfermés dans l'intérieur. On aurait dit qu'il y avait là aussi des funérailles et des morts pleurés avec tous les éclats de la douleur. *Je savais bien ce que je faisais.* Ils avaient horreur à recevoir cet hôte de la mort. On dit pourtant *qu'ailleurs on reçoit et retient ces gages funèbres.* Mais ici du moins, vaincu sans doute par la frayeur ou *l'habitude de la religion*, l'usurier demandait ordinaire-

ment qu'on portât le cadavre à sa tombe. C'est la seule circonstance où j'ai saisi quelque sentiment d'humanité dans ces sortes d'êtres, et où j'éprouvais moi-même pour eux une sorte de pitié. Je me défiais pourtant d'une humanité aussi subite. Et pour ne pas devenir leur dupe, *pour qu'ils ne pussent pas se plaindre plus tard qu'on leur avait frauduleusement enlevé leur proie*, j'attendais *jusqu'à ce qu'ils se plaçassent eux-mêmes sous le corbillard et qu'ils eussent porté le défunt au lieu de la sépulture*. Ils en revenaient toujours en pleurant... quoi ? la mort de leur argent (1). » Quelle peinture ! quels mœurs ! quels hommes que ces évêques, trouvant des moyens de protection, même dans la barbarie de ces lois !

On voit, par ces exemples divers, que la religion n'avait pas attendu Justinien pour combattre et annuler la sauvage législation du paganisme. Justinien ne fit que formuler les idées qu'elle avait, longtemps avant lui, répandues dans les esprits, et qui étaient déjà passées dans les mœurs. Le paganisme était vaincu *par l'habitude de la religion*, avant que sa défaite reçût une sanction législative. S'il en eût été autrement, il serait resté à l'orgueil de l'esprit humain une trop belle part dans la conquête de tant de bienfaits.

(1) *De Tob.*, 10.

CHAPITRE XI

DE L'INTERCESSION.

§ I

A quel office épiscopal ce nom d'INTERCESSION fut donné dans le temps ? — Quel en fut le principal objet ?

Durant la seconde partie de l'époque que nous étudions, il y eut dans l'Église une sorte de ministère d'un caractère si particulier et auquel il se rattache des détails si curieux et si importants, qu'il nous a été impossible de ne pas au moins signaler, en passant, cette nouvelle trace de la bienfaisante influence du christianisme. Il s'agit des bons offices que les évêques ou plutôt le clergé tout entier rendaient aux accusés et en général à tous ceux qui se trouvaient impliqués à tort ou à raison dans quelque affaire judiciaire. C'est ce que l'on appela dans le temps du nom *d'intercession*. Cette partie du ministère épiscopal dans la primitive Église ne nous paraît pas avoir été assez remarquée. Elle méritait pourtant de l'être, d'autant mieux que c'est par elle que l'esprit du christianisme a pénétré davantage dans la législation.

Saint Augustin a défini ce que l'on doit entendre par ce mot d'*intercession*, en nous donnant la distinction qu'il voyait entre l'avocat et *l'intercesseur* : « Il y a, disait-il, une immense différence entre eux. L'avocat s'applique à détruire ou à pallier toutes les accusations portées contre son client ; *l'intercesseur*, au contraire, lors même que le crime est avéré, travaille à écarter ou à mitiger la peine... C'est un office de charité que tout homme exerce auprès de l'homme, dès qu'il le peut exercer (1). » L'intercession consistait donc à faire rendre prompte et bonne justice à ceux qui se trouvaient sous le coup d'une poursuite judiciaire, ou à demander la grâce des condamnés.

Cet office date dans l'Église du temps où elle fut délivrée elle-même de l'oppression des persécuteurs. Il fut, pour ainsi dire, régulièrement institué par les Pères du concile de Nicée. Ainsi que nous l'avons déjà vu, ce concile établit auprès des prisons ce qu'il appelait *le procureur des pauvres*. Outre ce que nous avons dit plus haut des fonctions dont il le chargeait, il y ajouta les suivantes : « S'il se trouve parmi les prisonniers quelque chrétien qui soit digne d'être élargi, *le procureur des pauvres* devra l'aider à obtenir son élargissement. Si l'accusé est prévenu d'un crime qui le rend indigne d'être relâché, *le procureur des pauvres* ne devra rien omettre de ce qui peut servir à la prompte expédition de la cause, jusqu'à ce que l'accusé ait été jugé justement et selon ses mérites (2). »

Quelques années plus tard, le concile de Sardique faisait un règlement spécial sur les *intercessions* et sur la part que les évêques devaient y prendre. Ce qu'il dit, comprend les deux points que nous avons signalés, la protection de l'innocent et la grâce du coupable. Ce n'est plus au *procureur des pauvres*, c'est aux évêques mêmes que ce double

(1) *Epist.* 152, ad Maced.
(2) *Conc. Nicæn.* Ap. Lab. 2, 317.

intérêt est confié : « Il est honorable pour les évêques *d'intercéder* pour les veuves opprimées et pour les orphelins dépouillés. Car souvent ceux qui souffrent vexation ont recours à l'Église. Il en est de même des coupables condamnés à l'exil, à la déportation dans les îles ou à toute autre peine. *Il faut* venir au secours de ces malheureux et solliciter leur grâce sans hésitation (1). »

C'était à la cour, auprès des empereurs, qu'il fallait le plus souvent aller porter les *intercessions*. L'aller et le retour auraient pu quelquefois, pour un évêque, à cause de l'âge ou de la suite qui l'accompagnait, entraîner de grandes lenteurs, toujours fâcheuses ou pénibles à l'impatience des intéressés. Aussi, dans un motif évident de charité, les Pères du concile conseillaient aux évêques « qui auraient à solliciter pour des affaires de charité, d'envoyer un diacre à leur place, parce que sa présence devait moins faire ombrage, *et parce qu'il pourrait rapporter plus promptement la réponse* (2). » Pour donner plus de crédit *à l'intercesseur*, ils recommandaient « aux évêques de chaque province d'envoyer au métropolitain les requêtes et les diacres chargés de les présenter, afin qu'il donnât des lettres de recommandation pour les évêques des lieux et des villes où se trouverait l'empereur. Si on avait des amis à la cour, on ne l'empêchait pas de leur recommander la supplication par son diacre, afin de trouver par eux un plus puissant concours (3). »

Ce qu'il importe beaucoup de remarquer, c'est que l'on commettrait la plus grossière erreur historique et surtout la plus grande injustice envers ce pieux ministère, si on allait l'interpréter par je ne sais quelle impatience dans le clergé à s'immiscer dans les affaires publiques. *L'interces-*

(1) *Can.* 7.
(2) *Can.* 8.
(3) *Can.* 9.

sion était alors, pour ainsi dire, devenue un point du droit public, et elle y avait été introduite par les considérations de l'ordre le plus élevé. A défaut de tout autre renseignement, on pourrait le conclure de ce que ces dispositions réglementaires étaient arrêtées dans les conciles, en présence des empereurs, qui y étaient admis pour s'éclairer sur les graves intérêts de leur empire. Mais un empereur lui-même va au-devant d'un pareil reproche, dans une loi où il détermine les rapports qu'il entend devoir exister entre les évêques et les prisons. Il y consacre formellement pour les évêques *le droit de l'intercession.* Ce droit ne se trouve malheureusement que trop bien justifié par les paroles mêmes dont il se sert.

Voici ce que disent Honorius et Théodose,dans un rescrit que Sirmond intitule ainsi : « *Que les évêques puissent librement visiter les prisons* (1) : Nous accordons à l'évêque la faculté d'entrer dans l'enceinte des prisons, pour y exercer les œuvres de miséricorde, *traiter les malades, nourrir les pauvres, consoler les innocents.* Et lorsqu'ils auront connu la cause de la détention de chacun des prisonniers, ils adresseront, *en vertu de leur droit,* leurs *intercessions* au juge compétent. Car nous savons, par les fréquentes réclamations des suppliants, que souvent la plupart des détenus ne sont jetés dans les prisons que *pour être privés de la liberté de se présenter devant le juge.* Et d'ailleurs, lorsqu'une personne d'humble condition subit la prison avant que la cause ait été instruite, elle est forcée de subir la peine d'une injustice. Aussi le geôlier qui refuserait d'ouvrir la porte à l'évêque qui accomplit un si saint ministère, payera immédiatement deux onces d'or au trésor public. » Certes, l'état de ces prisons, *où les malades n'étaient pas traités, les pauvres nourris et où l'on détenait les innocents pour les empêcher de parvenir à obtenir justice,*

(1) App. *Cod. Théod.*, p. 36.

explique suffisamment l'activité des évêques à pénétrer dans ces antres de barbarie et d'oppression, et il justifie le singulier privilège accordé par les lois à leur charité. Ce n'est pas leur moindre honneur que d'avoir sollicité et obtenu la faveur d'aller porter la consolation et la protection à ces malheureuses victimes, dont l'innocence est proclamée par ceux mêmes au nom desquels ils souffraient ces inexplicables rigueurs.

Ces dispositions législatives peuvent servir à faire mieux comprendre ce que saint Ambroise, dans son traité *des devoirs*, dit de *l'intercession*, en la recommandant au zèle des prêtres. Il lui donne une extension qui ne peut manquer de nous paraître aujourd'hui bien extraordinaire, et qui était alors commandée par la nature même des circonstances : « Une grande estime, dit-il, s'attache à ceux qui arrachent *le faible aux vexations des grands, le condamné à la mort*, autant que *l'intercession peut avoir lieu sans qu'il en résulte de troubles ou de perturbations dans l'État.* Autrement, on paraîtrait agir plutôt par ostentation que par charité, et on causerait un mal pire que celui auquel on voudrait porter remède. Mais, délivrer l'homme opprimé par une injuste puissance, et victime d'un parti, plutôt que coupable de crimes réels, *c'est prendre une place distinguée dans l'opinion publique* (1). »

Il est à remarquer que saint Ambroise ne veut pas que le zèle de *l'intercession* aille jusqu'à porter *le moindre trouble, la moindre perturbation dans l'État*, et qu'il le dirige particulièrement sur ceux qui sont les victimes innocentes de l'injustice ou de l'intrigue. Il allait plus loin dans les précautions qu'il recommandait à cet égard. Il défendait d'intervenir dans des affaires d'intérêt, où l'une des parties devait nécessairement se trouver lésée, et conserver des sentiments de rancune contre ceux auxquels elle aurait pu im-

(1) *De off.*, 2, 21.

puter ses pertes : « Si on ne peut servir les intérêts d'une des parties sans blesser ceux de l'autre, il vaut mieux, disait-il, s'abstenir de toute intervention, que de causer un dommage à qui que ce soit. C'est pour cela que le prêtre ne doit point intervenir dans les causes pécuniaires. Il est impossible que celui qui succombe ne soit point lésé en quelque chose et qu'il n'attribue point ses pertes à *l'intercesseur*. Le devoir du prêtre est de ne nuire à personne, et de vouloir être utile à tout le monde. Le pouvor n'en appartient qu'à Dieu. Dans une affaire où il s'agit de la vie d'un homme, on ne peut, sans un grand péché, aggraver la position du malheureux accusé ; on doit au contraire l'aider de tous les bons offices qu'il est en notre pouvoir de lui rendre. Mais ce serait une insigne folie que de se mêler à des débats où il ne s'agit que d'argent : il n'y a là que de la haine à recueillir. Les peines et les difficultés ne sont pas moins grandes, il est vrai, quand il s'agit de sauver la vie d'un accusé ; mais alors il est glorieux d'affronter les périls (1). »

Pour le cas où les intérêts d'un tiers se trouvaient compromis par *l'intercession*, comme dans le cas d'un vol, saint Augustin n'adopte pas d'une manière absolue l'opinion de saint Ambroise. Ce n'est pas à beaucoup près qu'il permette *l'intercession* pour autoriser le vol ; il dit au contraire « avec la plus ferme confiance, que celui qui intercède pour que le voleur ne rende pas ce qu'il a pris, et qui par tous les moyens honnêtes, ne force pas à restitution celui qui implore son *intercession*, se fait le complice de la fraude et du crime. Il y a plus de vraie charité à refuser alors son concours qu'à l'accorder. — Il dit encore, en parlant « de ceux qui voulaient être dispensés de la peine due à leur crime, tout en retenant ce pour quoi ils l'avaient commis, que c'était la pire espèce des hommes. Chez eux le repen-

(1) *De off.*, 2, 9.

tir est dérisoire. Si en effet, lorsqu'on peut restituer le bien d'autrui, on ne le restitue pas, on ne se repent pas, on feint le repentir. Or sans le repentir, le péché ne peut être remis. Il faut donc restituer ce que l'on a volé, lorsqu'on est en état de restituer. Toutefois, ajoute-t-il, il arrive souvent que le voleur perd ce qu'il a dérobé, soit en étant lui-même la dupe d'un autre voleur, soit en dissipant le bien qu'il devait au vol. Il se trouve ainsi hors d'état de restituer. Nous ne pouvons lui dire de rendre ce qu'il a volé, qu'autant que nous croyons qu'il a les moyens de rendre, malgré ses dénégations. S'il subit quelques *tortures* de la part du possesseur dépouillé qui lui croit les moyens de rendre, on ne commet à son égard aucune iniquité ou injustice. Quoiqu'il ne puisse restituer, ces châtiments corporels sont la juste peine de son vol. *Mais il n'y a non plus aucune inhumanité à intercéder pour eux, comme pour les autres accusés*, non pour qu'ils ne rendent pas le bien d'autrui, mais pour que l'homme ne sévisse pas inutilement contre l'homme. Souvent, en cherchant à recouvrer son argent, on pardonne la faute, et si l'on craint de perdre, on ne désire pas de se venger. Dans les causes de cette espèce, si nous pouvons persuader que ceux pour lesquels nous intercédons, n'ont point ce qu'on leur réclame, on se relâche aussitôt de toutes sévérités à leur égard. Quelquefois aussi, cédant à un sentiment de pitié, on ne veut pas, dans le doute, infliger des châtiments certains pour un argent incertain... Quand on doute si le voleur a encore quelque chose, il vaut mieux perdre que de le torturer et le mettre à mort, puisqu'il est possible qu'il n'ait rien. Mais dans ce cas, *c'est plutôt auprès des parties lésées qu'auprès des juges*, qu'il convient *d'intercéder*, de crainte que celui qui a le pouvoir, ne paraisse lui-même dérober le bien d'autrui, en ne forçant pas à le rendre (1).

(1) *Ad. Maced.*, epist. 153.

On voit par ces détails, quel rôle considérable *l'intercession* jouait à cette époque dans l'administration de la justice, de quel sérieux et profond examen elle avait été l'objet de la part des saints Pères, et combien devait être fréquent l'exercice de cette partie de leur ministère, lorsqu'il était réclamé par des intérêts si divers et si multipliés. Si cette sorte d'office avait été quelque chose d'exceptionnel et de purement accidentel, aurait-on même songé à l'ériger au nombre des devoirs, et en principe de conduite, à déterminer avec tant de soin les circonstances où l'on pouvait *intercéder*, et à tracer les règles de circonspection et de prudence que l'on devait suivre en ces circonstances?

§ II

Les saints Pères faisaient dériver l'INTERCESSION de la religion même. — Les qualités qu'elle suppose sont considérées comme une marque de vocation au ministère épiscopal.

On s'expliquera facilement cette remarquable évolution de l'esprit de charité, lorsqu'on saura que les saints Pères faisaient dériver de la religion même le principe de *l'intercession*, et qu'ils la considéraient elle-même comme un des principaux devoirs de leurs fonctions. L'occasion dans laquelle saint Augustin développait cette doctrine, mérite d'être au moins signalée. Macédonius, vicaire d'Afrique, gêné, on le voit, des *intercessions* qui l'obsédaient, l'avait consulté sur le rapport que cet office avait avec la religion. La manière dont il posait la question indique suffisamment par elle-même comment elle était généralement comprise dans la pratique et dans la théorie : « Vous dites, écrivait-il

à saint Augustin, *qu'un des offices du sacerdoce est d'intervenir en faveur des accusés, et que si vous n'obtenez pas ce que vous demandez, vous vous sentez offensés, comme vous trouvant frustrés d'un bénéfice appartenant à votre ministère. Pour moi, je ne vois pas clairement que ce ministère dérive de la religion* (1). »

La lettre dans laquelle saint Augustin répond à cette question, est un véritable traité où *l'intercession* est envisagée sous toutes ses faces. C'est elle qui nous a fourni les passages déjà cités. Après avoir exposé les motifs sur lesquels il fonde son sentiment, il conclut en ces termes : « *Ne doutez donc plus que l'intercession dérive de la religion.* Dieu, en qui il n'est aucune iniquité, lui dont la puissance est infinie, lui qui sait non seulement ce qu'est chacun de nous, mais encore ce que nous devons être, lui qui seul est infaillible dans ses jugements, parce qu'il l'est dans ses connaissances, Dieu fait pourtant briller son soleil sur les bons et les méchants, pleuvoir sur les justes comme sur les pécheurs. Il nous exhorte à imiter son admirable charité : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent, afin d'être les enfants de votre père qui est dans les cieux... Et parce que le méchant persévère dans son iniquité, Dieu cesse-t-il pour cela de persévérer dans sa patience ? Il punit quelques fautes dans ce monde, de crainte que l'on ne doute de sa providence; il en réserve un plus grand nombre pour le jour de l'examen des consciences, afin de recommander plus puissamment la pensée du jugement dernier (2). »

Il est impossible de ne pas apercevoir, au fond de la pensée de saint Augustin, qu'il avait un vague désir de régler l'action de la justice humaine, conformément à l'ordre que la Providence observe dans son action sur les actes moraux.

(1) Epist., 152.
(2) Epist., 153.

Il voulait, par le moyen de *l'intercession*, parvenir à laisser l'homme fournir pleinement la carrière à laquelle Dieu circonscrivait lui-même le temps marqué dans ses desseins pour l'épreuve terrestre de chacun de nous. Il voulait par là arracher l'homme à l'état de contrainte dans lequel le placent nécessairement les peines corporelles, et donner à son repentir la liberté qui en est la condition essentielle. Ces idées sont très clairement exprimées dans les motifs qu'il donne à son zèle *d'intercession* en faveur des coupables : « Nous intercédons, dit-il, autant que nous le pouvons, pour tous les péchés, parce que tous les péchés nous paraissent pardonnables, lorsque l'accusé promet de s'amender... Nous n'approuvons nullement les fautes, puisque nous voulons qu'on s'en corrige. Si nous voulons soustraire à la peine ce que l'on a eu tort de commettre, ce n'est pas parce que le mal nous plaît; mais, pleins de compassion pour l'homme, autant que d'horreur pour la faute ou le crime, nous voulons d'autant moins que le vicieux meure avant de s'amender, que le vice nous déplaît davantage. Il est facile et naturel de haïr les méchants, en tant qu'ils sont méchants, mais il est aussi rare que pieux de les aimer en tant qu'ils sont hommes. Ainsi, dans un même sujet, on déteste la faute en même temps qu'on aime la nature, et on hait d'autant plus justement la faute qu'elle souille la nature que l'on aime. Ce n'est donc point par un lien d'iniquité, mais c'est par la communauté de l'humanité que celui qui poursuit le crime travaille à sauver celui qui l'a commis. Or, il n'est pour se corriger d'autre lieu que cette vie; car, après la mort, chacun aura ce qu'il se sera acquis de mérites ou de démérites. C'est donc notre charité envers le genre humain qui nous pousse à *intercéder* pour les accusés, de crainte qu'en finissant leur vie dans les supplices temporels, ils ne puissent au delà finir des supplices éternels. Ne doutez donc point que notre ministère dans les *intercessions* ne dérive de la religion... *En*

intercédant, nous ne voulons qu'une chose, amener le pécheur à se repentir. Quant à la faute elle-même, nous n'avons pour elle ni ménagement, ni faveur. Si nous parvenons à soustraire à votre sévérité des coupables dont le crime est manifeste, nous les éloignons de la participation du saint Autel, afin que, par leur pénitence, ils puissent apaiser celui qu'ils ont offensé par le péché, en se punissant eux-mêmes. Celui dont le repentir est sincère et véritable, travaille sans relâche à ne point laisser impuni en lui le mal qu'il a commis (1). »

Aussi, dans ses rapports avec les coupables qui l'imploraient, les sentiments que saint Augustin cherchait à faire naître en eux tendaient à réveiller la conscience morale, en lui présentant les véritables, les seuls motifs qui peuvent la contenir dans le devoir. Il leur parlait peu des juges de la terre, parce que la crainte qu'ils peuvent inspirer est purement extérieure, capable tout au plus de donner au crime l'apparence de la vertu ; mais il leur parlait beaucoup du juge suprême, de celui qui sonde les cœurs et les reins, et qui entend même la préparation de la pensée. Les peines qui n'atteignent que le corps ne peuvent guère exciter que le regret de n'avoir pas été assez habile pour échapper à ceux qui les imposent. Ce regret s'allie fort bien avec un nouvel essai du crime, plus adroitement combiné. La peine religieuse a l'avantage de présenter toujours à celui qui la subit un vengeur auquel, quoi qu'on fasse, on ne parviendra jamais à échapper, et qu'on ne peut apaiser qu'en se corrigeant. Aussi était-ce cette peine, dans ses divers degrés, que saint Augustin appliquait ou voulait faire appliquer de préférence, ne voulant jamais intervenir pour faire appliquer les autres : « Pouvons-nous, disait-il, devons-nous poursuivre nous-mêmes le coupable, ou le livrer aux poursuites de la justice humaine ? Nous agissons

(1) Epist., 153.

dans la limite de la puissance épiscopale ; nous menaçons quelquefois des jugements des hommes, mais surtout et toujours des jugements de Dieu ! Ceux qui ne veulent pas restituer, lorsque nous savons qu'ils ont injustement dérobé le bien d'autrui et qu'ils sont en état de le rendre, nous les détestons, nous les réprimandons, quelques-uns en particulier, quelques-uns en public, selon que la diversité des personnes et des circonstances réclame des remèdes différents, ou qu'il faut éviter de plus grands excès ; quelquefois même nous les privons de la participation du saint Autel, en les retranchant de la communion des fidèles (1). »

Il ne faudrait pas cependant conclure de ce qui précède, que saint Augustin regardait comme inutiles les moyens de répression institués par la justice humaine. Il dit positivement le contraire, parce que sans doute il avait reconnu qu'il est des natures tellement perverties et dangereuses, que l'on ne pourrait autrement se prémunir contre leurs coupables entreprises. Celles-là, il les abandonnait à la sévérité des juges, et il ne réservait le bénéfice de l'*intercession* que pour ceux qui présentaient des garanties d'un sérieux et sincère amendement : « Nous sommes loin, disait-il, de regarder comme des institutions inutiles, établies sans raison, la puissance du souverain, le droit du glaive, de l'instruction juridique des crimes et des délits, les instruments du supplice, les armes du soldat, les peines décrétées par le pouvoir, pas plus que nous ne condamnons les sévérités du père de famille. Tout cela a sa cause, sa raison et ses avantages. La crainte qui en résulte contient les méchants et devient un gage de sécurité pour les bons... Mais, ajoutait-il, les *intercessions* des évêques ne sont point contraires à ces dispositions des choses humaines. Si les choses n'étaient pas ainsi établies, il n'y aurait pas lieu à *intercéder*. Le bienfait de l'*intercession* et de la grâce

(1) Epist. 153.

est d'autant plus agréable, que la condamnation du coupable était plus juste... La sévérité a ses avantages ; elle est la garantie de notre sécurité. L'*intercession* des évêques a aussi les siens ; elle tempère la sévérité. On doit donc voir sans déplaisir les honnêtes gens *intercéder* auprès des dépositaires du pouvoir, lorsque les honnêtes gens les voient eux-mêmes sans déplaisir redoutés des méchants (1). »

Il est bien évident que l'*intercession* ainsi comprise ne tentait nullement à entraver l'action des lois. Elle n'était point une aveugle protection accordée au crime ; on pouvait fort bien, dans de telles conditions, soutenir qu'elle dérivait de l'esprit même de la religion. Ce fut ainsi que Macédonius lui-même jugea la réponse de saint Augustin. « Il fut merveilleusement touché de ce que le saint évêque lui écrivait sur la manière dont il comprenait les *intercessions*. Il trouvait tant de retenue dans cette façon d'envisager la question, que s'il n'eût pas accordé à qui demandait ainsi, il se serait condamné lui-même, sans pouvoir s'excuser sur les difficultés des choses qu'on lui demandait. Mais, ajoutait-il, *la plupart*, dans ce pays, pressent et veulent, à quelque prix que ce soit, qu'on leur accorde tout ce qu'ils demandent. Mais vous, vous n'agissez pas ainsi ; vous vous bornez à ce qui vous paraît pouvoir être demandé à un juge chargé d'une aussi grande responsabilité. Vous le demandez *par forme d'avis et de remontrances*, joignant à la forme une modestie qui viendrait à bout des choses les plus difficiles, parce que rien n'a plus de force sur le cœur des gens de bien (2). »

Un ministère, discuté avec des détails si minutieux et aussi circonstanciés entre les évêques qui l'exercent et les juges séculiers auprès desquels ils en font usage, peut être par cela seul considéré comme un fait passé dans les habitudes et dans les mœurs. Aussi l'office de *l'intercession* se

(1) Epist., 153.
(2) Epist., 154.

confondait-il tellement avec les idées que l'on se faisait des fonctions épiscopales, que les qualités qui peuvent le rendre fructueux étaient regardées comme une marque de vocation, d'aptitude à l'exercice de l'épiscopat. C'est ce qu'Ennodius nous apprend dans l'éloge historique qu'il a consacré à la mémoire de saint Epiphane, évêque de Pavie, dont il a été déjà question : « Après avoir esquissé les nobles traits de sa figure, je ferai connaître, dit-il, les qualités de son âme, *celles qu'on loue de préférence dans les serviteurs de Dieu*. Sa parole était puissante dans l'exposition de la doctrine ; elle avait un charme caressant qui pénétrait les cœurs ; elle avait déjà *toutes les saintes et industrieuses ressources qui assurent à l'éloquence le succès des intercessions* (1). » Ennodius dit plus loin « que saint Epiphane, lorsqu'il n'était encore que simple prêtre, *préludait déjà aux luttes des intercessions*. Partout où il était envoyé par l'ordre de son évêque, pour procurer du soulagement aux malheureux, il parvenait, par l'art de ses supplications, à arracher de si grandes faveurs, que beaucoup eurent lieu de reconnaître qu'il avait été avantageux à leurs intérêts que l'évêque n'eût pu venir de sa personne (2). » Quand il eut été élevé à l'épiscopat, « il s'occupa *des intercessions* avec une grande sollicitude. Il attacha tant de prix à cette partie de son ministère, qu'il se serait considéré comme l'auteur des souffrances et des pertes de ceux qui recouraient à lui, si, par sa négligence à *intercéder* pour eux, il avait laissé à qui que ce fût le moyen de leur causer le moindre dommage (3). »

Saint Epiphane vivait près d'un siècle après saint Ambroise et saint Augustin, environ deux cents ans après le concile de Nicée, qui avait pour la première fois régularisé les *intercessions*. On peut juger, d'après le zèle avec lequel

(1) *Bibl. max.*, patr. 9, 383, 2e col.
(2) *Bibl. max.*, p. 386, 2e col.
(3) Ib. p. 385, 2e col.

elles furent pratiquées dans un aussi long laps de temps, à quel nombre prodigieux d'infortunés elles durent être profitables.

§ III

De quelques exemples de l'Intercession. — Son action dans les affaires publiques, les séditions, la répartition des impôts.

L'induction toute naturelle que nous avons tirée de la vie de saint Epiphane, en faveur *de l'intercession* durant toute cette période, pourrait nous dispenser de citer aucun exemple particulier. Mais la plupart de ceux que l'on rencontre ne grand nombre sur cette matière, ont un caractère trop remarquable pour que nous puissions les passer sous silence. Ils montrent *l'intercession* sous un nouvel aspect, et font comprendre la grandeur, l'élévation de son action sur les affaires publiques. Ce n'est plus seulement de la charité, c'est de l'influence politique, ou plutôt c'est l'intervention de la charité dans l'administration de l'empire.

On sait qu'à cette époque le pouvoir impérial avait comme absorbé tous les autres pouvoirs. Aucun de ceux qui avaient autrefois établi une sorte de pondération dans le jeu de cette colossale puissance, ne pouvait guère songer alors à contenir la volonté souveraine des empereurs. Les gouverneurs des provinces reflétaient naturellement la force d'où ils procédaient ; ils étaient dans leur sphère ce qu l'empereur était pour le reste de l'empire, investis d'un pouvoir absolu, moins peut-être le pouvoir législatif. La répartition des impôts, l'interprétation des lois et l'administration de la justice étaient essentiellement de leur domaine.

C'est au milieu de ces circonstances que *l'intercession*

s'éleva presque dès son origine à des proportions telles, que le monde put espérer de trouver en elle comme un contrepoids à cet excès de puissance. Les noms seuls d'Antioche et de Thessalonique ont consacré pour jamais le souvenir de sa merveilleuse influence. Antioche, condamnée à périr avec ses deux cent mille habitants (1) pour avoir indignement, il est vrai, insulté les statues de Théodose, de ses fils et surtout celles de la vertueuse Flaccile, à peine descendue dans la tombe, dut son salut aux larmes et aux prières de Flavien, son évêque. Flavien disait à l'empereur : « Les autres députés vous apportent de l'or, de l'argent ou des présents de valeur ; pour moi, je ne viens qu'avec *les saintes Lois* ; je vous les offre à la place de tous les autres présents, vous exhortant à imiter votre Maître qui, outragé tous les jours, ne cesse pas pour cela de nous combler de ses biens. » Et Théodose répondait : « Je sais que l'âme de votre peuple se débat violemment dans les angoisses de la douleur. Allez le consoler. Lorsqu'il verra son pilote, il ne se souviendra plus de la tempête passée. » Et le saint vieillard, rapportant le pardon et la vie à cette ville consternée, disait à ceux qui le félicitaient du succès de son *intercession :* « Je n'ai rien fait moi-même ; c'est Dieu qui a touché le cœur de l'empereur. Avant que j'eusse parlé, il était apaisé, il avait pardonné (2). »

Mais avant que l'éloquence de la charité eût opéré ce prodige ; lorsque les commissaires impériaux, dont les ordres n'admettaient aucun retard, craignant de se compromettre par l'indulgence, hâtaient l'œuvre de la vengeance et ordonnaient à tous les habitants de comparaître devant le tribunal pour y entendre un arrêt de mort ; lorsque la menace, au milieu du plus formidable appareil, planait dans toute son horreur sur cette ville condamnée,

(1) S. Chrys. *In marty.* Ignot. lamd.
(2) S. Chrys. Hom, 21, Ad Pop. Ant.

et que tous les philosophes et rhéteurs païens, se dérobant au danger par une fuite précipitée, laissaient tant de malheureux sans défense : « Les pieux solitaires, qui habitaient sur le sommet des montagnes, avaient déjà fait paraître la supériorité de la religion qui les inspirait et le courageux dévouement de leur charité. Aussitôt qu'ils avaient aperçu les terribles nuages amoncelés sur la ville, ils s'étaient en toute hâte élancés du sein de leurs cavernes, accourant de toutes parts, comme des anges descendus du ciel pour conjurer la tempête..... Ce qu'il y a de plus admirable, ce fut la sainte liberté avec laquelle ils parlèrent aux magistrats en faveur des accusés. Ils étaient prêts à verser leur sang pour arracher tant de malheureux aux supplices qui les attendaient : Nous ne nous retirerons point, disaient-ils, avant que les juges aient pardonné au peuple de cette cité, ou que vous ne nous ayez envoyés nous-mêmes avec les accusés auprès de l'empereur. Si vous nous refusez, nous mourrons avec eux. C'est alors que l'un d'eux prononça cette sublime parole : Les statues de l'empereur à peine renversées ont été aussitôt relevées ; on leur a rendu leur place et leur forme primitives. Mais si vous brisez les images du Dieu vivant, qui pourra les rétablir et rappeler tant de morts à la vie (1) ? » Avouez que les moines étaient bons à quelque chose, et que saint Chrysostôme n'avait pas tort « d'opposer le mâle courage du cilice au manteau de ces lâches philosophes, qui s'étaient alors furtivement glissés dans l'enfoncement des cavernes. » Aussi ce ne fut pas la philosophie païenne, ce fut encore la religion qui, par la bouche d'un de ces pieux solitaires, nommé Macédonius, jeta cette autre parole sublime sur cette scène d'horreur : « Allez porter mes humbles remontrances à l'empereur, et dites-lui : Vous êtes empereur, mais vous êtes homme. Considérez donc en vous, non pas

(1) S. Chrys., Hom. 17.

seulement la dignité impériale, mais aussi la nature humaine. La nature humaine est faite à l'image de Dieu. Serait-il assez cruel, assez osé pour ordonner de la détruire (1) ? »

Deux ans plus tard, un autre saint évêque imposait une pénitence publique au même empereur, dont la fougue un jour n'avait pas eu la patience d'attendre la calmante parole de l'*intercession*. Théodose avait ordonné le massacre de sept mille habitants de Thessalonique, féroce punition d'une révolte dont la cause était des plus futiles. La vengeance avait été si prompte, que l'*intercession* n'avait pas eu le temps de la prévenir. Mais le sublime ministère qui la représentait eut le courage de punir. Saint Ambroise déclara à Théodose qu'il ne pourrait célébrer les saints mystères en sa présence ; le sang de tant de victimes devait être expié avant que le coupable fût admis devant Dieu, qui ne pardonne qu'au pécheur purifié. « Je vous aime, je vous chéris, je prie Dieu pour vous, lui disait-il. Si vous le croyez, suivez mes conseils, reconnaissez la vérité de mes paroles ; si vous ne le croyez pas, ne trouvez pas mauvais que je donne à Dieu la préférence (2). » Et l'empire s'émut d'admiration à la vue des saintes humiliations et du touchant repentir du maître absolu de ses destinées. Théodose parut et fut en effet plus grand dans l'expiation qu'il n'avait été terrible dans la faute.

Une circonstance de ce mémorable événement peut servir à faire comprendre jusqu'à quel point nous avons eu raison de dire que l'*intercession* dut paraître comme une puissance providentiellement suscitée pour contenir l'omnipotence du pouvoir impérial sur tous les autres pouvoirs civilement constitués. Une des conditions du pardon de Théodose, fut qu'il déclarerait, par une loi, que l'effet de toutes les condamnations criminelles demeurerait suspendu

(1) Théod., *Hist. eccl.*, 5, 19.
(2) Epist. 51.

pendant trente jours. « Puisque vous avez jugé par colère au lieu de juger par raison, lui dit saint Ambroise, faites une loi qui déclare nulles toutes les sentences que vous aurez prononcées dans la chaleur de la colère, et qui porte en même temps que, quand vous aurez condamné quelqu'un à perdre les biens ou la vie, la sentance restera trente jours sans être exécutée ; qu'après trente jours, on vous la représentera, afin que vous l'examiniez avec un esprit dégagé de passion. Alors, si elle vous parait injuste, vous la révoquerez ; si elle est juste, vous laconfirmerez et vous en ordonnerez l'exécution. L'empereur approuva cet avis. Il ordonna qu'on écrivit la loi, et il la souscrivit de sa propre main (1) ! » Il n'est pas possible de concevoir une plus sublime influence au service de l'humanité entière !

Les premières paroles de saint Ambroise nous rappellent naturellement celles que saint Grégoire adressait à l'empereur Maurice. Ce prince venait de remettre en vigueur une loi de Julien l'Apostat, par laquelle il était défendu « à tout officier public, à tout soldat ou remplaçant d'embrasser la vie religieuse avant leur libération du service. » C'était, au fond, un des plus tristes souvenirs pour des cœurs chrétiens. Saint Grégoire lui écrivit une lettre pressante pour l'engager à rapporter cette loi. Il terminait en disant : « Obéissant à vos ordres, j'ai laissé répandre votre loi dans le pays. Mais, parce qu'elle ne s'accorde point précisément avec ce que demande de nous le Dieu tout-puissant, je viens le dire à mes sérénissimes seigneurs, par humble voie de remontrance. Ainsi, j'aurai accompli un double devoir : j'ai obéi à l'empereur, et je n'ai point tu ce que Dieu m'ordonnait de dire (2). »

Quant *aux intercessions* exercées auprès des pouvoirs inférieurs, les plus ordinaires, après les demandes en grâce

(1) Théod., *Hist. eccl.*, 5, 17.
(2) *Regist.* 3, 65, 66.

en faveur des accusés, semblent avoir eu pour objet le dégrèvement des impôts et l'allégement des charges publiques. Nous avons déjà vu saint Epiphane de Pavie s'adresser directement à Théodoric, plaider chaleureusement auprès de lui la cause des contribuables, et obtenir la remise des deux tiers de la somme à laquelle ils avaient été d'abord imposés (1). Longtemps avant lui, et sur un autre point de l'empire, saint Basile sollicitait avec la même ardeur des grâces analogues auprès des divers magistrats chargés de la répartition et de la perception des impôts. Ses lettres sur ce sujet sont très nombreuses et présentent toutes le même intérêt. « Considérez, écrivait-il au censiteur de la Cappadoce, la malheureuse position de mes amis ; accordez-leur décharge de l'arriéré qu'ils doivent, et rendez leur supportable leur séjour dans une propriété qu'ils vont être forcés d'abandonner, à cause du poids écrasant des impôts qui la grèvent (2). » Il demandait au gouverneur de la même province de continuer l'exemption des charges publiques à un vieillard qui en avait été antérieurement exempté par lettres patentes de l'empereur, à cause de son grand âge, mais qui y avait été ensuite soumis au nom de son neveu, incapable pourtant, par son extrême jeunesse, de les pouvoir acquitter : « Accordez-leur, disait-il, une faveur consacrée par les lois et conforme à l'ordre de la nature. N'exigez rien de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit parvenu à l'âge viril, et laissez le vieillard attendre paisiblement la mort sur son lit de douleur (3). » Une autre fois, il protestait en termes énergiques contre « l'indigne spoliation qui avait enlevé à un pauvre prêtre la pension alimentaire que de longs services lui avaient méritée : « On a, disait-il, retiré au prêtre Dorothée la pension en blé qu'il recevait et

(1) P. 301.
(2) Epist. 83.
(3) Epist. 84.

qui était sa seule ressource pour vivre. Ce qu'il y a de plus grave, ajoutait-il, en parlant au président de la province, c'est qu'on rejette sur vous l'odieux de cette coupable mesure. Non seulement vous ne deviez pas l'autoriser, mais encore vous deviez vous y opposer par tous les moyens possibles. Si vous avez à cœur de me faire plaisir, hâtez-vous de réparer le mal accompli. Vous le pouvez, vous pouvez même bien davantage. J'en ai écrit au magistrat préposé à ce service. Si on ne veut pas volontairement ce que l'équité demande, on y sera forcé par l'autorité des tribunaux (1). »

Saint Basile ne réclamait pas seulement en faveur de quelques particuliers, lésés dans leurs intérêts, ou incapables de satisfaire aux charges exorbitantes qu'on leur imposait ; il réclamait encore pour des villes et des provinces entières, tantôt pour empêcher la division de la Cappadoce en deux gouvernements (3), tantôt pour représenter l'impossibilité où se trouvaient les habitants de Césarée de verser immédiatement au trésor les sommes qu'on exigeait d'eux. «Votre Excellence, écrivait-il au président de la Cappadoce, sait combien il est difficile de réunir les contributions destinées à l'acquit des impôts. Vous êtes le meilleur témoin de notre pauvreté, vous qui, avec tant d'humanité, avez eu pitié de notre détresse, vous qui jusqu'ici nous avez traités avec la plus grande indulgence, sans que la crainte des pouvoirs supérieurs ait jamais pu vous faire oublier la douceur de votre caractère. Nous n'avons actuellement qu'une partie de la somme totale que la ville doit fournir, et nous sommes obligés d'avoir recours à chacun des contribuables pour parfaire le reste. Nous prions donc votre clémence de proroger le terme du versement, afin de pouvoir avertir ceux qui sont hors de la ville. Vous n'ignorez pas que la plupart des magistrats sont maintenant à la cam-

(1) Ib. 86, 83.

pagne. Ne serait-il pas possible de vous envoyer comme à-compte, la somme dont nous pouvons dès actuellement disposer ? Je vous prie instamment de rendre la chose possible. Nous vous enverrons le reste plus tard. S'il est absolument nécessaire de verser à la fois la somme entière, au moins accordez-nous la faveur que j'ai sollicitée au commencement de ma lettre, je veux dire une prorogation du terme antérieurement fixé pour le payement (1). » N'est-il pas admirable de voir ces saints évêques, malgré les immenses travaux que l'exercice du ministère évangélique exigeait alors de leur part, veiller avec tant de sollicitude sur les intérêts purement temporels de leurs concitoyens, et remplir l'office des magistrats, pendant que ceux-ci trouvaient plus commode d'aller jouir des douceurs du repos dans leurs voluptueuses maisons de campagne ?

Un peu plus tard, Théodoret, évêque de Cyr, en Syrie écrivait au patrice Aréovinde, pour l'engager à faire quelques remises aux receveurs et aux fermiers des terres de sa province : « Celui qui a fait toutes choses, et qui les gouverne, distribue à chacun de nous la richesse et la pauvreté. Mais, par un effet de la même justice, afin que les riches trouvent dans les besoins des pauvres le moyen de subvenir à leurs besoins spirituels, il afflige les uns pour les punir de leurs péchés, pour que les autres aient, de leur côté, l'occasion d'exercer une miséricordieuse charité envers leurs frères. Que la disette de cette année vous serve donc à enrichir votre âme. Faites une abondante vendange, et attirez sur vous la miséricorde de Dieu, par celle que vous exercerez envers les receveurs et les fermiers de votre dépendance (2). »

Enfin, aux derniers jours de cette période, saint Grégoire que nous avons toujours rencontré dans toutes les espèces

(1) Epist. 88.
(2) Epist. 23.

de bonnes œuvres, couronnait ces nobles et constants efforts de *l'intercession*, par la sévère réclamation qu'il adressait au préfet d'Italie : « On dit que votre Éminence a retranché les subventions en vivres que la diaconie de Naples était dans l'usage de recevoir. Si c'était votre prédécesseur qui eût refusé de continuer de fournir cette subvention, on n'aurait peut-être pas lieu de s'étonner d'une pareille mesure : l'excessive dureté de son caractère n'est que trop connue de tout le monde. Il n'a pourtant point cessé d'accorder ce secours. Jugez donc ce que vous pouvez vous-même penser de vous, en voyant qu'un méchant vous surpasse en bonnes œuvres. Quand même on admettrait que personne ne voudrait imputer cette dépense sur vos comptes, ne devez-vous pas la faire à vos propres dépens (1) ? » On ne dira certainement pas que *l'intercession* s'abaissait jamais au langage de la faiblesse, indigne d'un aussi noble ministère.

Quand on songe à l'état moral de l'empire durant toute la seconde partie de cette période ; quand on voit les gouverneurs eux-mêmes « se hâter de prévenir les Barbares dans la dévastation de leurs provinces, impatients de leur abandonner les tristes débris de leurs spoliations (2) ; » quand le pouvoir lui-même, dans le pressentiment d'une extermination prochaine, dévorait la substance des peuples et préludait avec une rapace fureur aux désastres des invasions qui débordaient déjà sur tous les points de l'empire, on ne s'étonne plus de voir *l'intercession* continuer avec tant de persévérance son pieux ministère, contre ce monstrueux assemblage d'exactions et de misères ; mais on admire aussi que la Providence eût si à propos suscité dans le monde une puissance capable de lutter contre tant d'excès, et de répandre encore quelque adoucissement sur ces extrêmes douleurs.

(1) *Regist.*, 10, 21.
(2) Am. *Marc*, 27. 9.

§ IV

Que le ministère de L'INTERCESSION avait sa raison d'existence dans la nature même des circonstances.

La chose la plus étonnante serait que l'exercice du ministère de *l'intercession*, qui touchait à tant de matières irritantes, n'eût été l'objet d'aucune opposition. Il est presque impossible d'admettre que, lors même qu'il était le plus nécessaire et le mieux justifié, il ne froissât pas quelquefois dans leur amour-propre ou dans leurs intérêts ceux contre lesquels où auprès desquels on *intercédait*. On sent cette sorte de froissement dans la correspondance que nous avons citée plus haut, entre Macédonius et Saint Augustin. L'antagonisme entre la protection et l'injustice devint tel, qu'il rendit nécessaire l'intervention du pouvoir législatif. Sous Théodose, des juges iniques ne pouvant souffrir que les moines s'opposassent, comme ils le faisaient, à leurs injustices, se plaignirent que ces moines empêchaient, par leurs *intercessions*, l'action des lois et l'exécution des criminels. Théodose crut d'abord que ces plaintes étaient fondées. Il rendit en conséquence la loi suivante : « Que tous ceux qui seront trouvés faisant profession de la vie monastique, reçoivent ordre de se retirer et d'habiter dans des solitudes dépeuplées (1). » C'était un sûr moyen de rendre pour eux toute *intercession* impossible. Mais l'empereur reconnut bientôt qu'il avait été trompé. Il cassa cette loi et rétablit les choses dans leur ancien état : « Nous annulons la loi par laquelle les villes étaient interdites aux moines,

(1) *Cod. Théod.*, lib. 16, tit. 3.

pour leur intervention dans les débats injustes portés devant les tribunaux. Nous accordons aux moines la libre entrée dans les villes (1), lorsque la nécessité ou la charité les y appelleront.

C'est probablement à quelque autre circonstance semblable qu'il faut rapporter une autre loi d'Honorius sur la même matière. « Par des considérations d'humanité, Honorius accordait aux moines et aux clercs le droit d'appel dans un délai fixé ; mais il leur défendait en même temps d'employer la violence pour soustraire les criminels au supplice (2). »

Voilà le droit *d'intercession* reconnu de nouveau non plus seulement aux évêques, mais encore à de simples moines. C'est une nouvelle preuve du zèle avec lequel tous ceux qui le pouvaient s'empressaient *d'intercéder* auprès du pouvoir ; c'est en outre, de la part du pouvoir lui-même, un solennel aveu que *l'intercession* était alors essentiellement utile, on pourrait même dire indispensable. N'avait-elle pas au fond sa raison d'être, dans le triomphe même du christianisme sur les institutions et les croyances du paganisme ? Etait-elle d'ailleurs autre chose que la continuation des rapports qui depuis l'origine du christianisme, n'avaient cessé d'exister entre les fidèles et les évêques ?

Le christianisme, en effet, en présentant sous un aspect tout nouveau les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même, n'avait pas donné seulement comme le code de la morale religieuse ; il donnait forcément en même temps les principes généraux d'une législation extérieure, civile, appropriée à ses maximes fondamentales. La conscience ne se résignera jamais à admettre pour règle de ses rapports, même purement humains, ce qui lui paraît comme la contradiction, comme la

(1) *Cod. Théod.*, lib. 16, tit. 3.
(2) *Cod. Just.*, liv. 1, tit. 4, 7.

négation de la foi à laquelle elle entend demeurer soumise. Or, combien la législation païenne ne présentait-elle pas, sur une infinité de points, de profondes oppositions aux principes révélés par le christianisme? Aussi les premiers chrétiens évitèrent-ils de porter leurs affaires contentieuses devant les tribunaux ordinaires. Saint Paul blâme ouvertement ceux des Corinthiens qui avaient commis cette grave inconséquence : « Comment se fait il, leur disait-il, que quelqu'un de vous, ayant un différend avec son frère, ose être jugé par des infidèles et non par les *saints* (par des chrétiens)?.. Si vous avez des contestations touchant les choses de ce monde, prenez pour juge *les moindres de l'Église*. Je parle ainsi pour votre confusion; car, est-il possible qu'il ne se trouve pas parmi vous un homme sage, qui soit capable de juger entre ses frères? Et voilà qu'un frère plaide contre ses frères! Et cela devant les infidèles (1)! » C'était plus que de l'inconvenance : c'était une véritable inconséquence; car, c'était accepter comme règle du droit, des décisions qui ne pouvaient manquer de contredire le plus souvent les principes sur lesquels un droit nouveau tendait à s'établir.

Les chrétiens le comprirent bientôt. Ils réglèrent entre eux leurs différends, consentant à de mutuels sacrifices, plutôt que de soumettre leurs griefs à la connaissance et au jugement des païens : « C'est un grand mérite pour les chrétiens, disaient *les constitutions apostoliques*, de n'avoir aucun différend avec personne. Si pourtant il s'élève quelque procès à la suite d'une vexation où d'une injurieuse entreprise, que le chrétien travaille à transiger, dût-il en éprouver quelque dommage. Qu'il n'aille point devant le tribunal des païens, et qu'il ne souffre point que les magistrats séculiers décident entre nous. Car le démon se sert de leur ministère pour tourmenter les serviteurs de

(1) Ad Cor. 6. 1.

Dieu et pour nous flétrir. N'avons-nous point parmi nous quelques frères sages et instruits, qui puissent administrer la justice entre les frères et mettre fin aux procès? Donc, que les païens ignorent les différends qui surviennent entre vous (1).» Nous voyons par le même ouvrage que ces sages conseils furent parfaitement bien compris. Les chrétiens eurent des jours déterminés pour leurs débats judiciaires, aussi bien que pour l'exercice des pratiques religieuses. L'affaire s'instruisait d'abord devant les diacres et les prêtres. S'ils ne pouvaient parvenir à concilier les parties, ou à faire accepter leur décision, le point litigieux était porté devant l'évêque qui jugeait en dernier ressort. « Que les affaires contentieuses se traitent le lundi; que les prêtres et les diacres assistent à la discussion, devant juger avec intégrité et justice, comme les hommes de Dieu. Lorsque les parties seront en présence, qu'elles se placent au milieu de la salle. Après les avoir entendues, prononcez saintement la sentence, vous appliquant à les concilier, avant de recourir au jugement de l'évêque (2). » Le christianisme était une société toute constituée, dès son apparition dans le monde!

Cette forme de procédure intérieure fut observée durant les trois siècles de la persécution. Elle dut l'être alors avec d'autant plus de soin, que les persécuteurs avaient fini par convertir les tribunaux en succursales des temples des idoles (3). Quand la paix et la liberté eurent été rendues aux chrétiens, l'habitude de s'en rapporter au jugement des évêques, même en matière d'intérêts temporels, était trop enracinée dans les mœurs pour qu'elle se perdit aussitôt. Il était d'ailleurs si naturel de soumettre la possession de biens périssables à l'arbitrage de ceux qui avaient les pro-

(1) *Const. Apost.* 2, 49, 50, 51.
(2) Ib., de 52 à 57.
(3) V. p. 39.

messes de la vie éternelle, et à la direction desquels on était accoutumé de livrer sa conduite et son âme toute entière ! Aussi voyons-nous, longtemps après l'avénement de Constantin, les évêques *écrasés sous le poids des affaires contentieuses*, que les fidèles déféraient à leurs jugements, alors même qu'ils pouvaient, sans craindre pour leur foi, s'adresser aux tribunaux séculiers. Saint Augustin « ne pouvait parvenir à aborder saint Ambroise, pour le consulter sur ce qu'il avait à cœur d'éclaircir ; il était empêché par la foule de ceux qui venaient lui exposer leurs affaires d'intérêts et leurs infirmités (1). » Lorsqu'il fut lui-même devenu évêque, il était tellement occupé de ces affaires extérieures, qu'il aurait préféré la vie d'anachorète à l'épiscopat, s'il n'avait consulté que ses goûts : « J'aimerais mieux, disait-il, avoir chaque jour, comme dans les monastères bien réglés, des heures fixes pour le travail des mains, la lecture et la prière, que de supporter les tumultueuses perplexités que nous éprouvons *à juger les affaires séculières et les procès, ou à les prévenir par nos intercessions.* L'apôtre saint Paul, avait laissé ce soin aux moindres de l'église et non à ceux qui devaient répandre l'Évangile. Nous ne voyons pas qu'il soit écrit de lui qu'il se soit occupé de cet office. *Ce n'est pas que nous puissions nous en excuser*, quelque faible que soit notre mérite ; mais il n'est pas moins vrai que saint Paul, à défaut de sages, laissait cet office aux moindres de l'Église, plutôt que de permettre que les procès des chrétiens fussent portés devant les tribunaux des païens. Pour nous, nous remplissons ce ministère, dans l'espoir de la vie éternelle, afin d'obtenir le fruit de la patience. Du reste, le Seigneur daigne répandre d'abondantes consolations sur ces pénibles fonctions (2). »

Ainsi, trois siècles de souffrances et de luttes communes,

(1) Conf. 6, 3.
(2) *De ope. Monach.*, 39.

pour faire triompher dans le monde les principes supérieurs d'un droit nouveau, avaient naturellement investi les évêques de la puissance législative et judiciaire auprès des fidèles. Il était impossible que les chrétiens pussent l'oublier de sitôt; l'oubli aurait été de l'ingratitude, il aurait été de plus une véritable anomalie, inexplicable avec la ferveur des croyances.

Il y avait en effet, ainsi que nous l'avons déjà insinué, un motif plus puissant que l'habitude, qui devait les porter à soumettre leurs contestations au jugement des évêques. Les décisions que les saints docteurs avaient rendues un si grand nombre d'années dans la communauté chrétienne, y avaient nécessairement créé un droit nouveau, d'accord en tout avec les principes de la morale évangélique. Ce droit était loin de l'être avec le droit public, tel que la législation païenne l'avait constitué. La plupart des questions relatives au mariage, au pouvoir du père de famille, aux droits du créancier, à l'usure, au respect de la vie de l'homme, à de certaines professions, même aux simples jeux et aux divertissements publics, ne pouvaient en conscience, pour un chrétien, être résolues d'après les lois existantes. D'un autre côté, ces lois ne pouvaient être changées en un jour ; il faut le temps, l'occasion pour toutes choses, comme le disait Justinien lui-même. On sait d'ailleurs que s'il y a dans toutes les institutions humaines quelque chose qui affecte l'immobilité, c'est surtout ce qui tient à la législation. C'était donc un immense travail, entouré des plus grandes difficultés et des plus tenaces répugnances, que d'harmoniser toutes les traditions de la jurisprudence païenne avec les nouvelles données du christianisme. Les évêques étaient les représentants naturels de l'esprit nouveau ; mais il n'entrait nullement dans leur caractère et dans la nature de leur mission de faire pénétrer par la violence leur doctrine dans la législation, pas plus qu'ils ne l'avaient employée pour la répandre dans les âmes. Le droit de remontrance était le seul

moyen qui pût convenir à l'esprit de leur ministère. De là *les intercessions*. On voit que cet office qui, dans l'état de nos mœurs pourrait peut-être paraître déplacé et exorbitant, était alors nécessaire, commandé par la nature même des circonstances et des besoins de l'époque où il fut si activement exercé.

Ce serait se tromper grossièrement que de croire que les évêques se sentissent heureux d'avoir rencontré ces occasions de faire valoir leur influence sociale. Les *intercessions* étaient pour eux des sources continuelles de fatigues, de déboires et d'humiliations qu'ils ne subissaient, comme le dit saint Augustin, « qu'en vue de la vie éternelle. » A la manière dont ils en parlent, on voit que ces relations avec le pouvoir leur étaient à charge, qu'ils ne les entretenaient que par excès de charité, ne se dissimulant pas qu'elles étaient interprétées comme des actes de courtisannerie, par ceux-là mêmes qui les réclamaient avec une plus servile instance : « Souvent, disait saint Augustin, souvent on dit de nous : Notre évêque est allé chez tel puissant personnage. Que va donc faire notre évêque chez ce puissant personnage ? Lorsque vous parlez ainsi, vous savez bien pourtant que ce sont vos pressants intérêts qui nous forcent à aller là où nous ne voudrions pas être obligés de nous rendre. Il faut que nous épiions l'occasion favorable, que nous restions en faction à leurs portes, que nous attendions le moment d'entrer avec tous ceux qui attendent avec nous, que nous nous fassions annoncer et que nous obtenions souvent à grande peine la faveur d'être admis. Il faut que nous subissions toutes sortes d'humiliations, que nous descendions jusqu'aux prières et aux supplications, obtenant quelquefois ce que nous demandons pour vous, mais aussi quelquefois revenant tristes du refus qui vous doit contrister. Qui consentirait à subir tant d'humiliations, si la nécessité ne nous faisait un devoir de les affronter ? Que personne ne nous force à aller solliciter pour lui auprès des puissances. Accordez-nous

vous-mêmes cette faveur, et donnez nous trêve et repos sur ce point. Nous vous en conjurons, nous vous le demandons comme une grâce ; que personne ne nous force à ces pénibles démarches. Notre plus grand désir est de n'avoir aucune relation avec les puissances (1). » Que de charité ne fallait-il pas pour surmonter tant de répugnances !

Ainsi, de quelque côté que l'on considère *l'intercession*, il est impossible de ne pas reconnaître les immenses avantages qu'elle produisit alors, et les merveilleux rapports qu'elle eut avec les besoins de l'époque. Pure de toutes vues personnelles d'ambition, parfaitement désintéressée du côté des évêques qui, pour l'accomplir, avaient d'abord à vaincre en eux-mêmes les fortes répugnances de nobles caractères, elle fut un des plus remarquables offices de leur charité envers une foule de malheureux, compromis par la justice des hommes ou par leurs propres erreurs. De plus, elle fut un des plus puissants instruments de la réforme de la jurisprudence, et elle fit, autant qu'elle le put, pénétrer dans les lois les maximes mêmes du christianisme. Les âges suivants devaient donc aussi recueillir leur part de cet immense bienfait. Tous les travaux subséquents sur la législation européenne n'ont été, sous une autre forme, que la continuation de *l'intercession* des saints Pères, à partir de Constantin, ou plutôt à partir des Pères du premier concile de Nicée.

(1) Serm., 302, 19.

CHAPITRE XII

DE LA PAUVRETÉ ET DE LA RICHESSE CONSIDÉRÉES AU POINT DE VUE CATHOLIQUE.

§ I

Qu'il faudrait s'accoutumer à considérer la pauvreté, comme on considère la souffrance.

En parlant des diverses espèces de misères que nous avons précédemment étudiées, nous avons toujours commencé pour chacune d'elles par en constater l'existence, à l'aide des monuments historiques qui en ont conservé le triste souvenir. Il le fallait, pour que de nos jours nous puissions les comprendre en elles-mêmes et dans les circonstances particulières qui les avaient produites et entretenues : tant, pour la plupart, elles diffèrent de celles qui affligent aujourd'hui le monde !

Il est à remarquer que tous les faits, marqués de ce caractère de spécialité, n'ont qu'un temps, qu'ils se modifient, passent et disparaissent avec les causes locales et particulières qui les avaient fait naître. Cette existence, pour ainsi dire éphémère, est une preuve irréfusable, que ces divers accidents sociaux proviennent du fait de l'homme lui-même et qu'ils ne dérivent point d'une condition essen-

tielle de sa nature. L'homme ne peut détruire que ce qu'il a pu créer et maintenir.

En est-il ainsi de la pauvreté et de la souffrance ? Non, le caractère de ces deux grandes infirmités humaines est l'universalité et la stabilité dans l'espace et la durée. Aussi, pour en constater l'existence, nous n'avons plus besoin de recourir au témoignage de l'histoire. Elles se voient, elles se sentent aujourd'hui, comme dans tous les siècles, dans toutes les générations qui nous ont précédées sur cette terre vouée à la douleur. Elles ont constamment suivi l'homme dans le monde, comme l'ombre suit le corps qui marche en face de la lumière.

Mais ces caractères de généralité et de perpétuité, que nous voyons imprimés sur la souffrance et la pauvreté, sont précisément ceux que la science assigne comme la manifestation certaine de la loi des faits et des êtres dans lesquels ils se rencontrent. Il suit de là que, pour être conséquent avec les données de la science, il faut reconnaître que la pauvreté est, aussi bien que la souffrance, une loi de la nature humaine, une des conditions nécessaires de l'existence actuelle de l'homme, en un mot une nécessité imposée par une force supérieure devant laquelle il faut fléchir, sans pouvoir raisonnablement espérer de parvenir jamais à s'en affranchir.

Il y a sans doute quelque chose d'humiliant et de navrant dans de pareilles conséquences. Mais si pourtant elles sont l'expression de la vérité, d'une réalité providentielle, vaut-il mieux les ignorer, les dissimuler et les taire, que de les avouer franchement pour les étudier ensuite sans prévention et les présenter sous leur jour véritable ? La plupart de nos maux ont leur source dans les fausses idées que nous nous faisons de leur nature. Le seul remède que comportent ceux-là mêmes qui nous paraissent les plus extrêmes, est le plus souvent dans la notion plus exacte que nous devons nous en faire.

Il n'y a rien de plus vrai par rapport à la pauvreté. Elle présente, quand à son universalité et sa stabilité, précisément les mêmes caractères que ceux que l'on remarque dans la souffrance et qui en font une loi de l'humanité. Pourquoi ne pas raisonner de l'une, comme on raisonne de l'autre ? Si on avait eu la prudence et la force de le faire, que de déceptions, que de malheurs n'aurait-on pas évités !

On rirait, comme d'un insensé, de celui qui annoncerait la prétention d'abolir radicalement la souffrance. La maladie et la mort ne perdraient aucun de leurs droits ; elles sauraient toujours venir à leur heure montrer l'inanité de pareilles prétentions et le mensonge de cette folle promesse. Mais s'il est vrai que la pauvreté n'est point non plus du fait de l'homme ; s'il est vrai qu'elle est, comme la souffrance, un moyen mystérieux de peine ou d'épreuve ; s'il est vrai que, dans les mille formes sociales auxquelles l'existence humaine a été soumise, la pauvreté s'est maintenue toujours vivace, toujours aussi vigoureuse au seuil de la hutte du sauvage, qu'au milieu des merveilles de la civilisation et de l'industrie, que faut-il en conclure ? C'est que l'on doit avoir la force de regarder la pauvreté comme la souffrance elle-même, comme un mal indestructible ; qu'il y a folie à prétendre, et surtout danger à promettre de la détruire ; qu'il faut savoir se réduire sagement à la traiter comme la souffrance, c'est-à-dire à la soulager, à la consoler, et par-dessus tout enseigner les moyens de la rendre supportable et à la fois profitable ; en un mot, qu'il faut pour le bien de tous, du riche comme du pauvre, s'attacher fortement à la doctrine de l'Église sur ce point fondamental, à l'enseignement et à la pratique des saints Pères. Assez de systèmes n'ont-ils pas été vainement élaborés sur cette redoutable question ? Assez de désastres n'ont-ils pas répandu la plus grande évidence sur la fausseté, la stérilité de ces orgueilleuses conceptions, et les dangers incalculables de nouveaux essais analogues ? Il est temps de s'arrê-

ter enfin dans cette voie funeste ; il est temps de s'attacher enfin à la seule, à la véritable théorie, qui a prouvé sa force réelle et sa prudente efficacité, non pas en détruisant le mal lui-même (elle connaissait trop son impuissance radicale, c'est là son mérite et sa gloire), mais en l'atténuant, en le consolant, autant qu'il est possible de l'atténuer et de le consoler dans ce monde.

C'est pour cela, qu'avant de parler des principales institutions de la charité chrétienne à cette époque en faveur de la pauvreté, nous avons cru devoir présenter une exposition simple et sommaire du dogme catholique sur l'origine même de la pauvreté, sur la raison de sa présence actuelle dans le monde, enfin sur ses rapports avec la fin providentielle de l'homme, depuis que la vie est devenue pour lui une pénible préparation à une vie meilleure. Nous considérerons ensuite au même point de vue la richesse, et nous déterminerons la relation qui, dans la pensée catholique, doit exister entre elle et la pauvreté. On ne saurait trop admirer qu'au sein même de populations catholiques, ces notions premières et fondamentales de l'ordre social autant que de la religion, ou soient si peu connues, ou qu'elles exercent si peu d'influence sur les esprits. Si elles étaient mieux comprises et mieux appréciées, les systèmes les plus subversifs et les plus contradictoires en même temps auraient-ils pu se produire impunément et y rencontrer malheureusement tant de faveur ? Les choses en sont venues au point, que les véritables amis du pauvre ne doivent plus, pour ainsi dire, plaider la cause de sa misère devant les masses ; ce serait le perdre lui-même. Le plus grand service qu'on puisse lui rendre, c'est de montrer à tous qu'il est nécessaire dans le monde actuel, qu'il y a sa place providentielle, sa dignité, sa consolation et par-dessus tout son espérance.

C'est encore dans les auteurs ecclésiastiques de l'époque dans laquelle se renferme notre étude, que nous continue-

rons de puiser les idées fondamentales sur lesquelles repose cette sublime théorie de la richesse et de la pauvreté. On verra par là que ces idées ne sont point nouvelles et de circonstance. D'un autre côté, comme elles ont été développées par tous les saints Pères au milieu même des maux dont nous avons rappelé l'affligeant souvenir, l'exposition que nous allons en faire se rattache naturellement à notre sujet. On ne peut oublier qu'il comprend à la fois et les principales misères de cette époque et les principaux moyens de consolation et de soulagement par lesquels la charité chrétienne sut les adoucir.

§ II

Origine de la pauvreté et de l'inégalité des fortunes. — Son caractère pénal tournant au profit de la société, dont elle est le principe et le lien. — Ses rapports avec l'expiation offerte par J.-C. — Sa nécessité pour tous les chrétiens. — Avantages de cette doctrine pour le riche et pour le pauvre.

On lit dans les saintes Écritures « que c'est Dieu lui-même qui a institué la richesse et la pauvreté (1). »

La pauvreté se manifeste clairement dans la peine infligée à l'homme, aussitôt après sa révolte contre Dieu. Adam ne présente-t-il pas, au moment même où il est chassé du paradis terrestre, comme un type supérieur de la pauvreté et du besoin de l'assistance ? La loi qui le condamnait *à manger son pain à la sueur de son front*, était, au milieu même de la possession du monde entier, une déclaration

(1) Prov., 22, 2.

implicite de misère, puisqu'il était obligé de recourir au travail pour se procurer les choses nécessaires à l'entretien de la vie. Celle qui le condamnait à la mort, c'est-à-dire à un dépérissement de ses forces, de sa vigueur native, le réduisait à l'impuissance de suffire, dans un temps donné, à ses nombreux besoins.

Ces deux conséquences immédiates de la chute du père commun devaient peser de tout leur poids sur toute sa postérité. Tous ses descendants héritèrent des mêmes besoins et de la même faiblesse. Il n'en fut pas un seul qui, dans le cours de son existence, ne dut à chaque moment sentir la nécessité de recourir à un secours étranger.

Ce fut précisément dans cette impérieuse nécessité que Dieu plaça le principe de la conservation de l'espèce humaine et la condition fondamentale de son développement. Les hommes furent irrésistiblement rapprochés les uns des autres par le sentiment du besoin qu'ils avaient d'un mutuel échange de services. S'ils n'avaient trouvé dans leurs semblables un concours intéressé, n'importe à quel titre, à leur venir en aide, ils se seraient bientôt épuisés dans la souffrance et le plus affreux dénûment.

Mais pour que ce mutuel échange de services, d'où dépendait l'existence de la société et de l'individu, fût profitable, il fallait absolument que la Providence dispensât avec une infinie variété les diverses aptitudes, devenues nécessai es à la satisfaction de tant de besoins nouveaux. Même en les supposant égales dans chaque homme, ce qui n'est pas, il fallait au moins que des c'rconstances particulières fussent, d'après de certaines lois mystérieuses, ménagées de manière à faire sentir à ceux qui les possédaient la nécessité de les développer et de les appliquer autant qu'il était en leur pouvoir. L'inégalité des moyens dont chacun pouvait disposer, soit en raison de sa nature, soit en raison des circonstances, conduisait fatalement, dans un temps donné, à l'inégalité des fortunes, ou plutôt dans cette mer-

veilleuse reconstitution de l'humanité sur des bases toutes nouvelles; l'inégalité des fortunes devenait comme la condition essentielle de son existence, puisque cette inégalité seule était capable de forcer chaque individu à user, dans sa sphère, des moyens personnels d'action qui lui étaient octroyés.

Il y a certainement, dans toutes ces dispositions providentielles, quelque chose de mystérieux qui échappe à notre intelligence, la froisse et la confond dans son orgueil. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles sont précisément données comme la peine de l'orgueil. Elles ne sont point l'ordre primitif de la création, où il ne devait se rencontrer rien de semblable. Elles sont toutes postérieures à une faute immense, dont la gravité a troublé toutes les conditions de la nature. Elles sont une peine ; elles ne doivent être jugées que comme une peine. C'est déjà beaucoup pour ce mystérieux coupable, que de pouvoir apercevoir dans ses propres besoins comme la révélation du secret de sa propre nature ; et c'est aussi la plus grande des merveilles, que Dieu ait pu faire sortir l'ordre d'une aussi épouvantable confusion.

C'est à saint Chrysostôme que nous avons emprunté cette explication de l'origine de la pauvreté et la raison de l'inégalité dans la répartition des biens temporels : « Quand on examine avec une sérieuse attention la richesse, la pauvreté et l'inégalité des biens de ce monde, on reconnait bientôt, dit-il, qu'elles sont la preuve la plus manifeste de la Providence. Si toutes les autres pouvaient manquer jamais, celle-là seule devrait suffire. Détruisez la pauvreté, vous détruisez aussitôt l'économie de la vie entière ; vous bouleversez, vous anéantissez toutes les conditions d'où dépend l'existence. Plus de laboureurs, plus de maçons, plus de tisserands, plus de cordonniers, plus de menuisiers, plus de serruriers, plus de corroyeurs, plus de boulangers, en un mot plus de commerce, plus d'industries ! Qui

voudrait en exercer aucune ? Si tous étaient riches, tous voudraient rester oisifs. C'en serait fait de la vie ! Seul, abandonné à lui-même, qui pourrait se procurer ce que nous donne le concours de tant de professions diverses ? La pauvreté est l'aiguillon du travail, et c'est la nécessité qui force l'homme à le subir malgré lui (1). »

Ainsi, la pauvreté ou l'inégalité des biens temporels est une peine providentielle ; mais, tout en conservant son caractère de pénalité, elle est devenue une des conditions du nouvel ordre de choses auquel Dieu a soumis l'existence de l'humanité, immédiatement après la confusion introduite dans le monde par le péché. D'un côté, le mal qu'elle renferme la présente comme une peine qui pèse sur l'humanité tout entière, en conséquence de la faute primordiale qui l'a radicalement viciée ; d'un autre côté, le bien qu'elle amène après elle, comme lien de société, comme moyen conciliateur et producteur des diverses industries sans lesquelles la vie ne serait ni supportable, ni même possible, est une éclatante manifestation de la Providence, qui a su tirer d'aussi merveilleux effets de la malice des hommes et du châtiment même qu'elle devait leur infliger.

Nous ferons remarquer en passant que quelques-uns de ces faits relatifs à la pauvreté et destinés à manifester la Providence, avaient été déjà aperçus et même convenablement appréciés par des philosophes païens. Voici ce que Platon fait dire à Socrate, dans le deuxième livre *de la République* : « Selon moi, ce qui donne naissance à un Etat, c'est l'impuissance de chaque individu à se suffire à lui-même, et le besoin qu'il éprouve de mille choses... Ainsi, le besoin d'une chose ayant engagé un homme à se joindre à un homme, et le besoin d'une autre chose à un autre homme, la multiplicité des besoins a réuni dans une

(1) De Anna, ser., 5.

même habitation plusieurs hommes pour s'entr'aider, et nous avons donné à cette association le nom d'État. Mais on ne fait part à un autre de ce qu'on a pour en recevoir ce qu'on n'a pas, qu'en croyant y trouver son avantage (1). » Socrate ne pouvait sans doute apercevoir que le caractère providentiel empreint sur toutes les parties de l'ordre actuellement établi. La raison supérieure de cet ordre lui-même échappait nécessairement à son intelligence, qui, du reste, avait soupçonné une chute primitive.

Jésus-Christ, en venant dans le monde, n'a point détruit la condition pénale faite à l'homme sur la terre par le péché. Cela se conçoit de soi-même : la condition du coupable, doué de liberté, ne peut être changée, qu'apr s une expiation par lui librement acceptée et accomplie. Aussi, loin de détruire ces pénalités primitives, il les a comprises dans l'immense expiation qu'il offrait lui-même à Dieu pour l'humanité tout entière, autant qu'elle voudrait à son tour l'accepter et l'accomplir : « De riche qu'il était, il s'est fait pauvre pour nous, afin que nous devinssions riches de sa pauvreté (2). » Né pauvre, il n'a pas voulu posséder sur cette terre où reposer la tête. La pauvreté, le dénûment des biens qui passent, en vue des biens qui ne passent pas, entrait donc pour une part essentielle dans l'œuvre de la rédempti n, dans l'expiation offerte par l'Homme-Dieu pour réconcilier le ciel avec la terre.

Mais cette expiation était offerte pour des être libres. Elle ne pouvait donc leur profiter, qu'autant que, sous l'attrait de la grâce, ils se placeraient eux-mêmes librement et volontairement dans les conditions mêmes de cette mystérieuse expiation. De là, la pauvreté a été généralisée, au point de devenir une des conditions essentielles de toute vie chrétienne. Si elle est volontaire, c'est le sublime de la

(1) Trad. de Cousin, t. 9, p. 33.
(2) Ad. Cor., 3, 9.

perfection évangélique ; si elle est forcée, elle devient profitable non seulement par la résignation, mais encore par une sorte de détachement de ce que même on ne possède pas.

Aussi, dans la pensée catholique, la pauvreté est devenue un véritable privilège : « Si tu n'as rien, comment se fait-il que tu ne combattes pas, lorsque tu es si bien préparé pour la guerre (1) ; te voilà déchargé d'un grand fardeau (2). » La Providence a fait pour la pauvreté la moitié de ce qu'elle laisse à faire à ceux auxquels elle confie la richesse. Ceux-ci doivent absolument, comme tous les chrétiens, préférer les biens supérieurs aux biens inférieurs, devenir pauvres par le cœur, s'ils ne le sont pas par leur position sociale. Mais là est la difficulté de leur devoir. La chair corrompue se détache difficilement de ce qui la flatte. « Il n'est pourtant pas possible que celui dont l'âme est attachée aux biens présents, puisse concilier cet attachement avec le désir des biens ineffables. Semblable à la taie qui voile la vue, l'amour passionné des choses présentes voile aux yeux de l'intelligence et ne permet pas de voir ce qu'il faut faire (3). » C'est ce qui rend si difficile la pratique du christianisme non seulement pour le riche, mais encore pour le pauvre lui-même : « Ceux qui n'ont rien et qui désirent impatiemment avoir, doivent être placés au nombre des mauvais riches (4); » et pour ceux qui ont, « la merveille n'est pas qu'ils possèdent ; elle est à ce qu'ils ne s'attachent pas à la richesse qui leur est départie dans ce monde (5). » Pour les uns et pour les autres, la nécessité de la pauvreté d'esprit, de la renonciation de cœur à ces

(1) S. Jér., ép. 6, liv. 2.
(2) Ib., ib., ép. 13.
(3) S. Chrys., in Genes., Hom. 36.
(4) S. Aug., in psalm. 85, 3.
(5) Ib. de mori. eccl. cath. 1, 42.

biens passagers, est absolument la même : « La richesse ne peut être par elle-même d'aucune nécessité. Il n'y a que l'œuvre de miséricorde qui puisse servir réellement au riche et au pauvre ; *au riche, par la volonté qui l'en détache*, et par les œuvres auxquelles il la fait servir ; au pauvre, par les dispositions de l'âme (1), » qui lui en montrent le néant et l'empêchent de soupirer impatiemment après elle.

Telle est, on n'en peut douter, la véritable doctrine évangélique sur la pauvreté. La religion chrétienne ne tend qu'à opérer dans l'homme le plus complet détachement de tout bien périssable. L'esprit de pauvreté est pour tous une condition indispensable de salut. La Providence même ne conserve le pauvre dans le monde que pour qu'il y soit comme le prédicateur ambulant de cette vérité fondamentale, comme une excitation permanente à aspirer vers un monde meilleur, le seul qui soit réel et durable. « Est-il, demandait saint Chrysostôme, est-il une condition plus vile en apparence que celle du pauvre, qui va mendiant sa nourriture ? Et pourtant ils sont de la plus grande utilité dans l'Église. En s'attachant aux portes de nos temples, ils en sont le plus bel ornement ; sans eux, *la plénitude de l'Église n'aurait pas reçu son entière perfection*... Le médecin, continue-t-il, le médecin qui étend la main sur vos plaies et plonge le fer dans la corruption qu'elles renferment, opère moins sûrement sur vos ulcères, que le pauvre sur les plaies de vos âmes, lorsqu'il vous tend la main pour recevoir les aumônes. Non moins que nous, vos chefs spirituels, qui vous exhortons sans cesse à la pratique de toutes les œuvres bonnes et utiles, le pauvre, assis aux portes de l'église, vous instruit par son silence et par son seul aspect. Que vous disons-nous tous les jours : Hommes, ne concevez point d'orgueilleuses pensées ; car la vie humaine passe et s'é-

(1) S. Aug., in psal. 85, 3.

coule en un moment. A la jeunesse succède rapidement la vieillesse, la laideur à la beauté, la faiblesse à la force, le mépris à la considération, la maladie à la santé, et à la richesse la pauvreté ! Voilà ce que nous ne cessons de vous dire. Eh bien ! voyez le pauvre ! C'est un langage vivant, beaucoup plus éloquent que toutes nos paroles. Sa vue seule et son expérience vous avertissent que vous êtes hommes, sujets comme lui à la rapide vicissitude de l'instabilité des choses humaines (1). »

Voilà ce qu'est la pauvreté aux yeux du christianisme. Elle est d'abord une peine, qui devient presque en même temps un principe de rapprochement et un lien de société entre des volontés devenues, à la suite du péché originel, essentiellement égoïstes ; plus tard, elle prend un autre caractère, tout en conservant celui de pénalité : elle devient pour tous, sinon dans le fait extérieur et matériel, au moins dans les dispositions beaucoup plus difficiles de l'âme, la condition nécessaire pour participer à l'expiation offerte par Jésus-Christ ; enfin, elle ne persiste dans le monde que pour montrer la vanité des biens éphémères qu'il renferme, et nous élever sans cesse vers les seuls qui soient stables et vraiment désirables. Telle est l'étonnante, la merveilleuse doctrine que la religion catholique n'a cessé de prêcher à l'homme, au milieu de ses incessantes aspirations vers la jouissance matérielle et de son impatiente avidité de richesse et de bien-être. S'il y a dans la pauvreté quelque chose qui confonde la raison humaine, c'est moins le fait même de son existence, que l'explication qu'en donne l'Évangile et que le monde a crue et acceptée.

Est-il besoin de nous arrêter à faire ressortir les immenses avantages que cette mystérieuse doctrine renferme, même en ne la considérant qu'à un point de vue purement humain ? Pour le pauvre, c'est de toute évidence. En

(1) In. 1, ad. Cor., Hom. 30. — Voir encore S. Grégoire de Naz, Hom. 14, 7, de amo. paup.

lui montrant sa position comme une condition privilégiée de la part de la Providence, nécessaire d'ailleurs et beaucoup plus difficile pour de plus fortunés, elle tend à lui faire aimer, bénir même le mal qui s'y mélange. Or, ce que l'on aime cesse d'être un mal, et devient un véritable bien pour celui qui l'apprécie dans ces sentiments. Mais, en considérant ces croyances par rapport au riche, les avantages à un autre point de vue ne sont pas moins sensibles. Ne vont-elles pas directement, en effet, à contenir, à détruire es convoitises, qui, sous l'influence de toutes les doctrines humaines, finissent par s'aigrir contre la richesse et la troubler dans la possession des biens apparents qu'elle étale en spectacle aux yeux du pauvre? Les dogmes les plus mystérieux de la foi semblent n'être que l'explication du mal social, comme ils sont le seul remède qui puisse le guérir!

§ III

Influence de la doctrine précédente dans les premiers siècles de l'Eglise.

Cette doctrine, peut-être trop peu popularisée de nos jours, quoique fondamentale et pour ainsi dire rudimentaire, exerça dans les masses chrétiennes, aux premiers siècles de l'Église, une prodigieuse influence. Ce n'est point une exagération de dire que la pauvreté y fut convoitée avec autant d'ardeur que la richesse l'est maintenant parmi nous. Tous ceux qui aspiraient à la perfection évangélique, et le nombre en était très considérable, se dépouillaient de leurs biens, se faisaient pauvres volontaires, pour devenir riches en Jésus-Christ. La possession des biens temporels inspirait une inquiétude si générale, qu'il n'est peut-être pas un

seul saint Père qui n'ait cru devoir montrer alors aux fidèles que la richesse n'était point un obstacle absolu pour arriver au ciel ; qu'elle était aussi une condition fondamentale de l'ordre providentiel ; conséquemment, que la possibilité de se sanctifier était parfaitement compatible avec la richesse, si on savait en user d'après les principes auxquels Dieu en a subordonné la jouissance.

Ce sont là les idées que saint Clément d'Alexandrie développait aux fidèles dans le livre auquel il a donné pour titre : *Quel riche peut être sauvé.* On voit, par cet ouvrage, que cette parole de Jésus-Christ, *rendez ce que vous possédez*, avait jeté dans les esprits de grandes inquiétudes. On avait conclu de ce conseil que l'on ne pouvait être à la fois riche et chrétien, croire et posséder. Cette opinion pouvait, dans Alexandrie, alarmer d'autant plus les consciences délicates, que cette ville avait été comme le berceau de la vie commune, dans la secte des Esséniens dont parle Philon. Les fidèles, vivant au milieu de ces souvenirs, entretenus par une constante lecture des saintes Ecritures, craignirent que la possession personnelle de leurs biens ne fût une sorte de contravention à la loi évangélique. Ils s'alarmèrent de leurs richesses et ils étaient résolus d'en faire le sacrifice, afin de divorcer avec tout ce qui leur paraissait incompatible avec le titre et la profession de chrétien.

Ce fut pour les éclairer que saint Clément composa le livre dont nous venons de parler. Il ne se propose d'y prouver rien autre chose, sinon que les riches peuvent, aussi bien que les pauvres, obtenir le salut éternel, et par là qu'ils peuvent en toute sécurité de conscience conserver la possession de leurs biens, sans cesser d'être chrétiens.

« La pauvreté, dit-il, n'est point par elle-même un mérite, un titre pour la vie éternelle. Autrement, ceux qui n'ont absolument rien, ceux qui vivent dans le plus entier dénûment, tous ces mendiants païens qui courent journellement les rues, devraient, par le seul fait de leur pauvreté, être

regardés comme les plus heureux et les plus religieux des hommes, les seuls assurés de jouir de la vie éternelle, quoiqu'ils ignorent Dieu et sa justice... Quel est donc le précepte nouveau, propre au christianisme, le seul qui puisse vivifier et produire ces fruits de salut, et que les siècles antérieurs à Jésus-Christ n'ont pas connu? Qu'ordonne, qu'enseigne le fils de Dieu à sa créature, qu'il se propose de régénérer par des moyens tout nouveaux? Il ne recommande point de s'attacher au sens littéral que semble donner cette parole, *vendez ce que vous possédez*. Il y a quelque chose de plus grand, de plus parfait, de plus divin, dans le fond même de cette pensée; c'est que nous dépouillions notre âme de tous ses vices, que nous coupions toutes nos mauvaises passions dans leur racine, et que nous les rejetions loin de nous. Voilà l'œuvre du vrai fidèle, la seule doctrine digne du Sauveur. »

Saint Clément continue en montrant que le Verbe, la sagesse incarnée, serait tombée dans la plus absurde contradiction, s'il fallait prendre à la lettre ces paroles déjà citées, *vends ce que tu possèdes*. — « En rapprochant, dit-il, ce passage d'autres passages de la sainte Écriture, l'opposition sert beaucoup mieux à mettre en évidence quel en est le véritable sens. Supposez, en effet, que tous vendent leurs biens et que personne ne possède, que restera-t-il pour donner à ceux qui sont dans le besoin? Jésus-Christ a dit : J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger. Mais comment pourrait-on donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, donner l'hospitalité aux pauvres *étrangers*, si l'on est soi-même le premier des pauvres?... Si, d'un côté, ces devoirs, de charité ne peuvent être remplis qu'autant que l'on a en sa disposition des ressources personnelles; si, de l'autre, Jésus-Christ nous commande de prendre ces paroles dans leur acception littérale, de divorcer avec toute espèce de richesse et d'abandonner tous nos biens : que faudrait-il

penser de Notre Seigneur, qui nous aurait ordonné de donner et de ne pas donner, de nourrir les pauvres et de ne pas les nourrir, de recevoir les *étrangers* et de ne pas les recevoir, en un mot, d'opérer les œuvres de la charité, et de nous interdire en même temps les moyens d'être utiles à nos frères? Ce serait le comble de l'absurdité. Il faut donc conclure *que l'on n'est point obligé de renoncer à sa fortune personnelle, puisqu'elle nous sert à soulager le prochain.* »

« Les richesses, ajoutait saint Clément, sont comme la matière des bonnes œuvres; elles ne sont qu'un instrument. Si vous ne vous servez pas d'un instrument selon les règles de l'art, vous n'en tirez point les effets qu'il est dans sa nature de produire. Si vous ignorez ces règles, ou que vous manquiez à les suivre, l'instrument se ressent de votre inhabileté ou de votre négligence, sans que vous puissiez raisonnablement en rejeter la faute sur lui. Telles sont les richesses, véritable instrument qui attend le talent capable de s'en servir. Vous servez-vous de vos richesses suivant les règles de la justice et de la charité? Elles deviennent comme des agents de miséricorde. Vous en servez-vous dans des dispositions contraires? Elles ne sont plus que des ministres d'iniquité. Ainsi, comme la richesse n'est par elle-même ni bonne ni mauvaise, et que sa valeur morale dépend de l'usage que l'on en fait, elle ne mérite ni éloge, ni blâme. Le blâme et l'éloge doivent retomber sur la faculté qui peut en user en bien ou en mal, sur la volonté humaine qui est libre d'user à son gré de tous les dons qui lui ont été octroyés. *Que personne donc ne cherche à détruire la richesse ou la pauvreté;* mais plutôt que chacun travaille à exterminer de son âme les mauvaises passions, qui empêchent de faire un bon usage des moyens divers qui sont en notre pouvoir. Par là, l'homme devenant juste et saint, saura user saintement et justement de sa fortune. Le précepte du renoncement aux

richesses doit donc s'entendre du renoncement au vice et de l'extermination de toutes nos mauvaises passions. »

Cette justification de la richesse et de la propriété personnelle, devant des masses avides, non de la ravir, mais de s'en dessaisir volontairement, n'offre-t-elle pas le phénomène le plus curieux que l'on puisse rencontrer dans toute l'histoire de l'esprit humain? Aussi n'avons-nous pas hésité à le mettre en pleine lumière, autant pour le fait remarquable qu'il renferme, que pour les rapports directs qu'il a avec notre sujet. C'est une preuve irrécusable de l'immense influence que la pensée chrétienne exerçait alors sur les esprits, dans l'appréciation de la valeur des biens temporels, considérés par rapport à la destinée supérieure de l'homme. La foi plaçait la pauvreté au-dessus de la richesse. Il est évident que l'idée seule de composer un ouvrage consacré au développement de cette supériorité, révèle un besoin généralement senti dans la population à laquelle il était adressé. On ne défend ordinairement que ce qui est attaqué. Heureux siècle que celui où les saints Pères n'avaient à protéger la richesse que contre de pareils ennemis, contre sa propre ferveur et son enthousiasme pour la pauvreté (1)!

(1) Saint Augustin a traité la même question, dans sa lettre 158, à Hilaire de Sicile, à l'occasion des erreurs du pélagianisme. Les conclusions, et souvent les considérations, sont absolument les mêmes.

§ IV

De la richesse. — Que Dieu demeure le seul vrai propriétaire. — Que les riches ne sont que ses usufruitiers. — Charges qui grèvent la jouissance de leur usufruit. — Qu'ils ne sont comptables de la manière dont ils les acquittent qu'envers le véritable propriétaire. — Différences essentielles entre cette doctrine et les doctrines communistes.

La question de la légitimité de la richesse, soulevée par des considérations aussi délicates, par des scrupules de conscience dans les possesseurs eux-mêmes, amenait naturellement l'examen des conditions à remplir pour prévenir et calmer ces extraordinaires inquiétudes causées par la possession. Ces conditions méritent aujourd'hui plus que jamais d'être étudiées avec la plus grande attention. Non seulement elles renferment la véritable théorie de la richesse au point de vue de l'enseignement catholique, mais encore elles justifient les saints Pères de l'abus que l'on a fait dans ces derniers temps de plusieurs passages de leurs écrits. En prenant isolément quelques-unes de leurs expressions, on ne saurait nier qu'elles peuvent paraître aux esprits inattentifs ou intéressés, comme favorables aux fauteurs du communisme. Les termes dont ils se servent les uns et les autres sont quelquefois absolument les mêmes. Mais les idées qu'ils entendent exprimer sont loin d'avoir la moindre ressemblance.

Pour rester convaincu de la vérité de cette assestion, il suffira de se faire une idée exacte des conditions auxquelles ils soumettaient l'usage que les riches doivent faire de leurs biens, s'ils veulent prétendre à la possession des biens

supérieurs, résumés sous le nom de vie éternelle. Il n'est point nécessaire pour cela de recueillir, dans les ouvrages de divers saints Pères, des textes sur ce sujet, pour les rapprocher les uns des autres et montrer qu'ils s'accordent tous sur ce point de doctrine. Cette question a été développée à cette époque avec une plénitude et une exactitude qui ne laissent rien à désirer, et dispensent de tout travail de déduction. Nous trouvons cette magnifique exposition dans saint Astère. Son témoignage n'est pas suspect; il ne ménageait guère les riches, et il n'aurait certainement pas manqué de leur disputer leurs possessions, si elles avaient été disputables. Dans le sublime passage que nous extrayons de son homélie *sur l'économe de l'iniquité*, tous ces mots que j'appellerais volontiers insidieux, ceux dont on a abusé pour répandre comme une teinte de religiosité sur l'affreuse doctrine du communisme, se trouvent pour ainsi dire accumulés à dessein. Mais aussi leur véritable sens catholique s'y montre nettement déterminé. On serait tenté de regarder comme l'effet d'une inspiration providentielle, que saint Astère ait si positivement défini la langue des saints Pères sur ce point de doctrine, lorsque les autres s'en servaient comme une langue connue de leurs auditeurs, et qui n'avait point besoin de leur être expliquée. Saint Astère, qui connaissait et défendait leur doctrine, nous donne la clef de leur langage. Voici ce qu'il disait, en parlant de l'usage que les riches doivent faire de leurs biens :

« Tu possèdes un domaine ; soit. Mais, dis-moi d'où te vient cette possession ? De tes ancêtres ou de l'achat que tu en as fait toi-même ? Mais compte donc, si tu le peux, tous ceux qui l'ont possédé avant toi ; ensuite, jetant les yeux dans l'avenir, compte ceux qui s'en diront après toi les possesseurs ? Dis-moi donc à qui appartient réellement ce domaine ? à ceux qui l'occupent à de certaines conditions ? à ceux qui l'ont possédé ? à ceux qui le possèdent ? à ceux qui le possèderont ? Si tu pouvais, par quelque appareil magi-

que, réunir tous ceux qui s'en sont dit et qui s'en diront les propriétaires, tu trouverais plus de propriétaires que de glèbes !

» Lorsque tu voyages durant les chaleurs de l'été, tu as sans doute remarqué quelque arbre qui déployait au loin son ombrage, et qui aurait pu couvrir une maison tout entière. Attiré par la douce fraîcheur qu'il étalait devant toi, tu t'es arrêté sous son épais feuillage aussi longtemps que tu as voulu jouir de sa bienfaisante influence. Mais tu ne pouvais rester là toujours, et tu as repris ta marche, un moment suspendue. Un autre voyageur te suivait, brûlé des chaleurs du jour. Pendant que tu cheminais, chargé de ton bagage, celui-là y déposait le sien à son tour, à la place même que tu avais occupée. Il a joui comme toi de la couche que lui offrait un verdoyant gazon, de l'ombre des mêmes rameaux, de la source qui fuyait dans le même ruisseau. Il s'est comme toi reposé, pendant que tu reprenais ta marche pénible. Et quand il a eu joui assez longtemps de l'ombre hospitalière, il l'a abandonnée. Et dans un jour, dix voyageurs sont venus se reposer sous le même ombrage ; tous en ont respiré la douce fraîcheur. Mais à qui appartenait l'arbre, son doux feuillage, sa bienfaisante fraîcheur ? Il n'appartenait à aucun d'eux ; il restait la propriété de son véritable possesseur !

» *Il en est ainsi des biens de ce monde. Destinés à procurer aux hommes la jouissance et la nourriture, ils n'appartiennent qu'à Dieu, à Dieu seul*, qui possède la vie immortelle et incorruptible.

» Veux-tu un autre exemple ? Tu as vu souvent ces hôtelleries, où nous entrons durant nos voyages. Là, tu n'apportais rien, et tu trouvais lit, tables, vases, coupes, plats de toute espèce. Un jour tu as dit : C'est assez, et tu t'es retiré. Mais tu étais à peine sur le seuil, qu'un autre voyageur, haletant et poudreux, est arrivé à son tour. Il a de-

mandé à jouir aussi des mêmes avantages, et il a été satisfait dans son désir.

» Frères, voilà notre vie ! Tout fuit, tout tombe ! Aussi, lorsque j'entends dire : *Ce champ est à moi, cette maison est la mienne, je ne peux assez admirer l'orgueil renfermé dans cette vaine syllabe et dans ces lettres présomptueuses : à moi !*

» C'est assez, je pense, pour vous montrer *que nous appartenons à Dieu seul, qui est seul le véritable et suprême propriétaire, et que nous ne sommes que les économes et les dispensateurs de ses biens.....* Ton corps même ne t'appartient pas ! *Que dirons-nous donc de ceux qui s'imaginent être les maîtres de leur or, de leur argent, de leur champ et du reste de leurs possessions? De ceux qui croient les posséder en propriétaires absolus, sans responsabilité, sans être tenus à aucune reddition de comptes !* O homme, *rien n'est à toi ;* tu n'es qu'un esclave, *tout est à Dieu.* L'esclave ne peut disposer à son gré de son pécule. Tu es venu sur la terre, nu de toutes choses. Tout ce que tu possèdes, tu l'as reçu *d'après la loi de Dieu*, soit par l'héritage de tes pères, *conformément à ce que Dieu a lui-même établi*, soit par les acquisitions faites à la suite de ton mariage, *acquisitions également sanctionnées par les institutions divines*, soit enfin par l'industrie, le commerce, l'agriculture ou tout autre moyen d'acquérir, *selon l'ordre établi de Dieu même*, et toujours secondé par son concours et ses lois : *voilà la source de ta richesse.*

» Ainsi, *de tout ce que tu possèdes, rien ne t'appartient.* Voyons donc à quelles conditions tu possèdes, ce qui t'a été prescrit pour l'usage de tes richesses, quelle doit être l'administration des biens que tu as reçus? Donne à celui qui a faim ; revêts celui qui est nu ; soigne le malade ; ne néglige point le pauvre étendu dans les carrefours ; ne t'inquiète point de ce que tu deviendras le lendemain. Si tu agis ainsi, tu seras honoré, glorifié par celui qui t'a imposé

ces lois. Si tu les violes, tu seras soumis à de terribles châtiments. Je ne vois, *dans toutes ces dispositions providentielles*, rien qui annonce en toi que tu sois un être libre de faire ce qui pourra te plaire ; au contraire, cette multitude de lois me montrent un être essentiellement subordonné sous tous les rapports, soumis aux règlements *d'un maître supérieur, qui te demandera compte de la manière dont tu auras conformé ta vie à ses saintes ordonnances.*

» Je dirai donc, en me résumant, que nous voulons tous nous assurer l'éternel repos. Eh bien ! aucun ne songe à se faire une *propriété personnelle*, en donnant, en concédant une partie *d'un bien qui ne lui appartient pas, d'un bien qui appartient à autrui*. Or, j'appelle *bien appartenant à autrui, celui qui appartient réellement à Dieu ; car rien ne nous appartient en réalité.* Tous les biens sont à Dieu, sont un domaine grevé des charges qu'il a établies sur eux (1). »

Ce magnifique morceau d'éloquence contient la véritable théorie de la richesse et de la propriété, telle que le christianisme l'a toujours comprise et exposée. Il réunit tous les termes dont nous avons déjà parlé, *biens communs, biens destinés à la jouissance et à la nourriture de tous les hommes, biens appartenant à autrui* et autres semblables expressions dont on a fait un si déplorable abus. On voit comment saint Astère en a déterminé le véritable sens. Si les autres saints Pères, en les employant, n'en ont point en même temps expliqué la signifiéation, c'est qu'ils n'y étaient point dans le moment conduits par la nature de leur sujet. Mais leurs auditeurs ne s'y trompaient pas. Ils avaient, dans l'ensemble de l'enseignement qui leur était délivré, un commentaire précis de ces formes de langage. Ils n'auraient pu y attacher l'idée communiste, sans mettre aussitôt les saints docteurs en flagrante contradiction avec eux-mêmes. Ne leur enseignaient-ils pas *que les voleurs*

(1) Bibl. max., Pat. 5, 810.

ne peuvent entrer dans le ciel ? Or, dans le communisme, il n'y a de vol que la propriété individuelle. Jamais les saints Pères n'ont lancé cette formidable accusation contre les riches.

Dépouillons maintenant toutes ces idées de la forme brillante dont l'éloquence des saints Pères savait les revêtir. Elles vont nous donner le résumé de leur doctrine sur la pauvreté, sur la richesse et sur la relation providentielle qui les unit l'une à l'autre. On ne saurait trop se pénétrer de ces idées, non seulement pour parvenir à comprendre tout ce qu'ils disent de la propriété et en général des biens et des maux que le monde renferme, mais encore pour s'accoutumer soi-même à les considérer au même point de vue, source inépuisable de consolations privées et de garanties sociales. Voici donc leur doctrine réduite à sa plus simple expression :

Dieu, en plaçant l'homme sur la terre, ne l'a point aliénée d'une manière absolue au profit de la créature. Il s'en est réservé le haut domaine, entendant en rester toujours le maître et souverain seigneur.

Avant la chute originelle, tous les hommes étaient destinés à en jouir également et sans partage, mais toujours à titre d'usufruitiers.

Le péché a troublé cet ordre primitif. Il a eu pour effet, comme une des premières conséquences pénales, d'amener de la part du souverain propriétaire une nouvelle disposition relative à la possession des biens terrestres. L'inégalité dans la répartition des fortunes a été choisie par lui comme principe et comme lien de la société, pour des volontés corrompues et devenues essentiellement égoïstes. De là richesse et pauvreté.

Considérées chacune en elles-mêmes, elles sont égales quant à la durée, étant aussi passagères l'une que l'autre. Considérées par rapport à la véritable fin de l'homme, l'avantage est du côté de la pauvreté, tous les hommes de-

vant se faire pauvres de cœur, c'est-à-dire préférer volontairement les biens éternels aux biens temporels. Il est plus facile au pauvre qu'au riche de s'unir à la pauvreté de Jésus-Christ, au renoncement absolu dont il a donné l'exemple, et dont il a fait un des principaux caractères de son expiation.

En prescrivant ce renoncement, Jésus-Christ l'a rendu possible et praticable, en maintenant dans le monde la pauvreté à côté de la richesse. Le pauvre et le riche, nécessaires entre eux pour l'entretien des principales conditions de la vie temporelle, le sont devenus bien autrement pour l'accomplissement des conditions d'où dépend l'acquisition de la vie éternelle. L'un est établi pour donner, l'autre pour recevoir. « Dieu les a faits l'un et l'autre. Il se sert de celui qui possède pour soulager celui qui n'a rien, et de celui qui n'a rien pour éprouver celui qui possède (1). »

Sous ce rapport, les biens de la terre constituent un *fond commun*, puisqu'ils doivent servir à la satisfaction de besoins communs, aux besoins de tous. Aussi, ceux qui disposent de ce fonds n'en sont devant Dieu que les usufruitiers. Une des clauses de la concession qui leur en est faite, est l'obligation d'en répartir eux-mêmes une certaine portion à ceux qui en manquent. L'aumône est une des charges dont Dieu a grevé la richesse.

Mais l'aumône, étant établie comme moyen de détachement des biens du monde, comme moyen d'expiation, doit être essentiellement libre et volontaire. Aussi les pauvres n'ont-il aucun droit à l'exiger. La moindre violence de leur part les constituerait en flagrant délit de vol et de révolte contre l'ordre établi de Dieu. Ce n'est point envers eux que les riches sont comptables de leur gestion ; ils ne le sont qu'envers le possesseur suprême, envers Dieu. Encore la reddition de leurs comptes ne doit-elle avoir lieu qu'a-

(1) S. Aug., Ser. 88, 7.

près la vie. S'il en était autrement, la Providence elle-même aurait porté atteinte à leur liberté. Tant qu'ils sont au nombre des vivants, l'usage qu'ils doivent faire de leurs richesses est sans doute bien nettement déterminé ; mais il est en même temps, sans aucune restriction, subordonné à leur propre volonté, libre d'observer ou d'enfreindre ces saintes ordonnances. Personne n'a le droit de les forcer à donner : ce serait le vol. Le devoir du pauvre est d'attendre qu'on lui donne.

Tels sont, on n'en peut douter, les principes dogmatiques que les saints Pères ont généralement professés sur la propriété, sur la richesse et la pauvreté, sur les relations qui les unissent en ce monde. Si on y veut réfléchir sérieusement, et la chose en vaut la peine, on verra que l'idée de la véritable propriété n'est appliquée qu'à Dieu. Comme Dieu entend que toutes ses créatures trouvent ce qui est nécessaire à leur subsistance ; que c'est dans cette fin qu'il donne la fécondité à tout ce qui est capable de produire, les saints Pères ont pu dire, quelques-uns même ont positivement dit que la nature, que la terre était *un fonds commun*. Mais il est évident que le communisme est à peine dans l'expression, puisque les ayants part sont en même temps établis dans des conditions telles, que les uns sont libres de donner et les autres obligés d'attendre qu'on leur donne : « J'ai averti les riches, disait saint Augustin ; maintenant c'est à vous, pauvres, de m'entendre. *Donnez et gardez-vous bien de rien prendre:* Donnez vos facultés (soit l'obole de la veuve de l'Évangile, soit l'emploi des moyens par lesquels vous pouvez gagner honnêtement votre vie), *mais étouffez en vous la convoitise. Vous avez en commun avec le riche le monde entier ; mais vous n'avez point en commun avec le riche sa maison et ses biens. Vous avez en commun avec lui la lumière du jour, pour éclairer et féconder vos travaux. Cherchez à gagner ce qui doit suffire à votre nourriture ; mais gardez-vous bien de chercher da-*

vantage (1). » Voilà le véritable langage des saints Pères. On peut sans crainte défier qui que ce soit, d'en citer un seul *qui ait dit au pauvre de prendre la part à laquelle il a droit sur le fonds commun*. Ils auraient pourtant nécessairement donné ce conseil, s'ils avaient considéré que tous les hommes avaient un droit égal à posséder la même chose, et que la propriété du riche était une usurpation, un vol.

Que l'on examine, d'après ces idées, les passages de leurs ouvrages qu'on a le plus cités de nos jours, pour les rabaisser au rang des communistes ; qu'on les rapproche des passages beaucoup plus nombreux, où ils traitent les devoirs du riche et du pauvre ; qu'on réfléchisse surtout sur la nature des considérations qu'ils font valoir en faveur de l'aumône, on demeurera bientôt convaincu que jamais la richesse et la propriété n'ont eu de plus ardents, de plus puissants défenseurs. Il fallait qu'ils fussent bien pénétrés du respect qu'elle mérite et de son imprescriptible légitimité, pour avoir toujours su contenir l'ardeur de leur zèle dans ces limites irréprochables. On ne saurait assez admirer tout ce que cette sage mesure a d'extraordinaire. Ils ne regardaient les riches que comme les simples dépositaires, que comme les simples économes des biens de ce monde, Dieu seul en demeurant le véritable propriétaire. Ils désignaient presque nominativement ceux auxquels ils devaient les distribuer. Et pourtant, jamais ils n'ont dit aux uns : Nous vous forcerons à donner ; jamais ils n'ont dit aux autres : Prenez ce qu'on vous refuse. Pourquoi ? Parce que les comptes de cette vie ne se règlent point en ce monde ; parce que le propriétaire suprême ne doit se manifester qu'au dernier jour, pour demander alors seulement à tous l'usage qu'ils auront fait de ses dons : les uns de leur richesse, les autres de leur pauvreté. Jamais système, qu'on nous passe ce mot, ne présenta autant de points de contact, de déli-

(1) Ser. 85, 6.

cates affinités avec ces systèmes subversifs, qui ont voulu depuis s'abriter sous le patronage de l'Évangile ; jamais pourtant l'opposition ne fut plus radicale et plus flagrante. On ne saurait assez admirer la sûreté avec laquelle les saints Pères ont su marcher au milieu de tant d'écueils.

Les diverses considérations que nous venons d'exposer suffisent pour faire comprendre les différences essentielles qui distinguent l'enseignement catholique sur la richesse et la pauvreté, de toutes les théories communistes et socialistes. Il en est deux pourtant qui nous paraissent si capitales, que nous croyons devoir les signaler d'une manière toute particulière, quoique déjà implicitement indiquées dans ce qui précède. On va voir tout d'un coup comment le simple déplacement de deux idées, celle du véritable propriétaire et celle de la fin de l'homme, amène les résultats les plus contradictoires.

Dans l'enseignement catholique, le seul et véritable maître des biens temporels est Dieu, *invisible jusqu'au grand jour des assises de l'humanité*. Il a fait connaître les conditions auxquelles il entend subordonner la jouissance usufruitière de ces biens ; mais *il n'a chargé personne en ce monde de demander compte de l'usage que chacun peut en faire envers les pauvres*. Cet usage est livré à la conscience de chacun de ces usufruitiers, et leur compte définitif ne sera *réglé qu'au jour du jugement, au delà de la vie et de ce monde*.

Dans les théories communistes et socialistes, le possesseur véritable n'est point non plus l'individu : c'est *l'humanité, la société, l'homme*, en un mot, sous une forme quelconque, d'autant plus redoutable qu'elle est plus vague et plus arbitraire. De là cette incalculable différence dans l'application de cette doctrine aux choses temporelles : c'est *qu'un propriétaire visible est substitué à l'invisible* ; que celui-là peut, en conséquence de son haut domaine, posséder sans aucune condition définie, autre que celles

qu'il pourra lui plaire d'établir ; qu'il peut donner, prendre, distribuer à son gré, ses droits ne se prescrivant jamais. *L'homme remplace Dieu, et la force brutale la conscience !*

L'opposition des deux doctrines n'est pas moins manifeste, quand on les considère par rapport à la fin principale qu'elles assignent à l'activité humaine. La religion ne propose que le ciel et ses immortelles récompenses. Le riche et le pauvre sont également conviés à se rendre dignes de les obtenir, par des voies plus ou moins difficiles, mais également praticables et aussi certaines. Les biens de la terre n'ont, aux yeux de la foi, d'autre valeur qu'en ce qu'ils peuvent servir au prochain et devenir la matière de l'aumône. S'en dépouiller volontairement en vue de Dieu, comme un poids qui peut faire incliner encore vers la terre et ses jouissances éphémères, c'est un conseil donné à ceux qui aspirent à la perfection évangélique ; la pauvreté entre essentiellement dans l'idée de la perfection chrétienne.

Au contraire, la richesse, le bien-être matériel est, dans tous les les communistes, la seule et grande fin assignée à l'activité humaine sur cette terre. Toutes leurs utopies ne sont que de chimériques descriptions du bonheur sensuel, vers lequel ils font converger toutes les forces de la nature. Étendre ses jouissances, les multiplier à l'infini, même en prétendant multiplier ses organes, aspirer par la plus folle aspiration à éteindre la souffrance et la mortalité, n'est-ce pas là le rêve incroyable que plus d'un des fauteurs de ces doctrines essentiellement matérialistes n'ont pas craint ou rougi de jeter au milieu de nos populations ? Ne disent-ils pas tous que n'être pas riche et heureux dans ce monde, c'est une violation des lois de la nature ? Que faut-il conclure d'un pareil système ? C'est que la pauvreté n'a point sa raison dans la nature même de l'homme déchu ; elle n'est plus un mal nécessaire, indestructible, imposé à l'humanité comme une grande expiation ; elle n'est qu'un acci-

dent de l'injustice et de la violence humaines; ceux qui l'ont créé ou qui l'entretiennent sont des usurpateurs, des criminels à réprimer et à punir ; en un mot, *la propriété, c'est le vol !*

Voilà le communisme, ou plutôt voilà forcément le dernier mot de tout système sur la richesse, en dehors de la doctrine du christianisme !

§ V

Occasion de l'association que l'on a, dans ces derniers temps, affecté de faire de l'idée catholique et de l'idée communiste. — Que le communisme social n'a jamais, ni en principe, ni en fait, existé dans le christianisme et dans l'Eglise, pas même à Jérusalem.

Dans l'exposition que nous venons de faire de la doctrine des saints Pères sur la pauvreté et la richesse, ainsi que sur les relations qu'elles ont entre elles, nous avons été naturellement conduits, par la force même des idées, à montrer qu'elle est essentiellement différente de toutes les doctrines communistes et socialistes. Il n'entre nullement dans notre sujet de traiter cette question avec plus d'étendue. Ce que nous venons de dire suffit pleinement pour faire comprendre la véritable doctrine évangélique et ce qui la distingue de toutes celles qui l'ont dénaturée. Nous ne pouvons pourtant nous empêcher d'indiquer l'origine de l'audacieuse association que l'on a faite de l'idée chrétienne avec l'idée communiste. Elle se trouve dans un fait purement accidentel et qui avait sa raison dans les circonstances particulières au milieu desquelles il s'est produit. On a voulu en faire quelque chose d'essentiel au christianisme et d'applicable

à tous ses développements sociaux. C'est dans cette transformation d'un fait particulier en un fait général qu'est la source de l'erreur.

Jésus-Christ avait vécu en commun avec ses apôtres. Il le fallait, pour les initier à la parfaite connaissance de la doctrine qu'ils étaient destinés à répandre dans le monde. L'un d'eux était le dépositaire des sommes que Jésus-Christ voulait qu'ils eussent pour subvenir à leurs besoins. Judas, en trahissant son divin maître, s'appropria-t-il ce qui était confié à sa garde? C'est plus que probable, puisque l'avarice fut le principal mobile de sa trahison. Toujours est-il qu'après la mort de Jésus-Christ, on voit les autres apôtres reprendre, pour vivre, leurs humbles et premières professions.

Jésus-Christ les réunit de nouveau après sa résurrection, Leur mission évangélique ne comportait pas la vie sédentaire et la continuation des diverses industries auxquelles ils avaient dû leur existence. Il n'entrait point non plus dans les desseins de la Providence de les faire riches des biens de ce monde. Jésus-Christ leur avait recommandé de ne rien posséder de ce qui pourrait les embarrasser dans leurs pérégrinations. Ils devaient trouver ce qui serait strictement nécessaire à leurs besoins, soit dans un travail de circonstance, soit dans la reconnaissance de ceux auxquels ils auraient annoncé la bonne nouvelle : l'ouvrier est digne de son salaire.

Ils purent bientôt, à la suite des nombreuses conversions qu'ils opérèrent après avoir reçu le Saint-Esprit, se livrer à leurs travaux évangéliques, sans avoir à se préoccuper du soin de leur subsistance. Un grand nombre des nouveaux convertis, qui connaissaient le dénûment de leurs maîtres dans la foi, vendirent leurs biens, leur en apportèrent le prix, afin qu'ils pussent donner à chacun selon ses besoins. C'était une nécessité commandée par la nature même des circonstances. Comment auraient vécu ceux auxquels ils

devaient leur initiation à la *bonne nouvelle* ? Il fallait absolument que l'on s'imposât les plus grands sacrifices, pour soutenir les maîtres et beaucoup des premiers disciples. Mais ces sacrifices étaient volontaires, personne n'était forcé à les faire. « Les nouveaux chrétiens pouvaient garder leurs biens et conserver en leur possession le prix des ventes qu'il leur plaisait de faire (1). » Mais si tous l'avaient fait, comment auraient vécu les apôtres, pauvres avant leur mission, pauvres tant qu'elle devait durer ? Comment auraient vécu ceux qu'ils associaient à leur ministère ? Comment auraient vécu ceux de leurs frères que les juifs dépouillèrent de leurs biens, dès qu'ils purent les convaincre de suivre la doctrine du Crucifié ? Il fallait nécessairement un fonds commun pour faire face à ces premiers besoins. Les ressources en furent naturellement trouvées dans le zèle et la charité de ceux qui pouvaient les fournir. Je ne crois pas que ce soit une des merveilles de la religion. On rencontre ces sortes de dévouements dans toute association, qui se fonde sous l'influence de ces fortes idées, qui transportent l'homme en dehors des inspirations ordinaires de la vie. De là forcément, et par la nature même des choses, l'existence d'une sorte de vie commune *à Jérusalem, dans les premiers jours de la promulgation de l'Évangile.*

Mais cette communauté n'y dura qu'autant qu'elle fut nécessaire, par l'état même de l'Eglise naissante. Elle cessa aussitôt que les apôtres se furent dispersés, pour porter ailleurs la lumière de l'Evangile. Ceux qui restèrent à Jérusalem rentrèrent bientôt après dans les conditions régulières de la vie, c'est-à-dire que ceux qui n'étaient point appelés à aller évangéliser les nations conservèrent leurs immeubles, les firent valoir selon les habitudes du temps, et donnèrent, sans doute dans de larges proportions, pour les veuves et les orphelins de leurs frères, et pour les pauvres

(1) Act. 5, 4.

en général. Nous avons vu qu'un service spécial avait été organisé en leur faveur par les apôtres eux-mêmes, et qu'il fut maintenu longtemps après eux. Mais ce n'était nullement le communisme ; c'était l'aumône régularisée par la charité.

Nous avons, pour confirmer ces divers aperçus sur l'état primitif de l'Eglise de Jérusalem, des renseignements positifs, donnés par un auteur contemporain des temps apostoliques. J'admire qu'il n'ait pas davantage attiré l'attention, dans une matière qui a donné lieu à tant de discussions. Il s'agit d'un passage d'Hégésippe, le plus ancien des historiens ecclésiastiques. Voici le fait curieux qu'il raconte : « Il vivait à cette époque (du temps de Domitien), *des fidèles de la famille du Sauveur*, entre autres deux petits-fils de l'apôtre saint Jude, de celui qui est appelé le frère du Seigneur (parce qu'il était, à ce que l'on croit, fils de Marie, sœur de la sainte Vierge). Des malveillants les dénoncèrent comme étant issus de la race de David. Un nommé Jocatus fut chargé de les conduire devant Domitien, qui, comme autrefois Hérode, ne pouvait entendre parler de Jésus-Christ sans éprouver de grandes inquiétudes. L'empereur leur demanda s'il était vrai qu'ils fussent du sang de David. (Le souvenir des rois de Juda lui paraissait pouvoir devenir, pour la nation juive, le prétexte de nouvelles séditions). Ils confessèrent qu'ils appartenaient à la famille de David. Alors Domitien leur demanda *quelle était leur fortune en terre et en argent*. Ils répondirent *qu'ils possédaient une valeur de 9,000 deniers, et que chacun d'eux avait droit à la moitié de cette somme ; qu'ils n'avaient point ce bien en argent, mais en terres, contenant trente-neuf arpents ; que le revenu leur servait à payer les impôts, et qu'ils subsistaient du reste, cultivant eux-mêmes leurs terres*. Et pour preuve de la vérité de ce qu'ils disaient, ils montrèrent leur mains couvertes d'un cal épais, et leurs corps endurcis, portant les traces visibles de leurs fatigues et de leurs travaux journaliers.

» L'empereur leur demanda ce qu'était le royaume de Jésus-Christ, quand et en quel lieu Jésus-Christ devait régner. Ils répondirent que son royaume n'était ni terrestre ni temporel, mais céleste et angélique; qu'il se manifesterait à la consommation des siècles, lorsque, descendant des cieux dans sa gloire et dans sa majesté, il viendrait juger les vivants et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres dans la vie. Domitien les renvoya sans leur faire aucun mal, les dédaignant comme gens simples et crédules, incapables de réaliser les projets dont on les avait accusés Non seulement il leur rendit la liberté, mais encore il fit cesser (du moins dans la Judée) la persécution qu'il avait ordonnée. Dans la suite, ces deux frères, regardés comme confesseurs de la foi, et en même temps à cause de la vénération inspirée par leur parenté avec le Sauveur, gouvernèrent des églises en qualité d'évêques, et ils vécurent jusqu'au temps de Trajan (1). »

Ne dirait-on pas que ce passage nous a été conservé comme une protestation anticipée contre ceux qui devaient un jour prétendre que les doctrines communistes n'étaient que la restauration du christianisme primitif? Voilà deux chrétiens, vivant durant le premier siècle de l'Eglise, dans la Judée, tenant à l'auteur même de christianisme par le sang, par la foi et plus tard par la plus éminente des dignités de l'Eglise. Ceux-là devaient nécessairement, avant tous, se conformer aux prescriptions imposées à tous les fidèles. Or, dans cette information solennelle sur leurs moyens d'existence, on les voit déclarer *qu'ils possèdent un petit fonds de terre, que ce fonds leur appartient tellement en propre, qu'ils payent eux-mêmes les impositions qui les grèvent, et que, grâce à leur travail, ils vivent de ce qui leur reste, après avoir acquitté toutes les charges.* N'est-il pas évident, d'après cela, que les premiers chrétiens, même

(1) Eusèbe, Hist. eccl., 3, 15.

ceux de Jérusalem, n'étaient point obligés de vendre tous leurs biens, ni de s'en dessaisir, pour faire un fonds commun en faveur de tous ceux qui se convertissaient à la foi? Le bien vendu ne supporte les impôts qu'au nom de l'acquéreur, et non à celui du vendeur. D'un autre côté, quand on donne à une communauté tout ce qu'on possède, c'est à elle qu'il appartient de nourrir les donateurs sur les ressources devenues communes. Chacun des membres ne reçoit de ce fonds commun que sa quote-part ; aucun n'a plus le droit, ni les moyens d'exercer personnellement une industrie quelconque pour subvenir à ses besoins. On trouve précisément le contraire établi dans Jérusalem et dans la Judée, du vivant même des apôtres. Que faut-il en conclure? C'est que la vie commune n'y a eu d'autre caractère que celui que nous lui avons assigné plus haut, tel qu'on le trouverait nécessairement dans toute association naissante, composée de pauvres dans ses principaux membres ; qu'elle y cessa aussitôt que les circonstances le permirent ; ainsi, que le communisme proprement dit n'a jamais existé dans le christianisme, ni comme principe social, ni comme fait, puisque chacun ne donnait qu'autant qu'il le voulait, et que tous pouvaient conserver leurs possessions.

Aussi, ne voit-on aucun des apôtres établir nulle part ce prétendu communisme de Jérusalem. Ils organisent des églises, le culte, l'enseignement et la morale; nulle part on ne les voit organiser la richesse et la propriété.

C'eût été le moins, dans le système communiste, que les fondateurs et les chefs du nouvel ordre de choses eussent usé de leur droit, pour se procurer les choses nécessaires à leur propre subsistance, puisque le plus simple membre de la communauté aurait un droit rigoureux à vivre sur les ressources communes a tous. Saint Paul déclare pourtant, en plusieurs endroits de ses épîtres, qu'il n'a jamais rien demandé à ceux qu'il convertissait à la foi. Il n'a ja-

mais rien voulu devoir qu'au travail de ses mains (1); il n'a jamais mangé un morceau de pain sans le payer; c'est par son travail de nuit et de jour qu'il suffisait à ses besoins, plutôt que d'être à charge à personne (2). Singuliers prédicateurs du communisme, qui auraient craint de verser leur avoir, quelque minime qu'il fût, dans la masse commune, et qui auraient détruit, par leurs exemples, ce qu'ils auraient essayé d'édifier par leur parole!

En est-il un seul qui n'ait prêché l'aumône? L'aumône ne suppose-t-elle pas l'existence de la richesse personnelle à côté de la pauvreté? Et où auraient-ils trouvé des riches parmi les chrétiens, si le premier acte obligé de la profession de chrétien, eût été de vendre ses biens et de se faire pauvre soi-même?

La vente des biens temporels, assez ordinaire dans ces temps primitifs, s'explique de plusieurs manières, aussi satisfaisantes les unes que les autres. Nous n'en indiquerons qu'une, parce qu'elle nous est donnée par un historien ecclésiastique de cette époque. Il ne s'agit point des apôtres, qui furent et restèrent toujours pauvres. Mais il n'en fut pas ainsi de tous ceux qu'ils associèrent à leurs travaux évangéliques. Presque tous les évêques dont la vie nous a été conservée avec quelques détails, commencent pour ainsi dire leur saint ministère par vendre les biens qu'ils possédaient avant leur conversion. On concevrait à peine qu'ils eussent suivi une autre règle de conduite. N'était-il pas convenable que les premiers prédicateurs de l'Évangile présentassent au monde l'exemple de l'accomplissement des préceptes et des conseils évangéliques? D'un autre côté, ils devaient, suivant l'ordre formel de Jésus-Christ, aller par toute la terre répandre la *bonne nouvelle*. Ils ne pouvaient se dissimuler le sort qui les attendait. Dès

(1) Act., 20, 24.
(2) Thess., 3, 8.

les premiers jours de leur prédication, ils avaient reconnu que Jésus-Christ ne les avait par trompés, en leur prédisant qu'ils ne rencontreraient partout que persécutions, qu'ils seraient comme lui traînés devant les tribunaux et livrés à leurs bourreaux. Ayant devant eux la perspective d'un martyre inévitable, l'appelant de tous leurs vœux, pourvu qu'en mourant ils pussent jeter dans la foule le nom du régénérateur du monde, qu'avaient-ils besoin de laisser des biens, qui pouvaient à tout moment être confisqués par les ennemis de leur foi, sans profit pour leurs frères ? Ils aimaient mieux les vendre, pour briser les derniers liens qui pouvaient encore les attacher au sol natal, et, « suivant le conseil de Jésus-Christ, ils les distribuaient à ceux dont ils connaissaient l'indigence. Alors, libres de toute attache terrestre, enflammés d'amour pour la céleste sagesse, brûlant du désir d'en répandre dans les cœurs la même connaissance et le même amour, ils abandonnaient leurs demeures, parcourant les régions les plus éloignées, remplissant à chaque pas les fonctions d'évangélistes, prêchant Jésus-Christ à ceux qui n'avaient point entendu la parole de la foi, s'appliquant avec ardeur à établir solidement les fondements de la vie évangélique. Et quand ils avaient enfin organisé les églises d'après les institutions divines, ils les confiaient à d'autres pasteurs, qu'ils jugeaient capables de faire fructifier ce nouveau champ conquis sur l'infidélité, et ils couraient avec la même ardeur vers d'autres régions, pour y semer les mêmes grâces et les mêmes vertus (1) », ne demandant rien à la terre, impatients de se réunir à celui qui les avait envoyés travailler à la vigne du père de famille. Voilà l'admirable tableau qu'Eusèbe nous a fait des premiers prédicateurs de l'Évangile. Le nombre de ces sublimes ouvriers de la foi et de la charité était très considérable.

(1) Eusèbe, Hist. eccl., 3, 37.

Par là, les ventes des biens étaient assez communes, dans ces positions et ces circonstances tout à fait exceptionnelles. N'est-il pas assez remarquable que l'historien ecclésiastique ne cite que celles que faisaient les missionnaires de la foi, comme s'il voulait expliquer cet abandon des richesses, par la condition même de ceux qui y renonçaient ?

Nous ne prétendons pourtant point qu'ils fussent les seuls qui fissent de pareils sacrifices. Le désir d'approcher autant que possible du divin modèle, et de suivre les conseils qu'il avait donnés pour arriver à la perfection évangélique, était alors général dans presque tous les fidèles. C'est lui qui, bientôt après, donna naissance à la vie monastique. Mais cette vocation supérieure ne devait au fond, d'après les paroles mêmes de Jésus-Christ, tomber que sur un petit nombre d'âmes privilégiées. Elle n'était point la loi donnée pour tous. Aussi, ceux qui se conformèrent à ces dispositions exceptionnelles, constituèrent-ils un ordre séparé dans l'Église, preuve incontestable que ce genre de vie était en dehors des habitudes ordinaires de la vie du reste des chrétiens.

Enfin, on connaît les églises que les hommes apostoliques ont fondées sur tous les points du monde. Pourrait-on en citer une seule où il ne se trouve des pauvres à côté des riches, où les saints Docteurs qui les dirigeaient n'étalent point la misère des uns sous les yeux des autres, pour exciter leur miséricordieuse charité ? Parmi les myriades de fidèles, avides de se conformer à leurs prescriptions, on en voit un certain nombre qui aspirent à réaliser les conseils de la perfection évangélique, qui renoncent à leurs biens et s'enfoncent dans les déserts pour y vivre en dehors des conditions ordinaires de la vie. Comment se fait-il que l'on ne puisse découvrir nulle part, une ville, une bourgade, où la vie commune qu'ils auraient établie, ait été essayée aussi pour des familles chrétiennes ? C'est que la vie commune, qui peut s'établir entre un certain nombre

d'individus, sous l'influence d'aspirations à la perfection chrétienne, exclut les éléments mêmes de la famille, nécessaire à la société. Est-ce là le communisme que l'on avait en vue d'établir ? Non sans aucun doute ; car celui-là ne vivrait pas au delà d'une génération. C'est pourtant le seul qui se trouve dans l'histoire du christianisme, preuve que le pêle-mêle des utopies des communistes modernes mentent dans leur affectation à revendiquer une origine chrétienne.

Concluons, de tout ce qui précède, qu'il n'y a aucune analogie possible à établir entre le communisme et le christianisme ; que le communisme social n'a jamais été ni enseigné, ni appliqué dans le christianisme, au sens qu'on a voulu le dire ; qu'en recommandant la pauvreté, le christianisme a respecté la richesse, comme la source providentielle, mais volontaire, d'où l'assistance devait découler sur les besoins ; qu'il a nettement déterminé les moyens légitimes d'acquérir héritages, donations, échanges volontaires de valeurs pécuniaires, contre des immeubles ou les travaux de l'industrie ; qu'il a proclamé que ces moyens d'acquisition étaient sanctionnés, établis par les institutions divines ; que ceux qui ne respectaient pas les dispositions de ces institutions tutélaires, étaient de véritables voleurs ; que les voleurs n'auront aucune part dans le royaume des cieux, et qu'ainsi la propriété, loin d'être le vol, devient pour ceux qui la convoitent injustement, l'origine de leur réprobation éternelle.

§ VI

Comment cette doctrine sur la richesse, la pauvreté et la chute originelle, fut appliquée par les saints Pères à la pratique des œuvres de la charité. — Que ceux qui ont nié le péché originel, ont aussi nié la légitimité de la propriété.

L'étendue que nous avons donnée à l'exposition du dogme catholique sur la pauvreté et la richesse, ainsi que sur leurs relations, pourra paraître exagérée ; peut-être même l'examen que nous avons fait de cette question, sera-t-il jugé comme un hors-d'œuvre étranger aux œuvres de la charité. Nous n'avons nullement l'intention de nous arrêter à prouver que nous avons eu raison de l'introduire dans le corps de notre travail, précisément au moment où nous devons parler de celle des œuvres de miséricorde qui regarde plus spécialement la pauvreté et la maladie. Si, en lisant ce qu'il nous reste à en dire, on n'avait point présentes à l'esprit les idées dogmatiques que nous venons de développer, on ne pourrait certainement parvenir à concevoir la sublime magnificence qu'elles ont imprimée à l'effort surhumain de la charité. La pensée de la chute primitive la domine dans toutes ses œuvres. L'ordre primordial qui devait régner sur la terre, et que le péché a complétement bouleversé dans ses conditions essentielles, n'est point pour elle un souvenir stérile. Il est le type de celui qu'elle aspire à rétablir, au milieu des éléments désordonnés que la Providence a laissés à son action. Elle sait que la pauvreté doit persister, indestructible, à côté de la richesse, dans tout le cours des générations. Aussi n'aspire-t-elle à détruire ni l'une ni l'au-

tre. Mais elle travaille à les coordonner ensemble, faisant en sorte que le riche donne et que le pauvre reçoive pour l'amour de Dieu, en vue de l'éternelle récompense, c'est-à-dire qu'elle propose à chaque individu, en restant ce que sa condition l'a fait, de rétablir librement et sans contrainte l'ordre primitivement destiné à sa nature : conception admirable et dont la parole est impuissante à rendre la sublimité !

La diffusion de ces idées dans le monde n'est-elle pas le premier bienfait de la charité ? Ne sont-elles pas le principe fondamental sur lequel reposent toutes les œuvres qu'elle a enfantées ? Et n'est-ce pas cette époque qui a eu le mérite de les mettre dans toute leur lumière et de les réaliser, pendant trois siècles, dans leur plénitude ? « La liberté et la richesse, disait saint Grégoire de Naziance, dépendaient de l'observation de la défense faite à nos premiers parents ; la pauvreté et la servitude dérivent de la transgression qu'ils en ont faite... Vous devez donc, dans votre action, élever vos regards sur l'ordre primitif, qui était l'égalité en toutes choses, et non les arrêter sur les dispositions postérieures, qui ont établi la division. Vous devez vous proposer la loi du Créateur et non celle du juge punissant le coupable. Réparez selon vos forces le désastre de la nature ; honorez l'antique liberté primitive ; honorez-vous vous-même, en couvrant la honte de votre famille, en donnant vos soins au malade, en soulageant l'indigent. Vous êtes fort, vous êtes riche ; soutenez le faible, secourez le pauvre. Vous êtes heureux, exempt de peines ; faites rayonner votre joie et votre bonheur sur la tristesse et la douleur. Si vous êtes de ceux auxquels on ne peut faire du bien et dont on ne peut espérer de parvenir à mériter la reconnaissance pour un bienfait, soyez bon, soyez généreux en vue de Dieu et méritez sa reconnaissance par vos bienfaits envers ceux qu'il vous a recommandés. Montrez-vous supérieur aux autres par la charité ; soyez le Dieu des pau-

vres, en imitant la miséricordieuse bonté de celui qui vous a donné les moyens de faire du bien (1). » Quelle élévation de sentiments ! Quelle sublimité de pensées !

D'un autre côté, quelles sont les doctrines qui compromettent tant de bienfaits et disputent au pauvre la seule protection efficace qu'il puisse espérer de rencontrer dans le monde ? Ce sont celles qui sapent par la base le dogme catholique, qui nient la chute originelle et qui ne tiennent aucun compte des dispositions pénales qu'elle a provoquées de la part de la Providence. Sait-on bien quel est celui des hérésiarques qui a le premier attaqué la propriété et l'a présentée comme un attentat contre les lois de la nature ? C'est celui-là même qui a nié la transmission du péché originel ! Une des propositions de Pélage, condamnées par le concile de Diospolis, est ainsi conçue : « Si les riches qui ont reçu le baptême, ne renoncent pas à tout ce qu'ils possèdent, le bien qu'ils paraîtront faire ne leur sera point imputé à mérite et ils ne pourront posséder le royaume de Dieu (2). » Puisse-t-on ne l'oublier jamais ! Puisse-t-on surtout ne jamais oublier que tous ceux qui depuis la promulgation de l'Evangile, ont abordé la redoutable question de la propriété, ont été, par la nature même du sujet, amenés à rechercher la cause de l'inégale répartition des biens temporels, et par là sa relation nécessaire avec un fait primitif, ou la chute primordiale, ou l'usurpation de la force et de la violence. A l'idée de la chute, c'est-à-dire au catholicisme, se rattachent toutes les idées fondamentales de l'ordre social, de la subordination réfléchie, et par-dessus tout, de l'espérance ; à l'idée de l'usurpation, c'est-à-dire au communisme, se rattachent aussi nécessairement toutes les idées qui peuvent se grouper

(1) *De Amo. Paup.*, orat. 14, 26.
(2) *Ap. Lab.*, 2, 1531.

autour de l'idée d'une flagrante injustice, l'impatience, la surexcitation de je ne sais quels droits personnels, les mouvements les plus désordonnés de la révolte, avec toutes les horreurs du désespoir! Il n'y a pas de milieu possible; toute la question se réduit à une simple question de choix et de préférence.

CHAPITRE XIII

DE LA CHARITÉ ENVERS LES PAUVRES

Après avoir exposé les sublimes théories de l'Evangile sur la richesse et la pauvreté, nous allons examiner comment l'Eglise sut les appliquer, durant les six premiers siècles de son existence.

Il ne s'agit plus d'une de ces misères particulières, qui ont un caractère tellement prononcé, qu'elles se nomment comme d'elles-mêmes par un nom propre et pour ainsi dire personnel : *le prisonnier, l'étranger, le débiteur, l'esclave* et autres de même nature; il s'agit du pauvre en général, c'est-à-dire de celui qui, n'importe à quel titre, est obligé de recourir à la charité d'autrui pour subvenir à ses besoins.

La charité, qui le prend pour objet, peut s'exercer de deux manières parfaitement distinctes. Elle peut, ou lui procurer des secours à domicile, en lui laissant d'ailleurs la pleine liberté de ses mouvements au dehors, ou le recueillir dans des maisons spécialement destinées aux exigences de son état, en l'y astreignant à un genre de vie purement intérieure.

Durant les trois premiers siècles de l'Eglise, c'est-à-dire tant que durèrent les persécutions, il n'y eut d'autres pauvres que ceux qu'on appelait *les pauvres libres*, ceux que la charité allait chercher et consoler dans leurs demeures. Ce

ne fut qu'après l'avènement de Constantin à l'empire, que se fondèrent différentes maisons, appropriées aux besoins des diverses classes des malheureux que l'Eglise avait en vue de soulager.

La fondation de ces maisons amenait nécessairement avec elle un changement profond dans la nature même du service de la charité envers les pauvres en général. Nous sommes donc forcés de distinguer ici comme deux époques, pour les œuvres qui concernent le soulagement de la pauvreté. L'une correspond aux persécutions, l'autre aux premiers âges de la liberté de l'Eglise.

Voyons d'abord ce que fit la charité chrétienne, sous l'écrasant régime des persécutions.

I

COMMENT LA CHARITÉ ENVERS LES PAUVRES S'EXERÇA DURANT LES PERSÉCUTIONS

§ I

De la diaconie en général. — Sens que nous donnons à ce mot. — Institution de la diaconie. — Elle suit les progrès du christianisme. — Ses commencements dans Rome. — Ses rapports avec la formation de circonscriptions par QUARTIER et les TITRES qui s'y fondent.

Toutes les œuvres de miséricorde envers les pauvres à cette époque, viennent, primitivement du moins, comme se grouper autour du ministère des diacres. Il est donc indispensable de parler d'abord de ce ministère, dont l'histoire, si elle était possible, serait à elle seule la plus complète

histoire de la charité. C'est par lui que nous allons commencer cette étude. Pour le désigner, nous nous servirons ordinairement du nom de *diaconie*. Mais afin de prévenir toute confusion dans l'esprit de nos lecteurs, nous les avertissons que nous n'attachons à ce mot d'autre signification que celle de *ministère des diacres* dans leurs rapports avec la pauvreté. Ce même mot fut aussi employé, durant la seconde moitié de notre époque, pour désigner les maisons mêmes où s'exerçait *le ministère des tables* ; c'est même son acception la plus ordinaire. L'observation qu'on vient de lire suffira pour prévenir toute équivoque à cet égard.

La diaconie, au sens que nous venons de définir, est née pour ainsi dire avec le christianisme lui-même, parce que le christianisme n'est, d'après la parole même de J. C. que la sublime manifestation de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain. Ce ministère fut établi par les apôtres, pour deux fins différentes : l'une, pour aider les évêques et les prêtres dans l'offrande du saint sacrifice de l'autel et dans la distribution de la divine Eucharistie ; l'autre, pour le service des pauvres et la répartition des secours dont ils avaient besoin. On trouve dans les monuments contemporains de l'époque apostolique, surtout dans les lettres de saint Ignace, ces deux fins du diaconat formellement exprimées. Nous n'avons à le considérer ici que dans son rapport avec les œuvres de charité.

On lit dans les Actes des apôtres : « Le nombre des disciples croissant de jour en jour à Jérusalem, il s'éleva un murmure des Grecs contre les Hébreux, de ce que leurs veuves étaient négligées dans la distribution journalière des aumônes. Alors les apôtres assemblèrent la multitude des fidèles et leur dirent : Il n'est point juste que nous abandonnions la parole de Dieu pour avoir soin des tables. Ainsi, choisissez d'entre vous sept hommes de bon témoignage, remplis du Saint-Esprit et de sagesse, afin que

nous les établissions pour prendre soin de ce service. Cette proposition fut agréée de la multitude (1). »

Comme les fonctions des diacres les mettaient en rapports incessants avec les fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition, on craignit que ces relations journalières ne fournissent aux ennemis de la foi des prétextes de calomnie. Pour prévenir ce danger, on leur adjoignit quelques pieuses femmes dont l'âge et la sainteté étaient à l'abri de la malignité et de la contradiction des langues : « Il arrive quelquefois, disaient les *Constitutions apostoliques*, qu'on ne peut envoyer un diacre dans certaines maisons, à cause des infidèles. Vous y enverrez une diaconesse, pour prévenir et éviter les soupçons des méchants. Celles que vous choisirez doivent être fidèles et saintes. Elles seront chargées des divers offices qui regardent les femmes(2). » On ne saurait douter que ces pieuses servantes de la charité ne soient aussi d'institution apostolique. Saint Paul dans son épître aux Romains (3), leur recommande une diaconesse, nommée Phœbé, qui était antérieurement employée au service de l'Église des Cenchrées. Dans sa première épître à Timothée (4), il énumère les qualités que doivent réunir celles auxquelles on peut confier ces fonctions. Ainsi, on trouve, à la naissance du christianisme, un ministère particulier de charité, spécialement établi en faveur des pauvres, ministère admirable, qui est resté le type de tout ce que l'on a fait depuis. Toutes les institutions de charité n'en diffèrent que par la qualité des ministres, ou par le lieu dans lequel se renferme leur zèle.

Cette institution de charité, qui correspond si merveilleusement à une des fins essentielles de la religion, suivit.

(1) Act. 6. 1. et suiv.
(2) *Const. Apos*, 3, 5.
(3) Ib. 16. 1.
(4) Ib. 5, 9 et suiv.

on n'en saurait douter, les progrès mêmes de l'Evangile. Saint Pierre avait établi le ministère des diacres à Jérusalem, afin de réserver plus de temps aux prédicateurs de la foi. A son entrée dans Rome, pouvait-il sentir moins vivement le besoin de ces actifs auxiliaires de la charité, lorsqu'il allait allumer ce feu sacré, au milieu des populations beaucoup plus étrangères aux idées qu'il voulait répandre? Pouvait-il oublier les services qu'ils avaient rendus aux veuves, aux orphelins et en général à tous les pauvres de Jérusalem, lorsque, arrivé sur les hauteurs du Capitole, il eut mesuré du regard l'immensité des misères que renfermait ce vaste foyer de la tyrannie et de la corruption païennes? De même lorsque, bientôt après, saint Paul vint unir le zèle de son ardente charité à celui du prince des apôtres, il dut nécessairement se rappeler aussi ce qu'il avait fait lui-même en organisant les principales églises de l'Asie et de la Macédoine, où il s'était préoccupé avec la plus vive sollicitude du sort de la pauvreté. Comment aurait-il pu négliger de s'entourer de la diaconie, lui qui, dans ses instructions à son disciple Timothée, lui avait si longuement parlé des diacres et des diaconesses, et qui, par là même, appréciait à un si haut degré l'importance des services qu'ils pouvaient rendre dans l'Eglise. Nous voyons par l'épître qu'il adressait aux Romains, qu'avant même d'être au milieu d'eux, il leur avait recommandé « de soulager les *saints* dans leurs nécessités, de pratiquer l'hospitalité... de donner à manger même à leurs ennemis, s'ils avaient faim, à boire s'ils avaient soif, parce que la plénitude de la foi est la charité (1). » A son entrée dans Rome, ne devait-il pas naturellement s'assurer s'ils avaient été fidèles à se conformer à ses instructions, et leur apprendre, s'ils l'ignoraient encore, les moyens de rendre le service des pauvres plus fructueux, en l'organisant comme il l'avait vu et pra-

(1) *Const. Apost.*, 12, 13.

tiqué lui-même dans les autres villes qu'il avait parcourues ? Il en fut nécessairement de même pour les autres apôtres, tous formés à la même école, et qui s'étaient trouvés à Jérusalem unanimes dans l'inspiration à laquelle les diacres devaient leur existence. On peut donc regarder comme incontestable que, dès le temps même des apôtres, il y eut à Jérusalem, à Rome, en un mot partout où s'établissait l'Évangile, un ministère spécialement institué en faveur des pauvres, et desservi par les diacres, par les diaconesses, même par des simples fidèles qui, dans la ferveur de leur foi, prêtaient leur concours empressé à l'exercice de toutes les œuvres de charité.

Nous ferons pourtant remarquer que l'établissement de la diaconie ne fut pas, probablement, aussi immédiatement nécessaire dans les autres villes qu'il l'avait été à Jérusalem. Les circonstances n'étaient pas les mêmes. Lorsque les apôtres commencèrent leur prédication à Jérusalem et dans la Judée, ils y trouvèrent des populations préparées, pour ainsi dire de longue main, par leurs croyances primitives et surtout par la vie et la mort de Jésus-Christ, à accueillir les vérités évangéliques. Aussi voyons-nous plusieurs milliers de juifs convertis à la fois par la parole de saint Pierre. Ces nombreuses conversions livraient, pour ainsi dire tout d'un coup, à la charité des apôtres une foule considérable de fidèles, dont le sort était d'autant plus digne d'intérêt, qu'ils perdirent presque aussitôt leurs biens pour la confession de la foi. On ne s'étonne donc plus de voir les apôtres s'occuper immédiatement du soin de pourvoir à leurs besoins, en organisant le ministère de la diaconie.

Comment les choses se passèrent-elles ailleurs, dans Rome, par exemple, ville qu'il faut toujours étudier de préférence, parce qu'elle servit toujours de modèle au reste de la chrétienté ? La prédication des apôtres s'y adressa-t-elle, comme à Jérusalem, à des masses compactes, réunies autour d'eux pour entendre l'exposition de la nouvelle

doctrine ? Ou bien attiraient-ils individuellement à eux ceux vers lesquels la grâce les envoyait de préférence, conquérant insensiblement, par la puissance de la vérité et du miracle, de nouvelles adhésions à la foi ? Nous avons lu ce que l'on a dit sur ce point ; mais nous n'avons trouvé aucun détail historique assez positif pour nous regarder comme suffisamment éclairé sur la marche qu'ils crurent devoir suivre dans cette ville immense, qu'aucun antécédent, sauf les juifs établis au delà du Tibre, n'avait préparée à les entendre.

Le livre pontifical de saint Damase renferme à ce sujet une circonstance très remarquable, qui a une grande importance dans toute cette question. Dans la notice biographique qu'il donne de tous les papes qui l'avaient précédé sur la chaire de Rome depuis saint Pierre, il marque avec soin le nombre des ordinations que chacun d'eux avait faites, indiquant exactement celui des prêtres, des diacres et même assez souvent celui des évêques. Il ne parle pas de diacres ordonnés par les deux premiers successeurs immédiats de saint Pierre, mais seulement des prêtres qu'ils ordonnèrent : saint Lin, au nombre de dix-huit, saint Clet, au nombre de vingt-cinq, dans la ville de Rome. Serait-ce parce qu'il fallait avant tout des prédicateurs de la foi qui, tout en exerçant le ministère de la parole, eussent en même temps le pouvoir de conférer dans le besoin aux nouveaux convertis des secours spirituels plus étendus que ceux que les diacres auraient pu leur dispenser ? Mais à partir de saint Clément, qui vint immédiatement après eux, on voit sans interruption le relevé des ordinations des diacres, aussi bien que celui des prêtres. Faudrait-il conclure de là qu'à partir de saint Clément (93), le nombre des pauvres qui avaient embrassé le christianisme était déjà assez considérable pour que ce saint pape ait cru devoir, dès lors, organiser pour eux un service spécial, semblable à celui de Jérusalem et des villes de l'Asie Mineure, où le diaconat

florissait au milieu des divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut saint Clément qui, le premier, établit dans Rome certaines circonscriptions territoriales, dans les limites desquelles l'action de ceux auxquels il en confiait l'administration, devait s'exercer d'une manière plus spéciale. « Il divisa la ville par *quartiers*, et dans chacun de ces quartiers il plaça des notaires fidèles de l'Église, chargés de rechercher avec soin et de recueillir exactement, chacun dans son quartier, les actes des martyrs (1). » Ces circonscriptions, au nombre de sept, selon Baronius, eurent primitivement, comme on le voit, pour objet principal la conservation de la mémoire des confesseurs de la foi, circonstance qui tient évidemment à l'antiquité du dogme de l'invocation des saints. Mais elles devinrent presque en même temps la base de la plus admirable organisation de charité qui ait jamais existé dans l'Église. Par là même que des notaires apostoliques étaient nécessaires dans ces sept circonscriptions, qui comprenaient toute la ville de Rome, c'est qu'il n'y avait plus alors un seul quartier où il ne se trouvât des chrétiens. Ceux qui habitaient le même quartier furent naturellement amenés à se réunir entre eux. Ces réunions partielles présentaient infiniment moins de dangers et beaucoup plus de facilités. Aussi le pape saint Évariste, qui occupait la chaire de saint Pierre une douzaine d'années après saint Clément (112), « partagea-t-il à son tour *les titres* de la ville de Rome entre les prêtres (2) » qui l'aidaient dans l'exercice du saint ministère.

Nous voici arrivés à l'époque où se manifeste, par des signes certains, l'existence des institutions de la charité, qui n'avait pu, jusque-là, par la nature même des circons-

(1) *Lib. pont. Ex illius. vit.* ap. Lab.
(2) *Lib. pont. Ex illius. vit.* ap. Lab.

tances, trouver dans Rome comme un centre bien déterminé pour son action. Les *titres* dont parle saint Evariste, étaient en effet des maisons où les chrétiens avaient coutume de se réunir pour célébrer les saints mystères ; mais elles avaient en même temps une autre destination, que le pape Pie Ier (158) nous fait connaître dans sa lettre à saint Juste, évêque de Vienne : « *Notre sœur Euprépie*, dit-il, *a fondé* le titre *de sa maison pour les pauvres. C'est là que nous habitons maintenant avec nos pauvres et que nous célébrons les messes* (1). » On ne peut, d'après une pareille autorité, douter que ces *titres*, qui touchent aux temps apostoliques, n'aient été des lieux de réunion pour les diverses pratiques du culte, et en même temps des établissements de charité.

Pour ce qui concernait la célébration des saints mystères, *les titres* étaient desservis par des prêtres, comme nous l'avons vu par le passage de la vie de saint Evariste cité plus haut ; mais ce qui concernait le service des pauvres était la part des diacres. Cette distinction n'est pas, il est vrai, formellement marquée dans *le livre pontifical* de saint Damase ; mais elle y est suffisamment indiquée par le relevé des ordinations que ce livre attribue au pape Pie Ier. On voit, en effet, que sous ce pape plusieurs *titres* furent fondés par plusieurs chrétiens, entre autres par sainte Euprépie, que nous venons de citer et par le prêtre Pastor (2). Or, ce pape ordonna *vingt et un diacres*, parce que sans doute la création de nouveaux *titres* exigeait un plus grand nombre de ministres pour les œuvres de charité. C'est, nous en sommes pleinement convaincu, pour n'avoir pas tenu compte de cette importante circonstance, que Baronius a cru que ce chiffre

(1) Ap. ib., 1,576.
(2) Ap. ep. 4.

de *vingt et un*, vraiment prodigieux par rapport à ceux qui le précèdent, était exagéré (1).

Il paraît que chaque *titre*, en s'établissant, étendait son ministère de charité sans avoir égard à des limites bien précises. Ce qu'il y avait de flottant dans ces services partiels était sans doute sujet à quelques inconvénients, dans leurs rapports avec le service général, concentré dans les mains d'un archidiacre, qui restait toujours auprès du pape. Ce fut pour y obvier que « le pape Fabien (238) partagea les quartiers de la ville de Rome entre les diacres (2), » c'est-à-dire qu'il assigna à chacun d'eux la circonscription dans laquelle devait s'exercer son zèle. Saint Fabien, d'après Binius, eut égard à la division en quatorze quartiers, que l'administration civile avait depuis longtemps établie dans Rome. Il les réunit deux par deux ; il confia chacune de ces réunions à la direction spéciale d'un diacre responsable du service, aidé certainement de quelques autres. Il conserva par cette combinaison le nombre de sept, par respect sans doute pour le nombre des diacres que les apôtres avaient établis dans Jérusalem. Ces diacres de saint Fabien, qui ont été l'origine des diacres *cardinaux*, furent d'abord appelés *diacres régionnaires* ou *diacres de quartier*. Voilà enfin dans Rome l'apparition manifeste de l'organisation de *la diaconie*, si célèbre dans la primitive Église.

Avant de la faire connaître, nous croyons utile de rappeler encore ce que nous avons dit en commençant, sur le sens que nous attachons à ce mot de *diaconie*. Nous l'appliquons à un ministère de charité envers les pauvres libres, et non aux maisons dans lesquelles il s'établit plus tard et qui prirent le même nom. C'est toujours au fond la même institution, ainsi qu'on le verra bientôt ; il n'y a de différence que dans les circonstances extérieures ; mais cette

(1) An. 167, num. 3.
(2) *Lib. pont. Ex ill. Vit.*

différence est immense. Après Constantin, la libre action au grand jour était possible, était permise, était un devoir ; avant lui, elle était interdite, elle aurait été la plus grande, la plus dangereuse, sinon la plus coupable des imprudences.

Cette distinction fondamentale une fois bien établie, voyons quelle fut l'organisation de la diaconie durant les persécutions.

§ II

Organisation de la diaconie durant les persécutions. — Recherches des diacres pour découvrir les pauvres ; particularité du culte, venant favoriser leurs investigations.—Les pauvres sont inscrits sur un registre spécial. — Subordination du service des diacres envers l'évêque ou l'archidiacre. — Variété des secours, et leur appropriation aux besoins de chacun. — Comment expliquer le ministère des tables durant les persécutions. — Visites des malades. — Rapport des AGAPES avec l'aumône.

Le ministère de la diaconie se trouve, pour le premier âge de son existence, fort heureusement résumé dans une expression pittoresque des *Constitutions apostoliques*, souvent répétée à cette époque : « Que le diacre soit l'oreille, l'œil, la bouche, le cœur et l'âme de l'évêque (1). »

Le premier devoir des diacres était de découvrir les pauvres, de les signaler ensuite à l'évêque et aux fidèles : « Que les diacres soient comme les yeux de l'évêque, surveillant avec soin et modestie tout ce qui se passe dans l'Eglise... Qu'ils s'informent avec sollicitude de tous ceux qui

(1) 2, 44.

souffrent dans leur chair ; qu'ils les signalent au peuple, si le peuple ignore leurs infirmités ; qu'ils les visitent et leur fournissent ce dont ils ont besoin, ayant soin d'informer l'évêque de ce qu'ils auront donné (1). » Cette recommandation du pape saint Clément se trouve répétée presque mot pour mot, dans les *Constitutions apostoliques*, pour les diacres et les diaconesses associées à leurs investigations de charité : « Que les diacres et les diaconesses soient employés les uns et les autres à informer les frères de l'état de ceux qui ont besoin de secours, à les visiter, à remplir tous les offices de leur ministère..... Il faut qu'ils visitent tous ceux qui ont besoin d'être visités, et qu'ils fassent connaître à l'évêque tous ceux qui sont affligés de quelque infirmité. Vous devez être l'âme et *la sensibilité* de votre évêque (2). » .

Cette sollicitude à rechercher les pauvres, surtout ceux que retenait chez eux la maladie ou l'infirmité, était une conséquence nécessaire des restrictions posées par l'Evangile aux relations des fidèles avec leurs alentours. Il leur était en effet recommandé d'avoir le moins possible de rapports avec les païens ; il leur était surtout expressément défendu de recourir à eux dans leurs besoins, « de crainte d'exposer les amis de Dieu à la raillerie de leurs ennemis (3). » La reconnaissance, naissant à la suite de bienfaits trop continus, aurait pu devenir l'écueil de leur foi. La charité avait donc un double intérêt à empêcher « le pauvre d'approcher du précipice, et d'avertir aussitôt l'évêque de sa pénible situation, pour que celui qui aurait pu succomber fût soutenu et préservé d'une chute (4). »

(1) Epist. S. Clem. *apud Lab.* 1, 86.
(2) 3, 19.
(3) F. P. 208.
(4) S. Clem. *loc. cit.*

C'étaient de puissants motifs pour exciter le zèle d'une charité qui procédait essentiellement de la foi.

Une particularité, tenant à une des institutions fondamentales de la religion, facilitait singulièrement les investigations des ministres de la charité. Tous les fidèles, tant ceux qui habitaient les villes, que ceux qui étaient dispersés dans les campagnes, se réunissaient ordinairement le dimanche (1), « pour entendre la parole du salut, faire des prières en commun « et se nourrir du pain des forts. » En mémoire du souper que Jésus-Christ avait fait avec ses disciples, avant d'instituer la sainte Eucharistie, ils prenaient ensemble un modeste repas, appelé *Agapes*. Ce nom seul indique assez par lui-même les sentiments *d'amitié* qui unissaient tous ces pieux convives. Chacun apportait de chez soi ce dont il pouvait disposer. Personne ne devait manger avant l'arrivée des autres frères (2) ; on devait attendre qu'ils fussent tous réunis, afin de prévenir, par une cordiale communication, la confusion de ceux qui ne pouvaient rien fournir pour ce modeste repas (3). Ainsi, dans l'accomplissement même d'une des plus augustes pratiques de la religion, les pauvres étaient signalés à la charité des fidèles et à l'attentive sollicitude des diacres. Leur état une fois constaté dans une circonstance aussi solennelle, ils ne pouvaient plus être oubliés. Dans ces rapports intimes de charité et de religion, les chrétiens trouvaient l'occasion de se connaître les uns les autres, et surtout d'apprendre quelle était la véritable position de fortune pour chaque famille. Sans ces réunions, cette connaissance aurait été, primitivement du moins, presque impossible, les fidèles n'ayant alors aucun signe extérieur de culte public. Ces assemblées mystérieuses y suppléaient, et devenaient nécessairement profitables pour les

(1) S. Just. *apol.* 2.
(2) S. Paul. 1 ad Cor., 11, 21.
(3) Ib., 33.

relations ordinaires de la vie. Celui qui avait distingué un riche de son voisinage au milieu des frères, devait naturellement se le rappeler à l'heure du besoin, et s'adresser plutôt à lui qu'à celui qu'il n'avait pu qu'entrevoir. C'est de là, nous n'en doutons pas, que se formèrent des relations de charité plus directes et plus intimes entre les chrétiens habitant le même quartier. Aussi, avons-nous vu les veuves pauvres disant aux riches qui soulageaient d'autres pauvresses : « Pourquoi nous les avez-vous préférées ? Je demeure plus près de vous (1) ? »

C'est pour cela sans doute que saint Ignace recommandait aux diacres chargés du soin de découvrir les pauvres, de ne jamais manquer de se trouver à ces réunions, où ils étaient assurés de les rencontrer. Il voulait qu'ils « prissent exactement leurs noms (2), » afin que si une première vue ne suffisait pas pour les reconnaître, ils pussent toujours se les rappeler à l'aide de ces indications précises. Ces souvenirs nominatifs lui paraissaient si importants, qu'il fait la même recommandation à saint Polycarpe, en lui conseillant de multiplier autant que possible ces utiles réunions : « Que les frères se réunissent souvent. Cherchez à les connaître tous par leur nom (3). »

Concluons de ces détails que le premier office des diacres, quant aux œuvres de charité, était d'être « comme les yeux des évêques, » de rechercher ceux des chrétiens « qui souffraient dans leur chair, » de constater, par des informations exactes, l'état de leur fortune, de leur aisance et de leurs dettes, les ressources qu'ils tiraient de leur travail, s'ils avaient une profession, les outils qu'elle exigeait, et si leur santé leur permettait de faire valoir leurs diverses industries.

(1) V. p. 209.
(2) Epist., ad Heron.
(3) Ib. ad Poly.

Le résultat de ces différentes informations était consigné sur un registre particulier, où tous ces détails étaient notés avec soin. Prudence parle de ce registre, dans l'hymne qu'il a consacrée à la mémoire de saint Laurent : « Saint Laurent, dit-il, ayant réuni tous les pauvres de son église, en a fait le recensement exact, écrivant les noms de chacun d'eux (1). » Nous ferons pourtant remarquer que dans la circonstance où se trouvait alors saint Laurent, les notes qu'il prenait sur les pauvres peuvent bien n'avoir été qu'une liste particulière de ceux qu'il avait pu réunir, pour les présenter devant le juge qui convoitait les trésors de l'Église, et que cette liste pouvait être destinée seulement à conserver les noms de ceux qui, selon toute apparence, allaient partager son martyre. C'était un registre d'une autre espèce, tenu par les notaires institués par saint Clément, et qui s'ajoutait à celui dont nous parlons maintenant. Mais en supposant que la liste de saint Laurent se rapportait à ce dernier registre, on n'en pourrait rien conclure contre le registre des pauvres ; le moindre doute n'est pas permis contre son existence. Plusieurs années avant saint Laurent, le pape saint Corneille informait saint Fabien, évêque d'Antioche, des maux que l'ambition de l'hérésiarque Novat avait causés dans l'Église de Rome. Il lui disait à cette occasion : « Rien n'a pu le toucher... pas même les malheureux affligés de pauvreté et de maladie, que la bonté divine nourrit au nombre de quinze cents (2). » Une indication aussi précise suppose évidemment l'existence d'un registre général, qui comprenait l'état des divers services de l'Église, et où, dans le besoin, les papes puisaient leurs renseignements. Nous allons du reste bientôt voir saint Cyrien parler, en termes formels, de ce livre qu'il appelle *le catalogue* des pauvres.

(1) Hym. 2.
(2) Eus., *Hist. eccl.*, 6, 35.

Ce registre était tenu avec tant d'ordre et d'exactitude, que plus tard, il est vrai, il servait aux saints Pères comme de pièce de conviction contre les détracteurs de biens de l'Église, ou contre ceux qui prétextaient la richesse de ses revenus pour se dispenser de faire l'aumône. Voici ce que leur répondait saint Jean Chrysostôme : « Ne prétextons pas pour excuse de notre indifférence envers les pauvres les grandes richesses de l'Église. Lorsque vous considérez la grandeur de ses revenus, songez aussi à *la multitude des pauvres inscrits sur son catalogue*, à la multitude des infirmes, à toutes les causes de ses innombrables dépenses. Prenez, pour vous éclairer, les plus minutieuses informations ; personne ne s'y oppose ; au contraire, nous sommes prêts *à vous rendre nos comptes*. Lorsque nous vous les aurons rendus et que vous aurez reconnu *que la dépense est égale aux recettes*, que dis-je, *qu'elle lui est souvent supérieure*, je vous demanderai à mon tour ce que vous direz pour vous justifier devant Jésus-Christ lorsqu'il vous demandera compte de votre insensibilité pour les pauvres (1). » Ce que saint Chrysostôme ajoute un peu plus loin, montre que les dépenses des églises se divisaient en certaines catégories, correspondant aux diverses classes des malheureux qu'elle secourait, et que ces dépenses étaient par là même portées séparément sur le registre : « Il est indispensable, disait-il, que l'Église dépense *pour la congrégation des veuves, pour le chœur des vierges, pour la réception des étrangers, pour la détresse des voyageurs, pour la misère des détenus, pour le besoin des infirmes et des estropiés, et pour une infinité de motifs semblables*. Que doit-elle faire ? Faut-il repousser tous ces malheureux, fermer tous les ports où ils peuvent trouver un refuge ? Et qui pourra subvenir aux besoins de tant de naufragés, essuyer tant de larmes, apaiser tant de lamentations ? Ne dites donc plus aussi légèrement tout

(1) In. 1 ad Cor., Hom. 21.

ce qui vous vient à la pensée (quand vous parlez des richesses de l'Église). Je vous l'ai dit, je vous le répète encore maintenant, *nous sommes prêts à vous rendre nos comptes.* » Les dispositions que suppose dans les auditeurs un pareil langage, prouvent assez que nous anticipons sur le second âge de la diaconie. Nous avons cru toutefois devoir citer ce passage, pour réunir, en un seul tableau, les témoignages qui établissent l'existence dans l'Église du registre des pauvres, où il fut dans tous les temps d'un usage universel.

Lorsque les diacres, par les divers moyens en leur pouvoir, étaient parvenus à connaître nominativement les pauvres, et qu'ils en avaient constaté, enregistré le nombre et la condition, ils étaient obligés de rendre compte du résultat de leurs investigations, soit à l'évêque lui-même, soit à un autre diacre placé auprès de sa personne, et qui avait la haute administration des biens de l'Église. Celui-ci portait le titre d'archidiacre. Le premier dont parle *le livre pontifical* de saint Damase, est saint Etienne, « auquel le pape saint Corneille, avant son martyre (254), livra tous les biens de l'Église. » L'apparition de ce titre correspond, dans ce livre, à la nouvelle organisation donnée par le pape Fabien au service des diacres dans Rome. Si cette date devait être considérée comme celle de la création même de la charge d'archidiacre, il s'ensuivrait que jusque-là les diacres disséminés dans Rome avaient correspondu avec les papes, et ailleurs avec les évêques, pour l'exercice des œuvres de charité.

La subordination du ministère des diacres envers l'évêque ou l'archidiacre qui le représentait, était fondée sur des considérations de la plus haute importance. Chacun d'eux ne voyait que partiellement les besoins des pauvres ; l'évêque seul les connaissait dans leur ensemble, comme seul il connaissait les ressources dont l'Église pouvait disposer. Si les diacres avaient pu dispenser sans contrôle les

aumônes des fidèles, ils auraient pu porter sur un seul point ce qui était destiné au soulagement de tous les malheureux; ils auraient pu, même à leur insu, être pour ainsi dire les dupes de leur charité. On se porte naturellement à exagérer les maux que l'on voit de ses yeux, et ce mouvement, certainement fort louable en lui-même, peut faire oublier ceux qui ne sont point actuellement là pour remuer la sensibilité. Les *Constitutions apostoliques* donnent, pour expliquer cette subordination du service de la diaconie, une raison d'un ordre beaucoup plus élevé ; elle mérite à tous égards d'être remarquée. La religion qui avait répandu dans le monde un si tendre amour, pour ce qu'il avait jusque-là repoussé comme un objet d'horreur, avait résumé, dans la personne même de l'évêque, comme la plénitude de son expression de foi et de charité. Elle considérait son âme comme le mystérieux foyer d'où venait rayonner ce feu sacré, allumé au cœur même de Jésus-Christ. L'évêque était la personnification de la charité autant que du pouvoir sacerdotal ; il était le lien visible qui rattachait le ciel à la terre et qui faisait descendre la sanctification sur toutes les œuvres. Le diacre, en oubliant qu'il n'était que « l'œil et la sensibilité de son évêque, » aurait pu laisser croire au pauvre que l'évêque, à l'insu duquel on le soulageait, était indifférent à sa misère, ou que, s'il l'avait connue, il se serait peut-être opposé à ce qu'elle fût soulagée. L'aumône n'aurait donc paru qu'un mouvement personnel de pure sensibilité, et Dieu, qui en était au fond le principe et la fin, aurait été à peine soupçonné dans l'assistance. De là ces admirables recommandations des *Constitutions apostoliques*, qui contiennent la merveilleuse raison des diverses subordinations hiérarchiques dans la primitive Eglise: « Que le diacre ne fasse rien sans l'évêque ; qu'il ne donne rien sans l'avertir et sans son autorisation. S'il donnait en dehors de l'évêque à quelque malheureux, *ses dons deviendraient comme l'opprobre de l'évêque ; ce serait l'accuser*

d'indifférence pour les malheureux (1). Diacre, si tu sais que quelqu'un est dans la misère, avertis l'évêque de son état, et donne ensuite des secours. Ne fais rien à son insu, *de crainte qu'on ne le calomnie et que tu ne suscites contre lui d'injustes récriminations. Ces plaintes ne tomberaient pas sur lui ; elles tomberaient sur Dieu lui-même* (2). »

Ces prescriptions étaient la règle de conduite à suivre envers les misères ordinaires, envers celles qui comportaient sans danger quelque retard. Mais pour celles qui, comme la maladie, réclamaient un secours immédiat, elles avaient été sagement exceptées de la loi générale. Le diacre pouvait donner de lui-même quelques aumônes, sans avoir préalablement averti l'évêque : « Que les diacres visitent ceux qui souffrent dans leur chair, et qu'ils leur fournissent ce dont ils auront besoin, ayant soin d'informer l'évêque de ce qu'ils auront donné. Si pourtant ils manquent à le faire, et portent des secours à son insu, ils ne pécheront pas pour cela (3). » L'état d'un pauvre malade, secouru dans de semblables circonstances, ne permettait pas d'attribuer à un autre sentiment qu'à celui d'une charité purement religieuse, le secours qu'on lui donnait alors. Dès que le secours devait être rapporté à Dieu, à une pensée de foi, les intentions de l'Eglise étaient remplies ; elle suspendait elle-même la loi portée contre la commisération purement humaine et personnelle. N'y a-t-il pas dans toutes ces conceptions quelque chose d'admirable, de vraiment supérieur aux conceptions de l'homme ordinaire ?

Ces perquisitions à domicile pour découvrir la pauvreté, ces informations minutieuses sur toutes les circonstances qui l'avaient produite ou entretenue, cet examen plein de calme et de majesté, où les titres à être secouru étaient pe-

(1) 2, 31.
(2) Ib. 32.
(3) S. Clem. epist. 1. ap. Lab. 1, 86.

sés sous les yeux de Dieu dans la balance de la plus compatissante charité, tout se réunit pour montrer avec quel discernement se faisait la dispensation des aumônes, et le soin que l'on prenait de les rendre profitables à ceux qui les recevaient, dignes de Celui au nom duquel elles se faisaient. On s'explique en même temps par ce scrupuleux examen de la misère, la variété des secours distribués à cette époque, où l'on cherchait toujours à les approprier à la nature même des besoins que l'on avait en vue de soulager.

Pour les pauvres encore valides, les uns avaient un état, mais ils manquaient d'ouvrage ; les autres, sans profession bien déterminée, comme sont en général les gens de peine, attendaient l'occasion d'être employés à une œuvre quelconque. Saint Clément, dans la lettre que nous venons de citer, signale cette distinction aux diacres, et leur recommande d'y avoir égard dans l'exercice de leur ministère : « Pour ceux qui n'ont aucun métier, dit-il, cherchez-leur d'honnêtes occasions de gagner ce dont ils ont bes in pour leur nourriture. Quant aux ouvriers, procurez-leur de l'ouvrage (1). » Nous avons déjà vu la même recommandation faite en faveur des veuves (2) et des orphelins (3), auxquels on devait faire apprendre un état et acheter des outils nécessaires à leur profession. Le travail était à bon droit regardé comme la meilleure mesure préventive contre la pauvreté et contre les désordres qui sont la suite ordinaire d'une coupable indolence. Aussi la charité devait-elle se borner à procurer de l'ouvrage à ceux qui étaient capables de travailler, et réserver les aumônes pour ceux que l'âge et les infirmités mettaient hors d'état de pouvoir suffire à leurs besoins. C'est encore saint Clément qui traçait cette règle aux diacres, lorsqu'il ajoutait au même endroit : « Pro-

(1) S. Clem. epist, 1, ap. Lab. 1, p. 85.
(2) P. 204.
(3) P. 218.

eurez des aumônes à ceux qui sont incapables de travailler. »

Il pouvait arriver que le salaire d'un honnête ouvrier ne fût pas suffisant pour faire face à ses besoins et à ceux de sa famille. Il pouvait aussi survenir des accidents si malheureux, qu'il se trouvait obligé de contracter des dettes, source inévitable de gêne et de privations. Dans le premier cas, l'Eglise accordait comme un supplément de salaire aux ouvriers ; dans le second, elle acquittait leurs dettes, afin de faire renaître l'aisance dans la famille, qui n'avait plus alors à détourner à l'acquit du passé ce qui pouvait tout au plus suffire aux besoins du présent. C'est ce que nous apprenons par la lettre de saint Cyprien, à laquelle nous avons fait allusion en parlant du registre des églises : « Je vous avait chargé, disait-il, d'aller à ma place *acquitter les dettes des pauvres*, avec l'argent que j'avais mis à votre disposition, *et d'effacer leurs noms du catalogue* (où ils sont inscrits). *Si quelques-uns d'entre eux voulaient exercer leur métier, vous deviez favoriser leur désir, ajoutant à leur gain un supplément proportionné à leurs besoins.* De plus, *vous deviez dresser un état*, qui devait contenir *leur âge, leur condition et leurs mérites*, afin que je pusse, moi sur qui tombe la responsabilité, parfaitement connaître et élever aux offices de l'administration ecclésiastique, ceux qui en auraient été dignes par leur douceur et par leur humilité. Mais Félicissimus (qui s'est séparé de nous) s'est opposé *à l'acquittement des dettes des pauvres et à leur radiation du catalogue*. Il n'a pas permis que l'on parvînt, par un examen attentif, à obtenir les renseignements que je désirais. Ceux de nos frères, qui se présentaient *pour que leurs dettes fussent soldées*, il les a menacés de ne point communiquer avec eux, et il a eu recours à la terreur et à la violence pour les empêcher de nous obéir... J'ai toutefois à féliciter un grand nombre de frères, qui se sont séparés de tant d'audace, et qui ont préféré nous obéir, pour rester avec l'Eglise leur mère et recevoir les subven-

tions qu'elle leur dispense par les soins de leur évêque (1). »

Pour les pauvres reconnus incapables de travail, il est certain que les évêques fournissaient à leurs besoins : « Évêques, disaient les *Constitutions apostoliques*, n'oubliez pas de tendre aux pauvres une main secourable, en votre qualité de dispensateurs des biens du Seigneur, distribuant à propos à chacun ce dont il a besoin, aux veuves, aux orphelins, aux délaissés et à tous ceux qui sont dans la misère (2). » Il est également certain que les aumônes se faisaient « en vêtements, en argent, en aliments, en boissons et en chaussures (3); » que les diacres, étant « les yeux, l'âme et la sensibilité des évêques, » étaient par là même les intermédiaires ordinaires de leurs charités; enfin qu'il y eut, dès le principe, non seulement à Jérusalem, mais encore dans toutes les églises primitives, un service particulier organisé, n'importe comment, pour assurer la nourriture des pauvres. Ce service exigeait tant de soins, que les diacres purent croire qu'en satisfaisant à ses exigences matérielles, ils avaient rempli tous leurs devoirs: on craignit du moins qu'ils ne finissent, au milieu de tant de détails, par se faire cette fausse idée de leur ministère. Aussi, saint Ignace, dans sa lettre aux habitants de Tralles, recommandait-il aux diacres de ne pas oublier que le diaconat avait quelque chose de plus élevé, et qu'ils ne représentaient rien moins que l'Église dans la dispensation des œuvres de charité : « Il faut que les diacres, ministres des mystères de Jésus-Christ, agréent en toutes choses. Ils ne sont pas seulement chargés de *surveiller le boire et le manger;* ils sont encore les dispensateurs des biens de l'Église. » Ce passage est la preuve évidente de ce que nous avons dit plus haut, savoir que le ministère des dia-

(1) Epist., 38.
(2) 3, 3.
(3) Ib. 3, 12. — V. p. 202.

cres suivait pour ainsi dire les progrès de la propagation de l'Évangile, et que dans tous les lieux nouvellement conquis à la foi, la diaconie travaillait à procurer aux pauvres leur nourriture journalière, comme elle l'avait fait à Jérusalem. Enfin nous avons vu ce que le pape saint Corneille disait des quinze cents pauvres que nourrissait l'Église de Rome, et nous voyons un peu plus tard « saint Laurent réunir tous les pauvres que l'Église, leur mère, avait coutume de nourrir (1). » Il reste donc établi qu'une partie du service de la diaconie primitive consistait à procurer aux pauvres les aliments dont ils manquaient.

Mais comment, durant les trois premiers siècles de son existence, c'est-à-dire durant les persécutions, comment les diacres pouvaient-ils exercer cette partie de leur ministère, concernant *la surveillance du boire et du manger?* C'est une question assez difficile à résoudre. D'après saint Justin, les chrétiens ne se réunissaient ordinairement que le dimanche. Le repas qui, sous le nom *d'agapes*, précédait la célébration de la Cène, pouvait tout au plus servir aux besoins d'un jour. Chacun apportait ce qu'il pouvait, le riche assez pour pouvoir partager avec le pauvre assis à ses côtés. Si les diacres n'avaient eu à surveiller que cette distribution volontaire et d'un moment, on voit peu quelle aurait été l'importance de leurs fonctions pour le soulagement continu et journalier de la pauvreté. D'un autre côté, il est impossible d'admettre que, constamment épiés par leurs ennemis, ils pussent réunir les pauvres à des heures déterminées, dans des lieux ouverts au public, lorsqu'ils étaient réduits à se dérober aux regards pour la célébration des saints mystères. C'eût été le meilleur moyen de simplifier la besogne de ceux qui les recherchaient avec une fanatique ardeur, et livrer eux-mêmes leurs frères au martyre. Et pourtant, il est impossible de douter que les

(1) Prud. Hym. 2.

pauvres ne fussent journellement nourris par le ministère des diacres, à Rome même, au plus fort de la tourmente des persécutions. Saint Laurent et saint Corneille en seraient à eux seuls une preuve irrécusable.

Un passage des *Constitutions apostoliques* contient peut-être la solution de ces difficultés. Il nous paraît expliquer d'une manière très satisfaisante la *surveillance du boire et du manger*, en même temps qu'il nous ferait connaître une des principales parties de l'organisation de la diaconie primitive, dans ses rapports avec la nourriture des pauvres. En parlant des veuves (1), nous avons remarqué la recommandation suivante : « Que la veuve ne fasse rien, sans prendre auparavant l'avis du diacre, *lorsqu'elle veut aller* chez quelqu'un pour boire, pour manger, ou pour recevoir une aumône. » La soumission sur ce point de discipline était punie *par le jeûne et même par l'excommunication*. Ces peines, qui peuvent nous paraître aujourd'hui bien extraordinaires pour de pareilles infractions, n'auraient-elles point leur raison, dans la nature même de l'organisation établie pour le service de la nourriture des pauvres ? D'après les détails que nous avons donnés, les diacres connaissaient parfaitement bien l'état de fortune de chacun des membres de la communauté chrétienne. Ils pouvaient, en conséquence, s'entendre avec les riches sur les jours où ils pourraient donner un repas à un ou à plusieurs pauvres. Ils n'avaient, dans ce cas, qu'à fournir à ceux-ci les indications dont ils avaient besoin pour trouver sûrement leur nourriture. Cette dissémination des convives de la charité, les mettait à l'abri des soupçons de leurs ennemis, en même temps qu'elle leur assurait leur pain de chaque jour. On conçoit la nécessité du plus grand ordre dans la répartition, soit pour ne pas charger les frères et les prendre au dépourvu, soit pour évi-

(1) P. 207.

ter une trop grande affluence, qui n'aurait pu manquer de devenir suspecte.

Ce dernier danger était si à craindre, que les saints Pères avaient grand soin de le signaler aux fidèles, et de les engager à prendre toutes les précautions imaginables pour l'éviter, par leur circonspection dans leurs réunions : « Si nos frères, écrivait saint Cyprien aux diacres chargés de visiter les confesseurs de la foi et de surveiller ceux qui s'associaient à leur zèle, si nos frères désirent se réunir et visiter les confesseurs, qu'ils le fassent avec prudence, jamais en grand nombre à la fois et par troupes compactes, de crainte d'éveiller par là les soupçons et de faire refuser l'entrée des prisons. Ce serait tout perdre que de ne savoir modérer l'ardeur de son zèle. Agissez donc avec la plus grande circonspection. Lorsque les prêtres vont offrir le saint sacrifice aux lieux où sont les confesseurs, *qu'un seul y aille avec un seul diacre et qu'ils y aillent tour à tour* (les mêmes ne devant pas se présenter plusieurs fois de suite). *Le changement des personnes et cette alternation de visiteurs diminueront nécessairement les soupçons de nos ennemis* (1). » Ces précautions étaient certainement tout aussi utiles aux diacres, dans leurs rapports avec les pauvres pour leur procurer leur nourriture ; leur service était entouré des mêmes défiances; ils avaient par là le même intérêt à tromper la surveillance des païens, pour mieux assurer le succès de leur ministère. De là, la sévérité des peines portées contre ceux qui, par leurs imprudences, auraient compromis *le ministère des tables*, organisé d'une manière si ingénieuse, et si propre à tromper leurs ennemis.

Voilà la seule manière plausible, par laquelle nous avons pu nous expliquer la *surveillance du boire et du manger*, confiée aux diacres dans la primitive Eglise. La création de

(1) Epist., 4.

circonscriptions par quartier, dut faciliter beaucoup le jeu de cette organisation plus compliquée en apparence qu'elle ne l'était en réalité. On pouvait, ce nous semble, parvenir avec un pareil système à procurer assez facilement aux pauvres, à ceux bien entendu qui pouvaient se transporter d'un lieu à un autre, leur nourriture de chaque jour. Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est l'usage qui, fort longtemps encore après, s'était conservé parmi les chrétiens, de recevoir toujours des pauvres à leur table. Cet usage dont nous avons parlé plus haut (1), pourrait fort bien n'avoir été que la continuation de ce qui s'était généralement pratiqué par l'intermédiaire de la diaconie, durant tout le cours des persécutions.

A ces soins donnés aux pauvres, que la maladie et les infirmités n'empêchaient pas de se rendre dans les diverses maisons qu'on leur indiquait, ajoutez les visites « pour ceux qui souffraient dans leur chair, » vous aurez, ce nous semble, une idée à peu près exacte de ce que put être le service des diacres durant la tourmente des persécutions. Pour nous, nous ne pouvons concevoir une autre organisation de ce ministère, sous la domination si activement inquisitoriale des païens contre tout ce qui touchait au christianisme.

Nous ferons remarquer en finissant ces détails sur cette organisation de la diaconie, que les diacres et les diaconesses n'étaient pas les seuls qui s'occupassent du soin de visiter les pauvres malades. Ils étaient comme les ministres officiels de la charité, mais ils trouvaient de puissants auxiliaires dans tous les simples fidèles. Les femmes mariées, qui par là même n'étaient point, du moins primitivement, diaconesses, allaient aussi porter des secours à domicile à ceux que leurs infirmités retenaient dans leurs demeures. Ce pieux ministère semble même avoir été alors une des

(1) P. 193 et suiv.

pratiques ordinaires de la vie chrétienne. Dans quel autre but les diacres, ainsi que nous l'avons vu plus haut, « auraient-ils signalé les malades au peuple ? » Aussi, les femmes évitaient-elles de contracter des alliances qui auraient pu leur rendre ces visites impossibles. C'est une des considérations que Tertullien faisait valoir contre leur mariage avec un infidèle : « Est-il un païen, disait-il, qui voulût permettre à sa femme d'aller visiter les frères, d'aller de quartier en quartier, dans les plus pauvres chaumières, où ne l'appelle aucune relation de famille (1) ? »

Tous les détails qu'on vient de lire, appartiennent, comme nous l'avons dit, à l'Eglise primitive, et même pour la plupart aux temps apostoliques. Ils méritent, par leur date seule, une attention toute particulière. Ils montrent, en effet, que la charité organisa pour ainsi dire ses œuvres de miséricorde, celles qui regardent le prochain, en même temps que la foi organisait le culte religieux, qui regarde Dieu d'une manière plus directe. Les réunions, qui avaient pour objet principal la célébration du sacrifice eucharistique et l'instruction des fidèles, étaient en même temps des réunions de charité. Saint Justin, après avoir retracé ce qui concerne spécialement la C ne proprement dite, ajoute immédiatement : « Et ceux qui ont du bien viennent en aide à ceux qui n'en ont pas.... Les plus riches donnent, *s'ils le veulent et autant qu'ils veulent*. Les sommes ainsi recueillies sont déposées dans les mains du président (de l'évêque), qui s'en sert pour le soulagement des orphelins, des veuves de ceux que la maladie ou tout autre cause a réduits à l'indigence... Car l'évêque est le curateur des pauvres (2). » Tertullien, en décrivant ces repas qu'il appelle du nom même *d'agapes*, marque aussitôt après et même encore plus positivement leur rapport avec l'aumône et le soula-

(1) *Ad. uxo.*, liv. 2.
(2) 2e Apol.

gement des pauvres : « Quelles que soient les dépenses qu'ils occasionnent, dit il, une dépense faite au nom de l'amitié est un gain, puisque dans ce rafraîchissement nous soulageons les pauvres (1). » Ainsi, le pauvre s'asseyait à côté du riche, pour se *rafraîchir* avec lui dans un frugal repas, avant de s'asseoir avec lui à ce banquet mystique, où leurs âmes devaient se nourrir du même Dieu. La communication au corps et au sang de celui au nom duquel ils se réunissaient, devenait entre eux un lien d'amour. L'aumône pouvait elle être sollicitée dans un moment plus heureusement choisi, que celui où la foi montrait, à un double titre, dans le pauvre, le Dieu qui leur avait dit : C'est moi qui souffre la faim, la soif et le froid dans le pauvre ?

§ III

Du jeûne considéré dans ses rapports avec la diaconie primitive

Nous venons de voir que les diacres, chargés *du ministère des tables*, pouvaient envoyer chez les riches un ou plusieurs de leurs pauvres. Ils étaient assurés que le convive désigné serait accueilli avec d'autant plus de faveur qu'il représentait mieux, dans sa misère, l'image de Jésus-Christ souffrant la faim dans la personne du pauvre.

Si la foi de ces temps de primitive ferveur autorisait les diacres à distribuer à leur gré ces pieuses invitations de la charité, elle leur en conférait pour ainsi dire le droit, aux jours de certaines observances, aux jours des jeûnes prescrits par l'Eglise. Et si ces jours-là, ils pouvaient laisser

(1) Apol. 39.

quelques vides à de certaines tables, qui empêche de croire qu'ils se ménageaient ainsi une réserve pour le lendemain ?

Le jeûne alors n'était pas considéré seulement comme une obligation purement personnelle ; ce n'était point seulement une union volontaire aux souffrances, aux privations que Jésus-Christ avait acceptées pour nous, une simple association à la sublime expiation par laquelle il avait régénéré notre chair, en la brisant, dans la douleur et l'humiliation. C'est là évidemment la fin principale du jeûne et de l'abstinence, mais non la seule pour laquelle les apôtres les ont institués. En s'arrêtant à cet effet purement personnel, le jeûne contrarierait sans doute, pour un moment, la sensualité ; mais il lui présenterait en même temps une compensation matérielle, l'économie, puissant aliment de l'intérêt. L'avarice ne pouvait-elle pas, en effet, en venir à calculer les bénéfices qu'un grand nombre de repas devait faire réaliser, surtout dans ces riches familles, dont le nombreux personnel effraie et confond l'imagination. Nous ne pouvons, par ce que nous voyons aujourd'hui, nous faire la moindre idée de ce qu'était l'entourage des grands propriétaires. Il faut le lire dans les auteurs contemporains, dans saint Basile surtout (1) : Luxe fabuleux, étalé au milieu de populations rongées par la misère ! La jouissance du gain aurait donc pu finir par tempérer l'amertume d'une courte souffrance ; ainsi, une pratique, essentiellement destructive de l'égoïsme, serait devenue une spéculation de la cupidité, dépouillée par là même de ce caractère de sacrifice qui seul peut la rendre méritoire. Non, tel n'a pu être et tel n'a point été l'enseignement des apôtres, de ces actifs courtiers de la charité, sans doute, mais plus encore infatigables adversaires de toutes les formes sous lesquelles peuvent se dissimuler l'égoïsme et la cupidité.

(1) 7e Homélie sur les riches.

A qui donc assignèrent-ils les bénéfices résultant nécessairement des jeûnes souvent alors répétés dans le cours de l'année ? A Jésus-Christ lui-même, « souffrant le dénûment et la faim dans la personne du pauvre (1). » Ils établirent ainsi, au profit de la pauvreté, sur le fonds d'économies qu'ils créaient, une sorte d'hypothèque égale aux privations qui les donnaient. Le jeûne devint un champ de charité ; les fruits qu'il produisait mûrissaient dans le temps pour le pauvre ; mais pour celui qui les cultivait, ils ne devaient mûrir qu'au jour où le père de famille devait venir lui-même reconnaître s'ils étaient dignes d'être serrés dans ses greniers.

Et qu'on n'aille pas croire que notre admiration pour cette sublime époque de charité, nous fait exagérer la grandeur de ses œuvres et de ses ingénieuses combinaisons. Il n'est pas un seul Père des cinq premiers siècles de l'Eglise qui n'ait littéralement exposé cette théorie du jeûne comme une doctrine apostolique ; il n'en est pas un seul qui n'enseigne que le jeûne n'a presque aucune valeur pour le salut, s'il n'est accompagné d'une aumône égale à la portion d'aliments dont on se privait en jeûnant. Les preuves abondent ; il n'y a vraiment que l'embarras du choix et la crainte de fatiguer le lecteur, par des citations absolument identiques, de la première à la dernière.

Saint Ignace avait vécu avec les apôtres. Voici ce qu'il écrivait aux habitants de Philippes : « N'allez pas, dans une coupable présomption, dédaigner le jeûne quadragésimal ; car il contient un salutaire exemple de la manière dont Jésus-Christ a vécu sur la terre... *Jeûnez et donnez aux pauvres le surplus de vos repas.* »

Un autre contemporain des apôtres, saint Hermas, dont les écrits ont joui d'une grande considération dans l'Église primitive, donne les règles suivantes sur le jeûne : « Le

(1) S. Aug., serm. 210, *in quodlibet.*

jeûne, dit-il, est une œuvre excellente... Lorsque vous jeûnerez, vous agirez ainsi : le jour où vous jeûnerez, vous n'userez que de pain et d'eau. *Vous calculerez la quantité de nourriture que vous auriez prise en d'autres jours; vous mettrez de côté la somme d'argent que vous auriez dépensée, et vous la donnerez à la veuve, à l'orphelin ou aux pauvres. Vous consommerez l'humble affliction de votre âme, de telle sorte que celui qui recevra votre aumône, rassasie sa faim et que sa prière pour vous aille jusqu'à Dieu* (1). »

Origène, très rapproché de cette époque, rapportait aux apôtres l'usage de donner aux pauvres la nourriture dont on se privait en jeûnant : « La religion, disait-il, donne en faveur du jeûne une raison, dont le prix se trouve indiqué dans la lettre de certains apôtres. Nous trouvons, dans un petit livre, cette parole qu'on leur attribue : *Heureux qui jeûne pour nourrir le pauvre!* Le jeûne, accompli dans cette intention, est très agréable à Dieu; car il fait que nous imitons celui qui a donné sa vie pour ses frères (2). » Et encore, dans la même homélie : « *Que le pauvre trouve sa nourriture dans la privation de celui qui jeûne.* »

Dans le même temps, saint Cyprien continuait, sur un autre point de l'Afrique, le même enseignement apostolique. Commentant ce proverbe de l'ancienne loi : « La prière est bonne, quand elle s'unit au jeûne et à l'aumône », il disait : « Ces paroles prouvent que nos prières et nos jeûnes ont moins de puissance, s'ils n'ont le soutien de l'aumône, et que nos supplications sont faibles pour obtenir, quand elles ne se présentent pas fortifiées de l'escorte des bonnes œuvres (3). »

Tous les Pères que je viens de citer, et je pourrais multiplier ces citations, établissent, comme on le voit, la néces-

(1) Hor., lib. 1, *De past.*
(2) Orig., hom. 10, in Levit.
(3) S. Cyp. lib. *De opere et de elem.*

sité de joindre au jeûne l'aumône, la part des pauvres. Ils s'arrêtent là. Ils vivaient, ceux-là, au milieu de la tourmente des persécutions, et ils s'adressaient à des auditeurs menacés, comme eux, d'être à chaque moment entraînés dans le sanglant torrent qu'elle creusait devant eux. Cette terrible perspective, sombre pour nous, riante pour eux, les préservait de tout retour sur eux-mêmes, sur tout autre intérêt personnel que celui de leur salut. La persécution, en leur disputant la terre, n'avait réussi qu'à donner une force nouvelle à leurs impatientes aspirations vers le ciel et à inculquer plus profondément dans leur âme le détachement le plus absolu des choses de ce monde.

La sécurité qui suivit enfin ces jours d'épreuve, semble avoir malheureusement rappelé les héritiers de leur nom de chrétiens au sentiment de jouissances depuis longtemps oubliées. On voulut alors, dans les loisirs et le calme de la paix, les renouveler et les étendre, en cherchant toutefois à les allier à ces pratiques extérieures de régularité, si propres à tromper, sur la nature de la véritable piété, ceux-là mêmes qui les observent. Sans doute, on jeûnait encore ; mais il y avait déjà tendance à réduire la loi du jeûne à n'être plus qu'une privation momentanée, dont on devait plus tard recueillir tout le bénéfice temporel : le pauvre était oublié.

Cet oubli se voit clairement dans la manière dont les saints Pères, postérieurs à l'ère des Martyrs, s'élèvent contre cet avaricieux calcul, inconnu dans les trois premiers siècles, où la plénitude de la loi régnait dans toute sa pureté. Tous ont un mot pour flétrir cette sorte d'agiotage, d'autant plus honteux et plus répréhensible qu'il spéculait sur des données fournies par la religion, dans un but essentiellement opposé. Je serai sobre de citations. Le peu que je vais choisir suffira pour faire ressortir ce caractère différentiel du jeûne de ces deux époques de la diaconie.

Je prends d'abord saint Ambroise, qui va jusqu'à dire que

donner aux pauvres ce que l'on se retranche à soi-même dans un jour de jeûne, n'est rien moins qu'un devoir de justice : « Je ne dois point taire, disait-il, une circonstance qui est le complément du jeûne, savoir, que dans le temps où nous nous abstenons de prendre aucune nourriture, nous devons donner aux pauvres ce que nous aurions mangé à notre repas. *C'est une véritable justice*, qu'un autre se rassasie de la nourriture dont tu te prives ; que tu pries le Seigneur par la faim à laquelle tu te soumets, pendant que celui que tu nourris achève de te le rendre favorable. Voilà un double profit pour toi, ta faim et le rassasiement des mendiants. *Celui qui, aux jours d'abstinence, ne donne point aux pauvres les aliments dont il se prive, me paraît faire du jeûne une spéculation et calculer sur ses privations.* S'il jeûne, ce n'est pas pour plaire à Dieu, mais pour faire moins de dépense. Le jeûne est bon, lorsqu'il s'unit à l'aumône ; *car il n'est plus alors l'œuvre d'un spéculateur*, qui cherche à vivre avec plus d'économie que les clercs et les moines. Ceux qui jeûnent ainsi, jeûnent en vue d'un bénéfice purement matériel, nous, en vue de notre salut ; ils se macèrent le corps pour économiser de l'argent, et nous, nous châtions le nôtre, pour gagner nos âmes (1). »

Vous allez retrouver dans saint Chrysostôme la reproduction des mêmes pensées : « *Le jeûne n'est point une opération commerciale, où nous devions chercher des profits en ne mangeant pas.* Le jeûne, voici ce qu'il doit être : Il faut qu'un autre mange pour vous ce que vous auriez mangé vous-mêmes, si vous n'aviez pas jeûné, afin qu'il en résulte un double bénéfice : pour vous, la peine de l'expiation, pour votre frère, l'apaisement de la faim (2). »

Et saint Augustin, il n'hésite pas plus que saint Ambroise à dire que, dans les jours de jeûne, l'aumône, proportion-

(1) S. Amb., serm. 33.
(2). S. Jean Chry., serm. *de jejun.*

née à l'épargne, est un devoir de justice : « *C'est un devoir de justice*, dit-il, d'augmenter les aumônes aux jours de jeûne. Où pourrez-vous, en effet, dépenser plus justement, en œuvres de miséricorde, ce que vous retranchez à vous-mêmes par l'abstinence ? En jeûnant, la dépense est moindre. *N'est-ce pas la plus grande injustice*, que cette épargne profite à l'avarice qui s'attache à la conserver, ou au luxe qui se réserve de l'employer plus tard ? Faites donc bien attention *à qui vous devez*, ce que vous vous refusez à vous-mêmes, afin que ce que l'abstinence retranche au plaisir, la miséricorde l'ajoute à la charité (1). » Et pour tempérer sans doute ce qu'il y avait d'irritant dans cette doctrine, saint Augustin avait soin de rappeler que « le créancier de cette dette de conscience, le seul qui eût le droit d'en exiger l'acquit, était Jésus-Christ lui-même, souffrant dans la personne du pauvre, jusqu'au jour qu'il s'était réservé de régler ses comptes avec le riche insensible à la souffrance de ses représentants en ce monde (2). »

Je ne peux m'empêcher de citer encore saint Jérôme, à cause de la tournure originale, quoique un peu subtile, qu'il donne à l'expression de ses idées. Voici comment il explique cette parole du prophète Isaïe : « Romps de ton pain à celui qui a faim. » Le prophète ne dit pas : « Romps ton pain, de crainte que vous ne prétextiez votre pauvreté, pour vous dispenser d'accomplir ce devoir; » il ne dit pas même : « Romps ton pain; » mais il dit : « Romps de ton pain, c'est-à-dire la partie que tu aurais mangée si tu n'avais pas jeûné, afin que ton jeûne rassasie ton âme *et ne soit pas une spéculation de ta bourse* (3). »

Je ne finirais pas, si je voulais rapporter la longue suite des témoignages qui établissent irréfragablement que la

(1) S. Aug., serm. 208, in quadrag.
(2) S. Aug., serm. 210, in quadrag.
(3) S. Hier., in proph. Is., ch. 58.

doctrine des premiers siècles, sur le jeûne, comprenait deux points inséparables, la privation et l'aumône, sans que la privation d'aliments pût jamais profiter à celui qui la subissait : « Le jeûne, sans l'aumône, est moins la purification de l'âme que l'affliction de la chair, et il faut le rapporter plutôt à l'avarice qu'à l'abstinence chrétienne, lorsque, en s'abstenant de prendre de la nourriture, on s'abstient en même temps des œuvres de charité (1). » Voilà le résumé de toute la doctrine enseignée universellement dans l'Église, et renfermée dans ces quelques paroles d'un de nos plus grands papes, saint Léon.

Et longtemps après lui, l'évêque d'un diocèse de France, diocèse auquel il ne devait manquer aucune de nos gloires, aujourd'hui l'orgueil de toute la chrétienté, un évêque d'Orléans, le célèbre Théodulphe, répétait encore ce solennel écho des temps apostoliques : « Aux jours de jeûne, il faut faire l'aumône et donner aux pauvres la boisson et les aliments que l'on aurait pris si l'on n'avait pas jeûné. Autrement, jeûner et réserver pour soi les aliments du matin, c'est augmenter non ses mérites devant Dieu, mais ses provisions. »

Ce point de doctrine établi, revenons à la diaconie primitive. Nous posons en principe que, à cette époque, les prescriptions relatives aux observances apostoliques étaient suivies dans toute leur rigueur, sinon par tous, au moins par l'immense majorité des chrétiens. Lorsqu'il s'agit d'un sacrifice d'argent, il est impossible d'admettre que des hommes, impatients de donner leur vie pour le triomphe de leur foi, pussent marchander la moindre part de leur fortune. Leur fortune ! Ils en avaient oublié jusqu'au nom, et le remplaçaient, voyageurs vers l'éternelle patrie, par celui de fardeau, d'embarras pour une marche plus rapide. La vente de leurs biens signalait la veille de la persécution et

(1) S. Léon, serm. 4, *De jejun., decim. mensis.*

du martyre : leur empressement devançait l'édit de la confiscation et la voix du crieur.

Voyons maintenant quel était le nombre des jours de jeûne et, par là même, ceux où les chrétiens pouvaient mettre au service de la diaconie les aliments dont ils se privaient alors. Je ne prends que ceux sur lesquels la moindre contestation n'est pas possible, en présence des nombreuses autorités qui nous les montrent comme essentiellement consacrés au jeûne et à l'abstinence : quarante jours pour le carême; le mercredi et le vendredi de chaque semaine, qui, en retranchant ceux des semaines compris dans le carême, donnent encore quatre-vingt-douze jours dans l'année, ce qui donne un total de cent trente-deux jours. On voit que, loin d'exagérer, je diminue au contraire, laissant les jeûnes facultatifs dont il est souvent question dans les saints Pères, et ceux que les évêques imposaient quelquefois dans le cas de grandes nécessités, surtout dans les temps de disette et de persécution. Même des cent trente-deux, régulièrement observés, nous pouvons n'en prendre que cent, pour l'évaluation que nous allons faire des ressources procurées ainsi à la diaconie.

Ici, nous ne pouvons opérer sur toute la population chrétienne, disséminée alors dans le monde entier; comme on doit facilement le penser, les éléments nécessaires manquent pour un pareil travail. Mais il est possible de l'essayer au moins pour une époque, où précisément la diaconie primitive était en plein exercice dans Rome; c'est l'époque du pape saint Corneille, martyrisé vers 250 : époque précieuse dans la question, en ce qu'elle nous donne un monument certain, pouvant servir de base à l'évaluation du nombre des riches par celui des pauvres nourris alors par la diaconie. Il ne nous paraît pas qu'il y ait la moindre exagération à dire que le pauvre est à peu près le dixième de la société dont il fait partie. C'est, du reste, la proportion que saint Chrysostôme établissait un jour, en faisant, devant les

habitants d'Antioche, un calcul semblable. Nous aurons plus tard l'occasion de citer ce curieux passage. Or, du temps de saint Corneille, il y avait à Rome « quinze cents pauvres nourris par la bonté divine (1). » Il y aurait donc eu, d'après saint Chrysostôme, treize mille cinq cents chrétiens, capables de se suffire à eux-mêmes par leurs ressources personnelles. Abaissons ce chiffre et arrêtons-nous seulement à dix mille. En multipliant par le nombre des jours consacrés au jeûne, que nous avons abaissé au nombre de cent, on arrive ainsi à un million de rations, acquises annuellement à la charité de la diaconie, ce qui donnerait pour chaque pauvre plus de six cents rations annuelles, presque deux rations par jour!

Comment ces rations, mises à la disposition de la diaconie, pouvaient-elles être réparties entre ceux qui en avaient besoin? Il est facile de s'en rendre compte, d'après l'organisation même de cette admirable institution de charité. Les diacres pouvaient envoyer successivement leurs pauvres dans les maisons que le jeûne ouvrait devant eux, et, dans ce cas, la dette de l'abstinence était acquittée en nature; ou bien ils pouvaient recevoir une somme d'argent équivalente à la dépense qu'un repas aurait occasionnée, ce qui constituait un fonds mobile de réserves pour d'autres nécessités, pour les enfants, par exemple, et surtout pour les malades, incapables de se rendre à ces pieux banquets de la charité. C'est, je crois, ce dernier mode qui finit par prévaloir, lorsque l'Église eut enfin conquis toute sa liberté d'action, sous les empereurs chrétiens, époque d'affaiblissement, où les nuances sociales recommencèrent à se dessiner davantage et à dominer ce grand principe d'égalité, dont la religion seule a donné cet unique exemple. C'est au moins ce mode que saint Léon nous montre comme le plus généralement suivi de son temps : « Très-chers frères, dit-il dans un de ses sermons, *au jour des collectes* ou quêtes, c'est avec prévoyance et piété que nos

pères ont disposé qu'en de certains temps il y aurait des jours marqués pour exciter la dévotion du peuple fidèle à une quête publique. Et parce que c'est surtout à l'Église que les nécessiteux viennent demander des secours, ils ont voulu que ceux qui le pourraient, fissent une volontaire et sainte offrande, qui, par les soins *des présidents*, pût suffire aux dépenses nécessaires. Le jour approche où vous pourrez recueillir le fruit que, nous le croyons, vous désirez retirer de vos aumônes, et porter, suivant nos avertissements, vos présents de miséricorde à *l'église de vos quartiers respectifs.* »

Quoi qu'il en soit, il nous paraît indubitable que le jeûne fut, à cette époque, une des grandes ressources de la diaconie primitive. C'est pour cela que nous avons réservé jusqu'ici les détails qu'on vient de lire, et dont le lecteur pourra juger l'importance.

Quant au mode de distribution, qu'importe au fond si ceux que nous avons indiqués ne peuvent en rendre un compte pleinement satisfaisant ? Nous serons toujours assurés que ces saints et actifs ministres de la charité ne laissaient pas oisives les ressources que la foi leur mettait dans les mains ; nous sommes assurés surtout que s'ils éprouvaient à cet égard quelque peine, c'était de ne pouvoir encore, malgré la profondeur et l'étendue de ces pieuses combinaisons, parvenir à soulager la misère, au gré de leurs vastes et sublimes aspirations.

II

COMMENT LA CHARITÉ ENVERS LES PAUVRES S'EXERÇA APRÈS LES PERSÉCUTIONS

§ I

Circonstances qui viennent modifier le ministère primitif envers les pauvres. — Avant de parler de la principale direction que la charité imprime alors à ses œuvres, un mot sur les pauvres honteux et sur certains pauvres qui dégradaient la pauvreté, en se livrant à de coupables industries.

Lorsque après l'avénement de Constantin à l'empire, le christianisme put librement et sans crainte se produire au grand jour, avec sa charité et ses œuvres, le ministère des diacres dut nécessairement se ressentir de cette liberté. Au lieu d'aller furtivement mendier pour les pauvres, ou des secours, ou une place à la table des riches, ou des visites à domicile, la diaconie put se réserver pour elle l'honneur et le soin de préparer leur nourriture journalière et de les soulager dans ses propres établissements. C'est par ce caractère de publicité et de service en quelque sorte personnel, que le second âge de son existence se distingue du premier.

La nouvelle organisation, qui succéda à l'organisation de tous les services de charité dans l'Église primitive, tient à une circonstance particulière qui accompagna l'affranchissement même du christianisme. Constantin reconnut à l'Église la capacité légale de posséder des immeubles. Nous

avons vu plus haut (1) qu'il fit restituer « à la corporation des chrétiens, les lieux où ils avaient antérieurement coutume de se réunir, et les biens des nombreux martyrs, morts sans héritiers ou sans avoir fait de testament (2). » Il y ajouta « d'abondantes largesses, et donna aux églises des maisons, des terres, des jardins et autres semblables possessions (3). »

Ces biens s'augmentèrent bientôt des donations faites par les fidèles. On le voit par une foule de passages des conciles et des saints Pères de cette époque, entre autres par le 95e canon du IVe concile de Carthage (398), qui nous apprend en même temps que ces donations étaient particulièrement faites en faveur des pauvres : « Ceux qui refusent aux églises les donations des défunts, ou qui font des difficultés pour les acquitter, qu'ils soient excommuniés, *comme assassins des pauvres.* »

Ainsi, au lieu de ressources précaires, dépendantes du mouvement spontané de la charité des fidèles, toujours subordonnées non seulement à la vivacité de leur foi, mais encore à l'état actuel de leur fortune et de leur aisance, on voit, dès les premiers jours de ce second âge, l'Église se constituer des ressources immobilières, exclusivement affectées au soulagement de la pauvreté. Par là, sa charité se trouvait à l'abri de toutes les éventualités qui peuvent venir gêner des œuvres qui ne reposent pas sur des revenus fixes et indépendants ; et, d'un autre côté, la liberté civile qu'elle avait conquise, lui permettait de donner à ses différents services une organisation toute nouvelle et pour ainsi dire personnelle.

Quelle fut celle que, dans de telles circonstances, elle établit en faveur de la pauvreté ? Quelles institutions subs-

(1) P. 180.
(2) P. 178.
(3) Euseb., *de Vit. Const.* 1, 85 et 2, 39.

titua-t-elle à la diaconie, dont nous venons de reconnaître le caractère dans l'Église primitive, durant les persécutions? Il nous a paru que la modification essentielle, introduite alors dans le ministère de la charité, consiste surtout dans la fondation de maisons spéciales, où viennent se concentrer chacun des services particuliers qui avaient jusque-là, qu'on nous passe cette expression, comme vécu à l'état nomade. La charité tendit, dès qu'elle le put, à immobiliser pour ainsi dire la pensée selon laquelle elle entendait soulager chaque espèce de misères. Suivant une loi dont nous allons parler bientôt, elle fonda pour chacune d'elles comme des demeures particulières, où elle avait soin de réunir les divers secours appropriés à la nature des besoins qu'elle avait en vue de soulager. C'est par cette sorte d'immobilisation, dans de certains centres déterminés, que la charité envers les pauvres, à partir de Constantin ou de la liberté du christianisme, se distingue de la diaconie et de son mode d'action durant les persécutions.

Avant d'étudier ces nouvelles formes du ministère de la charité, nous croyons devoir dire quelques mots sur deux classes de pauvres, que l'on voit apparaître à cette époque, dans les écrits des saints Pères, et auxquels l'Église ne pouvait, par la nature même de leur pauvreté, ouvrir comme aux autres, des maisons spécialement destinées à leurs besoins. Nous parlons des pauvres honteux, inconnus jusque-là dans l'Église. Les fidèles lui prêtaient sans doute alors plus activement leur concours, pour les découvrir et soulager leur confusion, en la prévenant d'eux-mêmes. Il en est de même de ce que nous appellerions volontiers les *industriels* de la pauvreté, dont l'existence était, sous tous les rapports, une véritable impossibilité dans l'Église primitive. Nous allons voir ce qu'en pensaient les saints Pères, quand nous aurons vu le tendre intérêt qu'ils portaient aux pauvres honteux.

Pour ces derniers saint Ambroise les recommandait, d'une manière toute particulière, à la sollicitude du *dispen-*

sateur des aumônes de l'Église. « Il y a plusieurs espèces de libéralités, disait-il. La charité s'exerce en dispensant chaque jour la nourriture à ceux qui en manquent ; mais elle s'exerce aussi en subvenant aux besoins de ceux qui rougissent de faire connaître leur misère au public. Il faut les secourir, de manière à ne point compromettre les ressources destinées à la nourriture des pauvres avoués. Il faut, ajoutait-il, que le dispensateur des biens de l'Église les fasse connaître à l'évêque. Il ne doit pas négliger celui qu'il sait être réduit au besoin, ou tombé dans l'indigence, après avoir vécu dans l'aisance, surtout si ce revers n'est pas la suite des dissipations de la jeunesse, et que le patrimoine ait été perdu par quelque injustice ou par tout autre accident qui ne permette plus de subvenir aux dépenses journalières (1). » Saint Léon appelait aussi l'attention sur les pauvres honteux, dans ses instructions pour *les collectes* ou les quêtes qui se faisaient à de certains jours dans toutes les églises de Rome. Il les engageait à travailler à les découvrir par tous les moyens de la délicatesse de la charité, ou au moins à déposer pour eux de plus fortes offrandes dans les mains des prêtres, qui pouvaient plus facilement les connaître et les secourir avec plus de ménagement : « Nous exhortons votre sainteté, disait-il au peuple, d'aller mercredi prochain porter, chacun dans l'église de son quartier, l'offrande de votre charité, telle que vos moyens vous permettent de la faire, afin que vous puissiez mériter la béatitude promise à celui qui aura eu l'intelligence ouverte sur le pauvre et l'indigent. Pour le comprendre, mes bien-aimés, il faut veiller avec une cordiale sollicitude à ce que nous puissions découvrir celui que voile la modestie et que la pudeur arrête. Car, il en est qui rougissent de demander publiquement ce dont ils ont besoin. Ils aiment mieux porter en secret l'affliction de leur pauvreté,

(1) *De off.* 2, 15.

que d'étaler la confusion d'une demande. Voilà ceux qu'il faut deviner et comprendre, afin de doubler leur joie, lorsqu'ils verront leur pauvreté soulagée et leur pudeur respectée (1). » Il est difficile d'environner de plus d'égards et de délicatesse le soulagement d'une douleur, dont le premier besoin est d'échapper aux regards.

Nous voyons, par saint Grégoire, que ces traditions de délicatesse et de charité s'étaient perpétuées sans interruption dans ces affectueux et nobles protecteurs de la misère. Voici, entre autres exemples, ce qu'il écrivait à l'évêque de Naples : « Dans le temps où votre fraternité fut promue à l'épiscopat, nous nous rappelons que nous avons arrêté la manière dont l'argent de votre église devait être employé. Votre prédécesseur n'ayant rien distribué de la portion réservée au clergé et aux pauvres, 400 écus d'or devaient être prélevés pour être répartis entre les pauvres et le clergé. Cette répartition ne pouvant être différée plus longtemps, nous voulons que votre fraternité la fasse en présence de notre sous-diacre Anthémius, d'après les bases que nous marquons ci-dessous. Vous donnerez à vos clercs, à chacun comme vous l'entendrez, une somme dont le total représentera 100 écus d'or ; à ceux qui étaient employés par votre prédécesseur, et qui sont au nombre de 126, vous donnerez 63 écus d'or, c'est-à-dire la moitié d'un écu à chacun ; aux prêtres, aux diacres et aux *étrangers*, 50 écus d'or ; *à des personnes honnêtes et pauvres, que la honte empêche de demander en public*, 150 *écus d'or, de telle manière que les uns reçoivent un trémisse (un tiers d'écu), d'autres un écu, d'autres même davantage, selon leurs besoins*. Quant aux pauvres qui ont coutume de demander publiquement l'aumône, vous donnerez pour eux 35 écus

(1) Serm. 4, *de Collec. et eleem.*

d'or. Voilà ceux à qui nous entendons que la distribution soit faite, et la proportion à suivre en la faisant (1). »

Tout est à considérer dans cette lettre remarquable. Elle contient au moins les principales classes de ceux qui participaient aux aumônes ecclésiastiques. Il nous paraît hors de doute que celles dont parle saint Grégoire ne sont point un état de circonstance, mais qu'elles correspondent à celui d'après lequel l'Eglise avait coutume de régler ses charités. On peut du reste l'inférer d'un autre état, qu'il donne ailleurs dans sa correspondance (2). On voit, d'après celui que nous venons de citer, que les pauvres honteux sont compris pour la plus forte part, et que le répartiteur a la liberté de graduer envers eux la quotité des secours, selon la nature de leurs besoins. Les pauvres avoués ont la plus faible portion, soit en considération des aumônes qu'ils recueillaient d'ailleurs, soit aussi peut-être en raison de leur admission *aux tables des pauvres*, dont parle saint Grégoire, et dont nous ne devons nous occuper que dans le chapitre suivant.

Il paraît que le discernement des pauvres honteux, vraiment dignes d'intérêt, n'était pas la moindre des difficultés et des peines que les saints Pères rencontraient dans leur ministère de charité. Des intrigants venaient les assaillir de toutes parts, sous les formes les plus diverses. Ils leur débitaient de menteuses histoires de malheurs, qui n'avaient d'autre fondement de créance que la forme de leurs vêtements, qu'ils savaient mettre en rapport avec la situation qu'ils feignaient : « On voit d'avares mendians, disait saint Paulin, courir la terre et la mer, affirmant avec serment qu'ils sont *ou moines*, *ou naufragés*, spéculant sur le nom ou le malheur qu'ils usurpent (3). » Saint Ambroise décrit

(1) Regist., 11, 34.
(2) Regist., 5, 44.
(3) Por. 21, *de Nauf. Mart.*

plus longuement leurs ruses, afin de prémunir les fidèles et les dispensateurs des aumônes de l'Église. Les règles qu'il trace ont, malheureusement pour notre époque, conservé l'importance et l'à-propos qu'elles avaient au temps où elles étaient données : « Jamais, dit-il, on ne vit un plus grand nombre de demandeurs. Il nous vient des hommes pleins de force ; il en vient qui n'ont d'autre raison de mendier que le plaisir de vagabonder. Ils veulent épuiser les réserves faites pour les pauvres et absorber ces saintes ressources. Ils ne se tiennent pas contents d'une faible aumône. Pour recevoir davantage, ils se mettent sous le patronage de riches vêtements et feignent la noblesse de la naissance, calculant qu'ils accroîtront ainsi le produit de leurs mensonges. Si vous ajoutez foi à leurs supercheries, les aumônes réservées pour la nourriture des pauvres seront bientôt englouties. Il faut donc observer une certaine mesure dans ses largesses. *Ne renvoyez pas ces sortes de gens sans leur donner quelque chose ; mais prenez garde aussi que la vie des pauvres ne devienne la proie de ces intrigants.* La mesure consiste à se montrer humain, sans priver les nécessiteux de ce qui est destiné à leur soulagement. »

» La plupart, continuait saint Ambroise, feignent des dettes. Examinez s'ils disent vrai. D'autres prétextent des pertes que les voleurs leur ont fait éprouver. Constatez le dommage, éclairez-vous sur les choses et les personnes, afin que vous puissiez sans scrupule suivre le mouvement de charité qui vous porte à les secourir.»

» Nous ne devons pas avoir seulement l'oreille ouverte pour entendre les cris de ceux qui nous sollicitent ; il faut aussi avoir les yeux ouverts pour examiner les besoins réels qui méritent d'être soulagés. Auprès d'un bon ouvrier de la charité, l'état du pauvre dit plus que tous ses cris. Il est impossible que l'importunité de criardes réclamations ne finisse pas par vous arracher plus que vous ne vouliez

donner d'abord. Mais l'imprudence ne doit pas toujours prévaloir. *Il faut voir celui qui ne peut vous voir ; il faut chercher celui qui rougit de se montrer.* Songez aussi au prisonnier renfermé dans son cachot, au malade cloué sur son grabat. Leurs plaintes ne peuvent arriver jusqu'à vos oreilles : que votre âme au moins les devine (1). »

Je ne saurais me lasser d'admirer toutes les sublimes contradictions de saint Ambroise dans ce curieux passage, empreint d'une teinte d'humeur vraiment remarquable. Au commencement, le voilà tout indigné *contre ces intrigants pleins de force, qui ne mendient que pour le plaisir du vagabondage, montant effrontément la richesse, la noblesse et la pauvreté, avides d'absorber toutes les ressources faites en faveur des pauvres. Il faut absolument se tenir en garde contre leurs supercheries.* Et quand saint Ambroise a bien grondé, fortement tonné contre ceux qu'il voit clairement disposés à duper la charité, on dirait qu'il a peur qu'il n'y ait quelque misère réelle sous tant de mensonges, et, sous l'influence de ce saint scrupule d'une miséricordieuse pitié, il conclut *qu'il ne faut pas renvoyer ces sortes de gens sans leur donner quelque chose.* Si même l'hypocrisie de la misère éveillait un si touchant intérêt dans ces âmes pétries par la charité, quel immense entraînement de sympathie ne devait pas produire en elles la persuasion de l'existence d'une souffrance réelle et sincère ?

Les exemples de cette pieuse faiblesse envers les pauvres ne manquent pas dans les écrits des saints Pères. Nous nous bornerons à citer le suivant, d'autant plus qu'il présente une autre classe de pauvres, pour lesquels l'Eglise ne put non plus avoir des asiles spéciaux. Nous voulons parler de ces malheureux qui, pour apitoyer les passants, créent souvent eux-mêmes et presque toujours exagèrent les maux qu'ils étalent aux regards, ou de ceux encore qui

(1) *De off.* 2. 16.

se livrent aux plus dégoûtantes industries. Dans ces derniers temps, on a réclamé avec raison contre ces ignobles spéculations, dans lesquelles le plus souvent figurent de pauvres enfants, dont les membres ont été de longue main pliés à la douleur. On aime à voir que les saints Pères avaient aussi arrêté leur regard de charité sur cette extrême dégradation de la misère, et qu'ils avaient conseillé aux fidèles la mesure la plus propre à la rendre impossible. Aussi leur pardonnera-t-on volontiers la sorte de mauvaise humeur avec laquelle ils en rejettent la responsabilité sur leurs auditeurs, tout en cherchant à exciter leur compassion pour cet excès d'abjection et de douleur. On voit pas leurs écrits qu'ils s affligeaient profondément sur ces malheureux, parce qu'il y avait au fond souffrance d'abord, et ensuite une sorte de profanation de la pauvreté. Mais qui accusent-ils des terribles extrémités auxquelles ces malheureux recouraient pour appeler sur eux la curiosité des passants ? Ils n'accusent que ceux qui s'arrêtent à ces affreux spectacles, et qui, par leurs libéralités, entretiennent « ces turpitudes ridicules et sataniques, » lorsqu'ils devraient, au contraire, verser l'or à pleines mains pour contenir la pauvreté dans la dignité et le respect de sa condition.

On ne lira certainement point sans intérêt le passage suivant, dans lequel saint Chrysostôme développe toutes ces idées ; c'est d'ailleurs un curieux tableau des mœurs de certains mendiants à cette époque : « La misère du pauvre, dites vous, n'est qu'affectée ; les maux qu'il étale à nos regards ne sont que des feintes et des artifices. Qui vous l'a dit ? Au reste, s'il est vrai que le pauvre recourt à la feinte, c'est la misère, c'est la nécessité qui l'y contraignent, à cause de votre barbare insensibilité. S'ils ne se couvraient pas de ce masque devant vous, jamais ils ne parviendraient à vous émouvoir. Est-il en effet personne d'assez misérable pour recourir à d'aussi honteux moyens, à d'aussi atroces douleurs, s'il pouvait obtenir autrement un morceau de

pain? Mais comme avec ses instances, ses supplications, ses déchirantes prières, ses gémissements et ses larmes, ses mille excursions durant des jours entiers, le pauvre n'a pu trouver la nourriture dont il avait besoin, il a eu peut-être enfin la pensée de recourir à ces dégradantes industries, qui sont une plus grande honte pour vous que pour lui. Ne devons-nous pas en effet prévenir, par notre compassion, la nécessité qui le réduit à de pareilles extrémités? Si nous nous laissions facilement toucher à leurs misères, jamais ils ne consentiraient à souffrir les atroces douleurs auxquelles ils se condamnent. J'ai parlé de la nudité, des tremblements convulsifs qu'ils exposent à nos regards : mais ce que je vais ajouter est autrement horrible. Il en est qui crèvent les yeux de leurs enfants à peines nés, pour s'en servir bientôt comme d'un instrument de compassion. Lorsqu'ils n'avaient que leur nudité, les parents pouvaient les promener çà et là, sans aucun profit. Leurs enfants avaient conservé la vue ; comment s'apitoyer sur leur âge et sur leur misère ? C'est alors que leurs parents ont ajouté à leur malheur natif les horreurs de la tragédie, (1) afin de pouvoir parvenir ainsi à apaiser leur faim, regardant la privation de la lumière du jour comme un mal moins terrible qu'une lutte journalière contre les étreintes de la faim et de la plus cruelle des morts. Ainsi, parce que nous n'avons pas appris à prendre pitié de la pauvreté, et que vous cherchez une jouissance dans le spectacle de la douleur, ils se sont ingéniés à satisfaire votre monstrueuse curiosité, et ils allument pour vous et pour eux les flammes les plus terribles de l'enfer. Je vous citerai un fait qui ne rencontrera aucun contradicteur. Il est des pauvres qui, pour échapper aux angoisses de la faim, se condamnent aux plus affreuses tortures. Ils vous abordent en gémissant. Lorsqu'ils voient que leurs prières et leurs plus humbles supplications sont im-

(1) Allusion à Œdipe.

puissantes à vous fléchir, ils renoncent à ces moyens stériles; ils recourent à d'autres expédients qui laissent bien loin derrière eux l'art des plus habiles charlatans. Les uns se mettent à ronger et à avaler de vielles semelles de souliers; d'autres s'enfoncent des clous dans la tête, d'autres, au milieu de l'hiver, se plongent au milieu d'étangs glacés; d'autres enfin se livrent à des exercices plus absurdes et plus douloureux, pour attirer votre attention par l'étrangeté du spectacle qu'ils vous donnent. Et vous cependant, vous êtes là, riant, admirant, vous réjouissant au mal d'autrui, honte de la nature ! Le démon ferait-il autre chose ? Ensuite, pour exciter dans ces malheureux comme un redoublement d'émulation, vous leur jetez l'or à pleines mains ! Mais celui qui vous sollicite pour l'amour de Dieu, qui s'approche de vous avec un calme respectueux et digne, daignez-vous même le regarder et lui répondre? Vous n'avez de sourires et de générosité que pour ces ridicules et sataniques turpitudes !... Mais, direz-vous, qui faut-il donc faire? Ce qu'il faut faire, c'est de vous détourner de ces spectacles sauvages : c'est de faire savoir aux pauvres qui les donnent, qu'ils ne recevront rien en les continuant ; c'est de leur dire qu'en se présentant avec convenance et modestie, ils recevront au contraire d'abondantes aumônes. S'ils demeurent convaincus que vous ne leur donnez pas de vaines paroles, quelque misérables qu'ils soient, jamais aucune considération ne pourra les déterminer à s'infliger de semblables tortures. Ils auront pour vous la plus vive reconnaissance, lorsqu'ils se verront, grâce à votre miséricordieuse bonté, arrachés à la dérision et à la douleur (1). »

Nous ne sommes plus, on le voit, aux jours si purs de la primitive Eglise. Le chrétien s'endormait déjà au sein de ce froid égoïsme, dont l'avait préservé l'ardente épreuve

(1) In 1, Ad cor. Hom., 21.

des persécutions. Quels hommes la Providence lui suscitait pourtant encore, pour réveiller les saintes ardeurs de la charité ! On voit que saint Chrysostôme ne se dissimulait pas les torts de cette classe de pauvres, qui n'ont pas le courage d'environner leur misère de cette dignité respectueuse d'elle-même, qui consacre le malheur. Mais, semblable à ces pères indulgents qui souffrent de voir les défauts de leurs enfants découverts par un œil étranger, il rejetait la faute sur ceux qui auraient pu la prévenir ou la corriger, en soulageant le vrai coupable. Sa brûlante invective prouve du moins que la sollicitude de sa charité embrassait toutes les formes de la misère, et qu'il ne pouvait se résigner à la pensée d'en savoir une seule qui ne fût pas efficacement et chrétiennement consolée. Le moyen qu'il conseille d'employer envers ces malheureux qui dégradent pour ainsi dire la pauvreté, est au fond le seul qui puisse produire un résultat efficace. Si de tels spectacles n'étaient pas encouragés par une fausse pitié, ou, comme il le dit plus justement, « par une monstrueuse curiosité, » on verrait encore de nos jours « moins d'auteurs de ces ridicules et sataniques turpitudes. »

Nous croyons devoir faire remarquer sur les derniers détails qu'on vient de lire, que les malheureux dont il y est question, n'appartiennent point précisément à ceux qui étaient l'objet direct de la charité chrétienne. Ils se placaient d'eux-mêmes en dehors de sa bienfaisante action, en se livrant volontairement à des industries coupables et justement condamnées ; on peut se rappeler ce que nous avons dit ailleurs sur certaines professions proscrites par les saints Pères, en raison de leur immoralité, et particulièrement celles de certains histrions (1). Aussi ne voyons-nous au fond des paroles de saint Chrysostôme, qu'un saint effort de son zèle tendant à moraliser cette classe de pau-

(1) V. p. 239.

vres placés au dernier degré de l'abjection et de la misère. C'était comme une mesure préparatoire pour les rendre dignes de participer à l'assistance de la charité chrétienne qui ne pouvait s'oublier au point d'entretenir par ses largesses les plus honteux et les plus déplorables désordres. Il est d'ailleurs très probable que ces pauvres n'appartenaient pas au christianisme. Nous savons par saint Chrysostôme que, de son temps, le nombre des païens dans Antioche égalait encore celui des chrétiens.

D'après ce que nous venons de dire sur ces pauvres et sur les pauvres honteux, surtout d'après l'époque où vivaient les saints Pères qui nous les ont fait connaître, on a pu voir qu'ils appartiennent aux temps qui suivirent les persécutions. Si dans l'exposition des œuvres de charité propres à ces temps de la liberté de l'Eglise, nous avons commencé par parler de ces deux misères particulières, c'est pour n'avoir plus à distraire l'attention de ce qui nous paraît avoir été comme le caractère principal du ministère de la charité envers les pauvres, durant la dernière partie de cette période. Ce caractère, nous l'avons déjà dit, est une tendance marquée à centraliser, dans des maisons spéciales, chacun des services dont se composait le ministère général des diacres dans la primitive Eglise. Cette tendance devait nécessairement se produire, aussitôt que la charité ne rencontrait plus aucun obstacle au dehors, qui pût entraver son action. Etait-ce un bien en soi, un progrès véritable sur l'admirable service de la diaconie primitive ? Il sera plus facile de se former un jugement sur ce point, quand on aura lu ce que nous allons dire de chacun de ces divers établissements.

III

COMMENT LA CHARITÉ ENVERS LES PAUVRES S'EXERÇA APRÈS LES PERSÉCUTIONS

—

Maisons de charité

§ I

Leurs différentes espèces constatées par des textes mêmes de lois.

Les persécutions dont les chrétiens n'avaient cessé d'être l'objet jusqu'à l'avénement de Constantin à l'empire, n'avaient pu leur permettre de songer à fonder ostensiblement des maisons de charité, pour y réunir ceux de leurs frères « qui souffraient dans leur chair. » Les malades n'étaient point pour cela délaissés ; ils recevaient à domicile les soins les plus affectueux et les plus dévoués, d'abord de la part des diacres spécialement chargés de ce ministère, ensuite de la part des simples fidèles, qui rivalisaient de zèle et de charité avec leurs chefs spirituels, dans l'accomplissement de toutes les œuvres de miséricorde.

Mais lorsque le christianisme eut, dans la fermeté et le sang de ses martyrs, conquis enfin la liberté de son action, il s'occupa presque aussitôt des moyens les plus propres à assurer d'une manière permanente le soulagement des diverses sortes de misère. Dans les rapports intimes que les évêques, et les diacres avaient, pendant plus de trois

siècles, entretenus avec elle, ils avaient sans doute reconnu que les variétés qu'elle présente exigent la même variété de secours et de soins. Ils profitèrent de cette observation, lorsqu'ils ne rencontrèrent plus d'obstacles à l'effusion de leur charité ; ils fondèrent autant d'établissements spéciaux qu'ils avaient constaté d'espèces de malheureux à secourir.

Nous trouvons, dans une loi de Justinien, l'énumération des diverses natures d'établissements fixes, que, sous l'empire des ces idées, la charité fonda pendant la seconde partie de notre époque. En reproduisant cette loi, nous nous servirons, malgré cette étrangeté, des mots mêmes que le législateur emploie pour désigner ces établissements, parce que la destination de chacun d'eux est comprise dans la valeur du mot lui-même. Cette valeur étymologique ne permet pas de les confondre, et elle est sinon la seule, du moins la plus forte autorité sur laquelle repose cette distinction. Si ces noms divers avaient, primitivement du moins, désigné un seul et même objet, on ne conçoit pas qu'un législateur eût pu s'arrêter à réunir dans un texte de loi, tous les synonymes que la langue lui fournissait, pour exprimer une seule et même chose. La précision et le positif, qui sont le caractère du langage de la législation, n'admettent point ce vain luxe de prétentions à l'érudition. Voici donc ce que Justinien disait dans une loi, où il se proposait de régler les donations faites pour œuvres de piété : « Des lois antérieures ont déclaré, quoique obscurément, que les donations faites pour cause de piété étaient valables, encore bien qu'elles ne fussent consignées dans aucun acte écrit. La présente loi a pour objet de régler clairement ce point. Si donc quelqu'un fait, jusqu'à concurrence de cinq cents écus d'or, une donation, soit à la sainte Eglise, soit à un *Xenodochium*, soit à un *Nosocomium*, soit à un *Orphanotrophium*, soit à un *Ptôchotrophium*, soit à un *Gérontocomium* ou à un *Bréphotrophium*, soit aux pauvres, soit à une ville : que cette donation soit valable à l'é-

gal de celle qui aurait été consignée dans un acte écrit (1). » La même énumération de ces divers établissements de charité se trouve encore reproduite dans la vingt-deuxième loi du même livre et du même titre du code.

Il est à remarquer que dans l'énumération faite par le législateur, tous les mots sont distingués les uns des autres par la disjonctive *ou*, *soit*, qui ne permet certainement pas de les prendre comme l'expression d'une seule et même idée. Il n'est donc pas possible de douter que les établissements que Justinien déclarait aptes à recevoir, avaient chacun leur existence à part et leur destination spéciale, suffisamment exprimée par la valeur même du nom. On va facilement le reconnaître dans les détails sommaires que nous allons donner sur chacune de ces maisons de charité.

§ II

Maisons pour les enfants.

Le mot *bréphotrophium* signifie littéralement *un lieu où l'on élève les enfants*. Nous n'avons fait que le traduire dans le titre placé en tête de ce paragraphe.

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement, qui puisse nous éclairer, sur la date précise de la fondation de ces maisons de charité. Mais si on juge ces asiles de l'enfance par leur simple rapport avec les besoins particuliers de l'époque, on serait naturellement porté à croire qu'ils ont été des premiers à être institués. Il faut se rappeler qu'une loi des douze tables reconnaissait au père de famille « le droit de vie et de mort sur ses enfants, ainsi que celui de les ven-

(1) Cod., liv. 1., tit. 2, 19.

dre (1). » Les apologistes de la religion, qui ont écrit du temps des persécutions, s'accordent tous à reprocher aux païens leurs contemporains, la coutume barbare d'exposer ou d'étouffer leurs propres enfants. « Qu'importe, disait Tertullien, que l'on immole ses enfants par religion ou *par caprice ;* c'est toujours un infanticide. Or, combien dans la foule amoncelée autour des échafauds des chrétiens, dont elle est impatiente de voir couler le sang, combien parmi ces magistrats si indulgents pour vous, si rigoureux pour nous, *combien n'en est-il pas qui tuent leurs enfants dès qu'ils sont nés ?* Il n'y a de différence que dans le genre de mort qu'ils choisissent. Dans votre excessive cruauté, vous les étouffez dans l'eau, ou vous les exposez sur la voie publique là où ils doivent périr de faim ou de froid, ou devenir la pâture des chiens (2). » Minutius Félix qui vivait à la même époque, parle aussi de cette monstruosité comme d'un fait qui se passait journellement sous ses yeux : « *Je vous vois*, disait-il, exposer aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie les enfants qui viennent de vous naître ; d'autres les étouffent, ou leurs brisent la tête contre la pierre. Et combien n'en voit-on pas qui, par des breuvages empoisonnés, éteignent la vie qui se forme dans le sein de la mère, parricides de leurs enfants, avant même qu'ils leur soient nés (3) ! »

Cet atroce excès du pouvoir paternel s'exerçait encore dans toute sa légale brutalité du temps même de Constantin. Lactance, qui lui a dédié son ouvrage, disait à cette occasion : « Qui pourrait croire qu'il soit permis de broyer des enfants à peine nés ? C'est la plus grande des impiétés. Dieu leur a inspiré une âme pour vivre et non pour mourir..... Et que penser de ceux auxquels une fausse tendresse fait préférer de les exposer ? On ne peut regarder comme

(1) V. Fragments de ces lois, à la fin du Cod. Théod.
(2) Apol., 2.
(3) P. 25, de Rigault.

innocents ceux qui jettent le fruit de leurs entrailles en proie aux chiens dévorants, qui les livrent, autant qu'il est en eux, à une mort plus cruelle que celle qu'ils leur auraient donnée en les étouffant eux-mêmes. De quelque côté que l'on considère cette conduite des parents, on trouve qu'elle est empreinte de la plus excessive barbarie. S'ils les tuent, ils ne laissent pas même aux autres l'occasion d'exercer leur pitié ; s'ils les exposent, et que ces pauvres petites créatures soient recueillies par des étrangers, voilà que leurs parents les ont condamnés *à la servitude ou à la prostitution* (1) ! » Quel triste bienfait que cette déplorable préservation de la mort ! Dans les réflexions de Lactance, nous ne voyons pas en effet seulement la persistance de la monstrueuse coutume contre laquelle il réclame ; on voit encore avec un sentiment de douleur et d'effroi, les épouvantables conséquences qu'entrainait pour ces innocentes victimes la seule chance de salut qui leur restait. Ce n'était point par pitié pour elles qu'on les sauvait ; c'était par un affreux calcul d'avarice ou de volupté ! Le paganisme avait-il inspiré à l'homme d'autres sentiments ? Il n'avait appris qu'à asservir ou à corrompre !

Des excès aussi contraires à l'esprit du christianisme ne pouvaient manquer d'exciter la plus vive commisération au cœur des saints Pères, qui avaient une aussi haute idée de la vie de l'homme, « de l'être appelé à la sainteté. » Aussitôt que Constantin fut maître de l'empire, ils appelèrent son attention sur la triste condition que les lois et les mœurs avaient faite jusque-là à la plupart des enfants des pauvres. Lactance, en lui dédiant son ouvrage, travaillait autant à éclairer le pouvoir qu'à réformer les excès des païens. On regardait sans doute que la misère seule pouvait porter les parents à étouffer à ce point le plus fort des sentiments de la nature, et on espéra couper le mal dans sa racine, en

(1) De Ver., cult. 20.

leur fournissant les moyens d'élever leurs enfants. C'est dans cet espoir que Constantin rendit le décret suivant, auquel il voulut que l'on donnât la plus grande publicité possible : « Que dans toute l'Italie on affiche une loi tendant à détourner les parents du parricide (de l'infanticide) et à les diriger dans une meilleure voie. Que cette loi soit gravée sur des plaques de cuivre, ou peinte en lettres blanches soit sur bois, soit sur étoffe. Si des parents vont vous présenter des enfants qu'ils ne peuvent élever à cause de leur pauvreté, votre devoir est de leur faire délivrer aussitôt des aliments et des vêtements. La nourriture des enfants qui viennent de naître ne comporte point de retard. Nous ordonnons que notre fisc et notre cassette privée fournissent indistinctement à cette dépense (1). »

Il est malheureusement d'expérience que les habitudes sont d'autant plus tenaces et difficiles à rompre, qu'elles sont plus perverses en elles-mêmes et plus contraires à nos instincts primitifs. La violence qu'il a fallu se faire à soi-même pour surmonter ces répugnances providentielles, finit par engendrer l'insensibilité ; l'on aspire, avec une fébrile impatience de jouissance, vers la satisfaction de ces besoins factices, devenus d'autant plus exigeants, qu'ils nous sentent pour ainsi dire plus enclins à les satisfaire. Aussi, malgré les secours que l'état offrait aux parents pour élever leurs enfants, il dut en rester encore beaucoup qui aimaient mieux se délivrer de la peine de les élever, en continuant de les étouffer ou de les jeter à la voirie. C'est à la persistance et à la fréquence de ces monstrueuses expositions, qu'il nous semble que l'on doit rapporter l'établissement de maisons spécialement destinées à l'enfance. La charité, qui savait qu'on les sauvait quelquefois « pour la servitude ou la prostitution, » se serait abjurée elle-même, en ne s'ingéniant pas à son tour à les sauver, pour la sainte

(1) C. T. Théod., liv. II, tit. 27, 1.

liberté des enfants de Dieu et pour la chasteté chrétienne.

Le *bréphotrophium* n'aurait donc été, à l'origine, que ce que nous appelons maintenant un hôpital d'enfants trouvés. D'après ce qu'on vient de lire, il nous paraît comme impossible de ne pas en faire remonter la fondation aux temps mêmes de Constantin, c'est-à-dire à l'époque où l'Église put librement travailler à réformer les mœurs publiques, suivant ses propres institutions. Alors elle put révéler ostensiblement au monde ce divin caractère de charité qui la distinguait, non seulement des brutales folies du paganisme, mais encore des déplorables écarts des plus beaux génies de la Grèce et de la philosophie. Platon avait dit, dans sa *République* : « Si des enfants naissent de parents (qui ont passé un certain âge), l'État ne doit pas les nourrir ; *qu'on les expose* (1). » Et Athènes, et Rome, et le monde païen tout entier exposèrent les enfants, sans même se préoccuper de la restriction du philosophe ! Ils pouvaient rire de ce qu'elle a de ridicule, tout en profitant de ce qu'elle renferme d'immoral. Qui vint rendre à ces malheureuses victimes de la plus inconcevable barbarie, la protection, la sollicitude de la mère la plus tendre et la plus dévouée ? Une seule parole sortie de la bouche de Jésus-Christ : « Laissez venir à moi les petits enfants. Malheur à celui qui les *scandalise !* » Il les protégeait contre la mort, par le respect dû à leur âge et à leur faiblesse !

(1) Liv. 5, p. 227 du t. 9, trad. de Cousin.

§ III

Maisons pour les orphelins

L'explication que nous venons de donner sur la nature et la destination du *bréphotrophium*, nous paraît suffisamment indiquée par l'état des mœurs et des circonstances de l'époque où ces asiles furent fondés. Nous avouons que nous nous rendons moins facilement compte de la création de *l'orphanotrophium* ou *maison des orphelins*. L'âge de ceux qui étaient recueillis dans ces deux sortes d'établissements était si rapproché, que l'on conçoit peu la nécessité de la distinction. C'est encore dans les mœurs et les préjugés de l'époque que l'on pourrait peut-être trouver la solution de ces difficultés. Nous y puisons l'explication suivante, qui nous paraît la plus satisfaisante ; mais, en la soumettant à l'appréciation de nos lecteurs, nous faisons observer que nous n'avons aucun renseignement positif et précis sur quoi l'appuyer ; nous ne la donnons que comme une simple conjecture.

On sait que le sentiment de l'orgueil national n'a peut-être jamais nulle part atteint le degré d'exaltation auquel il était parvenu chez les Romains. Le titre de citoyen romain était le résumé de l'idée de liberté et de puissance. Aussi était-il la récompense la plus enviée que la république pût donner à ceux qu'elle enchaînait à sa tyrannie. La déchéance d'un titre aussi prestigieux devait par là même être considérée comme la plus grande des infortunes.

L'abaissement de l'empire, au milieu des désastres des invasions, n'avait pu amortir la vivacité de ce sentiment.

On le conçoit d'autant mieux qu'au fond ce titre demeurait, dans les populations qui survivaient, comme le dernier lambeau de leur gloire ; il était, de plus, une sorte de garantie de liberté civile, garantie d'autant plus précieuse, que la condition d'esclave était plus misérable et plus redoutée. Ces idées étaient encore si puissantes à cette époque, qu'elles devinrent le motif d'une loi, par laquelle l'empereur Valentinien annulait la vente que des pères avaient faite de leurs enfants, durant une épouvantable famine qui avait désolé l'Italie : « Il est notoire, disait-il, que des parents ont été réduits alors à vendre leurs enfants pour échapper au péril imminent de mourir de faim. Mais je regarde *comme inique que la liberté périsse, lorsque la vie ne périt pas, et que, l'on soit livré aux horreurs de la plus dégradante servitude et condamné à rougir d'avoir échappé à la mort*... Je ne souffrirai donc point que le moindre préjudice soit causé *à la condition d'homme libre*, protégée d'une manière toute spéciale par les anciens législateurs. Renouvelant les lois décrétées par nos ancêtres, je déclare nulle la vente des personnes libres, conclue sous l'effrayante influence de la famine dont je viens de parler (1). »

Ces dispositions de l'esprit national, la profonde horreur que devait inspirer tout acte qui pouvait rapprocher de l'esclave l'homme de condition libre et le confondre avec lui, renferment peut-être la solution de la difficulté qui nous arrête relativement à la création de maisons spéciales pour les orphelins. Nous avons vu plus haut, en effet, qu'une des considérations présentées par Lactance contre l'exposition des enfants, était « la condamnation qu'elles entraînaient contre eux de vivre, *ou dans la servitude*, ou dans des maisons de prostitution. » Lorsque la charité chrétienne les avait recueillis dans les asiles fondés pour eux, comment leur existence était-elle jugée par l'opinion ? L'incertitude

(1) Cod. Théod. Novel. de Valent., tit. 11.

qui planait sur leur naissance, permettait-elle au préjugé national de les considérer comme citoyens romains et de leur en conférer les privilèges ? Les répugnances à voir des orphelins, notoirement connus pour être de condition libre, exposés à cette sorte de dégradation civique, n'étaient-elles pas assez puissantes auprès des familles, pour les faire s'opposer à ce qu'ils fussent confondus et élevés avec des enfants dont la condition était au moins suspecte ? La charité, qui sait compatir à toutes les faiblesses du cœur humain, aurait compris ces respectables délicatesses de la pauvreté. Ce serait, à ce qu'il nous semble, pour les satisfaire, qu'elle aurait fondé des établissements spéciaux, exclusivement destinés aux orphelins libres par leur naissance. Sans cette condescendante sollicitude et sans cette admirable intelligence de tous les besoins, ils seraient probablement demeurés pour la plupart sans appui, sans direction et sans asile.

Quelle que soit l'origine de cette espèce de maisons de charité, il est certain qu'elles furent fondées de bonne heure dans l'empire, durant la seconde partie de notre période. Elles y furent encouragées par la concession de privilèges signalés. Une loi de l'empereur Marcien déclara « que les directeurs de ces établissements (*orphanotrophos*) devaient être considérés comme les tuteurs des pupilles et les curateurs des adolescents ; » elle les dispensa de « l'obligation onéreuse de donner aucune garantie judiciaire ou extra-judiciaire ; » elle leur concéda en même temps la faculté « d'aliéner *les biens des orphelins*, s'ils jugeaient cette mesure avantageuse, soit *pour éteindre des dettes usuraires* soit pour toute autre cause urgente, soit par l'impossibilité de conserver l'objet qui leur était confié ; enfin elle leur donna l'autorisation de conserver le prix de la vente, ou de le faire valoir comme ils l'entendraient, dans l'intérêt des orphelins. »

La concession du droit d'aliéner *les biens des orphelins*,

suppose évidemment que les enfants, recueillis dans ces maisons, n'étaient point de ceux que l'on ramassait sur la voie publique ; ils appartenaient à des familles tombées dans le malheur, à des débiteurs, comme semble l'indiquer la clause concernant l'extinction de *dettes usuraires*, et peut-être aussi à des parents qui avaient à cœur de préserver de jeunes adolescents des dangers d'une trop précoce indépendance, au milieu de la corruption des grandes villes. Cette loi se rapporte en effet d'une manière plus particulière « à notre illustre ville de Constantinople. »

Enfin, l'empereur Marcien dispensait les directeurs de toute reddition de comptes, absolument pour les mêmes motifs que nous verrons bientôt saint Grégoire donner aussi, dans une circonstance absolument analogue : « Il convient, disait Marcien, que ces directeurs remplissent leur pieux et religieux office, de telle manière qu'ils ne soient point soumis au compte de tuteur ou de curateur. Car il y aurait quelque chose *d'injurieux et d'inique* à exposer, aux vexations d'habiles machinations, des hommes qui, par crainte de Dieu, s'empressent de sustenter des mineurs privés de leurs parents et de moyens de subsistance, se consacrant à les élever avec une affection toute paternelle (1). »

Cette dernière considération montre suffisamment que la fondation de ces établissements était due à l'inspiration de la charité chrétienne ; que ceux qui les dirigeaient n'apportaient dans leur administration aucune vue d'intérêt personnel ; enfin que leur probité et leur vertu, fondées « sur la crainte de Dieu, » étaient tellement reconnues, qu'on aurait regardé « comme une injure et une iniquité » la pensée de prendre la moindre garantie légale contre leur gestion. Au milieu des scandaleuses déprédations de la plupart des fonc-

(1) Cod. Just., liv. 1, tit. 3, 32.

tionnaires publics de cette époque, était-il possible de faire un plus bel éloge de la charité chrétienne et de l'intègre désintéressement des ministres dont elle inspirait le zèle ?

§ IV

Des maisons des pauvres ou des diaconies.

Le mot par lequel la loi de Justinien, citée plus haut, désigne cette nouvelle espèce de maisons de charité, est le mot de *ptôchotrophium*. Ce mot se traduit exactement par *le lieu où les pauvres sont nourris.*

Nous ne l'avons guère rencontré que dans la loi de Justinien, dans saint Basile, dont nous parlerons plus tard, et dans le huitième canon du concile de Chalcédoine où il est dit, avec une légère modification dans le mot *ptôchion*, « que les clercs employés dans ces maisons doivent rester soumis à la juridiction de l'ordinaire. » On voit par là que les Pères de la langue grecque semblent ne nous fournir à peu près que le nom de ces établissements. Il manque absolument chez les Pères de la langue latine ; au moins ne nous rappelons-nous pas de l'avoir jamais rencontré dans aucun d'eux.

Faut-il conclure de là que ces sortes de maisons étaient inconnues dans l'Église latine, et que nous sommes réduits à conjecturer de leur nature et de leur destination, d'après la valeur étymologique du mot grec *ptôchotrophium*, *lieu où l'on nourrit les pauvres ?* Il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi ; au contraire, c'est peut-être sur cette espèce d'établissements de charité que nous avons trouvé le plus de renseignements dans les Pères de la langue grecque et dans ceux de la langue latine.

Mais il est une importante observation à faire sur la différence du nom qu'ils leur donnèrent. Ce que les Grecs appelèrent *ptôchotrophium*, les Latins l'appelèrent d'un autre mot grec, *diaconies*. Ces deux dénominations sont aussi justes l'une que l'autre ; la seule différence est dans la différence du point de vue où se plaçaient ceux qui nommaient. Les Grecs, considérant ces maisons par rapport à ceux qui s'y réunissaient, en déterminèrent la nature par la valeur du même nom qu'ils leur donnèrent. Cette manière de nommer est essentiellement conforme au génie de la langue grecque, qui aspire à peindre l'objet lui-même en le nommant. Les Latins considérèrent plus particulièrement la qualité des ministres qui les désservaient, et ils les désignèrent par un mot tout à fait approprié à leur point de vue. *Diaconie* peut se traduire par *la maison* ou *le ministère des diacres*. Aucun genre de dénomination ne convient mieux au caractère du génie romain, qui plaçait au-dessus de tout le principe de la puissance et de l'autorité. Le *ptôchotrophium* des Grecs n'est donc rien autre chose que les *diaconies* des Latins.

Dans le cours de cet article, nous nous servirons de préférence du mot de *diaconies*, parce que l'oreille est mieux préparée à l'entendre, en raison de l'affinité qu'il présente avec un mot usuel de la langue ecclésiastique ; le mot *diacre* vient pour ainsi dire lui expliquer aussitôt celui de *diaconie*. Mais il importe beaucoup de remarquer que ce mot n'a plus ici la signification que nous lui avons donnée antérieurement, en parlant du service de la charité envers les pauvres, durant les persécutions (1). Il ne désignait alors que *le ministère* même des diacres, et nullement leurs demeures. Ici, au contraire, il désigne les *maisons* mêmes des diacres, celles où ils concentrèrent leurs services envers les pauvres, lorsque l'Eglise eut enfin conquis la

(1) P. 472 et suiv.

pleine et entière liberté de son action. Après ces observations qu'il nous était indispensable de faire, voyons en quoi consistaient *les diaconies*, considérées comme centres du ministère non plus seulement des diacres régionnaires, mais aussi des prêtres et même des religieux auxquels l'administration de ces maisons finit par être indistinctement confiée.

Du Cange, dans son glossaire de la basse latinité, définit ainsi les diaconies : « On appellait *diaconies*, dit-il, les lieux où par le ministère des diacres régionnaires, étaient nourris les orphelins, les pauvres veuves et les vieillards de chaque quartier. C'étaient comme des maisons communes pour les pauvres, où les diacres leur fournissaient ce dont ils avaient besoin. Elles avaient toutes leur chapelle et leur oratoire. Les repas se faisaient non dans la chapelle, mais dans l'intérieur de la maison. » Dans une note marginale, répétée par Labbe, d'après Binius, sur le huitième canon du concile de Chalcédoine, déjà cité, on lit comme explication du mot *ptôcheion*, employé par les Pères du concile : « *Ptôcheion*, c'est-à-dire *maison des mendiants* (1). »

Ces deux définitions sont équivalentes. Elles se réduisent à dire que les diaconies étaient des maisons où les pauvres, surtout les mendiants, trouvaient chaque jour leur nourriture toute préparée ; qu'ils allaient l'y prendre à de certaines heures, conservant leur liberté le reste de la journée, soit pour se livrer à des travaux d'occasion, soit pour demander quelques aumônes en vue de satisfaire à d'autres besoins que ceux du boire et du manger ; enfin que les distributions de secours alimentaires étaient accompagnées de certains exercices de piété, appropriés sans doute à la condition de ceux qui les pratiquaient.

Cette définition des diaconies se trouve confirmée par divers passages des saints Pères de l'Église d'Orient et de

(1) Ap. Lab., 4, 774.

l'Église d'Occident. Quoique le mot même de diaconies ne s'y rencontre pas, il se devine dans les faits qu'ils racontent. Si l'on n'admettait pas l'existence de maisons centrales, où l'on préparait et où l'on distribuait chaque jour des aliments aux pauvres des divers quartiers, comment expliquerait-on le passage du *Livre des devoirs* de saint Ambroise, déjà cité en partie, à l'occasion des pauvres honteux ? « La charité, dit-il, s'exerce *en dispensant chaque jour la nourriture de ceux qui en manquent.* (Il faut sans doute secourir les pauvres honteux, mais *de manière à ne point compromettre la nourriture des pauvres avoués*). Je parle pour celui qui remplit une fonction, par exemple, l'office du prêtre ou de dispensateur des biens de l'Église (1). » Voilà évidemment un ministère spécial, chargé d'assurer journellement la nourriture d'une certaine classe de malheureux. C'est *sa fonction*, et il doit éviter toute dépense capable de compromettre ce service journalier, même pour des aumônes faites à d'autres nécessiteux. « Car, ajoute-t-il, si on écoutait tous les solliciteurs, les aumônes réservées pour la nourriture des pauvres seraient bientôt englouties. »

Remarquons en passant que ce service extérieur en faveur des pauvres était déjà confié, à Milan du moins, aux soins *d'un prêtre*, dispensateur des biens de l'Eglise. Nous allons bientôt le voir passer aux mains de religieux.

L'Eglise de Constantinople nourrissait aussi journellement les pauvres inscrits sur son catalogue : « Voyez, disait saint Jean Chrysostôme, voyez ce que fait l'Eglise. Elle n'a que le revenu d'une riche ou d'une moyenne fortune. Comptez *combien elle nourrit chaque jour* de vierges et de veuves ? La liste de ces pauvres s'élève au moins à trois mille ! Ajoutez-y les détenus dans les prisons, *les malades de l'hôpital*, les pauvres valides, les étrangers, les estropiés, les serviteurs de l'Eglise et ceux qui viennent lui demander

(1) *De off.* 2, 15.

chaque jour des *aliments*, des vêtements et autres semblables secours (1). »

Il est à remarquer que dans tous ces passages, il est question *d'aliments fournis par l'Eglise ;* que la dépense qu'ils exigent est distinguée des autres dépenses ; que ceux qui les reçoivent sont également distingués avec soin des pauvres qui *vivent dans l'hôpital*, ou qui, sans être inscrits sur la liste des pauvres, « vont néanmoins *demander aussi des aliments.* » Ces particularités ne paraissent-elles pas s'accorder parfaitement avec l'existence de maisons d'un caractère spécial, placées aux centres des différents quartiers des villes ? C'est là que les pauvres allaient prendre régulièrement tous les jours leur nourriture, sans y avoir pourtant leur domicile, comme ils l'avaient dans les autres maisons. On conçoit facilement les immenses inconvénients qu'il y aurait eu à compromettre un pareil service, même par les aumônes les mieux placées. La recommandation de saint Ambroise à cet égard indique suffisamment qu'il parle d'une institution qui fonctionnait régulièrement pour des masses, auxquelles il est toujours si dangereux de toucher.

Le livre pontifical cite un trait de la vie du pape Symmaque (vers 498) qui se rapporte évidemment aux diaconies, quelque explication qu'on en donne d'ailleurs. Il est dit « que ce pape construisit auprès (de l'église) de Saint-Pierre et de Saint-Paul, ainsi qu'auprès (de celle) de Saint-Laurent, *de petites habitations*, *habitacula*, pour les pauvres (2). » Du Cange, à l'article déjà cité, donne ce passage d'après la chronique d'Adon. Il dit « qu'il faut entendre par là des constructions de diaconies. » Rien ne s'oppose à cette interprétation, qui assure, comme on le voit, une assez haute antiquité à la fondation de ces établissements. On pourrait même, avec ce seul passage, en reculer la date de beaucoup

(1) In. Math. Hom., 66.
(2) Ap. ab., 4, 3288.

plus loin, d'après le texte d'Adon. Il dit en effet « que Symmaque fonda *ou restaura de petites habitations pour les pauvres* (1). » Des bâtiments qui ont besoin d'être *restaurés* doivent nécessairement compter déjà un certain nombre d'années d'existence.

Nous ne savons si nous nous trompons ; mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'en lisant primitivement le *Livre pontifical*, nous avions attaché une autre idée à ce mot *habitacula*, qui se retrouve dans les deux auteurs. En général, les mots qui, dans la langue latine ont cette terminaison, appartiennent à cette classe de mots que l'on appelle ordinairement des diminutifs, parce qu'ils tendent à exprimer une certaine diminution dans la grandeur de l'objet. Prenant *habitacula* pour un diminutif de *habitatio*, nous l'avons traduit par *de petites habitations*. Nous l'avons néanmoins rapporté aux diaconies, comme exprimant, non l'habitation même des diacres, mais certaines dépendances que la charité envers les pauvres inspira au pape Symmaque la pensée d'y joindre, ou, d'après Adon, d'y maintenir. Il aurait vu, avec un sentiment d'affectueuse pitié, les pauvres et les mendiants de ces quartiers se traîner péniblement chaque jour aux diaconies, où ils venaient prendre leurs repas, pour retourner ensuite à leurs humbles demeures. Il aurait alors conçu la charitable pensée de leur épargner la fatigue de ces déplacements trop répétés. Il aurait en conséquence fait construire de *ces petites habitations*, précisément aux points où, à cause même de la majesté des saints protecteurs de la pauvreté, saint Pierre, saint Paul et saint Laurent, il voyait les pauvres se réunir en plus grand nombre et de préférence. Ils pouvaient par là, tout en conservant d'ailleurs leur liberté, se transporter facilement aux diaconies mêmes aux heures des repas. C'était certainement une grande amélioration

(1) Bibl. Max. Pat., 16, 798.

introduite dans le régime de ces maisons. Je ne vois rien qui s'oppose à rattacher ce nouveau bienfait à la mémoire de ces hommes de charité, dont la seule préoccupation sur la terre semble n'avoir été que de faire du bien à leurs frères. Ils ont deviné toutes les combinaisons de l'assistance. Je serais fort embarrassé d'en citer une seule qu'ils n'aient pas réalisée.

A la fin de l'époque que nous étudions, nous retrouvons sans surprise notre admirable saint Grégoire s'employant aussi à cette œuvre de miséricorde. Il est en effet question des diaconies dans plusieurs de ses lettres. Nous nous bornerons à citer la suivante, où la nature des services de ces maisons nous semble très clairement indiquée. La dépense que ce service occasionnait devait être très considérable et surtout embarrassée d'un nombre infini de détails. Les soins d'une comptabilité minutieuse pouvaient gêner la charitable liberté de ceux qui en étaient chargés, et devenir pour eux une source de tracasseries et de déboires. Saint Grégoire jugea ces inconvénients assez graves pour dispenser un directeur de diaconie de l'obligation de lui rendre aucun compte. Nous avons déjà vu l'empereur Marcien accorder le même privilège aux administrateurs des maisons d'orphelins. Voici ce que saint Grégoire écrivait à ce sujet à un *religieux*, nommé Jean, dont le plus bel éloge est d'avoir mérité une pareille confiance, quand on songe à celui qui la donnait : « Le dévouement de ceux qui, dans une pieuse intention, se consacrent aux soins des infirmes et des pauvres, doit suffire pour les protéger contre tous. Néanmoins, il vaut mieux qu'ils aient des titres qui les mettent à l'abri de toutes tracasseries, de crainte que ce qui doit leur mériter des éloges ne devienne pour eux une source de blâme et de tourment. Le zèle dont nous vous voyons animé nous a déterminé à vous confier la direction *de la table des pauvres et l'administration d'une diaconie*. De crainte qu'il ne résulte pour vous des embarras à la suite

de votre gestion, nous avons voulu vous donner une garantie à cet égard. Nous arrêtons donc que vous n'êtes tenu de rendre à qui que ce soit, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun compte de ce que vous avez reçu et de ce que vous pourrez recevoir *pour la table des pauvres et l'entretien de la diaconie*. Nous voulons que vous ne soyez jamais inquiété sur ce point, sachant que vous n'ignorez pas que vous rendrez à Dieu lui-même compte de tout ce que nous vous aurions confié (1). » Cette expression deux fois répétée en si peu de lignes, *direction de la table des pauvres*, ne dit-elle pas assez en quoi consistait le service de la diaconie, à laquelle ces mots sont toujours unis ? S'il s'agissait là de ce que nous appelons aujourd'hui un hôpital, c'est-à-dire d'une maison où les pauvres sont renfermés à demeure, conçoit-on que ce qui n'aurait été qu'un des accidents de leur résidence en ce lieu, fût devenu pour saint Grégoire, dont la parole est toujours si exacte et si sobre, l'objet de la dénomination principale, en un mot qu'il n'eût vu dans un hôpital *que la direction des tables des pauvres* ? Les diaconies ou les *ptôchotrophium* n'avaient donc réellement qu'un service purement extérieur. C'étaient, comme nous l'avons déjà dit, des sortes d'hôtelleries pour les pauvres libres et pour les mendiants d'un quartier ou de tout autre circonscription convenue.

Je ne peux m'empêcher de citer un autre fait d'une grande importance dans cette matière. On nous le pardonnera facilement, en raison de ce qu'il contient de curieux. Il n'appartient pas, il est vrai, précisément à l'époque dans laquelle se renferme notre étude ; il se rapporte au pontificat d'Adrien Ier (772), qui vivait environ une centaine d'années après la mort de saint Grégoire (604). Mais qui ne sait qu'un des principes pour ainsi dire constitutionnels de

(1) Regist., 11, 27.

l'Église a toujours été le plus religieux respect envers le passé? Son esprit traditionnel s'est constamment attaché à maintenir ce que les siècles précédents lui confiaient comme un dépôt inviolable. Ce n'est certainement point dans un si court espace de temps qu'une institution aussi importante et surtout d'un caractère aussi spécial que l'étaient les diaconies, aurait pu être modifiée au point de se trouver détournée de sa forme primitive. On peut d'autant moins admettre cette supposition, que le pape Adrien s'attacha davantage *à restaurer* les monuments dont le malheur des temps avait compromis l'existence, entre autres *plusieurs diaconies*, dont une était située *auprès de l'hôpital de saint Grégoire*. Cette proximité indique assez que la destination de ces deux établissements était essentiellement différente.

Or, voici comment était réglé le service des diaconies, sous Adrien : « Il ordonna que le jeudi on irait, en chantant des psaumes, de la diaconie (c'est-à-dire de l'oratoire qui y était joint) jusqu'aux bains (établis dans le voisinage pour l'usage des pauvres). Là, on distribuerait, dans un ordre déterminé, des secours aux pauvres, et on leur y ferait des aumônes (1). » Il ne s'agit maintenant que d'une partie du service, celle qui concernait les distributions de secours en vêtements et en argent. Nous ne pouvons dire pourquoi cette distribution se faisait avec un appareil aussi solennel. Cette circonstance prouve, du moins, que les pauvres qui recevaient cette première aumône ne demeuraient pas dans l'intérieur de l'établissement.

Quant aux distributions des aliments destinés à la nourriture journalière, elles se faisaient auprès des églises patriarcales, qui, dans Rome, étaient au nombre de sept. Nous trouvons, dans la vie du même pape, des détails fort curieux sur le menu de celles qui se faisaient sous le por-

(1) Ex ilius vit. ap., Lab, 6, 1745.

tique de l'église du Sauveur, plus connue sous le nom de Saint-Jean-de-Latran. On ne saurait douter que la charité d'abord, ensuite le danger d'exciter des rivalités entre les pauvres, avaient fait adopter ailleurs les mêmes bases de répartition : « Ce bienheureux pape, dit Anastase, établit quatre nouvelles fermes (*domos cultas*). L'une d'elles, *capreorum*, était située sur le territoire de Vigentum, à environ quinze milles de Rome... Par un privilège apostolique, sous la redoutable sanction de l'anathème, Adrien statua que cette maison avec toutes ses dépendances, ses manoirs, ses terres labourables, ses plants de vignes et d'oliviers, ainsi que ses moulins, resterait à perpétuité à nos frères ; que le froment et l'orge qui y seraient récoltés annuellement, seraient portés avec soin dans le grenier de notre église et placés à part ; que le vin et les légumes, qui en proviendraient, seraient également transportés dans le cellier de ladite église, et conservés de même à part. De plus, on devait tuer annuellement cent porcs qui seraient engraissés dans les chênaies. Sa Béatitude ordonna, sous les plus fortes obligations et les plus sévères interdictions, *que cent de nos frères des pauvres de Jésus-Christ, et même davantage, seraient chaque jour réunis dans l'église* patriarcale de Latran ; qu'ils se placeraient sous le portique situé près de l'escalier qui monte à l'église, *et où les pauvres sont inscrits*. Il y aurait cinquante pains, pesant chacun deux livres, deux *décimates* de vin, contenant chacune soixante *livres* (mesures), et une chaudière pleine de viandes cuites. La distribution devait être faite *tous les jours*, par les soins du plus fidèle cellérier. Chacun des pauvres devait recevoir la moitié d'un pain, une portion de vin, c'est-à-dire une coupe tenant deux verres, et enfin une portion de la viande préparée. Le pape ordonnait en même temps et promulguait, d'accord avec le collège sacerdotal, qu'aucun des revenus de cette terre, de quelque nature qu'ils fussent, ne seraient employés à d'autres usages *qu'à*

la nourriture journalière des pauvres, et cela à perpétuité (1). »

Le même pape établit ailleurs *trois autres fermes semblables*. Elles étaient destinées aux mêmes usages, pour d'autres églises patriarcales, dont les revenus étaient sans doute insuffisants au service des diaconies qui y étaient jointes.

Qu'on le remarque bien, il ne s'agit nullement ici de la création d'institutions nouvelles. Les diaconies sont d'une date bien antérieure au pape Adrien. Il s'agit tout au plus d'une modification introduite dans le régime de quelques-unes, ou plutôt de dotations qui leur permettaient de continuer à satisfaire plus largement à leur destination primitive. Mabillon cite une inscription gravée sur le portail de l'église de Sainte-Marie *in Cosmedin* ou *ad os veritatis*. Cette inscription contient l'état des revenus donnés par de pieux chrétiens « à cette diaconie, pour la nourriture des pauvres, et les *diaconistes* chargés de ce ministère (2). » Du Cange, à l'article déjà cité, donne aussi le texte grec d'une inscription semblable, trouvée dans une diaconie, fondée par un consul nommé Théodore, dans une des églises de la ville de Naples. Toutes ces donations prouvent la persistance de cette institution.

D'après les détails qu'on vient de lire, le caractère des diaconies en général nous paraît suffisamment expliqué. Ces maisons ne furent pas toujours dirigées par des diacres. Celle dont parle saint Grégoire, avait un prêtre pour directeur, ainsi que celle dont il est question dans Mabillon. Elles n'en conservèrent pas moins le nom qui rappelait nécessairement le ministère primitif des diacres, dans l'Eglise naissante, comme pour témoigner qu'elles n'étaient que la continuation publique des œuvres qu'ils accomplis-

(1) Ex illius vit. ap., Lab. 6, p. 1741.
(2) Iter Ital., p. 151.

saient autrefois en secret, en se dérobant à la soupçonneuse surveillance des persécuteurs. A la circonstance près de la publicité, la destination était exactement la même. Ce n'étaient point des hôpitaux, au sens que nous l'entendons de nos jours; les pauvres n'y vivaient pas à demeure. C'étaient des lieux où, à des heures déterminées, les pauvres *libres* se réunissaient pour prendre leurs repas, préparés par les soins des *diaconistes*. Chaque diaconie avait aussi la liste des pauvres qu'elle devait nourrir. On voit par ce que nous avons dit du pape Adrien, que s'il s'en présentait quelques-uns de surcroit, ils avaient néanmoins place à table et part à la distribution de la nourriture. Ainsi, par cette immense organisation de la charité, l'Eglise avait trouvé le moyen de procurer à la plus grande partie des pauvres, dans les villes populeuses, leur nourriture de chaque jour. Et si cette nourriture était partout semblable à celle que le pape Adrien donnait à ceux qu'il traitait, que pouvait-il donc manquer encore à la pauvreté ?

On voit par d'autres documents que la charité veillait avec la même sollicitude à leur procurer aussi des vêtements. C'est probablement à cette sorte d'aumône, que se rapportait particulièrement la solennelle distribution des aumônes faites le jeudi, dans certaines diaconies. Voici ce que saint Augustin écrivait à ce sujet au clergé et au peuple d'Hippone : « J'ai appris, disait-il, que vous avez oublié *votre ancien usage, touchant l'habillement des pauvres*. C'est une œuvre de miséricorde que je vous exhortais à pratiquer, lorsque j'étais présent au milieu de vous. Je vous exhorte aujourd'hui à la continuer, de crainte que vos rapports avec ce monde ne vous allourdissent et ne vous écrasent... Loin de rien retrancher de vos œuvres de miséricorde, vous devez au contraire y ajouter de plus en plus, les rendre plus nombreuses et plus abondantes *qu'elles ne l'étaient d'habitude*..... Ainsi, mes bien-aimés frères, *ce que vous aviez coutume de faire en ma présence, pendant de longues*

années, ce que vous avez même fait quelquefois en mon absence, faites-le maintenant encore, non pour ma présence, mais pour le commandement du Seigneur, qui n'est jamais absent (1). » Saint Augustin avait raison de dire que l'habillement des pauvres était une des anciennes traditions de l'Eglise d'Afrique. Longtemps avant lui, saint Cyprien recommandait aussi « aux prêtres et aux diacres ses frères, de fournir *des vêtements* et des aliments à ceux qui pouvaient en manquer (2). » Cette recommandation se trouve plusieurs fois répétée dans ses lettres.

C'était du reste un usage universellement pratiqué dans l'Eglise envers ces sortes de pauvres. Saint Grégoire faisait remettre à de pieuses femmes, par son sous-diacre Anthémius, des sommes considérables, destinées à couvrir une dépense semblable : « Je vous ai recommandé à votre départ, et depuis je vous ai encore rappelé dans deux lettres *qui ne vous sont pas sans doute parvenues*, de prendre grand soin des pauvres. Si, dans le lieu où vous êtes, *vous veniez à apprendre que quelqu'un fût dans le besoin, vous deviez me le faire savoir aussitôt par vos lettres.* Vous n'avez presque rien fait de ce que je vous avais prescrit. Aussitôt que vous aurez reçu la présente *injonction, je veux* que vous donniez à ma tante Patéria 40 *écus d'or et* 400 *boisseaux de froment, tant pour la chaussure que pour la nourriture des enfants pauvres.* Vous donnerez aussi 20 écus d'or et 300 boisseaux de froment à Palatina, veuve d'Urbicus. Vous en donnerez autant à Viviana, veuve de Félix (sans doute pour le même usage). Ces 80 écus, vous les imputerez en masse sur vos comptes (3). » Saint Grégoire appartenait à une des plus illustres familles de l'Italie. On voit par cette lettres que les nobles dames romaines

(1) Epist., 122, 2.
(2) Epist., 5.
(3) Regist. 1, 39.

ne dédaignaient pas de le seconder dans ses œuvres de charité, au point de s'occuper de la chaussure des enfants pauvres. Le représentant de Celui qui avait autrefois lavé les pieds de ses disciples, se servait sans doute de ce sublime exemple pour les former à l'humilité évangélique et les protéger, par les abaissements de ces pieuses occupations, contre l'orgueilleuse séduction de leur condition sociale. En donnant à des femmes, pour cet humble ministère envers l'enfance, la préférence sur les diaconistes qu'il pouvait si facilement employer, il montrait que la tendre délicatesse de son âme savait saisir les mystérieuses harmonies que la vue seule d'un berceau éveille au cœur d'une mère. La religion, chez ces illustres patriciennes, venait, par cette haute et ingénieuse direction, sanctifier un sentiment que la nature savait déjà ennoblir.

D'un autre côté, voyez la bonté de ce cœur admirable, qui ne peut se résigner à croire que l'on puisse être en défaut, surtout quand il s'agit de ses pauvres : « Vous n'avez rien fait de ce que je vous ai recommandé. Mais c'est sans doute parce que nos deux lettres ne vous sont pas parvenues. » Il excuse avant d'avoir grondé ! D'un autre côté, voyez l'immense extension qu'il donnait à ses charitables investigations de la misère : « Si vous veniez à apprendre que là où vous êtes, il se trouvait quelqu'un dans le besoin, vous deviez me le faire aussitôt savoir par vos lettres ! » Et il devient sévère, pour quelques heures de retard, qui le forcent de reculer le soulagement de ceux qui peuvent avoir besoin de quelque secours ! Pauvres de Jésus-Christ, n'oubliez jamais saint Grégoire, ni surout la religion qui semble s'être complue à résumer dans son auguste personne toutes les tendresses qu'elle a pour vous.

Ecoutez encore comment vous étiez toujours présents à son cœur, et comment il se complaisait à vous associer à toutes ses joies. A l'occasion de la délicace d'une chapelle consacrée à la Sainte Vierge, voici ce qu'il écrivait à un autre de

ses sous-diacres, nommé Pierre : « Nous appliquant à célébrer comme on doit le désirer les fêtes des Saints, nous avons cru devoir vous adresser les instructions suivantes : Nous nous proposons de dédier, au mois d'août prochain, *l'oratoire* de la bienheureuse vierge Marie, qui vient d'être construit dans le monastère dont Marinianus est l'abbé. Comme il y aura un grand concours à cette fête, et que la pauvreté de ce monastère ne peut suffire à la dépense, nous voulons, pour célébrer dignement la dédicace de cet oratoire, que vous donniez, *pour être distribués aux pauvres*, 1) écus d'or, 3) amphores de vin, 200 agneaux, 2 orques d'huile, 12 moutons et 100 poules. Le tout sera imputé sur vos comptes (1). » En supposant que chaque pauvre reçût un demi-litre de vin et un quart de livre de viande, on aurait au moins dix à douze mille rations ! Quand même on les réduirait de moitié, il resterait encore une affluence considérable de convives, tous pris parmi les pauvres !

Nous avons cité cette lettre d'autant plus volontiers, qu'il est fort possible qu'elle se rattache à l'existence des diaconies, *ou à une table des pauvres*, dont parle saint Grégoire. La préparation de cet immense banquet de charité, surtout les détailes concernant le menu du service, nous paraissent parfaitement bien s'accorder avec elles. Puisque dans ces maisons on préparait journellement alors la nourriture des pauvres, et que le nombre de ceux-ci était exactement connu par le catalogue sur lequel ils étaient inscrits, il n'y avait pour un jour de fête que la qualité à modifier, sans qu'il résultât de cette modification le moindre embarras. Aussi voit-on saint Grégoire ne s'attacher qu'à déterminer la nature et la quantité des aliments qu'il entend faire préparer pour ses pieux convives. On ne peut s'expliquer la détermination aussi précise des quantités que par la connaissance exacte du nombre des

(1) Regist., 1, 56.

pauvres, parfaitement connu des papes, des évêques et des directeurs des diaconies.

Nous terminerons ces détails sur les diaconies par un autre exemple, d'où l'on pourrait peut-être aussi tirer des inductions analogues. Nous l'empruntons à saint Paulin, qui vivait environ deux cents ans avant saint Grégoire. C'est aussi la description d'un de ces repas de charité, qui furent très-fréquents dans la primitive Église. Le proconsul Pammachius, après la mort de sa femme Pauline, fille de l'illustre sainte Paule, réunit un jour tous les pauvres de Rome dans l'immense église de Saint-Pierre, précisément auprès de laquelle il y eut certainement une diaconie. S'y trouvait-elle déjà établie ? Nous n'oserions l'affirmer, quoique cela nous paraisse fort probable. Quoi qu'il en soit, on ne lira point sans intérêt les curieux détails que nous donne saint Paulin sur cette prodigieuse munificence de la charité envers les pauvres. Si on ne les rattache pas aux diaconies, on pourra du moins les considérer comme un brillant résumé des œuvres propres à cette institution : « Le religieux essaim des nourrissons de la piété divine, nous dit-il, ne put être contenu dans la basilique, malgré sa vaste étendue. Les uns se pressaient sous la longue nef du milieu, les autres sous les deux portiques qui l'enveloppaient tout entière, d'autres sous l'immense vestibule placé à l'entrée principale de l'église, autour de la fontaine où les fidèles, avant d'entrer dans l'église, ont coutume de se laver les mains et la figure, d'autres enfin sur des degrés établis dans le champ où elle est située. » Il serait bien difficile d'évaluer le nombre de ces convives de la charité et de la prière ; on peut aussi difficilement se faire une idée de l'immense fortune que supposent ces largesses extraordinaires à une aussi grande multitude de pauvres. Car, pour nous servir d'une expression de saint Paulin, « non seulement Pammachius répandait les entrailles de la miséricorde, en nourrissant ces malheureux

pâlis par la faim, en rafraichissant leur gosier sèché par la soif; mais encore il leur distribuait des vêtements pour couvrir leurs membres tremblant de froid. La main pleine d'argent, cet infatigable distributeur de la charité parcourait les rang pressés de ce banquet offert à la pauvreté, déposant quelques pièces de monnaie dans *chacune* des mains de ses convives. » Saint Paulin avait raison d'ajouter « que les richesses de son pieux ami étaient les mamelles des pauvres, que son palais était l'hôtellerie ordinaire de Jésus-Christ, et que jamais spectacle n'avait été plus agréable à Dieu, ni plus admirable aux anges de paix et aux âmes des saints (1). »

Ces repas solennels tiennent du reste à des circonstances indépendantes du sujet dont nous nous occupons maintenant. Mais nous n'avons pas été fâché de trouver l'occasion de citer en passant celui de Pammachius. C'est peut-être le plus remarquable de tous ceux qui ont été jamais offerts à la pauvreté. D'ailleurs, il résume parfaitement bien toutes les espèces de bonnes œuvres qui se rattachent au ministère même des diaconies. La nourriture de chaque jour, des vêtements, des chaussures, quelques aumônes pour d'autres menues dépenses, n'est-ce pas là ce que ces maisons de charité se proposaient de procurer régulièrement aux pauvres qu'elles adoptaient ? Et à tant de bienfaits venaient encore s'ajouter pour eux, par la nature même de l'institution, la conservation de leur liberté !

Comment les païens auraient-ils jugé ces sublimes tendresses de la religion envers la pauvreté ? Je n'en sais rien; mais il me semble que s'ils avaient été fidèles à suivre les maximes, répandues dans les masses par les plus populaires de leurs poëtes, ils auraient dû jouer sur leurs théâtres, ces saintes profusions de charité. Un fils disait à son père : « Cet homme n'est pas un mauvais sujet ; je voudrais le

(1) Epist., 13.

soulager. » Quelle était la réponse du père à son fils : « C'est rendre un mauvais service à un mendiant, que de lui donner de quoi boire et de quoi manger ; *pour soi, c'est perdre ce qu'on donne ; pour lui c'est prolonger sa misère* (1). » Quelle leçon de morale, dans la bouche d'un *vieillard*, qui voulait répandre dans l'esprit de la jeunesse la connaissance pratique de son expérience !

L'Evangile est venu dire précisément le contraire : « Donner en vue de Dieu, c'est s'enrichir. » Et le monde a répudié ces horribles maximes de l'égoïsme le plus sauvage, pour adopter celles qui ont créé les diaconies, c'est-à-dire, donné aux pauvres les *serviteurs* les plus respectueux et les plus dévoués ! Les diaconies, comme l'indique le mot lui-même, n'étaient que les *servantes* de la pauvreté !

§ V

Maisons pour les ÉTRANGERS, ou pour les PASSANTS.

Les maisons destinées à recevoir les *étrangers* ou les *passants* reçurent, dans le temps, le nom de *Xenodochiwa*. On voit aussitôt le rapport intime qu'elles eurent avec l'œuvre de miséricorde que nous avons antérieurement étudiée sous le titre *d'hospitalité* (2).

Si on admettait, comme appartenant vraiment au concile de Nicée, les canons connus sous le nom de *canons arabiques*, on serait obligé de reconnaître que la création de ces éta-

(1) Plaute, *Trinum.* Act. 2, scène 2.
(2) V. page 244.

blissements est contemporaine de ce concile. Le soixante-dixième le dit en termes formels : « Qu'il y ait dans toutes les villes des maisons réservées pour *les étrangers*, les infirmes et les pauvres. On leur donnera le nom de *Xenodochium*. » Dans la pensée du concile, ces maisons, comme on le voit, auraient été destinées à plusieurs fins. Nous verrons bientôt que saint Basile recueillait aussi, dans la maison qu'il fonda auprès de Césarée, plusieurs espèces de malheureux, quoiqu'elle fût plus spécialement destinée aux lépreux.

Quelle que soit la date des *canons arabiques*, nous y attachons d'autant moins d'importance, qu'elle ne nous est nullement nécessaire pour déterminer celle de la fondation de maisons ouvertes aux *étrangers* ou *passants*. Une lettre de Julien l'Apostat autorise suffisamment à la rapporter au règne de Constantin, ou tout au plus tard à celui de ses fils, c'est-à-dire vers l'époque du concile de Nicée, lorsque l'Eglise commençait à jouir de toute sa liberté.

On sait que Julien, dans ses folles prétentions de raviver le paganisme, imposa aux prêtres des idoles comme la parodie de toutes les institutions du christianisme. Il leur signalait surtout celles qui révélaient au plus haut degré l'esprit de la sainteté et de la charité évangélique : « C'est ainsi qu'il établit dans les temples l'appareil et l'ordre des cérémonies de la religion chrétienne ; il y plaça des chaires pour la lecture et la prédication publiques ; il prescrivit des prières à heures fixes, pour des congrégations d'hommes et de femmes, qui étaient censées se dévouer à l'étude de la sagesse, (à l'exemple des chrétiens qui se consacraient à la vie religieuse) ; enfin il espéra relever la religion païenne par l'exercice de la bienfaisance, en fondant des centres de réunion *pour les étrangers et pour les pauvres* (1). » Voici ce qu'il écrivait sur ce dernier point à un nommé Arsace, grand-prêtre de

(1. Sozom., *Hist. eccl.* 5, 15.

la Galatie : « *Pourquoi ne portons-nous pas nos regards sur les institutions auxquelles l'impie religion des chrétiens doit son accroissement, sur ses soins empressés envers les étrangers?...* Faites donc construire dans chaque ville *beaucoup de maisons destinées à recevoir les étrangers* (*Xenodochia*), afin qu'ils jouissent des effets de notre bienveillance. Je parle non seulement de ceux qui ont notre religion, mais encore de ceux-là mêmes qui ne la pratiquent pas; peu doit importer, dès qu'ils ont besoin de secours.

« Voici les moyens que j'ai adoptés pour subvenir aux frais de ce service. J'ai ordonné de répartir dans toute la Galatie trois cent mille boisseaux de froment, et soixante mille setiers de vin. Le cinquième appartiendra aux prêtres chargés de cet office, et le reste sera *pour les étrangers et pour les mendiants*. Car c'est une honte pour nous que parmi les juifs personne ne mendie et *que les impies Galiléens nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore les nôtres*, qui paraissent ainsi destitués des secours que nous devons leur fournir (1)....»

On ne saurait douter, d'après ce témoignage, que du temps de Julien l'Apostat, il existait parmi les chrétiens des maisons de charité que le paganisme leur enviait et qu'il voulait prendre pour modèle. Ces maisons avaient pour objet de procurer *un asile aux étrangers*; c'est le *Xenodochium*, et des secours *alimentaires aux mendiants*, et c'est très vraisemblablement *le ptôchotrophium* dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent. Mais il est tout aussi certain que ces sortes d'établissements ne purent être fondés sous le règne de cet ennemi juré du nom chrétien. Il avait dépouillé l'Eglise de toutes les immunités et de tous les biens qu'elle devait à la munificence de Constantin (2), et il faisait peser sur tous les fidèles les charges les plus

(1) Ib., ib.
(2) Théod., *Hist. eccl.*, 3, 6.

lourdes (1). Comment aurait-il pu leur permettre de s'occuper de fonder des institutions auxquelles il attribuait leur influence ? Il faut donc reporter plus loin la création de ces divers établissements de charité, c'est-à-dire vers le temps de Constantin, et de ce mouvement solennel de l'esprit chrétien à la suite du concile de Nicée.

Après la mort de Julien, l'Eglise put reprendre librement la fondation ou la *restauration* de ses établissements de charité. Nous ne parlons point encore de celui que saint Basile construisit ou *augmenta* dans les environs de Césarée. Quoique *les étrangers* y fussent aussi reçus, cette maison avait un caractère si particulier, qu'on ne peut la confondre avec aucune de celles dont nous nous occupons maintenant. Indépendamment de cette grandiose construction, « qui avait changé en ville une sauvage solitude, » on voit, à peu près à la même époque, « une maison commune connue à Constantinople sous le nom de *Xenón*, » c'est-à-dire *la maison des étrangers*. Saint Chrysostôme déplorait qu'elle fût insuffisante pour recevoir tous *les passants* qui se présentaient. Il exhortait en conséquence tous les fidèles à réserver dans leurs propres demeures une pièce destinée à loger *les étrangers* : « Faites vous-mêmes dans vos maisons un *Xenodochium* ; placez dans cette salle pour *l'étranger* un lit, une table, un flambeau... Que votre maison soit un asile généralement ouvert devant Jésus-Christ. A ceux que vous recevez, demandez pour récompense, non pas de vous donner de l'argent, mais d'intercéder auprès de Jésus-Christ, pour qu'il vous reçoive vous-mêmes dans ses tabernacles (2). »

Presque dans le même temps, l'hospitalité s'immobilisait aussi à Rome, par la construction d'un établissement du même genre. Saint Jérôme, célébrant la charité du fonda-

(1) Socrat., *Hist. eccl.*, 3, 11.
(2) In act., Hom., 45.

teur, ne laisse aucun doute possible sur la destination spéciale de ces maisons : « Pammachius, nous dit-il, héritier des biens de sa femme Pauline, institua les pauvres pour possesseurs de sa richesse. Il s'éleva entre lui et Fabiola une sainte rivalité, à qui tendrait le premier la tente d'Abraham (de l'hospitalité) sur le port de Rome (à Ostie)... Ils réunissent leurs richesses et leurs volontés afin d'augmenter par cette pieuse entente ce que la division aurait diminué. Leur résolution est exécutée aussitôt qu'elle est conçue. Ils achètent une *hôtellerie* (*hospitium*), et soudain la foule accourt dans l'asile qui lui est ouvert. *La mer y dépose ceux à qui la terre doit rendre leur vigueur, en les accueillant dans son sein ; Rome y envoie ceux que ce rivage salutaire doit fortifier contre les fatigues de la navigation.* Pammachius et Fabiola exercent ce charitable ministère, sans se relâcher jamais envers *la multitude des passants qui les réclament.* Ils ne soulagent pas la nécessité des pauvres seulement ; mais, par une admirable munificence, ils pourvoient aussi aux besoins de ceux qui peuvent avoir déjà quelque chose. Le monde entier apprit bientôt qu'une hôtellerie (*Xenodochium*) avait été établie sur le port de Rome. L'Egyptien et le Parthe le surent au printemps ; la Bretagne le sut dans le courant de l'été (1). »

N'est-il pas remarquable que, dans le catholicisme, il se rencontre le plus souvent un nom de quelque sainte femme, uni à ses plus belles conceptions de charité ?

Saint Jérôme parle encore ailleurs de cette célèbre hôtellerie, qui produisit une si grande sensation dans tout l'occident. Il semblerait, d'après ce qu'il dit, qu'elle était desservie par des religieux, et que Pammachius lui-même, pour mieux les aider dans ce pieux ministère, échangea la toge patricienne contre le grossier vêtement des moines : « J'apprends, lui écrivait saint Jérôme, que vous avez fondé dans

(1) Epist. 84, *De vitâ Fabiolæ ad Oceanum.*

le port de Rome un *Xenodochium*, pour y recevoir les *étrangers*... Courage ! Vous vous élevez tout d'un coup du pied de la montagne jusqu'au sommet... Vous êtes le premier des patriciens qui ayez embrassé la vie monastique. Ne vous glorifiez pas ; que ce soit pour vous, au contraire, une occasion de vous humilier davantage... Vous marchez nu-pieds, vêtu d'une robe brune, égal aux pauvres, *entrant avec respect* dans la chaumière du pauvre. Vous êtes l'œil des aveugles, la main des faibles, le pied des boiteux ; vous portez l'eau, vous fendez le bois, vous faites le feu. Mais où sont les chaînes, les soufflets, les crachats, les fouets, le gibet et la mort (1) ? » Tous ces détails nous paraissent se rapporter, au moins en grande partie, aux pieux offices que les héroïques serviteurs volontaires des hôtelleries chrétiennes rendaient *aux passants* qui venaient réclamer l'hospitalité.

A partir de cette époque, *les hôtelleries* de charité se multiplient sur tous les points. Plus on s'éloignait des temps primitifs, plus ces établissements devenaient nécessaires. Du temps de saint Grégoire, on continuait d'en construire à la fois aux deux extrémités de l'empire : à Jérusalem, où il envoyait pour cet objet ce qu'il appelle « la minime bénédiction de cinquante écus d'or (2) ; » à Autun, où la munificence de la reine Brunehault et de son petit-fils Théodoric le dispensait de faire la même offrande. Il s'en dédommageait en accordant de grands privilèges à cet établissement. La clause par laquelle il défendait de nommer jamais à un évêché l'abbé qui le dirigeait, n'est pas la moins remarquable : « C'est, disait-il, de crainte qu'en détournant les revenus de l'hôtellerie (*xenodochium*) à d'autres dépenses, on ne finit par créer les nécessités du besoin *pour les pauvres*,

(1) Epist., 54, *ad. Pam.*
(2) Regist., 13, 29.

les étrangers et ceux qui en doivent vivre (1). » Rome en avait alors aussi une connue sous le nom de Valère (2), et l'île de Sardaigne en comptait plusieurs, assez mal tenues, « à cause de l'âge avancé et *de la simplicité* de l'évêque du lieu. » Saint Grégoire y remédia, en y nommant « *de sa propre autorité*, un économe et un archiprêtre (3). » Childebert, en fondant celle de Lyon, cinquante ans environ avant celle de la reine Brunehault à Autun, semble s'être proposé de la prémunir contre ces éventualités de l'avenir. En la dotant fort richement, il avait été arrêté, dans le concile d'Orléans, que « le *Xenodochium* resterait à perpétuité dans les conditions réglées par l'acte de fondation (4). »

Saint Grégoire parle de tous les établissements de son époque, comme étant de date fort ancienne. Il se plaint, en effet, de ce que, *contrairement à l'usage immémorial*, les habitants de Cagliari négligeaient de rendre les comptes de leurs *hôtelleries* (*Xenodochia*) à leur évêque, auquel appartenait la direction de ces établissements (5). »

Il est inutile de nous étendre davantage sur cette espèce de maisons de charité, surtout après les détails que nous avons donnés en traitant de la pratique de l'hospitalité dans les premiers siècles du christianisme. Il suffit d'en avoir constaté l'existence, pour servir comme de principe aux conséquences générales que nous allons bientôt tirer de cette immobilisation de la charité à cette époque.

(1) Regist., 13, 8.
(2) Ib., 9, 28.
(3) Ib., 14, 1.
(4) Can., 5.
(5) Regist., 4, 27.

§ VI

Maisons pour les malades.

Des maisons, désignées alors sous le nom de *nosocomium*, répondent plus exactement à l'idée que l'on attache aujourd'hui au mot d'hôpital. Leur nom, même, comme les précédents, indique clairement l'usage spécial auquel elles étaient primitivement destinées. Il signifie *lieu où l'on soigne les malades*.

Nous avons vu qu'avant Constantin, les malades étaient soignés à domicile par les diacres et les pieux fidèles qui les secondaient dans ce ministère par excellence de la charité. On considérait alors avec raison « qu'une des plus grandes œuvres de charité consistait à se charger du soin des malades qui n'avaient personne à les assister. Celui qui leur donnait des soins, offrait à Dieu une victime vivante ; ce qu'il donnait dans le temps à ses frères, Dieu devait le lui rendre dans l'éternité (1). » Il en était de même des visites qu'on pouvait leur faire : « Les visiter, leur procurer des secours, c'était une œuvre considérée comme un devoir de miséricorde. Celui qui l'accomplissait offrait à Dieu un véritable sacrifice, toujours accueilli avec faveur (2). »

Ces saintes croyances avaient été la règle de la conduite de tous les chrétiens envers les malades, sous l'empire des persécuteurs. On voit par les paroles de Lactance, qu'elles continuaient d'exercer leur antique influence aux premiers

(1) Lact. de Ver. cult., 12.
(2) Ib. Epito, 7.

jours du règne de Constantin. Elles la conservèrent longtemps après, surtout dans les lieux où la charité n'avait point encore ouvert des maisons spécialement destinées à recevoir les malades. Ainsi, nous voyons, à la fin du IVe siècle, l'illustre sainte Paule, « noble rejeton des Gracques et des Scipions, prodiguant ses biens à ceux que la maladie retenait sur leur lit de douleur ; elle allait furetant avec une ardente curiosité les plus humbles réduits de la ville de Rome, regardant qu'elle éprouvait un dommage personnel, lorsque quelqu'un avait pu la prévenir, en procurant des soins et des secours aux infirmes et aux pauvres (1). »

La foi et la charité, qui portaient un grand nombre de chrétiens à aller soigner eux-mêmes à domicile ceux de leurs frères « qui souffraient dans leur chair, » devaient naturellement conserver plus longtemps leur vivacité primitive, au centre même des influences chrétiennes. C'est là, sans doute, ce qui retarda dans Rome la fondation de ces établissements. Le premier qui y fut fondé n'est postérieur que de quelques années à sainte Paule. Rome le dut à la charité de cette autre noble patricienne, que nous avons déjà vue rivaliser de zèle avec Pammachius, « pour tendre à Ostie la tente de l'hospitalité. » Saint Jérôme pouvait lui adresser aussi l'éloge qu'il avait donné à son illustre compagnon de charité, auquel il disait : « Voilà que d'un seul bond vous vous êtes élancé au sommet de la montagne. » Sainte Fabiola réalisa, en effet, dès le début, l'idéal du dévouement de la charité chrétienne envers les malades. Qui pourrait lire la description que saint Jérôme nous a faite de cette œuvre surhumaine, sans partager sa sainte admiration et sans se confondre dans son religieux enthousiasme, à la vue d'une pareille merveille opérée par une faible femme ! « Sainte Fabiola, nous dit-il, vendit son patrimoine, qui était très considérable et proportionné à sa

(1) S. Jérome, *ad Eusto*, epitap. Paulæ.

naissance. Elle en employa le prix à assister les pauvres dans leurs besoins. Elle fut la première qui établit à Rome un *nosocomium*. Elle y réunit les malades qu'elle ramassait sur les places publiques, et y soigna elle-même ces malheureux, dont les membres étaient consumés par la langueur et la faim. Dois-je décrire ici les fléaux divers qui frappent la nature humaine : les nez mutilés, les yeux crevés, les pieds à demi-brûlés, les mains livides, le ventre enflé, les jambes desséchées, les cuisses bouffies, les vers fourmillant au milieu de chairs rongées, tombant en putréfaction ! Combien de fois l'a-t-on vue portant sur ses épaules des pauvres dégoûtant de saleté et de l'une de ces affreuses maladies ? Combien de fois l'a-t-on vue laver des plaies qui répandaient une puanteur telle que personne ne pouvait même les regarder ! Elle donnait de ses propres mains à manger aux malades ; elle rafraîchissait ces cadavres expirants, en leur faisant prendre à petites cuillerées quelque peu de nourriture. Je sais que des personnes riches ne peuvent, quoique pieuses, surmonter les répugnances soulevées par l'exercice de ces œuvres de miséricorde. Celles-là recourent au ministère d'autrui, et font par leur argent ce qu'elles ne peuvent faire par leurs mains. Je ne les blâme pas ; je n'impute pas à défaut de foi ces délicates faiblesses de tempérament. Mais si je pardonne à leur infirmité, je ne peux non plus m'empêcher d'élever jusqu'au ciel ces saintes ardeurs de leur charité et de la perfection de l'âme. Une grande foi surmonte tous ces dégoûts. Dans celui qui nous fait horreur, dont la vue seule nous soulève le cœur, elle nous montre un être semblable à nous, pétri de la même boue ; elle fait que nous souffrons tout ce qu'il souffre, que ses plaies deviennent nos propres plaies, et, par cette union sympathique de nous-mêmes aux maux de nos frères, elle amollit et brise la dure insensibilité qui nous éloignait de leurs souffrances. Non, quand j'aurais cent bouches, cent langues et une voix de fer, jamais

je ne pourrais énumérer tous les noms des maladies auxquelles Fabiola procura tant de soulagements. Les pauvres qui jouissaient d'une bonne santé enviaient la condition de ses malades (1) ! » Que faire devant un pareil tableau, sinon de livrer sympathiquement aussi son âme aux saintes émotions qu'il inspire ! Si quelque chose en domine la grandeur, c'est seulement la sublimité des croyances qui l'ont inspiré. Saint Jérôme, en les exprimant, a su leur conserver l'élévation de leur merveilleuse origine.

On remarquera que saint Jérôme se sert, pour désigner l'établissement fondé par Fabiola, du mot grec *nosocomium*, comme il s'était déjà servi du mot de *Xenodochium* pour désigner les *hôtelleries*. C'est une preuve qu'il n'y avait point encore d'établissements de ce genre dans l'occident ou pays de langue latine, et qu'ils y étaient implantés de l'orient ou pays de langue grecque, avec le nom primitif qu'ils y avaient reçu. Il y avait, en effet, déjà assez longtemps que des *maisons pour les malades* existaient sous ce nom à Constantinople. Saint Chrysostôme, contemporain de saint Jérôme, en avait trouvé une de fondée dans cette ville, lorsqu'il y fut nommé évêque. Il en augmenta le nombre : « A peine fut-il installé, dit Pallade, qu'il examina l'état des dépenses de son évêché. Il trouva qu'elles étaient excessives. Il ordonna en conséquence d'attribuer au *nosocomium* toutes les sommes qui ne lui parurent point indispensables au service de sa maison. Comme les besoins de la pauvreté s'augmentaient, il en fit construire *plusieurs autres*. Il plaçait à la tête de chacun, deux prêtres choisis parmi les plus pieux. Il leur adjoignait des médecins, des cuisiniers et aides subalternes, capables de les seconder dans leur ministère. Il prenait ses gens de service parmi ceux qui n'étaient point engagés dans le mariage (2). »

(1) Epist. 84, *de morte Fabiolæ*.
(2) Dial. ch. 8.

Le nombre de ces infirmiers s'élevait dans certaines villes à un chiffre presque incroyable. On peut se faire par là une idée assez exacte des soins que les malades recevaient dans ces maisons de charité. A peu près à l'époque où saint Chrysostôme faisait ces remarquables réformes dans Constantinople, il y avait à Alexandrie, six cents infirmiers employés au service des malades. Ils étaient à la disposition de l'évêque, aux ordres duquel ils étaient tenus de se conformer. C'est une loi d'Honorius et de Théodose, qui nous apprend ces curieux détails : « Pour les infirmiers, *parabolani*, députés au service des malades, nous ordonnons qu'ils soient établis au nombre de six cents. On les choisira parmi ceux qui ont acquis le plus d'expérience dans ce genre de service. Leur choix est laissé à la volonté du très-vénéré prélat d'Alexandrie... Ces six cents infirmiers devront agir sous ses ordres et se conformer aux dispositions qu'il arrêtera (1). »

Cette loi est insérée au code Justinien (2); elle a fait soupçonner à Denys Godefroy, que « ces six cents infirmiers composaient une sorte d'ordre religieux, dont les membres s'engageaient par vœu à soigner les malades. » Cette supposition paraît très-vraisemblable, quoique la limitation du nombre soit difficile à concilier avec une destination aussi digne d'être encouragée. Mais il serait aussi difficile de s'expliquer qu'ils eussent été entièrement à la disposition de l'évêque, s'ils n'avaient pas été tenus par quelque lien religieux. Pallade confirme cette opinion, en faisant remarquer que « saint Chrysostôme ne voulait, pour infirmiers, que des hommes qui ne fussent point engagés dans le mariage. » Il est présumable qu'il les soumettait aussi, comme à Alexandrie, à quelques observances, qui en faisaient, sinon un ordre religieux, au moins une sorte de

(1) *Cod. Théod.*, liv. 18.
(2) Liv. 1, tit. 5, 16.

congrégation d'un caractère tout particulier. S'il en fut ainsi, les hôpitaux auraient été dès le principe desservis par des personnes religieusement vouées à ce service, comme nous l'avons vu de Pammachius, relativement aux *hôtelleries*.

Quoi qu'il en soit, il demeure certain que vers la fin du quatrième siècle, il s'était élevé, sur tous les points de l'empire, des maisons spécialement destinées à reçevoir les malades.

Quel prodigieux changement la charité évangélique avait opéré dans le monde! Pour le comprendre, il suffit de rapprocher de ces sublimes dévouements envers les malades, les féroces théories du paganisme sur la même matière. On s'effraie, autant qu'on se sent humilié, de les voir si brutalement formulées par Platon lui-même, dont nous avons déjà vu du reste la froide cruauté envers l'enfance. Il les place sous le patronage *de ses dieux*, comme s'il sentait au fond de son cœur, que la nature seule protestait déjà contre elles : « Esculape, disait-il, n'a prescrit de traitement que pour les gens qui se portent bien, par tempérament et par régime... Mais à l'égard des sujets radicalement malsains, il n'a pas voulu se charger de prolonger leur vie et leurs souffrances... Il a pensé qu'il ne faut pas traiter ceux qui ne peuvent remplir la carrière marquée par la nature, parce que cela n'est avantageux ni à eux-même, ni à l'Etat (1)... Il ne croyait pas que la conservation de leur vie importât aux autres et à eux-mêmes, ni que la médecine dût exister pour eux et qu'il fallût les soigner (2)... Ainsi, on établira dans l'Etat une médecine telle que nous l'entendons, à l'usage de ceux de nos citoyens qui seront bien constitués de corps et d'âme; quant aux autres, on laissera mourir ceux dont le corps est mal constitué, et on mettra à mort ceux dont l'âme est naturellement méchante et incorrigible (3).»

(1) *Republiq.*, liv. 3., trad. de Cousin, t. 9, p. 171.
(2) Ib., p. 172.
(3) Ib., p. 175.

O Platon ! ô Fabiola ! Qu'il est vrai de dire que Dieu « a choisi ce que le monde avait de plus faible, pour confondre ce qu'il avait de plus fort et de plus brillant par les dons du génie ! »

§ VII

Maison des vieillards

Le dernier établissement de ce genre, que nous ayons trouvé pour les pauvres réunis dans des maisons spéciales, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui *l'Hôpital des vieillards*, traduction exacte du nom donné, dans le temps, à ces sortes de maisons, *gérontocomium*.

Nous n'avons pu découvrir aucun renseignement précis sur ces derniers établissements. Ils ne nous sont guère connus que par la loi de Justinien, citée au commencement de ce chapitre. Cette loi n'en prouve pas seulement l'existence ; elle prouve aussi que ces asiles ouverts à la vieillesse, devaient être très-multipliés dans l'empire. Un législateur, en réglant la capacité légale des personnes aptes à recevoir des donations, ne comprendrait certainement pas dans sa loi ce qui ne serait qu'un simple accident de localité.

On voit du reste que ces maisons pour les vieillards existaient encore longtemps après Justinien. D'après le livre pontifical, « le pape Pélage II (en 577) fit de sa maison *un hôpital pour les vieillards pauvres* (1). » Du temps de saint Grégoire, il en existait un jusque sur le mont Sinaï : « Nous avons appris, écrivait-il à l'abbé du monastère, que *l'hôpital*

(1) Ex illius. vit. Apud. Lab.

de vieillards, *gérontomium*, construit par Isaurus sur le mont Sinaï où vous habitez, manque de lits et d'objets propres à les garnir. Sur ce, nous vous envoyons quinze matelas, trente couvertures et quinze lits. Nous ajoutons une somme d'argent, destinée à acheter des oreillers ou des draps, ou à payer les frais de transport. Nous prions votre Dilection de ne pas dédaigner cette offrande, et de placer tous ces objets dans le lieu auquel nous les destinons (1). »

Tel, bien longtemps avant cet admirable pontife, nous avons vu le pape saint Sotère épandre les rayons de sa brûlante charité partout où son cœur et sa foi soupçonnaient la pauvreté et la douleur.

Ainsi, le ministère primitif de la charité évangélique tendait dans toutes ses parties à s'immobiliser pour toutes les sortes de misères, et à créer pour chacune d'elles une demeure propre et personnelle, pour la santé comme pour la maladie, pour l'enfance aussi bien que pour la vieillesse. Cette concentration à domicile est bien, comme on le voit, la tendance générale et le caractère des œuvres de la miséricorde durant toute la seconde partie de notre période.

§ VIII

Maison de saint Basile, ou la Basiléïde

On sera peut-être surpris que, dans nos indications sur la fondation de ces maisons de charité, nous n'ayons point encore parlé de celle que saint Basile avait construite à Césarée, au moins une trentaine d'années avant celles que

(1) *Regist.*, 11.

saint Chysostôme, saint Pammachius et la pieuse Fabiola construisaient à Constantinople et à Rome. C'est à dessein que nous avons différé de le faire, à cause du caractère indéterminé qu'elle présente d'abord. Elle aspirait à quelque chose de si vaste, qu'elle échappa pour ainsi dire à la force mystérieuse et créatrice qui impose aux choses leurs véritables noms. Elle n'en reçut aucun de ceux que nous avons vus donnés, à cette époque, aux divers établissements fondés en faveur de la misère. Le nom de son fondateur parut seul pouvoir résumer l'immense charité qui l'avait inspiré dans cette œuvre merveilleuse : « Elle fut nommée la *Basiléïde*. C'est, dit Sozomène, une maison très-célèbre, fondée à Césarée de Cappadoce, par l'illustre saint Basile, dont elle a conservé le nom jusqu'à ce jour (1). »

Chose vraiment curieuse, saint Basile semble avoir hésité lui-même sur le nom propre de son œuvre. Dans une lettre par laquelle il invitait Amphilochius, évêque d'Icône, à venir célébrer avec lui la fête de saint Eupsychius, il lui disait : « Avancez de trois jours votre visite, afin d'illustrer par votre présence la mémoire *de la maison des pauvres*, *ptôchotrophium* (2). » Dans une autre lettre antérieure, adressée au gouverneur de la province, nommé Elie, ce n'est plus le même mot qu'il emploie pour désigner la même maison. Celui dont il se sert signifie simplement un lieu où l'on introduit quelqu'un, *catagôgion* (3). C'est celui que Sozomène reproduisait assez longtemps après, en l'unissant au nom populaire de *Basiléïde*, parce qu'il voyait sans doute qu'aucun des autres noms particuliers cités plus haut et qu'il connaissait certainement, ne pouvait convenir à cette institution. Nous dirons bientôt celui qu'elle aurait reçu chez nous, dans le moyen âge.

(1) *Hist. eccl.*, 6, 54.
(2) Epist., 176.
(3) Ib., 94.

Quelle était donc la nature de cette maison, qui fut pour les contemporains l'objet d'une aussi vive admiration, et que les siècles suivants ont, à juste titre, exaltée comme un des plus glorieux monuments de la charité chrétienne? C'est saint Basile lui-même qui va nous l'apprendre, dans une lettre où brille d'ailleurs dans tout son jour la plus triste des vérités savoir, qu'il en coûte souvent pour faire le bien, et qu'il est difficile aux plus saintes intentions d'échapper à la bassesse de la jalousie et aux haineuses préventions de la calomnie :

« Je voudrais bien, disait-il au gouverneur Elie, demander à ceux qui nous calomnient auprès de vous, en quoi nous avons lésé les intérêts publics, quel dommage, petit ou grand, nous avons pu causer à l'Etat par notre manière d'administrer les églises. Peut-on porter une pareille accusation contre celui qui a élevé à Dieu une magnifique maison destinée à la prière, qui a construit alentour, d'abord une demeure pour l'évêque, assez belle, il est vrai, mais qui pourtant n'est que décente, ensuite des édifices d'un ordre inférieur, convenablement distribués pour loger les serviteurs de Dieu? Toutes ces constructions peuvent servir à l'usage des gouverneurs de la province et de ceux qui les accompagnent dans leurs tournées. A qui donc avons-nous fait le moindre tort, en construisant *ces lieux de refuge*, catagôgia, *pour recueillir soit les étrangers qui passent dans le pays, soit ceux qui ont besoin d'un traitement particulier, en raison de l'état de leur santé?* C'est en vue de ces derniers que nous avons établi, dans notre maison, les moyens de leur assurer les secours nécessaires, des gardes-malades, des médecins, des porteurs, des conducteurs. Il a été indispensable *d'y joindre les industries nécessaires à la vie et les arts destinés à l'embellir. Par là même, il a fallu construire des pièces où l'on pût convenablement exécuter ces divers genres de travaux.* Cet établissement est l'ornement de la localité et la gloire du gouverneur, sur lequel

en rejaillit l'éclat. Si vous avez été forcé d'accepter le gouvernement de notre province, ce n'est sans doute pas parce que vous étiez le seul *qui pussiez relever des édifices en ruines*, couvrir d'habitants des lieux dépeuplés, et transformer *en villes* de sauvages solitudes. Si quelqu'un vous offre son concours dans une œuvre pareille, convient-il de le repousser avec injure, ou bien de l'accueillir avec d'honorables égards (1) ? »

Nous ferons d'abord remarquer sur cette lettre que saint Basile lui-même semble autoriser à croire qu'il avait déjà antérieurement existé sur ce point un établissement de ce genre, et que celui qu'il éleva sur ces ruines ne se distinguait du premier que par son caractère grandiose, et peut-être aussi par une nouvelle appropriation à de nouveaux besoins. Comment expliquer autrement ces paroles au gouverneur : « *Êtes-vous donc le seul qui pussiez relever des édifices tombés en ruines ?* » L'établissement primitif avait pu être dévasté durant la réaction du paganisme contre les chrétiens, sous le règne de Julien l'Apostat. Ce serait une nouvelle raison en faveur de l'opinion qui reporte l'origine des maisons de charité au temps de Constantin, ce qui nous paraît de plus en plus probable. Ce point, du reste, ne peut être douteux pour ceux qui reconnaitraient quelques traces d'authenticité dans les canons arabiques du concile de Nicée, et il y en a peut-être plus qu'on ne le pense.

Quoi qu'il en soit, on voit, par cette lettre, la destination multiple que saint Basile donnait à sa maison de charité. D'abord, il la faisait servir aux devoirs de l'hospitalité, mais ce n'était que l'accident ; ensuite, il y recevait les malades dont l'état de santé exigeait des soins particuliers. On ne peut s'empêcher d'admirer la prévoyante sollicitude avec laquelle il avait travaillé à leur procurer tous les secours né-

(1) Epist. 94.

cessaires à leur malheureuse position : « Ces gardes-malades, ces médecins, ces porteurs, ces conducteurs » sans doute pour les infirmes et les aveugles, attestent, dans l'organisation du service journalier, une plénitude qui ne laisse rien à désirer. Mais en même temps, dans des vues d'avenir, pour préserver les pauvres malades contre les éventualités de la gêne et du besoin, il leur créait, dans la maison même, une ressource qui ne pouvait jamais leur faire défaut. En y organisant ainsi le travail, il employait sans doute chacun dans la mesure de ses forces et de sa capacité. On peut croire qu'il ne donnait pas une direction purement intérieure aux diverses industries qu'on exerçait dans cette maison. Qu'aurait-il fait des produits « *des arts destinés à embellir la vie ?* » Ils ne sont tout au plus qu'accidentellement appelés dans une maison particulière. Tout porte donc à croire qu'il les destinait au dehors, et que les bénéfices qu'ils rapportaient servaient à préserver la maison contre les éventualités d'une existence précaire.

Au reste, indépendamment de cette ressource pour ainsi dire personnelle, il obtint plus tard de l'empereur Valens une riche dotation, qui dut mettre sa charité à l'abri de toute inquiétude : « L'empereur Valens, dit Théodoret, finit par s'éprendre d'admiration pour saint Basile. Il lui donna de magnifiques terres qu'il possédait dans la Cappadoce ; il les lui donna pour les pauvres dont le saint évêque prenait soin, et pour ces malheureux qui, *frappés de maladie dans tout leur corps*, avaient le plus grand besoin qu'on vînt à leur secours (1). » Saint Basile, admirable modèle de charité, était bien forcé de mendier pour ses pauvres le pain de chaque jour. Il s'était fait lui-même le premier des pauvres de sa ville épiscopale, « en vendant tout son riche patrimoine, pour nourrir tous les enfants du peuple, même

(1) *Hist. eccl.*, 4, 17.

ceux des juifs, durant une affreuse famine qui désola Césarée et toute la Cappadoce (1). »

Le mot de Théodoret sur une partie des hôtes de saint Basile, donne le caractère plus particulier de l'établissement où ils avaient enfin trouvé un asile. « Ces malheureux, *frappés de maladie dans tout leur corps.* » n'étaient rien moins que des lépreux. On sait combien cette terrible maladie était depuis longtemps répandue dans tout l'Orient. Jusqu'au moment où la foi de toute la charité chrétienne inspira à saint Basile le courage de s'approcher de tant d'horreurs, de les environner des témoignages de la plus cordiale sollicitude, « ils avaient mené dans la Cappadoce une vie errante, tantôt isolés, tantôt réunis, se dispersant comme les troupeaux pour ramasser leur nourriture. Ils étaient exposés à toutes les intempéries des saisons, couverts de quelques haillons en lambeaux, appuyés sur un bâton attaché par une courroie, non à la main, elle était dévorée par la maladie, mais aux extrémités du bras qui leur restait, n'ayant pour tout bien que leur besace. Elle remplaçait pour eux la maison, le foyer, le lit et la table... Chassés du milieu des villes, des fêtes, des assemblées, traqués partout comme des bêtes fauves, ils ne pouvaient s'approcher même du bord des fontaines (2). » Ceux qui voudraient connaître l'étendue de leurs maux, pourront lire l'horrible peinture que saint Grégoire de Nysse en faisait aux fidèles, pour les apitoyer sur tant de souffrances. Ils ne la liront probablement pas deux fois, à moins que l'admiration pour la charité, qui surmontait tout ce que la nature peut offrir à ses dévouements de plus répugnant et de plus hideux, ne les soutienne eux-mêmes dans cette émouvante lecture.

Cette destination de la Basiléïde peut nous donner une idée de l'importance de cet établissement. Nous avons vu, en

(1) S. Grég. de Nys. *In laud. fratris Basil.*
(2) S. Grég. de Nys. *De paup. amand.*

effet, qu'il servait aussi de refuge à d'autres espèces d'infortunes. Il est impossible d'admettre que les *étrangers* et les malades ordinaires fussent confondus avec ceux dont le contact, même médiat, inspirait tant de frayeurs. Les saints Pères, il est vrai, s'efforçaient de combattre ces craintes. On lirait certainement avec intérêt les curieuses considérations par lesquelles ils s'efforçaient de prouver que « le mal demeurait circonscrit dans le malade, et qu'il se transmettait, non point par la contagion, mais par les influences atmosphériques (1). » Grande question qui se renouvelle dans toutes les épidémies. Malgré l'autorité de leur éloquence et de leurs exemples, on peut douter qu'ils parvinssent à vaincre toutes les répugnances, et surtout qu'ils ne prissent pas quelques précautions envers ceux qui n'avaient pas la force d'imiter leur courage.

C'est sans doute dans ces vues de condescendance pour les faibles, que cet établissement avait été construit sur des proportions si grandioses, qu'on le regardait comme faisant à lui seul tout une ville. Saint Grégoire de Naziance, dans son oraison funèbre de saint Basile, le dit en termes exprès, devant les habitants de Césarée accourus pour l'entendre. Auprès d'eux, l'exagération n'était pas possible : la maison était à quelques pas de leurs demeures. Le tableau qu'il en fait relève admirablement le mérite de cette œuvre et la gloire de son saint fondateur. Nous ne pouvons nous empêcher de le reproduire, ne serait-ce que pour justifier la place particulière que nous lui avons consacrée : « C'est une belle charité, disait-il, que de nourrir les pauvres et donner un appui à la faiblesse de l'homme. Faites quelques pas hors de la ville ; vous verrez *une ville nouvelle.* C'est le lieu saint où ceux qui possèdent ont renfermé leurs trésors, où, sous la puissante influence des exhortations de saint Basile, le riche a déposé le superflu de sa fortune, en

(1) Ib. ib.

même temps que le pauvre y apportait de son nécessaire... Là, la maladie apprend à s'apprécier à la lumière d'une sainte philosophie, la souffrance, à comprendre son bonheur, et la charité à s'honorer par ses sympathiques dévouments. Oh ! qu'il y a loin des inutiles monuments de l'orgueil à ce saint asile consacré à toutes les douleurs ! C'est l'œuvre la plus admirable que l'imagination puisse concevoir, une voie abrégée de salut, un facile degré pour monter au ciel. Ainsi, nos yeux ne sont plus attristés du plus terrible, du plus douloureux des spectacles qui se puissent voir. Nous ne voyons plus ces cadavres vivants, promenant çà et là ce qu'une effrayante maladie leur a laissé de membres sur des troncs mutilés ! Repoussés loin des villes, des habitations, des places publiques, des fontaines et de leurs amis, qui pouvait les reconnaître sous les ravages de la hideuse maladie qui les défigure ? De la forme humaine, ils n'avaient conservé que le nom ! Vous ne les verrez plus en troupes dans les rues, y soulevant l'horreur plutôt que la pitié, vous effrayant de leurs chants plaintifs, supposé que la voix leur restât encore. Que pourrais-je ajouter à ce sombre tableau, quand même je donnerais à ma parole le lugubre éclat de la douleur tragique ? La parole est impuissante à égaler tant de maux ?

» Eh bien ! c'est saint Basile qui a incliné la charité vers cet excès de douleurs ! Hommes que nous sommes, il nous a enseigné à ne point outrager par notre insensibilité envers ces infortunés, Jésus-Christ Notre Seigneur, qui est à la tête du corps mystique de l'Eglise, à profiter du malheur de nos frères, pour nous concilier la miséricorde divine par notre miséricordieuse pitié envers eux. Ce grand pontife, aussi illustre par l'éclat de ses vertus que par la noblesse de sa naissance, ne rougissait pas de vénérer la maladie, en collant ses lèvres saintes sur ces restes de membres qu'elle avait rendus méconnaissables. Il les embrassait comme des frères, et par ces pieux baisers, il inspirait le courage

de les aborder et de les secourir ! Est-il exhortation plus éloquente que son silence ?

» L'influence de sa charité ne se renferma pas seulemen dans l'enceinte de cette ville ; elle s'étendit loin au dehors, loin dans tout le pays. Elle excita parmi tous les corévêques (les curés) , chargés de veiller sur les peuples, une sainte émulation de charité et de courage (1). »

Ce serait affaiblir l'impression que laisse dans l'âme un pareil tableau, que de s'arrêter à en faire admirer les détails ; aussi nous bornerons-nous à ajouter seulement, que *les léproseries* du moyen âge, comme tous nos autres établissements de charité, avaient trouvé, dans ce que l'Eglise réalisa durant la seconde partie de notre période, le type de toutes les conceptions et l'exemple de tous les dévouements des âges suivants.

§ IX

Observation sur la distinction de ces établissements. — Remarquables dispositions de l'Église pour le choix des directeurs.

Les divers établissements de charité que nous venons de reconnaître, avaient-ils chacun la destination spéciale que nous leur avons attribuée ? c'est ce que nous ne pouvons nous empêcher de croire. Nous regardons comme certain que chacun d'eux correspondait à l'espèce de misère, indiquée par le nom même qu'ils avaient primitivement reçu. On peut, ce nous semble, dire de ces maisons de charité, ce que nous avons dit ailleurs des lois. Pour celles-ci, la date de l'époque où elles sont faites, révèle l'existence ac-

(1) S. Grég. Nazian.

tuelle du mal auquel elles aspirent à remédier; pour celles-là, la valeur étymologique du nom qui leur est donné, révèle avec autant de vérité, l'usage auquel les fondateurs les destinaient.

Aucune langue ne s'est aussi admirablement prêtée que la langue grecque, à la facilité d'une dénomination exacte. On le voit encore tous les jours, puisque toutes nos nomenclatures, surtout celles qui visent à la précision et la justesse du rapport du nom à la chose nommée, lui empruntent encore maintenant, à tort ou à raison, leurs formules nominales. J'admirerais que ceux qui connaissaient ces ressources de leur langue nationale, se fussent mépris dans le choix de celles qu'ils imposaient aux objets placés sous leurs yeux, surtout à une époque où l'esprit philosophique avait poussé si loin l'analyse de toutes les formes de la pensée.

Nous sommes loin pourtant de prétendre que ces lignes de démarcation, tracées d'avance par une sorte de coup d'œil de la charité, et consacrées aussitôt par le langage, soient restées toujours sans se rapprocher et se confondre. Nous ne pourrions le soutenir, sans nous mettre sciemment en contradiction avec l'histoire, entre autres autorités, avec une loi de Justinien concernant les donations faites sous le titre vague de *donations aux pauvres* : « Lorsque le légataire est institué sous la vague dénomination *des pauvres, la maison établie dans la ville pour recevoir les passants, xenôn*, recueillera l'héritage. La distribution du patrimoine se fera *aux malades*, par les soins du directeur, *xenodochus*... En est-il, en effet, de plus pauvres que ceux qui sont, à cause de leur indigence, placés et retenus dans ces établissements, *xenôn*, et qui, souffrant dans leur corps, ne peuvent y apporter ce qui est nécessaire à leur nourriture (1) ? »

Si cette loi était la seule autorité que l'on eût pour mon-

(1) Code Just., liv. 1, tit. 3, loi 49.

trer que divers établissements finissaient par se confondre dans une même destination d'assistance, sans distinction des assistés, on pourrait peut-être en contester la valeur. A la rigueur, *ces malades* qu'elle nous montre *dans les hôtelleries*, pourraient être considérés comme des *étrangers* arrêtés pour un moment *dans leur passage* par la maladie. Mais il est d'autres faits plus explicites, qui ne permettent pas d'accepter cette explication. Dans le privilége donné par saint Grégoire pour le *xenodochium* d'Autun, celui de la reine Brunehault dont il a été déjà parlé, il est dit positivement que les réserves sont faites pour empêcher « que les pauvres, les étrangers et autres qui doivent vivre des revenus de cette hôtellerie, » ne soient point exposés à perdre leurs moyens d'existence. Le cinquième concile d'Orléans, tenu en 549, avait déjà consigné la même confusion dans un de ses canons (1) : « En vue de l'éternelle récompense, on devra toujours confier la direction du *xenodochium* de Lyon à des hommes capables et craignant Dieu. Le *soin des malades, leur nombre, la réception des étrangers*, devront rester à perpétuité, comme il a été réglé dans l'acte de fondation. » Il nous paraît difficile, après cela, de douter que le même établissement n'ait fini par recevoir diverses catégories de nécessiteux. Les noms particuliers sous lesquels ils avaient été primitivement désignés, devinrent, avec le temps, des noms génériques, à peu près synonymes.

Quoi qu'il en soit, nous terminerons ces divers aperçus sur les maisons de charité à cette époque, par une simple indication des curieuses recommandations faites, dans le temps, pour le choix des directeurs de ces établissements. On vient de lire ce que le concile d'Orléans disait à ce sujet. Un des canons arabiques, le soixante-dixième, semble s'être proposé de soustraire ces directeurs à ce que nous appellerions de nos jours les influences de clocher, circonstance,

(1) Can. 5.

il faut en convenir, qui ne permet guères de reporter ce canon au concile de Nicée. Le soupçon, les mesures de défiance qu'il inspire, n'appartiennent point généralement aux époques primitives. Le voici, du reste, dans sa forme vraiment antique : « L'évêque choisira pour directeur des maisons de charité, un des frères qui habitent dans le désert. Qu'il soit étranger à la localité, loin de sa patrie et de sa famille ; qu'il ait un bon témoignage et qu'il soit d'une vertu et d'une probité reconnues. Il fera les lits et tout ce qui sera nécessaire aux infirmes et aux pauvres. Que si les biens de la maison, *xenodochium*, ne suffisent pas, il devra en tout temps faire des quêtes et recueillir les offrandes de tous les chrétiens, selon les moyens de chacun. Avec ces ressources, il nourrira *les frères passants, les pauvres et les infirmes*, selon leurs besoins. Car il est leur protecteur ; il doit les secourir et pourvoir avec sollicitude à leurs nécessités. Dans cette œuvre est la rémission des péchés, l'effacement des fautes et le moyen de s'approcher de Dieu. » C'est à peu près la même pensée que nous avons citée plus haut de saint Grégoire de Naziance : « La fondation de ces établissements est le premier degré pour monter au ciel. »

Saint Grégoire le Grand, dont l'administration était aussi savante qu'elle était charitable, sut habilement, dans cette circonstance, profiter des lois qui avaient soustrait à la juridiction des juges ordinaires et extraordinaires les évêques et ceux qui servaient aux nécessités de l'Eglise, et livré toutes les affaires ecclésiastiques à l'autorité épiscopale (1). » Il recommanda « de confier la direction de ces établissements à des hommes qui en fussent dignes par leur vie, leurs mœurs et leurs capacités. Mais, ajoutait-il, il ne faut prendre que des religieux, parce que les juges (séculiers) n'ont point le pouvoir de les tracasser. Autrement, en prenant des personnes soumises (par leur condition) à leur juridiction,

(1) Cod. Théod., liv. 16, 3.

on leur fournirait l'occasion de dévaster les biens destinés au soulagement de ceux qui vivent dans ces demeures. Nous voulons que vous vous occupiez avec activité de ce grave intérêt, en sorte qu'on ne nomme personne à votre insu, et que les revenus de ces établissements ne soient point dilapidés par leur incurie (1). »

Ces sages dispositions témoignent assez par elles-mêmes, non pas d'une vaine aspiration à l'indépendance, mais de l'esprit de haute prévoyance avec lequel l'Eglise tendait à écarter toutes les causes capables de compromettre l'existence de ces précieux établissements. Ils étaient fondés pour les pauvres ; l'Eglise voulait, par ces minutieuses précautions, en assurer la pieuse destination. Ce serait une véritable injustice que de soupçonner même une autre tendance, dans une sollicitude aussi visiblement empreinte de sagesse et de charité.

(1) Regist., 4, 27.

CHAPITRE XIV

RAPPORT DE LA FONDATION DE CES DIVERS ÉTABLISSEMENTS AVEC LE MINISTÈRE DE LA CHARITÉ DANS LA PRIMITIVE ÉGLISE.

Les divers établissements que nous avons vus surgir sur tous les points de l'empire romain, durant la seconde partie de notre période, ont le rapport le plus intime avec le prodigieux travail de charité qui s'opéra durant la première partie de la même époque. La diaconie primitive peut être considérée comme une vaste synthèse que les âges suivants ont pour ainsi dire analysée. Chacune des institutions dont nous venons de reconnaître l'existence et la nature, n'est qu'un fragment de ce tout merveilleux. Il ne faut pas, en effet, les prendre comme la manifestation d'un principe nouveau et comme n'ayant dans le passé aucun antécédent qui les explique. Elles ne sont, au contraire, qu'un éclatant témoignage de la présence dans les esprits d'autant d'idées antérieures, dont elles devenaient, dès qu'elles le pouvaient, comme la vivante expression et la forme matérielle.

Ceux qui sont habitués à réfléchir sur le mouvement naturel des faits intellectuels et sur la marche que la pensée suit dans ses évolutions, ne seront nullement surpris du rapport qui existe entre ces diverses maisons de charité et une idée antérieure correspondant à la destination particulière de chacune d'elles. On pourra seulement admirer qu'au milieu des luttes incessantes que la religion soutenait contre ses terribles ennemis, elle eût pour ainsi dire trouvé

le temps d'analyser avec autant de précision les divers objets de son action, prête à les ranger chacun à sa place convenable, dès qu'on lui en laisserait le loisir. De plus, on pourra dans l'occasion se servir de ce mémorable exemple, pour mettre dans son jour une des vérités les plus importantes de l'ordre social : c'est que l'on ne saurait trop prendre garde à la nature des idées que l'on répand autour de soi dans les esprits, parce que toute idée, quelle qu'elle soit, aspire irrésistiblement à se trouver une expression sensible, une forme matérielle qui la fixe sur le sol et l'immobilise en la traduisant. Puisse-t-il ne s'en rencontrer jamais d'autres dans le monde !

Rien n'est plus vrai pour les diverses institutions que nous avons vues succéder à l'activité, pour ainsi dire nomade, de la charité, durant les trois premiers siècles de l'Eglise. Ainsi, *aux ensevelissements* furtifs des martyrs succède l'éclat des pompes funèbres, « relevé par le chant des hymnes sacrées, » un moment interrompu par l'invasion des barbares (1). Les cimetières, mystérieux séjours du sommeil de l'espérance, remplacent ou la nuit des catacombes, ou le sable des déserts.

Les prisons et les mines, sanctifiées par la présence *des candidats au martyre*, conservent au jour de la liberté le reflet de leur saint prestige. L'innocence, confondue un moment avec le crime, oublia tout, sinon les mille douleurs qu'elle avait vues ensevelies au fond des cachots. Pour les consoler, les adoucir, les éteindre, elle créa l'admirable ministère de *l'Intercession*. Du haut même des chaires publiques, au milieu d'une foule intéressée au succès de sa courageuse parole, *l'Intercession* s'adressait directement aux dépositaires du pouvoir et plaidait publiquement la cause de l'infortune et même la brûlante question des im-

(1) V. p. 125.

pôts (1). C'est une de ces hardiesses évangéliques, qui ne peuvent se comprendre dans nos mœurs. Cet exemple seul suffirait pour justifier ce que nous avons dit ailleurs (2) de son caractère particulier, qui en faisait un véritable ministère public.

Les premiers chrétiens avaient adopté (3) « les veuves et les orphelins, de crainte que leurs parents, venant à jeter un regard de pitié sur ce doux objet de leur tendresse, ne marchassent d'un pas moins ferme dans la voie de la confession, de la justice et de la foi. Ils se sentaient plus forts, en pensant que Dieu n'abandonnerait pas ce qu'ils laissaient de plus cher au monde (4). » De là, ces chœurs de vierges, ces congrégations de veuves, que nous retrouvons si longtemps après dans toutes les églises de la chrétienté, particulièrement à Rome, à Jérusalem et à Constantinople. De là, ces asiles pour l'enfance, d'autres pour l'adolescence, entourées l'une et l'autre de soins différents, selon la différence des âges et des conditions.

Pendant trois siècles, les chrétiens n'avaient pu circuler librement dans l'empire, ni s'arrêter dans les centres de réunions publiques, sans s'exposer aux plus grands dangers (5). Les voyageurs avaient à craindre que leur caractère *d'étranger* et la sainte réserve de leur conduite, conforme aux prescriptions de leur croyance, ne les trahissent et ne les livrassent à leurs persécuteurs. La charité leur donna la *tessère de l'hospitalité*, dont elle christianisa le nom, « *Contesseratio*, signe symbolique de l'orthodoxie de leur foi (6). »

(1) Voir le discours de saint Grég. de Nazianze à Julien, ainsi que le petit poëme, la 48e de ses poésies diverses, qu'il lui adressait au moment de la répartition des impôts.

(2) V. p. 414.

(3) V. p. 190.

(4) Lact. de Ver. Cult. 12.

(5) V. p. 256.

(6) Tert. de presc. 20.

Partout où sur leur passage ils rencontraient un chrétien, ils retrouvaient comme leur propre foyer, la sécurité et les plus affectueux empressements de la famille. C'était là sans doute une magnifique expression de l'idée génératrice de l'hospitalité : mais ce n'en était pourtant pas l'expression dernière. Elle ne lui offrait pas, en effet, quelque chose qui fût elle exclusivement et comme sa forme personnelle, pour l'accomplissement des devoirs qu'elle aspirait à remplir. Aussi la voit-on fonder, dès qu'elle le peut, des maisons, *Xenodochia*, spécialement destinées aux étrangers et pleinement appropriées aux besoins de ceux qu'elle avait en vue de secourir. La force même des choses poussait nécessairement à construire de ces sortes de maisons de charité. Elles se seraient fondées comme d'elles mêmes, quand même l'absence du danger n'aurait point rendu *l'étranger* plus timide, ou répandu moins de froideur sur le seuil de l'antique asile de l'hospitalité.

Les établissements destinés à la préparation et à la distribution de la nourriture journalière des pauvres, *ptôchotrophia*, n'ont point une autre origine, une autre raison première d'existence. Ils ne sont que la réalisation matérielle de l'idée qui avait si activement veillé sur les pauvres durant les persécutions. Il avait fallu les répartir sur plusieurs points (1), pour les dérober à l'ardente inquisition des ennemis du nom chrétien, ou bien leur porter furtivement à domicile le pain de chaque jour. Ce mode d'assistance, si laborieux en lui-même et qui pouvait paraître précaire pour les pauvres, à cause des oublis auxquels les exposaient d'aussi vastes détails, n'était point l'idéal de la pensée qui les avait pris pour son objet personnel d'action. Elle ne devait s'arrêter qu'au moment où elle put dire : Voilà la table de la pauvreté ; mes pauvres pourront désormais venir à tout jamais s'y asseoir.

(1) De Just., 16.

Il est inutile de nous arrêter à montrer que, pour la fondation des maisons destinées aux malades, le même mouvement procédait de l'idée spéciale, qui avait primitivement poussé les diacres, les diaconesses et les simples fidèles vers les humbles réduits où languissait la souffrance. Il aboutissait enfin à un résultat analogue, à la construction des hôpitaux proprement dits et aux léproseries, *Nosocomia* et *Basiléïdes*. Pour tous ces établissements, c'est toujours la même loi qui se développait absolument de la même manière. L'idée qui les enfanta tous s'était longtemps partiellement exercée dans plusieurs générations, au milieu desquelles une réunion de circonstances extraordinaires ne lui avait pas permis de se localiser sur le sol. Elle sentait qu'il manquait quelque chose à la plénitude de son existence. Aussi s'empressa-t-elle de la compléter, aussitôt qu'elle ne rencontra plus d'ennemis intéressés à l'entraver dans son entier développement.

De là tous ces établissements que l'on voit apparaître sur tous les points de l'empire, durant toute la seconde moitié de notre période. Ce n'était, au fond, que la pensée même des trois siècles précédents, se revêtant d'une forme plus sensible, plus stable et surtout plus déterminée ; ou plutôt, c'était toujours la pensée féconde de celui qui, d'une seule parole, avait fait jaillir la source intarissable de la charité, comme aux premiers jours il avait fait jaillir des ténèbres la lumière : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais sans asile et vous m'avez recueilli dans vos demeures... En vérité, je vous le dis, ce que vous avez fait au plus humble de mes frères, c'est à moi-même que vous le faisiez... Venez donc, les bénis de mon père. »

CHAPITRE XV

QUE CES DIVERSES FONDATIONS NE SONT POINT UN PROGRÈS, SUR LA MANIÈRE DONT LA CHARITÉ FUT PRATIQUÉE, DURANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

C'est en vain que l'on chercherait, dans l'antiquité païenne, l'exemple d'une seule fondation semblable à celles que nous venons de décrire. Les monuments qu'elle a légués au monde, n'attestent que la stupide immoralité de ses croyances, la férocité de ses amusements et le désastreux orgueil du despotisme ou de la gloire. Sur aucun de ses superbes frontispices, la postérité n'a lu : *à la pauvreté, à la douleur*. Il ne fallait rien moins que les humiliations et les souffrances de l'homme-Dieu, pour réhabiliter à ce point ce qui ne peut être pour la nature qu'un objet de mépris et d'effroi.

Toutefois, quelque admirables que soient en elles-mêmes ces diverses fondations de la charité chrétienne, durant la seconde partie de notre période, cette immobilisation de son ministère peut-il être en soi considéré comme un véritable progrès, sur la manière dont elle s'était exercée durant les trois siècles précédents ! Pouvait-on espérer que son action, en se localisant dans certains centres particuliers, continuerait de rayonner avec une égale puissance aux points les plus extrêmes, qu'elle savait si bien deviner et atteindre, alors qu'elle était réellement partout, sans être matériellement nulle part ?

On dut sans doute alors concevoir ces heureuses espérances, au milieu des tristes circonstances qui avaient rendu nécessaire une transformation du ministère de la charité. On l'espérait plus qu'on n'osait le croire. L'expérience vint bientôt démontrer la supériorité de la forme primitive, en révélant l'affaiblissement, dans les esprits et dans les cœurs, des principes de foi et de charité qui l'avaient antérieurement rendue si active et si féconde.

Pendant les trois premiers siècles du christianisme, l'Église avait offert le plus admirable spectacle qu'il soit donné à la terre de contempler jamais. Elle avait ses riches, elle avait ses pauvres ; « mais, disait Lactance, chez nous les riches le sont moins parce qu'ils possèdent la richesse que parce qu'ils la font servir aux œuvres de la justice et de la miséricorde. Ceux qui paraissent pauvres, sont riches pourtant, en ce qu'ils ne manquent de rien, et surtout en ce qu'ils sont exempts de toute convoitise (1). » Aussi, encore peu de temps après, Julien l'Apostat était-il obligé de rendre, à ceux qu'il appelait les *impies Galiléens*, cet éclatant témoignage « qu'ils nourrissaient non seulement leurs pauvres, mais encore les pauvres de leurs ennemis (2). »

Mais bien peu d'années plus tard, quel changement s'était opéré dans les mœurs des chrétiens, surtout dans leurs dispositions envers la pauvreté ! Les mendiants, inconnus chez eux aux premiers siècles de l'Église, pullulent sur tous les points de l'empire. Ils revêtent les formes les plus saintes et les plus décevantes, ou recourent même aux plus hideux mensonges pour surprendre la pitié des fidèles ! Leur nombre s'était accru dans des proportions si considérables, que Gratien et Théodose rendirent une loi tendant à le réduire au moins à ceux qui avaient quelque incapacité réelle pour le travail : « Que tous les mendiants, disaient-ils, soient soumis à un

(1) De Just., 15.
(2) Sozom., *Hist. eccl.*, 5, 15.

examen dont l'objet soit de constater leur force et leur âge. S'il est prouvé que ce sont des fainéants, indignes de pitié en ce qu'ils n'ont aucune infirmité, ils deviendront, s'ils sont de condition servile, la propriété de celui qui les aura découverts ; s'ils sont libres de naissance, ils deviendront à perpétuité les colons de ceux qui les auront convaincus de paresse et d'oisiveté (1). »

Lorsque cette loi fut rendue, les diverses maisons de charité dont nous avons reconnu la destination si variée, existaient déjà, depuis assez longtemps, dans les principales villes de l'empire. Mais quelque considérable qu'elles fussent, elles ne pouvaient évidemment contenir tous les pauvres ; elles n'en pouvaient recevoir qu'un nombre restreint et déterminé. C'est en cela surtout que consiste la différence essentielle de la pratique de la charité dans ces deux âges. Avant Constantin, la maison de tout chrétien était une maison de charité ; tout chrétien était lui même un ministre actif des diverses œuvres de miséricorde. Les maisons spéciales qui se contruisent ensuite, loin d'étendre ces pieux asiles, les restreignent au contraire, et les ministres officiels, dont le nombre se proportionne à l'importance de l'établissement, finissent insensiblement par réduire celui des ministres volontaires.

D'un autre côté, l'admission des pauvres dans ces maisons de charité était une sorte d'engagement envers eux de subvenir à leurs besoins. De là nécessairement la prévoyance du lendemain dans ceux qui les dirigeaient. Aussi avons-nous vu saint Ambroise recommander aux directeurs de prendre garde de compromettre l'existence des pauvres *de leur Eglise*, par des libéralités faites à tout venant.

La nécessité de choisir entre les pauvres, commandée par la nature restreinte des établissements, conduisait forcément à des admissions et à des refus. L'admission une fois pro-

(1) *Cod Théod.*, liv. 14, tit. 18.

noncée amenait de même la nécessité de répartir à l'avance ses diverses ressources, de manière à pouvoir faire face aux dépenses prévues pour un jour marqué. En agissant autrement, c'eût été se rendre coupable d'imprévoyance. Mais cette nécessité de faire des réserves pour un avenir plus ou moins éloigné, laissait évidemment beaucoup moins de liberté pour satisfaire aux éventualités du présent.

Les saints fondateurs de ces divers établissements avaient sans doute espéré que l'exemple qu'ils donnaient, au prix des plus grands sacrifices, deviendrait pour les fidèles un nouvel encouragement à accomplir les mêmes devoirs de charité. C'était certainement une puissante excitation offerte à leur zèle. Mais c'est précisément le contraire qui arriva. En voyant autour d'eux tant de maisons ouvertes à la pauvreté, ils s'accoutumèrent à ne plus s'occuper personnellement de ses besoins. Aux mendiants, aux passants qui venaient implorer leur pitié, ou réclamer leur antique place au foyer de l'hospitalité, ils répondaient par ce mot, malheureusement tant de fois répété depuis : « Allez à l'hôpital. » C'est saint Chrysostôme qui nous a conservé ce triste exemple de l'habileté de l'égoïsme à abuser des meilleures choses, à saisir le premier prétexte qu'il rencontre pour se dispenser du moindre sacrifice personnel, « comme si l'aumône de l'Eglise, ajoutait saint Jean Chrysostôme, pouvait servir à ceux qui ne la faisaient pas ; comme si les prières de l'Eglise pouvaient exempter de l'obligation de prier (1) ! »

D'autres eurent recours à une sorte de moyen terme, qui pouvait avoir l'avantage de calmer les inquiétudes de leur conscience, mais qui avait l'immense inconvénient de les isoler de la pauvreté, de les empêcher de s'accoutumer, par un contact habituel avec elle, à s'identifier à ses douleurs, à s'exciter par ce triste spectacle à je ne sais quelle ferveur sympathique de les secourir. C'est ce qu'avaient fait les

(1) In act. Hom., 45

habitants de Lylibée pour les devoirs de l'hospitalité. Nous l'avons vu plus haut, en parlant de cette vertu (1) : « Ils étaient convenus avec l'évêque, nous dit saint Grégoire, de payer à l'Eglise une somme déterminée, à condition que l'Eglise prendrait sur elle la charge de fournir *aux étrangers* tout ce qui leur serait nécessaire, et que pour eux ils seraient dispensés de l'obligation de recevoir personne. » Ce n'est pas seulement un symptôme de dégénérescence ; c'est le signe le plus manifeste que l'esprit de charité ne trouvait plus son domicile réel dans le cœur de chacun des chrétiens. Nous avons vu de même les plaintes adoucies de saint Jérôme, contre ceux qui « faisaient faire par leur argent ce qu'ils ne faisaient pas par leurs mains. » Quoiqu'il n'osât imputer « à un défaut de foi ces délicates faiblesses, » il ne pouvait pourtant s'empêcher de dire « qu'une grande foi surmonterait tous les dégoûts » que rencontre la nature dans l'exercice de la charité.

Ainsi l'esprit de charité, éconduit avec des formes plus ou moins adoucies, n'allait bientôt plus trouver où s'abriter, que ces pieux asiles où la Providence lui avait si à propos ménagé une nouvelle demeure : « Je suis le Seigneur ; j'ai bâti des maisons pour recueillir ce que sans elles le monde allait perdre (2). »

(1) Voir p. 277.
(2) Ezéch., 36, 36.

CHAPITRE XVI

MOUVEMENT DE RETOUR VERS LA FORME QUE LA DIACONIE PRIMITIVE AVAIT DONNÉE AUX ŒUVRES DE CHARITÉ. — SAINT JEAN CHRYSOSTÔME. — LE ONZIÈME CONCILE DE TOURS. — APPLICATION DE CES IDÉES A NOTRE ÉPOQUE.

Ces fâcheux résultats n'avaient point échappé à la pénétrante perspicacité des saints Pères. Tout en élevant ces maisons, qu'ils voyaient sans doute devenues nécessaires au milieu du refroidissement de la charité individuelle, ils faisaient des efforts incroyables pour la raviver dans tous les cœurs et pour ramener chaque chrétien à la pratique des anciens jours, à l'exercice personnel des diverses œuvres de miséricorde. Ce retour vers le passé n'était malheureusement que trop justifié par le triste spectacle qui affligeait journellement leurs regards !

A combien de pauvres, en effet le nouveau mode d'assistance pouvait-il régulièrement profiter ? Il est sans doute impossible de l'établir d'une manière positive, toutes les données nous manquant sur ce point. Mais ce que l'on devine, ce que l'on voit clairement, c'est que cette sorte de ministère, malgré l'étendue de son zèle et la grandeur de ses sacrifices, ne pouvait parvenir à satisfaire aux besoins de tous les pauvres, même dans les villes où l'organisation de ce service était la mieux ordonnée. Ainsi, par exemple, nous savons par saint Jean Chrysostôme que l'Eglise d'Antioche « nourrissait chaque jour plus de trois mille pau-

vresses, classées dans l'ordre des veuves et celui des vierges, plus les prisonniers, les malades de l'hôpital, des pauvres valides, *les étrangers*, des estropiés (1). » Mais nous savons aussi, par le même saint docteur, que les pauvres de cette ville représentaient le dixième de la population, laquelle, dit-il ailleurs (2), était de deux cent mille habitants, dont la moitié étaient des chrétiens (3). On ne s'étonne donc plus de l'entendre dire « qu'il y avait encore, malgré l'abondance de ces largesses, beaucoup de pauvres qui se couchaient sans avoir rien mangé (4). » Le nombre des nécessiteux excédait donc le nombre de ceux que l'Eglise pouvait nourrir, de ceux qui méritaient, par la dignité de leur vie, une préférence dans la participation à ses aumônes.

C'est sans doute dans la considération de son impuissance à satisfaire le plus ardent désir de son cœur, c'est surtout dans la vue de l'inefficacité du nouveau service qui avait succédé à la diaconie primitive, qu'il ne cessa d'exhorter les fidèles à revenir aux anciennes pratiques de la charité : « Abraham, leur disait-il, commandait à plus de trois cents serviteurs. Il ne charge aucun d'eux de recevoir des étrangers ; il les reçoit lui-même, invitant Sara à préparer de ses mains la farine nécessaire pour le repas. Il voulait partager avec elle non seulement la dépense, mais encore la peine du service. Voilà comment il faut donner l'hospitalité, faire tout par soi-même, afin de nous sanctifier et que nos mains soient bénies. » Un peu plus loin, il ajoutait : « Ne donnez point vos aumônes aux pontifes de l'Eglise, pour qu'ils les distribuent. Distribuez-les vous-mêmes, afin d'avoir le mérite du sacrifice et celui qui s'attache à un pareil ministère.

(1) Hom., 66, in Math.
(2) Panégy. de S. Ignac.
(3) Hom., 35 in Math.
(4) Hom., 66, in Math.

Faites vos largesses par vos propres mains ; ensemencez vous-mêmes le sillon de la charité... Pourquoi, en ne semant pas vous-mêmes, vous priveriez-vous de la récompense attachée à cette œuvre ?... Soyez donc les dispensateurs de vos biens. La charité et la crainte de Dieu *vous ont conféré une sorte d'ordination pour ce ministère*. Ces œuvres personnelles récréent l'âme, enseignent une sainte philosophie, *et rendent plus actifs et plus ardents au soulagement de la misère*... C'est une grande chose que de voir les pauvres. Dans les maisons où règnent l'abondance et la joie, l'âme se gonfle d'orgueil. Si votre fortune vous permet de jouir des mêmes délices, vous trouvez dans vos relations avec elles une nouvelle excitation à satisfaire vos désirs ; si elle s'y refuse, vous vous retirez le cœur plein de tristesse. Il n'en est point ainsi dans la maison de la douleur. Pauvre, tu apprends, au spectacle de plus pauvres que toi, à ne point t'affliger de tes privations ; riche, tu apprends à juger ta propre nature et à suivre l'élan de la charité qui t'y conduisait pour soulager la pauvreté de ton frère (1). » C'est dans une intention semblable que nous l'avons vu ailleurs travailler à rapprocher le maître de l'esclave (2), et conseiller à tous les chrétiens d'avoir dans leur maison un lieu spécialement destiné aux pauvres passants (3).

Ne serait-ce point dans une de ses défaillances, à la vue de l'indifférence individuelle qui faisait de plus en plus de rapides progrès dans tous les rangs de la société, qu'il osa présenter à ses auditeurs la peinture idéale de la vie monastique et commune, appliquée à la vie d'une ville entière (4) ? Il ne croit pas lui-même à la possibilité de la réalisation de cette idée, qu'il est le premier à taxer du

(1) In 1 ad Tim, Hom., 14.
(2) V. p. 359.
(3) P. 272, en note.
(4) In act. Hom., 11.

nom de « conception purement imaginaire. » Mais on sent néanmoins sa vive appréhension à la vue de l'immensité des misères qu'il s'avoue impuissant à soulager. Ce qu'il y a de gracieux dans son tableau d'imagination, devient terrible par l'impression définitive qu'il laisse dans les esprits. La conclusion, la seule conclusion sérieuse où il veut conduire ses auditeurs, c'est qu'il faut ou que chacun travaille personnellement, dans la mesure de ses ressources, à accomplir le précepte de la charité, ou que tous craignent les conséquences de leur indifférence !

Le moyen vraiment pratique qu'il leur conseillait, pour combattre les terribles résultats de l'accroissement indéfini du nombre des pauvres, renferme tout un système d'assistance publique. Les rapports que ce système présente avec la diaconie primitive, sont frappants de ressemblance ; c'est le même service personnel, avec cette légère différence que chaque ouvrier de la charité aurait personnellement un pauvre à entretenir seul, si sa fortune le lui permettait, ou en communauté avec quelques autres chrétiens qui s'entendraient ensemble, dans le cas où ils ne pourraient contribuer chacun que pour une partie de la dépense. Nous citerons dans son entier le passage vraiment remarquable dans lequel saint Jean Chrysostôme expose cette magnifique théorie de l'assistance personnelle.

« Je vous vois, disait-il aux habitants d'Antioche, je vous vois semer l'aumône dans le sein des pauvres. Mais, trop parcimonieux semeurs, vous n'ouvrez point assez largement la main, en répandant cette sainte semence. Pour vous en convaincre, voyons si dans cette ville le nombre des pauvres l'emporte sur le nombre des riches ; voyons en même temps combien il y en a qui ne sont ni riches, ni pauvres, mais qui occupent comme le milieu entre la richesse et la pauvreté. Les riches composent un dixième de la population ; les pauvres, ceux qui n'ont absolument rien, en représentent un autre dixième. Le reste tient le milieu entre

les uns et les autres. Divisons-donc toute la population par le nombre des pauvres. Vous allez voir combien le résultat de cette opération doit nous couvrir de confusion. Il y a, en effet, très peu de riches, beaucoup de moyennes fortunes, mais beaucoup moins de pauvres. Les riches, si peu nombreux qu'ils soient, pourraient nourrir ceux qui ont faim. Et pourtant, combien de pauvres se couchent sans avoir mangé, non parce que les riches sont dans l'impossibilité de leur fournir ce dont ils ont besoin, mais parce qu'ils n'ont pas l'intelligence ouverte sur le pauvre ! Si les riches et les possesseurs de moyenne fortune s'entendaient pour se partager entre eux ceux qui manquent de nourriture et de vêtements, combien de pauvres auraient-ils chacun à entretenir ! Un seul pauvre à peine pour cinquante et même cent d'entre eux !... *Si dix riches seulement faisaient pour les pauvres ce que fait pour eux l'Eglise* (qui en nourrit au moins trois mille), *il n'y aurait plus un seul pauvre dans Antioche... Que dis-je, notre ville pourrait, par la grâce de Dieu, nourrir les pauvres de dix villes entières* (1). »

Cette admirable conception de saint Jean Chrysostôme est-elle, au fond, autre chose que le service de la diaconie primitive ? C'est évidemment le même système d'assistance, légèrement modifié en ce que l'action personnelle de chaque individu doit s'exercer, non plus sur la masse totale de tous les membres de la communauté chrétienne, mais sur un nombre déterminé de chrétiens adoptés par chacun de leurs frères, plus heureux du côté des biens de ce monde. Saint Chrysostôme ne donnait plus pour objet à la charité des fidèles le pauvre en général, mais il leur assignait à chacun d'eux tel pauvre en particulier. Il aurait fallu le choisir entre mille, considérer son état sous toutes ses faces, examiner ce qu'il pouvait, ce qu'il ne pouvait pas, en un mot le connaître, l'adopter et poursuivre avec persévérance les

(1) In Math. Hom., 66.

conséquences de cette pieuse adoption. Les peines, les mouvements et la continuité des rapports résultant d'un pareil patronage, seraient devenus pour le riche lui-même une excitation et une garantie de son zèle. Le cœur de l'homme est ainsi fait ; il s'attache en raison des soins qu'il prodigue. C'est là cette part personnelle du moi humain, que l'ingénieuse fécondité de ce grand génie voulait intéresser dans les œuvres de la charité, où elle se serait épurée et sanctifiée en les produisant.

Ajoutez que, dans la pensée de saint Jean Chrysostôme, la dépense devenait presque insignifiante pour les bienfaiteurs. Si, en effet, cinquante personnes, et lui disait cent, ramassaient sur un seul pauvre le peu d'aumônes que chacune d'elles éparpille sur un nombre inconnu de mendiants, qui n'en profitent guère, une existence complète serait efficacement soulagée, sans qu'il y eût, pour aucun des bienfaiteurs, le moindre excédent de dépense.

Combien le pauvre lui-même n'aurait-il pas à gagner de son côté à ce mode d'assistance ! J'entends souvent parler de leur ingratitude ; on s'en plaignait déjà du temps de saint Chrysostôme. Mais leur cœur est fait comme le nôtre ; ils ne peuvent s'attacher qu'autant qu'ils rencontrent un objet déterminé, vraiment, sérieusement sympathique à leur misère. Or, qui voulez-vous que le pauvre aime de ces mille passants, qui lui jettent une obole sans le regarder, qu'il n'a jamais vus et qu'il ne reverra probablement jamais ? Saint Chrysostôme ouvrait forcément leur âme à la reconnaissance et à tous les sentiments honnêtes qui l'accompagnent. Je ne conçois pas que le pauvre ainsi assisté pût vouloir duper la charité ; et quand il serait assez perverti pour le vouloir, il lui serait absolument impossible d'y réussir. Pourrait-il échapper au regard de cette assistance personnelle, qui envelopperait d'une active surveillance son existence tout entière, tout en la protégeant ?

Voilà, nous n'en doutons pas, les principaux avantages

que saint Chrysostôme espérait obtenir, pour les riches et pour les pauvres, du système qu'il proposait de suivre : système immense dans les résultats incalculables que produirait infailliblement une pareille organisation de la charité ! Saint Chrysostôme avait raison de dire que, s'il était sincèrement appliqué, une ville comme Antioche *aurait suffi à nourrir non seulement ses pauvres, mais encore les pauvres de dix villes.*

De plus, ce système d'assistance est marqué du véritable caractère de toutes les conceptions du génie : la simplicité. Il se réduisait en effet à constater exactement le nombre des pauvres et celui des riches. Cette constatation une fois faite, on aurait divisé le nombre des pauvres par celui des riches, et l'on aurait obtenu, par le résultat de cette simple opération, la quantité de pauvres que chacun des riches aurait eu à nourrir. Dans Antioche, « *cinquante ou même cent habitants n'auraient eu à se partager entre eux que la dépense d'un pauvre !* » Un centième ou tout au plus un cinquantième de la dépense nécessaire pour l'entretien d'une personne, dont on aurait pu même le plus souvent exiger quelques menus travaux, eût-ce été un sacrifice perceptible, dans les maisons où règne la moindre aisance ?

Un résultat analogue ne serait-il pas aussi possible de nos jours, sans créer pour les riches des charges plus onéreuses ? Le point consiste à vouloir, et surtout à savoir organiser. Quelles admirables leçons nous devons, sous ce double rapport, aux saints Pères !

L'application de ce système d'assistance ne serait, pour nous, Français, qu'un simple retour vers une de nos traditions nationales, vers une des plus remarquables institutions que l'Église de France ait jamais conçues, disons mieux, qu'elle a pleinement réalisées. Je ne sais si elle en puisa l'idée dans les données de l'Église primitive ou dans les écrits de saint Jean Chrysostôme. Cette dernière supposition n'a rien que de fort probable. Les communications et les em-

prunts entre les Églises d'Orient et d'Occident étaient alors extrêmement rapides et fréquents, comme le prouve assez la seule comparaison des écrits de saint Basile et de saint Ambroise. Mais, soit que la pensée en ait été empruntée aux fécondes inspirations de ce sublime génie ; soit qu'elle ait été aussi pour l'Église de France un mouvementré fléchi de retour ves les anciens âges, en modifiant légèrement l'action de l'Église primitive dans l'exercice des œuvres de charité ; soit enfin qu'elle se soit spontanément développée aux rayons vivifiants de la doctrine évangélique, toujours est-il que cette forme d'assistance fut formellement recommandée par les Pères au deuxième concile de Tours (567), en termes qui en faisaient une loi obligatoire pour les prêtres et pour tous les fidèles :

« Que chaque ville, disaient-ils, nourrisse ses pauvres et ses indigents, en leur fournissant, selon ses moyens, une alimentation convenable. *Que les prêtres des campagnes, aussi bien que tous les citoyens, nourrissent chacun leur pauvre.* Il arrivera de là que les pauvres ne vagabonderont plus dans les autres villes (1). »

Il est clair que le concile se proposait un double but, en prescrivant l'adoption de ce mode d'assistance. Il voulait d'abord procurer aux pauvres une nourriture convenable, ensuite empêcher le vagabondage. Ce n'était donc au fond qu'un vaste effort pour éteindre la mendicité, et cela par un simple retour aux traditions de l'Église naissante, à peine sensiblement modifiées ! Le moyen qu'ils indiquaient n'est-il pas le plus sûr et le plus équitable ? Ils ne débutaient pas, comme on l'a si malheureusement essayé depuis, par supprimer le pauvre ; ils commençaient par supprimer ce qui fait le mendiant, c'est-à-dire la pauvreté, en la nourrissant !

On ne saurait douter que les Pères du concile de Tours ne

(1) Can. 5.

connussent l'existence des diverses maisons de charité, fondées depuis longtemps sur tous les points de l'empire, surtout celle de Lyon, dont il avait été question dans le cinquième concile d'Orléans, en 549. Mais ils avaient sans doute reconnu que tous ces établissements, quelque multipliés qu'ils fussent d'ailleurs, seraient toujours impuissants, soit par leur étendue restreinte, soit par l'insuffisance de leurs ressources, à subvenir pleinement à tous les besoins de la misère ; ils avaient peut-être aussi remarqué qu'ils devenaient, comme à Constantinople, un prétexte pour les chrétiens de se dispenser d'accomplir personnellement les devoirs de la charité. Aussi ne parlent-ils nullement de fonder aucune maison de ce genre : c'eût été affermir les fidèles dans leur éloignement calculé de la misère. La mesure qu'ils prescrivent tendait, au contraire, à les en rapprocher davantage : « Que chaque ville nourrisse ses pauvres ; que les prêtres des campagnes, ainsi que les citoyens, nourrissent chacun leur pauvre. » C'était un solennel retour aux pratiques de l'Eglise primitive ; c'était surtout un suprême effort contre l'indifférence individuelle, qui tendait de plus en plus à s'abjurer dans son concours personnel au soulagement de la pauvreté et de la souffrance.

Il est bien regrettable que nous n'ayons pu constater, d'une manière plus circonstanciée, les résultats qui furent alors obtenus. On ne peut douter qu'ils n'aient été, au moins pendant assez longtemps, poursuivis avec une religieuse ardeur. Les décisions des conciles de cette époque étaient la loi des consciences; elles étaient en outre l'expression de la volonté du pouvoir temporel. Il est difficile de supposer que l'action de ces deux forces réunies soit demeurée stérile, surtout lorsqu'on voit les Pères du concile développer avec une sorte de solennelle emphase, dans leur lettre de promulgation, l'importance qu'ils attachent avec raison à l'exécution de leurs décrets : « Voilà, disent-ils, voilà que nous faisons retentir la trompette sainte à toute oreille. Si

quelqu'un ne devait pas se conformer à nos ordonnances, où serait son excuse ? N'aura-t-il pas été averti par nos paroles et par nos écrits (1). »

Si l'on est curieux de savoir dans quelle étendue de pays retentissait « cette sainte trompette de la charité, » on pourra le deviner par le nom des évêques qui souscrivaient les décrets de ce concile. Ils sont au nombre de neuf, ceux de Tours, de Rouen, de Paris, de Nantes, de Chartres, d'Angers, de Rennes, de Séez et du Mans, c'est-à-dire à peu près le tiers de la France actuelle !

Il nous paraît indubitable que ce mode d'assistance personnelle fut alors largement appliqué dans toute cette partie de la France, et que l'esprit de charité qui l'y avait inspiré, travailla avec persévérance à l'y maintenir. Environ deux cent cinquante ans après, en 813, nous voyons le troisième concile de Tours reproduire absolument les mêmes dispositions. La seule différence que l'on puisse remarquer tient à l'organisation de l'ordre social, qui n'était plus la même. A cette époque, en 813, l'individu n'existait plus, s'il est permis de parler ainsi : il n'y avait de véritable existence sociale que le seigneur et ses vassaux, ou plutôt le seigneur était la seule force personnelle, résumant en lui les forces plus ou moins nombreuses de tous les individus soumis à son pouvoir. C'est un point qu'il ne faut point perdre de vue en lisant la prescription suivante, qui s'adresse évidemment au seigneur, considéré comme le protecteur né de ses vassaux et comme spécialement chargé de pourvoir à leurs besoins : « Que l'on fasse connaître à tous en général, que chacun doit s'appliquer *à nourrir sa famille et entretenir les pauvres qui lui appartiennent.* Car c'est une chose impie et haïe de Dieu, que ceux qui vivent dans l'affluence des richesses et dans l'abondance de biens

(1) Apud. Lab. A la suite des canons de ce concile. Tom. 5, p. 865.

excessifs, ne secourent pas les malheureux et les indigents (1). »

Il est utile de nous arrêter à montrer le rapport de cette disposition avec celle du concile précédent. C'est évidemment le même système d'assistance personnelle. Ce mode d'assistance était passé dans les habitudes de ces contrées. Les changements survenus dans l'ordre social n'avaient servi qu'à désigner plus directement le pauvre que la charité du riche devait choisir de préférence. Le troisième concile ne faisait donc rien autre chose que d'approprier aux circonstances présentes les mesures que le second avait arrêtées déjà longtemps auparavant.

Quels qu'aient été du reste les résultats obtenus par ces pressantes recommandations d'organiser, d'après ces principes, l'assistance publique, il est impossible de ne pas apercevoir les immenses avantages que produirait infailliblement l'idée de saint Jean Chrysostôme et des Pères du concile de Tours, si elle était sérieusement et sincèrement appliquée. Le pauvre y gagnerait le premier sans doute; mais le riche n'y gagnerait pas moins. L'âme qui s'habitue à faire le bien, se sent comme à son insu attirée vers la considération de la loi qui le prescrit, vers la religion qui

(1) Can. 5. — Le sens de VASSAUX que nous donnons à ce mot DE FAMILLE DE PAUVRES QUI APPARTIENNENT AUX RICHES, nous paraît être le seul admissible. Combien y a-t-il de pauvres qui comptent, dans ce que nous entendons aujourd'hui par famille, des parents dont on puisse dire QU'ILS AFFLUENT DE RICHESSES ET DE BIENS EXCESSIFS ? Concevrait-on qu'un concile fît une loi qui concernerait peut-être un seul individu, et qu'il négligeât tous les autres pauvres ? Le sens que nous adoptons, qui, du reste, est la traduction rigoureuse du mot latin, correspond au contraire à l'état de tous les pauvres de cette époque. Les serfs étaient réellement LA FAMILLE des seigneurs, ce qui n'est pas le plus mauvais côté de cette époque, féconde aussi en admirables dévouements de charité.

le consacre comme devoir et l'encourage par ses immortelles espérances.

Mais tous ces généreux efforts devaient à cette époque rester impuissants. Une force irrésistible entraînait alors le monde dans une voie nouvelle. Cet affaissement général sinon de la foi, au moins du sentiment de la valeur personnelle dans chaque individu, était le symptôme visible de la vie sociale qui s'enfantait au milieu des plus douloureuses épreuves. L'empire romain s'écroulait de toutes parts; il s'évanouissait dans les terribles étreintes de la barbarie. En voyant disparaître cet immense colosse de puissance, qui s'était vanté d'avoir avec lui l'éternité, quelle confiance pouvait rester à la faiblesse de toute existence individuelle ?

La charité avait eu comme un pressentiment de l'impuissance à laquelle la transformation de la société allait condamner les individus. Aussi s'était-elle hâtée d'en prévenir les désastreuses conséquences, en fondant de bonne heure, pour chacune de ses œuvres, des centres vigoureux, où elle sut ramasser toutes les forces actives dont elle pouvait encore disposer. Elle devint par là comme le symbole anticipé de la société nouvelle, où toute force individuelle allait bientôt venir s'abjurer et se grouper autour des églises, des monastères et des châteaux, depuis la tour où s'abritait celui qui s'appelait le roi, jusqu'au plus humble donjon du plus faible des hobereaux.

Ainsi l'admirable époque que nous venons de parcourir, laissait aux âges suivants les deux principaux modèles de l'organisation dont les œuvres de charité sont susceptibles, suivant les deux formes principales que peut jamais revêtir le corps social. Pour les temps où dominerait l'esprit d'association, fondé sur le sentiment de l'impuissance personnelle, elle a laissé l'exemple de ces vastes fondations qui se substituaient à l'action individuelle, devenue languissante et stérile. Pour ceux au contraire où prévaudrait l'es-

prit opposé naissant dans chaque individu du sentiment de sa propre valeur et de l'énergique volonté de la développer soi-même, conformément à l'ordre établi dans le monde par l'Evangile, elle a légué l'exemple de la prodigieuse activité de tous les chrétiens dans l'église primitive, et de leurs dispositions habituelles à se dévouer tout entiers au soulagement de toutes les formes de la misère.

C'est à chaque époque qu'il appartient de choisir, entre ces immortels modèles, celui qui lui paraît le mieux approprié à ses besoins et à l'état général des esprits. D'après la dévorante activité qui travaille aujourd'hui tous les membres de la société, il n'est pas difficile de voir quel est celui auquel le nôtre devrait donner la préférence. En organisant l'assistance publique d'après ces principes, elle aurait, pour s'encourager et se soutenir dans ce sublime travail, de bien nobles et de bien antiques précédents, l'Eglise primitive tout entière, qui l'a appliquée sur la plus vaste échelle, le génie de saint Jean Chrysostôme, qui l'a si légèrement modifiée en s'efforçant de la raviver, enfin le concile de Tours, qui l'acceptait avec ces légères modifications et la promulguait solennellement parmi nous, en l'année 567, date mémorable dans l'histoire générale de la charité, et pour la France, un de ses glorieux souvenirs !

Quoi que l'on fasse, et il faut nécessairement faire quelque chose, on ne pourra jamais trop réfléchir sur ces belles paroles de saint Grégoire de Naziance, dans son admirable discours sur l'amour que nous devons avoir pour les pauvres. Nous les citerons d'autant plus volontiers en finissant, qu'on les dirait écrites pour servir de résumé à l'exposition des œuvres de miséricorde accomplies durant la période que nous venons de parcourir : « Le précepte de la charité, disait-il, nous ordonne d'avoir des entrailles de miséricordieuse pitié pour tous les pauvres, quelle que soit la cause de leur infortune et de leur souffrance. Hommes que nous sommes, pourrions-nous refuser l'assistance

d'une sympathique bienfaisance à des hommes comme nous, à la veuve qui a perdu l'appui de son époux, à l'orphelin que la mort de ses parents a laissé seul dans la vie, à l'exilé qui languit loin de sa patrie, à l'esclave qui gémit sous la rude domination d'un maître barbare, au contribuable que pressure la rapacité des gouverneurs ou que harcelle sans cesse l'importune inhumanité des préposés à la perception des impôts, à tant de victimes de la fraude, du brigandage, de la confiscation ou des naufrages. Voilà autant de malheureux qui attachent leurs regards sur nos mains, comme nous attachons les nôtres sur les mains de Dieu, lorsque nous sentons le vide de notre âme et que nous aspirons à le remplir. Mais nous n'oublions pas que ceux qu'un revers imprévu et immérité vient surprendre, sont encore plus malheureux que ceux qu'une longue habitude a endurcis dans la souffrance. N'oublions pas surtout que les pauvres malades, particulièrement ceux qu'afflige ce mal terrible qui dévore en eux les traits de la figure humaine, sont les plus à plaindre et qu'ils méritent avant tous la plus affectueuse commisération... Nous sommes unis à eux par un lien mystérieux que Dieu lui-même a formé. Soignons-les donc à cause de Dieu, comme nous soignons notre propre corps dans la santé ou dans la maladie. Nous ne sommes qu'un dans le Seigneur, soit le riche, soit le pauvre, soit le libre, soit l'esclave, soit le sain, soit le malade, et pour tous une seule tête d'où tout dérive, Notre Seigneur Jésus-Christ... Ainsi prenons garde de dédaigner, de négliger ceux de nos frères qui tombent dans une de ces misères où nous pouvons tomber nous-mêmes. Nous devons moins nous réjouir de la fortune ou de la santé qui nous sourient, que nous affliger des revers ou des douleurs de nos frères. Prenons garde de l'oublier jamais ; le salut de nos âmes dépend de l'effusion de notre charité à les consoler et à les secourir (1). »

(1) Orat. 14, *De amor. paup.* 6 et 8.

Heureux les peuples chez lesquels prévaudront ces saintes et sublimes maximes de l'Evangile ! Ils n'y trouveront pas seulement « les promesses de la vie à venir ; » ils y trouveront encore « pour la vie présente » la seule garantie réelle de l'ordre, de la sécurité et de la paix. La charité chrétienne est la seule puissance capable de réconcilier la richesse et la pauvreté, parce qu'elle est la seule qui puisse leur montrer le lien mystérieux qui les unit entre elles, et qui les rattache à Dieu lui-même et à Jésus-Christ, pour le temps et pour l'éternité.

FIN

ERRATUM

Page 145, lire *Chapitre III* au lieu de *Chapitre VI*.

Page 279, lire § *IV* au lieu de § *II*.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

—

PERSÉCUTIONS, INVASIONS

CHAPITRE PREMIER

Dispositions des chrétiens envers le pouvoir..... 1

CHAPITRE II

I. — Que le respect des chrétiens envers le pouvoir temporel avait sa limite dans la foi même qui l'inspirait..... 18
§ II. — Que le respect des chrétiens envers le pouvoir temporel s'alliait au sentiment du droit de prêcher la vérité de l'Evangile et de discuter la valeur du paganisme..... 26

CHAPITRE III

Dispositions et conduite des païens envers les chrétiens. 31
§ I. — Haine du nom seul de chrétien. — Moyens employés pour découvrir ceux qui le portaient..... 34
§ II. — Supplices des chrétiens. — Leur rapport avec les mœurs de l'époque et l'arbitraire dans les jugements. — Leur diversité. — Nombre des martyrs..... 43
§ III. — Qualité des martyrs. — Le Christianisme et le paganisme jugés par la nature des peines..... 54

CHAPITRE IV

De trois résultats remarquables des persécutions..... 62
§ I. — Leur influence sur la propagation des idées chrétiennes 62
§ II. — Leur influence sur le principe de la libre pratique de la religion..... 66
§ III. — Leur influence sur l'adoucissement des mœurs surtout sur les spectacles..... 74

CHAPITRE V

Invasions..... 93
§ I. — Leur rapport étonnant avec d'antiques prophétes. — Persuasion dans tous les chefs barbares de leur mission providentielle. — Théâtre de leurs ravages. — Leurs dispositions envers les peuples vaincus..... 93
§ II. — Cruauté des barbares. — Leur respect pour les Eglises. — Aveuglement des païens. — Jugement des chrétiens sur les invasions..... 99

SECONDE PARTIE

—

DES ŒUVRES DE LA CHARITÉ CATHOLIQUE DANS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

Pages

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE PARTIE AVEC LA SECONDE. — ORDRE DANS LEQUEL LES ŒUVRES QUE L'ON SE PROPOSE DE DÉCRIRE SERONT EXPOSÉES..... 107

CHAPITRE II

DE L'ENSEVELISSEMENT DES MORTS..... 113

§ I. — Opposition des païens à l'ensevelissement des chrétiens. — Motifs et violences de cette opposition..... 113

§ II. — Motifs du zèle des chrétiens à ensevelir leurs morts..... 127

§ III. — Dispositions prises pour assurer la sépulture des morts. — Abolition des souillures légales. — Institution d'un ministère spécial sous le nom de TRAVAILLEURS. — Part que tous les chrétiens en général prennent à leurs pénibles fonctions..... 134

CHAPITRE III

DES PRISONS ET DES MINES..... 145

§ I. — Nature et état des prisons et des mines. — Singulier moyen de dégradation par de certaines espèces de détention. — Nombre prodigieux des condamnés aux prisons et aux mines. — But que se proposaient les païens dans ces sortes de peines..... 146

§ II. — Recommandations des évêques en faveur des prisonniers et des mineurs. — Ministres chargés de la correspondance avec eux. — Zèle extraordinaire de tous les chrétiens en général à les secourir. — Admirable charité des prisonniers eux-mêmes envers leurs compagnons d'infortune..... 163

§ III. — Substitutions volontaires de chrétiens à la place de leurs frères..... 177

CHAPITRE IV

DE LA MISÈRE RÉSULTANT DES CONDAMNATIONS SUBIES POUR LA FOI..... 183

§ I. — La condamnation des chrétiens entraînait la confiscation de leurs biens..... 183

§ II. — Peu d'exemples de secours accordés à cette espèce d'infortune. — Pourquoi ?..... 187

CHAPITRE V

DES VEUVES ET DES ORPHELINS..... 190

§ I. — Vexations exercées contre les uns et les autres durant toute cette période..... 190

§ II. — Charité privilégiée en faveur de la veuve et de l'orphelin. — ORDRE des veuves dans l'Eglise primitive. — Avantage de ces sortes d'associations..... 200

Pages

§ III. — Statuts de l'ordre des veuves..... 207
§ IV. — Des orphelins 217

CHAPITRE VI

De la misère résultant de la conversion au christianisme 226
§ I. — Incompatibilité d'un grand nombre de professions avec le titre de chrétien..... 226
§ II. — Ce que fit l'Eglise pour soulager cette espèce de misère..... 242

CHAPITRE VII

De l'hospitalité..... 250
§ I. — Caractère de l'hospitalité chrétienne. — En quoi elle diffère de l'hospitalité pratiquée dans les sociétés païennes..... 250
§ II. — Nécessité de la pratique de l'hospitalité durant les premiers siècles du christianisme..... 255
§ III. — Comment l'hospitalité fut enseignée et pratiquée pendant toute cette période..... 261
§ IV. — Influence de la sûreté des communications sur l'hospitalité..... 279

CHAPITRE VIII

De la captivité..... 284
§ I. — Ce qu'il faut entendre par captif..... 284
§ II. — Peu de captifs avant les invasions : pourquoi ? — Leur nombre prodigieux depuis l'apparition des Barbares. — Découragement universel dans les populations chrétiennes..... 286
§ III. — Nature des idées et des exemples répandus par les saints Pères parmi les fidèles à l'occasion de la captivité. — Leur appropriation aux circonstances et leur influence..... 291
§ IV. — Quelques exemples du zèle à racheter les captifs. — Saint Cyprien, saint Deogratias, saint Epiphane de Pavie, saint Avite, Syagria..... 300
§ V. — Saint Ambroise. — Vente des vases sacrés pour le rachat des captifs..... 310
§ VI. — Saint Grégoire le Grand. — A la vente des vases sacrés, il ajoute pour chaque Eglise l'obligation de racheter les captifs qui lui appartiennent. — Curieux états d'ordre qu'il exige à cet égard. — Etendue de son zèle. — Concours qu'il rencontre de la part des simples fidèles..... 316
§ VII. — Reconnaissance solennelle du dogme de l'indissolubilité du mariage à l'occasion de la captivité..... 325

CHAPITRE IX

Des esclaves..... 328
I. — Que l'Eglise, en se servant de la langue usuelle parmi les nouveaux chrétiens, a profondément modifié le sens primitif de beaucoup de mots. — Réintégration de l'esclave dans la grande famille du genre humain. — Son entrée dans la famille chrétienne..... 329
II. — L'esclave considéré dans la famille comme un enfant mineur. — Ses grands jours de travail, d'instruction et de repos. — L'esclave chrétien ne peut appar-

Pages

tenir qu'à une famille chrétienne — Toujours saint Grégoire. — Ses remarquables règlements sur cette matière ... 327
§ III. — L'esclavage aboli par la vie monastique. — Discussions à ce sujet. — Saint Gélase, Justinien, saint Grégoire. — La question résolue en faveur des esclaves... 348
§ IV. — Efforts de l'Eglise pour réduire le nombre des esclaves ; pourquoi ? — Conseils aux riches d'acheter les esclaves pour leur apprendre un métier, et ensuite les affranchir. — L'esclavage n'est plus considéré que comme un point du droit des gens. — Affranchissements nombreux des esclaves de l'Eglise. — Ses libéralités et sa prévoyance dans cette circonstance..... 357
§ V. — Que l'Eglise, que même aucun pouvoir ne pouvait songer alors à l'abolition absolue et immédiate de l'esclavage. — Résumé de ce que l'Eglise a fait en sa faveur..... 369

CHAPITRE X

Des débiteurs..... 377
§ I. — De la condition du débiteur sous la législation païenne 377
§ II. — Efforts des saints Pères pour prévenir la ruine des familles et les préserver des malheurs qui menaçaient la condition du débiteur..... 386
§ III. — Conduite des saints Pères envers les débiteurs, quand leur ruine était consommée ; quand les créanciers réclamaient leurs cadavres..... 404

CHAPITRE XI

De l'intercession..... 414
§ I. — A quel office épiscopal ce nom d'intercession fut donné dans le temps. — Quel en fut le principal objet. 414
§ II. — Les saints Pères faisaient dériver l'intercession de la religion même. — Les qualités qu'elle suppose sont considérées comme une marque de vocation au ministère épiscopal..... 421
§ III. — De quelques exemples de l'intercession. — Son action dans les affaires publiques, les séditions, la répartition des impôts..... 428
§ IV. — Que le ministère de l'intercession avait sa raison d'existence dans la nature même des circonstances..... 437

CHAPITRE XII

De la pauvreté et de la richesse considérée au point de vue catholique..... 445
§ I. — Qu'il faudrait s'accoutumer à considérer la pauvreté comme on considère la souffrance..... 445
§ II. — Origine de la pauvreté et de l'inégalité des fortunes. — Son caractère pénal tournant au profit de la société, dont elle est le principe et le lien. — Ses rapports avec l'expiation offerte par Jésus-Christ. — Sa nécessité pour tous les chrétiens. — Avantages de cette doctrine pour le riche et pour le pauvre..... 449
§ III. — Influence de la doctrine précédente dans les premiers siècles de l'Eglise..... 457
§ IV. — De la richesse. — Que Dieu demeure le seul vrai

Pages

propriétaire. — Que les riches ne sont que ses usufruitiers. — Charges qui grèvent la jouissance de leur usufruit. — Qu'ils ne sont comptables de la manière dont ils les acquittent qu'envers le véritable propriétaire. — Différences essentielles entre cette doctrine et les doctrines communistes..... 462
§ V. — Occasion de l'association que l'on a, dans ces derniers temps, affecté de faire de l'idée catholique et de l'idée communiste. — Que le communisme social n'a jamais, ni en principe, ni en fait, existé dans le christianisme et dans l'Église, pas même à Jérusalem.... 473
§ VI. — Comment cette doctrine sur la richesse, la pauvreté et la chute originelle fut appliquée, par les saints Pères, à la pratique des œuvres de charité. — Que ceux qui ont nié le péché originel, ont aussi nié la légitimité de la propriété..... 483

CHAPITRE XIII

De la charité envers les pauvres..... 487
I. — *Comment la charité envers les pauvres s'exerça durant les persécutions*..... 488
§ I. — De la diaconie en général. — Sens que nous donnons à ce mot. — Institution de la diaconie. — Elle suit les progrès du christianisme. — Ses commencements dans Rome. — Ses rapports avec la formation de circonscriptions par quartier et les titres qui s'y fondent..... 488
§ II. — Organisation de la diaconie durant les persécutions. — Recherches des diacres pour découvrir les pauvres ; particularité du culte venant favoriser leurs investigations. — Les pauvres sont inscrits sur un registre spécial. — Subordination du service des diacres envers l'évêque ou l'archidiacre. — Variété des secours et leur appropriation aux besoins de chacun. — Comment expliquer ce ministère des tables durant les persécutions. — Visites des malades. — Rapports des agapes avec l'aumône..... 497
§ III. — Du jeûne considéré dans ses rapports avec la diaconie primitive..... 514
II. — *Comment la charité envers les pauvres s'exerça après les persécutions*..... 525
§ I. — Circonstances qui viennent modifier le ministère primitif envers les pauvres. — Avant de parler de la principale direction que la charité imprime alors à ses œuvres, un mot sur les pauvres honteux et sur certains pauvres qui dégradaient la pauvreté, en se livrant à de coupables industries..... 525
III. — *Comment la charité envers les pauvres s'exerça après les persécutions. — Maisons de charité*..... 538
§ I. — Leurs différentes espèces constatées par des textes mêmes de lois.... 538
§ II. — Maisons pour les enfants.... 540
§ III. — Maisons pour les orphelins..... 545
§ IV. — Des maisons des pauvres ou des diaconies... 549
§ V. — Maisons pour les étrangers ou pour les passants.. 566
§ VI. — Maisons pour les malades..... 573
§ VII. — Maisons des vieillards..... 579

Pages

§ VIII. — Maison de saint Basile ou la Basiléïde..... 580
§ IX. — Observation sur la distinction de ces établissements. — Remarquables dispositions de l'Église pour le choix des directeurs..... 588

CHAPITRE XIV

RAPPORT DE LA FONDATION DE CES DIVERS ÉTABLISSEMENTS AVEC LE MINISTÈRE DE LA CHARITÉ DANS LA PRIMITIVE ÉGLISE..... 593

CHAPITRE XV

QUE CES DIVERSES FONDATIONS NE SONT POINT UN PROGRÈS SUR LA MANIÈRE DONT LA CHARITÉ FUT PRATIQUÉE DURANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE..... 598

CHAPITRE XVI

MOUVEMENT DE RETOUR VERS LA FORME QUE LA DIACONIE PRIMITIVE AVAIT DONNÉE AUX ŒUVRES DE CHARITÉ. — SAINT JEAN CHRYSOSTÔME. — LE ONZIÈME CONCILE DE TOURS. APPLICATION DE CES IDÉES A NOTRE ÉPOQUE..... 603
ERRATUM..... 617

Paris-Auteuil. — Imprimerie des Apprentis-Orphelins. — Roussel, 40, rue La Fontaine.

HN
37
C3T6
1865

Tollemer, A
Des origines de la
charité catholique 3.éd.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 04 10 08 014 4